RECUEIL
DE LA
NOBLESSE
DE

BOURGOGNE, LIMBOURG, LUXEMBOURG, GUELDRES, FLANDRES, ARTOIS, HAYNAU, HOLLANDE, ZEELANDE, NAMUR, MALINES,

Et autres Provinces de Sa Majesté Catholique.

REPRESENTANT

Les Noms & Surnoms des Titrées & de ceux desquels les Lettres Patentes de Chevalerie, de Noblesse, Rehabilitation, Annoblissement & Declaration d'Armoiries sont enregistrée à la Chambre des Comptes du Roi commençant en l'an 1424. & continué jusques à l'an 1714.

ACCORDEZ

Par les Empereurs, Rois, Ducs, & Princes Souverains des Pays-Bas.

Par J. LE ROUX *Roy d'Armes au tître de la Province & Comté de Flandre, & puis Auditeur de la Chambre des Comptes de Sa Majesté de ladite Province.*



A LILLE, M. DCC. XV.



RECUEIL
DE LA
NOBLESSE

[illegible]

CONTENANT

[illegible]

ACCORDEZ

Par les Empereurs, Rois, Ducs, & Princes Souverains des Pays-Bas.

Par J. Le Roux [illegible]

A LILLE, M. DCC. XV.

/.

LE ROUX, JEAN.
Recueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres, Artois, Haynau, Hollande, Zeelande, Namur, Malines, et autres provinces de Sa Majesté Catholique. Representant les noms & surnoms des titrées [!]... accordez par les empereurs, rois, ducs, et princes souverains des Pays-Bas... Lille, 1715.
400p. 21cm.



TABLE
CHRONOLOGIQUE
Des Noms des Familles contenuës dans ce Recueil de la Nobleſſe.

* 2 Jean

Pierre

Philippe

Fran-

Cornille

Jean

Jaques

Anne

Antoi-

Gerosi-

Martin

Ignace

Emmanuel

Jean

CATA-

CATALOGUE
Des Livres Historiques & Genealogiques.

LIVRES IN FOLIO.

LA Maison de Flandre, ou l'Histoire Genealogique des Comtes de Flandre, avec les preuves Genealogiques & les Seaux desdits Comtes de Flandre, par Sieur Olivier de Vrée, trois parties.

Histoire Genealogique de la Maison d'Auvergne justifié par Chartres, titres, Histoires anciennes & autres preuves autentiques, par Monsieur Baluze, 2. tom. Paris 1708.

Science Heroïque ou Description des Armoiries, par Vulson de la Colombierre, &c. avec figures, Imprimé à Paris.

Le Miroir de la Noblesse de Hasbaye, par Mr. Hemricourt, avec Blasons & Epitaphes.

Histoire de l'Alienation, engagere & vente des Seigneuries, Domaines & Jurisdictions du Duché de Brabant, de Limbourg, & Pays d'Outre-Meuse, par Messire Jaques le Roi Chevalier & Libre Baron du S. Empire, &c.

Les Sept Anciens Familles de Louvain, par le Sieur de Ketelbustel.

Les Marques d'Honneur de la Maison de Tassis avec figures.

LIVRES IN QUARTO.

THeatre de la Noblesse de Brabant, representant les Erections des Terres, Seigneuries, & noms des Personnes & des Familles titrées, les créations des Chevaliers & Octrois des marques d'honneur & de Noblesse accordez par les Princes Souverains, Ducs de Brabant, enrichie des Genealogies, Alliances, Quartiers, Epitaphes, & autres recherches Anciennes & Modernes, &c.

Histoire de la Noblesse de Cambray & Cambresis, par Carpentier, 2. volumes.

L'Etat & Comportement des Armes, par Scohier.

La Chronique de Flandre, par Oudegherst.

Traité de Noblesse, par Monsieur la Roque imprimé à Paris 1712.

Memoire d'Olivier de la Marche, augmenté d'un Etat de la Maison du Duc Charles le Hardi.

Les Chatelains de Lille, leur ancien Etat, Office & Famille, par Floris Vander Haer.

Histoire du Bon Chevalier Jaques de Lalain.

LIVRES IN OCTAVO.

LA Flandre Illustrée, contenant les Enregistratures des Familles Titrées, Chevaliers & Anoblissemens pour les Provinces de Sa Majesté au Pays-bas.

Mausolée ou Tombeaux des Chefs & Chevaliers du Noble Ordre de la Toison d'or, &c.

Exposition des Trois Etats du Pais & Comté de Flandres, sçavoir: du Clergé, de Noblesse, & des Communes, Imprimé 1711.

Origine des Ducs de Brabant, par de Valder, &c.

Septem Tribus Patritiae Lovaniensis, Bruxellensis & Antverpiensis.

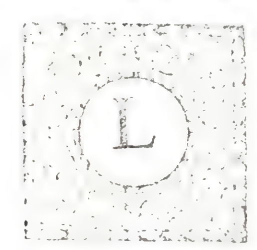
Traité de Paix d'Utrecht, de Rastadt & Baden.

L'Art des Lettres de Changes, avec plusieurs Sentences renduës au sujet des Lettres protestées.

Lettres du Cardinal Bentivoglio, & de Loredano, Italien & François.

DE-

DESCRIPTION DES PROVINCES DE FLANDRE ET D'ARTOIS.



A FLANDRE eſt la plus grande Province des Pays-Bas Catholiques, avec titre de Comté. Elle a l'Ocean pour bornes au Septentrion & au Couchant ; le Brabant & le Hainaut à l'Orient, & l'Artois au Midy. On la diviſoit autrefois en Flandre particuliere, & en Flandre proprietaire. La Flandre particuliere s'étendoit depuis l'Arthois juſqu'à l'embouchûre de l'Eſcaut, & étoit ſouſdiviſée en Gallicane & en Teutonique, que la riviere du Lys ſeparoit, ce que les faiſoit appeller par quelques-uns, Flandre deçà le Lys, & Flandre delà le Lys. La Gallicane ou Wallonne comprenoit les Châtellenies de Lille, de Doüay & d'Orchies, avec le Tourneſis ; & la Teutonique renfermoit les quartiers de Bruges, d'Ypres & de Terre-Franche, avec la partie de celui de Gand, qui contient les Châtellenies de Courtray, d'Oudenarde & d'Aldenbourg. On y ajoûtoit encore la Flandre Imperiale, parce que le pays d'Aloſt & les métiers d'Hulſt, d'Axel, d'Aſſenede & de Bouchaut qui en dépendoient, relevoient de l'Empire. Le pays

qui est au-delà de l'Escaut, étoit nommé simplement le Domaine. La Flandre Proprietaire étoit composée des Châtellenies de Dendermonde, de Grammont & de Dornhein, & portoit ce nom, à cause qu'elle ne reconnoissoit point d'autres Seigneurs que les Comtes qui l'avoient acquis par divers achats. Presentement on ne reconnoît que la Flandre Françoise & la Flandre Espagnole, dont une partie est possedée par les Provinces-Unies. Elles sont separées par une Barriere que le Roy de France a bien voulu accepter par le traité de Nimegue, en consideration de ses Alliez. La partie dont les Provinces-Unies joüissent, est appellée Flandre Hollandoise. Les quartiers de Terre-Franche, de Lille & d'Ypre composent la Flandre-Françoise. Le premier a été réüni à la Couronne de France par le traité des Pyrenées, & comprend les Châtellenies de Gravelines, de Bourbourg, de Dunkerque, de Bergues & de Furnes. Le quartier de Lille comprend les Châtellenies de Doüay & d'Orchies. Ces trois Châtellenies forment un Etat particulier depuis l'an 1212. & on le nommoit la Flandre Gallicane. Il y a des Historiens qui ont crû que les Rois de France ne les tenoient que pour gage de la fidelité des Comtes de Flandre, mais ils ont un droit plus ancien. Robert de Bethune, Comte de Flandre les ceda à Philippe le Bel, par le traité de Pontoise du 11. Juillet 1312. On appella cette cession *le Transport de Flandre*, à cause que Philippe le Bel transporta à Robert de Bethune la somme de dix mille livres que les Flamans s'étoient obligez de lui payer tous les ans par le traité d'Orchies du mois de Juin 1305. Cette cession confirmée à Paris en 1315. par Louis Comte de Nevers, & en 1322. par Louis Comte de Flandre, fut le sujet d'une longue guerre entre la France & la Flandre. Charles V. pour empêcher que les Anglois ne s'unissent avec les Flamans, s'accommoda de ces Châtellenies avec Louis Comte de Flandre, par le traité de Gand du 12. d'Avril 1369. & cet accommodement produisit le mariage de Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, avec Marguerite, fille de Louis, qui avoit été recherchée par l'Anglois. Le traité de Gand fut confirmé à Paris l'an 1386. & on stipula entr'autres articles, que les Villes d'Orchies, Lisle & Douay, que possedoit le Roi CHARLES V., seroient reunies à la Flandre inseparablement. Outre ce le Roi demeurera quitte vers le Flamen de notables sommes de de-

S. Marthe liv. 12. f. 723.

deniers. Il y est aucunement innové sur cet article par le traité d'Arras de l'an 1435. Charles le Hardy, Duc de Bourgogne, étant mort, Louis XI. voulut revendiquer ces Châtellenies, aux conditions portées par le traité de Pontoise; mais les Flamans l'obligerent de s'en desister. La joüissance en fut laissée à la Maison d'Autriche par le traité d'Arras de l'an 1482. Charles VIII. ayant protesté de ses projets par celui de Senlis, François I. fut contraint d'y renoncer par ceux de Madrid & de Cambray, à laquelle renonciation la France n'y a point eu d'égard, par le traité d'Aix la Chapelle, du 2. de May 1668. ces Châtellenies ont été réünies entierement au Domaine; mais les Alliés les ont repris depuis la battaille de Ramelies donnée l'an 1706. Le quartier d'Ypres, qui est l'un des trois quartiers de la Flandre Françoise, est composé des Châtellenies d'Ypres, de Cassel, de Beleul & de Warneton. C'étoit le troisiéme membre de la Flandre Espagnole, de laquelle il fut détaché pat le traité de Nimegue.

La Flandre Espagnole ne consiste qu'en deux quartiers, dont le premier est celui de Gand, & l'autre celui de Bruges. Le quartier de Gand comprend les Villes & les Châtellenies de Gand, de Courtray & d'Oudenarde, le Vieux-Bourg de Gand, la Seigneurie de Dendermonde, les pays d'Alost, de Waes, de Bornheim & & de Beveren, & les Bourgs d'Assenede & de Bouchaut. Le quartier de Bruges contient les Villes de Bruges, Dam, Ostende, Nieuport & Dixmude. Il avoit une plus grande étenduë, mais les Hollandois en conquirent partie durant les guerres civiles, & cette partie leur fut entierement cedée par le traité de Munster.

La Flandre Hollandoise comprend l'Isle de Cadsant & les Villes de l'Ecluse, d'Ardenbourg, de Middelbourg & d'Isendick qui faisoient partie du quartier. de Bruges; la Seigneurie de Watervliet; les quatre Offices d'Hulst, d'Axel, d'Assenede & de Bouchaut, & les Territoires de Saefting, de Doel & Kelten. Les Provinces-Unies firent ces conquêtes pendant les guerres civiles des Pays-Bas, & elles leur furent confirmées par le traité de Munster. C'est un pays fort marécageux, dont la plus grande partie est inondée. Le reste ne se défend contre l'Ocean que par des digues & par des retranchemens prodigieux.

La Flandre que les Latins nomment *Flandria*, & ceux du pays *Vlaenderen*, a pris son nom, selon l'opinion la plus saine, des vents

qui soufloient avec impetuosité contre les forets dont elle étoit autrefois couverte. Ses principales rivieres sont l'Escaut & le Lys, avec un nombre presque infini de canaux, par le moyen desquels on transporte facilement dans le milieu du pays, & d'une Ville à l'autre les marchandises qui viennent par mer, ce qui rend cette Province fort riche, à quoi il faut ajoûter la fertilité de cette Contrée où tout croit en abondance à l'exception du vin. On y nourrit du bétail en quantité, & l'on y fait des fromages semblables à ceux d'Hollande, & presque d'aussi bon goût. Le beurre y est excellent, & l'on y travaille à faire des draps & des étofes plus qu'en aucune autre Province des Pays-bas. Elle produit du marbre, du charbon de terre, & des mines de fer en quelques endroits. Le poisson de mer & de riviere y est si commun, qu'on le donne presque pour rien dans les marchez. Sa longueur est de vingt-cinq lieuës, à la prendre du Sas de Gand à saint Omer, & sa largeur à peu prés de vingt, depuis Alost jusques à Nieuport. On y compte jusques à trente Villes fermées de murailles, & plus de mille bourgs ou villages, si peu éloignez les uns des autres, que ceux qui suivirent Philippe II. lorsqu'il y vint, dirent d'abord que toute la Flandre n'étoit qu'une Ville. Ce pays fut habité anciennement des Moriniens, des Nerviens & des Menapiens. Les premiers étoient divisez en Gessoriaques & en Oromanses. Les Gessoriaques occupoient la partie Orientale du Boulonnois, le pays reconquis & la Flandre Teutonique; & les autres habitoient la partie Occidentale de ce même Boulonnois. *Itius Portus* & *Gessoriacum Navale* étoient les seuls lieux qui fussent considerables dans leurs Contrées. Les Nerviens, originaires de Germanie, étoient divisez en Centrons, Pleumosiens, Grudiens, Levaces & Gorduniens. Les premiers habitoient entre Tournay & Courtray; les Pleumosiens occupoient les Châtellenies d'Ypres, de Furne & de Dixmude; les Grudiens, les environs de Bruges; les Levaces, le pays qui est entre l'Ecluse & d'Ardenbourg, & les Gorduniens, le Territoire de Gand. Les Menapiens qui étoient les Belges veritables possedoient une assez grande étenduë de pays, mais c'étoit une terre inculte, pleine de bois & de marais. La Province de Flandre fut exposée aux incursions des Barbares, aprés la décadence de l'Empire. Charlemagne y établit un grand Forestier, qui fut Lideric de Harlebec. Odacre,

cre, fils d'Inguerrand n'ayant point eu de posterité, Charles le Chauve Roi de France depuis Empereur en investit Baudoüin Bras-de-Fer l'An 877. en consentant dans le mariage de Judith sa Fille, Vefve lors premierement d'Etelwolphe depuis d'Ethelbalde Rois d'Angleterre, qu'il avoit enlevé. Baudoüin Bras-de-Fer fut pere de Baudoüin Le Chauve, dont le fils Arnoul Le Vieil eut d'Alix De Vermandois, Baudoüin Le Jeune, qui laissa de Mahaut, fille de Conrard Roi de Bourgogne (selon d'autres, d'Herman Duc de Saxe.) Baudoüin IV. Aveul de Baudoüin Le Bon, qui épousa la Comtesse d'Hainaut, appellée Richilde. Arnoul. III. son fils, fut privé du Comté De Flandre, par Robert Le Frison, son oncle, qui de Gertrude De Saxe eut Robert Le Jeune, pere de Baudoüin La Hache, auquel succeda son neveu Charles, fils du Roy de Danemarc, après lequel est venu Guilleaume De Normandie, petit-fils de Mahault sœur de Robert Le Frison, lequel ayant été tué au siege d'Alost en 1128., fut suivy de Thiery D'Elsace, petit-fils du même Robert. Philippe D'Alsace son fils ainé, qui changea le Giron des Armes de Flandre, en or au Lion de sable, armé & lampassé de gueules, n'ayant point laissé d'enfans, sa sœur Marguerite porta la Flandre à Baudoüin IV. Comte d'Hainaut. Baudoüin leur fils, Empereur de Constantinople, laissa seulement deux filles, Jeanne & Marguerite. Jeanne étant morte en 1243. Marguerite, heritiere de la Flandre, qui avoit épousé Guillaume Sire de Dampierre, fils de Guy Sire de Dampierre Botteiller de Champagne, & de Beatrix De Bourbon, fille d'Archambaud VII. Sire de Bourbon mort en 1169. en eut entr'autres enfans, Guy qui se maria avec Mahaud, heritiere de Betune. Robert leur fils ayant eu Loüis & Robert, d'Yoland Comtesse de Nevers, donna la Flandre à Loüis en 1318. & à Robert les Châtellenies d'Alost, de Grammont & de Waés, avec les quatre Métiers d'Hulst, d'Axel, d'Assenede & de Bouchaut, à la charge qu'il en feroit hommage à son Frere; mais pour assurer le Comté de Flandre à Loüis De Rhetel son petit fils, qui devoit épouser Marguerite De France, fille de Philippe Le Long, il révoqua la donation qu'il avoit faite à Robert, & lui donna en échange les Châtellenies de Cassel, de Dunkerque, de Bourbourg, la Ville de Gravelines & les Seigneuries de Niepe, Warneton, le Pont d'Eytere & Bornheim avec les terres de Rodes & de Winthy,

thy, à condition qu'il renonceroit à tous ses droits sur la Flandre. La Maison de Betune se trouva éteinte en Loüis De Male, dont la fille unique, nommée Marguerite, qui étoit veuve du Duc de Bourgogne, porta cette riche succession à Philippe Le Hardi frere du Roy Charles V., Marie, fille unique de Charles Le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, la porta ensuite à l'Archiduc Maximilien, fils de l'Empereur Frederic III. Aprés Maximilien premier est suivi :

Philippe D'Austriche quatriéme & premier Roi d'Espagn.du nom
Charles troisiéme & cinquiéme Empereur,premierRoi d'Espagne
Philippe cinquiéme & deuxiéme Roi d'Espagne.
Albert Archiduc d'Austriche & Elisabeth Claire Eugene Infante d'Espagne sa femme.
Philippe sixiéme & troisiéme Roi d'Espagne.
Philippe septiéme & quatriéme Roi d'Espagne.
Charles quatriéme & second Roi d'Espagne.

Les Flamans sont communement gros & gras. La plûpart sont parfaitement bien faits, il se trouve une serenité sur leurs visages qui fait plaisir à les voir, ce sont les plus beaux hommes du monde, très-spirituels & laborieux, soit pour les Manufactures de toutes especes qui sont en abbondance dans ce Pays, & particulierement celles de Tapisseries & de Toilles, &c. Ils s'entendent admirablement bien à la culture de la terre. Ils sont fort attachez à leur commerce & le sçavent mieux gouverner qu'aucune nation de la terre. On ne gagne rien avec eux par la force, il faut les traiter avec douceur si on veut les fléchir. Ils sont amateurs de la liberté & grands ennemis de la servitude. On ne leur voit pas beaucoup de sensibilité dans l'amour ni dans la haine. Ils se consolent sans peine de tous les malheurs qui leurs arrivent en songeant, qu'ils en pourroient avoir encore de plus grands à essuier. Ils ont de l'esprit & du bon sens, & sont tres-entendus dans les affaires, qu'ils font avec reflexion. Les femmes sont blanches & assez belles. Elles ont infiniment de l'esprit, & sont très-sages par temperament, & par vertu. Le Pais produit du froment en abbondance de toute sorte & fort peu de seigle; de sorte que la nourriture la plus commune des Flamans est de très-bon pain, du lait, du beure, de la chaire salée, soit Bœuf ou Vache grasse, ou du Porc, de la viande froide, & des legumes, ils sont extrémement sobres, & ce qui est de

de très-loüable en eux, c'est qu'ils sçavent proportionner leur dépense à leur revenu, & retrancher leur train selon la diminution de leurs rentes.

Ils aiment fort les réjouissances publiques, chaque Ville & chaque Village à la sienne tous les ans qu'on nomme *Kermes*, & qui dure ordinairement huit jours : l'ouverture s'en fait par une Procession Ecclesiastique, le profane aprés laquelle suit. Des Geans, des grands Poissons, des grandes representations de l'Enfer & du Paradis, des Fous & des Diables, &c. qui marchent en cortege dans la ruë sont le principal divertissement du peuple, dont la plus grande partie quitte son travail pendant que la fête dure pour se divertir.

Outre la grande quantité de bois à brûler & à bâtir que fournit le païs qui est éloigné de la mer, on trouve dans celui qui en est voisin, comme le bas Furnenambach, la Châtellenie de Bourbourg, & autres, dequoi faire des tourbes quand on a creusé quatre ou cinq pieds dans la terre. C'est un lit de bois pouri de l'épaisseur de deux pieds ou environ, parmi lequel on voit de grands arbres renversez, des feüilles, & même des noisettes entieres, de sorte qu'il paroit que ces païs ont été autrefois de grandes & vastes forêts. Mais ce qui embarasse le plus, est de sçavoir comment ces arbres ont pû croitre dans des terres si basses, & si marécageuses, dont on n'auroit dû attendre que des joncs plûtôt que du bois. Les gens du pays croyent que ces arbres ont été submergez du tems du Déluge, & que la mer a couvert encore long-tems depuis la surface de tous les terrains bas, ce qui se vérifie par trois ou quatre pieds de sable de mer mêlé de coquillages, qu'on trouve au dessus de cette tourbe, sur laquelle les eaux douces ont amené des graisses qui ont formé le sel de toutes les excellentes terres de Furnenambach, aprés que les habitans les ont gagnées sur la mer par le moyen des écluses. Il n'y a cependant que les pauvres gens qui se chauffent de ces tourbes, quand elles sont bien séches, tant parce qu'elles sentent très-mauvais, que parce qu'il est défendu d'en tirer de peur de gâter les terres. Le païs nourrit quantité de chevaux très-grands, dont la plûpart sont plus propres à la culture de la terre qu'à d'autres usages. On ne laisse pas d'en trouver d'assez propres à monter, dans les Châtellenies de Bourbourg & de Cassel, dont quelques-uns y naissent, & les autres en plus grand nombre, y sont amenez poulains de l'Artois, ou du Boulonois, pour y prendre une nour-

nourriture plus forte. On y éleve aussi de fort bons chevaux de carosse; mais qui sont sujets à avoir la tête un peu grosse. Le terroir est excellent pour la nourriture des vaches, des bœufs & des porcs. On y en engraisse tous les ans une grande quantité qu'on fait venir maigres de la Picardie & de l'Artois. Les vaches y donnent du lait en abondance, & plus dans le Furnenambach qu'en d'autres endroits. Les paysans élevent par curiosité dans ce canton, de grandes brebis qui font ordinairement trois agneaux, quelquefois quatre & cinq, & rarement sept, ce qu'elles ne font plus quand ils sont transportées ailleurs. Aussi est-ce sans contredit la plus fertile Contrée de la Flandre, ce qu'elle doit particulierement à l'engrais qu'elle tire de la matiere à tourbes qu'elle enferme dans son sein. C'est un excellent fumier, qui brûle la terre la premiere année, mais qui l'engraisse pour cinquante ans. La Flandre n'ayant ni pierre, ni ardoise, on y fait beaucoup de briques & de tuiles. Toutes les maisons n'étoient presque autrefois bâties que de bois; mais à cause des fréquens incendies qui arrivoient dans les Villes, on ne souffre plus qu'on les construise que de briques ou de pierres. S'il n'y croît point de vignes dont on puisse faire du vin, on y recueïlle en abondance toutes sortes de grains, fruits & legumes. Il y a peu de chanvre; mais il y croît du *coolsaet*, espece de choux sauvage, de la graine duquel on fait de l'huile à brûler. La Boisson ordinaire de ceux du pays est la biere, qui se fait avec de l'orge hatif, qu'ils appellent *sucrion*, un peu d'avoine, quelquefois du froment, & du houblon. On prend une certaine quantité de sucrion, qu'on fait germer en le moüillant, puis sécher & moudre. On y ajoûte une huitiéme partie d'avoine courte qu'on fait moudre sans germer, & ensuite on fait boüillir le tout dans une chaudiere avec du houblon pendant vingt-quatre heures, aprés quoy on met la biere dans des tonnes qui tiennent environ un demi-muid. Elle s'y fermente, & jette une écume que l'on nomme *kil*, & dont on se sert au lieu de Jez pour faire du pain. Cela fait, on bouche bien les tonnes, & on peut boire de cette bierre quinze jours aprés. Elle se peut garder plus d'un an, selon qu'elle est bien faite, plus ou moins forte, à proportion du grain qu'on a mis. Le houblon est une plante dont les feüilles sont la moitié plus petites que celles de vignes. Elle se cultive sur de petites mottes de terre où l'on en séme la graine, &

le

le houblon croît en montant, & en s'attachant à des perches de dix à douze pieds de haut, & donne une fleur, laquelle étant séche, sert à faire la bierre. Il n'en croît point abondamment que dans le territoire de Poperingue, & dans quelques autres.

Tout l'intervalle qui est entre la mer & la colline, depuis la riviere d'Aa jusqu'au canal de Bergues à Dunckerque, & depuis ce canal jusqu'à l'Iper, & qui comprend une partie des Châtellenies de Bourbourg, de Bergues, de Furnes, & le territoire de Dunkerque, est plat & bas, à la reserve d'une lisiere de Dunes que la nature semble avoir élevée exprés depuis Nieuport jusqu'à Gravelines, & bien au de-là, pour servir de digues à ce pais qui a été gagné sur la mer. Il y en a même une partie de la grandeur de six à sept mille mesures, appellée la *Moëre*, actuellement inondées. Le reste jusqu'à la riviere de Lys est entrecoupé de divers côteaux, vallées, & petites plaines, diversifiées même par plusieurs petites montagnes dont il regne une lisiere depuis Waten sur la riviere d'Aa jusqu'auprés d'Ipres, qui se subdivise en plusieurs parties dans la Châtellenie de Cassel, de Bailleul, & autres endroits. En general tout ce Canton est rempli de verges plantez de pommiers, de poiriers, & d'autres arbres fruitiers, mauvais fruits a la reserve des pommes de renette blanche, ou de grandes pieces de terre de labour, gras pâturages, & prairies entretenuës de hayes, & plantées par-ci par-là d'arbres à haute tige, sçavoir ormes, bois blancs dits trembles, chênes, aulnes, peupliers, & fort peu de hêtres, & de frênes. Toutes ces plantes rendent le pais trés-agréable à la vûë. Les bois taillis y sont fréquens, sur tout dans la partie Orientale de la Châtellenie d'Ipres, dans le territoire de Poperingue, & dans la Châtellenie de Warneton. Outre cela il y a une forêt de quatre mille cinq cens arpens dans la Châtellenie de Cassel proche du Lys, qu'on appelle *la forêt de Nieppe* qui appartient au Roi ainsi que le bois taillis d'Houtalst dans la Châtellenie d'Ipres, qui contient trois mille trois cens cinq arpens. L'air du pais aux environs de la mer est épais & rude, tant à cause de la grande quantité de canaux & de *vatergans* où les eaux croupissent, que des vents de Nord qui sont fort fréquens; mais quand on remonte dans le pais haut, l'air est meilleur, & plus épuré, quoiqu'il s'en faille beaucoup qu'il ne soit aussi doux qu'en France.

L'Hiver y est long, l'Eté pluvieux pour l'ordinaire, & quelquefois trés-chaud, mais les chaleurs durent peu. On ne connoît guere en Flandre que ces deux Saisons.

On tient que saint Victoire & saint Fuscien ont été les premiers qui ont annoncé l'Evangile dans la Flandre Occidentale pendant le troisiéme Siécle; mais le peuple étant retombé depuis dans l'Idolatrie, saint Antimonde Evéque de Teroüane rétablit la Foi Catholique vers l'an 509. profitant de la victoire que Clovis premier Roi Chrétien de France remporta sur Regnacaire Prince ou Gouverneur du païs d'entre la Somme, l'Escaut, & l'Ocean. Ensuite saint Medard, François de nation, Evêque de Noyon & de Tournay, poussé du même zéle, continua d'y faire des grands progrez en 530. Il ruïna toutes les Idoles, & les Temples des faux Dieux, & bâtit plusieurs Eglises. Tout le peuple n'étoit pas cependant encore converti cent ans aprés, puisque vers l'an 646. S. Eloy Evéque de Noyon baptisa beaucoup de paiens dans cette contrée. Il s'arréta même quelque tems au lieu où est à present Dunkerque, qu'il trouva peuplé d'un assez grand nombre de Pescheurs & autres pauvres gens pour lesquels il fit bâtir une petite Chapelle qu'il dédia à saint Pierre. Depuis ce tems-là la Flandre a toûjours été Catholique jusques au seiziéme Siecle, que la nouvelle Religion, Calviniste & Lutherienne, s'y introduisit par le commerce des étrangers, nonobstant les Edits rigoureux de Charles-quint, & de Philippe II. mais Alexandre de Parme ayant remis sous l'obéïssance du Roi Philippe II. tout le païs dont est parlé, partie par l'effort de ses armes, & partie par ses négociations, le culte de la Religion Catholique qui avoit été fort interrompu en 1577. & dans les années suivantes, reprit sa premiere forme, & sept ou huit ans aprés le Calvinisme fut entierement banni. Cette Province, quant au spirituel, dépendoit de l'Evéché de Teroüanne; mais cette Ville ayant été ruïnée de fond en comble en 1553. par l'ordre de Charles-Quint, & le Traité de Câteau-Cambresis portant qu'elle ne pourroit étre retablie, son Evéché fut divisé en ceux de Boulogne, de saint Omer, & d'Ipres. Ce païs est presentement sous ces deux derniers, & sous celui de Bruges. Celui de Tournay y a aussi quelque extension; mais l'Evéché d'Ipres en tient plus de la moitié.

DESCRIP-

DESCRIPTION DE LA PROVINCE D'ARTOIS.

ARTOIS Province du Pays-Bas avec titre de Comté, en latin *Artesia.* Elle a la Flandre pour bornes au Septentrion ; le Hainaut à l'Orient, & la Picardie au Midy & au Couchant. C'est une des plus belles & des plus fertiles Provinces du Royaume. Ses campagnes rapportent des grains en telle abondance, qu'on l'appelle communément le Grenier des Pays-Bas. D'ordinaire on la divise en douze Contrées, qui sont le Gouvernement d'Arras, l'Advocatie de Bethune, le Comté de Saint Paul, les Regale de Teroüanne, & les Bailliages d'Aire, Saint Omer, Hesdin, Lillers, Lens, Bapaume, Avennes & Aubigni. Elle a Arras pour sa Ville capitale. Les autres sont Bethune, Aire, Saint Omer, Hesdin, Bapaume, Lens, Lillers, Renti & Perué. Les Attrebates l'habitoient anciennement, à l'exception de la partie la plus Septentrionale qu'occupoient les Moriniens Oromansses. Ces peuples portoient une sorte d'habit militaire appellé *Sayon*, qui ne descendoit que jusqu'aux genoux. Il ressembloit à peu prés à celui des Hoquetons, ce qui fit dire à l'Empereur Galien lorsqu'il apprit que la Gaule Belgique s'étoit soulevée, *Non sine sagis Attrebaticis tuta Respublica est.* Ce Païs ayant eté uni long-tems à la Flandre Occidentale, l'Empereur Charles le Chauve l'en démembra en 863. & le donna pour dot à Judith sa fille en consentant dans son mariage avec Baudoüin Bras-de-Fer, Comte de Flandre. L'Artois fut réüni au Domaine l'an 1180. par le mariage de Philippe Auguste avec Isabelle De Hainaut, fille de Baudouin V. Ce fut S. Loüis qui l'érigea en Comté l'an 1236. en faveur de Robert son frere. La succession de Robert II. qui mourut sans faire de Testament, fit naître un grand different entre sa fille Mahaud & Robert son petit-fils, qui prétendoit exclurre sa tante par droit de representation ; mais par Arrêt de l'an 1299. elle l'emporta en vertu de la Coûtume d'Artois, où la representation

n'est point admise. Jeanne, fille de Mahaud, le porta en dot au Roi Philippe le Long, & Jeanne sa fille le fit passer dans la Maison de Bourgogne en épousant Eudes IV. Duc de Bourgogne. Loüis, dit De Male ou De Malin, Comte de Flandre, l'acquit par les droits de Marguerite de France sa mere, seconde fille de Philippe V. & de Jeanne de Bourgogne. Il fut pere de Marguerite de Flandre, qui épousa Philippe de France, dit Le Hardi, quatriéme fils du Roi Jean, & tige des derniers Ducs de Bourgogne. De leur mariage naquit Jean Sans-peur, Comte d'Artois, & pere de Philippe Le Bon, qui laissa Charles Hardy, dernier Duc de Bourgogne, aprés la mort duquel Loüis XI. le reünit à la Couronne, en vertu du droit des appanages, & comme Seigneur Souverain de ce Comté. Marie de Bourgogne, fille unique de Charles, prétendit que Loüis XI. n'avoit pû revendiquer ce Fief à son préjudice, puisqu'il étoit feminin, & qu'il lui appartenoit legitimement, sauf l'hommage, le ressort & la confiscation d'Artois. Mais ce Prince convaincu que la reversion du Fief étoit bien fondée, demeura en possession de l'Artois. Charles VIII. son fils le ceda à l'Empereur Maximilien I. par le Traité de Senlis de l'an 1493. à la reserve de la Souveraineté, Ressort, & autres droits Royaux. La Maison d'Austriche l'a possedé depuis ce tems-là jusqu'au Traité des Pyrenées de l'an 1659. que Philippe IV. Roi d'Espagne, ceda au Roi les Villes & Bailliages d'Arras, Hesdin, Bapaume, Lillers, Lens, Teroüanne, Pas & le Comté de Saint Paul, & ne garda que les Villes & Châtellenies d'Aire & de Saint Omer, avec Renti, que Charles II. son fils a cedées à la France par le Traité de Nimegue. L'Artois n'a que vingt-cinq lieuës dans sa longueur, qui est depuis Saint Omer jusqu'à l'Escaut, & environ la moitié dans sa largeur depuis Buquoy jusqu'à la Bassée. Ce Pais est trés-fertile en froment. Il y croit si beau & en telle quantité qu'il fait une partie de la richesse de cette Contrée, d'où on le transporte aux Provinces Etrangeres. Il y croit aussi du houblon en abondance; c'est ce qui est cause qu'on boit à Arras de si bonne bierre.

THEA-

THEATRE DE LA NOBLESSE DE FLANDRE ET D'ARTOIS,

CONTENANT

Les Erections des Titres, des Lettres de Chevalerie, de declaration & confirmation de Noblesse & d'Annoblissemens, enregistrées en la Royale Chambre des Comptes à Lille, commençant l'an 1424. jusque 1711.

REGISTRE COMMENCANT 1423. fol. 25.

JEHAN DE HERSENT *sa femme & leurs enfans masles & femelles* furent Annobly, moyennant finance taxée par les lettres à L. liv. de XL. gr. *en May* 1424 & payée à GUY GUILBAULT Recepveur General des Finances. Le dispositif contient que ledict Annoblissement leur est accordé pour les bons services que luy et JEAN HERSENT demeurant à Lille & ses predecesseurs avoient faict en plusieurs manieres & qu'il estoit extrait de vaillants & bonnes gens & de bonne & honneste generation. Il n'est faict mention d'armoiries & XXXV. fl. d'un droict de nouvel acquest sont compris en ladicte finance. 1424.

AUDICT REGISTRE fol. 125.

1425 JEAN DESCAMP *de Tourcoing* fut Annobly en Apvril 1426. moyennant finance taxée par les gens des Comptes à XVI. fl. payée à *Jean de Bruyes* Recepveur de Lille. Le dispositif contient que le Prince avoit esté acertené que ledit Jean filz de Pierre natif de *Tourcoing* & ses Predecesseurs avoient faicts des bons services & qu'il estoit extrait de vaillans & bonnes gens & de bonne & honneste generation & n'est faict mention d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol.

PIERRE DE RANTRE Seigneur de Relegem & Vlierden sur La Lis, Secretaire du Bon Duc *Philippe De Bourgogne*, depuis Conseiller à cause de sa doctrine, fils de *Pierre* Docteur en Droict à Douay, a esté Annobly par le mesme Prince en l'An
1429 1429. lors qu'il institua l'Ordre de la Toison d'or. Les Armes sont, *un écu d'azur au chevron d'or.*

DU REGISTRE commencant 1333. fol. 131.

MRE. LOTART FREMAULT & *Margerite la Tanerie* sa
1426 femme & leurs enfans furent Annoblys en Juin 1426. la Copie de l'Annoblissement est icy dessoubz, moyennant finance & la patente a esté interinée en vertu de lettres closes écrittes à ceux de la Chambre des Comptes le 17. Juillet 1437.

AUDICT REGISTRE fol. 97.

ROBERT DU CHASTEL demeurant *à Tourcoing* fut Anno-
1431 bly en Janvier 1431. moyennant finance taxée comme dessus à XVIII. liv. payée à *Simon le Fourmer* Recepveur de Lille. Les lettres sont en latin contiennent aultres services. Il n'est faict mention d'armoiries.

DUDICT REGISTRE fol.

JEAN DE GAND, fut Annobly en Decembre 1436. sans finance. Le dispositif contient que le Prince luy contient l'Annoblissement en recompense de xx. ans de service continuel qu'il luy avoit faict & faisoit en estat de Secretaire & qu'il estoit extraict de son Pere & de sa Mere de bonne & notable lignée riches & bien adheritez au pays de Flandres dont il estoit natif. Il n'est faict mention d'armoiries. 1436

AUDICT REGISTRE fol. 143.

JEAN GUILBAUT demeurant à Boulongne fut Annobly en Mars 1436. Le dispositif contient qu'il estoit Conseillier & Tresorier du Prince au Boulenois, qu'il estoit estraict de bonne & notable generation & qu'il meritoit d'estre advancé à Noblesse & honneur. Lesdictes lettres d'Annoblissemens sont accordées à charge de payer finance moderée, qui fut arbitrée par la Chambre à deux cens livres parasis monnoye Royalle rabatue d'une grosse somme deue audit Tresorier par certain sien Compte. Il n'est faict mention d'armoiries. 1436

AUDICT REGISTRE fol. 159.

PIERRE EVERLONC fut annobly en Janvier 1436. moyennant finance taxée comme dessus à XL. liv. ou cinquante francs de XXXIJ gros le francq payée à *Jean de Visen* Recepveur general des Finances. Le dispositif des lettres contient qu'il estoit de bonne & notable renommée conversation sans aucun reproche & extrait de vaillans & bonnes gens selon que le Prince avoit entendu qui l'appelle son Conseillier & son homme *Liege* natif de la Ville de Coucy en la Chastellenie de Hesdin qu'il l'avoit suivy de son enfantement & suivoit encorres. Il n'est faict mention d'armoiries. 1436

AUDICT REGISTRE fol. 167.

LOUYS GOURRY fut annobly en Febvrier 1436. moyennant finance taxée comme dessus à LX. liv. payée audict *Visen* Recepveur general des Finances. Le dispositif contient qu'il estoit Recepveur general du Comté de St. Pol, des lettres qu'il avoit en Flandres 1436

dres & que bon rapport en avoit eſté faict de ſes bonnes mœurs & vertus & qu'il eſtoit de bonne nativité & generation & eſt ledict Annobliſſement accordé moyennant finance moderée ſans aucune mention d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 207.

1436 MATTHIEU REGNAULT fut Annobly en Decembre 1436. ſans finance quittée par le Prince pour le ſervice qu'il faiſoit en l'eſtat de Conſeiller & Recepveur General de Bourgogne & de pardeſſus des offices de la Saulnerie de Salins & autres ſervices qu'il avoit faict es armées, le Prince dit qu'il eſtoit deuement acertené par pluſieurs Barons, Chevaliers & Eſcuyers de ſon hoſtel de la bonne extraction dudit *Mathieu*, qu'il eſtoit natif du Pays & Iſle de France, que ſon Pere & Mere avoient eſté gens notables & de notable lignée riches & bien heritez bien apparentez & enlignagez d'ancienneté des Nobles Chevaliers & Eſcuyers ſuivans les armées & qu'aucuns d'iceulx les ſuivoient encore. Il n'eſt faict mention d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 217.

JEAN ABBONNEL dict *le Groz* fut Annobly le huictieſme de
1433 May 1433. ſans finance. Le diſpoſitif contient qu'il avoit ſuivy de ſon enfance tant en armes qu'autrement en l'eſtat de Contrerolleur de la deſpenſe ordinaire de l'hoſtel de Conſeillier & Gouverneur de la deſpenſe extraordinaire, que le Prince avoit appaiſement de ſa bonne nativité & extraction de la Duché de Guyenne, que que ſon Pere & pluſieurs de ſes parens avoient es anciennes Guerres ſuivy les armes & les ſuivoient encor & eſdites lettres eſt inſerée une ordonnance de l'accord dudit Annobliſſement du 24. de Febvrier 1425. ſignée du Prince. Contiennent entre autres choſes que l'on l'accordoit pour les ſervices qu'il avoit faict en tous ſes voyages & armées & nommement és journées de Mons & Veneur de Brauwershave ou au veu & ſceu du Prince il avoit prins priſonniers de ſa main & faict de ſon corps tout ce que homme de bien pouvoit & debvoit faire en tel cas & le Prince luy quicte la finance pour leſdits ſervices avec ces mots pour leſquels cognoiſſons eſtre tenus à lui faire ce bien & beaucoup greigneur. Il y a auſſi un acte de main-levée

levée de ses fiefs où il est appellé Maistre des Comptes à Lille & auparavant Recepveur general des Finances. Il n'y at poinct faict mention d'armoiries.

Au Registre des Chartres commençant 1433. & finy 1440. fol. CC. LXIIJ.

Declaration de & sur la Noblesse de Gautier Poulain.

Ledict GAUTIER POULAIN dict l'Abbé Conseiller & Recepveur general de Flandres & d'Arthois, remonstra que jaçoit que luy & ses Predecesseurs fussent d'ancienneté issus & extraicts de noble generation & lignée & que dez sa jeunesse il eust continuellement suivy le Prince vivant noblement, sans se mesler ny extremeêtre de marchandise ny aultre chose qui deust deroger ou prejudicier au tiltre & privilege de noblesse, neantmoins depuis deux ou trois ans aucuns auroient voulu pretendre qu'il ne seroit noble, & sur couleur de ce l'asservir à aucunes choses contre le privilege & tiltre de noblesse, & en son grief & prejudice, & pour cette cause & affin d'oster toutes doubtes, obscuritez, & questions qui eussent peu souadre contre luy à cause dudict tiltre de noblesse, il avoit faict ouyr & examiner plusieurs notables personnes, Chevaliers & Escuiers, & mesmement Messire *David* & Messire *Florimond de Brimeu* Chevaliers, *Philippe de Haveskercke*, Escuier Conseillier & Chambellans, *Denis Walerand de Fiennes*, *Jacques le Leimre* aussi Escuiers, Frere *Simon de Thiennes*, Religieux de l'Ordre St. Jean de Jerusalem & Recepveur de ladicte Religion au Prioré de Franc, *Lotard Fremault* l'ancien & aultres, faict rediger leurs depositions par escript par maniere de certifications en xj. lettres y inserrées, contenant que ledict *Poulain* estoit issu de noble generation, que *Colart Poulain* avoit esté Huissier d'Armes du Duc *Philippe le Hardy*, que les *Poulains* estoient d'Auchy-le-mismes lez Hesdin & avoient demeuré à Hennin Lietard, qu'ilz estoient parens de la Mere dudict *Florimond de Brimeu* & descendus du lignage du Grand Seigneur de Fiennes, de ceulx de Thiennes, des Srs. de Hennin Lietard, des Srs. du Quesnoy de Sombrech, de ceux de Bersées, Desiames en Pevele & de Milville & qu'ilz portoient les armes dudict Hennin, lesquelles estoient *un escu d'argent à un cheval de sa-* 1439

 ble,

ble, sellé & bridé que l'on appeloit cheval eschappé, & portant supplioit que pour sa seureté au temps à venir & de ceulx quy de luy isseroient, il pleust au Prince le pourveoir & octroyer lettres en forme deuë. Et par le dispositif, il est dict que veues par les gens du Conseil touttes lesdittes lettres, certifications & depositions, avons declaré & declarons par ces presentes ledict *Gautier Poulain* dict l'Abbé estre noble & extraict & descendu de noble extraction & lignée & pour tel le tenons & reputons & voulons estre tenu & reputé d'oresnavant, & que consequemment il & sa posterité née & à naistre & procrée de son corps en leal mariage jouyssent d'oresavant des droicts, franchises, libertez & prerogatives de noblesse, ainsi qu'il appartient & par la maniere qu'en ont jouy & jouyssent les nobles de nosdicts Pays de Flandre & d'Arthois, sauf en aultres choses notre droict & l'aultruy en toutes, lesdictes lettres données à St. Omer le ij. d'Octobre M. CCCC. XXXIX.

Autre Tiltre.

1439 DANIEL DE THIEULAINE demeurant en la Ville de Lille, obtient la mercede & lettres patentes d'Annoblissement le 23. de Janvier 1439.

Du Registre commençant fol. 145.

1447 BERNABE' DE LA BATTERIE fut legitime & Annobly en Juillet 1447. par deux lettres moyennant finance taxée pour lesdicts legitimations & Annoblissemens à cent salus d'or, depuis moderées par lettres closes à cincquante salus d'or de xxiiij. ß. la piece, payée à *Gautier de la Mandre* Prevost de Nostre-Dame à Bruges Secretaire & Garde de l'Espargne. Par les lettres de legitimations est dict qu'il estoit procrée d'un Religieux de l'ordre de St. Benoist & de femme non mariée, & que lesdictes lettres luy sont accordées à sa Requeste de quelques Conseillers & aultres amis dudict *Bernabé*. L'Annoblissement est en latin & faict seulement mention de vertus de l'Impetrant & point d'extraction, de services, ny d'Armoiries.

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 247.

MAHIEU DE CLENCQUEMEURE fut Annobly en No- 1450
vembre 1450. moyennant finance taxée par lesdicts des Comptes à xxiiij. liv. payée audict Garde de l'Espargne par les mains de *Jean Maillet* Auditeur de la Chambre & Commis à la recepte de tels deniers. Le dispositif parle des bonnes mœurs & vertus dudict *Mahieu* demeurant en la Chastellenie de Lille, de ses services faicts en plusieurs Guerres & Armées qu'il estoit extraict de bonnes gens & en loyal mariage, qu'il estoit de bon & honorable estat & ny est nulle mention d'Armoiries.

DU REGISTRE commençant 1451. fol. 172.

GUILLEMOT & JACOT DU PRE' freres furent Annoblys 1457
sans finance en Octobre 1457. Le dispositif contient qu'ilz estoient enfans de *Jean du Pré* demeurans en la Chastellenie de Lille legitimes de franche condition, que le Prince les Annoblit en faveur & à la singuliere Requeste de son Nepveu Messire *Adolf de Cleves* Sr. de Ravesteyn & quicte la finance aussy pour son respect. Il n'est faict mention d'Armoiries.

DU REGISTRE commençant 1469. finy 1475. fol. 63. 64.

JEHAN DE GEUREY fut Annobly en Octobre 1459. sans fi- 1459
nance. Ses lettres sont les premieres quy contiennent le narratif de la Requeste & quy l'addressent aux Commis de finances pour la verification, il remonstra que ses predecesseurs estoient nobles & issus des Srs. de *Geurey* au Pays de Bourgongne qu'il estoit filz de *Jean* & que son premier fils maisné & legitime du Sr. de *Geurey* pardeça & fut pere de son tayon qu'ilz avoient servy es guerres, lesdicts nobles, vivans noblement, saulf que ledict *Jean* avoit esté quelque temps marchand de bled pour avoir dequoy mieulx servir ce que luy debvoit prejudicier non plus qu'à d'aultres, que néanmoins pour excuser la despense de la verification de sa noblesse, il demandoit ledict Annoblissement quy luy fut accordé sur l'appaisement que l'on

avoit

avoit de la noblesse de ceulx de *Geurey* avec quictance de la finance pour respect de leurs services & estoit ledict *Jehan* Annobly Huissier d'armes du Duc de Bourgogne & y a lettres de relevement pour l'interinement non faict du vivant de l'Impetrant & de l'accordant, & ne y a nulle mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 221.

1459 MAdamoiselle *Margerite Vrediere* vefve de feu *Jean du Bousquiel* & sa posterité fut Annobly 1459. moyennant cc. Lions d'or de LX. gros la piece payez à *Jehan Scharel* Secretaire & Garde de l'Espargne.

DU REGISTRE commençant 1460. & finy 1469. fol. 39.

1460 ROBERT LE VOLE' Mayeur d'Aire fut annobly le 24. de Juillet 1460. moyennant finance taxée par les gens de Comptes à ccccx. liv. Lesdictes lettres ont esté interinées aprés le trespas dudit *Robert* en vertu d'aultres de relievement.

Ledit Registre est demanué & portant ne se peult veoir la substance de cest Annoblissement ny des ensuivans. Depuis il s'est trouvé au Registre des Chartres de l'Audience finy M. CCCC. LX. fol. XI. Et il est accordé audict *Robert* en consideration de ses vertus, bonnes mœurs & services faicts audict estat & aultrement & pour ce qu'il estoit homme francq de bon & honnorable estat, extraict de notables & vaillans gens, homme de bonne vie, fame & renommée & honneste conversation, sans aucun reproche. Les lettres de relievement sont du 29. de May 1461. pour ses enfans de ce que ledict Annoblissement n'avoit esté enregistré ne interiné en la Chambre des Comptes du vivant dudit *Robert*.

AUDIT REGISTRE fol. 65.

1462 JEAN D'AUBY de Douay fut Annobly le 3. de Novembre 1462. moyennant finance taxée comme dessus à XL. liv. d'Artois & payé à Victor d'Isemberge Auditeur & Commis à la recepte de l'Espargne. Il n'y a point de narratif & les lettres contiennent que

le-

ledict *Dauby* estoit Bourgeois & demeurant à Douay que luy est les siens avoient faicts de bons services, qu'il estoit homme d'honneur & estat & extraict de bonne & honorable generation & de la plus ancienne & notable Bourgeoisie de Douay. Il n'est fait mention d'Armoiries.

Audit Registre fol. 171.

GILLIS D'OGNIES demeurant à Oysy Compté d'Arthois fut 1463
Annobly en Fevrier 1463. moyennant finance taxée par les gens des Comptes à cinquante francqs de XVI. faisant XL. ss. fl. payés comme dessus. Les lettres portent que le Prince auroit esté adverty que ledict *Gillis D'Ognies* avoit épousé une Gentil-femme issue de noble lignée fille de feu *Gillis de St. Hilaire* en son vivant Escuyer, de laquelle il avoit lignée & qu'il avoit faict des bons services en plusieurs voyages & aultrement en la Compagnie de feu Noble memoire *Philippe* jadis Duc de Lothier & de Brabant duquel ledict *Gillis* avoit esté serviteur & Eschançon, & de bonne vie, fame & renommée & d'honneste conversation sans aucun deshonneste reproche & extraict de notables & vaillans gens selon que le Prince avoit entendu, il luy est permis & à ses enfans & descendans de prendre l'estat & dignité de Chevalier tous les fois qu'il leur plaira. Il n'est faict mention d'Armoiries.

Audit Registre fol. 127.

JEAN DORESMIEULX filz de *Gregoire* fut Annobly en Ap- 1464
vril 1464. moyennant finance taxée comme dessus à XX. francqs de XVI. ss. faict XVI. fl. & payez audit Victor d'Ifemberghe. Le narratif contient qu'il a fait remonstrer qu'il estoit issu de notables & vaillans gens à sçavoir de feu *Gregoire Doresmieux* & Damoiselle *Marie de Carnin* laquelle estoit Noble, qu'il s'estoit bien, & honorablement conduict sans reproche, mesme avoit monstré par effect le couraige d'un Noble homme en plusieurs voyages, guerres & armées, tant en Flandres en la derniere guerre soubz & en la Compagnie du Sr. de Bevere, Messire Anthoine Batard de Bourgogne comme au pays de Luxembourg, en Zelande au lieu de Mildel-

 bourg

bourg es marches de Picardie, au Couronnement de Monsieur le Roy à Paris & aultrement en maintes manieres soubz plusieurs Capitaines, ayant tousiours esté monté & habillé souffisamment comme homme d'Armes à nul Chevaillier, despendu du sien & en de grandes parties. Par le dispositif il luy est permys & à ses enfans & descendans de prendre l'estat & dignité de Chevallerie, quand & toutes fois qu'il leur plaira & de quelque Chevallier que bon leur semblera, il n'est faict mention d'Armoiries.

AUDIT REGISTRE fol. 270.

1469 PIERRE DE GOUY natif d'Arthois fut Annobly en May 1469. moyennant finance taxée comme dessus à XXVI. liv. XIJ. ss. son Annoblissement est enregistré au Registre des Chartres de l'audience finy M. CCCC. LXIX. fol. LXXVIIJ. & il luy est accordé en consideration des bons & aggreables services faicts au Duc Charles & à son Pere en plusieurs voyages & arrivés & pour sa bonne & notable vie renommée & conversation estant issu de bonne & honneste lignée.

AUDICT REGISTRE fol. 77.

1470 WALERAND DE PENIN demeurant à Burbieres les Lillers fut Annobly en Apvril 1470. taxée par lesdicts à XXX. liv. de finance payée à *Gillis du Bois* Recepveur de Flandres es parties d'Ipre & de Lille. Le dispositif contient que ledict Annoblissement luy est accordé en faveur & remuneration des services qu'il avoit faict en la presente guerre en la compagnie du St. Venant & qu'il estoit issue de bonne & notable generation estans ledict Annoblissement donné du Ducq Charles & au Camp lez la Ville d'Amiens. Il n'y a nulle mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 91.

1471 JEHUMET LE MERCHIER fils de *Jean* dit le *Gambe* demeurant à Onchy au bois en Arthois fut Annobly en Decembre 1471. & taxé par lesdicts à XXXVJ. liv. de finance. Le dispositif contient que ledict Annoblissement luy est accordé pour ses vertus &

& bonnes mœurs, & pour les services que son pere avoit fait au bon *Ducq Philippe* en estat d'Archier & luy en estat d'homme d'armes & qu'il residoit à Orchy au bois au Comté d'Arthois, ladicte finance fut payée à *Gerard de la Haye* dict *Morlet* Recepveur d'Artois és parties de Bethune & d'Aire. Il n'est faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 127.

JACQUES LE MERCHIER fut Annobly en Aoust 1472. moyennant finance de xx. florins taxée par lesdicts à xx. liv. de finance payée à *Gillis du Bois* Recepveur de Flandres és parties d'Ipre & Lille. Le dispositif contient que ledict Annoblissement luy est accordé pour ses vertus & bonnes mœurs, & qu'il estoit venu de bonne & notable extraction & pour les services qu'il avoit faict en estat d'Archier de corps du bon *Duc Philippe* & audit *Duc Charles* és Guerres, Voyages & Armées. Il n'est fait mention d'Armoiries. 1472

AUDICT REGISTRE fol. 151.

VINCENT CLICQUET Archier de Corps de feu Monseigneur le *Duc Philippe*, fut Annobly en May 1473. moyennant finance taxée par les dicts à xxiv. liv. xvj. ss. à sçavoir à xxxvj. francqs de xvj. patars payez à *Gerard de la Haye* susdict. Le dispositif contient que ledict Annoblissement est accordé pour ses vertus & bonnes mœurs & les services qu'il avoit faict en estat d'Archier susdict, qu'il demoroit lez Douay & estoit de honnorable estat & extraict de bonne & notable generation. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1473

AUDICT REGISTRE fol. 141.

JEAN DU FLOS demeurant à Bernicourt en Arthois fut Annobly en Juillet 1473. moyennant finance taxée par lesdicts à xl. francqs de xxxij. ss. faisant xxxij. liv. payée audict Recepveur *de la Haye*. Le dispositif parle de ses vertus & bonnes mœurs, qu'il estoit extraict de bonne & notable generation, que ledict Annoblissement luy est accordé en remuneration des grands & notables services qu'il avoit faict és armées & aultrement. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1473

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 165.

1474 JUDES VICHERY fut Annobly en Juin 1474. moyennant finance taxée par leſdicts à LX. liv. payée audict *de la Haye*. Le diſpoſitif parle des mœurs & vertus dudict *Judes*, qu'il avoit eſté Mayeur de Lens, qu'il avoit faict des bons ſervices & les ſiens auſſi, qu'il eſtoit homme d'honneur & eſtat extraict de bonne & honnorable generation, Parent à pluſieurs nobles hommes d'Arthois & allié à femme noble, dont il avoit pluſieurs enfans maſles. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 225.

1474 JOSSE DU BACQ fut Annobly en Decembre 1474. moyennant finance taxée par leſdicts à XV. francqs faiſans XXXIJ livr. payée à *Gilles du Bois* Recepveur de Flandres és parties d'Ipre & Lille. Le diſpoſitif contient qu'il eſtoit demeurant à Lille, & que ledict Annobliſſement luy eſtoit accordé en faveur & remuneration des grands & notables ſervices dudict *Joſſe* quy eſtoit homme de honnorable eſtat, extraict de bonne & notable generation. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 268.

1474 PIERRE ROHART dict Beaufilz demeurant à Sanguchem lez Ardres fut Annobly en Janvier 1474. moyennant finance taxée par leſdicts à L. liv. Le diſpoſitif contient que ledit Annobliſſement luy eſt accordé pour ſes vertus & bonnes mœurs & en faveur de ſes grands & notables ſervices, qu'il eſtoit homme de honorable eſtat & extraict de bonne & notable generation. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 133.

1475 PIERRE LE PARMENTIER n'a guaires Archier de Corps de *Charles* Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourgh, de Luxembourgh & de Gueldres, Comte de Flandres

dies & d'Arthois &c. fils aisné & legitime de feu *Guillaume Parmentier*, natif & demeurant à Royon au Comté de St. Pol, homme extraict de bonne & notable generation, en faveur & remuneration des bons & loyaulx services, obtient lettres patentes d'Annoblissement donné en la Ville de Bruges au mois de Febvrier 1475.

Du Registre commençant 1425. & finissant 1480. fol. 24. 34. 7.

JEAN LE RATTE demeurant à *Werchin* Chastellenie de *Lisbourg* fut Annobly en Mars 1475. moyennant finance taxée par lesdicts à lxxx. livres payée à *Jean Estocquart* Recepveur d'Artois és parties de Hesdin. Le dispositif parle des mœurs & vertus dudit *Jean*, qu'il estoit extraict de bonne & notable generation & homme de honnerable estat, & que lesdictes lettres luy sont accordées en remuneration des bons & agreables services que ses parens & amis avoient faict. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1475

Audict Registre fol. 89.

JEAN DE LA HAYE fut Annobly en Decembre 1475. moyennant finance taxée par lesdittes à cent franqs faisans LXXX. liv. à *Nicolas le Prevost* Auditeur des Comptes à Malines. Le dispositif contient qu'il demoroit à Helebecque Paroisse de Fruges en Artois & faict mention de ses mœurs, vertus, services & qualitez comme dessus, & poinct d'Armoiries. 1475

Audict Registre fol. 130.

JEHAN DENIS Archier de Corps fut Annobly en Febvrier 1475. Les lettres n'ont esté interinées ny la finance taxée, la cause pourquoy ledict interinement n'at esté faict ni mis, & les lettres contiennent qu'icelles lui sont accordées pour les vertus & vaillance cognue par experience, qu'il estoit fils aisné & legitime de feu *Jacques* d'auprès de St. Pol & qu'il avoit esté huict ans Archier. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1475

AUDICT REGISTRE fol. 160.

1476 GILLES DES GROUSILLIERS demeurant à Mouynac en la Reyale de Terouane, fut Annobly en Octobre 1476. moyennant finance de LXXX. liv. payée à *Guiselin de Liege* Auditeur des Comptes à Malines. Les lettres parlent de ses vertus & bonnes mœurs, de ses services & de son honnorable estat & de sa bonne & notable generation & qu'il estoit de la Reyale de Therouane. Il n'est faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 269.

1479 GUILLEAUME ROGIERVILLE dict *Wicq* fut Annobly en May 1479. par les Archeducs *Maximilien* & *Marie*, moyennant finance taxée par lesdicts des Comptes à XL. francqs faisans XXXII. liv. à payée à *Jean Ruffault* Receveur de Lille. Lesdictes lettres contiennent qu'il estoit Conseillier, qu'il avoit servy soubs & en la Compagnie de *Messire Antboine* Batard de Bourgogne & aussi en l'estat de Controlleur des Officiers de Flandres, faisant aussi mention de ses vertus & extraction & poinct d'Armoiries.

DU REGISTRE *commençant* 1480. *& finy* 1498. *neant.*

REGISTRE commençant 1498. finy 1506.

1499 ARNOULT BERNARD demeurant à Tournay fut Annobly par l'Archiducq *Philippe* depuis Roy I. du nom en Fevrier 1499. moyennant finance taxée par lesdicts à CX. liv. payée audit *Ruffault*. La copie des lettres d'Annoblissement est cy-dessoubs.

1499 LAURENT DEVELER natif de Mommedy, fut Annobly par lettres patentes de l'Archiduc *Philippe*, le . . . d'Octobre 1499.

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 91.

JEAN DE HAUSSY fut Annobly en May 1500. moyennant 1500
finance taxée par ledit à XXX. francqs faisans XXII. liv. payée à *Jean Ruffault* susdict. Les lettres dudict Annoblissement contiennent que ledict *Jean de Haussi* Conseillier & Recepveur du Domaine de Douay avoit remonstré qu'il avoit servy XXX. ans en armes, à sçavoir au voyage d'Amiens en estat d'homme d'armes à six Chevailliers, & aussi devant Beauvais & Rouen sous la charge du *Sr. de Carency* & au voyage de Nuyssе soubs le *Sr. de Fiennes*, & depuis à la journée d'Arras où il fut prins des François & affollé & mis à mil francqs de rançon qu'il paya, ayant pour ce convenu de vendre & charger ses heritages & qu'il avoit esté huict ans Recepveur. Le dispositif contient qu'en consideration de ce & que ledict *Jean* estoit homme francq de bonne vie, fame, renommée, & honneste conversation sans aucune reproche, & extraict des notables & vaillans gens selon le rapport en faict, le Prince luy accordoit ledict Annoblissement. Il n'est faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 101.

GUILLEAUME BENAULT natif d'Arthois fut Annobly en 1500
Novembre 1500. moyennant finance taxée par lesdits à L. liv. qui n'at esté payée ny les lettres levées. Elles contiennent que ledict Annoblissement luy est accordée pour les biens quy estoient en sa personne pour les services que plusieurs de ses predecesseurs avoient faicts qu'il estoit homme de bonne fame & renommée & honneste conversation, & allié Noblement. Il n'est faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 118.

JEAN BRETON fils de feu *Jean* fut Annobly en Juing 1501. 1501
moyennant finance taxée à cent francqs ou LXXX. liv. par *Jean Wouters* Maistre des Comptes à Lille & Commis sur le faict du Domaine & finance de Bourgogne & à luy payée. Ledict *Jean* remonstra qu'il estoit fils de *Jean Moindredans* & que *Pernette Viard*

sa grande Tante luy avoit donné sa Terre & Seigneurie de Biarne qu'icelle estoit tenue du Prince à cause de sa Comté de Bourgogne que pource, & qu'il n'estoit Noble ni issu de Noble extraction, & aussi que ladicte Seigneurie estoit fief de D. . . . . . Il doubtoit qu'on luy voudroit impugner le don & l'empescher en la jouissance d'icelluy s'il n'estoit Habilité & Annobly. Et le dispositif contient, qu'il estoit bien morigine & de bonne vie & honneste conversation, & que pour ce le Prince l'Annoblissoit à charge qu'il vivroit Noblement sans que luy ou aultre de par luy se meslast d'aucune Marchandise, Negociation ou aultre chose non permise aux Nobles du Comté de Bourgogne. Il n'est faict mention d'Armoiries.

Audict Registre fol. 228.

1503 MICHEL DE LE FLIE de Lille fut Annobly en Febvrier 1503. moyennant finance taxées par les dicts à xc. liv. payées à *Jean Ruffault* Auditeur des comptes à Lille, lesdictes lettres contiennent qu'il estoit fils de Mre. *Jean de le Flie* Licentié es Loix, que ledict *Michel* estoit homme francq de bonne vie, fame, renommée & honneste conversation sans aucune reproche & extraict de notables & vaillans gens legitimes, selon le rapport en faict, & pour ce & en faveur d'aucuns Officiers quy avoient instamment demandé lesdictes Lettres icelles luy estoient accordées. Il n'est faict mention d'Armoiries.

Audict Registre fol. 299.

1505 PHILIPPE DE FRENNES fut Annobly en Aoust 1505. moyennant finance taxée par lesdicts des comptes à xxx. francqs faisans xxiv. liv. payez à *Jean Ruffault* Maitre des comptes à Lille, ledict Annoblissement luy est accordé pour ses vertus & bonnes mœurs & en faveur des bons & notables & agreables services faicts dez sa jeunesse en la guerre. Il est dict par les Lettres qu'il estoit homme de honnorable estat & extraict de bonne & notable generation, & n'est faict mention d'Armoiries.

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 291.

ROLAND LE CHABLE Recepveur des Aydes d'Arthois fut Annobly en Juillet 1505. sans finance. Les Lettres contiennent qu'il estoit Conseillier & Recepveur des Aides d'Arthois & homme d'honneur & d'estat, extraict de bonne & notable generation, & que pour ce, & pour ses services lesdites lettres luy sont accordées sans finance. Il ne fait mention d'Armoiries. 1505

AUDICT REGISTRE fol. 293.

NICOLAS DE CANONNE ou LE CANOINE fut Annobly en Decembre 1505. moyennant finance taxée par les gens des comptes à xx. liv. payez à *Jean Ruffault* Maistre de comptes à Lille. Les lettres contiennent qu'il avoit servy en armes & aultrement qu'en consideration de ce & des grands biens estans en sa personne, qu'il estoit francq, de bonne vie, fame & renommée & honneste conversation sans aucun reproche & extraict de notables & vaillans gens & que *Jacques le Canonne* son pere avoit servy le Prince en offices qu'avoient accoustumé notables hommes exercer, lesdites lettres luy estoient accordées. Il ne fait mention d'Armoiries. 1505

REGISTRE commençant 1506. finy 1515. fol. 32.

CHARLES GHISELIN aliàs *Vliege* fut Annobly en Aoust 1507. moyennant finance taxée par lesdites à LXXXX. liv. payez à *Jean Ruffault*. Le dispositif contient que estant le Prince deuement informé des bons loyaulx & continuels services dudit *Charles* fils de *Ghiselin* faits en plusieurs guerres en estat d'homme d'armes & aultrement à grands frais, peril & danger de sa personne & aussi qu'en tous ses affaires il s'est toûjours bien, honnestement & vertueusement conduit qu'il estoit issu de bons & notables parens procreé en loyal mariage & competemment pourveu des biens temporels pour entretenir honnest estat. Ledit Annoblissement luy est pour ce accordé. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1505

AUDICT REGISTRE fol. 164.

1512 MRE. JEAN GOMMER fut Annobly en Janvier 1512. moyennant finance taxée par leſdites lettres à c. Philips d'or de xxv. ſſ. payez à *Jean Ruffault* ſuſdit, leſdites lettres luy ſont accordées ſur ce que le Prince auroit eſté deuement informé des bons loyaulx & continuels ſervices dudit Mre. *Jean Gommer* Conſeillier ordinaire en la gouvernance de Lille, fils de feu *Jacques*, fait tant audit eſtat qu'autrement & auſſi ceulx de ſon pere & de feu *Anthoine Gommer* ſon frere en pluſieurs voyages, guerres & armées en eſtat d'homme d'armes & aultrement du temps du *Duc Charles de Bourgogne* à grands fraix, miſſions & depens, meſmement à la journée de Bethune où ledit feu *Anthoine* fina ſes jours en armes au ſervice de l'*Empereur Maximilien*; que ledit Mre. *Jean* s'eſtoit tousjours en tous ſes affaires bien, honneſtement, honorablement & vertueuſement conduit, comme encore il faiſoit journellement à l'exemple de ſes predeceſſeurs, iſſus de bons & notables parens procréez en loyal mariage, qu'il eſtoit competemment pourveu de biens temporels, pour entretenir honneſt eſtat. Et ſont leſdites lettres depeſchées par l'advis des gens du privé Conſeil & de Finances. Il n'eſt fait mention d'Armoiries.

REGISTRE commençant 1515. & finy 1518. fol. 29.

1515 BERTRAND GANTHOIS fut Annobly en Aouſt 1515. ou 1517. moyennant c. Philips de xxv. ſſ. de finance faiſant c. xxv. liv. payées à *Guilliaume le Blanc* Clercq de ladite Chambre & Recepveur de l'Eſpargne taxée par les lettres de l'advis de ceux des Finances. Icelles lettres luy ſont accordées pour conſideration de ſes vertus, bonnes mœurs, d'honneſte conduite, & en faveur d'aucuns eſpeciaulx ſerviteurs du Prince qui l'en avoient inſtamment requis. Il n'eſt fait mention d'aultre choſe ny d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 128.

1517 JACQUES DU MOULIN natif d'Arthois fut Annobly en May 1517. moyennant finance taxée par les lettres à L. Philippes d'or faiſant LXXV. liv...... payez audit *Guilleaume le Blanc*. Le narratif

ratif contient qu'il a remonstré par sa Requeste qu'il estoit natif d'Arthois, qu'il avoit servy dez sa jeunesse le *Duc Charles de Bourgogne* en estat d'homme d'armes en tous ses voyages & Armées depuis le siege de Saintron jusques à son trespas, & depuis icelles à l'Empereur, mesme à la journée de Guinegate; qu'estant devenu vieux, il s'estoit tenu quelque temps à Aire où le Seigneur d'Ettrées, Bailly illecq l'auroit fait son Lieutenant General, qu'il auroit exercé plusieurs années ledit estat, qu'il s'est aussi tenu au village de Berghettes vivant bien & honorablement sans jamais avoir fait ni exercé marchandise ou œuvre derogant à l'estat de Noblesse au moyen de quoy & qu'il estoit issu de Noble lignée du costé maternel, il n'auroit esté assis à aucune taille aide ou subside, neanmoins pour ce qu'il ne sçauroit verifier sa Noblesse du costé paternel, il doubtoit que l'on pourroit ou voudroit faire difficulté de le tenir pour Noble & ne le laisser jouir des Privileges, prerogatives, &c. des Nobles & qu'il demandoit pour ces raisons lesdites lettres. Le dispositif dit seulement : ces Choses considerées & eu l'advis de ceulx des finances &c. Il n'est fait mention d'Armoiries.

Erection de Tiltres au Registre des Chartres commençant 1518. *fol.* 12.

LA Baronnie de Beaumont fut érigée en Comté par lettres données à Saragossa, au mois de Janvier 1518. au proffit de Messire *Guilleaume de Croy* Chevalier de l'Ordre, Marquis d'Archot, Seigneur de Chieuves & dudit Beaumont, grand & premier Chambellan du Roy *Charles de Castille.* 1518

REGISTRE commençant 1518. finy 1524. fol. 40.

MARTIN JACQUART dit *Gigot* fut Annobly en Janvier 1518. moyennant finance taxée par les gens des Comptes à XXIV. liv. payées audit *Blanc.* Les lettres luy sont accordées en consideration de ses bons loyaulx & agreables services faits en qualité d'homme d'Armes soubs la charge du Comte de *Nassau* en plusieurs Guerres & Armées tant en France, Gueldres, Italie, Frise qu'ailleurs. Durant lesquels Guerres il auroit esté plusieurs fois prins & blessé & souvent en danger de sa vie & afin qu'il fut plus enclin & adstraint à y continuer & aussi pour ce qu'il estoit homme experimenté 1518

rimenté en fait d'Armes & de Guerre & extraict de bons & honnestes parens & amis partie desquels avoient servy en la guerre. Il luy est accordé de porter Armes esquartelées. *Les deux quartiers d'azur & en chacune d'iceulx une espée d'argent en bende emanchées au sable les pommeaux percées d'or, & les deux aultres quartiers d'argent & en chacun d'iceulx une oue de gueilles & remplies d'argent avec le tymbre de deux asles de mesme & un Heaulme de jouste sans traille.*

Piém. anneb. avecq specificat. d'arm.

AUDICT REGISTRE fol. 193.

1518 JEAN GODEMART *Regis Hispanici Consiliarius*, fut Annobly sans finance par lettres données *in oppido* Wels du 12. de Decembre 1518. *Hæc armorum insignia ipsi collata, concessa elargita & donata, nempè scutum per medium, secundum latitudinem æqualiter divisum, in cujus superiori parte croceæ vel aurea aquila, nigri coloris, alis, pedibus atque cauda, expansis lingua exerta. Inferior verò calestinii coloris existat, supra Galea autem torneamentali, fasciis seu tyniis crocei seu aurei & nigri colorum corona ex pannorum pennis adornata aquila, iterum nigra expansis alis in lingua exerta ex ca ixit.*

REGISTRE commençant 1588. finy 1591. fol. 2. & 3.

1521 JEAN DE LA RIVIERE fut Annobly par lettres de l'Empereur données à Wormes en Allemagne en Apvril 1521. lesquels lettres sont en latin & contiennent : *attendentes ad tui* Joannis *prænominati, approbatam devotionis & fidei constantiam, fideliaque & grata servitia nobis sæpenumero exhibita, ac multiplicia probitatis & virtutum insignia, quibus personam tuam decoratam esse cognovimus; ut tu & posteritas tua nobis nostrisque hæredibus & successoribus Romanorum Imperatoribus, & Regibus, Archiducibus Austriæ & Ducibus Burgundiæ ad obsequendum & parendum promiores reddamini: Te præfatum* Joannem *& meritis tuis intercedentibus, filios tuos legitimè ex te natos, nobiles fecimus & nobis in signum veræ nobilitatis hac armorum insignia largientes, videlicet scutum in cujus campo aurei seu crocei coloris, sex rosæ rubeæ in medio deauratæ, vel croceæ nigris lineis cancelatum, superductis in superiori scilicet parte per obliquum, serie tres, in medio duæ, & imò una depictæ conspiciuntur: in Galea vero albis seu argenteis*

redimi-

redimita lacyniis, summitate super rubeis & aureis sive croceis fasciis contortis, duo agnorum colla à pectore eminent, quæ collatis rostris rubeis, superius annulum aureum seu croceum, & inferius in medio ad utrinsque pectus, cor aureum seu croceum acuminata parte sursum versa continent. Il n'est fait mention de finance ny d'interinement & il y a une amande de cincquante Marcs d'or pur aux contrevenans &c. Et le cincq Mars 1588. *Philippe de la Riviere* Escuier Sr. de Warmes resident à Lille, ayant remonstré que feu *Jean de la Riviere* Sr. de Warmes son grand Pere avoit obtenu lesdites lettres & que depuis alors ledit *Jean* son grand Pere, son Pere aussi nommé *Jean* & luy s'estoient entretenus comme nobles sans faire aucune acte derogant à Noblesse, que ledit *Philippe* s'estoit allié noblement qu'il avoit jouy & jouyssoit des Privileges des Nobles qu'il estoit appellé avecq eux aux assemblées du service de Sa Majesté, qu'il s'estoit de tout son pouvoir employé au dit service aux Camps de St. Quentin & Hain soubs le Sr. de *Torcoing* Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du *Duc de Savoye* mesme s'estoit trouvé en personne en la Bataille entre St. Quintin & la Fere, comme aussi depuis exerçant les Estats de Mayeur & Rewart de la Ville de Lille y ayant esté commis & choisy par six diverses fois & l'avoit encores depuis esté par les Commissaires au renouvellement de la Loy, qu'il s'en estoit acquitté deuëment & semblablement en estat de Capitaine de v. à vi. cens Bourgeois de ladite Ville, qu'il avoit deservy xij. ans s'estant durant les troubles advenues en l'an 1566. avecq ses parens qui estoient des principaux dudit Lille & aultres ouvertement & formellement opposé aux heretiques, lors pretendans profaner les Eglises & brusler les Images & pareillement aux troubles derniers, quoy nonobstant, parce que ledit premier Annoblissement estoit depesché soubs le Séel de l'Empire, & que l'on pourroit mouvoir doubte qu'il n'auroit lieu és Pays de pardeça mesme au Comté de Flandres, dont Lille estoit mouvante & dependente. Il supplia d'avoir confirmation d'icelle, ce que luy fut accordé par lettres données à Madrid le 5. de Mars. 1588. sans finance sur confidence qu'il continueroit ses debvoirs & fidelité & combien que ladite confirmation n'estoit necessaire par ce que Sa Majesté entendoit que l'Empereur l'avoit accordé comme Prince & Sr. du Pays-bas, lesdites Lettres d'Annoblissement toutefois furent par le Roy confirmées & reglées en tous leurs poincts

& ſi beſoing eſt en fait nouvelle declaration ſans que pour ce ledit *Philippe* ſoit tenu payer finance, ſi aucune en eſtoit deuë.

1508 JEAN LE HENRY au Pais & Comté de Namur mort l'an 1516. fils de *Nicolas* & de *Marie de Grenette*, obtint Lettres Patentes d'Annobliſſement en 1508. Ses Armoiries ſont, *un écu d'azur à trois lions d'or.*

1512 PIERRE LE FEBURE, *Philippe* & *Jean* ſes fils de la Ville de Bethune au Pais & Comté d'Arthois, enſemble ſes autres enfans, leurs deſcendans & poſterité de mariage legitime ont obtenu Lettres Patentes d'Annobliſſement de l'Empereur *Maximilien I.* auquel *Philippe* & *Jean* étoient Serviteurs & Familiers depêchées en la Ville Imperiale de Landau le 18. de Novembre 1512. en conſideration de leur zéle, fidelité & ſervices; leurs étant faite la permiſſion & faculté de porter *in ſignum veræ Nobilitatis; ſcutum per tranſverſum in duas partes æquales diviſum, in eo griſone cujus dimidia pars ſcilicet poſterior cum pedibus leoninis cauda erecta uſque in ſuperiorem ſcuti partem; in campo inferiori azureo ſeu cœleſtino ſit aurei ſeu crocei coloris, reliqua vero ejuſdem griſonis ſuperior pars in campo ſuperiori croceo ſeu aureo dicti ſcuti pedibus aquilæ protenſis aliſque erectis, lingua erecta rubea azurei ſeu cœleſtini coloris exiſtat, in galeæ vero ſummitate azurei ſeu cœleſtini & crocei ſeu aurei colorum laciniis aut induviis redimitæ griſone medium lingua rubea exerta à pectore ſupra pedibus & alis erectis cœleſtini coloris, uti in ſcuto.* Il n'y eſt pas fait mention de finance ni d'interinement, & il y a une amende de cinquante marcs d'or pur aux contrevenans. Par ordonnance de la Cour du 25. d'Octobre 1652. enſuive ſur la requeſte preſentée par *Maitre Antoine Deſlions* Eſcuier, Conſeiller & Advocat Fiſcal du Conſeil Provintial d'Artois icelles Lettres Patentes ont été enregiſtrées au 5. regiſtre aux Commiſſions repoſant audit Conſeil fol. 2047. pour lui ſervir & valoir en tous lieux & où il appartiendra.

1518 NICOLAS RIFFLART Argentier, Receveur & Conſeillier de la Cour en la Ville de Namur, du *Roy Charles*, depuis *Empereur V.* du nom a été Annobli par l'Empereur *Maximilien I.* avec ſes enfans & poſterité de mariage legitime par Diplome depêché en la Ville

Impe-

Imperiale d'Ausburg le 15. Juillet 1518. portant que cette grace se fait en reconnoissance *quæ fide & diligentia prædicto officio tuo præsis.* Et afin que l'estat de Noblesse soit plus éclatant. Ce Prince donne & permet de porter pour Armoiries; *scutum transversaliter bipartitum, in cujus inferiori viridi rosa alba seu argentea aperta, in superiore vero parte albi seu argentei coloris tres aquilæ nigræ continentur: in galeæ autem summitate laciniis seu induviis viridis & albi seu argentei colorum intortisque fasciis viridibus & albis redimitæ & decoratæ inter duas alas nigras extensas aquilæ imago pube tenus pisce immitata reliqua vero & superiori parte armata casside clausa ornataque quatuor albis pennis strucii in sinistra manu parmulam rotundam, in dextra autem elevata strictum ensem capulo deaurato tenere videtur.* Il ni est pas fait mention de finance ni d'interinement. Et il y a un amende de cinquante marcs d'or pur aux contrevenans.

Et afin que ledit *Rijart* puisse jouir de cette grace dans les Estats & Domaines de Sa Majesté Catholique: le même Roi *Charles* l'Annoblit de nouveau avec sesdits enfans & posterité & confirme les Armoiries susmentionnées en octroyant sur ce Lettres Patentes depéchées en la Ville de Saragosse le 23. de Decembre audit an 1518. en langue latine comme l'autre, par lesquelles le payement de finances est pardonné, sans faire mention d'interiment. Et il y a aussi une amende de cinquante marcs d'or aux contrevenans.

Audict Registre fol. 143.

PIERRE LE PREVOST fils de *Louys* demeurant à Bethune, 1523
fut Annobly en Novembre 1523. moyennant finance taxée par lesdits de la Chambre des Comptes à LXXX. liv. payées à *Jerome Barat* Clercq en ladite Chambre. L'Annoblissement est en latin & ne fait mention d'Armoiries; mais seulement dit: *Nos animadvertentes vitam laudabilem, morum honestatem & alia virtutum merita & egregia facinora, quibus persona chari atque fidelis nostri* Petri le Provost *filii legitimi* Ludovici le Provost, *cujus & incolæ oppidi nostri Bethuniæ Comitatus nostri Arthesii prædita est, & perpendentes insuper cum plura obsequia nobis progenitoribusque & majoribus nostris per eum ejusque parentes & avos diu feliciter præstita & postmodum præstanda; quibus nostram gratiam est commeritus & ita quod ipse* Petrus *ejusque liberi &*

 poste-

posteritas masculina ex legitimo matrimonio procreata & procreanda, quandocunque & quotiescunque militie singulo & Equites milites donari valeat &c.

AUDICT REGISTRE fol. 144.

1523 ALART PICAVET demeurant à Aire fut Annobly en Novembre 1523. moyennant finance taxée par les [illegible] liv. audit *[illegible]*, c'est le mesme protocolle que le precedent & qu'il estoit [illegible] de Aire, sans parler d'Armoiries, si non qu'il luy est permis de porter ses Armes accoustumées.

REGISTRE commençant 1576. & finy 1576. fol. 28.

1525 PIERRE LE PROVOST obtint lettres latines, données par l'Empereur en Allemagne le xxiij. de Fevrier 1525. contenant que [illegible] Quesnoy-le-Compte en Haynault & Secretaire du S[illegible] de Croy, & que pour ses vertus [illegible], l'Empereur luy confirme, change & meliore les Armoiries [illegible], *scu clypeum albo sive argenteo colore in duas partes [illegible] Comitatus nostri [illegible] rubeas [illegible] argenteo ac nigro & rubeo [illegible] exerta.* Et luy est accordé la jouissance de tous les Privileges dont jouissent ceux ayans telles & semblables Armoiries & ordonne à tous de l'en laisser joüir, sur peine de xxv. Marcs d'or, la moitié applicable au Fisque & l'autre audit *Pierre* & à ses Successeurs *injuriam passis.* Il ne parle point de finance ni de registrature.

1526 CORNIL SPANOGHE Prothonotaire Apostolique a été Annobli avec ses enfans legitimes de deux sexes nez & à naistre,

leurs

[illegible] hoirs, heritiers & descendans à perpetuité par l'Empereur *Charles V.* [illegible] Lettres Patentes depêchées en latin en la Ville de Grenade le [illegible] Juin en l'an 1526. dictantes que cela se fait sur attention [illegible] *animi tui dotes singularesque virtutes, quibus fide dignorum* [illegible] *testimonio*, en octroyant la permission & faculté de porter pour Armoiries & marque de Noblesse; *scutum in duas partes æquales transversaliter divisum, in quarum inferiori rubra duo cornua* [illegible] *se inferius continentia simulque displaci, dicti vulgo virga pastoris eadem cornua instar crucis divi Andreæ intersecantes atque invicem* [illegible] *aurei vel crocei-coloris conspiciuntur, in superiori vero scuti parte aurei sive crocei coloris aquila nigra alis ac cauda expansis pedibus protensis, rostro aperto ad dextrem scuti partem respiciens posita est: supra scutum autem galea communis aurei sive crocei & rubri coloris induviis* [illegible] *laciniis ex fascia contorta eorumdem colorum provenientibus redimita est, supra quam duæ alæ aquilinæ nigræ, in quarum utraque duo displaci similes prædictis in clipeo positi sunt.* Par icelles Lettres Patentes est dit que *te prænominatum* Cornelium *Sacri Lateranensis Palatii, Aulæque nostræ Cæsareæ & Imperialis Consistorii Comitem fecimus, creavimus, ereximus & Comitis-Palatini titulo clementer insignimus, &c. Dantes & concedentes tibi præfato* Cornelio *amplam authoritatem & facultatem qua possis & valeas per totum Romanum Imperium & ubique terrarum facere & creare Notarios-Tabelliones & Judices ordinarios ac universis personis, quæ fide dignæ, habiles & idoneæ sint, super quo conscientiam tuam oneramus, Notariatus seu Tabellionatus & Judicatus ordinarii officium concedere & dare & eos ac eorum quemlibet per pennam & calamarium (prout moris est) de prædictis investire, dummodo tamen ab ipsis Notariis publicis seu Tabellionibus & Judicibus ordinariis per te, ut permittitur, creandis & eorum quolibet vice & nomine nostro & Sac. Rom. Imperii & pro ipso Romano Imperio debitum fidelitatis recipias corporale & proprium juramentum &c. Insuper tibi præfato* Cornelio *concedimus & elargimur quod possis & valeas naturales, bastardos, spurios, manseres, nothos, incestuosos copulative vel disjunctive, & quoscumque alios etiam ex Nobilibus ortos ex illicito & damnato coitu procreatos & procreandos masculos & fœminas quocumque nomine censeantur viventibus vel etiam mortuis eorum parentibus legitimare, Illustrium tamen Principum, Comitum & Baronum filiis dumtaxat exceptis, & eos ac eorum quemlibet ad omnia ac singula jura legitima*

restituere & reducere, omnemque geniture maculam penitùs abolere ipsos restituendo & habilitando ad omnia & singula jura successionum & hereditatum bonorum paternorum & maternorum, etiam feudalium & emphiteoticorum etiam ab intestato cognatorum & agnatorum, &c. Ulterius damus & concedimus tibi prefato Cornelio, *quod possis ac valeas adoptare & arrogare filios & eos adoptivos arrogatos facere, constituere & ordinare, servos quoque manumittere manumissionibus quibuscumque cum vindicta vel sine, consensum licentiamque prebere & meram auctoritatem ac decretum in omnibus interponere, nec non minores & Ecclesias, altera parte ad id prius citata in integrum restituere, juris tamen semper ordine servato.* Il ni est point fait mention de finance ni d'interinement, & il y a une amende de cinquante marcs d'or pur à charge de ceux qui y font quelque contredit, destourbier ou empêchement.

Audict Registre fol. 167.

1527 JEAN DOMMESSENT de Lille fut Annobly en Juillet 1527. moyennant finance taxée par lesdites à c. francqs faisans lxxx. livres payées à *Guillaume le Blanc*. Il a remonstré par sa requeste qu'il estoit second Lieutenant de la Gouvernance de Lille, que dez son enfance ensuivant le train de ses Pere, Grand-pere, & autres ses parens & amis, il s'estoit mis au service du *Roy Philippe* soubs le *Sr. de Molembaix*, & qu'y estant marié, qu'il a esté Rewart, Mayeur & Eschevin de la Ville de Lille & depuis second Lieutenant de la Gouvernance, & combien que luy, susdits Pere, Grand-pere ayent toûjours vêcu Noblement & servi les Princes; à sçavoir son Pere en l'estat de premier Lieutenant de ladite Gouvernance xxviij. à xxx. ans, auquel il s'étoit notablement acquité & pour faire justice & servir le Prince, il ait largement perdu de ses biens mesmement sa maison & cense la Haye à Wavrin, quasi toute demolie par les gens de guerre & esté plusieurs fois en peril de sa vie pour tenir le peuple en obeïssance durant la minorité de l'Empereur: desquels services il n'avoit esté recompensé, & son grand Pere en l'estat de Mre. des Comptes à Lille & auparavant de Secretaire ordinaire & Greffier du grand Conseil du bon Duc *Philippe* & aussi que luy & sesdits Pere & Grand-pere ayent toûjours esté tenus & reputez pour Nobles, comme il apparoissoit par quelques escripts qu'il

qu'il avoit, mais doutant que lesdits escrits en jugement contradictoire ne seroient tenus pour authenticques, il supplioit qu'il pleut à l'Empereur le declarer Noble & ordonner à tous de le laisser jouir du Privilege de Noblesse &, en tant que besoin fut, l'Annoblir sans finance. Le dispositif dit qu'en faveur desdits services, lesdites lettres luy sont accordées. Il ne fait mention d'Armoiries.

Audict Registre commençant 1524. fol. 134.

Mre. GUILLEAUME LE BLANC Conseiller & Maître de 1529
la Chambre de Comptes à Lisle fut Annobly en Juin 1529. sans finance par lettres dont la copie est cy-dessous, interinées en ladite Chambre le xxj. desdits mois & au fol. 127.

JACQUES HUERIBLOC a obtenu de l'Empereur *Charles V.* 1530
Lettres Patentes d'Annoblissement pour lui, ses enfans, heritiers, posterité & descendans depéchées en la Ville Royale de Tolede le 10. de Janvier 1530. leur donnant pour Armoiries & marques de Noblesse; *Scutum nigro campo virginis caput ad vivum à vertice usque ad humeros deauratos crinibus aureis ornatum, adjunctis consanguineorum insignibus : Tenentes venatici scutum canes duo, quisque à parte sua, & galeam supra teniis sive laciniis aurei & nigri coloris eorumdemque colorum fascia tortili redimitam, in cujus vertice extra coronam inter duas alas aureas anterior pars canis venatici ornatu millo rubeo se exerit.* Icelui écusson d'Armoiries est dans le milieu des mêmes Lettres Patentes *sur tout* d'un écu écartellé : au premier, *de sinople à dix biliettes d'argent posées* 4. 3. 2. & 1. : au deuxiéme, *d'azur à deux lions leopardés l'un sur l'autre d'or :* au troisiéme coupé, au premier, *de sinople à quatre billettes d'argent rangées en fasce,* recoupé, *de même,* au second, *de sable au croissant d'or posé au milieu d'un anneau elargi d'argent & travallé de deux côtés & dessus en ramures de cerf :* & au quatriéme, *d'or à quatre fasces de gueules,* sur tout de ce dernier quartier, *de sable à trois boucles d'or.* Il ne s'y fait point mention de finances ni d'interinement, & il y a un amende de cinquante marcs d'or aux contrevenans.

REGISTRE commençant 1531, finy 1537. fol. 40.

1530 PIERRE PREUDHOMME fut Annobly en Febvrier 1530. moyennant finance taxée par lesdits à cxxij. liv. payés à *Guilleaume le Blanc*. Il a remonstré qu'il étoit Sr. de Coisne, Mayeur de Lille, que son *Jacques Preudhomme* son Pere avoit long temps servy en estat d'homme d'Armes le Duc *Charles*, qu'à la journée de Nancy, il avoit été pris, & detenu Prisonnier un an & payé cccc. escus d'or de rançon, qu'il avoit depuis continué son service, soubs la charge du Sr. de Fiennes Capitaine General de Doüay & par aprés servy en l'estat de Rewart & Mayeur de Lille, & que ledit *Pierre* avoit fait plusieurs voyages en Gueldres au temps de la Guerre & servy en état de Mr. d'Hostel le feu Comte de la Laing l'espace de xv. à xvj. ans ayant depuis honnêtement vécu & servy, & ainsi que ses predecesseurs & que pour ce, il supplioit qu'il plut à l'Empereur l'Annoblir & luy confirmer ses Armes telles que ses predecesseurs avoient de tout temps porté. Le dispositif parle qu'aprés relation, & qu'il appert du fait de suffisantes vertus dudit *Pierre*, luy sont confirmées les pleines Armes que ses predecesseurs avoient porté de tout temps d'*un écu de sinople a l'aigle d'or membré de guelles, tymbré d'un col d'aigle d'or tenu de deux Lions de même*.

AUDICT REGISTRE fol. 15.

1531 HUTTIN NAYE fut Annobly en Octobre 1531. moyennant finance taxée par lesdits des Comptes à lxxx Carolus d'or payez à *Guilleaume le Blanc*. Il a remonstré qu'il étoit Resident à Bethune & que l'*Empereur Maximilien* avoit Annobly *Charles Naye* son Pere, en consideration de ses services & luy avoit donné des belles Armes figurées en ses lettres, & qu'estant son fils né en leal mariage & voulant le maintenir à devoir joüir en vertu desdites lettres des Privileges de Noblesse, il a trouvé qu'il ne seroit reçeu à ce d'autant que lesdites lettres sont addressées aux sujets de l'Empire, & qu'on ne les voudroit admettre au pays d'Arthois pour ce qu'il ne fut jamais subject audit Empire demandant pour ce autres lettres d'Annoblissement, & il est dit par le dispositif, que le Prince a eu l'ad-

l'advis des eſleus d'Arthois, qui par ſon ordonnance s'étoient informé de la qualité, vie & converſation dudit *Hutin* & trouvé qu'il étoit extraict de pere homme de bien, riche & opulent & du côté maternel de Nobleſſe, de bonne vie & honnête converſation, ayant biens ſuffiſans pour vivre noblement & entretenir l'état de Nobleſſe qu'il étoit lors premier Eſchevin de Bethune & que pour ce & ſes ſervices & ceux de ſon Pere, ledit Annobliſſement lui eſt accordé. Les Armoiries ne ſont point ſpecifiées aux lettres, mais eſt accordé à luy & ſes enfans de porter les Armes à eux déja accordées par l'*Emper. Maximilien* ſans autre particuliere declaration d'icelles.

PIERRE DE RANTRE Seigneur de Relegem & Vlierden ſur la Lis, Secretaire, depuis Conſeiller pour ſa doctrine de *Philippe le Bon Duc de Bourgogne*, natif de la Ville de Douay, a été Annobli lors que ce Prince inſtitua en la Ville de Bruges l'Ordre de la Toiſon d'or le 10. Janvier 1429. Ses Armes ſont *un écu d'azur au chevron d'or.* Sa femme étoit *Agnes Putte*, laquelle porte *d'argent à la face de gueulles accompagnée de trois têtes de lions arrachées d'azur.* Il étoit fils de *Pierre* Docteur és Loix & Triſayeul paternel de *Meſſire Charles de Rantre* Mre. aux Requêtes & Conſeiller à Malines pour le ſervice de l'*Archiduc Albert.* 1429

L'An 1519. l'*Empereur Charles V.* erigea la terre & Seigneurie de Gavre en Comté en faveur de *Meſſire Jaques de Luxembourg* Seigneur de Fiennes, Armentiers, Sottenghien, Arckenghien, Gavre, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or en 1530. ſans laiſſer aucune generation de ſa femme *Helene de Croy*, fille de d'*Henry* Comte de Porcean & Chevalier de l'Ordre & de *Charlotte de Châteaubriant. Françoiſe de Luxembourg* ſa Sœur aînée Epouſe de *Jean* Comte d'Egmont, &c. Chevalier de l'Ordre decedé en Milan General des Chevaux-legers au ſervice du même Empereur en Italie le 19. d'Avril 1528. & mere de *Charles* Comte d'Egmont, &c. mort en celibat le 7. de Decembre 1541. & de *Lamoral I.* ce grand & valeureux Capitaine né en 1522. & malheureuſement [illegible] en la Ville de Bruxelles ſous le Gouvernement du *Duc d'Albe* le 5. de Juin 1568. VI. Comte d'Egmont, II. Prince de Gavre, &c. aprés [illegible] laiſſant de ſa femme *Dame Sabine de Baviere*, fille de *Jean* 1519

Duc de Baviere, Comte Palatin en Spanheim & de *Beatriz*, fille de *Xristophe* Marquis de Baden. La Banniere de cette terre & Seigneurie de Gavre est Armoyée, *de guelles à trois lions d'argent.*

Du Registre commençant 1542. finy 1548. fol. 71.

1531 CLAUDE LE ROULX natif de Bethune Resident en la Chastellenie de Lille fut Annobli en Juin 1531. moyennant finance taxée par la Chambre susdit à cc. florins Carolus d'or payez à *Jean Hanne* Mre. des Comptes & Recepveur de l'Espargne. Il remonstra qu'il étoit extraict des bons & honnêtes parens & amis & qu'il avoit servy es guerres & même en la derniere contre la France en estat d'homme d'Armes souvent en danger de sa vie, que durant icelle luy avoit été demolié la moitié d'une maison & applicquée à la fortification de ladite Ville de Bethune, demandant pour ce ledit Annoblissement. Il luy est permis de porter pour Armes; équartelé: *au premier & quatriéme d'argent à une face de gueulles en chef à six coquelets de sable membrées & crettées de gueulles, au second & troisiéme d'or à une bordure engrellée de gueulles & une face de même & sur le tout un écusson d'argent à trois fleurs de lys de gueulles, à sçavoir deux en chef & une en pointe brisé d'un lambeaux d'azur à trois pendans, & pour tymbre une fleur de lys de gueulles entre deux ailes de même & le Heaulme clos, hachures & fueillages de même de l'écu.*

Audict Registre fol. 90.

1532 LA Baronnie de Renty fut érigée en Marquisat au mois d'Avril 1532. au prouffit de Messire *Philippe de Croy* Duc d'Arschot, Prince de Chimay, Comte de Porcean & de Beaumont, Baron de Renty Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or Conseiller, Premier Chef sur le fait des Domaines & Finances, Lieutenant gouverneur & Capitaine general du Comté de Haynaut, nepveu & heritier de Messire *Guilleaume de Croy* Marquis d'Arschot.

Audict Registre fol. 199.

1535 ANTHOINE & MICHEL DE GAEST freres ayants presenté requeste en finance pour faire interiner les lettres d'Annoblis-

noblissement du 15. Fevrier 1535. données par l'*Empereur Charles le Quint* a *Michel le Gaest* leur ayeul, ont obtenu lettres missives de Messieurs des Finances du 7. Novembre 1622. adressantes à Messieurs de la Chambre des Comptes à Lille, en vertu desquelles elles ont été enregistrées. Les Armes dudit *Michel* sont : *scutum in duas aequales partes per longitudinem divisum, quarum anterior argenteas quinque virides, posterior verò in area viridi totidem albas seu argentei coloris rhomboides seu Lozenges in forma Crucis Divi Andreæ dispositas, continet & supra scutum galea clausa teniis argentei & viridis coloris redimita, ex cujus cono fascia tortili eorumdem colorum ornato geminæ alæ conjunctæ ac inversæ, & secundum divisæ, quarum inferior fasciam argentei coloris efficiat, in qua quinque Lozenges virides ut in scuto seu transversim positæ apparent. Superior verò pars in pennas nigras utrumque pendentes.*

A La Requête de *Françoise de Luxembourg*, devant mentionné fol. 41. fille de *Jaques* Seigneur de Fiennes, Armentiers, Sottenghien, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, & de *Marguerite de Bruges* Dame d'Auxi, Flavi, Fontaines, &c. fille de *Jean* Comte de Wiceltre, Seigneur de Gruthunse, Steenhuuse & Avelgem & de *Marie* Dame d'Auxi, Flavi & Fontaine, &c. & Veuve de *Jean* Comte d'Egmont, Seigneur de Paer, Hoochwaude, Aertswaude, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or decedé le 19. d'Avril 1528. l'*Empereur Charles V.* a erigé la terre & Seigneurie-Comté de Gavre en Principauté le 12. jour du mois d'Octobre en l'an 1540. 1540

Du Registre commençant 1538. & finy 1542. fol. 147.

NICOLAS DE VARET ou VERRET Resident à Hersin ou Hesdin en Arthois fut Annobly en Novembre 1541. moyennant finance taxée par lesdits à CCL. Carolus de 20. ss. payée à *Guillaume le Blanc* Sr. de Houchin. Il est seulement fait mention aux lettres de ses sens, prudence, vertus, bonnes mœurs & honneste conduite, qu'il avoit servy en la Guerre & qu'il avoit des biens suffisans pour vivre noblement comme il faisoit & de l'advis desdits de la Chambre des Comptes à Lille. Il n'est parlé d'Armoiries. 1541

1545 MESSIRE JEAN DE NORTHOUT Chevalier, Seigneur de Bayeghem, dudit Northout, &c. Capitaine de la Ville de Dunkerke, Conſeiller & Maitre d'Hoſtel de la *Reine Marie Douagiere d'Hongrie* Regente & Gouvernante des Pais-bas. Obtint de l'Empereur *Charles V.* Erection & Creation de ſa ditte Terre & Seigneurie de Bayeghem avec ſes appartenances & dependances tenues & mouvantes en ſouveraineté du Chaſtel de Saint-Omer & immediatement de la terre de Tornehem au Comté d'Arthois en Baronnie par Lettres Patentes depêchées en langue Gauloiſe en la Ville de Maeſtricht le 1. de Mars 1545. Le narratif porte, qu'il eſt extrait de bonne & ancienne Nobleſſe & ſes progeniteurs iſſus de Chevaliers-Banneretz en la Comté de Guines lors appartenante à Meſſieurs les Ducs de Bourgogne Predeceſſeurs de ſa ditte Majeſté Imp: que Meſſire *Antboine* Seigneur dudit Northout & de Nyelles Triſayeul du Suppliant mort en 1402. laiſſa de Dame *Marie de Hardentun* trois fils, Meſſire *Jacques* aîné, Meſſire *Guiſcard* le ſecond & le tiers *Jean* Biſayeul du même Suppliant, que par le trépas deſdits *Jacques* & *Guiſcard* les biens de ſes deux freres paſſerent à leurs filles & leurs hoirs, & qu'ainſi au ſuſdit *Jean* leur frere troiſiéme demeura ſeulement le petit partage de la terre de Bayeghem ſuſmentionnée avec les nom & Armes de ladite Maiſon, leſquelles ſont *d'argent à la croix ancrée de gueulles*, lequel fut pere d'autre *Jean*, dont eſt iſſu *Guilleaume* reſpectivement Ayeul & Pere du Suppliant, que les trois deſſuſdits ont vêcu & ſe ſont allié noblement, quoi que pour les grandes guerres, qui furent de leur tems & autres avenemens, ils n'eurent pas ſeulement moyen de s'élargir en autres biens, que ceux leurs eſcheuz d'*Antoine* ſuſdit; au contraire avoient-ils aſſez de peine pour s'entretenir: raiſon pourquoi ils n'ont été reſpectés comme avoit été le même *Antboine*. Mais comme le Suppliant avoit acquis du bien & revenu annuel par les bienfaits, qu'il a reçeu de Sa ditte Majeſté Imperiale au moyen de ſes ſervices pour pourvoir s'entretenir en eſtat de Banneret, ainſi que ſes premiers progeniteurs, & que cependant il ne pourroit point en avoir la reputation ſans avoir autre nouvelle Erection: c'eſt pourquoi il en ſupplioit & requeroit trés-humblement Sa ditte Majeſté. Il n'y eſt point parlé d'interinement ni finance.

Guil-

Guilleaume susdit Seigneur de Northout avoit épousé *Agnes de Baleux* (laquelle porte, *d'azur au chef d'or:*) du quel mariage est procréé le même nôtre *Jean* Baron de Bayeghem, Seigneur de Northout, du Quesnoy, &c. qui s'allia avec *Claude de Bournel* (portant, *d'argent à l'écusson de gueulles orlé de 8. perroquets de sinople becquez & membrez de gueulles*) laquelle le fit pere d'*Anthoine* 2. Baron de Bayeghem, Seigneur de Nourthout, &c. Capitaine du Château de Gand & Bailly de Termonde, duquel & de *Catharine de Baenst* (dont les Armes sont, *de sable à la face d'argent surmontée de trois Merlettes de même*) Dame de Melissant, fille de *Guy* Seigneur de Westkercke, Gapingen & dudit Melissant & d'*Anne de Labie*, qui porte *d'azur à trois croissants d'or*; sa femme, est née *Anne* fille unique & heritiere, laquelle apporta en dot sa Baronnie & Seigneuries à *Eustache de Croy* Seigneur de Cresques & de Clarcques (fils de *Jean* Seigneur desdits lieux & d'*Eleonore de Thiennes*) qui l'épousa en secondes nôces.

AUDICT REGISTRE fol. 184. & 185.

JACQUES LE VASSEUR Oncle, *Berthelemy* & *Guilleaume le Vasseur* freres furent Annoblys premierement par lettres de 1547 l'Empereur, données à Bruxelles du 7. de Decembre 1547. en latin. Icelles lettres s'addressent audit *Jacques le Vasseur*, & disent entre aultres au preambule: *Quocirca attendentes singularem tuam erga nos & sacrum Romanum Imperium ac inclytam Domum nostram Burgundiæ fidem & devotionem fideliaque & grata servitia, quæ nobis & eidem Romano Imperio ac inclytæ domui nostræ Burgundiæ annos plus minus* 14. *cum in turma hippotaxatarum nostrorum ad corporis nostri custodiam destinatorum, cum & alias in variis profectionibus & expeditionibus nostris per Germaniam, Belgium, Galliam, Italiam, & Regna Hispaniarum & Mauritaniam, præsertim verò in novissima nostra expeditione Africana apud Algeriam, in recuperatione Ducatuum nostrorum Gueldriæ, Luxemburgi in Galliam, nuperrimè verò in expeditione nostra Germanica contra Mauros & Imperii sacri rebelles suscepta: & alias tam Belli quam Pacis tempore, terra marique jugiter & indefessè præstitisti & quæ imposterum præstare poteris & debebis. Idcirco motu proprio, ex certa nostra scientia, animo deliberato, sano quoque Principum, procerum & aliorum nostrorum & Imperii sacri fidelium dilectorum*

rum, accedente consilio & de nostra auctoritate, & potestatis plenitudine, te prenominatum Jacobum le Vasseur *necnon* Bartholomæum & Guillielmum les Vasseurs *fratres & nepotes tuos cum tuis posteris & ob servitutem & obsequia [illegible] per eos [illegible], facit nobis dilecto* Adriano de Croy *Comite de Reux, Consiliario & Gubernatore nostro Flandriæ præstito, &c. nostra & Imperii [illegible] veros Nobiles fecimus, &c. [illegible] edicto, ut posthac ubique [illegible] libertatibus [illegible] gaudere possint, quibus cæteri S. J. Rom. & aliorum Dominiorum [illegible] veri Nobiles à quatuor avis paternis & maternis Nobiles [illegible], &c. [illegible] præfatis* Jacobo, Bartholomæo & Guillielmo le Vasseur *[illegible], &c. [illegible] sive rubei coloris, [illegible] sive [illegible] ... sive argentei coloris [illegible] alterum [illegible] ..... [illegible] & ungulis [illegible]. Supra scutum [illegible] & [illegible] sive rubri & alio sive argentei coloris [illegible] per eorundem colorum [illegible] alia, [illegible] sive [illegible] &c.* Il n'est point fait mention de finance, ny d'enregistrature. Secondement lesdits furent Annoblys par lettres données du Roy d'Espagne à Madrid le 29. de Mars 1564. aussi sans finance, lesquelles disent que *Bartholomé le Vasseur* Sr. de Werquinguel Conseiller et Receveur general des aides d'Arthois & *Guillaume le Vasseur* Sr. de Valhuon freres residens en Arthois, ont remonstré, que l'Empereur leur auroit accordé lesdites lettres, à leur Oncle pour leurs services qu'ils s'étoient depuis continuellement occupé au service de Sa Majesté en toutes ses Guerres & Armées, tant en estat de gens de guerre que de Commissaire des vivres : que ledit *Guillaume* avoit été Lieutenant General de la Ville d'Arras x. à xx. ans soubs le Sr. *de Varax*, & qu'ils doubtoient qu'ils seroient empêchez au pays d'Arthois en la jouissance des preéminences & auctoritez de Noblesse, nonobstant que lesdites lettres ayoient été depêchées du vivant de Sa Majesté Imperiale : pour ce demandoit ratification, agreation & emologation, & le dispensat les Annoblit simplement avec accord desdites

tes Armoiries *d'un écu de gueulles à trois faces d'argent ondées au lion rampant de même armé & lampassé d'or brochant sur le tout, tymbré d'un armet ouvert, borrelets & hachements d'argent & de gueulles & pour cimier entre deux aisles de gueulles un bras d'homme au naturel coupé à la coude & habillé d'une manchette d'argent tenant en la main un cymeterre ou épée Turquesque.*

ANTHOINE DE HILLE Bachelier es Loix, Greffier lez 1549
le Lieutenant Civil de la Ville de Gand a été Annobly par l'*Empereur Charles V.* par Lettres Patentes expediées en ladite Ville de Gand le 19. Juillet 1549. pour lui, ses enfans legitimes de deux sexes nez & à naitre, avec leurs heritiers & descendans legitimes au port d'un *scutum rubei seu punicei coloris, in cujus medio inferiori tentorium rotundum, vulgo papilio nuncupatum, aurei seu crocei coloris, in superioribus vero duobus scuti angulis singuli papiliones* (accompagné en chef de deux papillons d'or ou de même) *ex insectorum genere alis utrimque expansis itidem aurei seu crocei coloris conspiciuntur, & supra scutum galeam clausam teniis & laciniis aurei seu crocei & rubri seu punicei colorum redimitam, in cujus cono super eorundem colorum fascia tortili inter geminas alas albi seu argentei coloris merula avis nativi sui coloris & forma absque rostro & pedibus appareat*, lesquelles Armoiries usées de ses ancestres, *nedùm confirmanda & approbanda, verùm etiam mutatione galeæ clausæ in apertam torneariam augenda & exornanda duximus*, comme parle le texte, lequel porte que cela se fait *attendentes itaque egregias animi tui dotes, insignem doctrinam præcipuè Legum multarumque rerum haud vulgarem cognitionem & experientiam ac præterea fidelem & gratam operam quam ab ineunte ætate primum apud supremum nostrum Senatum Mechliniam residentiæ Urbis nostræ Gandensis, ac deinde apud Senatum Comitatus nostri Flandriæ in Officio Ostiarii & alias tam Belli quam Pacis tempore in arduis rebus & negotiis nostris sedulo præstitisti, quæque nobis officia adhuc quotidiè in officio admodum causarum forenearum seu indaginis penes Locumtenentem urbis ... Urbis nostræ Gandensis præstas & adhuc præstare poteris & debebis.* Ces Lettres Patentes ne parlent point de quelque interinement ni finance. Il y a une amende de trente marcs d'or pur à la charge des contrevenants.

Du

Du Registre commençant 1549. & finy 1555. fol. 42.

1549 JEAN DU MORTIER Eſcuyer, a obtenu le 23. de Novembre 1549. Confirmation de Nobleſſe avec clauſe d'Annobliſſement en tant que beſoin fut, nouvelle Conceſſion de ſes Armoiries moyennant finance de 500. florins tauxée par ladite chambre & payée audit *Homme*, il a remonſtré qu'il étoit deſcendu en ligne directe paternelle de *Guſſuin*, *Mahieu*, *Jerôme*, *Louis & Bruno du Mortier*; & maternelle de *Jacques de le Lacherie*, ayans tous vêcus Noblement, ſans oncques avoir exercé art mecanique ni autre choſe derogeante à l'eſtat, mêmes aucuns d'iceux *du Mortier* paſſé deux cens ans l'Eſtat de Maître d'Hôtel, & d'Eſcuyers en grandes & anciennes Maiſons, comme il étoit apparu par certifications par luy exhibées, & qu'il ſe trouvoit outre ce en diverſes lieux pluſieurs Sepultures, Epitaphes & autres enſeignemens, demonſtrans leurdite Nobleſſe & anciennes Armes telles que l'Eſcuſſon, *eſchiqueté d'or & d'azur timbré d'un Heaume ouvert, ayant le bourlet deſſus & les hachemens & fueillages d'alentour, conformes & correſpondans audit Eſcuſſon, & ſur ledit Heaume la tête & la poictrine d'un heron entre deux aiſles d'argent*. Et combien que luy & ſa poſterité pouvoient porter icelles Armes, & joüir des prerogatifs de ladite Nobleſſe ſans contredit & difficulté: Toutefois deſirant pourvoir à tout ce que l'on eut peu alleguer ou dire au contraire; il ſupplioit pour ſa plus grande ſeureté que ſes Armes, Nobleſſe & Noble deſcenduë, luy fuſſent confirmées & approuvées. Et le diſpoſitif contient, Que ces choſes conſiderées & vues par ceux du Conſeil, leſdites atteſtations & verifications de Nobleſſe; le Prince confirme & approuve leſdites Armes, & luy en fait nouvelle conceſſion, en tant que beſoin fut voulant & octroyant que luy & ſes enfans ſoient tenus pour Nobles.

Du Registre commençant 1555. finy 1560. fol. 40.

1555 GUILLEAUME HANGOUART fils de feu Mre. *Guilleaume* en ſon vivant Preſident du Conſeil provincial d'Arthois fut Annobly le 14. d'Octobre 1555. moyennant finance taxée à DL. à XL. gros payées audit *Homme*. Il remonſtra qu'il étoit extraict de bon

bonne & notable & plus ancienne Bourgeoisie de Lille, que ses predecesseurs avoient servy les Princes en divers estats publics mêmement son Grand-pere en estat d'homme d'Armes & aprés en celui de premier Lieutenant du Baillaige de Lille. Que son Pere a suivy en estat de premier Conseiller du Conseil d'Arthois dez le commencement de l'erection & aprés de President, ayant véeu honorablement. Et desirant les imiter, attendu la competente chevauchée qu'il avoit pour ce faite, il demandoit ledit Annoblissement qui luy fut accordé sur l'advis de ladicte Chambre avec pouvoir de porter pour Armoiries *un aigle d'argent membré d'or en un champ de sable timbrées sur le Heaulme de deux cornes de bœuf de sable, l'escusson supporté de deux lions d'or.*

AUDICT REGISTRE fol. 139.

MAXIMILIEN DE LE CLAUDE Sr. de Herbamez obtint Lettres de *Chevalerie* à luy accordées à Bruxelles le 21. de Decembre 1555. pour les bons services que ledit *de le Claude* Escuier Seigneur de Herbamez, Dernoual, &c. avoit fait à l'Empereur par plusieurs années en qualité d'homme d'Armes, l'ayant suivy en divers voyages & expeditions de Guerres tant contre France au Siege de Peronne & Therouenne du tems des Guerres passées, que aussi de Gheldres, Cleves & autres lieux & depuis été entremis en loy & assisté à la conduite de la Republique des Villes de Tournay & Lille : esquelles fonctions il s'étoit vertueusement & honorablement porté & acquité en enseignant les vestiges de ses predecesseurs, l'ayant Sa Majestée Catholique pour ce creé *Chevalier* ledit jour. 1555

FRANCOIS PARMENTIER Patente de Noblesse & Armoiries donné par l'Empereur le 6. d'Août 1556. 1556

Il y a differentes familles du surnom de *Parmentier*, l'une porte pour Armoiries; *d'argent au chevron d'azur accompagné de trois tresfles de sinople :* d'autres chargent ou remplissent iceluy *chevron d'un autre chevron d'or :* d'autres, *d'or au chevron d'azur chargé de cinq coquilles d'argent.* Ceux-cy sont connus anciens Gentilshommes au Païs & Comté d'Haynau avant les siecles de 1096. & 1343. Une autre porte *d'azur à trois épics de bled d'or, &c.*

Du Registre commençant 1560. & finy 1561. fol. 97.

1560 ROLLAND DE VILLERS Sr. de Villers lez Leu ou Lens en Arthois fut Annobly le premier de Fevrier 1560. moyennant finance taxée par ladite Chambre à 140. liv. payées à *Adrien Clements* Mre. des Comptes & Recepveur de l'Eſpargne. Il a remonſtré que dans la guerre de Landrecis, il avoit ſervy l'Empereur premierement au Chaſteau de Trelon ſoubs la charge du Sr. de Warelles jadis Bailly d'Aveſnes & depuis comme homme d'Armes de la Compagnie du Sr. *de Bugnicourt Mre. du Guet* au Camp, qu'il avoit eſté priſonnier, & eu des grandes pertes en ſes chevaux & biens aſſis ſur la frontiere ; en conſideration de quoy le Sr. *de Bugnicourt* avoit avant la rupture de la derniere treſve preſenté requeſte au Conſeil d'Eſtat, afin que ledit *Rolland* fut Annobly, ce que n'auroit pour lors eſté accordé depuis ladite rupture en laquelle il perdit tous ſes biens meubles, & fut conſtraint ſe ſauver. Il ſe remit derechef en ſervice comme porteur de Cornette de Chevaux-legiers du Capitaine St. Martin où il fit ſon devoir & même à la battaille de Gravelingues où il prit le Sr. *de Severpont* Chevalier de l'Ordre de France Gouverneur de Boulogne & que du côté maternel il étoit Noble & il eſt dit au diſpoſitif, que luy & ſes deſcendans puiſſent prendre l'eſtat de Chevalerie toutes & quantefois qu'il leur plaira & de quelque Prince Sr. & Chevalier que bon leur ſemblera &c. Il n'eſt fait mention d'Armoiries.

1560 MESSIRE JEAN LOPEZ GALLO Conſeiller & Facteur Mayor aux Pais-bas originaire du Royaume de Caſtille en Eſpagne, a obtenu en conſideration de ſes bons & ag éables ſervices du *Roy Philippe II.* Lettres Patentes d'Erection de ſa terre & Seigneurie de Male lez Bruges en Flandre en Baronnie expediées en la Ville & Royaume de Tolede le 10. de Juin 1560., Sa Majeſté lui octroyant de plus la permiſſion de pouvoir doreſenavant blaſonner la Banniere & le Séel d'icelle terre-Baronnie de ſes propres Armes, qui ſont *un écu d'or à trois cocqs l'un ſur l'autre de ſable creſtés, barbés & membrés de guelles*, parti *de même au château fermé & donjonné de trois tours d'or, celui du milieu plus relevé & ſurmonté d'une fleur*

fleur de lis de même, ledit château escaladé d'un homme armé de toutes pieces, la face de carnation & habillé d'un côtillon à la Romaine de pourpre tenant de la dextre un épée & une rondache de la sinistre l'un & l'autre au naturel montant une échelle de sable mouvante du côté dextre de la pointe & attachée au donjon senestre : ledit écu bordé d'une bordure d'argent chargé de dix saultoirs de sable. Et cela en échange des Armoiries des Comtes de Flandre, lesquelles porterent auparavant les Banniere & Séel de la même Terre & Seigneurie de Male.

AUDIT REGISTRE fol. 62.

JEHAN GUYOT & JEAN D'ARUD freres natif de Bourgogne furent Annoblys le 23. de Fevrier 1561. moyennant finance taxée par la Chambre à c. liv. payées à *Adrien Clements* Mre. 1561
Ils ont remonstré qu'ils avoient fait plusieurs bons services exposant en perils eminens beaucoup de fois leurs personnes & vies & tout leur biens comme ils l'eussent peu verifier par certains grands personnaiges qui en avoient la connoissance, sans en avoir été recompensez, demandant pour ce titre de Noblesse avec les Privileges en dependans, attendu que Dieu leur avoit donné commodité & pouvoir de entretenir bien & deuement l'estat de Noblesse & pour cette consideration & à l'intercession d'aucuns bons personnaiges, ladite Requête leur fut accordée, & pour Armes & Blasons *un écu d'azur à deux dards d'argent armez d'or en maniere de chevron renversé, accompagné de trois étoilles aussi d'or tymbré d'un heaulme de joste fermé d'argent, les bourrelets & hacheurs desdits metaux & couleurs, & pour cymier un d'extrochere habillé d'argent tenant un dard en la main.*

AUDICT REGISTRE commençant 1562. finy 1566. fol. 14.

ARNOULD VANDEN BAERSE Eschevin du Francq obtient le xx. de Fevrier 1562. consentement de s'attituler Sr. de Ruddervoorde & de porter les Armoiries dudit Village à luy transporté avec autres par Messire *Cornille van den Eycken* Chevalier Sr. de S. Georie pour un Cheval & une Chaisne d'or prisez à deux cens écus, à charge d'en payer le x. denier de droit Seigneurial portant XL. liv. Il n'est fait par les lettres aucune mention d'Annoblissement. 1562

AUDICT REGISTRE fol. 131.

1564 JACQUES DU BOSQUIEL President & Mre. en ladite Chambre Sr. d'Eslobes fut Annobly sans finance le 13. de Juillet 1564. Il remonstra que dez l'age de XXI. ans, il avoit été receu en service de l'Empereur & continué 32. à 33. ans, & qu'il avoit été pourveu en l'état de President : que *Hugues du Bosquiel* son Pere avoit servy 19. ans de Greffier & Auditeur en ladite Chambre, & *Hugues* son Grand-pere plusieurs années en l'estat de Mayeur & Eschevin de Lille ; que chacun d'eux avoit vécu noblement, allié à des filles Nobles, que ses autres predecesseurs avoient toûjours eu alliance à plusieurs Nobles & de plus notables, & anciens Bourgeois de ladite Ville, & qu'il étoit resolu de finir ses jours au service du Roy, demandant pour ce être Annobly sans finance & la confirmation des Armoiries que ses predecesseurs avoient anciennement porté, qui étoint *un écu d'azur à un canton d'argent* & d'amplification, pouvoir icelles entrer par le mitan des Armoiries de ceux de *Fief*, dont il se disoit descendre du côté maternel, qui étoient *cinq fusées de guenlles en pal en un champ d'argent*, ce que luy est accordé.

1578 SAINSON DE CLAERHOUT natif de la Ville de Bruges fils naturel & illegitime d'*Adrien de Claerhout* & de *Marguerite Hedie* obtient lettres de legitimation au mois de Mars 1578.

1579 LA Seigneurie de Roubaix fut érigée en Marquisat le premier de Mars 1579. au prouffit de *Robert de Melun* Viscomte de Gand, Seigneur dudit lieu de Roubaix, les lettres étoient expediées à Madrid & chargées d'interinement endedans deux ans & demy, & ont été interinées le 23. Janvier 1601. en vertu des lettres de confirmation dudit Marquisat & ordonnance y inserée en faveur & à l'instance de *Lamoral* Comte de Ligne, & depuis Prince, &c.

Ce titre de Marquis de Roubaix, a été donné en échange de celui de Marquis de Richebourg, lequel avoit été accordé au susdit *Robert de Melun.*

La Banniere de Roubaix est armoyée d'*Hermines au chef de gueulles.*

FOL.

Fol. 149. *Verso.*

LA Ville de Henin Lietard, avec adjonction de la portion de la 1579
Baillie & fief de Gouy-Servain fut érigée en Comté le 7. de Septembre en l'an 1579. par Lettres Patentes depéchées en St. Laurent Le Royal seulement signées du Roy à Lisbonne le 19. de May 1582. au prouffit de Messire *Oudart de Bournonville* Chevalier Baron de Berlin & Houllefort, Seigneur de Capres, Duijon, Rachecourt, Tournes, Bondus, du Masnil, Gentil-homme de la Bouche de Sa Majesté, Chef d'une Bande d'hommes d'Armes, Gouverneur & Capitaine des Villes & Cité d'Arras & Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers.

Audict Registre fol. 171.

PIERRE & CHARLES DE BASSECOURT Freres residens 1579
en Arthois, furent Annoblys en Septembre 1579. moyennant finance par Lettres Patentes expediées en St. Laurent le Royal & signées à Lisbonne au mois de Novembre 1581. L'Interinement des lettres fut fait après leur trépas le 12. d'Août 1583. sans aucune ordonnance ny difficulté, la finance taxée par la Chambre à 500. florins les trois cens à la charge des enfans de *Pierre*, lesquels ne les avoient encore payez en l'an 1509. & les deux cens à la charge des enfans de *Charles* qui les ont payé ou acquité avec une Lettre Patente de quittance. Lesdits *Pierre* & *Charles* ont remonstré qu'ils s'étoient dediez au service de l'Empereur & du Roy dez leur jeunesse, ayans suivy leurs Ministres par deça en toutes les Guerres de France depuis 50. ans, ayant servy ledit *Pierre* en estat d'homme d'Armes à la Prinse de St. Pol, avec deux freres ainés qui y furent tuez, s'ayant depuis trouvé en la Ville de Louvain au répoussement de *Martin van Rossem*, & après servy Sa Majesté Imperiale monté de IV. bons Chevaux à ses dépens, lors que le *Roy François* se retira au Château de Cambresis, et fut au secours de Renty en la journée de St. Laurent, à la suite du Comte d'Egmont, depuis en estat de Lieutenant de 200. Chevaux-legers lancés, soubs le Sr. de Willerval, qu'il quitta l'année de

de la Treſve, puis à la journée de Gravelinges auſſi à ſes frais. Et ledit *Charles* dés l'age de 16. à 18. ans és Guerres d'Italie & de Piemont à pied & à cheval en eſtat d'homme d'Armes ſous le Comte de Rœux, Sr. de Bugnicourt & autres, & au Camp devant Therouanne en charge de Prevoſt General de l'Armée, que lors ſe tenoit pour degré fort honorable, puis en eſtat de Bailly d'Orchies, l'ayant aprés reſigné à *Robert de Baſſecourt* ſon fils aîné, qui avoit auſſi ſervy une douzaine d'années en eſtat d'homme d'Armes ſous le Sr. de Montigny tant au ſecours que mena le Comte d'Aremberge en France que au repouſſement du Prince d'Orange à ſon premier voyage de Maeſtricht, ayant auſſi deux freres m'aiſnez Archiers du Corps du Roy, & au regard dudit *Pierre*, qu'il avoit auſſi ſon fils aîné *Claude*, qui avoit auſſi porté les Armes 30. ans tant ſous le Marquis de Renty que le Sr. d'Ochimont Gouverneur de Bappalmes auſſi en qualité d'homme d'Armes, qu'il s'étoit trouvé en toutes les rencontres contre les François, & ſervoit encores ſous le Marquis de Roubaix en eſtat de Lieutenant du Baillaige de Heſdin, que ledit *Claude* avoit encore deux fils ſervans ſoubs ledit Marquis, qu'enfin eux leurs enfans & nepveux s'étoient toûjours bien acquittez ſans en avoir eu recompenſe, mais conſumé une bonne partie de leur patrimonie, qu'ils avoient fait profeſſion de Gentils-hommes, que leurs fils aînés étoient alliez à Gentil-femmes de nom & d'Armes, qu'ils avoient raiſonnable moyen de vivre, & que ce nonobſtant on les vouloit contraindre de payer tailles comme des roturiers & gens mecanicques, demandant pour ce d'être receu au nombre des Gentils-hommes, ce que leur eſt accordé en conſideration de ce que deſſus & à l'interceſſion d'aucuns principaux Miniſtres, avec Armes *de la bende d'argent chargé de trois ſautoirs baſtonnez de gueulles en un champ d'azur tymbrées ſur le Heaulme ouvert d'un bras au naturel, empoignant une Epée d'Armes garnie d'argent la lame d'azur.* Les Lettres patentes ont été depêchées en St. Laurent aux mois & an ſuſdites & ſignées à Liſbonne en Portugal au mois de Novembre 1581.

1581 JEROME D'ACHEY Seigneur de Toraiſe & d'Avilly, Bailly d'Amont au Comté de Bourgogne, a été fait & créé Chevalier par Lettres Patentes octroyées par le *Roy Philippe II.* à Elvas

vas au Royaume de Portugal le 31. de Janvier 1581. & signées à Lisbonne le 30. de Juin audit an. Et cela pour être la qualité & degrez de Chevalerie compris en sa retenuë de Bailly d'Amont. Ses Armoiries sont; *un écu degueulles à deux haches d'armes adossées d'or.*

MONSIEUR DE MOUQUET Gentil-homme Anglois a pareillement été fait & créé Chevalier par Lettres Patentes signées par ledit *Roy* à Elvas le 20. de Fevrier 1581. 1581

COmme aussi MELCHIOR DE SCHENNA Gentilhomme Alleman originaire de Thirol par Lettres Patentes depéchées en latin à Elvas audit mois de Fevrier 1581. Ses Armoiries sont; *un écu coupé* par le bas *de sable*, & le haut ou superieur d'*argent au lion issant diffamé* (c'est à dire *sans queue*) *de guelles mouvan de la pointe: Heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or: Cimier, un lion issant de l'écu.* 1581

ET Monsieur DISCEY Gentil-homme Bourgognon par Lettres Patentes expediées à Abrantes au Royaume de Portugal le 16. Mars 1581. & signées du *Roy* à Tomar le 21. de May ensuivant. 1582

GUILLEAUME DE PAMELE Chef & President du Conseil Privé du Roi a été fait & créé *Chevalier* par Lettres Patentes signées à Lisbonne le 20. de Septembre 1581. en la méme année qu'il fut promeu audit Etat. 1581

Il nâquit de la Ville de Bruges le 29. de Novembre 1528. fils d'*Adolphe* vivant Conseilier dudit Conseil. Il fut premierement Maître aux Requêtes & Conseiller du Grand Conseil du Roy seant à Malines: d'où ayant été évocqué audit Conseil Privé en la charge de Conseiller & Maître de Requêtes, & de là denommé President du Conseil de Dole en Bourgogne, de quoy s'étant excusé il a été fait President de celuy de Flandre, & aprés Conseiller du Conseil d'Etat. Il mourut sans generation de *Dame Anne Winnoc* sa Compagne le 21. de Janvier 1592. Elle le 14. de Janvier 1596. ayant été née le 15. audit mois en l'an 1532. laissant *Jean & Adolphe* les freres heritiers. Il portoit pour Armoiries; *de gueulles à trois fasces d'or*, écartelé *de gueulles à l'aigle éployé d'argent.*

NI-

AUDICT REGISTRE fol. 126.

1581 NICOLAS MAXIMILIEN DE MONTMORENCY Sr. de Vendegies obtient Lettres de Chevalerie données à Lisbonne le 3. de Novembre & ſignées le 8. dudit mois en l'an 1581. en conſideration de ſa bonne & ſinguliere volonté que ledit *Nicolas* Gentilhomme de la Bouche de Sa Majeſté le *Roy Philippe II.* avoit d'enſuivré les veſtiges de ſes predeceſſeurs & de s'évertuer à tout devoir pour luy rendre ſervice és occurences qui ſe pourroient offrir pardeçà, comme il avoit déja commencé de faire l'ayant Sadite Majeſté fait & créé ledit jour Chevalier de ſa propre main. Depuis en 1611. il fut fait Chef des Finances des Archiducs Sereniſſimes, Conſeiller de leur Conſeil d'Etat & pluſieurs fois Commiſſaire au renouvellement des Loix en Flandres. Il mourut le 16. May 1617. ſans laiſſer poſterité d'*Anne de Croy*, Dame de Bermeraing & de Pamele, fille de *Jaques* Seigneur de Saimpy, Thou ſur Marne & de l'Eſcluſe, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or & d'*Anne de Hornes* Dame de Pamele ſa ſeconde femme.

1581 JAQUES DE COUDENHOVE a eu ſes Lettres Patentes de *Chevalerie* en même date que les precedentes de *Montmorency*.

Cette famille eſt aſſez connuë à Gand par les emplois qu'elle y a eu és deux bancqs de la Keure & des Parchons, & porte *d'or à la bande ondée de gueulles*.

1582 LE 31. de Mars 1582. ont été depêchées à Lisbonne deux Lettres Patentes de *Chevalerie* l'une en faveur du Sieur DE BELVOIR & l'autre pour CLAUDE D'ANGICOURT Lieutenant du Gouverneur & Capitaine de Gray.

Les Armes de *Belvoir* ſont, *un écu de gueulles à trois quintefeuilles d'or*.

1582 MAXIMILIEN DE GAND dit *Vilain* Baron de Raſſenghien franc Seigneur de St. Jans-ſteene, Seigneur de Calcken &c. du Conſeil d'Eſtat & Chef de Finances, Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, fut fait & créé Comte par *Philippe II.* Roy d'Eſpagne, &

& la Terre & Seigneurie d'Isenghien, située au pays de Flandres, érigée en Comté le 19. de May 1582.

Cette Seigneurie de Rassenghien arme sa Banniere *d'azur au lion d'or.*

REGISTRE commençant 1581. finissant 1584. fol. 44.

MRE. PIERRE PAYEN Advocat Fiscal au Conseil d'Arthois 1582
tant en son nom que pour *Paris Payen* Sr. de Descomres son fils, obtient le 19. de May 1582. Lettres de Ratification de Noblesse & de nouvel, Annoblissement en tant que besoin fut, sans finance par Lettres Patentes depêchées à Lisbonne ainsi que les suivantes de *Pontus Payen*. Ledit *Pierre* Conseiller & Advocat Fiscal au Conseil d'Arthois, Sr. de Bellacourt & Haulteclocque remonstra qu'il étoit issu de bonne & honorable parentaige, & que ses Pere & Grand-pere & bisayeul natif d'Arras avoient vécu en bonne reputation & que eux ny luy avoient oncques exercé aucun stil ny art mechanicque, mais qu'il avoit esté pourveu passez 20. ans dudit estat & esté employé durant iceux en plusieurs charges notables par les Gouverneurs de pardeça & fait des bons services, & que son fils *Paris Payen* Sr. Descomres étoit élu & Juge de fait de la Noblesse audit Arthois, & combien que luy & son fils se pouvoient tenir pour Nobles, tant à raison desdits Estats qu'autrement & qu'ils jouissoient de plusieurs Privileges attribuez aux Nobles & que leurs predecesseurs passé 150. ans se sentans descendus de Noble generation, avoient porté Armoiries decentes au fait de la Noblesse, toutefois pour éviter la difficulté de preuve que pouvoient avoir causé par les changements & guerres depuis 100. & 120. ans; il supplioit à Sa Majesté de luy accorder ratification de ladite Noblesse &, en tant que mestier fut, les annoblir de nouveau: laquelle ratification de Noblesse & nouvel Annoblissement, entant que besoin fut, leur est accordé en consideration de ce que dessus & des bons moyens que ledit *Pierre* avoit pour vivre noblement & à l'intercession de certains personnaiges les [illegible], avec ses Armoiries *d'or à un aigle de sinople membré & becqué de gueulles, au premier canton de gueulles chargé de xij. bandes de* [illegible] *le tymbre d'un armet ouvert bourrelet & hachemens d'or & de sinople, le cymier, un Cigne naissant d'argent becqué de guelles.*

AUDICT REGISTRE fol. 293.

1582 PONTUS PAYEN Sr. des Essars demeurant en Arras obtient le 19. de May 1582. lettres de *Philippe* Roy d'Espagne de ratification de Noblesse & Annoblissement, en tant que besoin fut, moyennant finance taxée par Messieurs de la Chambre de Comptes à Lille à cent vingt liv. d'Arthois payez audit *Charles d'Appelteren* le 13. de Decembre 1607. icelles Lettres interinées en ladite Chambre le 12. dudit mois de Decembre 1607., les quelles contiennent : PHILIPPE *par la Grace de Dieu Roy de Castille, &c.* Salut, de la part de nôtre aimé & feal *Pontus Payen* Sieur des Essars resident en nôtre Pays & Comté d'Arthois, nous a été trés-humblement remonstré, comme il seroit issu de bon & honorable parentaige, & que ses Pere, Grand-pere & Bisayeul natif de nôtre Ville d'Arras, auroient vécu & eux y comporté en toute bonne reputation, comme il fait encores, sans que luy ny sesdits predecesseurs se soyent oncques entremis ou ayent exercé aucun stil ny art mecanique ; mais que luy remonstrant durant les troubles suscitez en nos pays d'embas, auroit toûjours persisté en nôtre obéissance & fait plusieurs bons & leaulx services, qui seroient tournez au bien & utilité de nous & de nos sujets : & combien que pour les raisons susdites il se pouvoit dire & maintenir Noble & être tenu & reputé pour tel, tant à raison desdits services qu'autrement, & que ses predecesseurs passez, y avoit 150. ans, se sentans descendus de Noble generation, avoient porté Armoiries decentes & convenables au fait de Noblesse, comme encores ledit Suppliant portoit telles que ci-dessous seront specifiées, toutefois pour éviter la difficulté de preuve que peuvent avoir causé & causent les changements advenues en nôtre dit pays & Comté d'Arthois, depuis cent ou LXXX. ans ença, que les guerres y ont été frequentes & comme continuelles ; à cette cause ledit *Pontus Payen* se retiroit devers nous, suppliant trés-humblement, que en consideration de ses services à nous en divers endroits rendus, & ceux qu'il nous fera encores à l'advenir, mêmes pour animer sa posterité à s'employer de bien en mieux à nôtre dit service, il nous plaise pour sa plus grande seureté ratifier icelle sa Noblesse, & en tant que mestier seroit, de nouveau le

An-

Annoblir & recevoir au nombre des Gentil-hommes, le honorant desdits Armes par luy jusques ores portées, & qu'il puisse d'oresnavant pleinement joüir, & proffiter de tous privileges, honneurs, franchises, libertez & exemptions permises aux Nobles & Gentil-hommes, en la forme qu'ils ont accoûtumé d'en user en nosdits pays & Comté d'Arthois, & de sur ce lui faire depêcher nos Lettres patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que nous, les choses susdites considerées & ayant regard aux bons moyens & competente chevance, dont il est departi, pour mener bon & suffisant estat à vivre Noblement, mêmes à la très-humble requeste & intercession que nous ont fait certains personnages ses alliez à icelluy *Pontus Payen* suppliant; ses enfans & posterité masles & femelles, nez & à naistre en leal mariage, avons pour nous, nos hoirs & successeurs ratifiez & ratifions sadite Noblesse &, si mestier est, de nouveau les Annoblis & Annoblissons à toûjours de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace especiale par ces presentes: vueillans & octroyans que luy, ses enfans & posterité, & les descendans d'iceux & chacun d'eux de leal mariage, comme dit est, jouissent & usent d'icy en avant, comme gens Nobles en tous lieux, actes & besognes des honneurs, franchises, prerogatives, privileges & libertez de Noblesse, tout ainsi comme en usent & useront les autres Nobles, & puissent prendre & accepter l'estat & ordre de Chevalerie, toutes & quantesfois & de quelque Sr. & Chevalier que bon leur semblera: & aussi qu'ils puissent avoir & tenir places, Terres & Seigneuries, rentes & revenus & autres choses mouvans de nos fiefs & arriere fiefs, & les prendre de nous ou d'autres Srs. de qui elles sont dependentes; & si aucuns en a deja acquises, les tenir & posseder sans être contraint de par nous ou d'autres, les mettre hors de ses mains, dont nous l'habilitons & rendons suffisant & idoine, moyennant & parmy toutefois que pour & à cause de nôtre present Octroy & Annoblissement, ledit *Pontus Payen* Suppliant, sera tenu payer pour une fois és mains de celuy de nos Tresoriers ou Receveurs qu'il appartiendra à nôtre profit, certaine finance, à l'arbitrage & taxation de nos amez & feaux les President & gens de nos Comptes à Lille, que commettons à ce, & afin que l'estat de Noblesse dudit exposant & de sadite posterité soit d'autant plus excellent, avons de nouveau, & en tant que besoin fait, de nôtre plus ample

gra-

grace donné, octroyé, donnons & permettons par cesdites presentes, que luy & sa posterité puissent d'oresnavant & perpetuellement en tous & quelsconques leurs faits, gestes & autres actes licitez & honnestes, avoir & porter les Armes & blasons à telles que s'ensuivent: à sçavoir *d'or à un aigle de sinople membré & becqué de gueulles, au premier canton de gueulles chargé de trois bandes de vair, le tymbre d'un armet ouvert, bourrelet & hachemens d'or & de sinople; le cimier, d'un cigne naissant d'argent becqué de guelles*, comme plus amplement appert par l'inspection d'iceiles Armes painctes & pourtraictés au milieu de sesdites presentes. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les Chef & gens de nôtre privé Conseil, Chefs Tresorier General de nos Finances, Gouverneur President & gens de nôtre Conseil Provincial en Arthois, President & gens de nos Comptes à Lille, & à tous autres nos Justiciers & Officiers presens & à venir, leurs Lieutenans & chacun d'eux, &c. Donné en nôtre cité de Lisbonne Royaume de Portugal le 19. jour du mois de May l'an de grace 15. cens octante deux de nos Regnes, à sçavoir de Naples &c. paraphé *V. vt.* signé *Philippe.* Sur le ply étoit, écrit par le Roy & signé *A. de Laloo*, & seellé en double queue de soye jaune, blanche & rouge de cire vermeille. Sur le ply étoit encores écrit ces Lettres, suivant qu'il est mandé par iceiles, soyent regiftrées en la Chambre des Comptes des Archieues à Lille au regiftre des Chartres y tenu, commençant en Janvier 1606. folio 298. verso & ensuivant, & aprés que Messeigneurs les President & gens desdits Comptes ont été appaisez des qualitez & facultez des biens de l'Impetrant de sesdites Lettres, à par iceux des Comptes: la finance a été taxée & arbitrée à la somme de cxx. liv. de quarante gros monnoye de Flandres la livre ordonné être payée és mains du Commis à recevoir semblables finances *Charles Appelteren* nôtre ordinaire desdits Comptes, le quel en baillera sa lettre & fera recepte au profit de leurs Altesses Serenissimes avec autres deniers de sadite entremise. Ayant au surplus les avantdites lettres été interinées en la Chambre desdits Comptes selon leur forme & teneur le 12. de Decembre 1607. & signé *Gilleman.* L'acquit dudit d'*Appelteren* est du 13. dudit mois & an.

JEAN RICHARDOT premierement Conseiller du Conseil d'Arthois, aprés étant President dudit Conseil le *Roy Philippe II.* le fit & crea *Chevalier* par Lettres Patentes signées à Lisbonne le 19. de May 1582. Depuis fut-il Conseiller des Conseils d'Etat & Privé & par Lettres Patentes du 15. May 1597. Chef & President du même Conseil Privé. Il mourut au retour de son Ambassade de France en la Ville d'Arras le 3. d'Octobre 1606. 1582

Son Pere étoit *Guilleaume Grusset*, qui portoit pour Armoiries; *un écu d'argent à l'écrevisse de gueulles posé en bande*, sa Mere *Marguerite Richardot* Sœur de *François Richardot* premier Evêque d'Arras mort le 26. Juillet 1574. ambedeux enfans de *Berthold Richardot* Procureur & Receveur en Bourgogne & de *Bertholde de Ray*, fille de *Richard*, qui portoit, *d'argent à l'arbre de sinople*, & de *Jeanne de Robiot*, & petits enfans ou arriers enfans de *François Richardot* & de *Jeanne Ravenel* fille du Tresorier du Duc *Charles le Hardy*.

Il eut pour frere *Berthold-Jean Grusset* Maître de la Chambre des Comtes à Lille, qui épousa . . . . . *Baillet*, laquelle fut sa Vesve : & *François Grusset* Conseiller au Parlement de Dole : & une Sœur *Susanne Grusset* Epouse de *Pierre Baudum*.

Il prit le nom & les Armes de sa Mere, qui sont; *un écu d'azur à deux palmes d'or mises en sautoir accompagnées en pal & en face de 4. étoiles de même.*

Il avoit épousé *Anne Courcol de Baillancourt*, fille de *Pierre* Seigneur d'Oncy & d'Aiette & de *Catharine de Vignacourt*, laquelle le fit Pere d'*Antoine* Capitaine de Chevaux & Seigneur de Lembeke, où il mourut : de *Guilleaume*, dont sera parlé cy-aprés : de *Jean* Evêque d'Arras mort Archevêque & Prince de Cambray en 1615. : de *Pierre* Abbé d'Echternach : de *François* Seigneur d'Ottignies, Capitaine tué en un rencontre aux Dunes de Nieuport : & de *Charles* : de *Marie* Relligieuse à Estrum : de *Marguerite* Epouse d'*Antoine de Jauche* Seigneur de Dompré : de *Jeanne* Proprietaire de la *Principauté de Steenhuyse* par accord entre *Catherine de Bruges* ditte *de la Baulme* Marquise de Lulin sa cousine germaine & Douairiere : du *Baron de Chaux*, *Beaumé*, *Porpet* & de *Françoise* fille aînée, laquelle eut pour Mary *Conrard Schetz de Grobbendonck* Baron de Hoboke, par Erection du 20. de May 1600. Seigneur de Hingene

&c. Conſeiller & Commis des Domaines & Finances, & Sur-Intendant des Aydes & Monſtres au Comté de Flandre. Quant au ſuſdit *Guilleaume Richardot*, il fut dedié à l'Egliſe & Prevoſt & Chancelier de Douay, depuis Seigneur de Lembeke & d'Ottignies, finalement Comte de Gamarage par Erection du 3. de Novembre 1623. Il épouſa *Anne de Rye*, fille de *Philibert* Comte de Varax, Baron de Balancon & de *Claude* Comteſſe de Tournon, de laquelle il a procréé entr'autres *Albert Richardot*, Comte de Gamarage, ſoy diſant Baron de Lembeke, & Prince de Steenhuyſe en vertu du teſtament de *Jeanne de Richardot* ſa Tante paternelle, mort en duel: *Ambroiſe* Prevoſt de S. Anne, Comte de Gamarage &c.: & *Alexandre Richardot*, qui en 1650. épouſa *Albertine Schetz*, fille de *Conrard* Comte d'Urſel par Diplome de l'Empereur *Ferdinand III.* aggreé par le Roy *Philippe IV.* &c. & d'*Anne-Marie de Robles*, fille du *Comte d'Annapes*; duquel mariage eſt iſſu *Claude Richardot* Comte de Gamarage, Seigneur de Gruthuuſe, Herzelles, Ottignies, Veremal &c. ſoy qualifiant Baron de Lembeke & Prince de Steenhuyſe, Sergeant general de Bataille, Maitre de Camp d'un Terce d'Arquebuſiers à cheval, & Gentilhomme de la Chambre du Duc Electeur de Baviere, Vicaire general des Pays-bas Eſpagnols, mort dernier hoir mâle de ſa famille en la fleur de ſon âge ſans laiſſer poſterité de *Marie-Françoiſe de Bournonville* la Cadette encores aujourd'hui ſa veſve.

1582 LE Secretaire PHILIPPE LE VASSEUR a obtenu ſemblablement Lettres Patentes de *Chevalerie* ſignées à Lisbonne le 19. de May 1582.

Ses Armoiries ſont les mêmes que portent *Jacques*, *Barthelemy* & *Guilleaume le Vaſſeur* cy-devant mentionnés fol. 45.

REGISTRE commençant 1574. finy 1586. fol. 61.

1582 CHRETIEN SARAZIN Seign. Dalennes obtient Lettres de *Chevalerie* du 10. de Juin 1582. à lui accordées pour la bonne information faite au Roi des ſervices faites par ledit *Chrétien* tant en fait de guerre qu'autrement; même qu'il ſe feroit trouvé & ſignalé au Siege de Navarin en la Morée & que depuis ſous la charge de *Marcel Doria*, il ſeroit avec autres hazardé d'aller rencontrer

tier l'Armée du Turc, lors en Corfu & été à la prise de Thimen en Barbarie avec Don *Jean d'Austriche* qu'il a porté les armes pardeça, comme il faisoit encore lors en qualité d'une Compagnie Bourgeoise en la Ville d'Arras ; ayant semblablement volontairement milité à ses dépens & sans solde à quatre chevaux devant Cambray & au siege de Tournay : s'étant en tout acquitté honorablement, joint qu'au tems des plus grands troubles du pays d'Arthois, il s'étoit avec grand danger de sa personne hazardé à passer devers ledit *Don Jean*, & lors comme aussi aprés donné par ses diligences grande occasion à l'avancement du traité de reconciliation dudit pays d'Arthois ensemble de la delivrance du Magistrat d'Arras lors tenu prisonnier par les factieux partisans de celles d'Oranges, & pour ces causes & prenant regard que ses predecesseurs, avec ses Grand-pere & Pere ont toûjours vêcu noblement & été tenus pour Nobles & d'autant que de ce il étoit apparu à Sa Majesté par enseignemens vaillables, Sadite Majesté lui a accordé lesdites lettres & le fait ledit jour Chevalier de sa propre main.

Les Armoiries de *Sarazin* sont ; *un écu d'hermines à la bande lozangée d'azur : Heaume d'argent grillé & lizeré d'or : Cimier un Sarazin tenant une cimeterre en sa dextre.*

JEAN, THIERY & CORNIL DE GOUDA *van Swindrecht* freres, ont été Annoblis sans finance par Lettres Patentes depêchées à Lisbonne le 31. jour du mois d'Octobre 1582. 1582

LE 7. de Novembre audit an ont été à Lisbonne signées du Roi Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur de JOACHIM UBBENA *de Rienedes* Bourgemaitre de la Ville de Groeninghe. 1582

Cette famille porte ; *d'argent coupé de sable au lion de l'un en l'autre ; [illegible] sur le tout : Heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or : Cimier une queue de paon de sinople.*

LE même jour HECTOR DEKEMA a été honoré de semblables Lettres Patentes. 1582

Les Armoiries de *Dekema* sont *un écu d'or à un demi aigle de sable [illegible] à senestre* (c'est-à-dire, que l'aigle y est tellement disposé, qu'il semble que la moitié sorte hors le côté senestre & de-

cacher

cacher l'autre moitié) *parti de guelies à deux fleurs de lis d'argent posées en pal.*

1583 VINCENT BENOIT Escuyer obtint du Roi *Philippe II.* Lettres Patentes de *Confirmation de Noblesse* & d'*Armoiries* depêchées en Aranjuez au Royaume de Castille le 2. jour de May 1583.

Les Armoiries de *Benoit* sont; *un écu d'argent à la fasce de sable accompagnée de deux jumelles de gueulles.*

1583 LE même jour le *Baron d'*OYSELET Sr. dudit lieu a été fait & créé *Chevalier* par Lettres Patentes audit Aranjuez.

Les Armes sont; *de guelles à la bande d'or.*

1583 SA Majesté octroya encores le même jour & en même lieu unes troisiemes Lettres Patentes de *Chevalerie* pour ANTHOINE MOUCHET Sr. de Château Roillant.

1583 ELle a auxdits jour & lieu aussi Annobli PRUDENT DE SAINT MAURIS Docteur és Droits.

De Saint Mauris Seigneur d'Augerans au Comté de Bourgogne porte; *de gueulles à la croix fleuronnée d'argent, au chef cousu d'azur chargé d'un aigle d'or.*

De Saint Mauris Seigneur de Falerans aussi au Comté de Bourgogne porte mêmes Armes, excepté que le *chef est chargé de trois cœurs d'or*, au lieu de *l'aigle.* De ceux-ci il y a eu un Chevalier profés de l'Ordre militaire d'Alcantara Seigneur de Falerans, Malanges & Rosey. Il surmonta l'écu de ces dites dernieres Armes d'*un Heaume couronné*, dont le *Cimier* est *une grue d'argent becquée de gueulles* portante *un callou au naturel en sa dextre*; Decorant les deux côtez de ses Armes de *deux suisses armés, leurs habits* (c'est à sçavoir *manches & culottes*) *bandés de gueulles & d'azur tenant chacun un drappeau losangé, chaque losange écartellée d'or & d'azur, chaque drappeau* chargé *d'une croix d'argent*, celle à dextre *surchargée de deux* L *addossées & couronnées d'or & accompagnées de quatre fleurs de lis de même posées en croix.*

REGISTRE commençant 1586. finy 1588. fol. 42.

1583 PHILIPPE FRANEAU Sr. de Hyon obtient lettres de *Chevalerie* données à Madrid le dernier d'Octobre 1583. pour le

bon

bon rapport des bons, fideles & agréables services dudit *Franeau* Seignr. de Hyon, d'Arbre & d'Attre, Prevoſt de la Ville & Prevoſté de Mons, faits l'eſpace de 18. ans en diverſes qualitez & entremiſes honorables mêmes en eſtat de Receveur general des Aides de Haynaut, en qualité de premier Eſchevin de ladite Ville de Mons, auſſi n'aguerres Treſorier general des Guerres de pardeça, que durant icelles charges, il s'étoit diverſes fois obligé pour le ſervice de Sa Majeſté & levé en ſon propre & privé nom notables ſommes, ayant de plus comme Deputé avec autres au traicté de reconciliation des Provinces Walonnes, rendu trés-grands offices pour y parvenir & depuis avec grande dexterité & ſoin pour ſon entrée en la Ville de Landrecies lors encores occupé par les rebelles, diverty les deſſeins d'aucuns mal-intentionnez, ramenant les ſoldats ébranlez à l'obéïſſance de Sa Majeſté parmy le payement de trois mois de ſolde qu'il leur fit & leva ſur ſon credit à la Requeſte des Provinces, dont il étoit apparu à Sa Majeſté par enſeignemens Authentiques & étant icelle informée que ſes devanciers des plus anciens dudit Mons avoient paſſé longues années, ſervy en divers honorables qualitez ſans reproche quelconque & pour l'interceſſion du Duc de Parme Lieutenant Gouverneur & Capitaine general pardeça. Leſdites lettres ſont regiſtrées en la Chambre le penultiéme d'Août 1586. à la requeſte des veſves & hoirs dudit Seignr. de Hyon.

Les Armoiries de *Franeau* ſont; *un écu de gueulles à une licorne ſaillante d'argent*, leſquelles quelques-uns ont *écartellé d'azur au lion d'argent. Cimier une licorne iſſante* comme en l'écu.

LE même jour 31. d'Octobre 1583. ont été expediées au même lieu Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur de
BENOIT CHARRETON Seigneur de Chaſſey; 158
Et d'ADRIEN DE WARLUZEL Seigneur dudit lieu. 158

De cette famille Artheſienne ſont ſortis *Anthoine-Medard de Warluzel* Seigneur dudit lieu, de Sombrin, Bretencour, Waudrue, Wancq, Herimez, &c. mort le dernier hoir mâle de ſa maiſon ſans laiſſer poſterité, & *Marie* ſa ſœur, laquelle fut épouſe de *Thomas de Croix* Seigneur de Malannoy, du Freſnoy, &c. fils de *Pierre* & pere de *Philippes-François*, qui portent *d'argent à la croix d'azur*. Ledit *Anthoine-Medard* étant veſve, âgé de plus de 60. ans, ſans

 gene-

generation & le dernier des nom & Armes de *Warluzel* (qui sont; *un écu de sinople à la face d'argent à la bande lozangée de gueulles brochante sur le tout timbrées sur l'Heaume*, comme Lannoy, *d'une téte & col de licorne d'argent*) considerant que de sa maison il n'y avoit point d'autre generation que celle, qui descendoit de sa dite sœur *Marie*: afin de les faire revivre & continuer en les descendants de sa même sœur il les a adopté par adoption par lui faite signée & cachettée au Château de Walle en Everbecq lieu de sa residence le 16. Janvier 1676. donnant quant à ce & pour animer quelqu'un d'iceux descendans à reprendre & continuer lesdits nom & Armes en avance & à leur profit seul la terre & Seigneurie du petit Warluzel gissante en Picardie & relevante de Peronne, ensemble son cachet ordinaire de ses Armes & tous les portraits de ses Ancêtres, qui se trouvent tant au Château susdit qu'aillieurs.

Suivant laquelle disposition *Charles-Joseph d'Hostel* Seigneur d'Acren, Remincour, &c. hoir plus apparent de *Marie de Warluzel* son Ayeule maternelle s'est mis en l'adoption susmentionnée.

AUx mêmes jour & lieu susdites ont été signées du Roi les Lettres Patentes d'*Annoblissement* pour

1583 CLAUDE RENARD,

1563 Et de WALLERAND OBBERT.

Les Armoiries de cette famille sont; *un écu d'azur au chevron d'or accompagné de trois chandeliers de même.* Dont est issuë *Marie Obert* Dame de Massinghen, Fontaines, &c. decedée le 9. Fevrier 1688. en la Ville de Bruxelles Epouse de *Philippe-François Dennetieres* Marquis de Mottes, &c.

A Hun au pais de Liege se trouve encor une famille du nom d'*Obert*, laquelle porte; *burellé d'argent & d'azur de dix pieces à trois chapprons de gueulles brochants sur tout & posez 2. & 1.*

LE 20. Mars 1584. ont été depéchées à Madrid Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur de

1584 PIERRE BORDEY Sr. de Sauley, Gouverneur & Capitaine de Faulcoigny au Comté de Bourgogne.

1584 De GUILLEAUME POICTIERS Gentilhomme Bourgognon.

De

De CHARLES POICTIERS Sr. de Vadans. 1584

De ce nom est *Ferdinand-Eleonor de Poictiers* Bourgognon-Comtois, Seigneur de Neuf-Châtel, Baron de Vadans, La Ferté, Sauvans, Amans, Montaigu & Rougemont, & qui prend qualité de Comte de Saint Vallier en Dauphiné, dont ses predecesseurs, qui ont pris leur origine des anciens Comtes de Poictiers, ont été Comtes, laquelle Comté est à present possedée par Monsieur de *Chevrieres*, du surnom de *la Croix*, President au Parlement de Grenoble. *Poictiers* porte *d'azur à six besans d'argent posés 3. 2. & 1. au chef d'or.* Voyez *Pierre Palliot* Science des Armoiries fol. 88.

De cette Famille étoit aussi en 1340. *Louis de Poictiers* fils aîné d'*Aymart* Comte de Valentinois & de Diois & de *Sibille de Baux.*

Et pareillement *Diane de Poictiers* Duchesse de Valentinois celebre sous le Regne d'*Henry II. Roy de France* decedée le 26. d'Avril 1566. fille de *Jean* (ou *Louis*) Comte de Saint-Vallier & de *Jeanne de Batarnay.* Sondit Pere ayant été convaincu d'avoir favorisé les desseins de *Charles* Connétable de Bourbon, & arrêté à Lion, où le *Roi François I.* étoit, fut condamné à perdre la tête. Il conçût un deplaisir si grand de se voir perdu, qu'en une nuit les cheveux lui blanchirent si absolument, que ceux qui l'avoient en garde, le prirent le lendemain pour un autre. Il tomba même dans une fievre si violente, qu'encore que *Diane* sa fille eut obtenu sa grace, il ne pût jamais guerir, quelque remede qu'on y apportât. Dont aussi en France vient le proverbe de *la fievre de Saint-Vallier.*

En 1376. vivoit *Guillemette de Poictiers* dite *de Lihange* femme de *Hugues du Bois* dit *de le Hoves* Chevalier. De cette maison étoit *Guillaume de Poictiers* Sr. de Lihange, de la Vaux, de Tibiermont, qui de *Jeanne de Warizoul* eut un fils nommé *Jean* Sr. de Lihange, &c. allié avec *Barbe de Huy* Dame dudit lieu, fille de [illegible] Chevalier Sr. de Huy, Bierwart, Otreppe, Colt, &c. De cette conjonction est sorti *Charles de Poictiers* Sr. de Huy, Lihange, Feusle, Herock, &c. Haut-Voué de Thourines, qui prit en femme *Catharine de Berlo*, fille de *Denis* Sr. de Brus, Wan[illegible], Souverain Mayeur de Liege, fils de *Guilleaume* Sr. desdits Brus, Faulx, Wangnée, Berfée, Fontenoy &c. & d'*Agnes d'Eve.*

Cette famille de *Poictiers* porte *burellé d'argent & d'azur de 12. pieces à la bande de gueulles brochante sur le tout.*

1584 Et de PHILIBERT DE COLIGNY Sr. de Creſſia, Gentilhomme Bourgognon.

Carpentier Hiſt. de Cambray & du Cambreſis marque fol. 722. & 723. que *Guilleaume Comte de Naſſau* épouſa en 4. nôces *Louiſe de Coligny* fille du Grand Admiral *Gaſpar* (d'où ſont les Comtes de Coligny & de Laval Seignrs. de Châtillon-ſur-Loing, d'Andelot, de Creſſia & autres, entre leſquels il y a un Cardinal, deux Maréchaux de France & un Colonnel d'Infanterie Françoiſe) qui ne lui procrea qu'un fils unique nommé *Frederic-Henry* Prince d'Orange après la mort de ſes freres, mort l'an 1647. le 10. de May.

Guilleaume ſuſdit ſon pere fut tué à Delft en Hollande le 10. de Juin en l'an 1584.

Ce *Gaſpar de Coligny*, qui porta pour Armoiries; *un écu de gueulles à l'aigle d'argent couronné, becqué & membré d'or, l'écu* ſupporté de *deux levriers d'argent accollés de gueulles*, a été maſſacré à Paris dans ſa maiſon ruë de Bethiſi le 24. jour d'Août, jour de Dimanche & de S. Barthelemi en 1572. Son corps fut jetté par la fenêtre, expoſé durant trois jours à la fureur du peuple & enfin mis au jubet de Monfaucon.

1584 SA Majeſté octroya en ſa Ville de Cour à Madrid le 20. de Mars 1584. Lettres Patentes d'*Annobliſſement* à FRANCOIS INGLOIS Sr. de Champrougier, Conſeiller & premier Maitre de la Chambre des Comptes à Dole.

Et à JEAN DE ZOMBERGHE Lettres Patentes ſemblables & de *Confirmation d'Armoiries*, leſquelles ont été depêchées ſous le Séel de l'Empire.

1584 Le 5. de May audit an Lettres Patentes de *Chevalerie* ont été depêchées en Aranjuez pour CHRISTOPHRE TANNER DE TAN Gentilhomme Allemand.

Entre les Annoblis dans l'Empire ſe trouvent deux *Tanner*: Le premier porte; *un écu d'or à un chevre ſurmonté d'un aigle l'un & l'autre au naturel*, écartellé *de gueulles à l'arbre de ſinople iſſant d'une montage de trois collines d'argent: Heaume d'argent grillé, liſeré & couronné d'or: Cimier, un arbre iſſant de l'écu entre deux trompes d'Elephant adoſſées la premiere d'or coupée de ſable, & l'autre d'argent*

gent coupée de gueulles, l'une & l'autre enfermant par la bouche une banniere la premiere armoyée de sable à la face d'or, l'autre de gueulles à la face d'argent.

L'autre porte; *d'argent au griffon de gueulles*, parti *de même à l'arbre au naturel issant d'une montagne d'or : Heaume comme l'autre : Cimier, un griffon issant de l'écu empoignant de ses deux griffes un arbre sans racines au naturel.*

En Austriche il se trouve encor un *Tanner*, qui porte; *de sable coupé d'or à l'arbre au naturel issant d'une montagne de trois collines de sinople & brochant sur le tout : Heaume, pareillement comme le premier : Cimier, un arbre de l'écu entr'un vol l'aile droite de sable coupée d'or, & l'autre d'or coupée de sable.*

LE 15. de Septembre 1584. le Roi signa à Saint-Laurent le Royal Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur de JASPAR DENNETIERES Sr. de Beaumez, & du Maisnil. 1584

Il étoit fils de *François* Seigneur dudit Beaumez & d'*Anne de Boulanger* Dame du Maisnil. Il a procréé d'*Anne de la Riviere* sa femme *Barbe Dennetieres* Carmeline à Tournay : *Isabeau* mariée avec *Claude de Haynin* Sr. de Warlain : *Arnould* Jesuite : *Philippe* mort jeune : & *Jean Dennetierés* Seigneur de Beaumez, du Maisnil, &c. qui étoit l'ainé & épousa *Florence de Castris*, la quelle le fit pere de *Florent* Religieux à Cisoing : d'*Albertine* Annonciade à Tournay & decedée le 4. d'Octobre 1649. : d'*Isabelle* : de *Françoise-Guislaine* allié. à *Philippe de Bossu* Seignr. de Merequignies : de *Jean-François* : de *Jaques-Ignace* : de *François-Joseph* : de *Catharine-Therese* : de *Louise* : de *Marie-Magdelene-Florence Dennetieres.*

Il portoit; *un écu d'argent à trois écussons d'azur chacun chargé d'un etoille à six raiz d'or.*

Comme pareillement és mêmes jour & lieu Lettres Patentes de *Confirmation de Noblesse* depêchées sous le Séel de l'Empire pour le susdit JEAN DE ZOMBERGHE dont les Armes sont; *un écu ..... parti ..... au saultoir de l'un en l'autre brochant sur le tout.* 1584

Le 12. de Decembre 1584. furent depêchées à Madrid pour JEAN DE GOUDA Van Swindrecht Sindicq de Groeninghe Lettres Patentes de *Chevalerie.* 1584

I 3

AUDICT REGISTRE commençant fol. 70. *verso.*

1585 LA Seigneurie de Cuinchy le Prevoſt fut érigée en Baronnie le 20. de Septembre en l'an 1585. au profit d'*Anthoine Blondel*, Seigneur de Manchecourt, Sanſſoy Werquignoeul, fils de *Jacques* vivant Sr. desdits lieux, Commiſſaire des Monſtres, Gouverneur & Capitaine de la Ville & Cité de Tournay & Tourneſis par proviſion l'an 1574., & de Dame *Philippote* fille de *Guilleaume le Blanc* Chevalier Sr. de Houchin, Baillelet, &c.

Ledit *Antoine* mort l'an 1603. épouſa *Magdelene de Bercus* decedée en 1609. de la quelle il a procréé *Jacques Blondel* Baron de Cuinchy, Sr. de Manchicourt, Villers-au-bois, Hailly, &c. mort en 1651. qui s'allia avec *Anne de la Viefville*, fille d'*Euſtache* Sr. de Watton & de *Michelle de Blondel* ſœur de *Jacques* ſusdit ſon ayeul paternel, dont generation. De cette famille, laquelle porte *de ſable à la bande d'or*, étoit feue *Anne-Jacqueline Blondel* Compagne de feu *Pierre-François Blondel* Baron d'Oudenhove, Sainte-Marie, par érection du 20. de Decembre 1676. premierement Conſeiller Commis aux cauſes fiſcales du Conſeil Privé, & mort Chef & Preſident du même Conſeil & Conſeiller du Conſeil d'Etat, qui portoit *de ſable à l'aigle d'or armé & langué de gueulles : Heaume d'argent, grillé, liſéré & couronné d'or : Cimier, un vol de même & de ſable :* l'écu ſupporté de *deux griffons d'or.*

1585 JACQUES DE LANGLE'E Seigneur de Pecques, pour les loyaux & bons ſervices que ſes predeceſſeurs ont rendu à Feu, de très-haute memoire, l'Empereur Seigneur & Pere de *Philippe* par par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & luy imitant leurs veſtiges s'at auſſi efforcé à faire le même, ayant Sa Majeſté avec toute prompte volonté ſervy és occaſions & fait de guerre, depuis & durant ces dernieres alterations du Pays-bas comme encores il faiſoit ſervice actuellement, & eſperant qu'il y continuera de bien & mieux, Sa Majeſté l'a créé & fait Chevalier par Lettres Patentes données en la Ville de Monçon Royaume d'Arragon, comme la precedente, le 20. du mois de Septembre 1585.

Les Armes de *Langlée* ſont, *a : L'eu d'argent au ſaultoir de gueulles*

les, accompagné en chef de l'écusson de Wavrin, *qui est d'azur à l'écusson d'argent : Heaume d'argent grillé & liseré d'or : Cimier, un lion issant entr'un vol : Supports, deux lions portans chacun une banderolle armoyée au blason de l'Ecu.*

Es mêmes jour & lieu ont été depêchées Lettres Patentes de *Chevalerie*, les unes au profit

D'ANTHOINE DE HARAUCOURT Sr. de Francy, Gentilhomme Bourgognon. 1585

Les Armoiries de *Haraucourt* sont, *un Ecu d'or à la croix de gueulles, le premier canton d'argent chargé d'un lion de sable.*

Et l'autre pour CHARLES DE WANCQUETIN Sr. dudit lieu au Pays & Comté d'Arthois & Grand Bailly de Cambresis en 1597. 1585

LE 3. de May 1586. ont été depêchées à Aranjuez Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur

De GUILLEAUME DE VAUDREY Sr. de la Motte, Gentilhomme Bourgognon 1586

Artus de Vaudrey fils de *Philibert* Sr. de Montbouzon, Grand Bailly d'Amont au Comté de Bourgogne & de *Catharine de Soiecourt*, du quel est descendu *George de Vaudrey* Sr. de Saint-Falle, Vicomte de Courtieux en Picardie, Baron de Saint-Mesmin, & de la Seigneurie en Poitou &c. a été adopté en la Seigneurie de Mouy par *Jacques de Soiecourt* Sire de Sains, de Romereux & dudit Mouy son Oncle maternel.

De Vaudrey ancienne maison du Comté de Bourgogne, dont des Seigneurs de Saint-Fal en Champagne porte, *coupé endenté de gueulles & d'argent d'une pointe & de deux demies.* Cet endenté occupe la troisième partie de l'écu, comme la face & figure une pointe entiere & deux demies par en haut, qui est *de gueulles*, & deux pointes entieres par le bas, qui est *d'argent.*

Et de THOMAS DE PONTAILLIER Sr. de Vaugrenans. 1586

De Pontaillier ancienne maison du Duché de Bourgogne porte, *de gueulles au lion d'or.*

LE 26. de Juillet 1586. ont à Saint-Laurent le Royal été expediées Lettres Patentes de *Chevalerie* pour PIERRE DE AGUILERA Sr. de Touleng. 1586

Aguilera porte, *d'or a l'aigle de ſable de ſable couronné du champ*, c'eſt-à-dire *d'or*.

Il épouſa *Anthonnette de Goegnies* fille de *Jean* Sr. d'Erqueſnes, qui porte, *d'azur à la croix ancrée d'argent au lambel de gueulles*, & de *Guillemette de Morchipont*, laquelle porte d'*hermines à l'écuſſon de ſable chargé d'un lion d'or*.

Laditte *Anthonnette* eut pluſieurs freres & ſœurs: entr'iceux *Philippe de Goegnies* femme de *Frederic de Montmorency*: *Anne*, *Jean*, *Georges* & *Robert* morts jeunes: *Louiſe* Religieuſe de Beaumont à Valenciennes: *Jeanne* Religieuſe à Flines: *Andres de Goegnies* maſſacré en la foreſt de Soignies en 1587: *Anne* Epouſe de *Richard de Poſtelles* Sr. de Viliers Caſſaut, du quel mariage iſſit *Anthonnette de Poſtelles* conjointe avec *Charles de Herbaix* Sr. de Pepingen lez Bellingen, fils de *Pierre* Eſcuyer Sr. dudit Pepingen & de *Florence de Sucere*. Et petit-fils de *Pierre* mary de *Catharine d'Immerſeele* & fils naturel de *Meſſire Jacques de Herbais* Chevalier-Commandeur en l'ordre militaire de Saint-Jacques, Gentilhomme de la Chambre de l'*Empereur Charles V*. & en 1531. juſques en 1538. Marcgrave d'Anvers & de *Catharine Francquaert*, legitimé par Lettres Patentes du mois d'Octobre en l'an 1566. interinées en la Chambre des Comptes du Roy en Brabant au Regiſtre des Legitimations & autres Octrois commençant en Mars 1558. & finiſſant en 1583. fol. 120. *recto & verſo*. Le ſuſdit dernier *Pierre* étoit frere de *Jacques* auſſi fils naturel de *Meſſire Jacques* ſuſdit pareillement legitimé, & dont la poſterité eſt finie. Quant au ſuſdit *Charles* il procrea de ſon mariage *Pierre-François de Herbais* Eſcuyer, qui d'*Iſabelle de Bonmarche* a engendré *Pierre de Herbais* Eſcuyer Sr. de Pepinghe conjoint avec *Michelle de Calonne* & Pere d'Ignace Eſcuyer, preſentement en 1711. Seigneur de Pepingen.

Audict Registre fol. 142.

1587 MRE. JEAN BRANDT Greffier de la Ville de St. Omer fut Annobly le 7. de Fevrier 1587. moyennant finance taxée par ladite Chambre à trois cens liv. d'Arthois payé audit *Appelteren*: il remonſtra qu'il avoit fidelement exercé ledit office de Greffier l'eſpace de XXIV. ans faiſans tous les offices que convenoit pour le main-

maintenement de nôtre Religion Catholique, Apostolique, Romaine & la conservation de Sa Sainteté, de Sa Majesté & que pour ladite cause, il avoit été extremement odieux aux seditieux durant les troubles, mêmes qu'en alteration advenuë audit St. Omer le 4. Juin 1575. il fut déposé d'Office & accusé desdits seditieux d'avoir falcifié certaine piece qu'ils disoient être motive dudit trouble au grand danger de sa personne, signament au tems d'icelui & du subsequent avenu en Arras au mois de Mars lors ensuivant, où il auroit été mené & ramené de prison à autre avec autres du Magistrat & été detenu tant audit St. Omer qu'en Arras trois mois & plus, jusques à ce que le premier d'Avril duditan, il fut élargi, par sentence renduë au Conseil d'Arthois sans néanmoins pouvoir entrer ni rien conserver audit St. Omer, qu'il avoit été contraint abandonner & pour seureté de sa personne se retirer avec sa femme & enfans à Paris jusques en Decembre, que par sentence definitive, il avec lesdits du Magistrat fut declaré par ledit Conseil quitte & absous des fausses accusations à eux imposées; ayant depuis été revoqué audit Office de Greffier, auquel il auroit servi depuis continuant les mêmes devoirs accoûtumez & concernans le service de Sa Majesté en affaires secrettes, le tout du sceu & avec correspondence du Gouverneur de Gravelines le Sr. *de la Motte.* Suppliant pour remuneration desdits services & pertes d'être Annobly ses enfans & successeurs, ce que lui est accordé pour lui, sesdits enfans, &c. nez & à naitre en leal mariage avec les Armoiries peinctes esdites lettres, qui ne sont toutefois autrement dechiffrées, mais leur est par lesdites lettres octroyé de prendre & accepter l'état & ordre de Chevalerie toutes & quantesfois & de quel Seigneur que bon leur semblera.

Il y a differentes familles du nom de *Brandt:* l'une porte *d'azur à trois flammes au naturel*, ou *d'or ombrées de gueulles 2. & 1.* : un'autre (laquelle vient des bâtards de Brabant, c'est à sçavoir de *Jean de Brandt* (fils de *Jean III.* Duc de Brabant procrée d'une fille de la maison de *Brandt*) Sire d'Ayseau, de la Borch à Laenen, &c. tué en la Battaille de Baswilre l'an 1371. qui laissa belle posterité de *Catharine* dite *Deschamps* de la maison de *Hannesse* sa femme, fille de *Jean* & de *Catharine Maxhereu & Schoonvorst*, du quel en ligne directe masculine legitimement sont issus *Olivier-François Brandt* Sr.

 de

de Dorennes, Colonel reformé au service de Sa Majesté condamné au Conseil de Namur, à briser ses Armes, qu'il portoit plaines, d'une note remarquable de bâtardise par sentence du 3. d'Octobre 1653. & de NN. *Brandt* Soldat en la Compagnie de feu *Jacques de Fariaux* Seignr. dudit lieu &c. Vicomte de Maulde en 1690. fils de *Warnier Brandt* vivant, Capitaine de Dragons. De cette famille est aussi *Albert de Brandt* Sr. de Sorrez, qui a eu pour femme la niéce du Vicomte de Maulde susdit, fils qui étoit de *Laurent* Sr. dudit Sorrez & d'*Elisabeth d'Assonnes*, & petit-fils d'*Olivier-François* susmentionné, auquel *Olivier-François* (qui étoit aussi pere de *Warnier* susdit & de *Jeanne-Catherine Brandt*, laquelle a épousé *Theodose de Walke*, dont posterité) le bâtard *Jean* dit *Brandt* étoit sept-ayeul paternel. Porte *de sable au lion d'or armé & lampassé de gueulles à la cotice d'argent chargée de trois tourteaux de gueulles, Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Cimier, un more issant des flammes au lieu de bourlet, habillé d'or, bandé d'argent, tenant de la dextre un Etandart aux pleines Armes de l'enfant, & de la senestre un cor d'abondance droit d'argent & vermeille d'or & jettant des flammes*: une troisiéme, *d'argent à trois chicots brûlants en forme de flambeaux de sable issants en pal, bande & barre d'une montagne à trois coupeaux de sinople, Heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or, Cimier, trois chicots issants d'une montagne, comme dans l'Ecu*: une autre en Franconie porte, *d'azur à la face d'argent accompagnée en chef de deux chicots posez en sautoir de même & d'un étoille à six raiz d'or en pointe, Cimier, un étoille de l'Ecu entr'un vol d'azur chaqu'aile blasonnée d'une face d'argent*: une autre en Thuringhe & Saxe porte, *d'argent au cerf issant de la pointe de sable, coupé de même à trois bandes du premier, Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Cimier, deux cornes, comme des queues de renards, fascez d'argent & de sable de six pieces*, un'autre en Misnie porte, *d'argent au chicot de sable allumé sur ses trois noues & posé en bande, Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Cimier un chicot de l'Ecu allumé par en haut & sur ses deux noues*: un' autre en la Marck porte, *d'argent à la téte & col de cerf au naturel, Heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or: Cimier, une ramure de cerf*: Deux autres en Baviere potrent, l'une *d'argent à deux chicots de sable allumez par le haut & posez en sautoir; écartellé d'azur à la cuisse membrée de griffon d'or mouvant du flancq senestre, Deux Heaumes affrontez d'argent grillez,*

lise-

liserez & couronnez d'or, le premier *encimé d'un aigle blasonné du 1. & 4. quartier, & l'autre (ambedeux affrontez) d'un griffon naissant sans ailes d'azur* : l'autre porte, *de gueulles au chien au naturel posé en bande, Heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or, Cimier, un faisceau de quatre bâtons au naturel entremêlez de trois d'argent mêlé de même, &c.*

LE 3. d'Avril 1587. ont en Saint-Laurent le Royal été expediées deux Lettres Patentes de *Chevalerie* : 1587

L'une pour RENIER VANDER DUYN Haut Conseil-Privé du païs de Delft, Conseiller en la Cour d'Hollande, depuis Conseiller-Assesseur en la Chambre Imperiale à Spire en l'an 1577. Il mourut en celibat agé de 57. ans le 9. de Janvier 1593.

Il étoit fils d'*Adam* Seignr. de Sprange, en 1528. Commis à la charge de Reward & Bailly de Putten, & en 1532. Haut Conseil Privé de Schielande mort le 1. de Janvier 1548. agé de 34. ans & de *Hadwige*, fille de *Jacques Pinsen vander Aa* Sr. d'Ossen & de *Gertrud van Boshuysen*. Elle est decedée le 13. de Juin 1581. en l'age de 75. ans, ayant 43. été vefve.

Cet *Adam vander Duyn* descend en ligne droite masculine de pere en fils de *Thiery van Brederode* Chevalier, fils d'*Alfert IX.* Sr. de Brederode & de *Beatrice* fille du Comte de Hornes, son Quint-ayeul paternel. Il épousa *Machtilde*, fille heritiere de ceux de *Vander Duyn*, dont les predecesseurs sont issus de France du sang des vieux Comtes de Verdun, dont lui & ses descendans ont pris & s'attribué le nom de *Verduyn* changé en *Vander Duyn*.

Ils portent, *d'or au lion de gueulles armé & lampassé d'azur* (qui sont les Armoiries d'Hollande) *brisé d'un lambel à trois pendans de même brochant en face sur tout*. Van Leeuwen Batavia illustrata fol. 939. 942. 943. & 944.

Et l'autre pour JEAN DE VAULDREY Gentilshomme Bourgognon. 1587

Le 24. de Juillet 1587. ont été depêchées à Madrid Lettres Patentes en faveur de JOSSE DE VOOGHT de Reynevelt Gentilhomme de la Province d'Utrecht en Hollande. 1587

Cette maison est une des plus anciennes Nobles & relevées de ladite Province, d'où elle tire son origine depuis plus de quatre cents

cents ans & porte pour Armoiries, *un Ecu d'or à la face vivrée de gueulles de trois pieces ou pointes, accompagnées de trois aigles éployez de ſable, Heaume d'argent grillé & liſeré d'or, Cimier, un aigle iſſant de ſable.* La genealogie de cette maiſon dreſſée en 1661. commence de *Thiery de Vooght* Gouverneur du Chateau de Montfort, le fait fils d'*Arnoul* & d'*Eliſabeth de Borſele*, & frere d'*Eliſabeth de Vooght*, laquelle il marie avec *Alard* 2. Comte de Meghem l'authoriſant ſur *Gouthoven* Chron: d'Holl: & Zel: & ſur la genealogie de cette maiſon de *Meghem* dreſſée par *Butkens.* Elle lui donne pour femme *Adele d'Amſtel*, fille de *Siger* Chevalier, Sr. de Nieuwenrode, portant *d'or à 4. faces de ſable au ſautoir echiquetté d'argent & de gueulles de 2. traits brochant ſur le tout*, du quel mariage elle fait ſortir *Bauduin de Vooght* Chevalier, après ſon pere en 1189. ſuccedé dans le Gouvernement du ſuſdit Chateau de Montfort, où il ſeroit decedé l'an 1269. agé de 80. ans, rapportant avec *Suere Almus* Chron: d'Utrecht ſon mariage avec *Walburge de Renen*, fille de *Rathode* portant, *d'or à trois lozanges de ſable*, petite-niéce de *Geofroy de Renen* Evêque d'Utrecht, laquelle le fit pere de *Florent* mort environ 1300. & marie avec *Marguerite de Lockhorſt*, dont les Armes ſont, *d'or au ſautoir lozangé de ſable*, ou *d'or à 9. lozanges de ſable poſées en ſautoir. Bauduin* leur fils Sr. de Gerenſteyn fut armé Chevalier par *Renault* Comte de Gueldres, au quel il avoit été envoyé par *Frederic de Zirick* 43. Evêque d'Utrecht. Il procrea d'*Agnes de Randerode*, Dame de Purmerent, fille de *Bauduin* Sr. de Montfort, (portant *echiquetté d'or & de gueulles*) *Guy de Vooght*, Sr. de Gereſteyn & mari de *Marguerite de Reneſſe* (la quelle portoit, *de gueulles billetté d'or au leopard-lionné de même*) la quelle le fit pere de *Godeſcalc* Religieux de l'Ordre de Premontré en l'Abbaye de Marieweert, & de *Philippe de Vooght* Sr. de Gereſteyn, pere qui fut d'*Everard* Religieux & depuis Abbé de l'Abbaye de Beeren lez Heuſden & d'*Eliſabeth de Vooght* Dame heritiere de Gereſteyn, qu'elle porta en dot à *Jean* Comte de *Benthem* ſon mari, dont pluſieurs enfans entre leſquels quelques uns ont été Chanoines à Mayence, Spire, Paterborne & Halberſtatt, où le Quartier de *de Vooght* a paſſé en Chapitre. Les autres enfans de *Bauduin* ſuſdit de ſon premier mariage ſont, *Gerard* Abbé de S. Paul à Utrecht: *Henry*, ſurnommé *de Randerode* & *Rombout*, du quel ſera parlé inconti-

continent. Il épousa en second lit *Anne de Heusden* ditte *Simse* (dont les Armes sont, *d'azur à la roue d'argent*) mere de *Jean* Chanoine de St. Martin & Aumônier de *Marguerite* Comtesse d'Hollande, femme de *Louis* Duc de Baviere depuis Empereur. Il mourut au Quesnoy en Haynaut après avoir été par le Pape *Urbain V.* en 1363. fait Evêque de Bremen à la Requête d'*Albert* Comte d'Hollande, Zelande, Palatin, d'Haynaut, &c. & de *Jeanne de Vooght* épouse de *Barthelemy de Rinswoude* Chevalier, Sr. de Termeere, Ecoutete des Villes d'Orthene & Bolduc, dont posterité aux pais de Gueldres & Cleves, qui porte *d'argent a deux faces bretessées & contre-bretessées de sable à la bordure crenelée de même.*

Rombout susmentionné Sr. de Purmerent après la mort de ses freres épousa *Digna van Zuylen* (laquelle porte *d'argent à trois doubles rocqs de gueulles brisé en chef d'un lambel à trois pendans d'azur*) tous deux enterrez en l'Eglise de S. Servais à Utrecht, dont il eut un fils & deux filles. *Hildebrand de Vooght* succeda à son pere en la Seigneurie de Purmerent, fut trois fois Bourgemaître de la Ville d'Utrecht & depuis Chef du Conseil de ladite Ville, laquelle charge il deservit l'espace de neuf ans, *Guilleaume IV.* Comte d'Hollande, Zelande & de Henault le créa Chevalier. Il avoit épousé *Claire van Reynevelt* (portant, *de gueulles à l'étoile de 8. raiz d'argent*) la quelle le fit pere de *Rombout* 3., de *Frederic*, qui prit les Armes de sa mere, fut Sr. de Reynevelt (il donna commencement à la famille de *De Vooght de Reynevelt* au pais d'Utrecht, indubitablement ayeul ou bisayeul de *Josse de Vooght* mentionné à la tête de cette Genealogie) & de *Cunigonde de Vooght* decedée Abbesse du Cloitre d'Ouderwich Ordre de S. Benoit lez Utrecht, où elle gist sous une lame de cuivre gravée de ses Armes. *Constance-Marie* sœur ainée d'*Hildebrand* susdit fut mariée en premieres nôces à *Jean de Ridder* Gouverneur du Château de Louvesteyn (portant, *de sinople a 6. besans d'argent posez 3. 2. & 1.*) dont *Charles de Ridder* Grand Veneur & Vice-Admiral d'Hollande, qui choisit pour sa femme *Georgine de Wael van Vroenesteyn* (portante, *de sable a trois roses d'argent boutonnées d'or*) & en secondes à *Pierre van* [illegible] (portant *d'or au lion issant de gueulles*) qui l'ayant traité indignement en reçût sa condigne recompense, au rapport de *Sueve Al-rms* [illegible]. *Helene de Vooght* sa sœur épousa *Nicolas de Raesvelt* Sr.

 de

de Gornick & Amman de la Ville de Grave (portoit, *d'or à la face d'azur.* *Rombout* 3. Sr. de Purmerent s'étant établi en Flandre y fut Gouverneur du Chateau de Sluys au ſervice du *Duc Jean de Bourgogne* mort environ l'an 1425. eût deux femmes, la premiere *Anne d'Ooſtkercke* (portante *de gueulles à trois croiſſants d'argent*) de laquelle il procréa *Barthelemy de Vooght* Conſeiller du même Duc & ſon Receveur general de Flandre & d'Arthois en 1420. qui s'allia avec .... *van Cromen* portante *d'argent à la bande de gueulles chargée de 3. couronnes d'or*, & *Anne de Vooght* decedée l'an 1431. le 5. de Janvier veuve ou femme de *Godefroy de Wilde*, fils de *Goſſuin* en 1422. Conſeiller & Receveur general de Flandre & d'Arthois pour le *Bon Duc Philippe de Bourgogne*, portant *d'azur à la croix d'or à l'orle de 12. merlettes de même*, tous deux enterrez en une tombe en l'Egliſe de S. Jean à l'Ecluſe. De ſa ſeconde femme *Anne d'Amerongben*, fille d'*Arnoul* Chevalier, portant *d'or à 3. forces de ſable*, & de *Marguerite d'Egmont*, il engendra *Sasbold de Vooght* Chevalier, Sr. de Purmerent mort en 1465, qui épouſa *Philippote de Griſperre*, fille de *Jean* Seignr. de Griſperre portant *d'argent à 3 chevrons de ſable.* Giſent ambedeux dans la grotte de l'Egliſe de Saint Jean à Gand dans une belle tombe. De leur poſterité ſera parlé cy-après. *Barthelemy de Vooght* ſuſmentionné eut de ſon mariage *Magdelene de Voogt* femme d'*Anthoine Metteneye*, fils de *George Ffoner* portoit *de gueulles au chevron d'argent accompagné de trois chateaux d'or*, & *Barthelemy de Vooght* Chevalier, Ecoutette de Bruges & Grand Bailly de Gand, mort en 1559. & enterré en l'Egliſe de S. Jean en la Chapelle de S. Sauveur dans une tombe qu'il y avoit fait dreſſer & pluſieurs belles fondations. Il eut trois femmes, & *Anne de Dixmude*, dont les Armes ſont *facé d'or & d'azur de 8. pieces, au canton de gueulles chargé d'un lion d'argent*, ſa premiere, le fit pere de *Barthelemy* mari de .... *vander Halle*, portante *d'argent à 3. merlettes de ſable*, mort ſans hoirs: de *Jean de Vooght*, qui aura ſon éloge cy-après: de *Jacques* qui ſuivra: & d'*Adrien de Vooght* Chanoine à Furnes & Prothenotaire Apoſtolique. De ſa ſeconde femme *Catharine de Vos*, fille de *Jean*, qui portoit *d'argent écartellé de ſable au lion de gueulles brochant ſur le tout*, il n'eut aucune poſterité. *Agnes Sch[illegible]* fille de *Lievin* Fondateur de l'Egliſe de Nôtre Dame à Bruges, en la quelle ſont leurs Armes au verrie-

ver[illegible] derriere le grand Autel, qui sont; *de guelles au chef d'or [illegible] 3. losanges d'azur*, sa troisième femme, fut mere de *Nic[illegible]* [illegible] Page de l'*Empereur Maximilien* mort à marier: *d'Isa[illegible]* [illegible] laquelle suivra en son lieu: & de *Catherine de Vooght* Epouse de [illegible] *de Vroesche* portoit, *de guelles à la bande d'argent*. Notre *[illegible]* avoit encor une fille bâtarde, laquelle fut alliée à *Conrad [illegible] Pit* à Gand, qui porte, *de sable à 3. anneau d'argent*. Le [illegible] *Jean de Vooght* Gentilhomme, après Escuyer tranchant & Maitre d'Hotel du *Roy Philippe I.* & finalement Gouverneur des Chateaux & Villes de l'Ecluse & Vice-Admiral de la Mer sous le *Seign. [illegible]* & mort en 1501. épousa premierement *Claire Prys* decedée sans hoirs en 1469. fille de *Christophre*, qui portoit, *d'ar[illegible] à la bande losangée de sable accompagnée en chef & en pointe de deux étoilles de guelles*, & secondement avec *Catharine de Wulf*, fille d'*Arnoult* Escuyer, qui portoit *facé d'argent & de sable de six pieces*, de laquelle il a procréé *Catharine de Vooght*, laquelle en 1528. s'allia avec *Josse de Witte* Sr. de Ruddervoorde portant, *de sable [illegible] chevron d'or accompagné de 3. oeufs d'argent*: 2. *Agnes de Vooght* [illegible] 1. en 1534. à *Louis d'Engien* Sr. de Kestergat, qui porte, *[illegible] d'argent & de sable de 10. pieces chaque giron de sable chargé [illegible] 3. croix recroisettées aux pieds fichez du premier, écartellé de même [illegible] de guelles*, & secondement à *François vander Hulst* Sr. de Hearne, Conseiller-ordinaire du Conseil du Roi ordonné en Brabant, qui portoit, *d'argent à 3. feuilles de Houx de sinople posées* 2. [illegible] 1. *[illegible]*, dont un fils, qui s'allia avec *Françoise vander Gracht*. [illegible] *[illegible] de Vooght* Religieuse à Sainte Claire en la Ville de [illegible] *Jacques de Vooght* Escuyer en 1534. de la *Reine Jeanne [illegible] de Castille, Leon, &c.* Vesve du Roi *Philippe I. L'Archiduc [illegible]* Gouverneur des Pais-bas le commit pour representer sa per[illegible] & tenir sa place à la fête de la Confrerie des Douleurs de la [illegible] Marie instituée en l'Eglise de S. Sauveur en ladite Ville de [illegible]. 5. *Pierre de Vooght* fils ainé diverses fois Bourgemaitre de [illegible] Ville & Lieutenant-Capitaine d'une Compagnie d'hommes [illegible] Armes sous le Commandement du Comte d'Egmont [illegible] le [illegible] de Sa Majesté. Il fut, en consideration de ses services & ceux de [illegible] devanciers, de l'ancienneté de sa naissance Noble & celle de [illegible] femme, armé *Chevalier* par l'*Empereur Charles V.* qui le fit & créa

avec

avec ses enfans nez & à naitre d'*Anne vander Gracht* sa femme (fille heritiere de *Jean* Sr. de Zonnebeke, Geluvelt, & Barizeele portant *d'argent au chevron de gueulles chargé au chef d'un écusson d'or surchargé d'une face du second & accompagné de trois merlettes de sable*) avec les enfans, heritiers & successeurs de ses enfans du surnom de *De Vooght*, ensemble les contractans mariage avec ses filles & les filles de ses fils, successeurs & heritiers à l'infini *Chevaliers du S. Empire Romain*, Annoblissant quant à ce lesdits contractans s'ils fussent ignobles, permettant à tous & à chacun d'eux de porter le titre de *Chevalier*, *l'Heaume*, *l'Epée* & les autres ornemens & marques de *Chevalerie de l'Empire* entierement *d'or*. Donne au susdit *Pierre de Vooght*, ses enfans, hoirs & successeurs la faculté d'élargir à des personnes honnêtes, le demandant, *des Armoiries idones & convenables à la qualité de la personne*, à condition, qu'en donnant telles Armoiries, ils se gardent de ne point donner *un aigle entier* & notament l'*Imperial* ou *Couronne Royale sur l'heaume*, ou *l'heaume ouvert*, ou *des anciennes Armoiries des Princes*, *Comtes*, *Barons & Seigneuries quelconques* precisement : Permettant à tous tels ainsi par eux decorés d'Armoiries de pouvoir les porter en tous lieux & terres, en toutes & quelconques batailles, enseignes, tentes, anneaux, cachets, sceaux, monumens, sepultures, peintures, sculptures & meubles universels à leur volonté. Le tout par Diplomé expedié en latin en la Ville de Bruxelles au Duché de Brabant le 24.
1540 de Septembre en l'an 1540. signé CAROLUS. plus bas paraphé *Vt. A. Perrenot*, *&c.* Le même *Pierre de Vooght* eut de son mariage trois filles & quatre fils; *Catharine* decedée à marier en 1580. : *Marie* Epouse en 1574. d'*Anthoine vanden Berghe* Seignr. d'Amersvelde portant, *d'or au sautoir de gueulles chargé de 5. anneaux d'argent* : La 3. decedée Religieuse au Cloître des Rouges Sœurs lez Bruges : *Michel de Vooght* : *Gautier* en 1580. Sr. de Barizeele : & *Jean de Vooght* Sr. de Sonnebeke, Gheluvelt, &c. Bailly de la Salle & Châtellenie d'Ipre ainé épousa en 1569. *Eleonore*, fille de *Rasse de Bracle* Sr. de Hautrives issu d'une des plus Nobles maisons de nom & d'Armes de la Flandre portant, *de gueulles à 4. chevrons d'argent*, de laquelle il a procreé *Marie* decedée en 1612. & ensevelie à St. Martin à Ipre, laquelle prit alliance avec *François d'Ercle* Sr. de Rozieres, qui porte *d'azur à la face d'or accompagnée de 3. cors enguichez*,

guichez, liez & virollez du second : Jacques de Vooght, qui suivra incontinent & *Erasme*, dont sera parlé en son lieu. Ledit *Jacques*, fils de *Jean*, fut Sr. de Sonnebeke, Gheluvelt &c. & épousa deux fois premierement avec *Magdelene*, fille de *Walrand d'Auchel* Sr. de Baileul, Cornaille, &c. portant *d'or à la bande losangée de sable*, dont sont issus *Jacques*, qui suit ; *Françoise* decedée Religieuse au Cloitre de Sion à Audenarde en 1658. : & *Jean* dont sera parlé en son lieu. Sa 2. seconde femme *Anne de Gryse* portante *d'argent au chevron de gueulles accompagné de 3. tresles de sinople, écartellé d'or à 5. coquilles de sable posées en croix, sur tout d'or à la face d'azur au sautoir de gueulles brochant sur le tout*, le fit pere de *Louis* : de *Jean-Charles* : d'*Anne-Marie* : de *Pierre*, desquels sera parlé cy-aprés : d'*Adrienne* : d'*Eleonore* : de *Catharine* : d'*Isabeau* Religieuses, l'une à Sion, l'autre à Maegdendaele, & la troisiéme à l'Hôpital à Audenarde : & de *Marie de Vooght* decedée à marier & enterrée à Swevezeele. *Jacques* susdit Seigneur de Sonnebeecke épousa en premieres nôces l'an 1656. *Anne de la Cauchie*, fille heritiere de *Claude* Sr. de Rocques & Aques, portant *d'argent fretté de sable au canton de gueulles chargé d'une bande d'argent surchargée de 3. merlettes de sable*, & de *Marie vander Gracht* fille au Sr. de Paschendaele, laquelle le fit pere de *Charles-Jacques* Sr. desdits Rocques & Aques : de *Guilleaume-François* Sr. de Helssingen : de *Marie-Jeanne* Religieuse aux Dames de l'Hôpital à Audenarde : & de *Marie-[illegible] de Vooght*, laquelle épousa le 2. d'Août en 1660. : *George* Sr. de Tramecourt, Werchin, Taillicy & de la Cesieye portant, *d'argent à la croix ancrée de sable*. Il s'allia en second mariage avec *Katerine de Beer*, fille de *Josse* Sr. de Lendele, qui porte, *d'or à l'ours de sable*. *Jean de Vooght*, fils de *Jacques* & de *Magdelene de Bracle*, eut en partage la Seigneurie de Gheluvelt, fut en 1656 Bailly de la Sale & Châtellenie d'Ipre & s'allia avec *Marie [illegible]* issue de famille Noble portante, *d'azur à la face d'argent accompagnée de 3. coquilles de même*, & alliée à celles de *Crequy*, *[illegible]*, *Walloncappelle*, *Stavele*. Il mourut le 24. de Decembre 1660. De cette conjonction sortirent *Jean-François de Vooght* Sr. de Neufville mort en 1659. : *Ferdinand de Vooght* Sr. de Neufville apres son frere & de Gheluvelt : & *Florence* femme de *Louis de la Croix* Sr. de la Tour, qui porte *d'azur à la bande d'argent chargée de 3. croix de gueulles*, dont un fils.

Louis de Vooght Sr. de Wintsvelde, fils de *Jacques* & d'*Anne de Gryse*, mourut sans hoirs, est enterré à Swevezeele, & épousa 1. *Marie van Rumbeke* portante, *bandé d'or & de gueulles de 6. pieces, au chef d'argent chargé d'un lion leopardé de sable*, secondement *Françoise de la Motte* à Gand, fille de *Charles* Sr. d'Ingoyegem portant, *d'argent à trois hamaides de sable.*

Jean-Charles de Vooght, frere de *Louis* susdit, Sr. de Wintsvelde aprés sa mort, fut Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie puis Bailly de Dixmude. Il épousa en premier lict *Barbe Lernoudt* decedée en 1647. fille de *Jean*, portant *de sable à la fleur de lis d'or, mantelé de méme*, en second l'an 1649. *Anne*, fille de *Louis d'Anthein*, qui porte, *d'azur au chevron d'or accompagné de 3. croissants d'argent, écartellé de méme à 3. chevrons de sable.*

Anne-Marie de Vooght sœur desdits *Louis* & *Iean-Charles*, épousa en 1643. *Anselme de Maldeghem*, mort en 1653. & enterré à Swevezeele, fils d'*Adolf* Sr. de Leyschot, dont les Armes sont, *d'or à la croix de gueulles à l'orle de 12. merlettes de méme*, du quel mariage sont issus deux enfans.

Pierre de Vooght leur frere maisné Sr. de Marche, Siply, Fontenelle, Baudrain-l'Hostel, &c. fut adopté és nom, Armes (qui sont, *d'argent au chevron de gueulles accompagné de 3. trefles de sinople*) & Biens de *De Gryse* par testament d'*Engelbert de Gryse* chef & dernier hoir mâle de cette Noble & Ancienne maison, fait en l'an 1639. & prit ensuite lesdits nom & Armes, que ses enfans engendrez de *Jaqueline vander Gracht* sa femme, fille de *Guilleaume* Sr. de Paschendael, Hulst, &c. portant *d'argent au chevron de gueulles accompagné de 3. merlettes de sable*, & de *Magdalene de S. Venant* ont continué, qui sont *Engelbert-Guilleaume de Gryse* dit *de Vooght* mort jeune en 1642. : *Engelbert-Guilleaume 2. du nom* Sr. de Fontenelles : *François-Hauthier* Sr. de Spigly : & *Jean-Baptiste de Gryse* dits *de Vooght* Sr. de Baudrain : *Marie-Magdalene*, *Iacqueline-Therese*, *Barbe-Françoise*, *Isabelle-Constance*, & *Dorothée de Gryse* dittes *de Vooght.*

Quant à *Erasme de Vooght*, fils de *Iean* & d'*Eleonore de Bracle* susmentionnés. Il étoit Sr. de Barizele, Bailly & Gouverneur de la terre & Chateau de Winendale, portoit ses Armes écartellées avec celles de sa mere, ainsi que ses descendans, & mort le 22. Fe-

vrier

vrier 1632. Il fut marié trois fois, la premiere avec *Marie d'Ercle* portante, *d'azur à la face d'or accompagné de 3. cornets d'argent guielez, liez & virollez du second*, dont *Alexandre*, *Marie*, qui suivront cy-après, & *Magdalene* Religieuse au Cloitre de Sion à Audenarde secondement avec *Marguerite d'Appelteren* portante, *d'or au sautoir échiquetté d'argent & de gueulles de deux traits*, & decedée le 26. Mars 1616. & tiercement *Ester vander Hell* decedée en 1654. & portante *de gueulles à la croix ancrée d'argent*, de laquelle il a procréé *Jeanne-Magdelene*, *Erasme*, *Alexandrine* & *Anne-Peronne de Vooght*, dont sera parlé.

Alexandre de Vooght fut Sr. de Barizele & Cruyseecke & Bourgemaitre & Eschevin du Pays & Terroir de Franc à Bruges, il mourut le 18. d'Octobre 1644. ayant épousé *Marie de Courouble*, fille de *George*, lequel porte, *d'azur au sautoir engreslé d'argent chargée en abime d'un ecusson d'or surchargé d'un aigle éployé de sable & cantonné de quatre merlettes du second*, & de ce mariage sont issus *Alexandre-Walerand* Sr. de Barizele, Cruyseecke, &c. : *Jean-Valentin* : *Marie-Marguerite* : *Charlotte* & *Catharine de Vooght*.

Marie de Vooght sa sœur, épousa *Hector-Jean du Chastel* Sr. de Triolles portant, *d'argent à trois lions de sable au chateau d'azur en abime brisé en chef d'un Etoille à 6. raiz de gueulles.*

Jeanne-Magdalene de Vooght née en 3. lict, fut 3. femme de *Paul de Rougemont* Chevalier du S. Empire, Comte Palatin & du Sacre Consistoire Lateran & Imperial, Conseiller & Resident du Duc de Neubourg à la Cour de Bruxelles portant, *de gueulles à l'aigle d'argent.* Il etoit premierement Vefve d'*Anne Goossens* & après d'*Antoinette Galcano*. Il y a generation de ces 3. mariages.

Erasme de Vooght son frere épousa *Isabelle-Alexandrine vande Voorde* portante, *d'or au lion de gueulles armé & lampassé d'azur*, & en a procréé *Emanuel-Frederic* & *Anne-Caroline de Vooght*. *Alexandrine de Vooght* sa sœur, épousa *François* Sr. de Viri portant, *d'azur au Pelican avec ses petits d'argent ouvrant sa poitrine.* *Anne-Peronne de Vooght*, derniere de ses sœurs, épousa *Charles-François de Boot* Sr. de Lisseweghe qui portoit, *d'argent au chevron de sable accompagné de trois bots de même.*

Parmi quoi remontant à *Jacques de Vooght*, fils de *Barthelemy* 2. du nom & d'*Anne de Dixmude* cy-dessus mentionnés, il se trouve

 avoir

avoir été Pannetier & Port enſeigne du Duc de Bourgogne, Commiſſaire au renouvellement des Loix en Flandre en 1472. & armé *Chevalier* le 7. d'Août 1479. à la Battaille de Blangis par l'*Archiduc Maximilien* depuis *Empereur I.* du nom, en 1491. premier Bourgemaitre de la Ville de Bruges & mort en 1499. ayant Epouſé *Joſine vanden Beurſe*, fille de *Jacques* portant, *d'or à la bande de gueulles chargée de 3. bourſes d'argent*, de quel mariage ſont iſſus *Marie de Vooght*, laquelle s'allia en premieres nôces l'an 1514. avec *Jacques de Maegh* portant, *de gueulles à la face ondée d'argent accompagnée de 3. billettes de même*, & apres ſa mort avec *François vanden Brande* en 1407. Conſeiller au Conſeil en Flandre portant, *bandé d'argent & de ſable de 6. pieces* : *Agnes* Religieuſe en la Noble Abbaye des Dames à Bourbourg : *Louis*, qui aprés avoir été pour le ſervice dudit *Empereur Maximilien* en pluſieurs ſieges & rencontres mourut en 1497. : *Jean* mort l'an 1514, l'un & l'autre en celibat : & *Jacques de Vooght* l'aîné Page à *François* Duc de Valois depuis *Roy de France I.* du nom, aprés ſon Gentilhomme, & depuis Bourgemaitre & Eſchevin du Pays & Terroir du Francq à Bruges mort l'an 1554. Il épouſa premierement en 1509. *Magdalene de Boonem*, fille de *Louis*, laquelle le fit pere de *Louiſe* decedée à marier, & *Catharine de Vooght* decedée ſans hoirs en 1547. ayant été mariée à *François vander Beke* Eſchevin du Pays & Terroir du Francq à Bruges, fils de *Pierre* auſſi Eſchevin du Francq portant, *d'hermines à 3. étrilles de gueulles à la bordure crenellée de même*. Il épouſa en deuxiémes nôces *Catharine Spys* portante, *d'or à la face ondée d'azur*, en laquelle il a procréé; *Hercules* mort à marier l'an 1558. & enterré en l'Egliſe de S. Sauveur en la Ville de Bruges : *Anne de Vooght* née en 1527. mariée en 1556. à *Jean Petit*, fils de *François* portant, *d'azur à un Agneau Paſcal d'argent la banderolle chargée d'une croix de gueulles : Ecartelé du premier à 2. Epées du ſecond montées d'or les pointes embas paſſées en ſautoir & cantonées de 4. alerions de même* : *Joſine* Religieuſe à Sainte Claire à Bruges, & *Jaques de Vooght*.

Eliſabeth de Vooght, fille des mêmes *Barthelemy* & *Anne de Dixmude* ſuſdits, a été deux fois mariée, la premiere avec *François de la Kethulle* en 1495. & 1512. Conſeiller du Conſeil Provincial de Flandre portant, *de ſable au pal-face* (c'eſt-à-dire que le

pal

pal & la face sont tellement disposés & unis à l'un l'autre qu'ils ne sont qu'une piece nullement separée par quelque trait ou ligne d'entre d'eux) *d'argent accompagnez de 3. Etoilles d'or* : & la seconde avec *Colard Cabeliau* Sr. de la Gruute d'Audenarde, qui porte *de gueulles à deux cabeliaux addossées d'argent*, dont *Iacques* & *Adrienne Cabeliau*. Ledit *Iacques* Sr. de la Gruute, qui prit pour femme *Marguerite van Daele* portante *d'azur à la bande d'argent chargée de 3. croissants de gueulles*, de laquelle il a procréé *Iaques Cabeliau* Sr. de la Gruute allié avec *Marguerite Ruelin*, fille de *Guilleaume* Sr. d'Eth & de Rombise portant ; *d'or au sauvage d'azur tenant de la dextre un cimeterre de même qu'il presse sur la poitrine* : *Iaques* leur fils épousa en 1569. *Gertrude de Grutbere*, fille de *Iean* Sr. de Marickerche, Warnewyck & Rynesche, qui porte *de sable à 3. jumelles d'or*, & de *Christopheline de Migrode* Dame d'Arcx, dont posterité. *Adrienne Cabeliau* fut femme d'*Adrien de Baenst* Sr. de Sainte-Velde portant *de sable à la face d'argent surmontée de 3. merlettes de même* : *Isabeau* leur fille, fut mariée à *Iaques Mertens* President de Flandre portant, *d'argent à la bande de sable chargée de 3. Etoilles à 6. raiz d'or*. De ce mariage sortit *Marguerite Mertens* Dame d'Eth, laquelle épousa *Iean de Faing Baron de Iamoigne*, Sr. de Faing, Linay, la Gruée & Grissemont, Gouverneur, Capitaine & Prevost de la Comte de Chiny, qui porte, *d'or à l'aigle de sable becqué & membré de gueulles, le vol abbaissé*, c'est-à-dire que les pointes bouts ou *du vol* sont posés vers la pointe de l'écu, au lieu que d'ordinaire ils vont vers le chef.

Il ne reste plus rien que de parler de *Sebold de Vooght* fils de *Rembaut* & d'*Anne d'Amerongben* sa seconde femme cy-dessus mentionnez. Il étoit Seignr. de Purmerent & mourut l'an 1465. Il épousa *Philippote de Grisperre*, fille de *Iean* Sr. dudit lieu de Grisperre portant, *d'argent à 3. chevrons de sable*, avec laquelle il est enterré en la grotte en l'Eglise de S. Jean à Gand. De ce mariage sont sortis *Thiery* Sr. de Purmerent mort en la Ville d'Utrecht l'an 1459. sans laisser hoirie de *Lievine de Steenlant* sa femme, fille de *Baudouin* Sr. de Vremdyck, qui porte *de gueulles à la face d'argent frettée d'azur*, selon *Palliot* science des Armoiries fol. 330. quoi qu'impropre, veu que les cottices de la fretture ne passent point l'un sur l'autre, ains bien est elle composée de 4. sautoirs, en sorte qu'elle est *frettée de 4. sautoirs*, qui

ſont des croix unies & ſans aucune ſeparation où poſition de ſes branches l'une ſur l'autre ainſi qu'eſt la freture. *Philippote de Vooght* ſœur de *Thiery* Dame de Purmerent après ſon frere, laquelle Seigneurie eſt allée à ſes enfans & heritiers procréez de *Jean de Beuſegem* ſon mary Sr. de Loon ſur Meuſe portant, *bande d'or & de gueulles de 6. pieces : Brigitte de Vooght* dernier enfant de *Sasbold* n'a pas eu des enfans d'*Amand de Waeſwyck* Gentilhomme de Gueldres ſon premier mary, qui porte, *d'hermines à trois ſautoirs de gueulles*. Elle épouſa en ſecond lict *Pierre van Haeften* dit *de Blois* portant, *de gueulles à trois pals variez au chef d'or chargé d'un lambel à trois pendans d'azur*.

Il ne faut pas oublier que *Rombaut* ſuſdit pere de *Barthelemy*, d'*Anne* & de *Sasbold de Vooght*, a eu de *Paſquine Stoppelaer* un fils bâtard nommé *Florent de Vooght* qui fut Bourgemaitre de Tertholle où il épouſa *Marie Wynants* portante, *de ſable à 5. croiſſants d'argent poſez en croix*, laquelle le fit pere d'*Agathe* decedée à Middelburg en Zelande en 1468. ſans laiſſer poſterité, ayant été mariée avec *Abraham Thuyl* fils de *Hugues* portant, *d'argent à 3. têtes & cols de chiens bracqs de gueulles* & de *Catharine de Raveſchot*. Les bâtards de cette maiſon ont leurs Armes briſées d'une *traverſe d'azur*.

De cette très-ancienne & Noble maiſon de *De Vooght* eſt deſcendu en ligne droite maſculine de pere en fils *Meſſire Pierre-Charles de Vooght* Chevalier du Saint Empire, Vicomte de Vooght (par Erection faite par le *Roy Charles II.* le premier de Juillet 1696.) Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy, dont ſera parlé en ſon lieu.

1588 PHILIPPE DE LA RIVIERE Sr. de Warmes eut du *Roy Philippe II.* Confirmation d'*Annobliſſement* fait par Diplome Imperial, par Lettres Patentes depêchées à Madrid le 5. Mars 1588.

Cette famille eſt alliée à celle de *Dennetieres* & porte, *d'or à 6. roſes de gueulles poſées 3. 2. & 1.*

1588 ARNOULT DENNETIERES Sr. de la Plaigne Secretaire d'Etat aux affaires des Pais-bas lez la Perſonne du Roy, & Poſterité de *Sire Jerôme Dennetieres* Chevalier du Saint Sepulchre, Sr. de Watines, Grand Prevoſt de la Ville de Tournay ſon Grand-pere ont obtenu Confirmation d'*Annobliſſement* fait par feu *l'Em-*

pereur

pereur Charles V. avec infertion du Diplome Imperial en latin par *vidimus*, par Lettres Patentes expediées à Madrid le 1. jour d'Avril 1588.

Quelques notices genealogiques marquent que *Iacques Dennetieres* eut quatre femmes, la 1. *Catharine Mouton*, la 2. *Ieanne de* [illegible], la 3. *Sandre des Ablens*, & la 4. *Ieanne de Bois de Fiennes.* Qu'en 2. lict il a procreé *Iean* Homme d'Armes enterré à Tours en Touraine, qui avoit Epousé *Catharine de la Foy*, niéce de *Jerôme de S. Genois : Françoise* alliée à *Jean Clermez : Rolland* mort à marier, & *Jacques Dennetieres* 2. enfant, (pere de *Raphael* bâtard *d'Ennetieres* Prétre) qui de *Catharine Poppart* sa femme a procreé *Ierôme* Chevalier du Saint Sepulchre, Signeur de Warines, Grand Prevôt de la Ville de Tournay, qui épousa *Vilain*, fille de *Jean* Sr. de la Boucharderie, dont *Jacques*, *Gertrude*, *Gabriel* & *Agnes* morts jeunes : *Jean* Religieux au Jardinet : *Marie* & *Catharine* Religieuses : *Simon* & *Denis* morts : *Jerôme* Prieur des Croisez à Tournay : *Arnoul : Pierre* & *François.*

Jacques Dennetieres l'aîné étoit Sr. de Laslus & épousa en premieres nôces *Magdalene de Landas*, fille de *Guilleaume*, dont les enfans moururent jeunes; en deuxiémes *Catharine de Chastillon*, fille de *Iean*, laquelle le fit pere 1. de *Iean*, qui procréa de son alliance avec *Iean le Clerq*, fille de *Nicolas*, *Iean* mort à marier : *Catharine* femme de *Jacques de Carnin* Sr. d'Anthour : *Magdalene : Eleonor* Epouse de .... *Casier*, & *Ieanne Dennetieres :* 2. d'*Anne*, alliée avec *Arnoul de Landas*, fils d'*Arnould* Sr. de Chin : de *Ierôme* Homme d'Armes mort au voyage de Diclier âgé de 19. ans : 4. de *Pierre* Homme d'Armes mort en guerre : de *Iacques* Pelerin de Jerusalem : 6. de *Catharine* Epouse d'*Hermes de Landas* frere d'*Arnoul* susdit ; & 7. de *Nicolas Dennetieres* Homme d'Armes à la journée de S. Laurent, qui engendra de *Marie le Clercq* son Epouse, sœur de *Jeanne* femme de *Jean* son frere, *Jonas*, *Susanne* & *Judith Dennetieres.*

Arnoul Dennetieres Chevalier, 7. fils de *Ierôme* & de *Marie Vilain*, étoit Sr. de la Plaigne, de Syn, de Lomoy, &c. brisant ses Armes *d'une bordure engrellée de gueulles*, ce que ses descendans ont continué & épousa *Catharine de Cordes*, laquelle le fit pere ; 1. d'*Arnoul* Seigneur de la Plaigne, Secretaire d'Etat aux affaires des Pais-

bas

bas & de Bourgogne lez la Personne du Roy. 2. De *Jerôme* mort à marier : 3. de *Marguerite* : 4. de *Iolente* femme de *Louis* bâtard de *Praet* de Moerkerke, dont generation : 5. d'*Arienne* decedée à marier : 6. de *Francar* Chanoine à Tournay : 7. d'*Anthonnette* decedée à marier : 8. de *Louis* Gouverneur de la Ville de Chimay, qui portoit plain & épousa *Prudence de Fervy*, du quel mariage sont issus ; *Jeanne Dennetieres*, *Anne*, laquelle fut mariée 1. à *Charles de Fresnel* Sr. de Loupy, & après à *Charles d'Aroncourt* Baron d'Ormes Gentilhomme Lorrain, *Jeanne*, *Anne* femme de .... *Mazin*, *Robert* Chanoine de Gand, *Catharine*, *Charles* & *Louis Dennetieres*, qui de *Iolente d'Engien* sa Compagne a procréé *Jaques* & *Jaspar* Sr. de la Plaigne, de Syn, de Lomoy, &c. qui prit alliance avec *Catharine de la Haye*, laquelle le fit pere d'*Arnoul-Jean* Sr. de Watines Capitaine, de *Marie-Magdalene* alliée à *Ferdinand de Baudequin* Sr. du Biez, Capitaine de Cavallerie, de *Marie-Anne* Dame de Ghilengien, de *Robert-François* & de *Louis-Jgnace Dennetieres* : 9. de *Catharine Dennetieres* femme de *Jean de la Hamaide* Seign. de Lassignies : 10. de *Jean* Sr. de Harlebois, qui fit la branche des Baron de la Berliere & Marquis de Mottes, qui auront leur éloge sous les années de 1620., 1625., 1644., 1664. & 1680. : 11. de *Quintine* : de *Charles* & 13. de *R. P. Claude Dennetieres* Jesuite.

Pierre Dennetieres 8. fils de *Jerôme* & de *Marie Vilain*, fut Sr. de Doncq, Lieutenant-general de Tournay & Tournesis & par *interim* Grand Bailly illecq, faisoit ses Armes *d'un croissant de gueulles en abime*, & se maria avec *Agnes del Saube*, & de sa posterité sera parlé sous l'an 1627.

François Dennetieres frere de *Jaques*, *Arnoul* & *Pierre* susmentionnés & 9. fils du même *Jerôme*, portoit ses Armes *plaines*, fut Sr. de Beaumez & mary d'*Anne de Boulenger*, dont il procréa *Helene* allié en premieres nôces avec *Pierre de Preys* Sr. de le Dale, & en secondes avec .... *de Caronielet* Sr. de Maulde & Gouverneur de Bouchain, & de *Jaspar Dennetieres* Chevalier, Sr. de Beaumez & Conseiller & Commis des Domaines & Finances du Roi & puis de LL. AA. SS. les Archiducs *Albert* & *Isabelle*, du quel & de sa posterité a été parlé cy-devant l'an 1584.

1588 LE *Baron de* TRAMELAY Bourgognon, qui porte *d'or au chef de gueulles* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres Patentes depê-

pêchées de Saint-Laurent le Royal le 29. d'Avril 1588.

AUDICT REGISTRE fol. 83.

Les mêmes jour & an & dudit Lieux HUGUES SEGON Sr. de Guyonval natif d'Arthois & demeurant à Lille (du quel Pays cette famille est originaire & alliée à celles de *Lonsart*, *de* [illegible], *Petipas* & autres) a été *Annobli* moyennant finance taxée par le *Duc de Parme* à cc. florins payez au Clercq de la Fabrique de l'Eglise de Sainte Gudule à Bruxelles, pour être employez aux ornemens d'icelle Eglise. Il porte les Armes blasonnées cy-aprés pour *Louis Segon* sous l'an 1620. 1588

JEROME DE FRANCE Sr. de la Vacquerie President du Conseil Souverain d'Arthois a été fait & créé *Chevalier* par Lettres Patentes octroyées à Madrid le 9. de Decembre 1588. 1588

Il étoit de Douay, étudia à Louvain, & depuis étant allé en Allemagne & en Suisse, il y enseigna le Droit à Fribourg en Brisgau. Ensuite étant de retour à son Pais, il fut Conseiller de l'Hôtel de Ville de Douay, puis de Malines & ensuite President du Parlement d'Arthois. *Jerôme de France* (par *Valere André* appellé *le Franc*) publia des *Commentaires sur les Regles du Droit Civil* & un *Traité de l'établissement de l'Université de Douay*. Il mourut en 1606., laissant *Rainuce* son fils heritier de sa science qui l'a rendu digne d'être President de Malines. *Valere André.*

Cette Maison porte, *fascé d'argent & d'azur de 6. pieces, les faces d'argent chargées de 6. fleurs de lis de gueulles posées 3. 2. & 1.* Elle est en nos jours grandement élevée par les merites du President du Grand Conseil de Malines Sr. de Rumaucourt & de Noyelle en Cambresis, fils d'un pere, qui pour son rare sçavoir a passé par les plus hautes charges des Conseils du *Roy d'Espagne*.

Noyelle-sur l'Escaut en Cambresis est en nos jours à la Maison de *France*, dont étoit *Jerôme de France* Seign. de la Vacquerie decedé President du Conseil d'Arthois l'an 1606., qui fut pere de *Rainuce* aussi President du même Conseil, dont vient le President du Grand Conseil de Malines. *Carpentier Histoire de Cambray & Cambresis* fol. 591. & 836.

Cette Maison a encore donné un Chancelier de Brabant & Con-

seiller d'Etat, & un grand Veneur dudit Brabant. Messire *Jerôme-Jaspar de France* Baron de Bouckhout en Brabant (par érection du 10. de May 1640.) Sr. de Noyelles-Wyon, premierement Bailly de la Ville & Université de Douay, & depuis Mayeur de celle de Louvain allié qui fut à *Marguerite d'Assonleville* Dame de la Baronnie dudit Bouckhout & petite fille de feu Messire *Christophre d'Assonleville* Chevalier, Baron du même Bouckhout Sr. de Hauteville, Conseiller des Conseils d'Etat & Privé & Tresorier de l'Ordre de la Toison d'or mort à Bruxelles le 10. d'Avril 1607., dont elle étoit heritiere, en est aussi issu, ainsi que l'est *Rainuce-François de France* Baron de Bouckhout, Sr. de Hauteville, Noyelles-Wion, Celers, Sars à Bois, la Rachie, &c.

1588 LEs mêmes jour & an & du même Lieux ont été à ADOLPHE DE JOIGNY dit DE PAMELE octroyées Lettres Patentes de *Chevalerie*.

Il étoit frere & heritier de *Guilleaume de Pamele* cy-devant mentionné sous l'an 1581. mort sans posterité avec *Jean de Pamele* aussi son frere.

Messire *Adolphe de Pamele* Seignr. de Lievin, Bailly de Bailleul en Flandre & du Métier dudit Terroir.

Jean de Pamele Escuyer, Sr. de Caestre succeda à l'Office d'Ecoutette de la Ville de Bruges par Lettres Patentes depéchées à Mons le 2. jour de Mars 1581. & à Bevere le 26. de Decembre 1584. *Philippe l'Espinoy Recherches des Antiquitez & Noblesse de Flandre fol* 125. & 133.

Jaques Pamelius ou *de Pamele* Chanoine de Bruges, Archidiacre de Saint-Omer & Prevôt d'Utrecht, étoit fils d'*Adolphe* Baron de Pamele, Conseiller d'Etat sous l'*Empereur Charles V.* & nâquit en la même Ville de Bruges au mois de May de l'an 1536. On l'éleva dans les Sciences, qu'il apprit à Louvain & puis dans l'Université de Paris; & il se rendit habile Theologien & excellent Critique. Ses parens lui procurerent une Chanoinie à Saint Donatien à Bruges, où il dressa une belle Bibliotheque. Les guerres civiles l'obligerent de se retirer à Saint-Omer, où l'Evêque lui donna l'Archidiaconé de son Eglise; & peu après *Philippe II. Roi d'Espagne* le nomma à la Prevôté de Saint Sauveur d'Utrecht, & puis à l'Evêché

vêché de Saint-Omer. *Pamelius* en alloit prendre possession, mais étant tombé malade à Mons en Haynaut, il y mourut au mois de Septembre de l'an 1587. âgé de 52. Ses Ouvrages sont : *Liturgica Latinorum. Micrologus de Ecclesiasticis observationibus. Catalogus commentariorum veterum selectorum in universa Biblia. Conciliorum Paralipomena* &c. Il publia aussi *Les Oeuvres de Tertullien & de S. Cyprien avec des Notes*; & *Le Traité de Cassiodore, de Divinis nominibus.* Valere André *Bibl. Belg.* Le Mire *in Eleg. Belg.* Swert. *in Athen. Belg.* &c.

AUDICT REGISTRE fol. 46.

LE susdit 9. de Decembre 1588. furent à Madrid expediées Let- 1588
tres Patentes d'*Annoblissement* sans finance en faveur de CHRISTOPHRE GODIN Conseiller & Receveur General des Domaines & Finances du Roi, interinées nonobstant le laps de tems le 7. de Juin en Finances & le 20. dudit mois 1613. en la Chambre des Comptes à Lille.

AUDICT REGISTRE fol. 48.

JACQUES GODIN Conseiller & Mre. de Comptes en Hollan- 1589
de frere dudit Receveur General fut Annobly par Lettres de même teneur datées de Madrid le 7. de Janvier 1589. & registrées comme dessus.

AUDICT REGISTRE fol. 49.

FRANCOIS GODIN Secretaire ordinaire du grand Conseil à 1589
Malines & Commis de l'Artillerie illecq, aussi frere dudit *Christofre* & d'icelui *Jacques* aussi Annobly sans payer finance par lettres patentes de même teneur, date & Lieux & enregistrées comme les precedentes.

Carpentier *Hist. de Cambray & du Cambresis fol.* 613. 614. 615. 620. & 621. dit que cette famille de *Godin* porte pour Armoiries *d'azur à la coupe couverte d'or*, & la fait descendre de celle de *Hainaut* par branche cadette des *Comtes d'Ostrevant* Neveux des *Comtes de Hainaut*. Il dit en outre, que *Hugues* Sr. d'Ostrevant & Cha-

 stelain



ſtelain de Valenciennes a eu un frere nommé *Jean*, Sr. de Berniſſart, de Hordaing, d'Aubercicourt, &c. qui fut Pere de *Jean*, de *Watier* & d'*Adam*, que ce dernier fit la branche des *Srs. de Hordaing* & des *Seneſchaux hereditaires d'Oſtrevant* & qu'il fut pere d'*Adam*, qui prit le ſurnom de *Godin* en memoire de ſon pere, venant ce ſurnom de *Goudau*, c'eſt à dire *Coupe*. De maniere que *Godin* porta le nom & les Armes de ſa dignité, comme firent les *Senlis* en France (dont les Armes ſont *écartelées d'or & de gueulles*) prirent le ſurnom de *Bouteiller* avec les Armes de leur charge, les faiſant *de gueulles à cinq coupes d'or poſées en croix*, ſelon *Pierre Palliot vraye & parfaite Science des Armoiries fol.* 198. & 199. *d'or à la croix de gueulles chargée de cinq coupes du champ*. Enfin *Goudin* prit ces nouvelles Armes, ou auparavant il avoit porté comme ſes peres Sires & Seneſchaux de Hordaing, *d'or au chef couſu d'argent au lion de gueulles brochant ſur le tout*, & les Comtes d'Oſtrevant, *d'argent au lion d'azur*, & ceux de *Valenciennes* Progeniteurs de ceux-ci, *de ſinople au lion d'or*.

Cet abregé, étant ſuffiſant pour faire connoître l'extraction ou origine des *Godins*, il ne reſte que de dire, ſinon que nôtre dit *Carpentier* fait *Adam de Hordaing*, fils de *Godin*, dixiéme-Ayeul paternel en ligne droite maſculine de *Jean Godin*, lequel d'*Anne-Jeanne le Comte* ſa femme procréa *Jacques Godin* vivant Sr. d'Aubrecicourt & Advocat au Grand Conſeil du Roi ſéant à Malines, où il ſe maria avec *Françoiſe Lettin*, decedée l'an 1586. fille de *Jean* Greffier au même Conſeil & Ambaſſadeur de Sa Majeſté & de *Marguerite l'Eſtoré*, fille de *Jean* Sr. de Vandenbroeck Chambellan hereditaire de Hainau & Conſeiller des *Empereurs Maximilien* & *Charles V.* & d'*Anne Caſée*, fille de *Jean* & d'*Anne de Limoge*, fille de *Vincent* Sr. de Limoge & de .... *de la Laing. Françoiſe Lettin* ſuſmentionnée, laquelle étoit petite fille de *Pierre Lettin* Bailly d'Armentiers & de *Marie de Corenhuyſen* dite *Palée*, fille de *Jean* & de *Jeanne de Courteville*, a procréé de ſondit mary les ſix enfans, qui ſuivent :

1. *Chriſtophre Godin* ſuſmentionné vivant Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roi conjoint avec *Lamberte d'Enguein*, fille de *Jean* Sr. de Kellergate & d'*Agnes van Oſs*.

2. *Jacques Godin* auſſi ſuſmentionné Seign. de Vandenbroeck, Con-

Conseiller & Maître de la Chambre des Comptes du Roi en Hollande, où il épousa *Cornille d'Adrichem* (de la Maison de *Brederode*) dite *Van Dorp*, fille de *Pierre* Bourgemaitre de la Ville de Haerlem, & de *Mathilde de Jonghe*, fille de *Cornil* Sr. de Bastwyck & d'*Anne de Sasbout*; du quel mariage sont sortis entr'autres *Pierre Godin* Sr. de Vandenbroeck, Premier Conesiller & Maître de la Chambre des Comptes du Roi, *Jacques Godin* Sr de Warmont Secretaire du Roi en son Grand Conseil séant à Malines, allié qui fut avec *Barbe Maynaert* : & *Françoise Godin* femme de *François vander Cruyce* Chevalier, Tresorier des Etats de Brabant, fils de *Melchior* & de *Barbe vanden Heetvelde*, fille de *Barthelemy* & de *Gertrude de Walhain.*

3. *François Godin* pareillement susmentionné Secretaire au Grand Conseil susdit qui épousa *Adrienne Boisot*, fille d'*Adrien* (fils de *Jean* & de *Catharine van Overbeeck*) & de *Françoise van Cauwenhove*, fille de *Jean* & d'*Adrienne de Thymont.*

4. *Erasme Godin.*

5. *Catharine Godin* femme de *Frederic de Morchoven* dit *Vander Sueren* Pensionaire de Malines.

6. *Françoise Godin* Epouse d'*Anthoine Pensart* Secretaire ordinaire au susdit Grand Conseil.

AUDICT REGISTRE fol. 191.

JACQUES HACCART Sr. de Cranoy natif & resident en la Ville de Tournay avec ses enfans & arriere neveux fut Annobly le 7. Janvier 1589. moyennant finance taxée par la Chambre des Comptes à D. florins payée à *Charles d'Appeltere* Maître en ladite Chambre & Receveur de l'Espargne. Il remonstra qu'il étoit extrait de bonne & ancienne generation de ladite Ville de Tournay, & que ses progeniteurs avoient toûjours vêcu Noblement & suivy les armes au service de leurs Princes naturels, mêmes en charge de Compagnies ou exerceant les états de grand & second Prevôt de [illegible], de Lieutenant au Bailliages & autres semblables : & outre avoient de tout tems été alliez avec Gentil-hommes, si comme de [illegible], de *Harchier*, de *Calonne*, de *Landas* & d'autres familles esquelles y a plusieurs Chevaliers, Capitaines & autres personnages 1589

nages pourveus des grands états & charges, & que en divers lieux se trouvent plusieurs Sepultures, Epitaphes & autres enseignements, demonstrans leurs anciennes Armes : aussi que ledit suppliant & ses enfans avoient toûjours vêcu, comme ils faisoient encores, Noblement & eux fidellement employé au service de Sa Majesté au fait des armes & en état de Chef de Justice, pour laquelle avoient enduré signament és dernieres troubles grandes foulles, oppressions & dommages, tellement que pour ce que dit est, avoient été tenus & reputé pour Noble, suppliant d'être declaré Noble. Par le dispositif le Roi les Annoblit & ses enfans & ceux de ses enfans mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage & leur posterité & leur confirme & de nouveau en tant que besoin soit, leur octroye les Armoiries que ledit *Jacques Haccart* avoit remonstré être ses anciennes Armes, à sçavoir *en champ d'azur une croix ancrée d'argent cantonnée de quatre coquilles d'or, tymbrées d'un Heaume ouvert à un bourelet d'or & d'azur, Cimier, deux ailes d'argent.*

Un' autre famille de ce nom porte, *d'azur à la hache d'argent emmanchée d'or.*

Une troisiéme famille du nom d'*Acart*, laquelle reside en la Ville de Bruges, porte *d'or au chevre au naturel sautant contr'un sep de vigne de même : Ecartelé de gueulles à trois châteaux d'argent ; Cimier, un chevre de l'écu entr'un vol de gueulles & d'argent.* De cette famille étoit *Gilles Acart* vivant Licentié és Loix & en Medecine, le quel s'étant établi en la Ville d'Anvers, s'y allia avec *Isabelle Baseliers* portante *d'or au basilisque de sable cresté, barbé, becqué & membré de gueulles*, la quelle le fit pere de *Gilles* vivant aussi Lic. és Loix & en Medecine, qui ayant pris sa residence en la Ville de Bruges y épousa *Marie Claesman*, fille de *Jacques* vivant en 1626. Conseiller, en 1632. Eschevin & en 1638. Tresorier de ladite Ville de Bruges, portant *d'or au membre de lion de sable armé de gueulles, tranché de sable à la bande d'or*, & procrea deux fils *Gilles Acart* le Cadet & *Jacques-Pierre Acart* l'aîné, qui fut Licentié és Loix & s'allia avec *Marie-Anne Cobrisse*, fille de *Jean* vivant du Magistrat de Bruges, dont il eut *Jacques-Gilles Acart* en 1705. Eschevin du Pais & Terroir du Francq à Bruges, où il s'est marié avec *Isabelle Davila*, fille de *Don Pedro* vivant Sergeant Mayor au service de *Sa Majesté Catholique* & de *Catherine Roelofs*, fille de *Jean*

Esche-

Isabeau, de laquelle il a engendré *Anne-Marie*, *Catharine-Isabelle* & *Therese-Petronille Acart*.

AUDICT REGISTRE fol. 53.

PAUL DE LA GRANGE Sr. de Vrelenghem & President de ladite Chambre obtint le 7. de Janvier 1589. Lettres de *Chevalerie* données à Madrid sur la relation faite à Sa Majesté, que ledit *Paul de la Grange* Sieur en Vrelenghem l'avoit servy xxviij. ans & plus en qualité d'Auditeur Mre. & President en ladite Chambre, rendant tout bon devoir & le veuilant Sa Majesté favorablement le traiter, élever & honorer de titre & dignité de Chevalerie, dont entre autres meritoient être decorez ceux qui par degrez, charges & fonctions louables parvenoient au moyen de leurs services & devoirs à état de telle preéminence & confidence. 1589

François de la Grange Escuyer herita à sa famille les Seigneuries de Baillon, de Grebert, de Beausart & d'autres par son mariage avec *Anthonnette de Grebert* heritiere desdits lieux & fille unique de *François* & de ...... *Raimbert*, petitte-fille de *Jean* & de ...... *Palle* & arriere petitte-fille d'*Aimery* Seign. de Baillon, Grebert, Beausart, &c. Prevost de Valenciennes és années de 1425., 1428., 1451., &c. portant *d'azur semé d'étoilles d'or au lion de même armé & lampassé de gueulles brochant sur le tout*, & de *Marie du Gardin*. Voyez *Carpentier Hist. de Cambray & de Cambresis fol. 632., 634. & 635.*

Il y a differentes familles du nom *De la Grange*, qui portent : Celle à Lille, *d'azur à 3. étoilles d'argent, au chef de même chargé d'une tortue de gueulles* : selon d'autres, *d'azur à 3. mouches d'argent au chef de même chargé d'un crapeau de sable.*

Celle au Pais de Liege, *de sable à la face d'or.*

Une autre, *de sinople au lion d'or, au baston de gueulles brochant sur le tout.*

Une autre, dont un Cardinal, *de gueulles à 3. merlettes d'argent, au canton d'hermines.*

De la Grange en France, *pallé contrepallé d'or & de gueulles de 6. pieces.*

De la Grange en la Franche Comté, *de gueulles au sautoir d'or.*

La

La Grange-Billemont en Valois, *loſangé d'or & de ſable, au canton d'argent chargé de 9. croiſſans de gueulles poſez* 1. 3. 2. 3. *à l'étoille de même mis en cœur.*

De la Grange de Mortilles au Duché de Bourgogne, *d'azur au chevron d'or chargé d'un croiſſant de gueulles, accompagné de deux étoilles du ſecond en chef & d'une roſe d'argent en pointe.*

La Grange-Villeberny en Bourgogne, *d'azur au chevron d'or accompagné de 3. quinteſeuilles d'argent.*

La Grange-le-Roy porte *d'azur à 3. oyſeaux d'argent, au croiſſant de même en abîme.*

La Grange-Trianon porte, *de gueulles au chevron dentellé d'argent chargé d'un autre chevron de ſable & accompagné de 3. croiſſants d'or.*

De la Grange, dont le Baron de Montigny Maréchal de France en 1516. *d'azur à 3. renchiers d'or.* Ils ſont un' eſpece de cerf, mais beaucoup plus grand tant du corps que des cornes, qui ſont larges & plattes à la façon de celles de Daim.

La Grange en France, *de ſable à l'aigle d'argent.*

1589 PAr Lettres patentes depêchées à Madrid le 4. Mars 1589. ont par le Roi *Philippe II.* été Annoblis les freres & Sœurs de feu BALTHAZAR GERARD Tirannicide d'Orenges. Il ne ſe fait point de mention d'Armoiries, d'enregiſtrement, ni de finances.

1589 LEONOR DE SAINT-MAURIS Seign. de Montbarrez au Comté de Bourgogne a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées d'Aceca le 25. d'Avril 1589.

1589 LEs mêmes jour & an & dudit lieu ont été octroyées Lettres patentes de *Chevallerie* en faveur d'ANTHOINE DE GRENET Sr. de Werp., Gouverneur, Chaſtelain & Grand Bailly de la Ville & Chaſtellenie de Courtray.

La famille de *Grenet* porte, *d'azur à trois gerbes d'or*, & pour *Cimier une canne d'outre-mer de gueulles becquée d'or, le vol de ſable.*

1589 LE 18. d'Août 1589. ont les quatre freres BARRILLET obtenu Lettres patentes de Rehabilitation de Nobleſſe avec Annobliſſement de nouveau, en cas de beſoin par Lettres patentes ex-

expediées de Saint-Laurent le Royal. Il ne se fait pas de mention d'Armoiries, d'enregistrement, ni de finances.

AUDICT REGISTRE fol. 92.

JACQUES DE LATTRE d'Arras Seigneur de Willerval & Rollencourt, fut pareillement Annobly à Madrid le 7. de Janvier 1589. moyennant finance de 250. liv. taxée par la Chambre, payée à *Charles d'Appeltere* Maître en icelle & Receveur de l'Espargne. Il a remonstré qu'il étoit issu de honorable Parentaige, que ses Pere, Grand-pere, Bisayeul & autres ses Predecesseurs Vrundes de la Lœwe en Arthois & lieux circumvoisins avoient vêcu en toute bonne reputation, & fait plusieurs bonnes & notables Alliances, mêmement les plus vieux, & jouissoient aussi de beaux fiefs & honnête Patrimoine; si auroient de toute ancienneté & passé plus de 150. ans, se sentans descendus de Noble generation, porté Armoiries convenables à Noblesse, ne s'étans oncques entremis à aucun stile ou art mecanicque, mais *Jacques* été diverses fois denommé par les Gouverneurs d'Arras, Eschevin d'icelle Ville, s'y étant bien & droitement conduit, même au commencement des troubles à vouloir reprimer la liberté populaire, ayant été constitué prisonnier & les choses reduites & de nouveau appellé au Magistrat, auroit pour son integrité & zéle du service de Sa Majesté, été delegué de la part des États d'Arthois à la reception du Duc de Parme au Gouvernement de pardeça, & été employé en plusieurs autres charges d'emport, s'en étant dûëment acquitté, & combien que pour les raisons susdites il se pouvoit dire Noble, néanmoins pour éviter la difficulté de preuve causée par les Guerres advenues en Arthois aprés la mort du *Duc Charles*, pour lesquelles ses predecesseurs auroient abandonné leur ancienne residence, & aliené leur Patrimonie illecq, par où leur memoire y étoit estaincte, il supplioit que pour ses services & afflictions endurées il pleut à Sa Majesté ratifier sa Noblesse le tenir pour Noble & descendu de Noble generation, & entant que mestier fut, l'Annoblir derechef. Et le dispositif contient que Sa Majesté l'Annoblit pour le bon témoignage que le Duc de Parme & le Sr. de Marles Gouverneur ont donné par Lettres du 20. de Janvier 1588. des qualitez, 1589

litez, ſervices & competens moyens que ledit *Jacques* avoit pour maintenir la qualité de Nobleſſe avec Armoiries *au champ d'or à deux écuſſons d'azur au canton de guelles, chargé d'une Molette d'or tymbré d'un armet ouvert, bourelet & hachemens d'or & d'azur & ſur le tymbre une mollette pareille à celle du canton.*

1589 LE 13. de Septembre 1589. GASPAR DE GRANDMONT Sr. de Chaſtillon-Guyotte a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées à Saint-Laurent le Royal.

Une famille de ce nom au Comté de Bourgogne porte, *d'azur à trois Buſts de Reines au naturel vêtuës d'argent les chevellures de même & couronnées à l'antique d'or.*

Une autre au Pais & Comté de Hainau porte, *de guelles à la rouë d'or, au canton d'argent.*

AUDICT REGISTRE fol. 164.

1589 JACQUES LE PETIT Bailly de la Terre & Ville de Saulty en Arthois fut Annobly ſans finance le 13. d'Octobre 1589. Il a remonſtré que comme il étoit extrait de progeniteurs tous vaſſaux de Sa Majeſté & qui ont vêcu fort honorablement & étez adonnez à exercices honnêtes, il a depuis ſa jeuneſſe s'efforcé de à leur imitation vivre vertueuſement & que venu à âge de diſcretion, il avoit ſervy feu l'*Empereur Charles* ſous le Sr. *de Roſimbos* en l'expedition de Guerre vers Allemagne étant party de Bruxell. en May 1549. & continué en icelles trois ans entiers juſques à ladite Guerre achevée. Se ſeroit ledit ſuppliant à la ſuitte dudit *de Roſimbos* trouvé vers Thionville & au ſiege de Metz & puis au voyage pour faire retirer le Roy de France des frontieres de Namur & Haynaut, & le divertir du ſiege de Renty. Qu'il avoit rendu bon & fidéle ſervice & devoir depuis avoir été Archier de corps de Sa Majeſté, lors qu'icelle ſe maria en Angleterre & au camp devant St. Quentin & à l'aſſaut & autres factions de Guerre, il s'étoit comporté valeureuſement, & auroit continué ledit ſervice d'Archier de corps après la Paix de l'an 1559. encores l'eſpace de cinq à ſix années qu'il fut par Sa Majeſté renvoyé d'Eſpagne au Pays-bas, avec penſion remuneratoire de ſes ſervices & depuis il avoit à ſa requiſition du feu Baron de Billy Gouverneur de Friſe accepté la charge de Capitaine en chef & Gouverneur de la Ville de Bolſwaert & y continué dix à douze ans avec une

une infinité de fatigues & travaux & au grand danger de sa personne, d'autant qu'il y fut pillé par les soldats y mutinez, à la suscitation des Estats de ladite Province lors rebelle, qui le detindrent cinq mois prisonnier pour la seule raison qu'il avoit employé toutes ses desseins au maintienement de la Foy Catholique & obéissance & service de Sa Majesté, après quoi il s'étoit retiré en Arthois & y pris alliance avec une gentil femme de bon lieu & obtenu ledit Bailliage de Saulty de *Charles de Melun* Prince d'Espinoy : suppliant pour ces causes & en consideration que feu Sadite Majesté Imperiale avoit en l'an 1550. Annobly par ses Lettres Patentes son frere ainée *Jean le Peru*, il pleut à Sa Majesté le favoriser d'Annoblissement, ce que lui est accordé, après qu'il est apparu par certifications de feu Comtes de Buquoy & Baron de Billy des services par lui alleguez, mêmes de son bon comportement & acquit en ladite charge de Capitaine de Bolswaert & des emprisonnemens & peines par lui supportées, avec ses Armoiries, à sçavoir : *un écu my party en face, dont la partie d'embas est d'argent au chevron de guelles & celle d'enhaut d'azur au contrechevreau d'or; le dessus de l'écusson armé d'un tymbre fermé, embastonné & feuilleté d'or & d'azur du côté droit, d'argent & de gueulles du côté gauche* : c'est à dire, *d'azur au chevron renversé d'or, coupé d'argent au chevron de gueulles, les deux pointes des chevrons mouvants de l'un l'autre : l'Ecu surmonté d'un Heaume clos : les lachemens d'or & d'azur, & d'argent & de gueulles à senestre.*

AUDICT REGISTRE fol. 146.

CLAUDE, CHARLES, CATHERINE & FRANCOISE 1589
BAUDEQUIN Freres & Sœurs furent Annoblys le 10. de Decembre 1589. sans finance. Ils ont remonstré qu'ils étoient enfans legitimes de feu *Philippe*, en son vivant Greffier du Bureau du Roy, que *Paul* leur Ayeul étoit mort Somelier de la Cave de l'*Empereur Maximilien*, que *Denis* son fils & leur Pere grand étoient aussi trépassez au même Office sous l'*Empereur Charles*, que *Charles* leur Oncle a été Escuier de cuisine de *Madame Leonor Reine Douairiere de France*, & aprés trépassez Sommelier de la Paneterie de Sa Majesté, l'ayant été xxv. ans. Que *Philippe* leur Pere avoit été premier Officier de la Saulcerie de l'*Empereur Charles*, & aprés Sommelier de sa Paneterie. Qu'étant Sa Majesté retirée en Espagne,

 il

il se retira avec une pension à Bruxelles où il se maria. Qu'il fut de là appellé en l'an 1560. par le *Duc d'Alve* pour deservir l'office de Greffier du Bureau de la Maison de Sa Majesté auquel il mourut, l'ayant été 11. ans que ledit leur ayeul étoit issu de Dijon au Duché de Bourgogne des bons & nobles parens, dont faisoient foy des anciens papiers, qu'ils avoient été intitulez Escuiers & porte Armoiries tymbrées, comme il apparoissoit en l'Eglise de Cauberge à Bruxelles, sur la sepulture de *Paul* & *Denis*. Qu'ils s'étoient comportez & alliez noblement si comme leur Pere à une fille d'*Arnoult de Zomberge* Chastellain de Rupelmonde & Prevôt de la Cour de l'Empereur, par lequel il avoit été Annobly & son Annoblissement confirmé par Sa Majesté, par lettres du 20. de Mars 1584. Que lesdits freres avoient servy en la Guerre & les sœurs se maintenoient noblement en la compagnie de leurs parens maternels Gentilhommes, reputez pour tels, qu'ils croyoient que leurs predecesseurs avoient été Annoblis comme il apparoissoit par le port de leurs Armoiries, qu'ils n'en trouvoient toutefois autre enseignement ce que dessus, ce que seroit advenu par les Guerres & par les voyages qu'ils avoient faits & partant supplioit qu'en recompense desdits services, il pleut à Sa Majesté confirmer leur Noblesse ou leur accorder nouvel Annoblissement sans finance, lequel leur est accordé en consideration des services faits par *Philippe* & *Charles Baudequin* leur Pere & Oncle Officier du Greffier du Bureau de la maison de Sa Majesté & sommelier de la paneterie avec les Armoiries de *Paul* & *Denis*, à sçavoir: *d'argent à une hure de sanglier de sable mise en face armée d'argent, le Heaume ouvert, les hachements & borrelet d'argent & de sable, & pour cymier un vol, l'aile dextre d'argent coupée de sable, & l'autre de sable coupée d'argent.*

1590 LE 1. jour de Fevrier 1590. ALONSO DE LA LOO Secretaire d'Etat de Sa Majesté a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la Ville de Madrid.

En la Province & Comté de Flandre se trouve la Baronnie & Comté de *Loo* au Quartier de Furnes.

Marguerite van Loo Dame de Vormiselle lez Ypre, fille de *Jean*, porta cette Seigneurie en la famille de Lichtervelde, par son mariage avec *Victor de Lichtervelde* Chevalier Seigneur de Staede.

Ma-

Marie van Loo Viscomtesse d'Ypre fit la famille d'*Oultre* heritiere de cette Viscomté par son alliance avec *Louis d'Oultre* Chevalier.

La premiere de ces deux familles puise son nom de la Terre-Seigneurie de *Lichtervelde* gisant au Quartier de Bruges.

Et l'autre de la Terre-Seigneurie d'*Oultre* au Quartier d'Alost.

Jean van Loo notable Bourgeois fut Amman de la Ville de Gand avant les troubles arrivées en la Ville de Gand vers l'an 1570. Il s'armoit, *de sable au chef d'argent.*

Lievin van Loo fut en l'an 1356. cinquiéme Eschevin des Parchons en la Ville de Gand sous *Louis de Male Comte de Flandre.* Il y en a de ce nom, qui portent, *de sable au chef d'argent chargé de deux hures de sanglier affrontez de sable.*

Voyez *l'Espinoy Recherche des Antiquitez & Noblesse de Flandre fol.* 139., 132., 270., 127., 128., 269., 194. & 498.

Loo au Pais & Comté de Flandre, ... *à l'aigle éployé d...... surmonté d'un écusson d...... chargé d'un lion d......*

Van Loo au Pais & Duché de Brabant porte, *coupé endenté d'or de deux pieces & deux demies d'or & de gueulles de trois pieces, chacune de ces trois surmontée d'une lozange de même.*

Van Loo au Pais & Comté d'Hollande, *de gueulles à deux épées d'argent posées en sautoir les pointes embas & cantonnées de 4. tresfles de même.*

Van Loo au Quartier de Munster, *d'argent à la devise alaisée & courbée arrondie de 3. pieces de sable.*

Van Loo porte, *bandé d'argent & d'azur de 12. pieces, au chef de gueulles chargé d'un lion-leopardé d'or.*

Van Loo porte, *de gueulles à la face d'or accompagné de 3. croissants d'argent.*

Vander Loo porte, *d'argent au chef de gueulles chargé de 3. chateaux donjonnez d'or : Cimier, une tête & col de cocq de sable semé d'hermines d'argent cresté & barbé de gueulles.*

CLAUDE DU CHESNE Docteur és Loix au Comté de Bourgogne a été Annobli par Lettres expediées en la Ville de Madrid le 1. jour de Fevrier 1590. Il ne s'y fait aucune mention des Armoiries, d'enregistrement, ni de finances. 1590

Une famille de ce nom porte, *d'azur à un chesne d'or, au chef d'argent chargé de 3. étoilles de gueulles.*

Un autre *Du Chesne* Sr. de Loupoigne s'arme, *d'argent à 3. feuilles de chesne de gueulles, au chef de sable chargé de 3. pals d'or.*

Andrés du Chesne François de la Province de Touraine Geographe & Historiographe du Roi, qui a écrit *l'Histoire d'Angleterre : La Recherche des Antiquitez des Villes de France : l'Histoire des Cardinaux : La Bibliotheque des Autheurs Historiens & Topographiens de France : Les Histoires-Genealogiques des Ducs & Comtes de Bourgogne, des Dauphins de Viennois, des Maisons de Dreux, de Bar-le-Duc, de Limbourg, de Luxembourg, de Du Plessis-Richelieu, Broyes, Chateau-villain, Châtillon sur Marne, Montmorency & Laval, Vergi, Guisnes, Ardres, Gand & de Couci, de Bethune & de Chasteigner la Roche-Pavay :* Et sur la fin de sa vie, *Series Auctorum omnium, qui de Francorum Historia & rebus Francicis, tùm Ecclesiasticis, tùm Secularibus scripserunt ab Exordio Regni Franciæ ad nostra usque tempora*, dont il a donné quatre tomes, le cinquiéme étant publié après sa mort (arrivée le 30. Mars 1640. en tombant malheureusement du chariot à son retour de la Campagne à Paris) par son fils *François du Chesne* Advocat au Conseil, portoit *d'argent à deux escurieux l'un sur l'autre de gueulles, celui de la pointe contourné.*

1590 LE 2. Mars 1590. ont été depêchées en la Ville de Madrid Lettres patentes d'Annoblissement en faveur de JEAN CLEMENT Bourgognon.

Une famille de ce nom patrice de Cambray porte, *de gueulles à 3. tresles d'or, au chef d'argent chargé de 3. merlettes de sable.*

Une autre, laquelle a son nom *Clement*, à cause de sa charge de Maréchal hereditaire de France, chargé en celui de *Maréchal*, porte, *d...... à la croix ancrée d......*

Voyez *Carpent. Hist. de Camb. & du Camb. fol.* 403. & 404. *Part.* 3.

1590 CLAUDE-GABRIEL DE GRANDMONT Sr. de Conflandez au Comté de Bourgogne a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la Ville de Madrid le 31. Mars 1590.

1590 LE 2. d'Avril 1590. Messire JEAN RICHARDOT a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la même Ville de Madrid.

Par

PAr Lettres depêchées les mêmes jour & an & du même lieu a été 1590
fait & creé *Chevalier* FRANCOIS DE SANT VICTOR Capitaine au Service de *Sa Majesté.* Il étoit Sr. de Bommelettes & mourut le 18. d'Octobre 1596. ayant épousé *Marie de Steenlant* (fille heritiere de *Paul* Seign. dudit Bommelettes & petitte fille de *Philippe* portant, *de gueulles à la face d'argent freté de 4. sautoirs d'azur*, & de *Marguerite vanden Eede*, & d'*Anne vander Linden* fille de *Jean* portant, *de gueulles au chef d'argent chargé de 3. maillets de sable*, & de *Catharine de Marnef* Dame de Bommelettes susdit) dont il a procreé *François de San Victor* Sr. de Bommelettes.

Son pere étoit *François de San Victor* fils de *Jean* & de *Mencie de Malvenda*, fille d'*Alphonse* portant, *d'or à la croix ancrée de gueulles à la bordure d'azur chargée de 8. châteaux d'argent*, & d'*Inese de Miranda*, & petit-fils d'*Alphonse* & de *Marie Alonso de Mexica.*

Sa mere étoit *Anne de Chincilla*, fille de *François* & d'*Anne de Bouchout*, fille de *Gilles* portant, *d'argent à la croix de gueulles brisé en cœur d'un écusson de même bordé d'or*, & de *Julienne van Hove*, & petitte fille de *François de Chincilla Figueroa* portant *écartelé au 1. & 4. d'or à 5. feuilles de figuier de sinople posées en sautoir, au 2. d'argent à 2. cannes l'une sur l'autre de sable a'lées d'azur, au 3. d'argent à l'ours rampant de sable*, & d'*Anne d'Escovar.*

Le Capitaine *François de San Victor* & son fils enterrez sont en l'Eglise des RR. PP. Recollects en la Ville de Louvain, où au Chœur se voyent leurs Cabinets d'Armes.

Les Armoiries de *San Victor* sont, *un Ecu d'azur au château donjonné d'argent à la bordure componée d'argent & de gueulles : cimier, cinq pennaches, deux d'azur, deux d'argent, & un de gueulles, qui est au milieu, entre lequel & les deux suivants naissent deux rameaux d'olive pareillement d'argent.*

François de San Victor son fils les porta écartellées avec celles de *Steenlant* sa mere.

LE 21. de Juin 1590. GERARD DE MARNIX Baron de 1590
Pottes a été fait & creé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées à Saint-Laurent le Royal.

Les Armes de *Marnix* sont, *un Ecu d'azur à la bande d'argent accostée de 2. Etoilles d'or.*

Par

Par l'institution du Conseil Privé faite le 23. de Juillet 1517. dans son commencement étoit Secretaire ordinaire d'icelui *Jean Marnix* Chevalier Sr. de Thoulouse en l'an 1527. Tresorier general du Bureau des Finances. Il porta les mêmes Armes que cy-dessus.

De cette Maison étoit aussi *Jaques de Marnix* Baron de Pottes (village assis sur l'Escaut en la Châtellenie de Lille) qui épousa *Marie de Hamericourt*, dont il procrea *Isabelle de Marnix* mariée en 1547. avec *Charles* Sr. de Wignacourt & d'Orthon : *Jean* Sr. de Thoulouse, dont sera parlé, & *Philippe* Sr. de S. Aldegonde, il nâquit à Bruxelles en 1538. de parens Nobles originaires du Comté de Bourgogne. Dans les revolutions de ces Pais-bas, il se rendit cher au *Prince d'Orange* & au peuple-libertin desdits Pais, qui s'étoient liguez dès l'an 1566. *Philippe de Marnix* fut comme l'ame de ce Party & comme le premier mobile après ledit Prince. On l'envoya en 1575. en Angleterre, en 1578. à la Diete de Worms, & en l'an 1580. il vint en France après la Conclusion du Traité de Tours, que les Etats avoient fait avec *François de France Duc d'Alençon*, & puis *d'Anjou*, au quel *S. Aldegonde* en apporta la ratification lors étant au Château de Fleix. Il fut depuis en 1583. Bourgemaître d'Anvers, qu'il défendit contre le *Duc de Parme*. Il mourut à Leiden en Hollande le 15. de Decembre de 1598. agé de 60. Sur la fin de sa vie il se rendit odieux aux Provinces-Unies; parce qu'il favorisoit les Espagnols. Il épousa 3. fois, la premiere avec *Philippine de Bailloeul*, laquelle le fit pere de *Iacques*, qui suivra, de *Marie* Epouse de *Louis de Flandre* Sr. de Praet, d'*Amelie* premiere femme de *Wessel de Boetzelaer* Sr. d'Asperen, Merwede, &c. & d'*Elisabeth de Marnix* conjointe avec *Charles de Morgang* General d'une Armée en Dannemarc, Gouverneur de Bergues-op-Zoom & Colonel des Ecossois, dont une fille *Anne de Morgang*. Leur frere *Iaques* susdit Sr. de S. Aldegonde se maria avec *Veronique Hoen vander Lippe*, d'où sortit ..... *de Marnix* Dame de Soubourg, laquelle épousa *Guilleaume van Olden Barnevelt* Gouverneur de Bergues-op-Zoom. *Philippe* Sr. de S. Aldegonde eut de *Catherine van Eeckeren*, Vefve de *Iean van Stralen*, sa seconde femme, une fille *Louise de Marnix* alliée avec *Philippe de Levin* Sr. de Famars & Gouverneur de Heusden.

Quant à *Iean de Marnix* frere de *Philippe* susmentionné, il fut

Sr

Sr. de Thouloufe & époufa *Catherine van Ghoen-van Col[illegible]*, dont il ne procrea qu'*Urfule*, laquelle porta la Seigneurie de Thouloufe à *Bernard de Loutfenrade* fon mari.

Le chef du nom & d'Armes de *Marnix* eft *Nicolas-François de Marnix* Vicomte d'Ogimont, Baron de Pottes, Seign. de Germignies en 1664.

LE 28. de Mars 1591. a été fait & créé *Chevalier* par Lettres 1591
patentes depêchées en la Ville de Madrid JEAN FROISSARD Sr. de Broiffia, Breteniere Molamboz, Chafteney, &c. Docteur és Loix, Confeiller & Maître ordinaire au Confeil Privé du Roi par patente expediée au camp devant Bergues Saint-Winocq le 17. d'Août 1582. Son frere *Pierre Froiffard* étant decedé Prefident du Parlement de Dole en Bourgogne, *le Roi Philippe II.* après l'avoir employé en divers Legations, le fit remplir cette place, en laquelle il mourut après deux ans de defervitude le 23. de Decembre 1595. étant enterré aux Cordeliers audit Dole en la Chapelle de fa famille où fe voit fon Epitaphe. Il a laiffé pofterité de *Claude Blonchet* fon Epoufe, laquelle fut fa vefve. Ses Armes font, *un écu d'azur au cerf paffant d'or.*

Il étoit fils d'*Anathoile Froiffard* Prefident de la Principauté d'Orange & de *Magdalene de Goux* fa compagne.

PAr Lettres patentes depêchées en Saint-Laurent le Royal le 10. 1591
du mois d'Octobre 1591. HENRY DE WILPERG Gentilhomme de la Maifon du Roi a été fait & créé *Chevalier.*

Wilperg en Suiffe porte, *d'or à la tête & col de belier de fable,* & pour *cimier, une cigne s'efforante d'argent becquée de fable.*

LEs mêmes jour & an & au même lieu ont été expediées deux 1591
autres Lettres patentes de *Chevalerie :*

Une en faveur de PIERRE DE TENREMONDE Grand Prevôt de la Ville de Tournay.

Cette famille porte; *d'or plumetté de fable.*

L'autre en faveur de JEAN-BAPTISTE DANDELOT Gen- 1591
tilhomme Bourgognon.

Une famille de ce nom au Comté de Bourgogne près Salins por-

te, *eschiqueté d'argent & d'azur au lion de gueulles* (*couronné* selon quelques-uns) *armé & lampassé d'or brochant sur le tout.*

Jean d'Andelot Baron de Jouvelle, Grand Bailly & Commandeur de l'Ordre d'Alcantara, portoit telles Armes & épousa *Philippe du Bois* Dame de Hove, laquelle le fit pere de *George* Sr. de Hove, de Reusme &c. qui s'allia avec *Honorine de l'Esclatiere* Dame dudit lieu & du Pais d'Aiseau, fille d'*Adrien* & de *Jacqueline de Brant* Dame d'Aiseau. De cette conjonction est venu *Jean Dandelot* Chevalier, Sr. de Hove, de l'Esclatiere, &c. marié avec *Anne de Haynin* Dame du Petit Warlembecque, fille de *Jean* Sr. de Wambrechies & d'*Anne d'Oignies*. Ce *Jean* épousa en 2. nôces *Anne de Jauche* dite *de Mastaing* d'où vient entr'autres *Charles Dandelot* Sr. de Hove, de l'Esclatiere, de Bagny, &c. Conseiller en la Cour Souveraine du Roi à Mons en Haynau, qui prit pour femme *Jeanne de Bourgogne* Viscomtesse de Looz, fille de *Pierre* Sr. de Brigdam (qui étoit fils d'*Antoine* Sr. du méme lieu & de *Michelle de Gavre*) & de *Catharine d'Oyenbrugghe de Duras*, Vicomtesse de Loos, fille de *Jean* Sr. de Herck & de *Jeanne de Merode* Viscomtesse de Loos.

Un'autre famille du surnom de *d'Andelot* près Lions-le Saulnier au Comté de Bourgogne porte *de gueulles à l'aigle d'argent becqué & membré d'azur*. Cette maison est finie en la personne de *Renault d'Andelot* fils de *Bernard* & de *Jeanne de Pontailler* & son lieu en celle de *Coligny*, de laquelle est *Gaspar de Coligny* Sr. de Chastillon, Admiral de France, dont est parlé cy-devant sous la date du 20. de Mars 1584.

Une troisiéme famille de *d'Andelot* en Bresse, Seigneurs & Barons de Pressia & S s. de Lessot, Marmont, Montfort & de Verneys, porte, *de gueulles à la fleur de lis d'or*. De cette maison étoit *Louis d'Andelot* fait & creé *Chevalier* par le Duc de Bourgogne
1468 *Charles le Hardy* par Lettres patentes du 1. de Janvier de l'an 1468. fils de *Jean* 2. Sr. de Pressia, Marmont & Verneys & de *Jeanne de Fitigny* (laquelle il épousa le 12. d'Août 1421.) fille de *Guilleaume* Sr. dudit lieu & de *Marguerite Alleman* d'Arleux, niéce de *S. Louis Alleman* Cardinal Archevéque d'Arles. Ce *Louis* eut à femme *Catharine de Montdragon*, laquelle le fit pere de *François* Sr. de Pressia, Marmont, Verneys, Montfort & Borsia, Vidame de Geneve
en

en 1507. qui épousa *Claudine de Rochebaron*, fille de *Claude* Sr. dudit lieu & de Berze & de *Jeanne d'Anglure* Dame de Joncy, dont il a procreé *Amé d'Andelot* Sr. de Pressia, Gouverneur de Pignerol & Maître d'Hôtel de *Charles Duc de Savoye*, lequel s'étant marié le 8. de Novembre 1518. avec *Philiberte* fille heritiere de [illegible] Sr. de Lessot, il fut pere de *Philippe* Sr. de Pressia, &c. qui par contrât de l'an 1550. s'allia avec *Jeanne de Foissy*, fille de *Iacques* Sr. de Chamesson & d'*Humberte d'Ugny*, du quel mariage est procreé *Claude d'Andelot* Baron de Pressia, Sr. de Lessot, Marmont, Montfort & Verneys, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roi de France mort l'an 1623. laissant ample posterité d'*Anne de Vaudray*, decedée en 1622. fille de *Jean* Sr. de Vallaroy & d'*Eude d'Orjan*.

LE 24. de Mars 1592. GUILLEAUME COLIN natif de Salins en Bourgogne a été Annobli moyennant finance par Lettres patentes depêchées en la Ville de Madrid. 1592

Il n'est point parlé d'Armoiries ni d'enregistrement.

Philibert Colin Sr. de Chenault en Auxois, Conseiller au Parlement de Dole, portoit, *d'azur à trois colomnes d'or rangées en pal.*

Un' autre famille du nom de *Colin* porte, *de gueulles au chef d'or chargé d'un lion du premier.*

Le même jour 24. de Mars 1592. a été fait & creé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la même ville de Madrid Messire CLAUDE DE VERGY Comte de Champlite, Seign. de Fonvens, Autrey, Morey, Flagey Champvent, Arc, la Rochelle, la Motte, &c. Il étoit fils ainé de Messire *François de Vergy* I. Comte de Champlite, &c. par Erection du *Roy Philippe II.* Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, & Maire & Vicomte de Besançon mort l'an 1591. & de *Claude de Pontailler* sa premiere femme, fille heritiere d'*Henry* Sr. de Flagey & d'*Anthoinette de Vergy*, fille heritiere & unique de *Claude de Vergy* Sr. de Champlite, Comte de Grueres (de par sa premiere femme *Helene de Grueres*, decedée sans generation, qui lui porta ce Comté en dot) Sr. de Champlite, [illegible], &c. mort Lieutenant-Gouverneur & Capitaine General de la Comté de Bourgogne pour l'*Empereur Charles V.* l'11. de Janvier 1560. & de *Philiberte de Vienne* sa seconde femme. 1592

Et petit-fils de *Guillaume de Vergy* (frere quatriéme de *Claude* Sr. de Champlite) Baron & Seigneur d'Autrey, de Montferrant, Mantoche, Arc, Champvent & de La-Motte, mort à Bruxelles le 26. Juillet 1531. Son corps étant enterré en l'Eglise de N. D. du Sablon & son cœur à Teullay en la Chapelle de Vergy. Et de *Marie de Bourgogne*, fille naturelle de *Bauduin* surnommé *de Lille*, pour y avoir été né d'une Dame portugaise, Baron de Baignolo, Seigneur de Manilli (dont la branche de Falais & Somergem) fils naturel de *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne. Elle a été legitimée par l'*Empereur Charles V.* l'an 1525. & engendrée de Damoiselle *Catharine d'Ayelle* tous deux lors libres & non-mariez.

Claude de Vergy Comte de Champlite mourut Lieutenant-Gouverneur & Capitaine general des Comtez de Bourgogne & de Charolois pour le *Roy Philippe II.* & les Seren. *Archid. Albert & Isabelle* en l'an 1602. après avoir été associé en l'Ordre de la Toison d'or par le *Roi Philippe III.* sans laisser generation de *Catharine de Chabot* sa premiere femme, fille de *Leonor* Comte de Charny & de *Françoise de Rye*, ni de sa seconde *Eleonore de Tomassin* fille de *René* Chevalier de l'Ordre de France.

Cleriadus de Vergy, son frere puisné & fils de *François* 1. Comte de Champlite, &c. susmentionné & de *Renée de Ray* sa seconde femme, pareillement Chevalier de l'Ordre de la Toison par creation du même *Roi Philippe III.* fut son heritier & successeur au Gouvernement de Bourgogne. Il épousa *Magdalaine de Beaufremont*, fille de *Claude* Sr. de Senescay & de *Marie de Brichanteau* & mourut sans generation. Ce Seigneur portoit pour Cimier *un griphon naissant d'or*, timbre different de ceux de ses antecesseurs susdits, qui portoient *une tête & col de cigne d'argent tenant au bec un anneau de même, son chaton garni d'un rubis de gueulles*, exceptez Messire *Claude de Vergy* mort l'an 1560. susmentionné, Messire *Jean de Vergy* Sr. de Fonvens & Vignery, Maréchal & Gouverneur de Bourgogne, & deuxiéme Chevalier de l'Ordre mort sans generation de *Marguerite De-La-Roche-Guyon* sa femme l'an 1460. qui portoient *une tête & col de griphon d'or*, & Messire *Anthoine de Vergy* Comte de Dammartin, Sr. de Champlite, Rigney, Frolois, Richecourt, port-sur-Saone, Capitaine general & Gouverneur des Duché & Comtez de Bourgogne & Charolois, pour *Philippe le*

Bon

Roi Duc de Bourgogne, premier Chevalier de l'Ordre mort le 9. d'Octobre 1439. qui porta *une même tête & col entre deux banderolles armoyées aux Armes de Bretagne* brisant l'Ecu de ses Armoiries *d'une bordure d'argent.*

Cette maison de *Vergy* une des plus anciennes de l'une & l'autre Bourgogne finie en *Clériardus de Vergy* susmentionné s'armoit, *de gueulles à trois quintefeuilles d'or percées du champ.*

LE 22. de May en l'an 1592. ont été moyennant finance depêchées de St. Laurent le Royal Lettres patentes d'Annoblissement en faveur de GUILLEAUME ALEPY natif de Salins en Bourgogne. Il n'est point parlé d'enregistrement ni d'Armoiries. 1592

LEs mêmes jour & an le *Roi Philippe II.* fit & créa *Chevalier* 1592
LE COMTE DE MONTREVEL Gruyer de Bourgogne par Lettres patentes depêchées au susdits Laurent.

Les *Comtes de Montrevel* en Bresse sont une branche descendue de la maison de *De la Baume* de *Jean de la Baume* 1. du nom Comte de Montrevel, Sr. de Valfin, &c. Maréchal de France mort vers l'an 1435. ainsi que les *Marquis de Saint-Martin* le sont de même.

Entre les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or il y en a trois de cette famille, à sçavoir *Guilleaume de la Baume* Sr. d'Irlains, Mont Saint-Sorlin, Artalens & Marbos, fils 3. de *Pierre* Sr. dudit Mont Saint-Sorlin, &c. & d'*Alix de Lurieux* : *Guy de la Baume* Comte de Montrevel, Sr. d'Irlains, Attalens, Montribord, de S. Colombe, &c. 5. fils de *Pierre* susdit & d'*Alix de Lurieux* mort l'an 1516. & *Claude de la Baume* Sr. de Mont Saint-Sorlin fils du même *Guy* & de *Jeanne de Longui* sa femme, mort en 1584.

Ils portent tous pour Armoiries, *d'or à la bande vivrée d'azur : Cimier, un cigne d'argent becqué de gueulles :* Supports, *deux Griffons d'or.*

AUx dits 22. de May 1592. par Lettres patentes encores depê- 1592
chées dudit Saint Laurent a été fait & creé *Chevalier* CLERIARDUS Baron de Ray au Comté de Bourgogne.

Les Armes de cette famille sont, *un écu de gueulles aux raiz d'escarboucle pommetes & fleurdelisé d'or.*

1592 PAr Lettres patentes depêchées à Martin Mugnos le 16. de Juin 1592. a été Annobly, moyennant finance, ANTHOINE VIGNON. Il n'y est point parlé d'enregistrement ni d'Armoiries.

Carpentier Histoire de Cambray & de Cambresis part. 3. fol. 247. remarque que certaine *Helene de Vignon* fut Epouse d'*Anthoine Blondel*, fils de *Jaques* Seign. de Mancicourt & de *Marie de Rouveroy* dite *de S. Simon*.

REGISTRE commençant 1591. finy 1594. fol. 101.

1592 THOMAS LE MAIRE Docteur és Droits, Conseiller & Lieutenant Commis au siege de la Gouvernance de Douay & Orchies fut le 12. d'Août 1592. Annobly moyennant finance taxée par ladite Chambre à CXX. liv. d'Arthois, payez audit *Charles van Appeltere* le 12. Janvier 1593. Il remonstra que ses Pere & Ayeulx ayans pris naissance au pays de Cambresis avoient laissé plusieurs marques & monuments de leur Noble, bonne & vertueuse vie par érection d'autels, images, fondations, anniversaires & obits & autrement. Et que ceux qui resident audit pays (pour être terre d'Empire) avoient toûjours joüi des Privileges, franchises & exemptions de Noblesse, & pour ce que le même n'étoit attribué aux pays de Sa Majesté, sinon à ceux ausquels Icelle le permettoit, il representoit partant à Sa Majesté les bons & fidels services qu'il avoit fait en ladite qualité de Lieutenant l'espace de 20. ans sous divers Gouverneurs & se retiroit devers ladite Majesté, en suppliant trés-humblement qu'en consideration d'iceux & autres qu'il esperoit de faire encores à l'advenir, il pleut de grace especiale & autorité absolute octroyer, tant à lui que à *Jacques* & *Françoise le Maire* ses enfans legitimes procréez de Damoiselle *Catherine de Tenremonde* fille de *Jacques* en son vivant Escuyer, Sr. de Blanchemaille, le titre de Noblesse. Ce que lui est octroyé, avec Armoiries, qui sont; *d'argent à une Merle de sable, le Heaume de guerre ouverte, les hachements & bourrelets d'argent & de sable.*

1592 LE 9. de Septembre 1592. JEAN DE LONGUEVAL a été fait & creé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la Ville de Burgos.

Lon-

Longueval-Boffu porte, *d'or au double trefcheur de finople au fautoir de gueulles brochant fur le tort.*

Longueval-Buquoy porte, *bandé de vair & de gueulles de 6. pieces.*

Du Registre commençant 1594. finy 1596. fol. 28.

JEAN HAPIOT Licentié és Loix, Confeiller du Roi & Mre. de la Chambre des Comptes fut avec fes enfans nez & à naître 1592 en leal mariage Annobly le 9. de Septembre 1592. moyennant finance taxée par ladite Chambre à xxv. liv. d'Arthois & payée à *Pierre Moncheaux* Greffier ordinaire & Commis au payement des neceffitez de ladite Chambre le 20. de May 1594. Les lettres dudit Annobliffement contiennent *Philippe*, &c. de la part de nôtre amé & feal Confeiller Maître de la Chambre de nos Comptes à Lille, *Jean Hapiot* Licentié és Droits nous a été trés-humblement remonftré, comme il feroit iffu de bon & honorable parentaige, & que fes Pere, Grand-pere, Bifayeul & autres fes predeceffeurs natifs de nôtre Ville d'Arras & lieux circonvoifins, auroient vécu & eux y comporté en toute bonne reputation, comme il faifoit encores fans que lui ni eux fe foyent oncques entremis ou ayent exercé aucun ftil ni art mecanicque; mais que ledit *Jean Hapiot* auroit été par nous pourveu dudit état de Confeiller & maître de la Chambre de nos Comptes audit Lille, & feu fon pere *Robert Hapiot* auroit auffi été honoré par feu de trés-heureufe memoire l'Empereur nôtre Seigneur & Pere (que Dieu abfolve) de l'état de Greffier en nôtre Confeil provincial d'Arthois, lequel il avoit exercé & defervy fans aucune reproche l'efpace de 28. à 30. ans même jufques au jour de fon trépas, durant lequel tems il avoit été employé en plufieurs charges & commiffions importantes pour nôtre fervice, defquelles il s'étoit dûëment acquité mêmes aux derniers troubles de l'an 1578. lors que nôtre Ville d'Arras fut troublée & agitée par les feditieux & ennemis de Dieu & à nous, & que audit tems il avoit rendu l'épreuve de la fidelité qu'il devoit à nous & pour le redreffement des affaires publiques & le maintenement de nôtre fainte Foy & Religion Catholique, Apoftolique, & Romaine & nôtre fervice & obeïffance. Il avoit incité les bons Bourgeois & Capitaines de ladite Ville à prendre les armes contre les feditieux & perturbateurs du repos publicq cy-avant, que ayant pris fon appuy fur

la

la force des Canoniers & autres bons bourgeois d'icelle Ville, desquels il se tenoit assuré ores que veillard tout blancq & chenu & de l'age d'environ 70. ans, il auroit marché armé de toutes pieches en rang contre lesdits seditieux, & par ce moyen incité tous bons bourgeois à prendre les armes contre eux, tellement que le même jour ou autre ensuivant le Magistrat de ladite Ville, lors detenus prisonnier par lesdits seditieux, fut mis en liberté & ladite Ville renduë paisible & reduite sous nôtre obéïssance, en quoi ledit *Jean Hapiot* auroit suivy sondit feu Pere, qui au tems desdits troubles avoit aussi fait plusieurs bons devoirs & offices & soy comporté virilement pour la defence de nôtre dite sainte Religion Catholique, Apostolique, Romaine, & l'obeissance à nous dûë, de maniere que aprés être les affaires reduites, il auroit par son integrité & le bon zéle qu'il avoit à nôtre dit service été appellé au Magistrat de nôtre dite Ville d'Arras, où il se seroit bien & dûëment acquité, comme de tout faisoient plaine foy les attestations passées pardevant nôtre Conseil Provincial audit Arthois, & par certification de l'Evêque de nôtre dite Ville d'Arras, & combien que pour les raisons susdites se pourroit ledit *Jean Hapiot* & devroit être tenu & reputé pour Noble de tant mêmes que lui & sesdits predecesseurs avoient porté Armoiries decentes & convenables au fait de Noblesse, comme ledit *Jean Hapiot* les portoit encores toutefois pour éviter la difficulté de preuve, laquelle auroient causé les Guerres advenues en nôtre dit Pays & Comté d'Arthois, durant lesquelles les linages & autres titres dont il se pourroit servir, auroient été perdus. A cette cause se retiroit ledit *Jean Hapiot* devers nous, & nous supplioit trés-humblement qu'en consideration des bons & fidels services fait tant par lui que son dit feu pere & ceux qu'il espere encores faire à l'avenir, mêmes pour animer sa posterité à s'employer de bien en mieux en nôtre dit service, eu aussi égard aux bonnes alliances que lui & son dit feu Pere avoient fait, sçavoir est, sondit feu Pere à ceux de la famille des *Bauduins* notoirement tenus pour Gentilshommes en nôtre dit pays d'Arthois, & ledit *Jean Hapiot* suppliant à la famille des *Preuvos* aussi connus pour Nobles en nôtre pays d'Haynaut, joint les bons moyens & competente chevance, dont tant lui que sa femme seroient departis pour mieux par eux & leurs enfans entretenir l'état de Noblesse. Il nous a pleut de grace

ce especiale & autorité absolute octroyer à lui & ses enfans & posterité nez & à naitre en leal mariage, le titre de Noblesse & le recevoir au nombre des Gentilshommes, & l'Annoblir, l'honorant des Armes par lui jusques ores portées, ci-dessous specifiées & de ce lui faire depêcher Lettres &c. Au dispositif le Roi lui accorde sa Requête, & pour Armoiries; *d'azur à la bande d'or accompagnée de six trefles de même, le Heaume treillé, les hachemens & bourlet d'or & d'azur, & pour cymier, une Licorne issanté d'argent armée d'or.*

L'Onziéme d'Octobre par Lettres patentes depêchées de La-Estrella GERARD DE BLASERE Sr. de Wosenpoorte Premier Eschevin de la Keure à Gand en 1587. 1588. 1591. & 1592. a été fait & creé *Chevalier.* 1592

De cette famille étoit *Maitre Iaques de Blasere* Premier Conseiller du Conseil en Flandre, homme très-docte & grand Juriste, lequel ayant été par le Roi de France au Parlement de Paris sur plusieurs points concernants les hauteurs & droits du Comté de Flandre, il y répondit si bien & peremptoirement, que ceux du Parlement en furent satisfaits & contents. Ce *Iaques* a été Noblement & richement allié à *Adrienne de Vos*, surnommé la Riche du Quartier de Bruges, du quel mariage sont issus 1. *Iaques de Blasere*, du quel sera parlé cy-après : 2. *Iean de Blasere* mort Vice-President du Conseil du Roi en Flandre l'an 1583. mari en premieres nôces d'*Anne Hellin* & en secondes de *Catharine de Herpe*, laquelle le fit pere d'*Adrien* mort en 1580. de *Marie* Dame de Tierop femme de *Philippe de Dongelberge*, & d'*Isabelle de Blasere* Epouse de *Guillaume d'Enghien* Secretaire du Conseil Privé du Roi. 3. *Adrienne de Blasere* conjointe avec *Iosse de Halewin* Sr. de Sweveghem & Merschen : & 4. *Barbe de Blasere* Dame de Beaupré mariée à *Iean de Vos* Sr. de Herlebus. *Iaques de Blasere* susmentionné, fut Conseiller du Conseil en Flandre susdit, qui de *Catharine Bette* sa femme a procreé deux fils ; *Louis*, qui aura son éloge ci-après, & *Gerard de Blasere* mentionné cy-dessus en 1582. Mari de *Florence le Prevost* Dame de Hellebus, avec laquelle il a engendré *Guillaume de Blasere* Sr. de Hellebus & Wosenpoorte, Capitaine du Vieux Chateau de Gand, en 1618. premier Eschevin des Parchons & és années de 1622. 1628. & 1630. premier Eschevin de la Keure à Gand,

& *Anne de Blasere* decedée en 1650. & alliée avec *Jean-Baptiste Maes* vivant Chevalier de S. Jaques, Conseiller & Commis des Domaines & Finances du Roi. Quant à *Louis*, il étoit Sr. de Wallenbosch & Ydewalde & procréa de *Marie Triest*, fille du Seignr. d'Auweghem sa compagne une fille mariée à *Josse Damman* Sr. de Nazareth, & un fils *Louis de Blasere* Sr. d'Ydewalle, Watergrave de Flandre, & en 1619. & 1622. premier Eschevin des Parchons à Gand, qui en la seconde année s'excusa de cet emploi. Il procréa d'*Anne de Varick* son Epouse une fille mariée avec *Laurent d'Hovine* vivant Seignr. de Steenkerke, Geuvergnies, Granbay, Winckel, Rattendael, &c. Maitre aux Requêtes & Conseiller du Conseil Privé du Roi, fils de *Charles* mort Chevalier, President dudit Conseil & Conseiller de celui d'Etat le 13. d'Avril 1671. dont une fille unique vivante alliée avec l'Eschevin de la Ville de Bruxelles *De Gottignies*, dont un fils heritier des Seigneuries susdites.

Cette famille de *Blasere* porte, *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois cors de sable embouchez & virollez d'or rangez en pal : cimier, un garçon issant de carnation jouant sur un cornet de l'écu lié de gueules, sa senestre étendue.*

1592 LE 29. de Novembre 1592. ont été depêchées en la Ville de Tancona en faveur de PIERRE DE BRETENOVE Bourgognon Lettres patentes de Rehabilitation de Noblesse sans finance.

Il n'est point parlé d'interinement ni d'Armoiries.

1592 LE 28. Decembre 1592. a été fait & creé *Chevalier* ANTHOINE DORSSON Bourgognon, Commis au Gouvernement, Bailliage & Capitainerie de Charolois par Lettres patentes depêchées en la Ville de Torrejon.

1592 LE 25. Mars 1593. a été fait & creé *Chevalier* ALAIN DE FALLERANS Sr. de Grandchamps par Lettres patentes expediées del Pardo.

Falerans au Comté de Bourgogne porte, *de gueulles à l'aigle d'argent, la queue chargée de trois moucheture d'hermines de sable.* Chargeure qui a été mise differemment par ceux de cette maison, les uns

uns ayant posé une de ces mouchetures sur chaque aile, & les autres mis un.

LE 20. d'Avril 1593. a été fait & creé *Chevalier* ANTHOINE DE WIGNACOURT Sr. d'Orton par Lettres patentes expediées à St. Laurent-le Royal. 1593

Guislain de Wignacourt Sr. dudit lieu & d'Orton épousa *Louise de Provuille*, laquelle le fit pere de *Charles-Jaques* Sr. desdits lieux, qui s'allia avec *Helene de Marnix*, fille de *Jaques* Baron de Pottes, du quel mariage est issu *Anthoine de Wignacourt* Chevalier Sr. d'Orton, qui d'*Anne-Claire de Hornes*, fille de *Jean* Baron de Boxtel mort en 1606. & de *Marie de S. Aldegonde* sa premiere femme, a procreé *Maximilien* Sr. de Wignacourt & d'Orton, qui fut conjoint avec *Jeanne de Cuinchy*, fille de *François* Seignr. de Moreaucourt & de Libersart & de *Jeanne de Hennin*, fille de *Jean* Sr. de Cuvillers Pair de Cambresis & d'*Anne le Prevost*.

Les Armes de *Wignacourt* sont, *d'argent à trois fleurs de lis au pied coupez de gueules.*

Un' autre famille de ce nom porte, *d'argent au chevron de gueules accompagné de trois mollettes de sable au chef d'azur chargé de trois lis d'or.*

LE 18. de Juin 1593. a été Annobli ANTHOINE VIGNON par Lettres patentes depéchées *gratis* à S. Laurent-le Royal. 1593

Il n'y est point fait mention d'Armoiries ni d'interinement.

Il se trouve qu'une *Helene de Vignon* avoit épousé *Anthoine Blondel* & que de ce mariage est sorti *Baudum*, qui de *Claudine de Maisnie* a procreé *Jean Blondel* Vicomte de Vadencour & de Baienpont lez Guise, qui s'allia avec *Jeanne d'Espinoy*, laquelle le fit pere d'*Anthoine* Vicomte de Vadencour, &c. Conseiller du *Roy de France* en son Parlement, &c.

LE méme jour 18. de Juin 1593. ont été fait & creés *Chevaliers* par Lettres patentes depêchées de St. Laurent-le Royal 1593
les Srs. ANTHOINE DE BLITTERSUICH de Mehiey & ANTHOINE DE GRANDMOND Seignr. de Gilan, Bourguignons.

Il y est parlé de la famille de *Grandmont* cy-devant sous l'an 1589. 13. de Septembre.

1593 LE 8. de Septembre 1593. a été Annobli FRANCOIS CECILE Procureur Fiscal au Bailliage d'Aval par Lettres patentes depêchées dudit St. Laurent-le Royal moyennant finance.

Mensr. Marot, j'ai receu les vostres ce jourd'huy unziéme d'Avril vous merciant la peine que prenez en mon affaire & le bon advertissement que m'en donnez. Mesmes de ce que le Roy d'Armes fait difficulté de me donner les mesmes Armes que les cousins Cecile *de Salins portent, les quelles sont communes à tous nous autres* Ceciles *& qu'en n'ont pas inventées par leurs Annoblissement, ains refraichies & renouvellées; parce que se sont les mesmes que nos Predecesseurs ont tousiours porté dez plus de deux cens ans en ça, comme l'on peut remarquer aux Chapelles fondées par noz Predecesseurs tant à Frasne que ailleurs, estant lesdits* Cecile *de Salins mes cousins germains: leur Pere fut Noble* Poncet Cecile *mon Oncle & Frere de* Noble Estienne Cecile *mon Pere, tous deux fils de fut* Noble Jehan Cecile *de Frasne, lequel fut* Jehan Cecile *mon ayeul a eu encores d'autres filz & enfans plus après que feu mondit oncle* Poncet Cecile; *A scavoir* Nobles Hugues Cecile *&* Guillaume Cecile *& feu* Claude Cecile *Docteur és Droits, du quel fut* Noble Hugues Cecile *est descendu feu Monsr. le* Conseiller Cecile *& feu* Estienne Cecile *en son vivant* Tresorier de Sa feue Majesté d'Espagne, *que Dieu tienne en gloire, lesquels* Conseiller & Tresorier *ont estez Reabilitez en leurs Noblesses sans changer d'Armes de mes dits predecesseurs & avant que mon dit fut oncle* Poncet Cecile *eust obtenu Lettres de Noblesse, & qui par sesdites Lettres n'a changé d'Armes estant neaulmoins puisné dudit fut* Hugues Cecile *son frere.*

Et ainsi il me semble que je me ferois tort & a mes predecesseurs si je ne suivois la mesme piste, ou si j'adjousterois quelque chose à mes Armes, ou en prendre d'aultres, attendu que je suis en ligne directe comme mesdits cousins & en mesme possession qu'eulx, je fairay tousiours veoir ung Arrest de la Court Souveraine de Dole rendu avant la Reabilitation de Noblesse desdits furent les Conseiller & Tresorier Cecile *freres & l'Annoblissement de fut* Poncet Cecile *mon oncle pere de mesdits cousins* Cecile *de Salins, par le quel ladite Court declare Nobles & Francz de toute ancienneté nous aultres* Ceciles. *Je ne pense*

pas

pas que mesdits cousins Cecile *de Salins, ou autres veulent donner empeschement à ce que je ne porte lesdits Armes de mes predecesseurs, de quoy je vous prie de m'advertir s'il vous plaict au plustost, afin d'y pourvoir, & cependant faire part de cestes audit Roy d'Armes, afin de luy oster tout ombrage & ne faire difficulté me donner lesdits Armes, & s'il vous plait me ferez tant d'honneur que presenter mes bien humbles recommandations à* Monsieur le Conseiller Crivel *comme je vous prie en prendre vostre bonne part, vous priant me tenir pour*

Ie ne sçay si avez entendu le mort de feu vostre oncle Jehan Braillard, *le quel est decedé il y a environ ung mois au grand regret de ses amys. Son fils* Jacques *estoit allé à Marseille, le quel l'on a envoyé querre & est desja de retor, le quel servira de soulagement à sa mere & à tout le mesnage.*

Vostre Serviteur & Amys, estoit signé,
S. L. CECILE.

Dois *Pontailler ce* 12. *d'Apvril* 1614.

Monsieur Monsieur Marot à Bruxelles.

LE 31. de Decembre 1593. a été fait & creé *Chevalier* GUISLAIN DE FIENNES dit DU BOIS Comte de Chaumont, Vicomte de Fruges, Baron d'Esne, Sr. Desquerdes par Lettres-patentes expediées en la Ville de Madrid. 1593

Il épousa en premieres nôces *Jeanne de Longueval*, laquelle le fit pere de *Marc* Vicomte de Fruges, Baron d'Esne, Sr. Desquerdes, Lambre, qui s'allia en premieres nôces avec *Magdaleine d'Oignies*: de *Leandre* Seigneur de Bienecque mari de *Catharine Six* Dame de Trefile: d'*Andronicq* Gentil-homme de l'Empereur: & de *[illegible]* Chanoinesse de Sainte Waudru à Mons en Haynau, depuis femme de *Lancelot de Dessus-Le-Moustier* Sr. de la Motte, & en secondes avec *Françoise de Faye*, fille du Sr. de l'Espesse Presidente, qui fut de Paris, de laquelle il a procreé *Charles* Chevalier de Malthe & Prieur de Laon: *Françoise* Dame de la Reine d'Angleterre; & *Jeanne de Fiennes* Dame de Monarde.

Ce *Guislain* étoit fils d'*Eustache de Fiennes* dit *du Bois* Comte de Chaumont, Vicomte de Fruges, Baron d'Esne, Sr. Desquerdes, qui épousa en premier lit *Jeanne de Ste. Aldegonde* & en second

P 3 *Gil-*

Gillette de Revel, fille de *Louis* & de *Louise de Lannoy*.

Petit fils de *Charles* Comte de Chaumont, Vicomte de Fruges, Baron d'Esne, Sr. Desquerdes (qui quitta le surnom de *Du Bois* avec la bordure de ses Armes) & de *Claude de Lannoy* Dame de Novelles.

Et arriere petit fils de *Jean du Bois* Sr. dudit lieu, d'Ennequin, Vermeille, Baron d'Esne, &c. (qui achapta l'an 1468. de *Hugues de Carnin* la Terre de Novelles) & de *Jeanne du Bois* Dame de Bourse, laquelle il avoit épousé en 1480. Sa premiere femme ayant été *Catharine* Dame de Chaumesnil & de Tencq.

Ledit *Jean* étoit fils de *Philippe du Bois* Sr. d'Ennequin, Vermeille & Rancheval & de *Jean de la Tremoille*: petit fils de *Jean* Sr. de Vermeille & de *Catharine de Poix* Dame de Binque, & arriere petit-fils de *Jean du Bois* Seignr. dudit lieu, Desquerdes, Vermeille, Baron d'Esne, &c. Chevalier, & de *Jeanne de Lens*, fille heritiere de *Baudouin* Sr. d'Ennequin en 1362. Gouverneur de Lille, Douay & Orchies; du quel mariage sont issus les *Srs. du Bois-d'Ennequin*. Etant à noter que tous les enfans de ce même mariage ont porté leurs Armoiries écartellées de celles de *Lens* excepté *Roger du Bois* fils cinquiéme, qui porta comme ses Ayeulx.

Icelui dernier *Jean du Bois* étoit fils de *Sohier du Bois* dit *de Fiennes* Sr. du Bois dit Morlette & de *Marie d'Azincourt*, petit fils d'*Henry* Sr. du Bois & de *Jaqueline de Beaufremont*; & arriere petit fils d'autre *Henry de Fiennes* Sr. du Bois & de *Marie de Saint-Venant*.

Ce dernier *Henry* quitta le nom de *Fiennes* & prit celui de *Du Bois*, à cause qu'il étoit Sr. de *Du Bois* & brisa, comme fils de Cadet, les Armes de sa famille (qui sont, *d'argent au lion de sable*) d'une *bordure de gueulles* continuée en sa posterité.

AUDIT REGISTRE fol. 122.

1593 PHILIPPE RAULLIN Sr. *de la Motte lez Quiery* & GEORGE RAULLIN Sr. *de Belleval* freres natifs d'Arras, furent Annobly le 31. de Decembre 1593. moyennant finance taxée par ladite Chambre à D. liv. d'Arthois payez audit *Appeltere* le 19. de Mars 1594. Le narratif dit PHILIPPE, &c. de la part de nos bien amez

amez *Philippe Raullin* Sr. de la Motte lez Quiery & *G[illegible]* Sr. de Belleval freres naturels de nôtre Ville d'Arras en [illegible] & Comté d'Arthois, nous a été tres-humblement remon[illegible] me feu *Guilleaume Raullin* leur pere grand, auroit toute [illegible] cu honorablement fans avoir onceques exercé états ou offi[illegible] gans à Noblesse; mais bien avoir tenu états de Bailly, mémes [illegible] chevin par diverses années en nôtre Ville d'Arras, de laqu[illegible] étoit natif & y residoit & avoit ledit *Guilleaume* été allié par ma[illegible] ge, premierement à Demoiselle *Antoinette de Flers*, puis à Demoiselle *Jehenne de Naufville* & dernierement à Demoiselle *Barbe de Verneacourt* toutes trois femmes extraites de Nobles maisons de nom & d'Armes en nôtre dit Comté d'Arthois: & étoient issus feu *Gilles*, en son vivant Eschevin de nôtre dit Ville d'Arras, & Mre. *Philippe* émarié à Demoiselle *Magdelaine Blocquel* d'ancienne & Noble famille de Cambray, lequel Mre. *Philippe* insistant aux vestiges de ses predecesseurs se seroit maintenu & comporté vertueusement, & s'étoit adonné aux lettres & études de droit, & en telle qualité avoit deservy l'état d'Avocat en la gouvernance dudit Arras, du tems de feu trés-haute memoire l'Emper. Monseignr. & Pere de Votre Ma[illegible], que Dieu absolve, & fut aprés Conseiller de ladite Ville d'Arras l'espace de six ans & finalement fut honoré de l'état de Conseiller en nôtre Conseil d'Arthois le cours de 30. ans, & avoit pendant ledit tems été entremis par nôtre ordonnance à grands & import[illegible] affaires tant pour le traité de la paix au Château de Cambresis.... & enl[illegible]vement de nôtre dit Comté d'Arthois contre France, que pour l'ordre & maintiennement de nôtre Religion Catholique & Concile de Trente & autrement desquels états & charges, il s'étoit fidelement & loüablement acquitté & en tous ces exercices grandement merité du public, mémes que à cette cause, il auroit été en son vivant attitré Escuier par lettres de nôtre Conseil d'Arth[illegible], & que ledit *Guilleaume* & Mre. *Philippe* pere & fils avoient p[illegible] & dehissé plusieurs beaux fiefs, Seigneuries & Nobles tene[illegible], [illegible] oneques en avoir payé droit de nouvel acquest ni autres semb[illegible], qui seroit venu à leur connoissance: aussi avoient [illegible] *Guilleaume* & Mre. *Philippe* allié leurs filles noblement à Gentils-hommes de nom & d'Armes: duquel Mre. *Philippe* fils dudit *Guilleaume* étoient descendus lesdit *Philippe* & *George Raullin* freres remon-

monſtrans, deſquels l'ainé avoit continué ſes études de droit és Univerſitez de nos Pays-bas & de ces nos Royaumes d'Eſpagne & y acquis le degré de Licentié, puis été appellé par diverſes années à l'état d'Eſchevin de nôtre dite Ville d'Arras & ledit *George* mainé avoit pratiqué les Armes en état d'homme d'Armes ſignament à la ſuite du feu Marquis de Roubaix, où il avoit fait pluſieurs exploits de guerre, notament à la priſe du Sr. *de la Noue* & à la journée de Premont, ne s'étans oncques degenerez dés ſentiers vertus & proeſſes de leurs Mayeurs, avec intention d'y perſeverer toûjours, & ores qu'avec fondement leſdits *Philippe* & *George Raullin* freres remonſtrans ſe pourroient attituler & qualifier Nobles & Eſcuiers, à cauſe qu'ils eſtoient tenus & reputez d'un chacun pour tels, ſi eſt ce toutefois que pour s'en aſſurer à toûjours, ils ont voulu prendre leurs recours à nous, pour de nôtre grace être honorez de titre de Nobleſſe, comme l'ayants merité par leurs ſuſdits ſervices, &c. Le diſpoſitif dit que le Roy les Annoblit & leurs enfans mâles & femelles nez & à naître en leal mariage, avec ces Armoiries *d'argent à trois roſes de gueulles au cœur d'or abime ſoutenues & feuillées de ſinople, le Heaume treillé, les hachemens & bourrelet d'argent & de gueulles & pour cymier un Griffon naiſſant d'argent becqué d'or.*

George Raulin ſuſmentionné Sr. de Belleval & Beaumont épouſa *Magdalene de Bonmarche*, fille de *Guy* Eſcuier & de *Catharine du Boſquel*, laquelle le fit pere de *Marie Raulin* alliée avec *François de Beaulaincourt.*

De cette famille étoit *Gilles Raulin* fils du Sr. d'Aymeries & de Raiſmes en Haynau, deſcendu de ce grand homme d'Etat *Nicolas Raulin* Sr. d'Autun, Chancelier de Bourgogne. Le même *Gilles* fut marié avec *Marie vander Does*, & de ce mariage eſt procreé *Marguerite Raulin* conjointe avec *Jaques Cabiliau. Marie* ſuſdite s'allia aprés la mort de *Gilles* ſon mari avec *Thiery de Poelgeeſt* Chevalier.

1594 LE 8. de Juin 1594. Le *Roi Philippe II.* fit & créa *Chevalier* ANTHOINE BOUTECHOUX Sr. de Batterans par Lettres patentes expediées en la Ville de Madrid.

Boutechoux-Branchet porte, *d'or à 3. chicots de ſable, au chef d'azur.*

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 137.

JEAN DES TROMPES Sr. de Westhove, Zantervelde, &c. 1594
Mre. ordinaire de ladite Chambre obtient Lettres de confirmation & Annoblissement si avant que besoin fut le 15. de Juin 1594. interinées le 7. d'Avril 1595. ledit *Jean des Trompes* fut le 20. de Mars 1592. Commis President de ladite Chambre & est par les Lettres de ladite commission attitulé Sr. de Westhove seulement, mais en la table dudit Registre y a Annoblissement pour *Jean des Trompes* Sr. de Westhove, Fresnoye, &c.

Des Trompes à Lille porte, *de gueulles au chevron d'argent, accompagné de 3. pommes de pin de même.*

Une famille du nom de *Trompes* porte, *de sable à la trompe d'or liée de gueulles.*

LE 30. de Novembre 1594. fut Annobli WALERAND 1594
MAUPETIT Pensionnaire de Bethune par Lettres-patentes depêchées en la Ville de Madrid.

LE 20. de Fevrier 1595. a été fait & creé *Chevalier* FRAN- 1595
COIS DE HALEWYN par Lettres-patentes depêchées en en la Ville de Madrid.

Cette maison porte, *d'argent à 3. lions de sable armés, couronnés & lampassés d'or.*

LE 22. de Mars 1595. a été fait & creé *Chevalier* SEVERIN 1595
FRANEAU Sr. de Hyon, Arbre, Atre, &c. par Lettres-patentes depêchées en la Ville susdite de Madrid.

Il étoit fils de *Messire Philippe Chevalier* Sr. desdits Lieux (dont est parlé cy-devant sous l'an 1583. au mois d'Octobre) vivant Prevost de la Ville & Prevosté de Mons & de *Jeanne François* Dame de Bertaimont.

Il épousa *Adrienne vander Burch* Sœur de *Messire François vander Burch* Archevéque de Cambray mort le 23. May 1644. & fille de *Jean* Chevalier mort Conseiller du Conseil d'Etat & Chef President du Conseil Privé en l'an 1595. & de *Marguerite de Dyalets* Damoiselle Florentine.

AUDICT REGISTRE fol. 40.

1595 FRANCOIS BALLET Licentié és Droits Sr. de la Croix fut Annobly le 16. de May 1595. par Lettres interinées le 29. de May 1597. ſans finance, que le Roy prenant égard à ce que l'Archiduc *Erneſt* avoit écrit en recommandation dudit *François Ballet* & pour être ledit *Ballet* neveu de l'Abbé de St. Vaaſt, lui quitte par icelles Lettres. Le narratif dit *Philippe* &c. de la part de nôtre bien-aimé *François Ballet* Licentié és Droits Sr. de la Croix en nôtre Pays & Comté d'Arthois, nous a été trés-humblement remonſtré, comme il avoit été par nous pourveu paſſé quelques années de l'état d'eſleu audit Pays, à cauſe duquel lui incomboit journellement connoître des Nobles & faire droit & juſtice à ceux qui par titre de Nobleſſe pretendoient exemption des tailles à nous dûës en nôtre dit Pays d'Arthois, en quoi il s'étoit dûëment acquitté ſelon le devoir de ſa charge & comporté fidellement & avoit toûjours maintenu avec toute affection & diligence poſſible nos droits & preéminences, comme il eſpere continuer toute ſa vie & s'employer du tout à nôtre ſervice & à ladite cauſe & pour la bien-ſéance dudit état. Il deſiroit être pour nous declaré Noble, pour être relevé de la preuve que lui incomberoit faire ſur la Nobleſſe de ſes predeceſſeurs, leſquels auroient vêcu & s'étoient des longues années alliés Noblement, ſelon que facilement il pourroit faire paroître, ſi par la malice du tems & pour les guerres paſſées contre les François, les titres & enſeignemens de ſadite Nobleſſe ne fuſſent été perdus, mêmes que ſon baſayeul *Nicolas Ballet* s'étoit retiré de Bretœuil pays de France en nôtre dit pays d'Arthois dez l'an 1483. & y avoit vêcu honorablement, comme auſſi ſubſecutivement ſon fils *Jehan* en l'actuel ſervice de nos predeceſſeurs, de heureuſe memoire, en qualité d'homme d'armes, en conſideration dequoi avoit *Adrien* pere dudit *François Ballet*, été pourveu de l'office de Rewart ou Mayeur de nôtre Ville de la Baſſée en la Chaſtellenie de Lille, où il auroit toûjours fait bons offices & ſignament és dernieres troubles contre les heretiques & rebelles à nous, auſquels il auroit empêchez de s'emparer de ladite Ville, comme ils avoient fait de quelques places voiſines, & pour ce que d'icelle famille de *Ballet* reſtoit

ſtoit ſeul ledit *François Ballet*, pourveû de moyens ſuffiſans pour ſe pouvoir maintenir en état de Nobleſſe & vivre noblement & honorablement il ſe retiroit devers nous, & nous ſupplioit trés-humblement qu'en conſideration de ce que deſſus & qu'il eſt allié par mariage en nôtre dite Ville d'Arras avec la niéce (noble du côtez maternel) de Reverend Pere en Dieu, nôtre trécher & feal Meſſire *Jehan Sarazin* Abbé de St. Vaaſt audit Arras nôtre Conſeiller d'état aux honneurs, Nôtre bon plaiſir ſoit lui accorder & à ſes deſcendans nez & à naître en leal mariage le tître de Nobleſſe avec permiſſion de porter les Armoiries, que d'ancienneté ſes predeceſſeurs de pere en fils ont porté, &c. Au diſpoſitif le Roi lui accorde le degré de Nobleſſe & à ſes enfans mâles & femelles, nez & à naître, & ces Armoires; *d'argent à trois hermines de ſable deux en chef & une en pointe. Le Heaume treillé, hachemens & borrelet d'argent & ſable : Cimier un cigne s'eſſorant becqué de gueulles*, le tout (dit le Roi) en conſideration à ce que deſſus, & informé de ce que l'Archiduc *Erneſt* en a écrit par Lettres du 25. de Janvier dudit an 1595.

Audict Registre fol. 24.

CHARLES DU PIRE Licentié és Droits, Seigneur du Buiſſon & de la Hayette fut Annobly ledit 16. de May 1595. ſans finance, qui lui fut quittée pour les mêmes cauſes que deſſus, & les lettres furent interinées comme les precedentes le 29. de May 1597. Le narratif dit : *Philippe* &c. de la part de nôtre bien-amé *Charles du Pire* Licentié és Droits, Sr. du Buiſſon & de la Hayette en nôtre pays & Comté d'Arthois, nous été trés-humblement remonſtré, comme il eſt natif de nôtre Ville d'Arthois, fils de feu *Jean* & Damoiſelle *Marie Sarazin* à leur trépas notables bourgeois d'icelle Ville, leſquels s'étoient toûjours comportez honorablement, vertueuſement & en gens d'honneur ſe contentans du titre de Bourgeois, ſans avoir uſé de celles d'Eſcuyer & qu'ils avoient laiſſé ledit *Charles du Pire* en bas age ſous Garde-noble de ſes deux oncles maternels. Reverend Pere en Dieu nôtre trés-cher & feal Meſſire *Jean Sarazin* Abbé de St. Vaaſt audit Arras, nôtre Conſeiller d'Etat aux honneurs & du Sr. d'Alennes Bailly de nôtre Ville 1595

de Lille ſon frere, lequel avons fait & créé Chevalier de nôtre main en Lisbonne en l'an 1582. lors qu'ils furent envoyez de la part du feu Duc de Parme vers nous, pour nous repreſenter l'état des affaires de nos pays d'embas: & que combien que dès lors nous ayons declaré ceux du ſurnom *Sarazin* être Nobles & extraits de Noble generation, & à ladite cauſe ledit *Charles du Pire* du côté maternel être Noble & exempt du droit de nouvel acquet & franc fiefs, ſelon la coûtume generale de nôtre dit pays d'Arthois, & que pluſieurs ſiens parens & alliez étoient Nobles & noblement mariez, ſi étoit toutefois que doutant ledit *Charles du Pire* ne pouvoir à cauſe de la malice du tems & des guerres dernierement paſſées és frontieres de nôtre dit pays d'Arthois, recouvrer quelques tîtres & enſeignemens, pour du tout juſtifier & faire paroître de ſa qualité & Nobleſſe auſſi bien du lez & côté de ſondit feu pere que de ſadite mere, ledit *Charles du Pire* ſe retiroit devers nous & nous ſupplioit très-humblement, qu'en conſideration des bons ſervices rendus par ſeſdits deux oncles maternels, nôtre bon plaiſir ſoit luy confirmer, aggréer, ratifier ſa Nobleſſe &, en tant que beſoin ſeroit, faire declarer de nouveau ladite Nobleſſe avec permiſſion de ſes anciennes Ar-Armoiries & de lui octroyer nos Lettres &c. Le diſpoſitif eſt pareil à celui de l'Annobliſſement de *Ballet*. Ses Armoiries ſont; *d'azur à une fleur de lis d'or ſurmontée de deux étoiles de même, au chef d'or chargé d'une étoile d'azur: le Heaume treillé, les hachemens & bourrelets d'or & d'azur, & pour cimier une licorne iſſante les corne, barbe & crins d'or entre un vol d'argent.*

1595 LE 31. d'Août 1595. a été fait & creé *Chevalier* FRANCOIS DE VIENNE Baron de Chevreau par Lettres-patentes expediées à S. Laurent-le Royal.

La famille de *Vienne* eſt deſcenduë d'un puiſné des *Comtes de Bourgogne* & porte, *de gueulles à l'aigle d'or*, & pour Cimier, *un buſt de more habillé d'hermines au rabat d'argent la tête couverte d'un bonnet auſſi d'hermines rebraſſé de gueulles.*

1595 LEs mêmes jour & an fut auſſi fait & creé *Chevalier* LOUIS D'OYSELET Sr. de Villerchemin par Lettres-patentes expediées du même Lieu.

Cet-

Cette famille est originaire de la Comté de Bourgogne & porte pour Armoiries, *un écu de gueulles à la bande d'or.*

LE 26. de Septembre 1595. fut encores fait & creé *Chevalier* GILLES DU FAING Sr. de la Crouée par Lettres patentes expediées comme les precedentes de St. Laurent. 1595

Hugues Sr. du Faing & de Breu General de l'Armée du *Duc Charles de Bourgogne* devant Monbeliard en 1473. & de l'*Archiduc Maximilien I.* du nom devant Ivoix en 1478. mort l'an 1480. Epousa *Jeanne de Hautoy*, dont quatre fils : *Henry* (qui étoit l'aîné) étoit Sr. de Linay, la Crouée, &c. & épousa *Agnes* Dame de Tassigny, laquelle le fit pere de *Jean* Sr. du Faing, de Linay, de la Crouée, Griffemont, &c. Gouverneur, Capitaine & Prevost de la Comté de Chiny mort en 1594. qui de *Françoise de Cugnon* Dame d'Ethe & Bellemont decedée l'an 1604. sa compagne a procreé *Gilles* & *Baudoin.* Ce *Gilles* fut Chevalier, Baron de Jamoigne, Sr. de Faing, Linay, Griffemont, &c. du Conseil de Guerre du Roi, Gentil-homme de la Bouche des *Archiducs Serenissimes*, Conseiller des Nobles dits de La Courte-Robbe au Païs & Duché de Luxembourg, Gouverneur, Capitaine & Prevost de la Comté de Chiny, &c. mort le 2. Decembre 1633. s'allia avec *Marguerite de Steelant* Dame de Hasselt, Hoyen, La Franchise, Marckegem, Rye, Pontrave, &c. decedée le 1. jour de Mars de 1655., dont posterité. *Baudouin du Faing* susdit étoit Sr. de la Crouée, Thonclepreis, & Gouverneur, Capitaine & Prevost de Chavancy, il print pour femme *Salome de Monteville* Dame de Villerond, dont il eut *Gilles* Capitaine de Cavallerie tué à la Battaille de Prague, *Andrés* Capitaine de Cavallerie mort à la Veluwe l'un & l'autre sans être mariés, *Alexandre* Sr. de la Crouée, Villerond, &c. Gouverneur, Capitaine & Prevost de Chavancy, qui épousa *Iolente d'Orchinfaing* Dame d'Aigremont, Matton, Dampicourt, Mesnil, Vance & Chantemelle, & *Jeanne du Faing* Religieuse à Claire-fontaine lez Arlon.

Persé du Faing, second fils d'*Hugues* susdit, étoit Archidiacre & Chanoine Noble-gradué de la Metropolitaine de Treves : *François* son frere s'allia avec *Jeanne de Reumont*, laquelle le fit pere de *Claude du Faing* mort en 1616. Mary de *Manon de*

Monzay Dame en partie dudit Bourg, du quel mariage sont sortis *Gilles* & *Bauduin du Faing* époux d'*Anne de Lillich* Dame de Villette en Lorraine.

Michel du Faing quatriéme fils du même *Hugues* fut conjoint avec *Marie de Horsse* & mourut sans posterité.

Cette famille est sortie de celle des Comtes de Duras & s'est divisée en deux branches, l'aînée eut en partage les Seigneuries de Walcourt, Rochefort & du Faing, est éteinte envers la fin du siecle de 1300. en *Jean* Sr. du Faing, de Presle & de Villemont mort sans laisser posterité de *Michiele de Malberg* Dame de Sainte Marie, & porta pour Armoiries, *d'or à l'aigle de gueulles les ailes abbaissées :* & l'autre, *d'or à l'aigle de sable becqué, langué & membré de gueulles les ailes abbaissées*, qu'elle a toûjours continué.

1595 LE 7. d'Octobre 1595. a été Annobli CHRISTOPHRE CONTOT ou COUTOT Sommelier de la Pannetiere du Roi par Lettres-patentes depêchées à S. Laurent-le Royal.

Contault en Bourgogne porte, *d'azur à une face d'or chargée d'un croissant de gueulles & accompagné de trois besans du second en chef & d'une coquille de même en pointe.*

AUDICT REGISTRE fol. 21.

1595 JACQUES DE FLANDRES Sr. de Fromont natif d'Arras obtint le penultiéme de Novembre 1595. Lettres d'Annoblissement sans finance, qui est quittée par icelles Lettres, interinées le 12. de Fevrier 1597. Le narratif dit *Philippe* &c. de la part de nôtre bien-amé *Jacques de Flandres* Sr. de Fromont, natif de nôtre Ville d'Arras, nous a été très-humblement remonstré, comme *Daniel de Flandres* son Grand-pere avoit servy l'espace de dix années en qualité d'homme d'Armes à feu de très-haute memoire l'Empereur Monseigneur & Pere, que Dieu ait en gloire, & que *Anthoine de Flandres* son pere l'avoit aussi fait en la même qualité pour autant d'années à Sadite Majesté Imperiale, même l'avoit suivi en tous ses voyages, comme en celui d'Alger & autres, & que ledit remonstrant auroit comme nôtre fidel & loyal Vassal pareillement demonstré en toutes occasions l'effet du devoir & affection qu'il por-

portoit à nôtre ſervice, ſignament durant les troubles ſuſcitez en nos Pays d'embas, & que lors il auroit levé & dreſſé une Compagnie à ſes propres frais, & avec icelle ſi bien & leallement ſervy en nôtre dite Ville d'Arras, que quand il la quitta ceux du Magiſtrat d'icelle Ville, lui avoient donné acte, portant témoignage de la ſatisfaction qu'ils avoient tant de ſondit bon ſervice que de ſa perſonne, accordant à icelle l'exemption de Guet & Garde de ſa vie durant, & que pour s'être à preſent retiré la plûpart aux champs, afin d'y vivre des moyens que Dieu l'avoit partagé, il ſe retiroit devers nous; ſupplioit très-humblement qu'en conſideration de ſes bons ſervices, & auſſi de ceux qu'avoit rendu l'eſpace de ſept à huit années *Charles de Flandres* ſon fils és affaires de nôtre ſervice près de nôtre Secretairie en nôtre Conſeil d'Etat ordonné en nos Pays-bas, & auſſi Secretaire en nôtre Conſeil Privé, & Greffier de nôtre ordre Meſſire *François le Vaſſeur*, Chevalier Sieur de Morienſart, en quoi il continuoit, mêmes qu'il avoit fait tous les voyages preſentées durant ledit tems. Eu auſſi égard que pluſieurs de ſes parens étoient Nobles & noblement alliez & étoient employez en charges de nôtre ſervice, comme les Srs. *de Bellacourt* ſon frere & de *Pomera* ſon neveu l'aîné en qualité de Conſeiller & l'autre en qualité d'Advocat Fiſcal en nôtre Conſeil d'Arthois, nôtre bon plaiſir ſoit d'illuſtrer ledit *Jacques de Flandres* & les ſiens du titre de Nobleſſe avec permiſſion de ſes anciennes armes &c. Et au diſpoſitif le Roi dit, nous ces choſes conſiderées, & vûë la ſerieuſe recommandation faite par Lettres du 3. Janvier 1594. de nôtre très-cher & feal Couſin, &c. le Comte de Mansfelt comme ſemblablement a fait depuis nôtre Couſin le Comte de Fuentes par Lettres du 30. de May en cette preſente année, prenant même regard aux bons moyens qu'il a pour vivre noblement, à cauſe des Seigneuries de Herſeaux, Fromont, qu'il poſſede, nous avons pour nous & nos Hoirs, &c. audit *Jacques de Flandres* ſuppliant à ſes enfans mâles & femelles nez & à naître en leal mariage accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours le titre & degré de Nobleſſe audit *Jacques de Flandres*: & afin qu'elle ſoit d'autant plus notoire, lui avons donné Octroye, &c. les Armes & Blaſons telles que s'enſuivent, à ſçavoir *un ecu d'or à un chevron de ſable chargé en chef d'un écuſſon d'or au Lion de ſable accompagné de trois étoiles de même, le Heaume treil-*

treillé, les hachemens & bourrelet d'or & de sable, & pour cimier un aigle issant d'or, &c.

1595 LE 29. de Decembre 1595. a été fait & creé *Chevalier* PHILIPPE DE BETENCOURT Sr. de Lacque & de Penin par Lettres-patentes expediées en la Ville de Madrid.

Betencourt en Picardie porte, *d'argent à la bande de gueulles chargées de trois coquilles d'or.*

1596 LE 20. Mars 1596. a été fait & creé *Chevalier* le Seignr. de BAILLEUL.

Bailleul est un Village en Arthois d'où une illustre famille a épuisé son nom, celle-cy porte pour Armes *de gueulles au sautoir de vair.*

Il y a bien de familles de ce nom, dont l'une porte, *d'Hermines à l'écusson de gueulles:*

D'Hermines au fer de moulin de gueulles:

D'Hermines parti de gueulles:

De gueulles au chef d'argent:

D'argent écartellé de sable:

D'argent à 3. têtes de loup de sable lampassées de gueulles:

D'azur fretté d'or:

D'azur aux croissant & étoille d'or:

De gueulles à trois cocquilles d'argent, &c.

1596 LE 20. Mars 1596. PHILIPPE & GEORGE PETIT natifs du Pais d'Arthois ont été gratifiez de Lettres-patentes de Confirmation de Noblesse expediées d'Aranjuez.

Il est parlé encores de la famille de *Petit* cy-devant sous l'an 1589. 13. d'Octobre.

1596 LE 23. de Mars 1596. a été fait & creé *Chevalier* CHARLES BARON DE BRANDENBURCH Viscomte d'Escley par Lettres-patentes depêchées d'Aranjuez.

Cette famille porte, *de gueulles à l'écusson d'argent.*

1596 LE 13. d'Avril 1596. a été fait & creé *Chevalier* ANTHOINE DE COCQUELLE par Lettres-patentes depêchées de Aceca.

Cocquelle porte, *de sinople à deux fasces d'argent.*

Le

LE 15. de May 1596. ont été faits & creés *Chevaliers* LOUIS DE BEAUFORT Sr. de Boilleux. 1596

Louis de Beaufort épousa *Anthonnette de Goignies* Dame de Vendegies & de Beauvrain, du quel mariage est issuë *Michelle-Anne de Beaufort* Dame de Boileux conjointe avec *Alexandre-François Blondel* Baron de Cuinchy.

ADRIEN DE BETTE Sr. de Fontaines. 1596

Cette maison porte, *d'azur à 3. taux ou T. d'or.*

CHARLES DE BONNIERES Sr. de Souastre, de Maisnil, de Nurlet, de Tenay, Gouverneur de S. Omer. 1596

Bonnieres porte, *vairé d'or & d'azur.*

Et LOUIS DE MAILLY Sr. du Quesnoy sur le Deule. 1596

Mailly, d'or à 3. maillets de sinople. *Mailly-Conty*, d'or à 3. maillets de gueulles. *Mailly-Neden*, d'or à 3. maillets de sable. *Mailly-d'Hameville*, ou *d'Authuille*, d'or à 3. maillets d'azur. *Mailly en Bourgogne*, de gueulles à 3. maillets d'or. *Mailly en Perthois*, d'argent à 3. faces de gueulles. *Mailly en Thouraine*, ou *Languedoc*, d'argent à la face vivrée de sable. *Mailly en Poitou*, d'or à 3. faces ondées de gueulles, &c.

LE 12. de May 1596. JULIEN DE WISSOC Sr. de Bomy, fut fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes depeschées en la Ville de Tolede. 1596

Charles De Wissocq Sr. de Bomy, La Couture, &c. engendra de *[illegible] Le Fevre* dite *De Hemstede* JULIEN *Chevalier, Sr. de Bomy*, qui s'allia avec *Marie De Flechin. Dame de Norem*, Fille de *Jean* & de *Marie De Tilly Dame d'Esclimieux, &c.* laquelle le fit pere de *Martin, Sr. de Bomy* & de *Florence De Wissocq* femme d'*Alexandre De Gustelles Sr. de S. Flory & de La Vieille-Chapelle.*

Ledit JULIEN eut encore de sadite femme *Marie-Françoise De [illegible]*, laquelle a été conjointe avec *Gilbert De Gand* dit *Vilain Chevalier de l'Ordre Mil. de S. Jaques, Sr. de Hem, de Sailly & de [illegible], Gouverneur de Renty & Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walonne*, il étoit 3. fils de *Maximilien Comte d'Isengien*, [illegible] en 1583. & de *Philippote De Mastaing*. Il porta; *de sable au chef d'argent* comme son pere *écartellé de gueulles à la face d'or* de par sa mere.

Wiſſocq, de gueulles à la face d'or accompagnée de 3. lozanges de même.

AUDICT REGISTRE fol. 34.

1596 CHARLES DE CARDEVACQUE Seignr. de Beaumont fut le 12. de Juin 1596. Annobly par Lettres-patentes depêchées de Tolede & interinées le 13. de May 1597. moyennant finance taxée par ladite Chambre des Comptes à ſix cens vingt-huit florins payée audit d'*Appelteren*. Le narratif dit PHILIPPE, &c. de la part de nôtre amé *Charles de Cardevacque* Sr. de Beaumont, ancien Advocat poſtulant en nôtre Conſeil provincial d'Arthois, nous a été très-humblement remonſtré que lui & ſes predeceſſeurs, mêmes ſes parens & alliez auroient vêcu vertueuſement en nôtre Ville d'Arras & y été alliés noblement & poſſedés fief & Seigneuries & que ſes alliez & parens avoient paſſez longues années, été retenus tant en nôtre ſervice, que celles de nos predeceſſeurs d'heureuſe memoire, auſquels ſervices, ils s'étoient fidellement acquittez, comme avoit auſſi fait ledit *Charles de Cardevacque* aux derniers troubles advenues en nôtre dite Ville d'Arras, où il avoit lors aſſiſté au repouſſement & expulſion de nos ennemis & aydé au retabliſſement de la loi d'icelle ville, que ledit *Charles de Cardevacque* remonſtrant étoit chargé d'un ſeul fief, allié noblement & poſſedant pluſieurs Terres & Seigneuries, leſquelles étoient exemptes de nous payer aucun droit de nouvel acquet, à cauſe que ſon dit fils étoit iſſu de mere Noble; que pour les guerres ſuſcitées en notre dit pais d'Arthois ledit *Charles de Cardevacque* & ſes predeceſſeurs y avoient perdu pluſieurs de leurs titres & enſeignemens, pour la perte deſquels lui ſeroit difficile de verifier ſa Nobleſſe, & à cette cauſe, il ſe retiroit devers nous, & nous ſupplioit très-humblement, que en conſideration de ſes bons ſervices, nôtre plaiſir ſoit de ratifier & confirmer ſadite Nobleſſe &, en tant que beſoin ſeroit, le declarer de nouveau Noble & extrait de noble generation & permettre à lui & à ſes ſucceſſeurs mâles & femelles de porter ſes anciennes Armes, &c. Au diſpoſitif le Roi dit que ces choſes conſiderées & veuë la ſerieuſe recommandation, que lui a fait ſur ladite Requête le Comte de Mansfelt par Lettres du 13. Janvier

Janvier 1594. Il a audit *Charles de Cardevacque* suppliant & à ses enfans nez & à naître en leal mariage accordé, octroyé, &c. ledit titre & degré de Noblesse & avec les Armoiries suivantes, *d'hermines au chef de sable : l'heaume treillé, les hachements & borrelet d'hermines & de sable, & pour cimier un dextrochere & un sinistrochere habillés d'hermines, les mains de carnation.*

Moyennant finance ROBERT LE MARIE *Argentier de la Ville d'Arras* a été Annobly par Lettres-patentes depéchées de Tolede le 12. Juin 1596. comme les precedentes. 1596

Audict Registre fol. 29.

PIERRE DERVILLERS Sr. de Baunicourt & Faustelet en partie Mayeur d'Arras, fut Annobly le 10. de Juillet 1596. par Lettres pareillement depéchées de Tolede & interinées le 12. de Mars 1597. moyennant finance taxée par ladite Chambre à cc. liv. d'Arthois payées audit *Charles d'Appeltere.* Le narratif dit: Philippe, &c. de la part de notre bien-aimé *Pierre Dervillers* Sr. de Baunicourt & Fausteleт en partie Mayeur de notre Ville d'Arras en notre Pays & Comté d'Arthois, nous a été très-humblement remonstré que par tout le tems de sa vie il se seroit bien & honorablement maintenu & conduit és charges qui lui ont été commises, tant en celle de Mayeur que de Capitaine d'une Compagnie de Bourgeois en ladite Ville d'Arras, lesquels états il auroit déja exercé par espace de 17. ans, auquel tems & auparavant il auroit toûjours entretenu chevaux & serviteurs, qu'avoient été employez en notre service, aux occasions qu'en étoient presentées à ses propres fraiz, aussi avoient-ils par diverses fois suivi feu le Marquis de Roubais, & celuy de Varambon, Gouverneurs en notre dit Pais & Comté d'Arthois, & le Sieur de Marles Gouverneur dudit Arras en toutes expeditions qu'ils avoient employé tant au maintenement de l'Abbaye de Mont St. Eloy contre les Cambresiens qui s'étoient emparé de notre Ville de Lens l'an 1582. comme aussi en qualité de Capitaine des Paisans, repartis en diverses troupes par ledit Marquis de Varambon avec autres Gentilshommes, pour s'opposer aux courses & pilleries que faisoient journellement ceux tenans le parti du Bearnois, par notredit Païs & Comté d'Arthois, & se seroit specialement opposé avec cou- 1596

rage en l'an 1578. aux pernicieux desseins des quinze & autres seditieux qui detenoient lors prisonniers ceux du Magistrat de notredite Ville d'Arras, au nombre desquels fut aussi au même tems detenu prisonnier feu Mre. *Anthoine Dervillers* Pere dudit remonstrant, &c. contre lesquels fut tellement procedé que par force d'armes & menasses à l'assistance d'autres principaux personnages, Capitaines & notables de ladite Ville, en fut ledit Magistrat relaxé & les seditieux en partie executez, bannis & autres chassez ou rendus fugitifs, que au regard de ses pere & mere ledit Mre. *Anthoine* avoit été allié par mariage avec Damoiselle *Marie Vignon* fille de *Pierre*, en son vivant Sr. Dangre & Lievin en partie, lequel *Anthoine* pour ses vertus & bonnes qualitez auroit été par diverses fois Eschevin de notre dite Ville d'Arras, jusques à ce que pour ses louables comportemens auroit été choisi & élû Receveur general des imposts de notre dit Comté d'Arthois, auquel état il auroit continué jusques à son trépas, qu'il avoit exercé en toute sincerité & au grand contentement de tous ceux de ladite Province, mêmes des Garnisons d'icelle : & que ledit remonstrant exerceoit ponctuellement ladite recepte & esperoit de s'en acquiter en toute fidelité & que toutes ces raisons bien considerées, outre ce que le même remonstrant étoit pourveu de biens de patrimoine & autrement assez honorablement, il se retiroit devers nous, & nous supplioit très-humblement qu'en consideration de ses bons services, ceux de son dit pere & d'autres ses predecesseurs paternels & maternels, notre bon plaisir soit, de l'honorer & aux siens du titre & degré de Noblesse, & de lui octroyer nos Lettres, &c. Au dispositif le Roi dit que ces choses considerées & vûë la rescription que (après l'information prise sur la Requête dudit Suppliant par ceux du Conseil Provincial d'Arthois) avoit fait le Comte de Fuentes Gouverneur general du Païs par provision en 1595. il lui accorde & à ses enfans nez & à naître en leal mariage, ledit titre & degré de Noblesse & avec ces Armoiries qui sont; *d'argent au chevron de sable accompagné de deux trefles en chef & d'une merlette de même en pointe : l'Heaume treillé, les hachemens & borrelets d'argent & de sable, & pour cymier un cigne à deux têtes.*

Le 4. Septembre 1596. a été Annobli sans finance.

1596 PONCET CECILE natif de Salins au Comté de Bourgogne par

par Lettres-patentes depêchées à S. Laurent Le Royal. Voyez ce qu'est dit cy-devant sous l'An 1593. de cette famille.

CHARLES D'AUBERMONT *Sr. de Ribaucourt Des Planques, &c.* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes depêchées de Madrid le 29. de Novembre 1596. 1596

Ledit *Charles* fut pere de *Nicolas*, marié qui fut avec *Jeanne De Hanneron*, de laquelle il a procrée *Pontus d'Aubermont Sr. de Francin, du Quesnoy & de La Motte*, qui s'allia à *Magdalaine De Bourchove Dame de La Motte à Ypres & de Mauny*, laquelle le fit pere de *Magdalene D'Aubermont Dame de La Motte, Flines, &c.* femme de *Claude De Boulogne*, fils de *Jean Sr. du Molinet* & d'*Anne De Gavre*, fille de *Claude* & de *Jeanne De Houchin*.

De cette famille étoit *Charles D'Aubermont Comte de Ribaucourt, Sr. de Grimberghe, Grand Bailly de Tenremonde* mort en la Ville de Bruxelles l'An 169... Il étoit Petit-fils de *Charles Ignace D'Aubermont Baron de Ribaucourt* (par Erection du Roi PHILIPPE IV. faite en 1659.) *Bailly de Tenremonde*, marié qui fut avec *Catharine Schets de Grobbendoncq*, fille de *Gaspar Sr. de Wesemale, Grobbendoncq, Hingene, &c.* & de *Catharine D'Ursel* decedée en 1621.

Les Armes d'*Aubermont sont*; un ecu de sable à la fleur de lis d'argent rayonnée de deux filets fleuronnés pliés & addossés d'or issants ou mouvants d'entre les deux branches superieures d'icelle fleur.

Le 23. de Decembre 1596. ont été faits & créés *Chevaliers*; 1596

HUGUES-WASSELIN DE LANNOY *Sr. de Prouville*

&

LOUIS DE HENNIN LIETART *Sr. de Cuvilers* par Lettres-patentes depêchées de Madrid. 1596

2. *Lannoy en Flandre* d'argent à 3. lions de sinople armés & couronnés d'or & lampassés de gueulles.

Lannoy-D'Amereraucourt en Picardie, Eschiqueté d'or & d'azur de 25. pieces.

Lannoy, de sinople à 5. chevrons d'or.

Lannoy en Bretagne, d'argent au lion de sable chargé sur l'épaule d'un écusson de gueulles à la croix d'or.

Lannoy en Bretagne, d'argent au lion d'azur au lambel de 3. pendans de même.

Lannoy Srs. de La Carvoye en Arthois, d'argent à l'écusson de gueulles accompagné d'un orle de 8. coquilles d'azur.

Lannoy Ville, d'or à 3 testes de chiens au naturel.

3. *Hennin-Lietart*, de gueulles à la bande d'or.

Hennin, ou *Hennin-Wamberchies*, d'or à la croix dentelée de gueulles.

Hennin à Lille, d'azur à une demie fleur de lis d'or surmontée de 3. estoilles à 6. raiz de même.

Henin en Cambresis, d'or au chevron de gueulles accompagné de 3. roses de même.

Henin, d'argent à la croix de sable chargée de 5. coquilles d'or.

AUDICT REGISTRE fol. 57.

1597 PHILIPPE DE HANNON Capitaine d'une Compagnie Walonne fut Annobly avec ses enfans & posterité mâles & femelles nez à naître en leal mariage, sans finance quittée par Lettres dudit Annoblissement Octroyées à Madrid le 22. de Janvier 1597. interinées le penultiéme de Juillet audit an. Il a remonstré que passé 48. ans il avoit été en actuel service de Sa Majesté & de ses predecesseurs, ayant servi en qualité de soldat à Naples 4. ans sur les Galeres, puis tant audit Naples que à Gayette encore 3. ans, & de là revenant au Pays-bas au Château de Renty en qualité de Corporal 4. ans, de là environ 1560. en la Ville de Gravelines, où il fut aussi Sergeant l'espace de 16. ans, d'où il a été avec la Compagnie aux sieges de Valenciennes, Maestricht, Goude, Amsterdam & Harlem, puis fut Lieutenant de la Compagnie du Lieutenant Colonel du feu Comte du Rœulx & Sergeant Mayeur du Regiment: en laquelle charge fut au siege de Mons en Haynau, puis devant Malines & aux sieges de Zutphen, Harlem & Alemar, de là retournant en garnison de Gravelines en son premier service. Puis fut derechef Lieutenant de la Compagnie Colonnelle d'un Regiment levé par le Comte de Fauquemberghe, l'espace d'un an durant, lequel fut au siege de Bommel, & étant ledit Regiment reformé, retournant derechef en sa Garnison de Gravelines, où se montra si fidelle, que *Don Jean d'Austriche* lui donna une pension de 2. cens liv. durant sa vie, & étant accordé à Monsieur *De la Motte* Gouverneur dudit Gravelines de lever un Regiment: il fut fait Capitaine en chef, en laquelle qualité auroit été commis à la

garde

garde de ladite place, & plusieurs fois exposé à la tête de l'Ennemi, signament au Fort de Nieuwendamme proche d'Ostende, où il étoit présentement en garnison avec son fils *Jean de Hamon* aussi Capitaine en chef, si auroit été avec sa Compagnie aux sieges de Doullens & Cambray & en toutes ces expeditions s'cy acquitté fidellement. Le dispositif dit; Nous ces choses considerées, & après être informé par plusieurs certifications & attestations de Colonels & Capitaines signament de notre Cousin le Comte de Rœulx, du Sr. de Guernoval & d'autres, par lesquels nous est suffisament apparu des bons & fidéles services que ledit *Philippe de Hamon* nous a fait, par tant d'années & endroits que dessus, &c. Les Armoiries lui accordées sont; *de gueulles à trois cocquilles d'argent, l'heaume treillé, les hachemens & bourrelets d'argent & de gueulles, & pour cymier un levrier naissant d'argent à collet de gueulles, bordé, cloué & boucié d'or, armé ou onglé de même.*

JEAN DE HALLE *Sr. de Huernes* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes depéchées de Madrid le 13. Fevrier 1597. 1597

De Halle en Flandre, d'argent à la face de gueulles au lambel de 3. pendans d'azur chacun chargé de 3. estoilles d'or en chef.

De Le Halle, d'azur à une face d'argent.

Van Halle, Mirabel en Flandre, de gueulles au lion d'or armé, couronné & lampassé d'azur.

Van Halle en Brabant, de gueulles au lion d'or couronné d'azur, armé & lampassé de gueulles.

Van Halle en Brabant, de sable au chef émanché d'argent.

Van Halle, d'azur au sautoir d'argent cantonné de 4. fleurs de lis d'or.

PHILIPPE LE VASSEUR *Sr. de Guernoval & d'Ekelsbeke du Conseil de Guerre du Roy & lors par provision commis au Gouvernement des Ville & Château de Gravelines & General de l'Artillerie* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes expediées de Madrid le 20. de Fevrier 1597. Le Roi PHILIPPE III. a érigé sadite Terre & Seigneurie d'*Ekelsbeke* en *Baronnie*, comme rapporte *Lespinoy Recherche des Antiquités & Noblesse de Flandres* liv. 1. fol. 135. 1597

Le même Auteur audit livre fol. 234. au Chap. 56. *d'aucuns Gouverneurs & Baillis du Pays de la Leeuwe & de la Gorge*; dit que l'Empereur CHARLES V. commit au Gouvernement & Bailliage

susdits *Jaques Vasseur* lequel l'avoit servi plusieurs années d'*Archier de corps*, par Lettres données à Bruxelles en l'An 1550. le 11. d'Avril.

Le Vasseur, de gueulles à 3. faces ondées d'argent au lion de même armé & lampassé d'or brochant sur le tout. Voyez ce qu'est rapporté cy-devant de cette famille sous l'An 1549.

Les mêmes jour & an GUILLEAUME DE BEAUFREMONT *Sr. de Sombernon* fut fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes expediées en la Ville susmentionnée.

Beaufremont, vairé d'or & d'azur à la bordure de gueulles.

Pierre De Beaufremont Sr. & 1 Comte de Charny, 20. *Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or* de la création du Bon Duc PHILIPPE DE BOURGOGNE, portoit; vairé d'or & de gueulles, qui est de *Beaufremont*, écartellé de gueulles à 3. quintefeuilles percées d'or, qui est de *Vergy*, sur le tout de gueulles à trois écussons d'argent, qui est de *Charny*.

Beaufremont, vairé & contrevairé d'argent & de sinople.

CHARLES DE GAVRE *Baron de Frezin* (par Erection de l'Emp. RUDOLPHE II. du 20. Juin 1592.) depuis *Comte dudit Frezin*, (par Erection des ARCHIDUCS SS. du 20. Mars 1602.)

&

ADRIEN DE GAVRE *Sr. d'Aiseau* son frere Cadet ont été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-patentes separées expediées de Madrid le 18. de Mars 1597.

Charles De Gavre (mort en 1611. âgé de 62. ans) 1. *Comte de Beaurieu, Sr. de Frezin, Ollignies, Inchy, &c.* Epousa en premier lit *Marguerite De la Marck*, fille de *Jean Sr. de Franchimont* & de *Marguerite De Wassenaer*, laquelle le fit pere de *Charles* susdit. Sa 2. femme étoit *Honorine Dame de L'Esclatiere & d'Ayseau*, lors veuve de *George-Philippe Dandelot*, de laquelle il procrea le susdit *Adrien Comte de Beaurieu & Sr. d'Ayseau*, lequel s'allia à *Anne De Ligne*, fille de *Philippe Comte de Ligne*, & de *Marguerite De La Laing*, de laquelle il a eu *Rasse De Gavre* 1. *Marquis d'Ayseau*, par Erection du Roi PHILIPPE IV. du 23. d'Avril 1625.

Leur Bisayeul étoit *Jaques De Gavre Sr. de Frezin*, *Herimes*, *Ollignies* mort le 5. d'Août 1537. *Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or*.

Gavre,

Gavre, d'or au lion de gueulles, armé, couronné & lampassé d'azur à la bordure engreslée de sable.

Gavre, d'azur à 3. glands d'or.

Gavre, de gueulles à 3. anylles d'argent.

Gavre, d'or à la face de gueulles.

Par Acte en parchemin depéché de Madrid le 20. de Fevrier 1597
1597. *Sa Majesté* prolongea le terme pour interiner en la Chambre des Comptes à Lille, les Lettres-patentes d'*Erection en titre de Comte de Solre-Le Château* qu'*Elle* avoit octroyé à PHILIPPE DE CROY *Sr. de Molembais Chevalier de l'Ordre de la Toison* 1590
d'Or (de la creation du *Roi* PHILIPPE III.) par Lettres-patentes depéchées de S. Laurent-Le-Royal le 3. de Novembre 1590. jusques au trépas de la *Dame de Sempy* sa Mere.

Il étoit fils aîné de *Jaques de Croy Sr. de Sempy, Thou & l'Ecluse, Chevalier de la Toison d'Or*, mort le 7. Fevrier 1537. âgé de 79. & de *Yolante De Lannoy Dame de Molembais & de Solre-Le Château* sa 3. femme & fille de *Philippe De Lannoy Sr. desdits Molembais & Solre, de Couroy, Turcoing & de la Clite, Chevalier de l'Ordre susdit* & de Françoise *De Barbançon* sa 2. femme.

Philippe De Croy susdit épousa en premieres nôces *Anne Baronne de Beaufort en Arthois* decedée le 26. Mars 1588., laquelle le fit pere de *Jean De Croy Comte de Solre, Baron de Molembais & de Beaufort, Sr. de Condé & de Montigny, Chevalier dudit Ordre, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Capitaine de la Garde Royale des Archers, & Conseiller de Courte Robe au Conseil Suprême de Flandres* mort à Madrid en 1640. Il étoit marié avec *Jeanne de Lalaing* fille heritiere d'*Emanuel Sr. de Montigny & Chevalier de l'Ordre, Grand Bailly d'Haynau en* 1582., *& Admiral de la Mer*, & d'*Anne De Croy Marquise de Renty*, & de lui descendent *les Comtes de Solre*.

Philippe épousa en secondes nôces *Anne de Croy* fille unique & heritiere de *Guillaume De Croy Marquis de Renty, Vicomte de Bourbourg, Sr. de Chievres, Meulant, &c. Chevalier de l'Ordre* mort le 1. d'Août 1565. & d'*Anne De Renesse* decedée sa veuve le 11. Novembre 1586. âgée de 51. ans, veuve en premier lit d'*Emanuel De La Laing* susdit, duquel mariage est issu CHARLES-PHILIPPE DE CROY I. *Duc d'Havré, Marquis de Renty, Vicomte de Bourbourg, Sr. de Courcelles, &c. Chevalier de l'Ordre de Saint Jaques, Gentil-*

homme

homme de la Chambre du Roi & du Serenissime CARDINAL INFANTE, *premier Chef des Domaines & Finances de Sa Majesté, Gouverneur de Tournay & Tournesis, &c.* en faveur duquel le *Roi*
1627 PHILIPPE IV. a érigé le 1627. ledit *Marquisat d'Havré* en *Duché*. Il avoit épousé *Marie-Claire de Croy* fille heritiere & unique de *Charles-Alexandre Duc de Croy, Marquis d'Havré, Comte de Fontenoy, &c.* & de *Yolante De Ligne*, dont est procréé *Le R. P. Philippe-Eugene De Croy Religieux Carme, Prêtre, Confesseur & Predicateur*, dénommé qui fut *Evêque de Gand*, & *Marie-Fernandine De Croy, Marquise de Renty, & Vicomtesse de Bourbourg, &c.* fiancée à *Philippe Comte d'Egmond, Prince de Gavre, &c.*

Marie-Claire De Croy susmentionnée épousa après la mort de son mary arrivée le 23. Novembre 1640. en secondes nôces avec *Philippe-François De Croy Vicomte de l'Angle, Sr. de Turcoing, Gouverneur de la Province de Luxembourg*, veuf de *Marie-Magdalene De Bailleul* décedée en couche avec son enfant & *Duc de Havré* par ce second mariage après la mort de *Charles-Philippe De Croy I. Duc d'Havré* son frere aîné procreé d'*Anne de Croy Marquise de Renty* seconde femme de *Philippe De Croy Sr. de Molembais I. Comte de Solre* susmentionné son pere, qui en troisiéme lit se maria avec *Guillelmette De Coucy Dame heritiere de Veurin, Biés, Chamery, &c.* & Mere du susdit *Philippe-François de Croy*, duquel descendent les *Ducs d'Havré* d'à present.

Les Armes des *Comtes de Solre* sont *d'argent à 3. faces de gueulles* qui est de *Croy*, *écartellé d'argent à 3. douloires de gueulles les 2. en chef addossées*, qui est de *Renty*, sur-tout *lozangé d'or & de gueulles*, qui est de *Craon*, *écartellé d'or au lion de sable armé & lampassé de gueulles*, qui est de *Flandres*, le grand écu brisé d'*une bordure d'azur chargée de 16. besans d'argent.*

Cimier *une tête & col de chien-brac de sable accollé de gueulles aux bords cloux & anneau d'or entre un vol à l'antique d'argent.*

1597 PAUL DE CARONDELET a été fait & creé *Chevalier* par Lettres-patentes dépêchées de Madrid le 21. d'Avril 1597.

Carondelet, d'azur à la bande d'or accompagnée de 6. besans de même mis en orle.

1597 GABRIEL DU CHASTELER dit *De Moulbais Sr. de Wadimpreau* a été fait & creé *Chevalier* par autres Lettres-patentes expediées du même lieu en même date.

Il étoit fils de *Jean Du Chasteler Sr. de Moulbais* & de *Gille De Harchies* (*fille de Gerard Seigneur de Bellignies* & *d'Anne De Resse*) & petit-fils d'autre *Jean* & de *Jeanne De Proissy*. Sa femme étoit *Isabeau De Berlaimont*, fille de *Henry* dit *Floyon & de Catharine De Hesdin Dame de La Chapelle*, fille de *Jean De Hesden* & de *Marie De Cauwarcin*.

Du Chasteler, d'argent à la bande de gueulles accompagné d'un lion de sable armé & lampassé d'or en chef.

Chasteler en Cambresis, de à 10. lozanges de posez 3. 3. 3. & 1.

Chasteler-Ereac, d'or au chef de sable, qui est *Ereac*.

Chasteler en Lorraine & en Savoye, d'or à une bande de gueulles chargée de 3. fleurs de lis d'argent.

Chasteler, de gueulles à 3. croissans d'or.

GEORGES DE THIAN *Sr. de Baillon.* 1597

PHILIPPE DE SIVRY *Prevost de Mons en Hainnau* 1597

&

MAXIMILIEN DE HARANGMIVE ou HARAUGMIVE 1597

ont tous trois par Lettres-patentes separément été faits & créés *Chevaliers* icelles dépêchées de S. Laurent Le Royal le Juin 1697.

1. *Georges De Thiant Sr. de Baillon* épousa *Marie De Harchies*, (fille d'*Arnoul Sr. de La Motte*, fils de *Philippes De Harchies* & de *Catharine De S. Genois* :) de laquelle il procrea *Anne de Thiant Dame de Baillon & de Corrette* femme en 1. lit de *Nicolas De Hertaing* & en 2. *d'Adrien D'Yauville Baron de Honnecourt*, fils de *Robert Sr. de Pots, de Hervilly, &c.*

Thiant, de sinople semé de billettes d'argent au lion de même brochant sur-tout.

Thiant, de gueulles au croissant d'or.

Sivry en Hainnau, d'or à 2. chevrons de gueulles au chef de même.

Gilles De Glarges Ecuyer Sr. des Helesmes, qui finit ses jours (selon les documens domestiques des Srs. de cette Maison) l'an 1421. avoit épousé *Jeanne de Montigny*, sœur de *Tastré* & de *Georges De Montigny*, d'où sont issus par femme les *Marquis de Wargny* & *Barons de Noyelles* d'a present. Ces *Srs. de Montigny*, qui portent *burelle*

rellé d'argent & d'azur de 12. pieces, sont surnommez de *S. Christophre* & de *Sivry*, pour étre distinguez des *Srs. de Montigny en Ostrevant*, qui portent *de sinople au lion d'argent.* Carpent. Hist. de Camb. & de Cambres. *Ch. 9. Part. 3. Vol. 2. fol.* 611.

1597 CLAUDE LA BOURLOTTE *de Bourgogne Colonel au service du Roi* PHILIPPE II. *& des Archiducs SS.* ALBERT & ISABELLE à été Annobli gratis & sans finance en consideration de ses grands & particuliers services par Lettres-patentes dépêchées de S. Laurent-Le Royal le 31. Juillet 1597.

1597 *Le même* LA BOURLOTTE a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes dépêchées dudit Lieu le 9. d'Août 1597.

Il portoit pour Armoiries; d'azur à la face d'or chargée de trois têtes de leopards de gueulles & accompagnée de 3. besans aussi d'or.

Le même *La Bourlotte* jouïssoit d'une pension de 1000. florins sur la Recepte generale des Finances par Lettres-patentes faites à S. Laurent-Le-Royal le 9. Juin 1597.

1597 GUILLEAUME LALEMAND *Sr. de Vayte, de Bourgogne.*

&

1597 PIERRE LALEMAND *Sr. de Montaigny* ont été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-patentes aussi dépêchées de S. Laurent-Le Royal, pour le premier le 15., & pour l'autre le 22. de Septembre 1597.

Lalemand, d'azur au lion d'argent.

Lalemand, d'azur au lion d'argent à l'orle de 8. fleurs de lis de même.

Alleman, d'or à 3. chevrons de sable.

Lallemand de Wogey, de gueulles au chevron d'argent accompagné de 3. roses d'or.

Allemand, de gueulles à 3. aigles d'or.

Lallemant, d'argent au chevron d'azur chargé de 3. estoilles à 6. raiz d'or, au chef de gueulles chargé de 3. estoilles aussi d'or.

Allemand-Kochinard, semé de France à la bande de gueulles.

Allemand en Languedoc, dont les Srs. & Barons de Mirebel, de gueulles au demy vol d'argent.

Alleman en Bugey, dont les Srs. d'Arbent & de Mornay, de sable au lion d'argent armé & couronné de gueulles.

Allemand, de gueulles semé de fleurs de lis d'or à la bande d'argent.

Alleman

Alleman en Angleterre, d'argent à la face de gueules accompagnée de 3. aigrettes de fable.

CHARLES PETREY *Auditeur en la Chambre des Comptes à Dole* 1598

&

JAQUES LESCOT *natif de Pontarlier au Comté de Bourgogne* 1598
ont obtenu feparément, moyennant finances, Lettres-patentes d'*Annobliſſement* dépêchées de Madrid le 12. Janvier 1598.

Leſcot de Liſſy en Brie, de fable à la teſte & col de chevreul d'argent accorné d'or.

Leſcoit, de fable à la face d'argent chargée de 3. quintefeuilles du champ.

JEAN BETTE *Sr. d'Angrelles, Peronne, &c.* a été fait & créé 1598
Chevalier par Lettres-patentes expediées de Madrid le 26. Mars 1598.

Regnaud Aſpiers eſpouſa *Jaqueline de Verdier* fille du *Sr. de Peronne* au Melanthois fous la Chattelenie de Lille, dont eſt deſcendu *George Verdier Sr. de Peronne*, qui maria ſa fille puiſnée nommée *Jacqueline* à *Adrien Bette Chevalier Sr. d'Angrelles*, forti de ce grand Capitaine *Gerolf Bette General du Comte* ROBERT LE FRISON à la bataille de Caſſel l'an 1072. où il fut tué. Cette *Jaqueline* herita la *Srie de Peronne*, & procrea à fon mary 2. fils & 4. filles, qui ſuivent. *François Bette* mourut fans hoirs : *Jacques Bette Chevalier Sr. d'Angrelles, Peronne, &c.* eſpouſa *Iſabeau Dame de Grauture & de Lede* : *Livine Bette* fut femme d'*Antoine Du Queſnoy Chevalier Sr. de La Loire* : *Jenne Bette* fut alliée avec *François De Halewin Sr. de Suevegem & S. George* : *Gudule Bette* deceda fans lignée : *Leonore Bette* eſpouſa *Jean Le Poivre Chevalier, Sr. de Hellebus*. Ledit *Jacques* eut 2. fils & 3. filles : *Jean Bette Baron de Lede Sr. de Peronne, d'Angrelle, &c.* eſpouſa *Jenne de Bergues* (fille de *Gerard Baron de Grimbergues* & d'*Anne De Hamâl*) d'où vint *Guillaume* 1. *Marquis de Lede* allié avec *Anne-Marie De Hornes*, fille du *Comte De Baucignies, &c.* *Adrien Bette* frere de *Jean* fut *Sr. de Fontaines, Schellebelle, &c.* & eſpouſa *Agnes De Merode*, d'où vint *Elizabet*, qui après la mort de fon frere *Jacques* porta les fucceſſions de fon pere à fon mary *Erneſt D'Aerſchot de Riviere Baron de Homfaliſe*. L'aiſnée des filles du ſuſnommé *Jaques*, nommée *Jenne Bette*, fut mariée avec *Adrien De Montoia Sr. de Dorent*, *Chaſtelain du Chaſteau de Gand* mort l'an 1579. &c. *Carpen-*

tier Hiſt. de Camb. & de Cambreſ. Chap. 9. Part. 3. Vol. 1. fol. 103. & 104.

De cette maiſon eſt *Francois-Charles-Albert Bette* en 1710. conſtitué *Eſchevin du Pais & Terroir du Francq au Quartier de Weſt de Bruges* lors vacant par la mort de feu *Michel-Guilleaume De Le Flye.*

Bette, d'azur à 3. taux T d'or.

Conſulté ce qu'eſt encore rapporté ſous l'an 1596.

1598 EVERARD DE SEVERY *Sr. de Monchaulx.*

1598 CHARLES *Baron de Trazegnies & de Silly, Comte d'Autreppe Sr. d'Irchonwes, Hacquenies, Sepmeries, &c. Pair & Senechal hereditaire de Hainnau.*

&

1598 FRANCOIS DE LA TRAMERIE ont tous trois par Lettres-patentes ſeparées expediées de Madrid le 17. d'Avril 1598. été faits & creés *Chevaliers.*

1. *Le Baron de Trazegnies* étoit fils de *Jean Baron de Trazegnies, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Pair d'Hainnau, Seneſchal hereditaire de Liege, &c.* & d'*Iſabeau De Werchin Dame de Merlimont & de Lietre.*

Trazegnies, bandé d'or & d'azur de 6. pieces à l'ombre d'un lion de ſable brochant ſur le tout, à la bordure engreſlée de gueulles.

2. *Carpentier Hiſt. de Camb. & de Cambreſ. Part. 3. Vol. 2. fol. 955.* rapporte que *François Sr. de la Tramerie* (fils de *Robert Sr. dudit lieu, de Rocou, de Foreſt, Gouverneur d'Aire* & de la fille unique d'*Antboine De La Foſſe Chevalier, Sr. de Givency* & de *Jacqueline De Roiſin*) herita *la Baronnie de Roiſin* du chef de ſon Ayeule maternelle ſuſdite après la mort de *Jean Baron de Roiſin, Sr. d'Angre, &c.* mort ſans hoirs. Il avoit eſpouſé *Marie De Bernemicourt*, dont il eut *Ignace Baron de Roiſin, Sr. de La Tramerie, &c.* lequel s'allia avec l'heritiere de *Dyon.*

Trameries, de ſable au chevron d'or accompagné de 3. merlettes d'or.

AUDI-

AUDICT REGISTRE fol. 202.

GILLES BIDAULT Auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes fut Annobli sans finance, qui lui est quittée par Lettres-patentes datées du 17. d'Avril 1598. & interinées le 13. de Decembre 1599. Le narratif dit : PHILIPPE, &c. comme avons été informé, que notre bien-aimé Auditeur ordinaire en notre Chambre des Comptes à Lille *Gilles Bidault* natif de la Ville de Ath en notre Pays & Comté d'Haynau, nous a très-humblement remonstré par sa Requête que ses peres Ayeul & Bisayeul ont cy-devant servi à nos Predecesseurs de très-haute memoire en charges honorables, mêmes que *Julien Bidault* son grand-pere avoit par provision deservi l'état de Gouverneur & Chastelain de ladite Ville de Ath, quand ladite charge étoit vacante par le trépas de Messire *Jacques Comte de Ligne & de Fauquenberge, Chevalier de notre Ordre*; & que ses autres antecesseurs s'étoient pareillement employez en entremises honorables du service de feu de très-haute memoire l'*Empereur Charles* Monseigneur & Pere, qui soit en gloire, & s'étoient alliez & conduit Noblement & comme tels avoient porté & usé d'Armoiries, mais que à cause des troubles advenus en nos Pays d'embas avoient été égarés les anciens titres de leur Noblesse ensemble les traitez de leurs mariages & partant nous supplioit ledit *Gilles Bidault* en toute humilité, que notre bon plaisir fut lui accorder nos Lettres d'Annoblissemens, avec les Armoiries cy-dessous specifiées, consideré même qu'il est pourveu de honorables moyens, tant de son Patrimoine que par Donation de son Oncle Sire *Jean Bidault* Chanoine de l'Eglise Collegiale de Saint Pierre audit Lille, pour entretenir tel degré de Noblesse : Sçavoir faisons, que nous inclinans favorablement à ladite supplication & pris égard à la rescription particuliere, que nous en a fait par Lettres du 29. de Mars de l'an 1597. passé, notre très-cher & trèsamé bon Frere Neveu & Cousin le *Cardinal Archiduc Albert* pour nous *Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays d'embas & de Bourgogne*, avec témoignage, que lui étoit suffisamment apparu, que les predecesseurs dudit *Gilles Bidault* avoient servi en ce que dit est, nommement ledit *Gilles Bidault* en la charge 1598

ge cy-dessus declarée, & que ledit suppliant nous servoit presentement à contentement audit office d'Auditeur ordinaire de nos Comptes à Lille, avons pour les raisons susmentionnées & en respect des vertueux comportement continuez par ledit *Gilles Bidault*, durant quelques années qu'il a residé en cette notre Cour de notre propre mouvement, certaine science, autorité souveraine & pleipuissance pour nous, nos hoirs & successeurs l'Annobli & l'Annoblissons avec ses enfans & posterité & chacun d'eux, mâles & femelles naiz & à naitre en leal mariage, &c. Les armoiries luy accordées sont *de gueulles au barbeau d'argent en bende accosté de deux estoiles de même au tymbre treillé, les bourelet & hachemens d'argent & de guelles surmonté de deux barbeaux au naturel, adossez & renversez l'un contre l'autre.*

1598 ANATOILE DOROS *Docteur és Droits*, ensemble trois autres ses freres avec un sien oncle Bourgognons.

1598 Item NIETIED PANYER *Receveur general des Confiscations au Comté de Bourgogne* ont esté Annoblis par Lettres-patentes dépeschées de Madrid le 17. d'Avril 1598.

1598 JEAN DE BONNIERES dit DE SOUASTRE *Sr. de La Vichte.*

1598 JEAN DE HAVRE *Sr. de Perelle.*

&

1598 FLORENT LE VASSEUR *Sr. de Valshon* ont été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-patentes expediées separément de Madrid le 19. d'Avril 1598.

1. *Bonnieres*, vairé d'or & d'azur.

2. Ledit *Jean De La Pierre*, procrea en outre d'*Anne De Proisy*, son espouse *Jacqueline De La Pierre* conjointe avec *Adrien* ou *Jean De Havrech Chevalier Sr. de Presle*, d'où sortit *Philippes* allié avec *Barbe De Viennes Dame de La Rue.* Carpent. hist. de Cambr. & de Cambres. vol. 2., part. 3. fol. 333.

Havre, d'azur au chevron d'or accompagné de 3. quintefeuilles de même au chef d'hermines chargé de 3. pals de gueulles.

De cette famille étoit *Jean de Havere Escuier, Sr. de Walle* en 1619. *premier Eschevin de la Keure de Gand* & en 1608. & 1612. *premier Eschevin des Parchons de ladite Ville.*

3. *Le Vasseur*, consultez ce qu'est relaté cy-devant de cette famille sous les Ans 1549. & 1597.



Jean Le Vasseur eut de sa femme *Isabeau De Nœux*, *Matthieu Le Vasseur* & *Jaques Le Vasseur Archer de Corps de l'Empereur* CHARLES V. *&* depuis *Gouverneur & Bailly de Leeuwe & de La Gorge* par Lettres-patentes expediées à Bruxelles le 11. d'Avril 1550. qui fut Annobly par le même *Empereur* par Lettres-patentes données en la Ville de Bruxelles en Brabant le 7. de Decembre 1549., dont est fait mention ci-dessus sous ledit An. Ledit *Mathieu* épousa *Marguerite Pinel*, fille de *Guilleaume* & de *Marie Petit*, laquelle le fit pere de *Barthelemy*, de *Guilleaume* (qui ont été Annoblis avec *Jaques* leur Oncle susdit par unes mêmes Lettres-patentes en consideration de ses services, & depuis par autres Lettres-patentes du *Roi* PHILIPPE II. dépêchées de Madrid le 29. de Mars 1564., comme se voit ci-dessus) & de *Catharine Le Vasseur* femme de *Jean Caunel*. Quant à *Barthelemy* il étoit *Sr. de Verquingneul*, *Conseiller & Receveur general des Aydes d'Arthois*, fait *Conseillier aux honneurs* par commission dépêchée de Lisbonne en Portugal le 19. May 1582., & allié avec *Marie de Bojaval*, de laquelle il procréa *Julien Le Vasseur Sr. dudit Verquingneul*, qui épousa en premier lit *Jeanne Couronnel*, dont il eut *Marguerite* femme de *Jean De Meleun Sr. de Lilies*, & en second *Françoise De Bossie*, dont est issu *François Le Vasseur Sr. de Gernovál*, qui s'allia avec *De Bethencourt*.

Le susmentionné *Guilleaume Le Vasseur* frere de *Barthelemy* étoit *Chevalier*, *Sr. de Valhuon & de Mousty* par luy acquis en 1567., il fut avec l'*Evêque d'Arras* par le *Prince de Parme* délegué en l'an 1579. pour reconcilier avec le susdit *Roi* PHILIPPE, les Artesiens & Hainuviers (consultez *Strada de Bello Belgico decad.* 2. *fol.* 39., 42., 49., 52. & *Jurisprud. Heroica Part.* 1. *Art.* 7. *fol.* 316. *b.*) & eut deux femmes, de *Jeanne Quarré* (laquelle portoit *d'azur à la face vivrée d'or*, Carpent. Hist. de Camb. & de Cambres. *Vol.* 2. *Part.* 3., *Chap.* 9. *fol.* 919.) sa premiere femme, il procréa *François Le Vasseur Chevalier*, ci-dessus mentionné sous l'an 1582. 19. de May, (il jouïssoit d'une pension de 600. livres sur la Recepte generale des Finances sa vie durante par Lettres-patentes dépêchées d'Aranguez le 10. de Novembre 1589.) *Sr. de Moriensart*, *de Neer & de Overheembeke*, *de Valhuon & de Mousty*, *du Conseil de Guerre*, *Secretaire des Conseaux d'Etat & Privé de Sadite Majesté*

Royale, & depuis *des Archiducs Serenissimes* ALBERT *&* ISABELLE, *&* *Greffier* (par Commission faite à Tomar le 22. d'Avril 1581.) *de la Toison d'or*, mort le 16. Mars 1603. & enterré en l'Eglise de S. Jaques de Caudenberg à Bruxelles, où est son épitaphe ayant épousé *Marie Butkens*, & *Eleonore Le Vasseur*, fiancée en premier lit avec *Pierre L'Escuyer Sr. de Brestel*, & en second avec *Philippe Sarasin Sr. de Villers-Lambersart*, *& Grand Bailly de Lille*, dont issit *Jean Sr. dudit Villers-Lambersart* (duquel, selon le même *Carpent. fol.* 1062., *les Armes* sont *de gueulles à la croix dentellée d'or*) mary de *Pauline De Molinghien*, & un autre enfant marié avec *Thieulaire*. Et de *Josine De Hernembourg* sa seconde, il eut *Florent le Vasseur Chevalier* par Lettres-patentes du 19. d'Avril 1598. *Sr. de Valsnon*, lequel s'allia avec *Isabeau Flouvy Dame d'Assimont*, laquelle le fit pere de *Jean Sr. de Valsnon* & de *Guilleaume Moine à S. Vaast*.

Philippe Le Vasseur Chevalier, *Sr. de Guernoval & d'Ekelsbeke*, *du Conseil de Guerre de Sa Majesté commis au Gouvernement des Ville & Château de Gravelines*, ci-dessus mentionné sous l'An 1597. 20. de Février, étoit de cette famille.

Carp. Hist. de Camb. & de Cambres. vol. 2. part. 3. Chap. 9., fol. 1059. fait mention d'un *Agnes le Vasseur* femme de *Renier De Villers* & fille de *Hugues Le Vasseur Chevalier*, & de *Richilde De Hondschote*, fille de *Bauduin* l'An 1199.

Le même Auteur audit liv. fol. 348. dit aussi que *Hugues Le Vasseur Chevalier* avec autres *Chevaliers* a été present à certaine donation de quatre rasieres de terre situées au terroir de Baralle faite à l'Abbaye de S. Aubert l'An 1195.

Il y à une famille de *Le Vasseur*, qui porte; *d'argent fretté de sable au chef d'azur chargé de 2. étoilles à 6. raiz d'or.*

1598 NICOLAS DE VILLERS *Sr. de Malley Bourgognon* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes expediées de Madrid le 20. d'Avril 1598.

1598 LOUIS DE LA TOUR *Sr. de Monteler Bourgognon.*

&

1598 CHARLES DE FAILLEY *Sr. de Receicourt* ont été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-patentes separées expediées de Madrid le 22. d'Avril 1598.

REGIS-

REGISTRE commençant 1599. finy 1601. fol. 1.

PAUL DE CREUS Sr. de Ramegnies fut le 22. d'Avril 1598. 1598
Annobli moyennant finance par Lettres-patentes expediées de Madrid par ceux de la Chambre des Comptes taxée à 20. liv. d'Artois payée audit *Appelteren*, & furent les Lettres dudit Annoblissement interinées le 22. de Novembre 1599. Le narratif dit PHILIPPE, &c. de la part de notre bien-aimé *Paul de Creux* Sr. de Ramegnies nous a été très-humblement remonstré qu'il a été employé au service de feu de très-haute memoire l'*Empereur Charles* Monseigneur & Pere, que Dieu ait en gloire, à la suite de feu Sieur de Beaufort, lors Gentilhomme de la Bouche de Sadite Majesté Imperiale aux Guerres d'Allemagne, à la prise des Duc de Saxe & Landt-Grave de Hessen, & quelques années après, quand Sadite Majesté s'étoit retirée à Inspruck, & que les *Duc Maurice* & *Marquis Albert de Brandenbourg* s'étoient levez contre elle, ledit *Paul de Creux* remonstrant se trouva audit Inspruck, comme depuis au siege de Mets en Lorraine, à la prise de Tetouan & reprise de Hesdin & d'autres Forts contre les François, continuant le même à la prise de St. Quentin & d'autres Forts : & que davantage il avoit suivi notre parti durant la Regence de feu *Duc Jean d'Austriche* de bonne memoire, à la suitte du Baron de Hierges avec perte de tous ses Biens és Provinces lors rebelles, & que sans en avoir reçû aucune recompense, il avoit néanmoins toûjours continué en notre service & demeuré fidel & constant, comme à present étoit encores employé en icelui au Magistrat de notre Ville & cité de Tournay & en qualité de Capitaine des Bourgeois dès la reconciliation de ladite Ville, mémes que dès sept à huit ans ença, il étoit allié à la Maison de *Montmorency* & de *Croisilles*, par mariage d'une Niéce du *Sr. de Corbaron*, pour lesquelles raisons & que passez 66. ans, il avoit suivi à Sadite Majesté Imperiale & à la feue Reine d'Hongrie notre Tante, à qui Dieu pardonne. Il nous supplioit très-humblement, qu'en consideration de tout ce que dessus, notre bon plaisir fut lui octroyer & à ses enfans & posterité le titre & degré de Noblesse & faire depécher nos Lettres d'Annoblissement en forme avec les Armoiries qu'il represente. Au dispositif le Roi dit : que prenant regard à la supplica-

tion dudit *Paul de Creux* & à la rescription que par lettres du 14. d'Août 1597. lui a fait le Cardinal Archiduc *Albert* Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays d'embas & de Bourgogne ; avec témoignage d'avoir été dûëment informé des services dudit Suppliant & des pertes qu'il a souffert par les troubles, & que se trouvoit veritable ce que ledit Suppliant allegue par sa Requête. Il Annoblit ledit *Paul de Creux*, ses enfans & posterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, & lui accorde le titre & degré de Noblesse, &c. moyennant finance taxée par les gens de la Chambre des Comptes à Lille. Ses Armoiries sont ; *d'or au double trescheur flouré & contreflouré de sinople à la bande de gueulles : l'heaume treillé, les hachements & bourrelets d'or de sinople : & pour cymier un chien naissant d'argent armé & lampassé de gueulles.*

1598 CHARLES D'YDEGHEM *Sr. de Busbeke* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes expediées à Madrid le 23. d'Avril en 1598. De lui sera encore parlé sous les Ans de 1600. & 1629.

Cette famille porte *d'or à 2. fasçes de sable*, qui est *D'Ydeghem*, *à l'écusson de sinople chargé d'un lion d'argent* (qui est *De Wiese*) *en abime brochant sur les fasçes*. Cimier, *deux naveaux renversés, feuillés & tigés au naturel.*

1598 ANTOINE BASSET a été *Annobly* sans finance par Lettres-patentes depêchées à Madrid le 23. d'Avril 1598.

Basset en Anjou ; *De sable à la croix dentellée d'argent.*

Basset en D'auphiné ; *D'azur à la pomme de pin d'or.*

Basset de Blode, ou *Basset* de Normainville ; *D'or à trois pointes de gueulles rangées en pal & mouvantes du chef au canton d'hermines.*

1598 JEAN GUILLEAUME *Controlleur en la Grande Saulnerie de Salins* a été *Annobly* sans finance par Lettres-patentes dépêchées à Madrid le 23. d'Avril 1598.

1598 JEAN JUNET DE LA RIVIERE *Bourgognon* a été *Annobly* par Lettres-patentes dépêchées au même lieu le 27. d'Avril 1598.

La Riviere ; d'argent à la bande d'azur chargée de 3. fernaux d'or à l'orle de 7. merlettes de sable 4. en chef & 3. en pointe, au canton de gueulles.

La Riviere ; d'argent à 5. têtes de dauphins d'azur mises en saultoir.

La Riviere ; d'argent au chef cousu d'or à l'écusson d'argent fretté de gueulles en abime.

La



La Riviere; d'or à 6. roses de gueulles rangées 3., 2., & 1.

La Riviere; d'argent au lion de sable lampassé de gueulles à la bordure de même.

LOUIS DE LA CHAPPELLE *Sr. de Beaufait* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes dépêchées à Madrid le 30. d'Avril 1598. 1598

La Chappelle en Artois; *D'or* (autr. *d'azur*) *parti d'argent à la croix ancrée de gueulles sur-tout.*

La Chappelle en Artois; *De sable fretté d'argent entresemé de fleurs de lis de même.*

La Chappelle d'Armentiers, *De gueulles à la croix ancrée d'argent cantonnée de 4. chappeaux de triumphe perlée de perles ou roses de même.*

Et selon autres; *De gueulles à la croix racourcie, ou alaizée,* qui est le même, *d'or cantonnée de 4. Chappeaux de triumphe d'argent.*

La Chappelle; D'or parti d'argent à la cotice d'azur brochant sur le tout.

La Chappelle; D'or couppé d'azur à la bande de gueulles brochant sur le tout.

La Chappelle; D'or à la bande de sable.

La Chappelle; D'azur au chevron d'or accompagné de 3. tresfles d'argent.

Ainsi s'armoit *Jean De la Chappelle Sr. de Spoort, Grand Bailly de L'Aleu* & Mary de *Jeanne Blondel.*

En 1302. un *Wautier De La Chappelle fut 4. Eschevin des Parchons de la Ville de Gand.*

Et en 1304. vivoit un autre *Jean De la Chappelle Chevalier*, lequel a été arbitre avec *Gerard de Gistelles* & *Nicolas Rets* aussi *Chevaliers* de certain debat & question, qui fut entre *Josse De Valmerbeke* & *Jean Vilain.*

Item en 1370. un *Lievin de la Chappelle* (tous trois de cette même famille) qui avoit épousé *Elisabeth Damman*, fille de *Pierre Chevalier.*

L'Espinoy Recherche des Antiqu. & Noblesse de Fland. liv. 2. fol. 350.

De La Chappelle alias *Visch*; D'argent semé des croix recroisettées aux pieds fichez de sable à deux poissons adossés de même.

De cette famille étoient; *Jean De La Chappelle Chevalier* en 1385. *Souverain Bailly de Flandres* en 1397. *du Conseil du Comte*, & tué l'An 1408. en la Bataille contre les Liegois.

2. *Martin Sr. de La Chappelle, Cockelaere, Nievelet & Outcappelle*, dont une fille unique & heritiere mariée avec *Waultier Sr. de Halowin.*

3. *Richard Sr. de La Chappelle* vivant *Prevôt de Nôtre Dame à Bruges.*

L'Autheur susdit liv. 1. fol. 83.

De La Chappelle; Vairé au saultoir de gueulles au canton senestre d'or au chef d'azur.

De cette Maison étoient *Jean Sr. de La Chappelle* en Condroz, qui avoit épousé la fille de *François De Thys*, qui s'armoit *d'argent à la face d'azur accompagnée de* 19. *hermines de sable posées* 5. & 4. *en chef &* 5. 4. & 1. *en pointe*, qui sont les Armes d'*Oplieu.* De ce mariage est sortie *Godefroid* pere de *Winand* & de *Godefroid Le jeune* & de deux filles. Le premier se maria avec une des filles naturelles du *Duc de Brabant* JEAN III. & mourut sans hoirs. Le second *Godefroid Sr. de La Chappelle* après la mort de son frere s'allia deux fois, la premiere avec *Catharine*, (aussi fille naturelle du même *Duc : Butkens Trophées de Brabant liv.* 4. *fol.* 450.) décedée encores sans hoirs, fille de *Jean De Brabant Eschevin de Liege :* Et la seconde avec la fille de *Gerard De Seraing*, & mourut sans hoirs, elle fut sa veuve & se remaria en secondes nôces avec *Robert De Jupplen*, dont posterité. La premiere des filles épousa *Jean Floven de S. Servais*, dont posterité : & l'autre *André de Bauvignée*, dont un fils, qui tua son Pere, & qu'on fait mourir publiquement pour ce parricide.

Les Armes de ces filles naturelles de *Brabant* sont; *d'argent au lion de sable armé & lampassé du champ au filet de gueulles posé en bande & brochant sur le tout.*

Celles de *Seraing* sont; *d'or à* 4. *pates coupées d'ours de gueulles onglées d'argent, posées* 2. & 2.

Celles de *Flouen* sont; *d'hermines brisé en chef d'un lambel de* 3. *pendans de guelles.*

Celles de *Bauvignée* sont; *d'argent à la croix de gueulles cantonnée de* 4. *roses de même feuillées chacune en croix par des pointes de même.*

Et celles de *Jupplen* sont *d'argent à* 3. *lozanges d'azur.*

Hemricourt Miroir des Nobles de la Hasbaye *Chap.* 15. *fol.* 156., 157., 161. & 162. & *Chap.* 21. *fol.* 290.

AMBROISE DE PRECIPIANO *Sr.*, depuis *Baron, de Soye.* 1598

&

JAQUES D'ENGHIEN *Sr. de Kestergate* ont le même jour 1598 dernier d'Avril 1598. été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-Patentes expediées de Madrid.

De la famille de *Precipiano* sera encore parlé sous l'An 1676. Elle porte, *de gueulles à l'épée d'argent la garde, la branche & la pomme d'or posée en face.*

Quant à la famille de *Kestergate*, nôtre *Carpentier* en son *Hist. de Camb. & de Cambres.* dit *Part.* 3. *fol.* 519. qu'elle sorte d'*Engelbert Sr. de Rameru, de Tubise, de La Folie, &c.* 7. fils de *Wautier V. Sire d'Enghien*, qui acheva les bâtimens de la Chartreuse de Herines & d'*Isabeau*, ou *Helene De Brienne* sœur heritiere de *Wautier Duc d'Athenes, Comte de Brienne, de Conversan, de Liche, &c.* tué à la Bataille de Poictiers l'An 1356.

Que ledit *Wautier Sire d'Enghien* procrea 7. fils & 3. filles. Que l'aîné des fils nommé *Wautier VI.* mourut à l'âge de 18. ans sans avoir été marié. Le 2. nommé *Siger* ou *Sobier II. Duc d'Athenes* épousa la fille du *Sr. de Condé*, qui fut décapité au Quesnoy l'An 1366. par arrêt d'ALBERT *Comte de Hainau & d'Hollande.* Son fils nommé *Wautier VI.* mourut sans lignée l'An 1331. Le 3. nommé *Louis d'Enghien* fut *Comte de Brienne & de Conversan.* Le 4. nommé *Jean* fut *Comte de Liche* au Royaume de Naples, qui fut pere de *Pierre.*

Le 5. & 6. furent nommez *Jaques* & *Guy D'Enghien.*

Le Lecteur pourra former un jugement solide or les autoritez & pieces, qui suivent.

Entre lesquels se donne à consulter le *R. P. Arnoult De Beeltersem profes de la Chartreuse de Herines proche d'Enghien* mort l'An 1489., qui rapporte entr'autres en sa *Genealogie des Seigneurs de la Terre d'Enghien* écrite en latin, ce que suit.

L'an 1310. mourut *Wautier Seigneur de la Terre d'Enghien* premier fondateur de leur Maison. C'est à sçavoir à Herines proche d'Enghien.

Que depuis ledit An jusques 1342. *Wautier* son fils en fut *Seigneur* & qu'en l'An 4. de son regne les *Chartreux* sont venu habiter ladite Maison y appellez par lui, par sa mere & les executeurs du testament de son pere.

Que

Que depuis l'An susdit jusques à celui de 1366. ou environ *Siger* ou *Sobier*, fils dudit *Wautier*, & petit-fils de *Wautier*, leur premier fondateur a été décapité au Quesnoy après avoir été *Seigneur de la même Terre* par le *Duc* ALBERT (si justement, Dieu le sçait. On dit cependant qu'il a fait construire un Monastere des Chartreux proche d'Amsterdam en satisfaction de cette occision) laissant un fils unique petit & au berceau, lequel en après en a été nommé *Wautier le Jeune*.

Au même tems le même *Wautier* enfant d'environ d'un An a été secretement enlevé du Château d'Enghien, afin de ne pas être ravi dudit *Duc* ALBERT, & aucuns (comme on dit) de la lignée de *Vanden Leene* & *Boxhoren* l'ont emporté & caché; d'où en après ces deux lignées ont été beaucoup vûës & reputées devant les *Seigneurs de la Terre d'Enghien* à cause de ce fait notable.

On dit que le premier d'entre les tuteurs (ainsi que je l'ay trouvé en la lettre) étoit *Jean Comte de Liche*, celui-ci avoit un frere *Engelbert*, qui en son nom fit sa partie, lui demeurant dans un Pays éloigné.

Le même dont *Wautier* surnommé *Le Jeune*, après qu'il commençoit d'aucunement atteindre l'âge viril, à vers l'An 1380. ou peu devant fait une alliance avec LOUIS *Comte de Flandres*, afin qu'il assisteroit ledit *Comte* en la guerre de Flandres, & que le *Comte de Flandres* l'assisteroit contre le *Duc* ALBERT vanger la mort de son pere. (*a*)

En ce tems les Flamens, qui faisoient la Guerre pour les Gantois, ont merveilleusement destruit la Terre d'Enghien, ayant aussi combattu avec les Inhabitans de cette Territoire, ce que communement est appellé *Den strydt op Steevoorde*, où plusieurs ont été tuez entre lesquels un étoit le pere de *R. Gilles De Tollebeke Moine de cette Maison*.

L'an du Seigneur 1381. *Wautier Le Jeune Seigneur de la Terre d'Enghien*, fils unique de *Siger*, a été tué devant les portes de Gand n'étant point âgé de 20. ans, & ainsi est-il mort sans hoirs, d'où la ligne droite des *Seigneurs de la Terre d'Enghien* est venuë à cesser.

Celui-ci nous a toujours été gratieux, & usant de sa libre puissance,

(*a*) *Pierre Colins* en son livre *des Seigneurs de l'ancienne Maison d'Enghien* écrit beaucoup au contraire en ce que touche les *Seigneurs d'Enghien*. Liv. I.

ſance, il nous a permis de faire l'Egliſe plus longue de la partie poſterieure contre la reclamation du peuple. Cependant ceux d'Enghien (*a*) ont à grand prix achapté des Gantois ſon corps, porté à Enghien & enterré en la grande Egliſe tenant le corps de ſon pere devant le grand Autel.

Après l'An 1381. eſt devenu à la Seigneurie de la Terre d'Enghien *Loüis D'Enghien* frere de *Siger* ou *Sohier*, qui étoit pere de *Wautier Le Jeune*. Celui-ci demeuroit en la Pouille & étoit *Comte de Brienne* & de *Converſan*. Il n'eſt pas perſonnellement venu à cette Terre. Il avoit trois filles; l'aînée étoit nommée *Marie*, laquelle fut mariée à *Jean De Luxembourg* frere du *B. Pierre De Luxembourg* (*b*) *Cardinal*. Et ce tems *la Seigneurie d'Enghien* (les François écrivent *Enguien*) eſt dévoluë à la Lignée de *Luxembourg*.

L'an 1390. ou environ ont été tranſporté à cette terre les 3. jeunes enfans dudit *Jean De Luxembourg* après la mort de leur pere, qu'on dit avoir été tué par ordre de l'*Empereur* (*c*) deſquels l'aîné; à ſçavoir *Pierre De Luxembourg* a regi *la Seigneurie de la Terre d'Enghien* environ de 30. ans & plus depuis l'An environ 1400.

Le ſecond *Jean De Luxembourg* étoit grand Prince & Capitaine près du *Duc* JEAN *de Bourgogne*, & après ſa mort lez ſon fils PHILIPPE.

Et le 3. *Charles* a été fait *Archevêque de Rouan*.

L'an 1433. *Loüis* aîné dudit *Pierre De Luxembourg* (*d*) juſques en 1475., quand il a été décapité à Paris par ordre du Roi de France LOUIS XI. & enterré chez les Freres Mineurs.

Ce Roi étoit vindicatif, cruel, mefiant, ruſé & odieux à ſon peuple, qu'il ſurchargoit des impoſitions. Conſulté ſa vie.

Son aîné *Jean de Luxembourg* a vécu preſque trois mois après luy, ayant été tué des Allemans en l'An 1476. (*e*) & ainſi n'eſt-il jamais parvenu à *la Seigneurie de la Terre d'Enghien*.

V Depuis

(*a*) Conſulté le même *Colins* en ſondit livre *fol.* 117.

(*b*) Mort en odeur de Sainteté, âgé de 19. ans le 2. Juillet 1387. Le même Auteur *fol.* 153., 154. & 155. du *liv.* 2.

(*c*) VENCESLAS IV.

(*d*) *Comte de S. Pol, de Converſan & de Brienne, Seigneur d'Enguien, de Dunquerque, Bourbourg, Warneton, Rodes, La Fere, S. Gobain, Vendeuil, Marle, Beaurevoir, Bohain, &c. Conneſtable de France.*

(*e*) A la bataille de Granſon donnée le 2. de Mars, ſon pere étant paſſé le 19. Decembre precedent.

Depuis l'An 1476. *Pierre De Luxembourg* (a) second fils de *Louis* susdit a tenu la *Seigneurie de la Terre d'Enghien* environ de six ans. Il est mort illec à Enghien, & il y est enterré de corps; mais son cœur a été porté ici (b) & enterré devant le grand Autel.

Depuis l'An 1482., d'autant que ledit *Pierre* n'avoit point un fils legitime, la *Seigneurie de cette Terre* est dévoluë à sa fille ainée *Marie de Luxembourg*, laquelle épousa en premieres nóces *Jaques De Savoye Comte de Romont.*

Depuis l'An 1493. est la *Seigneurie de la Terre d'Enghien* venuë à *Philippe De Ravesteyn*, qui prit pour femme *Françoise De Luxembourg*, sœur de *Marie* & fille dudit *Pierre*, dont le cœur a été enterré devant le grand Autel.

L'An 1523. est décedée ladite *Françoise Dame de la Terre d'Enghien* depuis environ de 31. ans, après le décés de laquelle la *Seigneurie de cette Terre* est dévoluë à la susdite *Marie de Luxembourg*, sœur de ladite *Françoise* & fille ainée de *Pierre*, d'autant que *Françoise* déceda sans enfans.

L'An 1527. mourut *Philippe De Ravesteyn* en son château de Winendale proche de Bruges de mort subite.

L'An 1537. mourut *Charles De Bourbon* I. *Duc de Vendôme*, *Seigneur de la Terre d'Enghien*, fils aîné de *Marie De Luxembourg*, laquelle avoit eu pour second mary *François De Bourbon Comte de Vendôme*. Et ainsi *la Seigneurie de la Terre d'Enghien* est dévoluë à la Maison *Roiale de* BOURBON.

L'An 1546. mourut sans enfans *François De Bourbon*, *Seigneur de la Terre d'Enghien*, fils de *Charles* susdit.

A *François de Bourbon* est succedé *Jean De Bourbon* son frere, qui mourut pareillement sans enfans vers l'An 1557.

Audit *Jean De Bourbon* est succedé ANTHOINE *De Bourbon* son frere mort *Roi de Navarre & Seigneur de la Terre d'Enghien* l'An 1563.

Audit ANTHOINE est succedé és *Roiaume de Navarre & Seigneurie de La Terre d'Enghien* HENRY *De Bourbon* depuis *Roi de France* IV. du nom, à sçavoir après la mort de HENRY III.

Cet

(a) Il a coöperé à faire mourir le *Chancelier Hugonet* & le *Sr. d'Imbrecourt* décapitez à Gand le 3. d'Avril 1477. en revange de la mort de son Pere.

(b) Aux Chartreux d'Herines.

Cet HENRY IV. *Roi de France & de Navarre, &c.* a vendu la susdite *Seigneurie de la Terre d'Enghien* a

Charles Prince d'Arenberg, &c. lequel mourut en l'An 1616. laissant cette *Seigneurie* à sa posterité, qui la possede actuellement.

On voit par cette description du *R. P. Arnoult De B*[illegible], que la grandeur & l'excelience de *la Seigneurie de la Terre d'Enghien*; ont fait un si beau brillant, que des têtes couronnées n'ont pas dédaigné d'en être les Seigneurs. Ce beau brillant est encore remarquable de la que cette *Seigneurie* étant devenue le partage du *Roi* ANTHOINE susdit, frere ainé de *Louis De Bourbon I. Prince de Condé*, que ce dernier en voulant placer sa memoire entre ses titres, fit transporter le nom d'*Anguien* à *Nogent-le-Rotrou en Perche*, & le fit nommer *Anguien-Le François. Henry II.*, fils d'*Henry I.*, & petit fils de *Louis* susdit, ayant échangé *Nogent-Anguien* avec *Maximilien De Bethune Duc de Sulli*, il fit donner le nom & titre de *Duché d'Anguien* à la *Baronnie d'Issoudun en Berri*, où ils demeurent affectez. *Morery Dictionnaire Hist.* sous le nom *d'Anguien.*

Enguien est la premiere *Banniere* de la Province de *Hainnau*, laquelle (témoin les Auteurs) ne releve que de Dieu & du Soleil, & la suite faira connoitre de qui & comment les *Seigneurs de Kestergate*, entre lesquels *Jaques D'Enghien* susmentionné, sont issus des *Seigneurs de la Seigneurie de la Terre d'Anghien*, qui portent; *gironné d'argent & de sable de dix pieces, chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées aux pieds fichez d'or.* De cette illustre Maison sont aussi sorti les *Srs. de Havré*, *Châtelains de Mons en Hainau*, qui, en changeant les émaux desdites Armes d'*Enghien*, ont porté; *gironné d'or & de gueulles de* 10. *pieces, chaque giron de gueulles chargé de 3. croix recroisettées aux pieds fichez d'argent.*

Dans les Trophées de Brabant de *Butkens* se trouvent *fol.* 142. entre les Princes, Barons, Seigneurs & Nobles du *Duc de Brabant* GODEFROID III. mort en 1190., *Hugues Sire d'Engien* & *Gossuin*, *Engelbert*, *Siger* & *Otton* fils du *Sire d'Engien.*

Entre les Princes, Barons & Nobles Vassals de Brabant du *Duc de Brabant* HENRI I. mort en 1236. *fol.* 220., *Engelbert Sire d'Engien* & *Siger* son frere.

Entre ceux du *Duc de Brabant* HENRY II. mort en 1248. *fol.* 249., *Siger Sire d'Engien*, *Sottegem*, *&c.*

Entre ceux du *Duc de Brabant* HENRI III. mort l'An 1260. *fol.* 274., *Wauthier Sire d'Engien.*

Entre ceux du *Duc de Brabant* JEAN I. mort en 1294. *fol.* 339., *Wauthier II. Sire d'Engien.*

Entre ceux du *Duc de Brabant* JEAN II. mort l'An 1312. *fol.* 377., *Wauthier III. Sire d'Engien.*

Entre ceux du *Duc de Brabant* JEAN III. mort en 1355. *fol.* 454, *Sohier Sire d'Engien*, *fol.* 455., *Gerard Sire de Havrech*, *Braine-Alleu*, *Placenoit*, &c. Sa banniere y porte les Armes blaſonnées ci-deſſus pur. *fol.* 457., *Engelbert D'Engien Sire de Rameru*, *Tubiſe*, *La Folie*, *Iſſrez*, *Facuwes*, *Keſtergate*, &c. ſa banniere y eſt armoyée *d'Enghien* écartellé de *Flandres*, & *fol.* 461., *Colard Baſtard d'Engien.*

Et entre ceux de la *Ducheſſe de Brabant* JEANNE décedée en l'An 1406 *fol.* 531., *Wauthier Sire d'Engien*, *Comte de Brienne*, & *Louis Sire d'Engien*, *Comte de Converſan & Brienne* ſon oncle, *fol.* 534., *Engelbert D'Engien Sire de Rameru*, *La Folie*, *Tubiſe*, *Keſtergate*, *Facuwes*, *Briſeul*, *Haveskerke*, *Eſtaires*, *Clery*, &c. Il y eſt avec une banniere armoyée des Armes d'*Engien* pur, *Jaques De Havrech Sire de Fagneules*, *Braine-Alleu*, *Placenoit*, &c. & *Jaques* ſon fils : ſa banniere y eſt armoyée des Armes de *Havrech* ci-deſſus blaſonnées écartellées de *Fagneules* qui eſt *d'or au double treſcheur fleuronné & contrefleuronné de ſinople au ſaultoir de gueulles brochant ſur le tout* : & *fol.* 539., *Engelbert D'Engien* dit de *Keſtergate* & *Jean* ſon fils.

Pour reduire ces huit paſſages de *Butkens*, que ci-deſſus, & décendre aux Seigneurs de *Keſtergate*, dont vient *Jaques* ſuſdit, il eſt beſoin de produire les *Seigneurs d'Enghien* repris eſdits paſſages avec ceux qui en décendent en ordre de genealogie, le malheur du déperiſſement, qui aſſujettit toute la vanité de ce monde ſous ſes loix, ne permettant pas de fonder cette Maiſon ſi ancienne & illuſtre ſur autre baſe que ſur *Hugues Sire d'Engien* ci-deſſus mentionné mort en ou aprés l'An 1176. laiſſant d'*Adelaine*, fille de *Jaqres Sr. d'Aveſnes*, ſon Epouſe *Geſum*, *Engelbert*, *Siger ou Sohier Sire de Havrech*, qui a fait la branche des *Sires de Havrech & Châtelains de Mons & Otbev.* Le même *Engelbert Sire d'Enghien* aprés ſon pere a vécu un grand âge & vivoit encores en 1240., laiſſant

laissant d'*Ide* sa Compagne *Siger Sire d'Anghien, de Sottegem, &c.*, dont le trépas est inconnu, celui-ci fut enterré à Cambron, comme son pere, avec *Mahaut* sa femme, de laquelle il procréa *Wauthier Sire d'Anghien* allié avec *Jeanne De Chastillon*, laquelle le fit pere de *Wauthier II. Sire d'Enghien. Sohier Sire d'Anghien* avoit encore un frere nommé *Jaques D'Anghien Sr. de Bassily.* Ledit *Wauthier II.* épousa *Iolente De Flandres*, fille de *Robert Comte de Flandres & de Bethune* & de *Iolente Comtesse heritiere de Nevers* sa seconde femme. Leur trépas est inconnu, ainsi que celui des precedens; mais non pas de ce qu'ils ont leur sepulture à Cambron comme ses Predecesseurs. *Wred. des Preuves de la tab. 16. de la Geneal. des Comt. de Fland.* dit qu'il mourut envers l'An 1310. & elle en 1312. au mois de Janvier se rapportant aux preuves y citées. *Wauthier II.* eut de sondit mariage *Wauthier III.*, *Marie D'Enghien* mariée à *Robert V. Comte de Dreux*, *Jolente D'Enghien* femme de *Raoul Flamen Sr. de Coucy* & *Jeanne D'Enghien* épouse de *Jean De Hennin Sr. de Bossu.* Ce *Wauthier III. Sire d'Enghien* engendra d'*Isabeau De Brienne*, sœur heritiere de *Wautier Duc d'Athenes*, *Comte de Brienne & de Liche Wautier IV.* mort a marier du vivant de son pere l'An 1350. sans hoirs legitimes; *Sohier II.*, qui succeda à son pere, duquel on parlera ci-après, *Jean Comte de Liche*, au Royaume de Naples, *& de Castres*, qui s'allia avec *Sanche De Baux*, fille aînée de *Bertrand Duc d'Andre* & de *Marguerite De Aulesin*, dont il engendra *Pierre Comte de Liche* après son pere, il épousa *Marguerite De Luxembourg*, fille de *Guy*, *Sr. de Beaurevoir* & de *Marie De Chastillon*, & mourut sans hoirs, laissant sa sœur unique *Marie D'Enghien* heritiere de tous ses biens. Elle fut mariée en 1. lit à *Raimond Des Ursins Prince de Tarente*, & en second à LANCELOT (ou LADISLAS) *Roi d'Hongrie & de Naples.* L'autre fils de *Wautier III.*, étoit *Louis D'Enghien Comte de Conversan & de Brienne*, lequel de *Jeanne De S. Severin* procrea 4. enfans. *Antoine* mort à l'âge de 16. ans, *Marguerite*, de laquelle sera parlé après ses sœurs, *Jolente Comtesse de Brienne & Châtellaine d'Enghien*, mariée avec *Philippe De Bar*, fils de *Robert Duc de Bar*, & *Helene D'Enghien* épouse de *Pierre D'Antigny. Marguerite* fille aînée de ces trois a eu deux marys, *Jaques de S. Severin*, *Sr. de Rounes & de Trilettes*, son premier mary, qui mourut sans hoirs : de *Jean De Luxembourg* son deuxiéme,

deuxiéme, elle a eu 5. enfans, *Pierre de Luxembourg*, *Comte de S. Pol*, *Châtelain de Lille*, qui s'allia avec *Marguerite de Baux*, fille de *François Duc d'Andre* dont posterité, le 2. *Jean Comte de Ligny* mary de *Jeanne Comtesse de Meaux*, mort sans hoirs, le 3. *Louis Cardinal & Evéque de Terouane*, puis *Evéque de Rouan*, 4. *Jeanne* épouse de *Jean De Melun*, *Sr. d'Antoing*, & 5. *Catharine De Luxembourg*. Le susdit *Wautier III.* laissa encore de son mariage *Guy D'Enghien* & *Engelbert D'Enghien*, desquels sera parlé *Marie D'Enghien* femme de *Robert Comte de Roucy*, & une fille. Quant à *Guy d'Enghien* susdit, il étoit *Sr. d'Argues & d'Andrinople*, & s'allia avec une fille Greque nommée *Bonne*, duquel mariage n'est issu qu'une fille *Bonne* ou *Marie D'Enghien*, laquelle n'ayant pas eu des enfans de *Pierre Cornillor* ou *Corraro Venitien*, vendit ses Terres à la *Seigneurie de Venise*. Le dernier des fils *Engelbert*, frere de *Guy D'Enghien* étoit *Sr. de Rameru*, *de La Folie*, *de Tubise*, *de Kestergate*, *de Facuwes*, *de Brifeul*, *de Haveskercke*, *d'Estaires*, *de Clery*, &c. il mourut l'An 1402., & est enterré à *Cambron*, avec sa femme *Jeanne De La Lain*, decedée en 1416. fille de *Simon Sr. de Quievraing* & de *Jeanne Du Rœux Dame d'Escaussines*, veuve de *Guillaume Sire de Ligne*, de laquelle il a procréé *Engelbert D'Enghien II.*, qui fut conjoint avec *Marie D'Antoing*, fille heritiere de *Henry* & de la *Dame de Clery*. De S. Ghin, dit que de ce mariage sont sortis ceux du surnom *D'Enghien*, en son tems *Seigneurs de La Folie*, *de Rameru*, *de Brisbel*, *d'Estrie* & de *Haveskercke*. S. Marthe lui donne fol. 872. tom. 2. de la Maif. de Fr. pour enfans entr'autres; *Louis*, *Engelbert* & *Jean D'Enghien*.

Sohier II. Sire d'Enghien, *Comte de Brienne* fils de *Wautier III.* & d'*Isabeau De Brienne* susmentionnez) qui a été décapité au Quesnoy l'An 1366., n'a laissé qu'un fils de sa femme *Jeanne* sœur de *Jean De Condé*, *Sr. de Moriaumez* nommé *Wautier V. Comte de Brienne* & *Seigneur d'Enghien* par adoption de *Wautier IV. Seigneur d'Enghien* son oncle paternel, mort sans hoirs. Il fut tué avec *Jean* son frere batard en 381. des Gantois tenant la partie de LOUIS *De Male Comte de Flandres*, duquel *Jean* la sepulture avec ses Armes & celles de sa femme *Elisabeth De Mol*, décedée le 6. Decembre 1393. se trouve aux Chartreux à Herines proche d'*Enghien*, laquelle sera rapportée ci-aprés.

Quant

Quant à *Gerard Sire de Havrech, Braine-Alleu, Plancenoit, &c.* & *Jaques De Havrech Sire de Fagneules, Braine, Alleu, Plancenoit, &c.* & *Jaques* son fils mentionnez dans la penultiéme & derniere citation de *Butkens* que ci-dessus, il y en est encore parlé ci-dessus fol. 156. sur la fin. Ils sont sorti en ligne droite masculine de pere en fils des *Sires d'Enghien*; à sçavoir de *Siger Sr. de Havrech* & d'*Ide*, fille de *Josse Chatellain de Mons en Haynaut*, lui *Hugues Sire d'Engien* mentionnez en la premiere citation dudit *Butkens*. De cette Maison étoit *Jean De Havre Sr. de Perelle, Prevôt Le Comte à Valenciennes* ci-devant mentionné sous l'An 1598. 19. d'Avril. Il avoit épousé *Jaqueline De La Pierre*, fille de *Jean* & d'*Anne De Prossy*, duquel mariage est sorti *Philippe De Havrech*, qui s'allia avec *Barbe de Fiennes Dame de La Rue*, fille de *Floren Sr. dudit Lieu*, & de *Madalene du Gardin*. Parmi quoi on n'en faira pas un recit plus long de cette famille, afin de faire place à celle de *Kestergate*, laquelle a donné lieu d'étendre la genealogie des *Sires d'Enghien* pour donner la veritable connoissance de leur lignée.

On voit en la susmentionnée penultiéme citation de *Butkens* un *Colard Batard d'Enghien*, c'est de lui que descendent les *Srs. de Kestergaete*. Il étoit fils naturel de *Wautier IV. Sire d'Enghien*, & de *Jeanne* ou *Elisabeth De Liere*, son amie & non pas d'*Lambert D'Enghien II. Sr. de Rameru, de la Folie, &c.* ainsi que *Carpent. Hist. de Camb. & de Cambres. part. 3. fol. 519.* allegue contre la verité; d'autant que le tems & les preuves l'enseignent autrement.

Une genealogie manuscrite de cette Maison de *Kestergaete*, dit que *Engelbert D'Engelbien I. Sr. de Rameru, de La Folie, de Tubise, de Kestergaete, &c.* fils de *Siger II. Sire d'Enghien*, & de la sœur de *Jean De Condé Sr. de Moriaumez* eut en 1. noces *Marie D'Antoing Dame de Brissœul, Bresse, Barre & Brissemar*, & qu'il en a procréé *Louis* mary de *Louise De Marbaix*, *Engelbert & Jaques D'Enghien*, *Marie*, *Isabeau & Jeanne D'Enghien* épouse de *Renier D'Argenteau, Sire de Houffalise*, & d'*Isaveau De [illegible]* la seconde femme, *Colard Sr. de Kestergate & Warnbroucq*, mort en 1384., le mariant avec *Julienne, De Beringhen*, fille de *Jean* & de *Julienne* (al. *Jeanne*) *Van Lier*, alias *Van Laer*. Mais qu'il y ait de l'erreur, & que cette genealogie est veritablement une *Jeanne-*

la-jolie

la-jolie pour flatter la deſcente naturelle dudit *Colard* ſe verifie par le tems, par les Auteurs & par les propres memoires & inſcriptions des deſcendans du même *Colard bâtard D'Enguien*, qui ſeront rapportez en leur ordre. Auſſi *Engelbert I. D'Enghien Sr. de Rameru*, &c. mort en 1402. n'a eu d'autre femme que *Marie De La Laing*, décedée en 1416. comme ci-deſſus eſt marqué, & l'enſeigne par les preuves *Oliv. Wred. geneal. Comit. Fland. tab.* 16. & entr'icelles ſa pierre ſepulchrale giſante à Cambron portante en chef les Armes *d'Enghien pur* accôtées de celles de *La Laing*, écartellées de *Quievrain*, leſquelles blaſonnées en leurs émaux *ſont de guеulles à* 10. *lozanges d'argent poſées* 3., 3., 3. & 1. écartellées *d'or au chef bandé d'argent & de gueulles de* 6. *pieces*. Deſſous étoit écrit :

CY GIST MESSIRE ENGELBERT D'ENGHIEN JADIS Sr. DE RAMERU, DE LA FOLLIE ET DE TUBISE, LEQUEL TRES-PASSA L'AN 1402. LE 12. DE FEBVRIER.

CY GIST DAME MARIE DE LA LAING EPOUSE AUDIT Sr. D'ENGHIEN ENGELBERT, LAQUELLE MOURUT LE 16. DE DECEMBRE L'AN 1416.

Juriſprud. Heroica part. 2., *Artic.* 12. §. 8. *fol.* 37. rapporte que c'étoit anciennement en uſage de porter un canton pour déſigner une naiſſance illegitime. *Erat & olim indubitatum naturalitatis ſive illegitimorum natalium indicium, ſi quis ea in parte ſcuti, quam* canton *appellant Heraldi* (*id eſt primo ſcuti quadrante tertia parte diminuto, vel ut* Claud. Meneſtrier *Abregé methodique impr. An.* 1677. *fol.* 114. CANTON eſt une partie quarrée de l'écu un peu plus petite que le quartier) *paterna geſtaret inſignia, reliqua parte ſcuti vacua relicta.* Et *fol.* 36. enſuivant : *Eodem modo prætulerunt inſignia filii naturales* Comitum Flandriæ, &c. & plus-bas ; *filii etiam naturales* Dominorum de Enguien de Keſſergat *ſic inſignia* Anguiana *expoſuerunt, reliqua parte ſcuti argentea, duobus liliis nigris impreſſa, ut videntur in binis feneſtris vitreis Bruxellis in Templo Carmelitarum Calceatorum, & infiniti alii aliis in locis. Apud Carthuſianos in confinio civitatis Angianæ videtur lapis ſepulchralis* Joannis Nothi d'Enguien

guien (qui est frere bastard de *Wautier V. Sire d'Enghien* mentionné ci-dessus) *tum insignibus suis ita dispositis, ut in primo scuti quadrante exponat* d'Enguien, scilicet : *Gironné d'argent & de sable de dix pieces, les girons (a) semez chacun de 3. croisettes recroisettées (b) d'or. Reliqua parte scuti vacua relicta : Uxor ejus* Elisabetha Smols, *quæ obiit* 1393. *ibidem etiam & insignia, & inscriptionem habet :*

HIER LIGHT BEGRAVEN MINHEEREN HEERE JAN BASTARD VAN EDINGEN WAS, DIE STERFT IN 'T JAER

HIER LIGHT BEGRAVEN MINVROUWE LYSBETH SMOLS, MINHEEREN HEER JANS S'BASTART VAN EDINGEN RIDDERE WYF WAS, DIE STERFT IN 'T JAER 1393. DEN SESDEN DAGH VAN DECEMBRE, BIDT VOOR DE SIELEN.

Le vitre posé au-dessus de l'entrée du Chœur ou Chappelle de Nôtre Dame du Scapulaire en l'Eglise des Grands Carmes à Bruxelles representoit en trois étages l'un au-dessus de l'autre l'Ayeul avec sa femme & leurs Armes au dos au haut ou premier étage, le pere & sa femme avec leurs Armes comme le premier au second plus-bas, & le petit-fils avec sa femme & leurs Armes au dos, tous les six en écussons panchans & affrontez plus-bas, & au dernier étage, ayant en dessous l'inscription suivante en une molure d'or, la partie inferieure se cachant dans la muraille :

D. O. M.

ET MEMORIÆ ILLUSTRIUM EQUIT. ENGELBERTI, JOS, ET LUDOVICI D'ENGHIEN D. D. DE KESTERGATE VICECOMITUM DE GRIMBERGHE, &c. QUORUM PRIOR CUM ANTONIO BRAB. DUCE IN PUGNA D'AZINCOURT OCCUBUIT Ao. 1415. ALTER CYPRII ORD. MIL. AC PHIL. ET CAR. BURG. ET BRAB. DUCUM OECONOMUS ET POSTREMUS PATRI IN DIGNITATE SUCCESSOR OẼS FAMILIARI HOC VIRTUTE ET AMORE AVIO CLARUS P.P. Ao. 1639.

L'ayeul *Engelbert* habillé de ses armes fortes, & d'un cotillon de mailles (dont on ne voioit que l'inferieur du corps manquant

X l'autre

(a) De sable. (b) *Aux pieds fichez.*

l'autre moitié juſques au nombril, lors que la copie fut tirée de ce vitre, qui étoit grand & des plus beaux) flechiſſoit ſur un carreau rouge devant un prié-dieu couvert de ſinople ou verd ayant ſes Armes derriere en écuſſon dont ne ſe voit que l'écuſſon armoyé *d'Argent à 2. fleurs de lis de ſable au canton dextre d'Enghien pur*, le caſque ou heaume emporté & quitté par l'injure du tems, ainſi que le demi-corps de ſon maître, ayant été orné d'un *Mantelet d'or fourré d'argent*, comme ſe peut juger d'une piece dudit *Mantelet*, qui eſt encore couvrant la moitié d'icelui écuſſon au lieu de *Lambrequins ou feuillages*. Ces armes ayant en tête dans le vitre plus avancé ou plus haut un *croiſſant d'argent ſurmonté d'une minute d'or mouvant dudit croiſſant accoſté de deux lettres S. & B. de même* ſervant de lame ou deviſe. Sa femme *Iſabeau t'sHertogen* flechiſſant à ſiniſtre vis-à-vis de ſon mary ſur un carreau & devant un prié-Dieu l'un & l'autre égaux à ceux de ſondit mary, les corps & les faces tournez vers l'un l'autre étoit habillée d'hermines & d'un manteau armoyé de ſes armes, leſquelles étoient derriere elle encores en un écuſſon *d'or à 2. châteaux de gueulles au canton dextre d'azur chargé de trois fleurs-de-lis aux pieds couppez ou nourris d'argent*, ledit écuſſon ſurmonté d'*un heaume à l'antique d'or au mantelet de gueulles fourré d'argent*, ſervant de lambrequins, & pour Cimier *un bonnet plat à l'antique de gueulles rebrouſſé d'argent ayant deux petites cornes de bœuf d'or par leur milieu y attachées les pointes embas au front & au dos.* Au-deſſus dans le vitre y contegu y ayant un E & deux MM d'or poſez en triangle & correſpondant à la deviſe de ſondit mary. Sous leſdits *Engelbert d'Enghien* & *Iſabeau t's Hertogen*, étoient flechis ſur des carreaux vertes devant des prié-Dieu couverts de rouge de deux côtez du vitre, *Jean D'Enghien* & *Marie De Mol* ſa femme, les corps & faces tournez vers l'un l'autre, l'homme à dextre habillé au-deſſus de ſes armes fortes de ſa côte d'armes armoyée devant & derriere des armes de la famille de *Van Liere*, qui ſont d'*argent à trois fleurs-de-lis aux pieds couppez ou nourris de ſable*, & ſur les manches de Celles d'*Enghien pur* portant ſur icelle le collier d'or de l'ordre de Cypre, & au dos l'écuſſon des armes d'*Enghien pur* orné du collier du même ordre, icelui écuſſon ſurmonté d'*un heaume* d'or à la moderne aux *lambrequins d'or & de ſable*, & pour cimier *un croiſſant d'or ſurmonté d'une plume de heron de ſable entr'un vol d'hermines à l'antique :*

tique : la femme étant habillée de sable diapré, le rabat d'argent, la ceinture d'or sur la poitrine & au manteau armoyé de ses armes posées au dos en écusson *de gueulles à 5. lozanges d'argent posées en croix cantonnées de 20. billettes d'or rangées, 5., 5., 5. & 5. chaque 5. rangez en sautoir*, icelui écusson surmonté d'un *heaume d'or aux lambrequins d'argent & de gueulles* & pour Cimier, d'*un bust de vieillard d'argent*. Le dernier & 3. étage au-dessus de l'inscription susmentionnée representoit *Louis D'Enghien* & *Marguerite D'Oisy* sa femme en representation des precedens flechissans sur des carraux rouges ainsi que les premiers devant des prié-dieux couverts d'azur : l'homme habillé au-dessus de ses armes fortes de sa cotte d'armes, les manches posées en canton portantes en lozange les armes d'*Enghien pur sur argent chargé de trois fleurs-de-lis aux pieds couppez de sable 2. & 1.*. L'écusson d'armes posé derriere lui étoit écartellé d'*Enghien pur* & *De Liere pur* comme l'étoient aussi le devant les manches & le derriere de ladite cotte d'armes; le même écusson surmonté d'un *heaume d'or aux lambrequins* comme son pere, & pour Cimier, *d'une merlette d'or assis en un anneau de même entre un vol du Cimier des armes* de sondit pere, lui, son pere & ayeul susdits avoient les épées aux côtez, les gardes d'or & des esporons de même aux pieds, les deux derniers étoient tête nue, & avoient les mains de carnation jointes en prieres ainsi qu'avoient les 3. femmes pareillement leurs mains. Quant à celle dudit *Louis*, elle étoit habillée de pourpre diapré, & d'un manteau armoyé de ses armes au rabat de sable ou noir & coiffée de même sur une coeffe blanche & au-dessus un voile de même (la femme de *Jean* ayant un voile paré en coeffe & celle d'*Engelbert* susdits un autre volant negligemment sur sa tête, dont se voioit la chevelure entiere du côté sinistre, l'un & l'autre blanches) les armes qu'elle avoit au dos étoient; d'*argent au croissant de gueulles* écartellé *d'or à 3. fleurs-de-lis aux pieds nourris de sable*, l'écusson timbré d'*un heaume d'or aux hachemens d'argent & de gueulles*, & pour Cimier d'*un croissant de l'écu entr'un vol à l'antique*. Sur les deuxiéme & dernier étages les personnages y étoient representés avec une balustrade derriere eux & chacun avec deux cherubins au-dessus issants d'une grande colomne maçonnée separant ce vitre par le milieu, ne faisants voir qu'un aile ou demi-vol. Devant les priez-Dieux des trois femmes susdits entre ladite colomne & la seconde

(y ayant 7. pour soûtenir le grand vitre, qui couppoient depuis l'architrave jusques à la base, laquelle passoit sur les trois priez-Dieux susdits, ainsi que de l'autre côté la colomne y correspondante le fit des priez-Dieux des hommes) il y avoit trois chiens, celui d'enhaut brunastre, les 2. autres blancs, le 1. étoit representé courant vers l'homme & les 2. autres assis les têtes contournées vers les femmes, le dernier avec un collier, entre lesquelles deux secondes & les deux penultiémes de deux côtez étoient de l'un les hommes à dextre, & de l'autre les femmes à sinistre, entre celles-ci & les deux dernieres, (lesquelles finissoient à la muraille) pareillement à dextre & à sinistre, étoient placées de deux côtez les Devise & Armes des hommes de l'une, & les Devise & Armes des femmes de l'autre. On a bien voulu ici copier ce grand vitre à l'original, afin que la memoire de cet illustre monument (qui est un des plus beaux & un enseignement veritable & des plus justes) de la famille des *Enghiens Srs. de Kestergaete*, n'auroit point le malheur de perir, comme ce vitre l'a fait en l'An 1695. par le bombardement de la Ville de Bruxelles.

Ores *Colard Bastard d'Enghien Sr. de Kestergaete & de Waudbroeck*, fils naturel de *Wautier IV. Sire d'Enghien* & de *Jeanne* ou *Elisabeth De Liere*, & mort en 1384., comme dit est, étoit pere d'*Engelbert* ci-après mentionné, d'*Isabeau D'Enghien* femme de *Jean Sr. de Herbais* & de *Jeanne D'Enghien* alliée à *Arnoult De Judogne*. Ledit *Engelbert D'Enghien Sr. de Kestergaete & Vicomte de Grimberges* tué en 1415. en la bataille d'Azincourt avec le *Duc* ANTHOINE *de Brabant* son Prince le 25. d'Octobre épousa *Isabeau De Hertoghe*, de laquelle il procréa *Claire D'Engien* alliée avec *Van Hamme*, *Isabeau D'Enghien*, laquelle eut pour mary *Jean Sr. de Bommale*, & *Jean D'Enghien* pere de *Louïs* tous trois representez & contenus dans le grand vitre ci-dessus specifié. *Engelbert* avoit encores *Florence Bastarde D'Engien* & femme de *Jaques De Renarbois Seigneur de Vivier*. Le même *Jean D'Enghien Seigneur de Kestergaete & de Lembeke*, *Vicomte de Grimberges*, *Chevalier de l'Ordre de Chipre*, & *Maitre d'Hotel des Ducs* PHILIPPE & CHARLES *de Bourgogne*, *de Lothier*, *de Brabant*, &c. qui en sa vie a été *Amman de la Ville de Bruxelles* en 1430. & 1468., a eu sa sepulture de pierre bleue en la Chapelle du Scapulaire en l'Eglise des

des RR. PP. Carmes susmentionnée, sous laquelle il est enterré avec *Marie de Mol* sa femme. Cette pierre sepulchrale avoit l'inscription suivante;

HIER LEYT BEGRAVEN HEER JAN VAN EDINGHE HEER VAN KESTERGATEN, BORCHGRAVE TSLANDT VAN GRIMBERGHE, RIDDER IN SYNDER TYDT RAEDT KAMERLINC, HOFFMEESTER TSHERTOGHE PHILIPS HERTOGHE VAN BOURGNE VAN BRABANT ENDE SYN AMMAN VAN BRUESSELE DIE STERFT IN'T JAER ONS HEEREN M. IIII.C ENDE LXXVIII. DEN XII.EN DAGHE IN AUGUSTO.

Dessous cette inscription tout au milieu étoit taillé l'écu de ses armes; à sçavoir; ledit *écu à 2. fleurs-de-lis aux pieds nourris au canton dextre d'Enghien*, le même écu surmonté d'*un heaume ouvert & treillé* avec *ses lambrequins & bourlet* ayant pour cimier, *une fleur-de-lis* dudit écu *assis sur une boule ou figure ronde entre un vol à l'antique chaque aisle chargée de 4. billettes.* Ces Armes étoient accostées de 4. écussons posez en forme de quartiers, 2. à dextre & 2. à senestre. Celles à dextre representoient le 1. les *armes d'Enghien pur* avec cette inscription au-dessus ENGHIEN, le 2. écu en dessous désignoit *celles de Van Liere pur*, à sçavoir *un écu à 3. fleurs-de-lis aux pieds nourris* avec l'inscription au-dessus IMMERSELLE, par ces deux écussons est au clair désigné que *Colard Sr. de Kestergaete & de Wambroeck*, susmentionné & ses descendans ne sont point issus d'un puisné de la *très-illustre Maison d'Enghien*, contraire l'idée de *Carpent. Hist. de Cambr. & de Cambres. Vol. 1., Part. 2. fol. 407. & Vol. 2. Part. 3. fol. 519.* mais bien de *Wautier IV. Sire d'Enghien* & de *Jeanne* ou *Elisabeth De Liere*. Les 2. écussons à senestre formoient, le 1. *un écu à 2. fleurs-de-lis aux pieds nourris au canton dextre d'Enghien* parti des *Armes De Mol* ci-dessus blasonnées dans le grand vitre avec l'inscription au-dessus de SMOLS, l'autre écusson en dessous étoit *un écu à 2. fleurs-de-lis aux pieds nourris au canton dextre chargé d'un lion naissant occupant ladite face & le chef*, ayant pour inscription au-dessus GODYNS. Ces Armes blasonnées en leurs émaux sont d'*argent à 2. fleurs-de-lis aux pieds nourris de gueulles au canton dextre d'argent à la face de sable surchargée d'un lion naissant*

d'or

d'or mouvant de la pointe d'icelle face & passant sur le chef dudit canton. Dessous ces 5. Armoiries étoit écrit :

HIER LEGT BEGRAVEN VROUWE MARIE SMOLS WETTIGHE GHESELLINE DES SELFS HEER JAN DIE STERFT IN'T JAER ONS HEEREN M. IIII.^{C} LXIIII. XXV. DAGHEN IN MERTE.

La même *Marie De Mol* fit son Mary *Jean D'Enghien* susdit pere de *Louis*, qui trouvera son éloge ci-après : 2. d'*Helene D'Enghien* alliée avec *Jean De Baronnage* (ci-devant ayant cette famille été surnommée *De Weede*) *Chevalier Seigneur d'Elewyt*, *Parck*, *Sart*, *Monvve*, *Herseaux*, *&c.* dont *Jean Chevalier Bourgemaitre de la Ville de Bruxelles* en 1510., qui eut de *Glaudine Vander Meeren* sa femme, *Jean De Baronnage Chevalier*, *Seigneur de Monvve*, *Parck*, *&c. Amman de ladite Ville en* 1572. allié qui fut avec *Catharine Le Clerc*, laquelle le fit pere de *Margerite*, laquelle après la mort de son frere *Guillaume* arrivée en 1626. apporta les riches appennages & terres de ses Ancêtres à son Mari *Frederic De Marselaer Chevalier* sept fois Bourgemaître d'icelle dite Ville (en faveur duquel la terre & Seigneurie de *Parck* a été érigée en *Baronnie* le 5. May en 1659., laissant *Gille Frederic Bourgemaitre* après sondit pere, depuis *Conseiller du Conseil de Brabant*, & mort au même état de *Bourgemaitre* avec la renommée éternelle d'avoir été en & après son siecle l'unique veritable pere & boulevart de ses Bourgeois. *Isabelle D'Engien* (fille troisiéme de *Jean* susdit) fut Epouse de *Jaques Taye Seigneur de Goycke & de Wemmele*, Bisayeul paternel qui fut de *Jaques Taye Seigneur dudit Goycke* (laquelle *Seigneurie* ayant été érigée en Baronnie le 19. d'Avril 1651., est, par succession de famille presentement le partage de *Messire Guillaume Baron de Grysperre*, *de Libersart & de S. Lambert*, ci-devant *Conseiller du Conseil Suprême d'Etat aux affaires des Pays-bas à Madrid*, depuis *President du Grand Conseil à Malines*, *& Conseiller de celui d'Etat auxdits Pays-bas*, & actuellement *Chancellier de Brabant*,) en 1574., 1575., & 1579. *Bourgemaitre de la Ville de Bruxelles*, & d'*Adrien Taye Seigneur de Wemmele* (érigée en *Baronnie* le 4. Juin 1628., & après en *Marquisat* le 13. Mars de 1688.) en 1560., 1562., & 1563.

1563. *Bourgemaitre de la même Ville.* La quatriéme des filles de *Jean D'Enguien* & de *Marie De Mel*, *Elisabeth D'Enghien* fut Femme de *Wernier De Davre Seigneur de Rossignies & de Merlemont* pere & mere de *Ferry De Davre*, qui de *Jeanne De La Brucque Dame de Steenfoorde, de Hofflande & de Huchtezelle* sa Campagne, procréa *Adrien De Davre.* Quant à *Louis D'Enghien* susdit, il étoit *Chevalier Seigneur de Kestergate*, *Vicomte de Grimberges & Amman de la Ville de Bruxelles* en 1467., 1469., 1470., 1471., & 1475., il avoit procréé de sa femme *Marguerite d'Ossy Dame de Santberghen* (fille heritiere de *Wencelin Seigneur dudit Santberghen & de Beauvilier, Beer*, *d'Ysche* & *de Marie De Vaernewick*, fille de *Sander*) 4. fils & trois filles, la premiere *Anne* mariée à *Jean Seigneur de Cortembach*, l'autre *Jeanne Dame de Haren* alliée en premier lit avec *Florimond De Mottergien Seigneur d'Asprigni*, & en second avec *Henri Bauw*, & la troisiéme *Marguerite D'Engien* décedée en celibat: *Louis*, qui ne laissa point de generation d'*Agnes De Voogt* sa Compagne vendit la *Vicomté de Grimberge* a *Hercules D'Engien* son Cousin: *François*, quatriéme des fils, *Seigneur de Bergensbeke* eut de *Catharine De Bois* fille de *Jean* sa femme, un fils & trois filles, *Susanne* la premiere fut Epouse de *Louis Spontin*; *Marguerite* la seconde s'allia avec *René De Katerbouter* de Malines, & la troisiéme *Anne* eut pour premier mary *Bernard de Kerckhove*, & pour second *Wautier Varlain*: *Octave D'Engien* son fils, ne laissa que quatre filles de *Magdalene Rosier* sa femme; sçavoir; *Catharine*, *Helene*, *Judith* & *Anne D'Engien.*

1. *Philippe*, qui étoit l'aîné, fut *Seigneur de Santbergen*, qu'il laissa en partage à son fils *Virgile D'Engien*, *Agnes Van Berchem*, sa femme le fit pere de *Marie* & de *Jeanne* femme de *Jaspar Vander Noot Seigneur de Carloo.* *Marie* fut *Dame de Santbergen*, laquelle *Seigneurie* elle porta en dot à son mary *Jaques De La Laing*, *Seigneur de la Moillerie* (fils aîné de *Philippe de La Laing Seigneur dudit Moillerie*, *Maitre d'Hôtel de la Duchesse Marguerite de Savoye* & de *Florence De Rechem* fille heritiere de *Josse Chevalier*, *Vicomte d'Audenarde*, *Seigneur de Kerchove & de Bolancy* & de *Barbe Stommelinex*) qui en a procréé 1. *Charles*, 2. *Louis Seigneur de la Moillerie* (qui de *Françoise De Gueselin* sa Compagne eut *Pierre Hippolite De La Laing*, *Seigneur de la Moillerie*, en sa vie *Eschevin de la Ville de Bruxel-*

les

les ors la famille de *T'Serhuyghs*, (une des sept Nobles-privilegiées d'icelle Ville, en laquelle il avoit été reçû le 13. de Juin de l'an 1634.) 3. *Jaques De La Laing* allié avec *Charlotte Hinckaert Dame D'Obain* & 5. *Christierne De La Laing* femme de *Philippe du Chestel*. Quant à *Charles* susdit, il étoit *Seigneur de Santbergen*, & épousa *Catherine De Fourneau* fille du *Seigneur de Cruyckenbourg*, laquelle le fit pere de *Ferry*, duquel sera parlé ci-après, de *Florence De La Laing*, épouse en premier lit de *Michel Seraerts Seigneur de Rammelo*, & en second de *Philhippe De Plaines*, de *Marguerite De La Laing*, laquelle s'allia avec *Ruychroch Vande Werve*, de *Marie Religieuse en l'Abbaye de Gillengien*, de *Jeanne Abbesse dudit Cloitre*, de *Catharine fille retirée*, d'*Anne De La Laing* mariée à *Thomas Edwards Capitaine Anglois*, & de *Françoise De La Laing* épouse de *Hinckaert*, *Seigneur de Lille*. *Ferry de La Laing* susmentionné étoit *Seigneur de Santberghen*, & conjoint avec *Anne Vander Noot* fille de *Jaques Seigneur de Kiesegem*, dont il procréa *Jaques Seigneur de Santberghen*, *Catharine* femme de *Viglius De Grutere*, *Seigneur d'Ideghem*, *Charlotte-Agnes* & *Florence-Barbe De La Laing*. Nôtre *Jaques* s'est allié avec *Marie-Terese Rym* fille de *Charles Baron de Bellem*, de laquelle alliance sont issus :

Virgile D'Engien susdit avoit quatre sœurs; *Marthe* mariée en premieres nôces avec *Jaques Verannman*, & en secondes avec *Frederic Scheer* mort *Capitaine au Service de l'Empereur*, *Sara D'Engien* femme de *Gislain D'Ydegem* fils de *Gislain Seigneur d'Ydegem*, & de *Catharine De Vriext*; *Thomasine D'Engien* Epouse d'*Adrien Zegers*, *Seigneur d'Elingen* & *Sibille D'Engien* alliée avec *Gerard Van Poelgeest Chevalier*, *Seigneur d'Homade* en Hollande mort en 1558. fils de *Gerard* & de *Marie Van Culenburg*, & veuve d'*Helene Taye* fille de *Charles Seigneur de Goycke & de Wemmele* décédée en 1549.

Pierre second fils de *Louis Van Edingen* ou *D'Engien*, & de *Marguerite D'Oisy*, *Seigneur de Wambroeck & de Kestergate* par cession de son frere, fut *Eschevin de la Ville de Bruxelles en* 1522., 1531., & 1540., & s'allia avec *Marguerite Vande Velde*, & en a procréé *Hercules Seigneur de Kestergate & de Wambroeck*, *Viconte de Grimberge* par achat de *Louis* son Oncle, *Eschevin de la Ville de Bruxelles en* 1541., 1542., 1543., 1544., 1547., 1552., & 1553., & *Bourgemaitre en* 1550. & 1554., en laquelle année il mourut le 4. jour

jour du mois de Juillet. De *Dorothée de Roovere* sa premiere femme il n'eut qu'une fille unique *Marguerite* mariée qui fut avec *Philippe* [illegible] *De Bourgogne*, *Seigneur d'Amerval*, *de Berchem & de S. Laurens*. [illegible] quel mariage issirent *Philippe & Jean De Bourgogne* morts en [illegible], & *Maximiliane* seule restée fille heritiere, laquelle se maria [illegible] *Philippe De Rodoan*, *Seigneur de Berlegem* en 1538. & 1539. [illegible] *maître de la Ville de Bruxelles*, fils Cadet de *Louis Seigneur de* [illegible] *court*, de laquelle conjonction vint *Charles-Chrestien De R*[illegible], *Seigneur d'Amerval*, *Berchem*, *Berlegem*, *S. Laurens*, *& D*[illegible], qui de sa femme *Alardine De Herzelles*, fille heritiere de *G*[illegible] *Seigneur de Fontaine-l'Evêque & de Lillare* eut *François Gabriel*, qui mourant sans laisser posterité de *Jeanne-Françoise De Richardot* laissa son heritage à son frere *Philippe Albert*, qui d'*Anne De Fr*[illegible] sa femme a laissé des descendans. *Hercules* eut en second lit d'*A-gnes Van Os* sa seconde femme décedée le 30. de Juin 1554., quatre fils, desquels le dernier *François D'Engien* mourut *Reli-gieux en l'Abbaye de S. Cornil à Ninove en Flandre* & une fille *Marguerite*, laquelle eut pour mary *François Van Royen Seigneur de Paddeschoot*, fils d'*Olivier Seigneur dudit lieu*, *& Grand Bailly de la Ville & Païs de Termonde*. L'aîné des fils *Philippe D'Engien* est mort en célibat devant son pere, l'aútre *Jaques D'Edingen Seigneur de Kestergaten & de Wambroeck*, *Vicomte de Bruxelles*, *Chevalier en* 1598., épousa premierement *Jeanne de La Motte Dame de Bruyelle & de Neufville*, fille heritiere de *François Seigneur desdits lieux*, duquel mariage sont issus *Jean*, *Hugues*, *Yolente & A*[illegible] *D'Engien* decedée en celibat; *Jean* susdit, *Seigneur de Bruyelle &* *de Neuville* fit deux alliances, premierement avec *Françoise D*[illegible] *Hertin* fille du *Sieur de Vivier*, decedée sans hoirs, & seconde-ment avec *Marie De Failly*, fille de *Charles Seigneur de Bernifart*, & d'*Isabelle De Tollenare Dame de Haucourt*, dont posterité [illegible] laquelle sera parlé ci-après: *Hugues D'Engien*, frere de *Jean* [illegible], mourut *Abbé d'Eenam* en Flandre le 29. Juillet 1637., & [illegible] *Yolente* étoit mariée avec *Louis Dennetieres*, fils de *Louis*, [illegible] *Gouverneur de Chimay* & de *Prudence De Forvy*, de cette [illegible] ction sont procréez *Jaques & Gaspar Dennetieres*, le dernier fut *Seigneur de Plaigne*, *de Syn*, *de Lonnoy*, &c. & s'allia avec *Catha-rine De La Haye*, laquelle le fit pere d'*Arnoul-Jean Dennetieres*,

 Seigneur

Seigneur de Watines, *Capitaine*, &c. de *Robert François*, de *Louis-Ignace*, de *Marie-Magdalene* épouſe de *Ferdinand De Baudequin*, *Seigneur de Biez*, *Capitaine de Cavallerie*, & de *Marie-Anne Dennetieres*, *Dame de Gilengien.*

Quant à *Jean D'Engien* ſuſmentionné, il procréa de *Marie de Failly* ſa ſeconde femme *Jaques*, *Marguerite* conjointe avec *Albert de Maulde*, *Seigneur de la Buiſiere* mort ſans poſterité, & *Agnes D'Engien* mariée avec *Charles-Philippe de Rodoan Seigneur de Bieſe*, *Bottel & Berlegem*, pareillement mort ſans hoirs, *Jaques D'Engien* leur frere fut *Seigneur de Bruyelle*, *Neuville & Hambroeck*, & par ſucceſſion à ſes oncles & tantes maternels, *Seigneur de Tollenare*, *Mortaigne*, *Lettelerie*, *La Galoy*, *Scherpenberge* & *Hoogerbauwede*, & s'allia en premieres nôces le 17. de Juin de 1635. avec *Antonnette De Corubuſe* decedée le 18. de Juillet 1641., fille de *François Seigneur de La Lecke* ſur l'Eſcaut, & en ſecondes *Louiſe Trieſt*, fille du *Sieur de Vander Delft* & de *Florence de Deurnagel Dame de Vroylant*, & il eut en premier lit *Jean-François D'Engien* qui épouſa *Marie-Barbe D'Aubermont*, fille de *Pierre Seigneur de Queſnoy*, & de *Robertine-Françoiſe Rym Dame heritiere de Rooſdonck*, née poſthume le 2. Mars 1617. environ un mois après la mort de ſon pere, icelle *Françoiſe Rym* fille de *Philippe Seigneur dudit Rooſdonck* & de *Magdalene De Beer*, & *Antonnette Jaqueline D'Engien.*

Jaques D'Engien, fils d'*Hercules* & d'*Agnes Van Os* ſa ſeconde femme ſurmentionnez épouſa après la mort de la *Dame de Bruyelle* en ſecond lit *Barbe De Reverſé Dame heritiere de Nouvion*, *Nielle*, *& Seelke* fille de *Garnier Secretaire d'Etat*, de laquelle il eut *Guillaume*, *Jaqueline Religieuſe à Beaupret*, & *Barbe D'Engien Chanoineſſe à Denain.* Le même *Guillaume* étoit *Seigneur de Keſtergat*, *Viconte de Santa Cruz & de La Panderye* au Païs & Comté d'Artois, qui de ceux de la famille de *T' Serroelofs* (une des ſept Nobles Patrices-Privilegiées de la Ville de Bruxelles) a été choiſi en l'An 1639. lui troiſiéme pour hors d'icelle même famille être preſenté pour le renouvellement du Magiſtrat d'icelle Ville. Il épouſa enſuite du Contrat de Mariage fait & ſtipulé par-devant *Hubert Loyens Secretaire du Conſeil Souverain du Roi ordonné en Brabant* en qualité de *Notaire & Tabellion public admis par le même Conſeil*, & témoins le 27. d'Avril de 1646. *Beatrice-Thereſe De Boiſchot* fille de *Ferdinand*

nand Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jaques, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Seigneur de Sterrebeke, Quarebbe, Byggerden, Nossegem, Fontain-Château & du Bancq d'Anthée, Conseiller des Conseils d'Etat & Privé du Roi, Chancellier de Brabant, & Lieutenant de la Souveraine Cour Feödale d'icelui Duché, Ambassadeur Ordinaire & Extraordinaire qui fut des *Archiducs Serenissimes* ALBERT & ISABELLE *vers les Cours de France & de la Grande Bretagne*, & finalement *Ambassadeur Plenipotentiaire du Roi Catholique* PHILIPPE IV. *à l'Assemblée pour la Paix à Munster.* Et de *Anne-Marie de Camudio* sa Compagne. De ce mariage sont procréez *François-Ferdinand-Guillaume D'Engien* mort *Religieux Dominicain & Docteur en la Sainte Theologie*, *Marie-Therese-Fernandine D'Engien* decedée *Religieuse Dominicaine* en Zittart, *Anne-Barbe-Ernestine D'Engien* decedée en celibat, & *Isabel-Anne-Françoise D'Engien Vicomtesse de Santa Cruz & de La Panderye*, laquelle fut conjointe avec *Don Henri De Haro*, dont sont issus *Don Joseph-Antoine-Dominicq, Vicomte de Vandelincourt, Don Henri Vicomte de La Panderye*, *Don Carlos-François-Joseph*, mort en celibat, & *Isabel-Antonnette De Haro* decedée sans hoirs.

Il reste de dire que le susmentionné *Hercules D'Engien* eut encores d'*Agnes Van Os*, sa seconde femme, un fils *Guillaume D'Engien* mort *Secretaire du Conseil Privé du Roi* qui d'*Isabelle De Blasere* sa Compagne, fille de *Jean* mort *Vice-President du Conseil Provincial de Flandre* en 1533., & de *Catharine Van Herpe* sa seconde femme a procréé *Antoine D'Engien Religieux & Definiteur de l'Ordre de S. François à Bruxelles*, *Jean-Maximilien D'Engien Abbé d'Audenbourg* en Flandre, *Charles D'Engien* mort en celibat, *Catharine Religieuse en l'Abbaie de Forest* lez Bruxelles, *Jeanne Religieuse au Cloître de Jericho* à Bruxelles, *Marie D'Engien* & *Lambertine D'Engien*. *Marie*, laquelle étoit l'aînée des filles, épousa *Philippe-René D'Ive Maitre de Camp d'un Terce d'Infanterie Walonne* successivement *Gouverneur de Franquendael, de Stevensweert & d'Ath*, dont *Jean-Maximilien D'Ive Seigneur de Warelles & de Tilleul-au-Bois*, *Jean-Philippe-René D'Ive Seigneur d'Ostiche, Maître de Camp d'un Terce d'Infanterie Walonne*, & *Caroline D'Ive* épouse de *François De Cherfontaine Seigneur de Moulbaix & d'Anderment*. La susmentionnée, qui étoit la puinée, *Lambertine D'Engien* eut deux maris,

 1. *Christo-*

1. *Christophle Godin* vivant *Conseiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roi*, 2. *Gaspar Antoine d'Aubermont Seigneur de Ribaucourt & de Grimberge*, *Maitre de Camp d'un Terce d'Infanterie Walonne, du Conseil de Guerre du Roi Catholique, & Gouverneur & Grand Bailly de la Ville & Pais de Termonde*, fils de *Charles Seigneur de Ribaucourt* & de *Catharine Schets de Grobbendonck*, de ce mariage sont issus *Charles-Ignace d'Aubermont, premier Baron de Ribaucourt* (par Lettres-patentes de l'An 1659.) *Seigneur de Grimberge & de Lieseringe, &c. Antoine Florent D'Aubermont Capitaine de Chevaux Cuirassiers* tué des François au Siege d'Arras en 1654., *Isabel-Caroline D'Aubermont* femme de *Don Antonio Pimentel De Prado Chevalier de l'Ordre de S. Jaques, Maitre de Camp d'une Terce d'Infanterie Espagnole, Lieutenant, Maitre de Camp & Sergeant general de Bataille és Armées du Roy és Païs-bas, Ambassadeur vers la Reine de Suede*, & depuis *à la Cour de France, &c.* dont *Marie-Lambertine Pimentel De Prado* leur fille unique mariée à *Don Juan-Antonio Pimentel de Prado Maitre de Camp general és Armées de Sa Majesté en la Principauté de Catalogne, & Gouverneur de la Ville & Château d'Anvers*, & décedée sans hoirs, & *Marie-Marguerite D'Aubermont*, laquelle fut conjointe avec *Don Diego Gomez de Espinosa Maitre de Camp general és Armées de Sa Majesté és Païs-bas*, dont trois fils & deux filles. Icelui *Don Diego Gomez* étoit fils de *Don Alonzo-Gomez D'Espinosa* & de *Dona Elvira Lasso*, fille de *Don Juan* & de *Dona Maria Calderon*, & petit fils de *Don Francisco Gomez* & de *Dona Ana Martinez D'Espinosa*.

AUDICT REGISTRE fol. 22.

1598 LOUYS & PIERRE BODDENS freres furent Annoblis le dernier d'Avril 1598. sans finance, qui leur est quittée par les Lettres interinées le 5. de Janvier 1600. Le narratif dit : PHILIPPE, &c. de la part de nos bien-aimés *Louys & Pierre Boddens* freres originels de la Ville de Thilt en notre Comté de Flandres, nous a été très-humblement remonstré, comme ils sont nez & extrait de bons & anciens sujets d'icelle nôtre Ville, qui ont dès cent ans suivi les lettres & pratiques, & toûjours vêcu fort honorablement de leurs biens & revenus comme anciens & honorables Bour-

geois

geois de ladite Ville & pour leurs bonnes qualitez & comportements, ils ont ont été souvent employez au Magistrat d'icelle nôtre dite Ville de Thilt, residence ancienne de leurs devanciers & en charges d'emport, à l'imitation desquels nous faisoient lesdits Remonstrans actuel service, mêmes ledit *Louys Boddens* en la qualité de *Receveur general des Aydes* en nôtredit Comté de Flandres & de *Tresorier des gens de Guerre*, que se trouvent audit pays, ayant continué esdits charges, comme il faisoit encore par l'espace de 15. à 16. ans avec tous devoirs : & que ledit *Louys Boddens* s'étoit Noblement allié à la maison de *Piermont*, ancienne & bien connuë entre les Nobles de notre dit Comté de Flandres ; comme semblablement ledit *Pierre Boddens* laissant ses études, s'étoit exercé au fait d'armes en notre pays d'embas, & depuis venu en ces nos Royaumes d'Espagne, avoit suivi de Gentil-homme au feu grand Prieur *Don Ferdinando de Toledo*, & après en la même qualité de Gentil-homme à notre Cousin Chevalier de notre Ordre le Duc de Terranova, lors Lieutenant pour nous & Capitaine General au Duché de Milan, où avoit aussi ledit *Pierre Boddens* servi en l'Infanterie Espagnole par l'espace d'environ 4. ans & que partant se retiroient lesdits remonstrans devers nous & supplioient très-humblement, qu'en consideration de tels services & autres qu'ils esperent encore de nous rendre, notre bon plaisir soit de decorer & honorer chacun d'eux du titre & degré de Noblesse, ensemble leurs enfans & posterité respectivement & audit effet en faire depêcher nos Lettres-patentes à ce requises. Au dispositif le Roi leur accorde ladite Requête & ces Armoiries, *de gueulles à la bande d'or accompagnée de six étoiles de même rangez en orle, l'heaume treillé, les hachemens & bourrelet d'or & de gueulles, & pour cymier une étoille d'or entre deux ailes, l'une d'or & l'autre de gueulles.*

GUILLAUME DE TOULONJON *Bourgognon* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes dépêchées à Madrid le 4. de May 1598. 1598

Les Armes de cette famille sont, *un écu de gueulles à trois jumelles d'argent, écartelé du premier à trois faces ondées d'or*; & porte pour Timbre *une tête & col de levrier d'argent accollé d'un collet cloué les pointes en dehors & bouclé issant d'une couronne d'epines.*

Cette Maiſon a eu *trois Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or*; *Antoine Seigneur de Traves*, *Fraſne & La Baſtie* Creature du BON DUC PHILIPPE DE BOURGOGNE mort le 30. de Septembre 1432. laiſſant deux fils *Claude Seigneur de La Baſtie* & *Triſtram De Toulonjon Seigneur de Soucy* : *André De Toulonjon* Creature du même DUC mort pelerin en la Terre-Sainte ſans avoir reçû le Collier : & *Claude De Toulonjon Seigneur de La Baſtie* Creature de l'EMPEREUR MAXIMILIEN I. lors *Archiduc d'Auſtriche*

1600 GISLAIN BULTEEL *Seigneur de La Clite* a été fait & créé *Chevalier* par l'ARCHIDUC Sme. par Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Gand Capitale de la Province & Comté de Flandre le 30. de Janvier en l'An 1600. Le narratif dit ; ALBERT *par la grace de Dieu Archiduc d'Auſtriche : Duc de Bourgogne*, *de Lothier*, *de Brabant*, *&c.* SCAVOIR FAISONS, que pour le bon rapport que fait nous a été des bons & fidels ſervices que nôtre cher & bien amé *Giſlain Bulteel Seigneur de La Clyte*, a fait à feu de très-haute memoire *MONSEIGNEUR ET PERE*, & que pour ce reſpect durant les dernieres troubles avenuës en ces nos Païs, il auroit abandonné tout ſon bien pour ſuivre le party de feuë *SA MAJESTE'*, & n'être participant des rebellions que s'y commettoient, même en conſideration de ceux que tous ſes Predeceſſeurs & Ancêtres auroient fait, ſi comme feu le *Seigneur de Cortewille* par longues années en qualité de *Secretaire d'Etat de SA MAJESTE'*, eſperant qu'il continuera de bien en mieux au nôtre, & tâchera d'enſuivre la trace de ſeſdits Predeceſſeurs, NOUS POUR CES CAUSES, *&c.*

Les Armes de cette famille ſont, *un écu d'argent à la bande de gueulles accompagnée de dix billettes de même.*

1600 FERDINAND DE LICHTERVELDE *Eſcuier*, *Seigneur de Velenare*, *Beaverwaert*, *&c.* a été fait & créé *Chevalier* par l'*Archiduc* ALBERT par Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Gand le 1. de Fevrier en l'An 1600. Le narratif porte ALBERT *par la grace de Dieu*, *&c.* SCAVOIR FAISONS, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien amé *Ferdinand de Lichtervelde Eſcuier*, *Seigneur de Vellenaere*, *Berewart*, *&c.*

mêmes

mêmes en consideration des bons & fidels services que tous ses Predecesseurs & Ancêtres ont fait à feu de très-haute memoire le *Roi Monseigneur & Pere* en celle de *Souverain Bailly de nôtre Païs & Comté de Flandres*, & esperant d'icelui de bien en mieux en nôtre service, NOUS POUR CES CAUSES, *&c.*

Cette famille s'est rendu recommandable en la Province & Comté de Flandre, où le 9. de Fevrier de 1395. *Jaques de Lichtervelde Chevalier, Seigneur de Coolscamp & de Arssenbroucq* fut commis *Souverain Bailly*, laquelle charge il deservit jusques en l'An 1431., auquel il mourut dans le voiage d'outre-Mer, qu'il avoit entrepris contre les Infidelles. Il fut auparavant *Bailly de Courtray*, & en 1396. *Escoutetre & Châtelain d'Anvers.* Ce même *Jaques* a été commis un des *Tuteurs & Curateurs du Prince* PHILIPPE DE BOURGOGNE, fils aîné du DUC PHILIPPE DE BOURGOGNE, lors âgé de 9. ans ou environ, comme est verifié par Lettres de *Jean Sire de Bains, de Onssoie & de Boulogne-La-grasse, Chevalier & Chambellan du Roi* CHARLES DE FRANCE datées le 28. d'Avril en l'An 1402. Il portoit pour Armes; *d'azur à la colombe posée en assiete d'aigle* (c'est-à-dire le vol ouvert & étendu comme celui d'aigle) *la tête & la poitrine de front d'argent, au chef de même chargé de neuf moucheutures d'hermines rangées 5. & 4., l'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé & liseré d'or, hachemens & bourlet d'argent & d'azur surchargé de deux cornes d'Abraham les pointes affrontées.*

Roger de Lichtervelde Escuyer (*fils de Thiery*) se comporta valeusement pour le *Comte de Flandre* en 1372. à la défense de la Ville d'Audenarde assiegée par les Gantois, lors y étant de garnison. Il étoit *Conseiller de* LOUÏS COMTE DE FLANDRES *& de Nevers*, & en 1352. *Haut-Bailli de la Ville & Châtelenie d'Ypre.*

Louis ou Thille de Lichtervelde Seigneur de Coolscamp mourut valeureusement en 1381. en la Bataille donnée contre ceux de *Gand.* Il avoit épousé *Beatrice De Tollenare* decedée le 5. Decembre en l'An 1374.

Il se trouve sur ce qu'un *Nicolas De Lichtervelde Seigneur de Velhenaere & Rolleghem* avoit épousé *Marie De La Porte* dite *de Moerkerke.*

Item qu'un *Jean De Lichtervelde Seigneur de Stade* fut *Conseiller & Chambellan de* CHARLES LE HARDY *Duc de Bourgogne, &c.* & son *Haut-Bailli de la Ville & Châtelenie d'Ypre* en 1472.

Item

Item qu'un *Jean De Lichtervelde Seigneur de Beaverwaert*, *Croix*, *&c.* fils de *Jean Seigneur dudit Beaverwaert*, *Vellenare*, *&c.* & d'*Adrienne Lein*, fille unique de *Charles* & de *Cornille Veyse dame de Meulenbeque*) fut par deport volontaire de *Charles de Guistelles Seigneur de Provene & de La Mote* pourvu de la Charge de *Souverain Baili*, *de Flandre* le 18. de Septembre en 1575. l'ayant deservy jusques en 1582., auquel an il fut déporté pour n'avoir voulu abjurer le *Roy* son *Seigneur & Prince naturel*. Il fut allié avec *Marguerite de Gros*, & portoit pour Armes; *un écu d'azur au chef chargé de sept mouchetures d'hermines posées 4. & 3.*

Item qu'un *Victor Seigneur de Lichtervelde* eut permission du *Roi* CHARLES DE FRANCE par Lettres du 17. de Decembre de l'An 1398. de porter *l'ordre & Collier des Cosses-genestes*

Item qu'un *Jean de Lichtervelde Seigneur de Beaverwaert* a été *Conseiller & Chambellan de l'Archiduc* PHILIPPE D'AUSTRICHE depuis *Roi d'Espagne I. du nom.*

Item qu'un *Louis de Lichtervelde Chevalier* a déservi la Charge de *Grand Bailli de la Ville & Pais de Termonde* en l'an 1380., & qu'en 1382. il a été tué le lendemain de la prise de la Ville de Bruges par les *Gantois*. Celui-ci portoit; *d'azur à la bande d'argent chargée de trois coquilles de gueulles*, *au chef d'hermines*, *l'écu brisé d'une bordure dentelée de gueulles.*

Item & finalement qu'en 1309. un *Roger Seigneur de Lichtervelde* séella ses Lettres d'un séel *l'écu panchant au chef chargé de sept mouchetures d'hermines & surmonté d'un heaume en pleine face habillé d'un chapeau en forme de bonnet à l'antique adorné de deux cornes de bœuf les pointes affrontées*, *sous quel chapeau sorte un manteau passant superbement jusques à terre derriere & des côtez desdits heaume & écu.*

La *Terre & Seigneurie de Lichtervelde* gissante au quartier de Bruges a donné son nom à ceux de la famille du même surnom de *Lichtervelde*, & porte sa banniere armoyée; *d'azur au chef d'hermines.*

Les *Seigneuries de Stade*, *Rosebeke*, *Croix en Warneton*, *Beaverwaert*, *Vellenaere* & autres au quartier d'Ypre ont été possedées longues années de cette même famille.

Comme il est certain que les familles ont donné le nom aux Seigneuries, & qu'alternativement les Seigneuries ont donné le nom

nom aux familles, il n'y à pas de doute qu'on peut aisément connoître de l'abus qui se commet journalierement de ceux qui avans quelque particule de *De*, de *Van*, de *Vande*, de *Vanden*, ou *Vander* devant leur surnom, l'écrivent d'ordinaire par des *d*, ou *v* simples : Vû que par des inscriptions semblables ils ne font pas de difference d'entre ceux qui sont appennagés de quelque Seigneurie, ou y ont quelque droit de naissance, & ceux qui n'y ont pas du tout soit par naissance ou autrement. Mais il faut accorder que cela se fait vulgairement de ceux qui ont ni connoissance, ni instruction.

JAQUES DE MASSIET *Escuier*, *Seigneur de La Bussche*, *Sandpeene*, *&c.* a été fait & créé *Chevalier* de la Main de l'*Archiduc* ALBERT, & sur ce reçû Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Gand le même jour 1. de Fevrier. Il est dit par le narratif : ALBERT *par la grace de Dieu*, *&c.* SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous a été de la personne de nôtre cher & bien amé *Jaques Massiet Escuier*, *Seigneur de La Bussche*, *Sandpeene*, *&c.* & même en consideration des fidels services qu'il a fait à feuë *Sa Majesté* de glorieuse memoire le *Roi Monseigneur & Pere* abandonnant tous ses biens pour icelui, & pour n'être participant aux troubles & rebellions qui se commettoient en ces nos Païs-bas, aiant depuis la reduction de nôtre Ville d'Ypre été commis à la reduction des affaires de ladite Ville tant en qualité de *Premier Eschevin* que d'*Advoué*, ensuite de ses Predecesseurs & Ancêtres, & signamment du *Sieur Van Houte* son Ave, qui pour le service de nos Predecesseurs, Seigneurs & Princes naturels de cesdits nos Païs est demeuré au rencontre des *François* lez maintenant nôtre Ville d'Aire. *Pour lesquelles causes* veuillans favorablement le traiter, l'élever & l'honorer du titre & dignité de *Chevallerie*, dont meritent d'être décorez tous ceux, qui par dégrez & charges de fonctions louables parviennent au moien de leur fidélité, devoir & diligence a état de telle confidence, NOUS AVONS icelui *Jaques de Massiet Seigneur de La Bussche*, *Sandpeene*, ce jourd'hui fait & créé de nôtre main *Chevalier*, comme le faisons & créons par cesdites presentes. Veuillans & entendans, &c. 1600

AUDIT REGISTRE fol. 197.

1600 WALERAND HANGOUART *Seigneur de le Laurie Reward* de la Ville de Lille fut fait & créé Chevalier de la main de l'Archiduc à Lille le 7. de Fevrier 1600. & par lettres dudit jour interinées à Lille en la Chambre des Comptes le 14. de Janvier 1619.

En l'An 1382. vivoit un *Walerand Hangouart Chevalier*, *Gavenier de Cambresis*, qui épousa *Jaquemette D'Enne*, de laquelle vint un fils nommé *Walerand*, qui se rendit si recommandable en la Cour du DUC DE SAVOYE, qu'il y épousa *Antonnette*, ou *Anne de Chalant* sœur de *François I. Comte de Chalant*, de *Marguerite de Chalant* femme de *René Comte de Siembin & de S. Martin*, & de *Catherine de Chalant* conjointe avec *Marc de Fiesque Comte de Lavagne*, *&c.*

Cette famille est très-ancienne tant de naissance que de merites & services. Elle porte pour armes; *de sable à l'aigle d'argent membré d'or* : & selon le rapport de *Franchomme*, anciennement; *de gueulles au chef d'argent* & crioit *Bourghielles.*

1600 JEAN DE PREUDHOMME dit *de Hailly*, *Baron de Poucques*, *Vicomte de Nieuport*, *Seigneur de Neufville* a été fait & créé *Chevalier* de la main de *l'Archiduc* ALBERT, & par Lettres-patentes données en la Ville d'Arras le 15. de Fevrier 1600., qui suivent ici par extrait; ALBERT *par la grace de Dieu*, *&c.* A tous ceux qui ces presentes verront, SCAVOIR FAISONS, qu'en consideration & pour le bon & fidel rapport que fait nous a été des bons & fidels services que nôtre cher & bien amé *Jean de Preudhomme* dit *de Hailly*, *Baron de Poucques*, *Vicomte de Nieuport*, *Seigneur de Neufville* a fait tant à feu de très-haute memoire le *Roi Monseigneur & Pere* qu'a nous ayant porté les Armes l'espace de quinze à seize ans avec trois & quatre chevaux de service à ses propres fraix & dépens tant aux secours de Paris & Rouan que sieges des Villes & places que feu le *Duc de Parme* a pris & reduit en ces Païs, mêmes à nôtre suite aux sieges de Calais, Ardres & Hulst, & secours d'Amiens & plusieurs autres exploits & expeditions de Guerre, où il n'auroit épargné sa personne, & particulierement à

la

la défense de nôtre Ville d'Arras lors que dernierement les *François* sous la conduite du *Maréchal de Biron* penserent la surprendre & emporter d'emblême sous la faveur de la nuit, suivant en ce les vestiges de ses Ancêtres, desquels plusieurs auroient été honorez de la dignité de *Chevallerie* pour avoir bien & fidélement servi aux nôtres en diverses charges honorables & principales, NOUS POUR CES CAUSES voulans favorablement le traiter, l'élever & honorer du tître & dignité de *Chevallerie*, dont meritent d'être honorez tous ceux, qui par dégrez & charges de fonctions louables parviennent au moyen de leur fidélité, devoirs & diligence a état de confidence, AVONS ledit *Jean de Preudhomme* ce jourd'hui, après serment fait de nôtre inauguration en nôtre Ville d'Arras fait & créé de nôtre Main *Chevalier*, comme le faisons & créons par cesdites presentes, veuillans & entendans, &c.

Cette famille porte pour Armoiries; *de sinople à l'aigle d'or becqué & membré de gueulles*, & s'est fait connoître dans le Cambresis en l'An 1200. en la personne de *Pinsart Le Preudhomme Escuier.* Comme pareillement le firent *Simon Le Preudhomme Chevalier* mort en 1351. & *Jaques Le Preudhomme Lieutenant Gouverneur d'Oisy* en 1354. Celui-ci épousa *Antoinette de Heuchin Dame d'Ostricourt* au Quartier de Pevele en la Châtelenie de Lille.

Un *Alard De Preudhomme Seigneur de Haillies*, ou *Hailly*, épousa vers l'An 1400. *de Rely Dame de Prets* (fief au Village de Flers en la Châtelenie de Lille, aiant Justice de Vicomté) duquel mariage est procréé entr'autres *Jean* pere de *Jean De Preudhomme Seigneur de Haillies & d'Anappes*, qui l'An 1478. épousa *Anne de Thouars* (fille de *Guillaume* & de *Jaqueline De Carnaux*) laquelle le fit pere de *Charles de Preudhomme Seigneur de Haillies*, de *Philippe Chevalier, Seigneur du Bois, de Basinghem, &c.* allié qui fut avec *Jeanne De Montmorency* (fille de *Charles*, fils d'*Hubert B.* d'*Antoine Seigneur de Croisilles* & de *Marguerite Du Bacq*) & d'*Isabeau De Preudhomme* femme de *François D'Ognies Seigneur du Quesnoy, &c.*

François De Croix Seigneur de La Haverie & de La Heaudrie s'allia avec *Cecille de Wyts*, fille de *Josse Watergrave de Flandres*, & de *Catharine Vilain* dite *De La Bouchardierie.* De cette conjonction vint *Catherine De Croix* mariée avec *Jean-Baptiste De Preudhomme Seigneur de Neufville* pere du *Baron de Poucques.*

Consultez *Carpent. Hist. de Cambray & de Cambres. Tom. 2. Part. 3. fol.* 474., & 913.

AUDIT REGISTRE fol. *69.*

1600 HECTOR LE MERCHIER *Seigneur du Payaige*, fut *Annobli* par *l'Archiduc* ALBERT le 11. de Mars 1600. moyennant finance taxée par lesdits des Comptes, ayant été appaisez des qualitez & biens dudit *Hector*, à cccc. livres d'Arthois payées audit d'Appelteren. Les Lettres dudit *Annoblissement* furent interinées le 22. de Juin 1600. ledit impetrant qui étoit *Lieutenant du Baron de Billy Gouverneur de Lille, Douay & Orchies*, remonstra qu'il étoit né de fort honnêtes parens, ayans toûjours vécu honorablement, qu'il étoit Licentié és Loix, avoit épousé une Gentilfemme en Arras, extraite aussi de très-honnêtes parens, auroit été Eschevin d'Arras diverses années, & aussi Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise illec, puis Argentier de ladite Ville, auroit en toutes occurrences d'allarmes soy comporté sans rien épargner, s'exposant à tous perils & hazars pour le service du feu Roi, ayant supporté notables pertes en ses biens par le brulement de sa maison du payaige par les gens de Guerre dudit Roi, que quand les François cuiderent emporter par petars ladite Ville & Cité dudit Arras, il auroit entré par Charge du Magistrat des premiers en ladite Cité, avec bien peu de gens, Ores que l'on pensat l'ennemi déja dedans & si bien fait, que nonobstant, que les fermetures de la porte fussent quasi toutes brisées, l'Ennemis fut repoussé : depuis le *Baron de Billy* l'auroit fait son *Lieutenant à Douay & Orchies.* Tous lesquels comportemens monstrent que la nature ne lui ait rien dénié, de ce que convient à ceux qui sont procréez de gens Nobles, ce néanmoins parce que pourroit bien difficilement le démontrer à raison, que les papiers à ce servans pourroient avoir été brulez, quand la maison paternelle auroit durant la Guerre des François été brulée, & le surplus perdu durant le tems de sa minorité, par nonchalement de son curateur ou autrement : il demandoit en consideration des choses susdites, & en recompense de sesdites pertes d'être, en tant que besoin seroit, annobli. Et par le dispositif lui, ses enfans & posterité, mâles & femelles, &

les

les descendans d'eux nez, & à naître en legitime mariage, sont annoblis avec la concession de ces Armoiries, à sçavoir, *d'argent à une bande d'azur chargée de trois escafottes ou cocquilles d'or, timbrées d'un cathuant ou hibou d'or sur un ourlet d'argent & d'azur.*

Cette famille s'est fait connoître dans le Cambresis avant l'An 1200. en la personne de *Guillaume Le Merchier Escuier, Franc-Fiefve de l'Evéché* qui de *Guiotte de Bantœux*, eut un fils de son nom allié avec *Isabeau de Quievy*, avec laquelle il fut inhumé en l'Abbaïe de S. Aubert en l'An 1259., selon *Pouvillon*, ayant laissé de leur conjonction, *Guillaume*, *Pierre Wautier* & *Renaud Le Mercier*, dont les deux derniers furent *Chanoines Reguliers à S. Aubert* & à *Cantimpret*, &c. Es siecles moins reculez se trouve un *Jean* & un *Simphorien Le Mercier* Vassaux de S. Aubert és années 1400. & 1440. De cette Maison étoit aussi *Jeanne Le Merchiere* inhumée à S. Aubert avec *Philippes De Flamines* son mary, où elle donna (dit le Mortuologe) 20. *francos aureos ad redditus emendos.* De la même famille étoit en nôtre siecle *Jaques Le Merchier*, qui épousa *Susanne Sobier* (fille de *David* & d'*Agnes De Commelin*, & petite fille de *Jean* & d'*Antoinette Malapert*.

Consultez *Carpent. Hist. de Cambray & de Cambres. Vol. 2. Part. 3. fol. 786.*

Audit Registre fol. 244.

ANTOINE LE MERCHIER *Seigneur de Boiry*, fut *Annobli* moyennant finance taxée par ladite Chambre des Comptes à 500. livres payés par Damoiselle *Marie Le Merchier* veuve dudit *Antoine Le Merchier* audit d'Appelteren. Les Lettres dudit *Annoblissement* sont du 21. Mars 1600. & interinées par ladite veuve le 17. de Septembre 1603. Le narratif dit ALBERT *par la grace de Dieu*, &c. de la part de nôtre bien aimé *Antoine Le Merchier* Seigneur de Boiry presentement Mayeur de nôtre Ville d'Arras, nous a très-humblement été remontré, que toute sa vie il a vertueusement vécu en tous bons devoirs, offices & reputation, tant vers la Republique qu'autrement, mêmes été par diverses années en qualité d'*Eschevin* (comme feu son Pere) entremis aux affaires de la Republique, & y continué louablement : depuis qu'il a été honoré 1600

dudit

dudit état de *Mayeur*, auquel il s'est comporté & acquitté en tout honneur & fidélité au mieux qu'il lui a été possible, comme aussi il seroit extrait de bonne & honorable Parenté & alliance : nous suppliant pour ce ledit *Antoine Le Merchier* Seigneur de Boiry, qu'en consideration de ses bons services, nôtre bon plaisir fut, l'honorer & aux siens du titre & dégré de Noblesse, & de ce lui octroyer nos Lettres, &c. Au dispositif *Son Altesse* octroye audit *Antoine* & à ses Enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, ledit titre & dégré de Noblesse & ces Armoiries, *qui sont un écu de Sable, à la bande d'or chargée de trois étoilles d'azur, l'heaume treillé, & pour cymier une étoille aussi d'azur.*

1600 PHILIPPE DE BROIDE, fut *Annobli* par l'*Archiduc* ALBERT le 21. de Mars 1600., il est repris par sa Requête qu'il étoit Conseiller depuis 26. ans, qu'il avoit été Lieutenant de la Gouvernance de Douay 9. ans auparavant, & qu'il avoit été employé en plusieurs voyages & deputations pour les Traitez de Reconciliation & autres grandes importances d'état, que son Pere, grand Pere & Ayeul avoient servi en qualité d'*Officiers*, *Magistrats* & *Mayeur de la Ville d'Aire*, que ses freres & oncles avoient occupé les principales dignitez de *Doyens*, *Echolatres* & *Chanoines* audit *Aire*, *Saint Omer* & *Gand.*

Les Armes de *De Broide* sont ; *un écu d'argent à l'aigle de sable becqué & membré de gueulles, la tête contournée.*

AUDIT REGISTRE fol. 49.

1600 CHARLES PETIPAS *Seigneur de Gamans*, fut *Annobli* par l'*Archiduc* ALBERT le 21. de Mars 1600. moyennant finance, laquelle Messeigneurs les Presidens & gens des comptes à Lille, après qu'ils ont été appaisez des qualité & faculté en biens de l'impetrant, mêmes ouy le Receveur dudit Lille *Jean de Warenghien* sur le payement que feu Messire *Hypolite Petitpas* en son vivant Seigneur de Gamans avoit ci-devant fait du droit de nouvel acquest, alias de francs fiefs, & eu recours au compte par luy en rendu, par où s'est rencontré icelles, avoir affranchy plusieurs ses fiefs, succedez audit impetrant & ses coheritiers, & le tout meurement consi-

consideré, ont taxé à la somme de cent cinquante livres de quarante gros monnoye de Flandres, la livre payés audit *Charles D'Apelteren*, & furent les lettres interinées le 10. de May 1600. Le narratif dit ALBERT par la grace de Dieu Archiduc d'Aûtriche, &c. à tous presens & a venir, &c. De la part de nôtre bien-aimé *Charles Petitpas Seigneur de Gamans* presentement *Mayeur de nôtre Ville de Lille*, nous a été très-humblement remontré que pour plusieurs particuliers services que ses Predecesseurs avoient fait, passé trois à quatre cens ans, tant à la suite des *Comtes de Flandres, Ducs de Bourgogne, Rois & Empereurs de nôtre Maison d'Aûtriche*, leurs Princes & Seigneurs, en qualité de *Secretaires, Conseilliers & maître des Requêtes de leur Hotel, Commis & Député de Paix*, & aucuns étez *Gouverneurs & Baillys de la Gorgue & Pays de Leue*, qu'autrement en diverses expeditions Militaires, & lui particulierement en nôtre Ville de Lille, en état d'*Eschevin* & autres degrez du Magistrat, y a quarante ans, & continue encore, ayant comme *Mayeur & Chef d'icelle* reçû le serment qu'avons dernierement fait de nôtre inauguration en nôtre Ville de Lille, & aussi y servi par plusieurs années, en état de *Capitaine*, & pareillement *Conestable souverain des Arbalestriers* (servans ordinairement de garde aux Princes & Magistrat dudit Lille) & s'y comporté en toute fidélité & diligence au maintenement d'icelles, sous la sainte Foi & Religion Catholique, & dûë obéïssance à feuë Sa Majesté, comme aussi lesdits Predecesseurs auroient faits bonnes & honorables alliances des familles, desquelles aucuns auroient faits signalez services aux M[rs] leurs Princes & autres Nobles : allié leurs filles à maisons Nobles, été bien & noblement apparenté, & aucuns décorez de titre de Nobles & Escuiers, voir un de ladite famille de Petitpas couché aux rangées illustres, comme *Vicomte, Officier & Justice de la Cour de* PHILIPPE D'ALSACE *Comte de Flandres & de Vermandois* dés l'an 1171. porté *Armoiries* passé 400. ans *de sable à trois faces d'argent tymbrées & soûtenues de deux lions de sable*, qui seroient ainsi été fichées & empruntées honorablement en divers lieux publics & privez, & possedé grands biens fiefs, de prairies, Seigneuries & Nobles tenemens de notable valeur, & dont Seigneuries de Maisons illustres seroient été honorez d'en porter les titres. Ainsi que de tout ce, il nous a apparu à cette

cette cause & à raison que passé aucunes années, la possession de Noblesse seroit par la rondeur & incuriosité de ses Ancestres (que toutefois n'auroient eu entremises dérogeantes à Noblesse) aucunement été obscurcie, & que parce il doute n'en pouvoir exhiber les preuves si claires, que la rigueur de droit requiert, ledit *Charles Petipas* desirant ce redresser se seroit retiré devers nous, & nous supplie très-humblement qu'en consideration de ses bons services, nôtre bon plaisir fut, le honorer & aux siens du tître & degré de Noblesse, & de sur ce lui octroyer nos Lettres-patentes en tel cas pertinentes, &c. Au dispositif le Prince accorde audit remontrant & à ses enfans & posterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, ledit tître & dégré de Noblesse, & de porter pour Armes; *un écu de sable à trois faces d'argent; ledit écu surmonté d'un heaume ouvert & treillé aux torque & hachemens d'argent & de sable, & pour Cimier un lion naissant aussi de sable.* Et plus-bas à la fin de ces Lettres-patentes icelles grace & octroy sont nommez, *Annoblissement.*

Carpentier Hist. de Cambray & de Cambres. Part. 3. Tom. 2. fol. 879. donne à cette famille pour Armoiries *un écu de sable à trois faces d'argent accompagnées de deux étoilles en chef, & d'une fleur-de-lis de mêmes en pointe.* Et dit que d'icelle florissoit l'an 1302. *Guillaume Petipas Chevalier, Seigneur de Bruille* sous le Bailliage de Tournay, & *Conseiller de l'Evêque de Cambray*, où il épousa *Agnes*, fille de *Robert De Bermeraing* en son tems *Grand Bailly de Cambresis.* Que de ce mariage sortirent *Guilleaume, Simon* & *Hugues*: que celui-ci fut *Chanoine de S. Aubert*, & *Simon Gouverneur du Château de Wallincourt*: que *Gelic* lui donne pour femme *Isabeau De Somain* sœur d'*Estrelart*, de *Gilles* & de *Thierry* mentionnez par *Froissart*, &c. Et qu'és derniers siecles *Guillaume De Petipas Seigneur de Gamans & de La Pentenerie* épousa *Jeanne De Segon*, de laquelle il procréa entr'autres *Isabeau* conjointe avec *Walleran De Thieulaine, Seigneur d'Aigremont*, fils de *Jaques* & de *Jeanne Gommer.* Finalement que de cette famille vivoit en 1663. ou 1664. *Hippolite De Petipas Seigneur de Gamans, Walle*, &c.

AUDIT REGISTRE fol. 76.

HENRY HANNEDOUCHE Seigneur de *Franquieres*, fut 1600
Annobli par l'Archiduc *Albert* le 21. de Mars 1600. & ses Lettres interinées le 9. de Septembre 1603. moyennant finance par ladite Chambre à 60. livres d'Artois payée audit *d'Appelteren*. Le narratif dit *Albert* par la grace de Dieu, &c. De la part de nôtre bien amé *Henry Hannedouche Licentié és Droits*, naguere *Procureur general de Calais* pour feu, de très-haute memoire, le Roy Monseigneur & Pere, presentement *Eschevin de nôtre Ville d'Arras* : nous a très-humblement été remontré, que pour suivre la trace & sentiers de ses Predecesseurs, qui ont toûjours honnêtement vécu & servi actuellement en nôtre Ville de Bethune, icelui remontrant, se seroit dés sa jeunesse employé aux études, de maniere que passé vingt-cinq ans, il auroit pris sondit dégré de *Licentié és deux Droits* en nôtre Université de Douay, & depuis s'allié par mariage à femme *Jaqueline de Marcoville* fille d'*Antoine Seigneur de Wanquetin*, & de la été reçu *postulé* comme *Avocat en nôtre Conseil d'Artois*, ou cependant pour ses bons comportemens, il auroit par diverses fois été nommé pour le susdit *Eschevinaige*, tant par feu le *Comte De Henin* que le *Seigneur De Marles* successivement *Gouverneurs d'icelle Ville d'Arras & nos Commissaires ordinaires en cette partie*, & aussi dernierement pour *Procureur General de nôtredit Conseil illec*, comme semblablement il auroit en tous autres endroits toûjours suivi ce qui étoit de vertu, tant à la conservation de nôtredite Ville & repoussement de l'ennemi, n'y ayant osé attenter qu'en ce qui est de sa vocation, Suppliant ledit *Henry Hannedouche*, qu'en consideration de ce que dessus (en quoi il desire de continuer de bien en mieux) nôtre bon plaisir fut l'honorer & aux siens du titre & degré de *noblesse*, & de ce lui octroyer nos Lettres, &c. Au dispositif L'ARCHIDUC lui accorde & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, ledit titre & degré de noblesse & pour armoiries *de sinople, à la bande d'or chargée de trois croix recroisettées aux pieds fichés de sable, au chef d'argent surchargé de trois mouchetures d'hermines de sable, les hachemens & le torcin d'or & de sinople, l'heaume treillé de trois*

treilles, & pour cymier une croix recroisettée de l'écu entre deux âiles l'une d'or & l'autre de sinople.

AUDIT REGISTRE fol. 95.

1600 JEAN POLLET Licentié és Droits, *Seigneur De Navigers* fut *Annobli* le 2. de Septembre 1600. par Lettres des *Archiducs* ALBERT & ISABEL interinées le 20. d'Octobre dudit an 1600. moyennant finance taxée par lesdits des Comptes à 150. livres d'Artois payés audit *Appelteren*. Le narratif dit : ALBERT & ISABEL CLARA EUGENIA INFANTE D'ESPAGNE, &c. *par la grace de Dieu, &c.* de la part de *Jean Pollet Licentié és Droits*, *Seigneur de Navigers*, nous a très-humblement été remontré, que feu Messire *Raphael* son Pere & autres ses Predecesseurs, ascendans & collateraux dudit nom de *Pollet*, comme pareillement ledit remontrant se seroient toûjours maintenus honorablement sans exercer conditions viles ou autrement dérogantes à noblesse, ains fait nobles & honorables alliances & parentages & porté Armes convenables à noblesse, ayans aussi eu accés & charges d'honneurs, és maisons de Seigneurs principaux de par deça, & été employez sous feus de très-haute memoire, L'EMPEREUR CHARLES V. & le *Roi Monseigneur & Pere*, en charges & offices honorables, & qu'ordinairement se commettent à gens de respect & bien qualifiez, ayans possedé & possedans encore plusieurs bons & honnêtes moyens, desquels plusieurs d'entre eux auroient fait de belles & larges fondations de Chapelles, Bourses, Offices & aumônes en plusieurs Villes & lieux de nos Pays, en sorte que ledit remontrant auroit été & est tenu & reputé entre la plûpart des gens pour gentilhomme, de laquelle qualité il esperoit avoir quelque preuve pour en tirer declaration judiciaire, ne fût l'injure & calamitez des guerres, ayans regné tant d'années en nôtre Pays de Flandres, dont il est oriunde, & sa retraite d'illec sous l'obéïssance de son Prince durant les derniers troubles, après y avoir abandonnez ses biens & moyens principaux & enduré à cette cause de grandes pertes par confiscation qu'en auroient fait les rebelles d'Ypre & autrement : & comme depuis sa retraite en nôtre Ville de Lille il auroit fait plusieurs bons offices, tant en la garde & défense d'icelle en qualité

lité de Capitaine de deux cens Bourgeois l'espace de douze à treize ans, mêmes és plus grands & dangereux troubles & autres occasions qui se seroient presentées au mandement des Gouverneurs dudit Lille, & autrement sans que pour lesdits services, il ait oncques prétendu aucune mercede ou recompense : il nous avoit à cette cause très-humblement supplié, qu'en consideration de ce que dessus, il nous pleût lui accorder & octroyer nos Lettres-Patentes *in forma* à l'effect de par lui & ses enfans, mâles & femelles, nez & à naître, jouïr de tous droits, exemptions, franchises, prééminences & prerogatives de noblesse. Au dispositif les Archiducs accordent audit Suppliant & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse, &c. Et ces Armoiries; *De sable à deux étoilles d'or écartellé des Armes de Vanden Poele*, qui sont celles de feu Damoiselle *Josine Vanden Poele* sa Grand-mere paternelle, aussi *de sable au chevron & trois chiens d'or, deux en tête & un en pointe, le heaume ouvert timbré d'une tête & col, de chien courant de sable accollé d'or, & chargé d'une étoille de sable.*

Au Registre commençant le 1. de Janvier 1602.

MEssire CHARLES DYEDEGEM *Chevalier, Seigneur de* 1600
Wiese, Bousbeke, &c. Grand Bailly des Ville, Sale & Chatelenie d'Ipre, obtint des ARCHIDUCS SERENISSIMES *Erection des Terre & Seigneurie de Bousbeque* scituée en la Chatellenie de Lille tenuë & mouvante de LL AA en Justice Visconticre à cause de la Sale audit Lille *en dignité, titre, nom, cry, autorité & prééminence de Baronnie*, y annexant, unissant & incorporant le *Fief & Seigneurie de La Lis* tenus de LL. AA. à cause de leur Cour Feödale de Weeny, item *une Pescherie* tenuë d'icelle Seigneurie, item le *Fief & Seigneurie de Belcamp* tenus en fief de Thillœul en Baluin, item le *Fief de Colbra* tenu de la Seigneurie de Watines, item un autre *Fief de trois bonniers* tenuë d'iceile même Seigneurie, Item & finalement le *Moulin de Belcamp & 37. bonniers* 208. *verges de terres cottieres* scituez audit Bousbeque, & ce par Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Cour de Bruxelles le dernier de Septembre 1600. & interinées en la Chambre des Comptes à Lille le 17. d'A-

 vril

vril 1602. Le narratif est comme s'ensuit ; ALBERT ET ISABEL-CLARA-EUGENIA *Infante d'Espagne par la grace de Dieu*, *Archiducs d'Aûtriche*, *&c.* A tous ceux, &c. Et Nous ayant été fait bon & fidel rapport des bons & fidels services que *Messire Charles D'Yedeghem Chevalier*, *Seigneur de Wiese*, *Bousbeke*, *&c.*, *Grand Bailly de nôtre Ville*, *Sale & Châtellenie d'Ipre*, & ses Predecesseurs en ligne directe, tant du côté maternel que paternel ont toûjours fait successivement à leurs Princes & Seigneurs nos Predecesseurs en divers états & charges honorables, ayant son pere été *Gouverneur & Grand Baily de Nos Ville & Terroir de Tenremonde*, son grand pere *Grand Bailly de Nos Ville & Pays d'Alost*, & ses ayeul & bisayeul selon leur qualité, comme aussi son bisayeul du côté maternel *Escuier tranchant du* DUC CHARLES DE BOURGOGNE *surnommé* LE HARDY, & depuis au ROY PHILIPPE PREMIER, & son oncle aussi maternel *Conseiller de l'*EMPEREUR MAXIMILIEN, *Grand Maitre d'Hôtel de la* REINE ELISABETH DOUARIERE DE FRANCE, & par deux fois *Ambassadeur de feu très-haute memoire l'*EMPEREUR CHARLES V. *vers* LE TURC *en Constantinople*, ayant aussi été à Nostre service lors que passé vingt-cinq ans, Nous allions en Espagne, & son beau-pere le *Seigneur de Courteville*, *Grand Bailly & Capitaine de Nos Ville & Chatellenie d'Audenarde & Peteghem*, ayant aussi servi audit EMPEREUR contre les infidels en Argel & ailleurs à feu (de glorieuse memoire) *le* ROY *Monseigneur & Pere* en ces Nos Pays & y continué jusques à ce qu'il y auroit perdu la vie à la surprise dudit Audenarde par les Rebelles & Heretiques avec tous & quelconques ses meubles, pour lesquels services tous lesdits Predecesseurs auroient été décorez & honorez de titre de *Chevalerie*. Et considerant ceux que pour ensuivre les vestiges & vertueuses traces d'iceux, icelui *Seigneur de Wiese* auroit aussi fait à *Sa Majesté* & Nous tant à la Guerre contre lesdits Rebelles & pour la défense de Nôtre Sainte Foi & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, abandonnant la plus grande partie de ses biens, qu'à *l'état & office de Grand Bailly* susdit passé dix ans, auquel il se seroit fort bien acquitté & à Nôtre contentement, étant pour Nous en faire encore des plus grands à l'avenir (comme esperons) en continuant de bien en mieux, POUR CE EST IL, *&c.* Etoit paraphé, *A. V.* Et signé, J. ALBERT & A. ISABEL, &c.

La

La Terre & Seigneurie de *Busbeke* seante au quartier de Lille, a par un assez bon espace de tems été possédée par ceux de *Guifelin*, Maison Noble dudit quartier, laquelle par alliance de cette Noble Maison, est succedée sur ce Noble & sage *Chevalier Messire Charles D'Ydeghem Comte de Watton, Seigneur de Wiese, Grand Bailly des Ville & Châtellenie d'Ypre, & Commissaire ordinaire et renouvellement des Loix de Flandres*, laquelle terre pour les grands & louables services dudit *Seigneur*, a été érigée en nouvelle *Baronnie* par l'ARCHIDUC ALBERT D'AUSTRICHE, de très-digne memoire, en l'An 1600. le dernier jour de Septembre.

L'Espinoy Recherche des Antiquitez & Noblesse de Flandres liv. 1. *fol.* 147.

De cette Famille a été parlé ci-devant *fol.* 148., & il le sera encore ci-après sous l'An 1629.

Non loin de *Messine* sur le Fleuve *Lis*, est le Village de *Comines*, *&c.* De ce Village est encore natif *Auger Gislen*, *Seigneur de Boesbeeck*, homme très-sçavant, & sur-tout en droit & en Philosophie : & lequel a sept langues si familieres qu'elles semblent être naturelles; à sçavoir, la Latine, l'Italienne, la Françoise, l'Espagnolle, l'Allemande, la Flamande & l'Esclavonne : & sans faillir c'est un homme sage & prudent, & pour ce a-t-il été souvent employé par les Princes és Ambassades de grande consequence en divers endroits : d'autant que par l'EMPEREUR FERDINAND, il fut envoyé vers SOLIMAN *Prince des Turcs* : où par l'espace de huit ans il mania les affaires de la Chétienté, avec tant de loyauté & fidélité, qu'entre les honneurs & la grace de son Maitre, qu'il en acquit, il gagna aussi la reputation de fort homme de bien entre les Barbares.

Louis Guicciardin Descript. de tous les Pays-bas fol. 389.

ALBERT fut de sa jeunesse auprès sa mere nourri, &c. On lui donna pour instructeur de sa jeunesse *Augerius Gislenus De Busbeque*, pour être instruit d'icelui en bonnes mœurs, & ce que peut toucher un Prince. C'est *Augerius* étoit natif du Pays-bas de noble maison, & auprès de l'EMPEREUR en honneur pour sa prudence & sagesse, & envoyé au TURC SOLIMAN, & en a écrit doctement ce que durant le tems de sept ans, qu'il fut auprès le TURC, il a vû, oüi & fait en Grece. Mais puisqu'ALBERT fut fait *Prince des Pays-*

Pays-bas a-t-il voulu démontrer ſa gratitude aux heritiers & parens de ſon Maître, & a érigé le Village de *Busbeque*, qui n'étoit fort connu, en *Baronnie*, & beneficié ſes parens d'offices & états honorables.

M. Adr. De Meerbeeck Theat. funeb. des funerailles de pluſieurs Princes, &c. fol. 143., 144., & 145.

Buſebec ou *Boesbec* (*Auger Ghiſlin*) connu ſous le nom d'*Augerius Giſlenus Buſbequius*, étoit de *Commines* en Flandres, fils de *Gilles Ghiſlin*, *Sieur de Boesbec*, qui eſt un petit Village ſur le *Lis*. *Commines* le vit naître en 1522. Dés ſon jeune âge, il montra le panchant qu'il avoit pour les Lettres. Son pere, qui étoit un homme de qualité & de credit, & dont l'Empereur Charles Quint eſtimoit la Famille & le merite, le fit élever avec beaucoup de ſoin. Car il l'envoya à *Louvain*, puis à *Paris*, & enſuite à *Veniſe*, à *Boulogne* & à *Padoue* : & ainſi il eut pour Maîtres les plus excellens hommes, qui floriſſoient alors dans ces Villes. Etant de retour dans les Pays-bas, il fit un voyage en *Angleterre*, où il reſta avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur Ferdinand I., & étant encore revenu chez lui, ce Prince l'appella à *Vienne en Autriche*, où il le choiſit quelque tems après pour être precepteur de ſes enfans, & enſuite l'envoya *Ambaſſadeur à la Porte de* Soliman II. Empereur des Turcs. Ce Prince Othoman étoit alors à *Conſtantinople*, *Boesbec* fit un ſecond voyage auprès de luy à *Amaſia en Aſie*. Il a publié une relation de ſes voyages; & il y met l'hiſtoire naturelle des Pays par où il paſſoit, obſervant toutes choſes avec une exactitude admirable. Ce fut à *Conſtantinople* en 1560. qu'il procura la liberté d'*Alvarez De Sande*, de *Sancke De Leve*, & de *Beringuel De Requeſens* pris par le *Baſſa Piali* en l'Ile des *Gerbes*. Il s'en revint avec le premier ſur la fin de la même année à *Vienne*. Depuis en 1570. l'Empereur Maximilien II. le nomma pour conduire en *France* la Princeſſe Elizabeth & luy commanda de s'y arrêter en qualité de ſon *Reſident*. Il y étoit encore en 1592. & ſouhaitant d'aller paſſer quelques mois chez lui dans les Pays-bas, il en obtint la permiſſion de l'Empereur. Son depart lui fit funeſte : Car en paſſant par la *Normandie*, quelques Soldats ſortis de la garniſon de *Rouen*, croyant que tout étoit permis durant la Guerre Civile, rencontrerent le *Sieur de Boesbec* & ſe ſaiſirent de

ſa

sa personne. D'autres disent que ce fut dans une hôtelerie durant la nuit, & qu'ils l'en tirerent même avec violence pour l'emmener, mais ayant appris ce qu'il étoit, ils le laisserent. *Le Gouverneur de Rouen* en fit d'abord témoigner son déplaisir à *Gisen*, lequel ayant pris la fievre s'étoit fait porter dans la maison d'un Gentilhomme, où il mourut 22. jours après, au mois d'Octobre de la même année, qui étoit la 70. de son âge. *Auger Gislin de Busbeke* ne fut pas seulement un excellent homme pour la Politique & pour les affaires du monde, il le fut encore pour les Lettres. Il ne negligeoit rien de ce qui pouvoit contribuer à les faire valoir, & à les avancer. Il recueuillit dans le *Levant* diverses inscriptions, qu'il envoya à *Scaliger*, à *Lipse* & à *Gruterus*, & plus de cent manuscrits Grecs, qui sont un des plus riches ornemens de la Bibliotheque de l'EMPEREUR. On a aussi de lui : *Epistola Turcicæ Legationis IV. Consilium de re militari contra Turcas instituendâ. Itinera II. Constantinopolitanum & Amasianum. Epistolarum Legationis Gallicæ Lib. II.*

Le Mire *in Elog. Belg. & de Script. Sæc. XVI.* Du Thou *Hist. lib. XXVI.* Melchior Adam *in Vit. Jurisc. German.* Valere André *Bibl. Belg.* Matthiole *Li. III. Epist. &c.*

Il se trouve qu'en 1479. un *Gilles Guiselin Ecuier*, étoit *Haut-Bailly des Ville & Chatellenie d'Ipre.*

Il se trouve encore que *Charles D'Ydegem Escuier*, *Seigneur de Boesbeke*, *Wieze*, *&c.* s'allia avec *Catharine Vander Delft Dame d'Embise*, *&c.* laquelle le fit pere de *Jaques*, *Seigneur desdits Lieux*, *& Haut-Bailly de Tenremonde* en 1573. & mort en 1577. qui procréa d'*Anne* ou *Agnes Ghiselin* sa femme, (fille heritiere de *George Seigneur de Busbeke*, *Wastines*, *&c.* laquelle il avoit épousé par Contract de Mariage en 1536.) le susdit *Messire Charles Baron de Boesbeke*, *Seigneur de Wiese*, *Watton en partie*, *&c. Haut-Bailly des Ville & Chatellenie d'Ipre*, qui de son mariage avec *Marie Dame heritiere de Corteviele & de Borst* (fille de *Josse Seigneur desdits Lieux*, *Grand Bailly d'Audenarde*, & de *Charlotte de Varnewich*) eut *Jean D'Ydegem* heritier de son pere, lequel épousa *Marie De La Viefville*, *Dame heritiere de Watton* (fille d'*Eustache*, *Seigneur dudit Lieu*, *& Gouverneur de Tournay* en 1574., & de *Michelle Blondel*) dont est issu *Charles François D'Ydegem*, *Menisme* qui fut de la SERENISSIME INFANTE ISABEL.

Ydegem

Ydegem & *Wieze* sont deux Seigneuries, l'une gissante au Pays d'Aloist, & l'autre au Terroir de Tenremonde entre les Villes de Tenremonde & d'Aloist.

1600 PIERRE DE VOS *Escuier*, *Seigneur de Beauprez*, a été fait & créé *Chevalier* de la main propre de l'ARCHIDUC SERENISSIME, & le même jour par Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Cour de Bruxelles le 28. Novembre 1600. La teneur est comme suit, ALBERT *par la grace de Dieu*, *Archiduc d'Austriche*, *&c.* A tous ceux qui ces presentes verront, *Salut.* SCAVOIR FAISONS, que pour le bon rapport que fait Nous a été de Nôtre cher & bien-amé *Pierre De Vos Escuier*, *Seigneur de Beauprez*, & même en consideration des bons & fidels services que lui & ses Predecesseurs ont fait aux Nôtres & aux DUCS DE BOURGOGNE, & plusieurs d'iceux avoir été honorez du titre & dignité de *Chevalerie.* Et veuillans pour ces causes favorables le traiter, l'élever & l'honorer aussi dudit titre & dignité de *Chevalerie*, dont meritent être décorez tous ceux, qui par dégrez & charges de fonctions louables parviennent au moyen de leur fidélité, devoirs & diligence à l'état de telle confidence, Nous avons icelui *Pierre De Vos Seigneur de Beauprez* ce jourd'hui fait & créé *Chevalier* de Nôtre propre Main, comme le faisons & créons par cesdites presentes, veuillans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & jouisse des droits, privileges, libertez & franchises, dont jouissent & sont accoûtumée de jouir tous autres *Chevaliers* par tous Nos Pays, Terres & Seigneuries. Mandons & commandons à tous Nos Lieutenans, Gouverneurs, &c. Etoit paraphé, *Rich. Vt.* Sur le reply étoit écrit; *Par l'Archiduc*, & signé, *F. Le Vasseur.*

La Famille de *De Vos* est très-noble & ancienne en la Province & Comté de Flandres, où elle a possedé les Seigneuries de *Lovendegem*, *Somergem*, *Pollaerde* & autres & porté pour Armoiries; *un écu d'argent a la bande de sable chargée de trois lionceaux d'or. Icelui écu surmonté d'un heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or & timbré d'un Vol* De cette famille *Pierre De Vos Escuier*, a été és années de 1575. & 1576. *Premier Eschevin des Parchons en la Ville de Gand.*

Une

Une autre Famille du même surnom en ladite Ville de Gand, porte; *de gueulles à la croix d'argent chargée de cinq roses du premier.*

Il se trouve qu'une Famille de ce surnom porte; *d'argent à trois renards de gueulles.*

Une autre porte; *de gueulles au lion d'argent, armé, couronné & lampassé d'or*, parti *d'argent au renard rampant de gueulles*, coupé aussi *d'argent à cinq trangles ondées de sables accompagnez de trois pannelles ou feuilles de lierre renversées de sinople 2. & 1., les 2. passans de leurs pointes sur le second, & l'autre par son milieu le quatriéme.*

Il y a encore une autre Famille de *De Vos* surnominée de *Steenwich* au Pays d'Overissel, laquelle trouvera son éloge ci-après sous l'an 1651.

AUDIT REGISTRE fol. 27.

FOURCY DEZ PRETZ *Seigneur de Grancourt* & CLAUDE DES PRETZ son neveu furent *Annoblis* le 24. de Janvier 1601. dont les Lettres furent interinées le premier de Juin 1602. moyennant finance taxée par ladite Chambre à 100. livres d'Artois payée audit d'*Appeltern*. Le narratif contient ALBERT & ISABEL CLARA EUGENIA, &c. Comme de la part de nôtre bien amé *Fourcy Despretz* puis n'a gueres *Conseillier & Receveur general de nos Aydes ordinaires & extraordinaires de nôtre Pays & Comté d'Artois, Seigneur de Grancourt en Baralle, & Buissy Eschevin de nôtre Ville d'Arras, Gouverneur & Bailly de la Comté de Busquoy*, nous a très-humblement été remontré, que pour relever l'ancienne noblesse de ses Predecesseurs, après avoir recouvert aucuns tîtres & enseignemens, servans à la justification de leurs qualitez, joint que plusieurs du surnom *Despretz*, tant anciens défunts que modernes de nôtre Pays d'Artois & lieux circonvoisins, sont tenus & declarez pour nobles tant par sentence judiciaire que commune reputation tenuë pour notoire, n'étant le degré de noblesse sujet à prescription par la coûtume generale de nôtredit Pays d'Artois, il auroit depuis certain tems fait adjourner par-devant les éleux dudit Artois juges provinciaux sur le fait de Noblesse, nôtre Procureur en ladite election, afin de voir declarer ledit remontrant pour Noble, & comme tel le laisser joüir des prerogatives, franchises, privileges & immu-

immunitez, dont les personnes Nobles doivent joüir, & combien que sesdits Predecesseurs auroient été reputez pour Nobles, & vécu Noblement en qualitez & dégrez honorables, sous les Ducs de Bourgogne, & même un nommé *Angelin Desfretz* Oncle dudit remontrant, frere de *Gillis Desfretz* son ayeul sous le Roi Don Philippe Pere grand de feu de très-haute mémoire, le Roi *Monseigneur & Pere* étant décedé à sa suite en Espagne à Valladolid l'an 1506. Si est-il, que pour être plusieurs papiers anciens perdus, par les guerres, ou bien par alienation ou nonchalance d'aucuns ses Predecesseurs, il craint ne pouvoir faire si exacte preuve que pourroit porter la rigueur du droit; attendu qu'il est besoin de titres & enseignemens d'ici à 8., à 9. ans, plus ou moins, dont il en a recouvert plusieurs sains & entiers, & espere encore en recouvrer d'autres, icelui remontrant se seroit retiré vers feu Sa Majesté, peu paravant le transport qu'icelle a fait à nous Infante de ces Pays de par-deça, pour la supplier, qu'il pleût à Sa Majesté l'honorer de nouveau du titre de Noblesse & *Claude Desfretz* son neveu par lui adopté pour fils & heritier apparent, & n'ayant à ce sçû parvenir à cause de la maladie, & puis après du trepas advenu à Sadite Majesté, il nous auroit très-humblement fait supplier d'en consideration de tout ce que dessus, l'honorer dudit titre de Noblesse, & de lui octroyer nos lettres, &c. Au dispositif leurs Altesses accordent audits *Fourf. Desfretz*, & *Claude Desfretz* à ses enfans & posterité mâles & femelles, nez & à naître, en leal mariage, ledit tître & degré de Noblesse & ces Armoiries *de sable à trois faces d'argent & à l'écusson en abîme aussi de sable chargé de trois lions rampans d'argent, couronnez & lampassez d'or, les deux en chef & le troisiéme en pointe.* Il n'est fait mention *des hachemens, bourelets ni tymbre*, ni pareillement d'abolition des procedures pendantes en Artois ou amendes que y pourroient être dûs.

Audit Registre fol. 171.

1601 Antoine du Taillick ou Tailly *Seigneur de Langehem, Lieutenant de la Compagnie d'Infanterie Walonne du Seigneur de Marles, Gouverneur & Capitaine des Ville & Cité d'Arras*, fut *Annobli* par les Archiducs par Lettres du 5. de Février 1601. interinées

nées le 4. de May audit an 1601. moyennant finance taxée par lesdits des Comptes à 150. livres d'Artois payées audit *Charles d'Appelteren*. Il a remontré que feu *Martin du Tailly* son pere auroit suivi feu l'EMPEREUR CHARLES, premierement en qualité de *Lieutenant de la Compagnie d'Infanterie Walonne du Seigneur de Lesou, du Laboure* à la prise & démolition du Château du vieil Hesdin 1553. & y fait de grands devoirs & preuves de sa valeur à l'assaut, depuis se seroit trouvé à la défaite que l'on nomme Flechinel, où il auroit été laissé pour mort, comme aussi à la journée de Mante lez Terouanne, où il fut fort blessé en divers endroits, signamment aux bras tant du côté droit, que du gauche, où estant demoré estropié, il fut mené prisonnier audit Terouane, à la prise de laquelle il a pareillement servi, il auroit aussi été au secours que l'EMPEREUR fit au Château de Renty en 1554. où L'EMPEREUR *Annoblit* ledit *Martin* avec plusieurs autres Capitaines & Officiers, dont auroient été depêchées lettres que plusieurs personnes ont vû : s'y auroit ledit *Martin* été à la Bataille de Gravelines en 1558. Il auroit encore été *Lieutenant de la Compagnie d'Infanterie du Seigneur de Morbeke* en son vivant *Gouverneur d'Aire* jusques environ 1575., qu'il se retira en sa maison à Fuenansart, Hameau dependant de la Seigneurie de Fies, où il auroit achevé sa vie respecté pour Gentil-homme, & jouissant des exemptions des Nobles, comme il appert par information. Si est que ledit remontrant auroit dés 14. à 15. ans pratiqué les Armes en la Compagnie d'Infanterie du *Seigneur du Plantin*, puis en la bande d'ordonnance du *Comte du Rœux*, & avec icelle été au secours du *Duc de Lorraine* au Camp de Bonn & autres, & dernierement aux voyages de France, puis se seroit rangé sous la Compagnie d'Infanterie du *Seigneur de Marles*, qui à l'entrée l'auroit fait *Alfere de ladite Compagnie*, avec laquelle il s'est trouvé aux prises de Châtelet, Dourlens, de Cambray & à la prise de Calais, où il fut des premiers à l'assaut de la Citadelle, auquel le Lieutenant de sa Compagnie fut tué & lui eut sa place, en laquelle il se seroit bien & fidélement acquitté de son devoir, mémes au dernier attentat, que firent les François sur la Ville & Cité d'Arras en 1597. où ayant lesdits François fait plusieurs efforts pour surprendre la Porte de Baudimont en Cité, étant la chose presque au desespoir, pour avoir l'ennemi rompu le tappecul, pont levis, portes &

& fœuillets avec les pettarts, il avoit tant fait que sans les bons devoirs dudit remontrant, ladite place étoit en fort grand danger, car lui voyant que c'étoit un faire le saut, & que l'ennemi s'emparoit totalement de ladite Porte, se resolut à l'instant de faire hausser quelque peu de terre à la derniere grille où l'ennemi étoit arrivé & rampant par-dessus le ventre en-dessous icelle grille avec quelques Soldats siens, se jetta à corps perdu parmi l'ennemi, & la picque au point, les attaqua si bien & rembara à coups de mousquets, qu'ils furent contraint d'abandonner la Porte & se retirer : & s'étant icelui remontrant ensuite de ce que dessus & dudit *Annoblissement* de sondit feu Pere, toûjours comporté en *homme Noble* à titre d'*Escuier*, si est, ce qu'aucuns l'auroient avisé, qu'il ne c'étoit suffisamment, pour avoir les Lettres d'icelui été perduës, & brûlées par fortune du feu. Les ARCHIDUCS au dispositif lui accordent & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naitre en leal mariage, le titre & dégré de Noblesse & ces armoiries *d'argent à trois oiseaux dits vermontans, chacun une branche d'olive en leurs pattes : les deux en chef & le troisiéme au-dessous : l'heaume treillé de trois treilles, le bourrelet d'argent & de sinople & hachemens de même, & pour cimier un autre oiseau vermontant avec une branche d'olive conforme aux autres.*

AUDIT REGISTRE fol. 86.

1601 FRANCOIS VAN NIEUWENHOVE *Seigneur dudit Lieu, Barghes &c.* fut declaré Noble, en tant que besoin seroit, moyennant finance de 120. livres d'Arthois taxée par la Chambre des Comptes, & payée audit d'*Appelteren* par Lettres du 17. de Juillet 1601. interinées le 8. d'Août ensuivant. Le narratif dit ALBERT & ISABEL CLARA, &c. comme il nous auroit été fait bon & leal rapport que *François Van Nieuwenhove Seigneur dudit lieu de Barges, &c. Depositaire de la Gouvernance de nôtre Ville de Lille*, que *Henry* son feu Pere seroit extrait, & descendu de la vraye & droite lignée de ceux de *Nieuwenhove*, qui de tous tems seroient été reputez & reconnus pour Gentils-hommes, n'ayant ledit *Henry* jamais fait stil ni mené train de Marchandise, mais vivant de moyens & rentes, auroit été souvent du Magistrat en nôtre Ville de Tenremonde, lieu de sa residence ordinaire, où il auroit pati & enduré beaucoup

coup durant les troubles & Guerres intestines de par-deça, pour le service de Dieu, & de feu très-haute memoire, *le Roi Monseigneur & Pere*, par emprisonnemens, pertes des biens & autrement, après le trépas duquel ledit *François Van Nieuwenhove* suivant les traces & vestiges de sondit Pere, & ses Ancêtres avoit toûjours fidelement & honorablement soy comporté aux services des Seigneurs de remarque de par-deça, s'étant trouvé en diverses occasions de nôtre service & de nos Pays, étant même, comme issu de la vraye lignée de *Nieuwenhove*, par-tout reconnus, comme dit est, pour *Gentilhomme* à titre d'*Ecuier*, sans que personne si a jamais opposé ni contredit, ni au port des *Armoiries* desdits de *Nieuwenhove* selon que de tout ce nous seroit bien & dûëment appairu par bonnes & valables attestations. Sçavoir faisons, que les choses susdites considerées, nous pour nous, nos Hoirs & Successeurs, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale, declaré & declarons par cettes, ledit *François Van Nieuwenhove* pour Noble, & en tant que besoin, lui accordons & octroyons à toûjours pour lui, ses Enfans, & posterité, tant mâles que femelles, nez & à naître en leal & legitime mariage le titre & degré de Noblesse, &c. Parmi toutefois que pour & à cause de notre present Octroi & Annoblissement, ledit *François Van Nieuwenhove* sera tenu de payer pour une fois à nôtre profit certaine somme de deniers, à l'arbitrage & taxation des gens de nôtre Chambre des Comptes à Lille, &c. & afin que l'état du Noblesse dudit *François Van Nieuwenhove* soit d'autant plus excellent & notoire, lui avons accordé & permis, accordons & permettons par cesdites presentes que lui sesdits Enfans, &c. puissent dorénavant & perpetuellement, &c. porter les Armes avec les Blasons qui s'ensuivent, à sçavoir; *un écu d'azur à trois besans d'or en chef, & une escaffotte ou cocquille d'argent en pointe, timbré d'un heaume treillé, & d'un Leopard naissant d'argent lampassé de gueulles.*

Nieuwenhove d'azur à trois pals coupez mouvans du chef d'or & une coquille d'argent en pointe.

AUDIT REGISTRE fol.

LOUIS VLAEMINCK *Licentié ès Loix, Avocat, postulant au Conseil de Flandres &c.* fut *Annobli* le 5. de Septembre 1601. 1601

moyen-

moyennant finance taxée par la Chambre des Comptes à Lille, à 30. livres d'Artois payez audit d'Appelteren. Le narratif dit ALBERT & ISABEL, &c. de la part de *Loüis De Vlaeminck Licentié és Droits*, *& Avocat postulant en nôtre Conseil de Flandres*, *Clerc tonsuré de l'Evêque d'Ipre*, nous a été très-humblement remontré qu'il se seroit toûjours employé aux études, tant de droits que autres sciences à Douay, Alcala d'Henares, Louvain, & ailleurs, & que ses Pere, Grand-pere & autres Predecesseurs se seroient toûjours bien & honnêtement maintenus vivans de leurs biens, & sur iceux sans faire chose dérogeante à l'état de Noblesse, ayans successivement été *Eschevins de nôtre Sale & Châtelenie d'Ipre*, & souventefois des premiers entre iceux, & comme pour aucuns ses affaires, & signamment pour pouvoir obtenir une prebende affectée en l'Eglise Cathedrale de nôtre Ville d'Ipre, il auroit besoin verifier la qualité de Noblesse, pourquoi faire lui manqueroient plusieurs argumens, même *l'Annoblissement* d'un *Pierre Vlaeminck* & plusieurs nobles alliances de ceux surnommez *Vlaeminck*, ne fut qu'il doute que la preuve qu'il en feroit pourroit être débatuë, & qu'icelle lui seroit aussi difficile, parce que les papiers cartulaires & munimens à ce servans, tant propres que publiques, sont quasi tous démanuez, perdus ou brulez par le laps de tems & Guerres intestines, dont à cette cause se seroit retiré vers nous, pour être sublevé de ladite preuve : nous suppliant très-humblement de lui *confirmer la Noblesse* de ses Ancêtres ou *l'Annoblir* de nouveau, & lui octroyer nos Lettres-patentes, &c. Au dispositif leurs ALTESSES lui accordent ledit títre & degré de Noblesse, sans parler de ses hoirs, ensemble les Armoiries *d'argent à une croix de gueulles cantonné de quatre fleurs-de-lis de même*, *l'heaume treillé*, *& pour cimier un griffon naissant de couleur aquilin.*

DU REGISTRE commençant 1601. finit 1603. fol. 69.

1601 JEAN LE RICQUE *Licentié és Droits*, fut *Annobli* par les ARCHIDUCS le troisiéme de Novembre 1601. par Lettres interinées le dixhuittiéme de May 1602. moyennant finance taxée par ladite Chambre des Comptes à cent florins payez audit d'*Appelteren*. Au narratif leurs ALTESSES disent de la part de *Jean Le Ricque*

Rique Licentié és Droits, nous a été très-humblement remontré, comme il seroit issu de bon & honorable parentage, & que lui & ses Predecesseurs oriundes de nôtre Ville d'Arras, Parens & alliez à plusieurs personnages Nobles auroient toûjours vécu en toute bonne reputation, comme il feroit encores, ayant employé toute sa jeunesse és études & autres actions honnêtes & vertueuses, & du depuis s'allié par mariage avec Damoiselle *Isabeau le Grand* petite-fille de feu *Robert Hapiot*, qui l'espace de trente ans ou environ auroit exercé le *Greffe de nôtre Conseil d'Artois* fort honorablement & en études & autres comportemens fait paroitre la devotion singuliere qu'il avoit au service de Dieu & de son Prince, signamment és troubles de l'an 1578., que lors nonobstant son âge de 70. ans ou environ, prendans les armes, auroit servi de conduite aux bons Bourgeois & fidels Sujets de feu de très-haute memoire, le Roi *Monseigneur & Pere*, pour reprimer les seditieux, & remettre le Magistrat de nôtredite Ville d'Arras emprisonné en liberté, selon qu'auroit été fait, depuis laquelle alliance le Remontrant auroit diverses fois successivement été appellé audit Magistrat d'Arras, qu'il auroit déservi par plusieurs années, signamment durant la Guerre de France derniere, faisans tous bons devoirs requis, notamment pour conserver nôtredite Ville d'Arras, & empêcher des attentats & prétenduës invasions des François, ayant outre ce eu plusieurs charges & commissions honorables, tant comme *Deputé des Etats de nôtredit Pays d'Artois en Cour* qu'autrement, en quoi il se seroit bien & dûëment comporté au contentement d'un chacun, signamment dudit Magistrat d'Arras, qui reconnoissant ses bons services & qualitez, lui avoit confié l'une des Clefs des Chartres de nôtredite Ville, & l'exempté de guet & garde sa vie durante, en consideration de quoi & des bons & fidels services par lui faits, & qu'il espere encore de faire à l'avenir, même pour animer sa posterité de bien en mieux en nôtre service, eu aussi égard qu'il se trouve parent & alliez à plusieurs personnages notoirement nobles, ayant comme d'extraction noble jusques ores porté des Armoiries, & qu'il se trouveroit, par la grace de Dieu, pourvû de plusieurs moyens suffisans, pour par lui & ses Enfans maintenir l'état & qualité de Noblesse; nous suppliant très-humblement de lui octroyer pour lui & ses Enfans & posterité des

titre

tître & degré de Noblesse, & nos Lettres-patentes en tel cas pertinentes. Au dispositif leurs ALTESSES luy accordent sa Requête pour lui & ses Enfans nez & à naître en leal mariage & leur posterité, & ces *Armoiries d'argent à un chevron de gueulles chargé trois roses d'argent.*

AUDIT REGISTRE fol. 109.

1601 MAITRE FRANCOIS FENTIN *Presbyter* fut *Annobli* par Lettres du 9. d'Août 1601. interinées le 20. de Decembre audit an, moyennant finance taxée par ladite Chambre à 40. livres d'Arthois payez audit d'Appelteren. Le narratif dit ALBERT & ISABEL, &c. Salut. De la part de Maître *François Fentin Presbyter*, natif & resident en nôtre Ville d'Ypre, nous a très-humblement été remontré, que par le trépas de Noble *Dame Marie Dzulle*, sont devolus à Maître *Olivier Fentin* son Pere, & par après sur lui comme son fils aîné, les Nobles fiefs & Seigneuries de Maubus & Bois-Rosel, tenus de nous à cause de nôtre Château d'Aire, ensuite de quoi, & aussi les termes & disposition du droit commun, icelles seroient à reputer & tenir pour nobles, de tant plus aussi, que Maîtres *Malin & Olivier Fentin* ses grand Pere & Pere, ont toûjours été au service de nos Ancêtres & Predecesseurs en états de *Conseillers & Greffiers de nôtredite Ville d'Ipre*, & pour mieux vaquer au service divin, il desireroit bien obtenir une chanesie & prebende Noble audit Ipre, ou ailleurs l'occasion s'offrant; mais comme lui pourroit obster la démontration du titre de Noblesse; pour être ses enseignemens par les troubles passées démanuez : il nous plût l'annoblir & habiliter à semblables chanesies & prebendes, suppliant de ce lui octroyer nos Lettres-patentes, &c. Au dispositif leurs ALTESSES lui accordent le tître & dégré de Noblesse, & ces Armoiries; à sçavoir, *un écu écartellé d'or au* 1. *&* 4. *à trois massacres de cerf de gueulles, & une mollette de sable en abîme, au* 2. *&* 3. *une bande de sable, l'heaume treillé & pour cimier un cigne couché s'essôrant d'argent becqué de gueulles, l'écu* supporte de *deux griffons de sable.*

AUDIT REGISTRE fol. 115.

PIERRE BOMMAERE *Licentié és Loix*, fut *Annobli* moyennant finance taxée par la Chambre des Comptes à Lille à ccc. liv. 1601
d'Artois, payez audit d'Appelteren par Lettres du 3. de Decembre 1601. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. de la part de Mre. *Pierre Bommaere Licentié és Loix*, natif de nôtre Ville d'Ipre, nous a été très-humblement remontré, que lui & ses Ancêtres tant au côté Paternel que Maternel ne seroient jamais dévoyez de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, ains auroient toûjours été tenus pour tels, & mêmes durant les troubles dernieres pour n'être participans aux rebellions, avoient abandonné tous leurs biens pour suivre nôtre parti & son Pere & autres d'ambedeux côtez avant leur trépas, en la qualité d'Eschevins & autres Offices en nôtre dite Ville, fait divers bons Offices & loyaux services, tant pour l'état de la justice & police que pour l'avancement du service de feu Sa Majesté, à quoi il se seroit toûjours évertué, & à suivre les vestiges de ses Ancêtres, se comportant vertueusement & vivant honorablement selon les facultez de ses Biens, Rentes & revenus, lui délaissez sans exercer aucun art mécanique, comme nul des siens ne ferons: suppliant très-humblement en contemplation de ce & des services, que Mre. *François Bommaere* son Oncle a fait en qualité de Greffier de nôtre Salle & Châtellenie dudit Ipre, mêmes de la bonne volonté qu'il a avec sondit Oncle & autres ses Parens, de continuer avec ses moyens nôtre service, lui accorder le tître & degré de Noblesse, & de ce lui octroyer nos Lettres, &c. Au dispositif Leurs Altesses accordent audit Mre. *Pierre*, & à ses enfans nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse & ces Armoiries, à sçavoir *d'argent à trois Fers de Moulin de sable avec un chevron de sable, l'Heaume treillé, & pour cimier un Griffon.*

DU REGISTRE commençant 1604. & fini 1606. fol. 28.

NICOLAS CASTELLAIN *Licentié és Loix*, *Lieutenant & 1602
Mayeur de S. Omer*, fut *Annobli* par Lettres du 14. de Juin 1602. interinées le 3. d'Avril 1604. moyennant finance taxée par ladite

 Cham-

Chambre à 200. livres d'Artois payées audit d'Appelteren. Le narratif dit, ALBERT & ISABELLE CLARA EUGENIA, &c. Salut. Comme de la part de *Nicolas Caſtelain Licentié és Loix*, *Lieutenant & Mayeur de nôtre Ville de S. Omer*, nous a été remontré, qu'il seroit fils legitime de *Nicolas Caſtelain*, en ſon vivant Receveur des Aydes d'Artois au quartier de S. Omer, & de Damoiſelle *Marguerite Gavelle* née de Pere & de Mere de Familles Nobles, & tels connus audit Artois, & ledit feu *Nicolas* fils d'une Damoiſelle du ſurnom *Ruthane*, Famille de Nobleſſe ancienne au Pays de Boulonois, & que pour étre tant mieux inſtitué à la vertu, icelle ſa Mere l'auroit dés ſa jeuneſſe fait nourrir aux Ecoles mémes en pluſieurs Univerſitez fameuſes, tant qu'il auroit pris degré de Licentié és Droits, & après avoir été quelque tems à la pratique en nôtre Ville d'Arras, il ſe feroit allié en ladite Ville de S. Omer, & y été choiſi & dénommé pluſieurs années à Eſchevin, & ſpecialement à l'état de *Lieutenant & Mayeur*, qu'il auroit déſervi & déſert encore preſentement, comme il faiſoit auſſi à nôtre Joyeuſe Entrée en nôtredit Pays d'Artois au mois de Février dernier, avec toute integrité & reputation d'homme bien zelé & affectionné à nôtre ſervice, ce qu'il auroit fait paroître en toutes occaſions qui ſe feroient preſentées, comme il eſperoit de continuer tous les jours de ſa vie, & y employer ſadite vie & moyens, outre qu'en ſa vie privée il auroit toûjours vécu liberalement & vertueuſement du patrimoine de ſeſdits Predeceſſeurs, qui feroit aſſez ample ſans faire exercice dérogeant à Nobleſſe, mémes ſur les rapports qu'il auroit eu, que ſon Ayeul Paternel tenoit rang entre les Gentilshommes, ce que toutefois il ne ſçauroit pleinement verifier, pour étre iceux décedez paſſé cent ans, & à cauſe des Guerres paſſées; nous ſuppliant très-humblement, que pour donner plus d'eſprit & de vie à ſes bonnes volontez & fidelité envers nous, en uſant en ſon endroit de la grace eſpeciale & conceſſion liberale, qu'avons conſenti à noſdites Entrées à aucuns des Magiſtrats des principales Villes de nos Pays, il nous plût de l'Annoblir, &c. Et au diſpoſitif Leurs ALTESSES accordent au Suppliant & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître, le tître & degré de Nobleſſe, & ces Armoiries *écartellées au premier & dernier quartier de ſable, au Château d'argent, & au ſecond & troiſiéme de gueules au chef échirguetté d'argent & d'azur, ayant ſur*

le

le champ de gueules un petit écusson aussi de gueules à la croix d'or. Il n'est fait mention de tymbre.

MARTIN VANDEN HOUTE Secretaire du Conseil de Brabant, Annobli le 16. de Juillet 1602. 1602

AUDIT REGISTRE fol. 116.

ANTOINE WAIGNON *Escuier, Sieur de Desmarlier, homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Sieur de Barbançon*, obtint Lettres d'*Annoblissement* le 13. d'Avril 1603. 1603
Le narratif dit, ALBERT & ISABELLE CLARA, &c. A tous presens & avenir qui ces presentes Lettres verront ou oüiront, Salut, de la part de nôtre cher & bien amé *Antoine Waignon Escuier, Sieur Desmarlier en nôtre Pays de Flandres, homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Sieur de Barbançon*, nous a été remontré, que dés l'âge de 16. à 17. ans, il auroit fait service à feuë Sa Majesté Catholique DON PHILIPPE Roi d'Espagne, de très-haute memoire, premierement en l'état de Gentilhomme de la Compagnie du *Sieur de Proue*, tenant lors garnison en nôtre Ville de Bruges, sous le Regiment du Comte du Rœux, & depuis continué au service de Sa Majesté au Regiment du Sieur du Floyon au Camp de la Ville de Zirixzée, & pour l'experience que l'on avoit eu de ses devoirs, auroit peu aprés été honoré de l'état de Capitaine, sous le Regiment du Comte de Henin Sieur de Capres, & depuis la reformation d'icelui Regiment auroit été pourvû de l'état de Capitaine des Troupes du Marquis de Renty en l'an 1578. y ayant continué l'espace de deux ans: mais se trouvant depuis ledit Regiment reformé se seroit mis entre les Compagnies d'hommes d'Armes, où il est encore à present, ayant en cette qualité servi au Camp de Sa Majesté, tenant la Ville de Bommel assiegée, & s'est trouvé depuis avec les Compagnies du Marquis de Havré & Prince de Chimay à la défaite des reistres prés de Basle en Suisse, & fait les voyages en France pour le ravitaillement de Paris, comme aussi à nôtre dernier mandement, se seroit trouvé aux montres generales équippé d'armes & chevaux selon sa qualité, tellement qu'il auroit continué au service que dessus l'espace de 34. ans, ayant durant

rant ledit tems reçû pluſieurs bleſſures & empriſonnemens de l'ennemi en hazardant ſa vie, & conſumé bonne partie de ſes moyens pour le ſervice de ſon Prince, enſuivant en ce les veſtiges de ſes Predeceſſeurs, ſignamment de *Philippe de Waignon Eſcuier*, grand Pere dudit Remontrant, tant en qualité d'homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance de feu Meſſire Floris d'Egmont Comte de Bure, que comme Capitaine du Château Dandicifer : *Adrien Waignon*, auſſi *Eſcuier*, Pere dudit Remontrant, ayant pareillement été en ſervice militaire de feu, de très-haute memoire, l'EMPEREUR CHARLES, & Meſſire *Eſtienne Waignon* Oncle dudit *Philippe*, en ſon vivant *Chevalier Sommelier de Corps de* l'EMPEREUR MAXIMILIEN, nous ayant auſſi *Simon Waignon* dit *Holleville Eſcuier*, *Sr. de Fervilles* frere maîné dudit Remontrant, fait pareillement pluſieurs notables ſervices, tant en qualité d'homme d'Armes, que Capitaine du Regiment de feu Meſſire Philippe Comte d'Egmont & autrement, leſquels du ſurnom *Waignon* auroient tous été alliez noblement, & pour leurs Armoiries porté, *un écu en champ d'argent avec un chevron de gueules & trois maillettes de ſable, les deux en chef à dextre & ſeneſtre dudit chevron, & l'autre en deſſous le chevron, & ſur ledit écu l'heaume couvert, & deſſus icelui un chien en forme de bracque de poil de ſable; & les hachemens de gueules.* De quoi les Predeceſſeurs dudit Remontrant auroient eu pluſieurs lettres & titres autentiques, ores que par les Guerres Civiles, malice & calamité du tems ſeroit avenu, que les maiſons où ont reſidé ſeſdits Predeceſſeurs, ſeantes à bondues & lincelles, ſeroient été pillées & brulées au mois de Mars 1582. par les ennemis, ayant occupé la Ville de Menin : de ſorte que pour la plûpart les lettrages à ce ſervans ſeroient été brulez ou perdus, mémement ceux concernans la Nobleſſe de ſa Famille de *Waignon*, & néanmoins ceux de ladite Famille auroient de tems immemorial été tenus & reputez communement & notoirement pour gens nobles & extraits de noble generation, ayant de tout tems comme tels poſſedé & joüi de tous droits, privileges, exemptions & franchiſes appartenans à gens nobles, ce que ſelon droit ſeroit, & ſuffiſant pour preuve de ladite Nobleſſe, & néanmoins craindrant ledit Remontrant, qu'à l'occaſion de la perte de pluſieurs de ſeſdits titres, l'on voudroit ci-après le travailler, ou ſes enfans en la libre joüiſ-

ſance

ſance de ſeſdits droits & privileges de Nobleſſe. Il nous a très-humblement ſupplié que ce que deſſus conſideré, dont il étoit par les atteſtations & titres ſur ce nous exhibez: Il nous plût lui accorder nos Lettres-patentes de confirmation en tel cas pertinentes, par leſquelles il ſoit declaré Noble & extrait de noble generation, enſemble ſes enfans, nez & à naître, &c. Au diſpoſitif Leurs Altesses accordent audit *Antoine Waignon* Suppliant, ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, ledit titre & degré de Nobleſſe, & qu'ils puiſſent dorénavant porter leſdites Armoiries, moyennant & parmi toutefois, qu'à cauſe dudit Octroy & Annobliſſement, ledit *Antoine Waignon* ſera tenu de payer pour une fois és mains de nos Treſoriers ou Receveurs qu'il appartiendra à nôtre profit, certaine finance & ſomme de deniers, à l'arbitrage & taxation des gens de nôtre Chambre des Comptes à Lille, &c. Donné en nôtre Ville de Bruxelles le 13. jour d'Août 1603. paraphé, *Rich.* vidit & ſigné ALBERT & ISABELLE, & ſur le pli, par les ARCHIDUCS, & ſigné *Prats.* Leſdites Lettres ont été interinées en la Chambre le 18. de Janvier 1611. & la finance taxée à 50. florins payez à *Jean de Seur* Ecuier, commis à la Recepte de l'Epargne.

AUDIT REGISTRE fol. 123.

FRANCOIS MORANT *Guidon de la Compagnie d'hommes d'Armes du Comte de Frederic de Berge*, fut *Annobli* ſans finance quittée par les Lettres du 26. d'Août 1604. interinées le 9. Novembre 1605. Icelles Lettres commençant ALBERT & ISABELLE. Et au narratif eſt dit, qu'il a remontré, que ſuivant les veſtiges de ſes Ancêtres, ſi comme ſes Pere grand, Pere & autres; ayant de tems immemorial continuellement & honorablement ſervi en qualité d'hommes d'Armes par-deça, il s'étoit avec un ſien frere addonné aux Armes & ſervi en toutes occaſions & exploits de Guerre, qui ſe ſont preſentées 16. à 17. ans, premierement de Soldat entre les Chevaux legers, depuis d'homme d'Armes de la Compagnie du feu *Sr. de Bailleul*, avec laquelle étant au rencontre que fit le feu Comte d'Egmont en France, au premier rang de l'Eſcadron, il fut fort bleſſé & ſon Cheval à mort, & depuis en ladite qualité de Guidon a fait les voyages, ſecours & raviêtaillement de Paris, Roüen, ſieges 1604

ſieges de Dourlens, Cambray, & ſecours preparé d'Amiens, voyage d'Amiens il eut ſon cheval tué, & lui fut priſonnier des François, à la charge qu'il fut, par commandement ſur iceux avec quelques nombres de Cuiraſſiers, s'étoit encore trouvé au ſiege de Grave, & par-tout ailleurs où la bende a été mandée, & lors que ladite Ville de Dourlens tenoit parti contre, il eut le Gouvernement du Château de Ligne ſur Cauche, diſtant dudit Dourlens deux lieües, avec cinquante chevaux & trente pietons, avec leſquels il fit divers exploits, & défit l'ennemi en divers rencontres, & entre autres reçût un grand butin, que cent à ſix vingt chevaux ennemis avoient levé d'Artois, les chargeant & mettant en route avec trente à quarante chevaux ſeulement, s'étant encore trouvé en un autre rencontre, ou quelques cent pietons François furent par lui & ſes gens défaits près d'Auchichau, lorſque le Maréchal Biron étoit entré avec Armée audit Artois, ayant de tout fait apparoir par les Certifications & Atteſtations des Duc d'Arſchot, Comtes de Solre, Frederic de Berge & de Fontenoy, Sr. de Prelles, Noyelles, Baron d'Auchy, Sr. de Mouchy, & pluſieurs autres; & comme il feroit allié à ceux de Courcol, qui ſont Gentilshommes en Artois, & maintient état honnête & de Gentilhomme, pour en avoir mediocrement les moyens & Seigneurie Viſcontiere: il ſupplioit d'être Annobli, & qu'il lui fut permis porter en ſes Armes *un camp d'or avec trois Merles de ſable ſans membres, timbrées d'un homme armé, avec l'épée à la main.* Au diſpoſitif ledit Annobliſſement lui eſt accordé, & à ſes enfans mâles & femelles, & leurs deſcendans, nez & à naître en leal mariage, enſemble leſdits Armoiries.

AUDIT REGISTRE fol. 201.

1605 LOUIS ROSE dit de ROSA *Licentié és Loix, Sr. de Vaux & Iſter, Conſeiller ordinaire du Conſeil Provincial d'Artois,* fut *Annobli* par Lettres du 13. Janvier 1605. interinées le 30. d'Août enſuivant, moyennant finance taxée par leſdites Lettres à 200. livres d'Artois payées à Chriſtophle Godin Receveur general des Finances des ARCHIDUCS. Le narratif contient ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Louis Roſe* dit de *Roſa Licentié és Loix, Sr. de Vaux & Iſter, Conſeiller ordinaire de nôtre Conſeil Provincial d'Artois,*

tois, natif de notre Ville d'Arras, nous a été repreſenté qu'il eſt iſſu de bon & honorable Parentage & fils de Mre. *Antoine Roſe*, en ſon vivant Avocat de feuë Sa Majeſté en notre Gouvernance dudit Arras, ayant exercé ledit état l'eſpace de 22. ans, & pour ſes bons comportemens été avant ſon trépas nommé avec autres à l'état de Procureur general dudit Artois : lequel *Antoine* étant fils d'honorable homme *Pierre Roſe*, vivant de ſon bien en bonne reputation, decedé durant ces Guerres en notre Ville de St. Omer, ayant delaiſſé deux autres fils, à ſçavoir Mre. *Noël de Roſa Secretaire au feu Roy de Caſtille* PHILIPPE, *& Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre Dame audit St. Omer, & Mre. Jean Roſa Docteur és Droits, & Archidiacre de l'Egliſe Cathedrale Nôtre Dame d'Arras*, Oncles paternels audit Remontrant, qui auroient toûjours tenu train fort honorable, hantans & converſans avec des Seigneurs & Gentilshommes principaux du Pays, portans tous les Armoiries ci-aprés décrites tant en cachet, blaſons qu'autrement, & qui ont été vûës publiquement à leurs enterremens & obſeques, & ſont encore gravées ſur leurs Tombeaux & Sepultures ſans aucun contredit & de tems immemorable : ſuivant quoi ledit Remontrant s'étoit auſſi comporté vertueuſement, auroit dés l'an 1569. été pourvû de l'état de Lieutenant particulier deſdites Ville & Gouvernance d'Arras, qu'il a exercé l'eſpace de 15. ans, tant ſous le Vicomte de Gand, que les Comtes de Buſquoy & de Hennin Lietart ſucceſſivement Gouverneurs deſdits lieux, qui auroient continué ledit Remontrant audit état pour ſes bons comportemens, ſignamment durant les troubles & alterations ſurvenuës en ces Pays-bas, eſquelles occurrences, il auroit fait pluſieurs bons devoirs, & mis en danger ſa perſonne en procedant à l'empriſonnement des rebelles & ſeditieux, aſſiſtant à la calenge & exécution d'iceux pour le ſervice de Dieu & de Sa Majeſté d'éternelle memoire, en auroit mû feuë Sadite Majeſté de le pourvoir de l'état de Procureur general dudit Artois, qu'il a exercé l'eſpace de deux ans, & depuis lui conferé l'état de Conſeiller ordinaire dudit Conſeil, qu'il continue depuis 18. ans ença, de ſorte qu'il y à 30. ans qu'il eſt en actuel & continuel ſervice de Sadite Majeſté & le nôtre, s'étant auſſi allié avec femme de noble generation, & ayant de même toûjours porté les mêmes Armoiries que ſes Predeceſſeurs, à ſçavoir *une face*

de

de six pieces de gueules & d'argent chargée de six roses, sçavoir *deux & une de l'une en l'autre au chef d'or chargé d'un vol de sable, lié de même, & timbré de semblable vol à une rose de gueules au-dessus :* & été attitulé en ses commissions, actes & contracts du titre d'*Escuier*, tant à cause de ses services & descentes honorables, que de sesdits états, & combien que pour les mêmes raisons susdites il pouvoit continuer de même, & joüir des privileges attribuez aux Nobles, toutefois pour éviter la difficulté de preuve causée par les changemens avenus audit Pays d'Artois, & pertes de plusieurs titres & monumens touchant ladite descente, pour ces causes ledit Remontrant nous a très-humblement supplié qu'il nous plût ratifier icelle Noblesse, & en tant que necessité soit de nouveau l'Annoblir, l'honorant desdites Armes jusques ores par lui portées, & lui en faire dépêcher Lettres, &c. Au dispositif est accordé au Suppliant, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse, ensemble les Armoiries susdites.

REGISTRE commençant 1606. & fini 1607. fol. 13.

1605 NICOLAS DAENS *Sr. de Bonnichit, &c.* fut *Annobli* moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 300. livres d'Artois payez à Christophe Godin Receveur general des Finances des ARCHIDUCS par Lettres du 7. Juillet 1605. interinées à Lille le penultiéme de Fevrier 1606. Le narratif dit, ALBERT & ISABELLE, &c. Salut. De la part de *Nicolas Daens, Sr. de Bonnechit, Parquet, Chevalier en partie du Pays de Bredenarde*, demeurant à la Ville de St. Omer, contenant qu'il est fils de legitime mariage de *Jaques Daens*, en son vivant aussi *Sr. de Parquet & Bonnichit*, & de Damoiselle *Anne Brunnick*, & ledit *Jaques* fils de *Guillaume Daens* aussi *Sr.* dudit *Bonnichit* demeurant au Pays de Bredenarde, lequel *Guillaume* auroit toûjours vécu honorablement & vertueusement, portant pour Armoiries *de gueules à trois faces d'argent, les deux en chef & l'autre en pointe timbrées, & au-dessus avec une face de More portant un turban*; comme avoit aussi fait successivement ledit *Jaques Daens*, & porté longues années les Armes pour le service de très-haute & très-heureuse memoire, L'EMPEREUR CHAR-
LES

Les V. en la Compagnie d'hommes d'Armes du feu Comte de Rœux és Guerres contre les François, & y fait plusieurs fois preuve de sa valeur & fidelité vers son Prince, ayant depuis lesdites Guerres fini le reste de ses jours honorablement vivant de son bien & revenu, qui étoit assez ample, sans faire aucun acte derogeant à Noblesse, tant qu'il soit decedé y a environ quarante ans, & quant à ladite *Anne Bruninck*, elle étoit fille de *Michel Bruninck*, qui étoit Noble & extrait de Noble generation, comme aussi sont tous les autres de ladite Famille de *Bruninck*, laquelle *Anne Bruninck* ayant soin de dresser ledit Remontrant à la vertu, & le faire suivre les vestiges des susdits Predecesseurs, l'auroit dés sa premiere jeunesse fait instruire aux Lettres humaines & disciplines litterales, lequel étant venu en âge viril se seroit tenu à la suite du feu Sr. de la Motte en plusieurs expeditions Militaires, si comme contre les Troupes du Duc d'Alençon, celles du Prince d'Orange, de Lanoue & autres, & y fait tels devoirs à toutes occasions offrantes, que ledit Sr. de la Motte lui donna charge de Capitaine dudit Pays de Bredenarde, avec pouvoir & autorité de pouvoir établir Lieutenant Sergeant & autres Officiers de Guerre, & aux occurrences assembler en Troupe, & avec Armes & sous son Enseigne & Tambour ceux du même Pays de Bredenarde, pour resister à toutes invasions desdits ennemis & conserver ledit Pays, selon qu'il auroit fait plusieurs fois l'espace de 9. à 10. ans, & y exposé sa vie & moyens: ayant aussi ledit Remontrant toûjours porté l'épée, vécu liberalement de son patrimoine, tenu train de Gentilhomme, & pour tel été respecté & reputé d'un chacun, ayant été allié en premieres nôces avec Damoiselle de Fernicles Dame de la Haye, qui étoit notoirement de très-noble extraction, & en secondes nôces avec Damoiselle *Anne de Bavelinge* Damoiselle dudit Chelers, la Noblesse de laquelle est plus que notoire audit Pays d'Artois, en laquelle Famille de *Daens* y a eu plusieurs autres qui ont fait services signalez à nos Predecesseurs, & entre autres un *Nicolas Daens*, en son vivant Vice-Admiral des Côtes Maritimes de nôtre Comté de Flandres, Cousin aussi germain au Pere dudit Remontrant; néanmoins d'autant qu'il lui est impossible de désigner son extraction Paternelle de plus haut, que de sondit Pere-grand decedé passé 80. ans, ni de verifier les bonnes qualitez d'icelui, à cause du long laps de tems, & que ledit Pays de Bredenarde

 (qui

(qui n'est que de la distance de demie lieüe de la Ville d'Ardres) a été totalement ruiné & brûlé plusieurs fois durant les Guerres contre les François, & pour la derniere fois en l'an 1595. avec l'Eglise de Zintkercke; faisant l'une des Paroisses dudit Pays de Bredenarde & les verrieres d'icelle Eglise été rompuës, où les Armoiries de ses dits Predecesseurs tant Paternels que Maternels étoient peintes au Chœur d'icelle Eglise. Il nous a très-humblement supplié, que pour animer la bonne volonté & devotion, qu'avec son fils unique âgé 18. à 20. ans il a à nôtre service, il nous plaise confirmer sa Noblesse & en supplement de courtresse de preuve, le declarer Noble & extrait de noble generation, tant lui que ses descendans de legitime mariage, nez & à naître, & les admettre à joüir de tous privileges, honneurs, franchises, & exemptions appartenans à Gens nobles, & de pouvoir porter lesdites Armoiries, &c. & si avant que besoin fut, l'Annoblir de nouveau, &c. Au dispositif Leurs ALTESSES accordent audit Remontrant & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le títre & degré de Noblesse ensemble lesdites Armoiries.

AUDIT REGISTRE fol. 80.

1605 ANTOINE MINEZ fut *Annobli* moyennant finance taxée par L. A. lesdits des Finances à 200. liv. payables audit Godin par Lettres du 12. de Juillet 1605 interinées à Lille le 12. d'Août 1606. laquelle finance Leurs ALTESSES lui quitterent par leurs Lettres du 10. de Janvier 1606. Le narratif qui commence ALBERT & ISABELLE, &c. contient en substance, que *Antoine Minez* auroit remontré, qu'ayant passé 40. ans, été élevé entre la Noblesse en Offices principaux, il auroit avec occasion porté l'épée, si comme à son entrée & bas âge en l'Office de Lieutenant Mayeur de la Ville de Namur, où il fut si bien, quand les ennemis passérent la Meuse audessous de Maestricht, & à la surprise de Mons, que par son bon devoir ladite Ville de Namur fut excusée de Garnison, & il fut pour ses bons devoirs fait Echevin de ladite Ville avec la Lieutenance, dont semblablement il fut pourvû (chose qu'auparavant ni après auroit été vûë) & depuis fut fait Mayeur par provision: icelle Mayerie vaquante par la retraite du Sieur de Marche, & tôt après avancé

aux

aux Receptes de Flerut & Viefville, & puis pourvû du Baillage dudit Viefville, & en l'an 1586. élû à l'Office de Bourgemaitre de ladite Ville de Namur, & y continué jusques à present, sauf qu'après la quatorziéme année il fut discontinué par deux ans, étant premier Eschevin de ladite Ville, si auroit été l'an 1590. fait Lieutenant des Bois dudit Namur: lequel état il exerçoit encore, avoir aussi été Commis aux Vivres de l'Estaple dudit Namur, sous Don Jean d'Autriche 1578. & comme tels Offices sont tous honorables & du port de l'épée, il supplioit humblement d'être Annobli, &c. Au dispositif Leurs ALTESSES l'Annoblissent ses enfans & posterité, males & femelles & leurs descendans, nez & à naitre en leal mariage, & leur accordent ces Armoiries : à sçavoir *un écu de sinople à trois étoiles d'argent deux en tête & une en pointe, l'heaume à treilles ouvert avec un Bourelet de sinople & d'argent, duquel sortent deux aîles de sable & une étoile d'argent, au milieu d'icelles les hachemens conformes audit écu de sinople & d'argent.*

AUDIT REGISTRE fol. 22.

WALERAND DE THIERRY *Licentié és Droits & Procureur general de St. Omer*, fut *Annobli* moyennant finance taxée par lesdits des Finances à 200. liv. d'Artois payées audit Godin par Lettres du 16. de Février 1606. interinées auxdits Finances le 20. de Juin 1606. & à Lille le 26. audit mois Anno 1606. Le narratif contient ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Walerand de Thierry* Licentié és Droits & nôtre Procureur general en nos Ville & Baillage de St. Omer, Tournehem, & Pays de Bredenarde, nous a été remontré, que *Louis de Thierry* son Pere auroit fidelement déservi ledit état l'espace de 28. ans ou environ, & soy comporté au service de feuë Sa Majesté, d'heureuse memoire, avec toute integrité & sincerité requise, signamment durant le tems des Troubles & alterations du Pays de pardeça, selon qu'est notoire à ceux, ayant lors suivi le même parti, même aucuns qui sont de nôtre Conseil; à raison dequoi & pour la cause & conservation des droits & autoritez de Sadite Majesté, il auroit été contraint soy absenter dudit St. Omer, pour éviter les menaces des rebelles, si qu'il a toûjours vécu honorablement & sans reproche: ores que de servi- 1606

ces tant remarquables, il n'auroit oncques consuivi ou prétendu aucune récompense, s'étant contenté de transmettre la memoire de ses vertus & bienfaits à sa posterité, & étant ledit Remontrant desireux d'imiter les vestiges de son feu Pere, auroit depuis douze ans ou environ avec pareille fidelité, diligence & vigilance exercé lesdits états, comme il fait encore presentement, & combien que tant le Pere dudit Remontrant & lui après son decès se sont toûjours comportez noblement, portant Armoiries tymbrées, & telles dont ceux du même Surnom ont toûjours usé, même depuis deux cens ans & plus, selon qu'il appert par plusieurs Epitaphes & memoires en nôtre Ville d'Arras, si est ce qu'ils ne se sont oncques prévalus du titre d'Ecuiers ou Nobles hommes, joint qu'étant les titres & anciens enseignemens de leurs Predecesseurs à ce servans perdus par les Guerres, ayant regné au Pays d'Artois. Ils n'ont pû & ne peut ledit Remontrant justifier suffisamment d'être extrait de race Noble, mais se souvenant, que ce nous est un ordinaire, de recompenser les actions vertueuses de nos bons sujets : il nous a très-humblement supplié, qu'en consideration des services tant de sondit feu Pere que de ceux par lui faits, & qu'il espere continuer, de lui accorder nos Lettres Patentes d'Annoblissement en forme pertinente pour lui & ses enfans, nez & à naître, l'autorisant de porter les Armes tymbrées, dont il use ordinairement & usoit sondit feu Pere &c. Au dispositif Leurs Altesses, les choses avant dites considerées, & signamment les services dudit Suppliant & de son Pere, vû aussi sur ce l'avis des President & Gens du Conseil Provincial d'Artois & des élûs dudit Pays, mettant à néant les poursuites & procedures tenuës au siege de l'élection dudit Artois, à charge de payer par ledit Suppliant les dépens raisonnables, imposant silence perpetuel au Procureur d'icelle élection & tous autres qu'il appartiendra : octroyé audit Suppliant, à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse ; & ces Armoiries *une face d'argent en un camp de gueules à trois Merlettes sans becq & sans pieds, sçavoir deux en chef & une en dessous de ladite face, avec une Licorne & tymbre.*

AUDIT REGISTRE fol. 197.

1606 ANTOINE BERTHEAU *Sr. de Perroy, Guidon de la Compagnie d'Ordonnance de Bucquoy*, fut *Annobli* moyennant finance taxée

taxée par lesdits des Finances à deux cens livres d'Artois payées audit Godin par Lettres du 3. Juillet 1606. interinées auxdits Finances le 29. dudit mois, & à Lille le 13. de Juin 1607.

AUDIT REGISTRE fol. 12.

PIERRE FORMANOIR fut *Annobli* par Lettres du 23. d'Aoust 1606 1606
1606. interinées le 13. de Janvier 1608. en ladite Chambre, moyennant finance taxée le 10. de Janvier 1609. par lesdits des Finances à 300. liv. d'Artois payées le 14. de Mars ensuivant audit Godin. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. Salut. De la part de *Pierre Formanoir* Eschevin de nôtre Ville de Tournay & Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise illecq, nous a été remontré, que ses Ancêtres s'étant comportez de qualité de Gens nobles, comme il se voit par leurs Armoiries posées en divers lieux, & ayant depensé leurs biens au service de nos Predecesseurs, leur posterité auroit été contrainte de s'addonner aux Offices inferieurs, si est ce, que desirant ledit Remontrant se pouvoir employer à nôtre service avec plus d'effet: il nous a très-humblement supplié, qu'il nous plût l'honorer de ladite qualité & titre de Noblesse, & lui faire depêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Au dispositif Leurs Altesses lui accordent, & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse, & ces Armoiries *d'or fretté de sable, semé de yeux au naturel, le timbre à Teuiiles ouvert surmonté d'une Aigle de sable naissant, membrée d'or; les hachemens conformes audit écu d'or & de sable.*

AUDIT REGISTRE fol. 156.

ROGIER DESPLANCQUES *Capitaine d'Infanterie reformé,* 1606
& presentement Lieutenant du Sr. de Noyelle Gouverneur de Ba-paumes, & de sa Compagnie d'Infanterie y tenant Garnison ordinaire, fut *Annobli* moyennant finance taxée par lesdits des Finances à 400. liv. d'Artois payées audit Godin par Lettres du 6. de Septembre 1606. interinées aux Finances le 8. dudit mois, & à Lille le 21. de Mars 1607. Desquelles le narratif dit: ALBERT & ISABELLE, &c. Salut. De la part de *Rogier Desplancques* Capitaine d'Infanterie reformé, & pre-

presentement Lieutenant du Sr. de Noyelle Gouverneur & Capitaine de nôtre Ville & Château de Bapaulmes & de sa Compagnie d'Infanterie y tenant Garnison ordinaire, nous a été remontré qu'il est fils du defunt *Jean Desplancques*, decedé Lieutenant au Gouvernement à l'âge de septante-deux ans en l'an 1597. lequel après avoir vécu noblement & loüablement, tant en sa jeunesse par lui employée en qualité de Page au service de feu Sr. de Noyelle Grand-pere du moderne, & de Gouverneur du feu Sr. de Beaunois, qui lui auroit été commis en charge pour voyager és Pays d'Espagne, Italie & Malte, comme depuis en l'exercice de plusieurs charges de Guerre au service de feües leurs Majestez Imperiales & Catholiques, d'immortelle memoire, ledit *Desplancques*, auroit milité avec le feu Sr. de Noircarmes Pere-grand du Comte de Ste. Aldegonde, soy retrouvé au secours mené audit Seig^r. Empereur par le feu Comte de Buren, contre les Protestans d'Allemagne; & depuis sur l'asſûrance que feu le Sr. de la Cresſoniere auroit donné de sa fidelité, valeur & discretion, été employé par le feu Duc d'Alve Lieutenant General de ces Pays au voyage d'Amsterdam, à la poursuite & déchasſement du feu Sr. de Brederode, & en après envoyé par ledit Duc vers Sadite Majesté en Espagne pour quelques avertences secretes, qui ne pouvoient bonnement être confiées aux Lettres, à cause que les passages étoient fermez de toutes parts, d'où retourné, il auroit été établi au Camp de Mons, Sergeant Major au Regiment du feu Comte de Henin lors Sr. de Capres, & y fait seul office sur toutes les troupes avec grande peine à la défaite du Sr. Jaulis, venant pour se jetter en ladite Ville de Mons; même après la provision d'un état de Capitaine audit Regiment, seroit entré audit Mons avec cinq Compagnies dudit Regiment en Garnison, sur lesquelles pour sa fidelité & longue experience lui auroit été donné le Commandement & charge d'icelle Ville en Chef l'espace de 28. mois sous le feu Comte de Lalaing Gouverneur General d'Haynaut, & pour lors resident quasi journellement en Cour, en quoi & toutes autres charges qu'il y a eu, tant de Capitaine sous le Seigneur de la Motte en Gravelinges, comme dernierement & en ses vieux ans audit état de Lieutenant audit Bapaulmes, par lui exercé l'espace de 17. ans, où il s'est comporté fidellement, loüablement & en reputation de bon Gentilhomme, selon qu'à la verité il étoit procedant de *Nicolas Desplancques* & de Damoiselle

selle *Jaqueline Destocq*, issuë d'une fille de *Moerkercke*, Maison principale de Flandres, & ensuivant les traces & vestiges vertueux & nobles, duquel ledit Remontrant (né au milieu des Armes) se seroit dés son jeune âge addonné à la pratique d'icelles sous ledit Sr. de la Motte, lui ayant servi de Page & suivi l'espace de quatre ans pendant sa retraite en Gravelinges, & depuis traîné la pique en état de Gentilhomme sous ledit Sr. de Noyelle passé 27. ans, par la charge duquel il auroit mené les Soldats dudit Bapaulmes toutes & quantesfois ils auroient été mandez pour quelques exploits, si comme à l'entreprise sur Ostende par ledit Sr. de la Motte, au siege & prise de l'Ecluse, par feu le Duc de Parme, au Regiment duquel il auroit été adjoint avec les Soldats dudit Bapaulmes & fait Capitaine en Chef aux premiers secours de Paris & depuis été établi Sergeant Major sur toutes les Garnisons tirées d'Artois, Haynaut & Namur, pour le secours preparé par le Comte de Mansfelt pour Geertrudenberg, même après la reformation du Regiment dudit Duc de Parme, été recherché par le Comte de Solre & pourvû d'autre Compagnie en son Regiment, où il auroit toûjours continué en divers exploits, tels qu'au déchassement des mutinez de Sicchem & de la prise du Château de Huy, comme aussi d'avoir contraint les troupes du Duc de Bouillon de se retirer des places d'Ivoix, Serté & Chamancy Pays de Luxembourg, d'où étant retourné après la prise de Chastellet, avoit assisté à la prise de Dourlens, de même été à l'assaut, comme aussi depuis à la prise de la Ville de Cambray, & aussi continué tant que ledit Regiment fut cassé avec quatre autres Regimens de Walons, que lors il auroit été retenu par ledit Sr. de Noyelle pour succeder à sondit Pere à la susdite Lieutenance de Bapaulmes dés l'an 1597. pendant les dernieres Guerres contre la France, & usé de bonne diligence à découvrir tant les desseins des Ennemis, dont il auroit fait diverses advertences aux Gouverneurs de Cambray & Arras places voisines, comme les pratiques interieures des Napolitains & autres Garnisons tendus à s'emparer dudit Bapaulmes, qu'il auroit par sa sollicitude & diligence empéché, esperant continuer ses bons & fidels services envers nous, tant qu'il vivra, comme tous ses Enfans, pour tous lesquels services sont dûës tant à son Pere qu'à lui notables sommes, & combien que comme dit est, lui & ses predecesseurs ayant été de tout tems reputez pour Gentilshommes, & comme tels été reçûs & traitez

traitez par tous Seigneurs, même eux maintenus tels & fait profession publique, & pris la qualité en leurs contracts & passeports, patentement, &c. Néanmoins nôtre Procureur Fiscal en l'élection de nôtre Pays d'Artois l'auroit fait ajourner, afin de faire apparoir de sadite extraction Noble ce que consiste en grande & fameuse recherche en nôtre Pays de Flandres, où demeuroit ledit *Nicolas* son Pere-grand decedé passé soixante ans, délaissant plusieurs Enfans tous decedez, & duquel ledit *Jean* fils puiné & autres restez vivans n'auroit eu quasi connoissance à cause du trépas de sondit Pere, avenu durant son bas âge, & pendant qu'il servoit de Page en la maison dudit Sr. de Noyelle Pere-grand dudit Gouverneur de Bapaulmes, demeurant à Staden, de maniere que pour s'être depuis lors occupé en divers voyages du St. Sepulchre en Jerusalem, dont il auroit été fait Chevalier & continué l'exercice au maniement des Armes, il ne se seroit plus amplement informé ni muni de titres pour verifier sadite Noblesse, qu'il tenoit assûrée & notoire, & pour laquelle de son vivant il n'auroit eu aucune inquiétude, cause que pour le jourd'hui & la longue vie de feu sondit Pere, telle que de septante-deux ans il se trouve aucunement empêché d'administrer une preuve legale & complete, telle qu'il convient administrer en semblables recherches de justice, & à la perquisition dequoi lui seroit difficile s'employer tant pour ce qu'il est retenu en service actuel de ladite Lieutenance, ne souffrant longue absence; comme aussi pour autant que tout le Quartier de Bruges auquel ledit *Nicolas* faisoit son habitation audit Village de Staden, auroit été pillé, brûlé & abandonné plusieurs fois, & tous les papiers de sondit feu Grand-pere & Parens dissipez & perdus: nous suppliant très-humblement que prennant favorable égard à tout ce que dessus, & en remuneration de tant de bons longs & fidels services de Guerre & autres continuels, tant de sondit Pere que de lui justifiez par les pieces à nous exhibées, il nous plût de lui faire depêcher nos Lettres Patentes d'annoblissement, en tel cas pertinentes. Au dispositif Leurs Altesses, les choses susdites considerées, & vû sur ce l'avis des élûs d'Artois, octroyent audit Suppliant & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse & ces Armoiries: à sçavoir *l'écu d'argent à la face de gueules chargée d'un croissant aussi d'argent, icelui écu bordé d'une dentelle de gueules, le tymbre à treilles ouvert, aux hachemens*

chemens & bourrelets d'argent & de gueules surmonté d'un Cigne. Il n'est fait mention d'abolition d'aucunes Procedures ni d'amende.

AUDIT REGISTRE fol. 226.

ARNOULT MIROUL, *Licentié ès Loix, Sr. de Chantereine,* 1606
fut *Annobli* moyennant finance taxée par lesdits des Finances à 500. liv. payées audit Godin par Lettres du 7. de Novembre 1606. interinées auxdits Finances le 16. de Mars 1607. & en la Chambre des Comptes à Lille le 9. d'Août ensuivant.

DU REGISTRE commençant 1608. fini 1609. fol. 9.

JULIEN DE LE PRÉ'E *Sr. de Wandecque,* fut *Annobli* moyen- 1606
nant finance taxée le 16. de Mars par lesdits des Finances à 300. livres d'Artois payées le 20. d'Avril 1607. audit Godin par Lettres du 27. de Novembre 1606. interinées en ladite Chambre le 14. de Février 1608. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Julien de le Prée, Sr. de Wandecque,* nous a été remontré, que dés son jeune âge il s'auroit toûjours maintenu en l'état de Gentilhomme, comme auroit aussi fait feu son Pere & ses Predecesseurs & eux maintenu honorablement, ayant fait nourrir leurs enfans aux études & en toute vertu si auroient-ils aussi marqué à nous faire fidels services, & suivi nôtre parti, abandonnans à cet effet leurs moyens: cause dequoi ils auroient pour ce souffert grandes pertes en leurs biens par feux, pillages & autrement, tant en nos Pays de Brabant, Flandres, Haynaut, Châtellenie de Lille, que Quartier de Malines, sans oncques avoir eu recompense sur les biens confisquez, ni autrement, combien qu'elle auroit été promise à eux, ayant suivi nôtredite partie. Et comme icelui Remontrant se seroit depuis allié avec femme Noble en nôtredit Pays d'Artois, & soy y maintenu honorablement en ladite qualité, même illecq est reputé tel, ayant à cet effet reçû plusieurs Lettres, signamment lors que les Nobles dudit Artois furent par nous commandez de se monter & équipper, ce que ledit Remontrant auroit fait à ses grands frais & depens, & se treuve prêt pour nôtre service, offrant de continuer à l'avenir, quoi nonobstant nôtre Procureur Fiscal des élûs de nôtredit

Pays & Comté d'Artois l'auroit fait ajourner, afin de verifier le lieu & origine de sadite qualité, & comme lesdits Predecesseurs sont issuës de nôtre Baillage de Tournesis, & toûjours oüi dire de Pere en Fils & d'autres gens anciens dignes de foy, qu'ils seroient extraits de Noble generation, qui furent totalement ruinez par les Guerres lors regnantes entre les François & Anglois, néanmoins doutant ledit Remontrant, que cela ne lui pourra valider, à cause que plusieurs anciens témoins seroient decedez durant ces Guerres modernes, par lesquels tous les titres, munimens & enseignemens, dont il se pensoit servir ont été spoliez, brûlez & perdus, ayant aussi lesdits Predecesseurs auparavant lesdites Guerres été par deux fois brûlez par feu advenu de meschief, par où ledit Remontrant se trouve à present privé & dévié de tous titres, pour pouvoir justifier, ce que dit est, à raison dequoi ledit Remontrant nous a supplié très-humblement qu'il nous plût imposer silence perpetuelle à nôtredit Procureur Fiscal & mettre à néant toutes les Procedures contre lui intentées, & sur ce lui faire depêcher nos Lettres d'annoblissement en tel cas requises : ce que Leurs Altesses lui accordent & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, & ces Armoiries *d'azur à cinq treilles d'or au chef d'or à un Lyon marchant, Leopardé mi parti de sable & d'azur, armé & lampassé de gueules, les hachemens d'or & d'azur, le timbre à treilles ouvert surmonté d'un Lyon Leopardé naissant, mi parti de sable & d'azur, armé & lampassé comme dessus.*

1607 ADRIEN LOETS *Ecuier*, natif du Comté de Flandres, fils de *Jean* Seigneur de Haren, & petit-fils de *Rombaut Loets* Seigneur dudit lieu de Haren, Secretaire de la Reine d'Hongrie, Gouvernante des Pays-bas pour l'Empereur CHARLES V. & par après Conseiller & Tresorier des Chartres de la Cour de Sa Majesté Imperiale, & Maître ordinaire des Comptes en Brabant; & pour les causes susdites est armé, fait & créé *Chevalier* le 20. du mois de Janvier 1607.

AUDIT REGISTRE fol. 51.

1607 PIERRE DE MAILLERY fut *Annobli* moyennant finance par Lettres du 27. de May 1607. interinées à Lille le dernier de May

May 1608. ladite finance taxée par lesdits des Finances le 4. de Juillet 1607. à 150. liv. d'Artois payées audit Godin le 5. de Juillet ensuivant 1607. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Pierre de Maillery*, nous a été representé, que tant lui que son Pere & Ayeul auroient vécu en qualité de Gentilshommes, & porté le tître d'Ecuier, même que sondit Pere auroit servi d'homme d'Armes en la Compagnie du Prince d'Espinoy à la défaite de Talma en Août l'an 1553. que nonobstant les élevez de nôtre Pays d'Artois auroient par le Procureur de leur Siege inquieté icelui Remontrant sur ladite qualité de Noblesse, & lui fait procès, auquel il entend avoir suffisamment verifié ce que dessus, bien est vrai qu'il n'auroit rien pû recouvrer au-dessus de la personne de sondit Ayeul, d'autant que tous les papiers de sa Famille ont été brûlez au sacq de nôtre Ville d'Anvers, avec la maison de son Oncle Paternel, aîné de sa Famille: & d'autant ledit Remontrant que ladite preuve judiciaire sera courte pour lui obtenir pardevant lesdits élûs, il nous a très-humblement supplié, qu'il nous plût lui ratifier ladite qualité de Noblesse, ensemble ledit tître d'Ecuier, & lui en faire depécher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Au dispositif Leurs Altesses accordent audit Remontrant natif d'Artois, ensemble à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Noblesse, & pour Armoiries *un écu d'argent à une Merle de sable, membrée d'or, le tymbre à treilles ouvertes aux hachemens d'argent & de sable & bourelets de même, surmonté de deux ailes aussi de sable.*

AUDIT REGISTRE fol. 42.

JACQUES LE MARCHANT *Licentié és Loix, Sr. de la Haye,* 1607 fut *Annobli* moyennant finance par Lettres du 25. de Juin 1607. interinées à Lille le 5. de May 1608. ladite finance taxée par lesdits des Finances le 13. de Septembre 1607. à 200. liv. d'Artois payées audit Godin le 27. dudit mois & an. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. Salut. De la part de *Jacques le Marchant* Sr. de la Haye, Licentié és Loix, Eschevin de nôtre Ville d'Arras, nous a été reputé, qu'il est issu d'ancien & honorable parentage, ayant toûjours vécu noblement, comme aussi feu *Nicolas le Marchant* son

Pere,

Peré, en son vivant aussi Licentié és Loix, Avocat au Conseil d'Artois, Sr. de Loherie & Eschevin de ladite Ville, *Jean & Jacques le Marchant* en leurs vivans Conseillers en Courtlaye, ses Ayeul & Bisayeul & autres ses Ancêtres originaires du Bourg de Fournes de nôtre Châtellenie de Lille, qui auroient porté les Armoiries nobles & tymbrées passé cent ou 80. ans pour marque de leur Noblesse, & contracté nobles alliances par mariage: à sçavoir ledit *Nicolas* avec Damoiselle *Yolente de Proville*, fille de *Pierre* Ecuier Sr. de Hancourt, & Capitaine du Château de Bellemote, fils de feu *Simon de Proville*, à son trépas Chevalier Sr. dudit lieu, & ledit Remontrant en premieres nôces à Damoiselle *Anna Payen*, fille de *Pontus Payen* Ecuier Sr. Des Essars & n'aguerres Eschevin de ladite Ville d'Arras, & en secondes nôces à Damoiselle *Cecile Billet*, fille de feu *Jean Billet* en son vivant aussi Ecuier Eschevin de ladite Ville, & en troisiémes nôces à Damoiselle *Leonore Carpentier*, fille de feu *Jean*, lui vivant Ecuier Sr. de Grogilliers, Avocat audit Conseil d'Artois, Niéce du Prelat moderne de l'Eglise & Abbaye de S. Vaast d'Arras, & du defunt *Pierre de Caverel*, en son tems Gouverneur de nos Pages, Gentilhomme de nôtre Maison & Gouverneur de nôtre Pays de Laleüe, decedé en nôtre service à la journée de Nieuport; étant ledit Remontrant tant de son chef que par les susdits Alliances, apparenté à la plûpart des Familles nobles de ladite Ville d'Arras, & doüé de terres & heritages patrimoniaux, & biens suffisans pour maintenir l'état de Gentilhomme: néanmoins il se trouve en grande difficulté de verifier la Noblesse de sesdits Ancêtres, à cause de la ruine & destruction dudit Bourg de Fournes leur ancienne residence, signamment de l'Eglise par fortune de feu durant les anciennes Guerres audit quartier, où il a entendu y avoir plusieurs Epitaphes & anciens munimens, armoiez de leurs Armes, que d'ailleurs il appert avoir par eux été toûjours porté telles, que d'un *écu d'azur percé d'un écusson d'argent à la patte d'un Griffon de sable, étant ledit écu d'azur chargé vers le chef de trois Merlettes d'or sans becq & pieds, timbrées d'heaume, hachemens & autres marques d'Armoiries nobles*; en consideration desquelles & des bons services à nous fait, & à feu, de très-haute memoire, le Roi Catholique, en qualité de Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise en ladite Ville l'espace de 9. à 10. ans, & nommement en la nuit de l'attentat des François sur icelle le 28.

de

de Mars 1588. ſur les deux heures du matin, ſe trouvant en la nuit poſé de garde avec ſadite Compagnie ſur les ramparts, a fait ſi bien ſon devoir, que par la grace de Dieu & aſſiſtance des autres Bourgeois de ladite Ville ſurvenus à l'allarme, icelle auroit été conſervée en nôtre ſervice. Ledit Remontrant nous a ſupplié très-humblement qu'il nous plût lui permettre de continuer le portement deſdites Armes, &c. Au diſpoſitif Leurs Alteſſes lui accordent & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Nobleſſe & Armoiries, *un écu d'azur à un écuſſon d'argent ſur icelui, une Griffe de ſable & trois Merlettes d'or en chef dudit écu, le tymbre à treilles ouvert aux hachemens d'or & d'azur, & de bourrelet de même, ſurmonté d'une tête de Licorne.*

AUDIT REGISTRE fol. 119.

NICOLAS IMBERT *Sr. de Falleçq*, fut *Annobli* moyennant 1608
finance par Lettres du 17. de Mars 1608. interinées à Lille le 13. de Février 1609. ladite finance taxée le 5. de Novembre 1608. par leſdits des Finances à 115. liv. d'Artois payées audit d'Appelteren ledit 13. Fev. 1609. Le narratif contient ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Nicolas Imbert Sr. de Falleçq*, natif de nôtre Ville d'Arras, demeurant en nôtre Ville de Lille, nous a été repreſenté, que durant les Troubles & Guerres il auroit fait de remarquables & ſignalez ſervices, tant à feüe Sa Majeſté Catholique, d'heureuſe memoire, que nous en l'aſſemblée des Etats de Lille, Douay, & Orchies, auſſi en qualité d'Eſchevin du Conſeil de nôtredite Ville de Lille & autrement: & ſe trouvant le Remontrant pourvû de bons & notables moyens, pour honorablement s'entretenir en Gentilhomme, ainſi que par pluſieurs années par effet il a démontré; ce nonobſtant ne s'oſant bonnement mettre au rang des Nobles, n'eſt que préallablement par nous il ſoit Annobli, pour ces cauſes, icelui Remontrant nous a très-humblement ſupplié, qu'il nous plût l'annoblir & ſa poſterité, l'honorant des Armes ici au long dépeintes, & lui en faire depêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Au diſpoſitif Leurs Alteſſes les choſes avant dites conſiderées, & vû ſur ce l'avis du Comte d'Annappes, Gouverneur de Lille, Douay, & Orchies; accordent audit Suppliant, enſemble à ſes enfans & poſte-

posterité, mâles & femelles, nez & à naitre en leal mariage, le titre & degré de Noblesse, & ces Armoiries : à sçavoir *un écu d'azur à la bande d'argent à deux Mollettes d'Esperon aussi d'argent, l'heaume à treilles ouvert aux Lachemens d'argent & d'azur, le bourrelet de même, surmonté d'un Leopard assis au naturel.*

1608 GILLES & CHARLES BOUVET Freres, natifs de la Ville de Ste. Gertrude au Pays de Luxembourg, Annoblis par Lettres Patentes du 17. du mois de Mars 1608.

1608 NICOLAS WREDE obtint de Sa Majesté Imperiale FERDINAND III. Lettres Patentes de *Chevalerie* le 4. d'Octobre 1608.

AUDIT REGISTRE fol. 107.

1609 JEAN DE SEUR *Ecuier*, premier Greffier de la Chambre des Comptes à Lille, fils de feu *Jean*, Capitaine & Commandant des Francs Bourgeois de la Roche, obtint Lettres de declaration de sa Noblesse & approbation de ses Armoiries le 10. de Mars 1609. interinées en ladite Chambre le 27. de Février 1610. sans finance.

Extrait du REGISTRE des Chartres, commençant au mois de Janvier 1608. fol. 270.

1609 ALBERT &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront ou lire oüiront, Salut. De la part d'*Antoine Denis Licentié és Droits, Conseiller de nôtre Conseil Provincial d'Artois*, a été representé, que feu *Adrien Denis* Licentié és Droits, Avocat postulant audit Conseil, son Pere auroit par son integrité, preud'hommie & suffisance, été choisi & appellé à l'Eschevinage de nôtre Ville d'Arras & le déservi l'espace de 21. ans; étant le plus souvent denommé le premier tant par les Gouverneurs de feüe Sa Majesté Catholique, que Dieu ait en gloire, que par le Magistrat d'icelle Ville, de laquelle charge il se seroit fidelement acquité & en homme d'honneur, se demontrant en toutes ses actions très-fidel & très-affectionné Vassal & serviteur de son Prince naturel, pourquoi durant les troubles de l'an

l'an 1578. il fut par aucuns seditieux pris & constitué prisonnier avec le feu Archevéque de Cambray, lors élû Abbé de St. Vaast, Lieutenant General, Conseiller, & autres notables personnages de ladite Ville, & desirant ledit Remontrant suivre les traces & vestiges de sondit Pere, il se seroit de sa premiere jeunesse addonné aux études des bonnes lettres, papiers de la Philosophie & Jurisprudence, en laquelle ayant fait quelque progrez, il se seroit après avoir été pourvû au degré de Licentié, mis à advocasser audit Conseil, de laquelle profession s'étant loüablement acquité, ceux dudit Conseil l'auroient par quatre diverses fois denommé à l'état de Conseiller, & une fois à celui de Procureur General, duquel ayant été pourvû par Sadite Majesté il s'auroit montré tellement zeleux & affectionné au service d'icelle & le nôtre, qu'aurions été occasionnez de l'envoyer en France avec nos Deputez és Conferences dernieres, pour y défendre & garder nos droits, hauteurs & prééminences, en quoi il se seroit employé avec un bon zele, & à ces fins fait diverses recherches des titres & . . . . . & munimens Seigneuriaux à l'éclaircissement d'iceux: & après avoir exercé ledit état de Procureur General l'espace de dix ans, nous l'avons pourvû de l'état de Conseiller audit Conseil d'Artois, en l'exercice duquel il a encore continué le même zele & affection de nôtre Souveraineté, & en telle qualité lui deputé & commis à la liquidation & taxation du droit de nouvel acquêt, qui s'est levé cette année en nôtredit Pays & Comté d'Artois, de quoi il se seroit aussi déchargé & acquité en telle sorte, qu'il a avec le Maître des Comptes Briault son Collegue fait éclaircir plusieurs doutes concernant ledit droit, qui ont été vuidez & decidez audit Conseil à nôtre avantage & profit, & puis n'aguerre denommé à la revision intentée par le Sr. de Bredam, contre le Procureur General de nôtre grand Conseil: pour ledit cas, ledit Remontrant nous a très-humblement supplié, qu'il nous plût l'Annoblir & sa posterité, l'honorant des Armoiries jusques ores par lui portées & lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes: *Sçavoir faisons*, que nous, les choses avant dites considerées, avons de nôtre certaine science &c. accordé & octroyé audit *Antoine Denis*, accordons & octroyons à toûjours par ces presentes le titre & degré de Noblesse . . . . . sçavoir est, *un écu d'argent au Chevron de gueules a deux lozanges de sinople en tête, & une Grenade sans fleur de sinople feuillée*

de

de même, gravée de gueules en pointe dudit écu, le tymbre à treilles ouvert, aux hachemens & bourrelets d'argent & de gueules, surmonté d'un Cigne d'argent, becqué de gueules. La date est du 24. de Mars 1609. la finance taxée par les Finances à 300. livres, & payée à Jean de Seur, Commis à la Recepte de l'Espargne.

1609 ROLAND DE GRAS *Seigneur de Buggenout & Westhende*, allié par mariage avec Damoiselle *Françoise de la Vichte Dame de Nokere*, que durant les Troubles & Guerres intestines il avoit toûjours suivi fidellement le parti de feüe Sa Majesté & de l'Archiduc ALBERT d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, &c. Comme ses Predecesseurs, Pere & Grand-pere, tant de son côté que de sa Femme, & à cette occasion souffert la perte generale de leurs biens, & été chassez de leurs maisons, entre autres *Henri Anchemant* son Pere-grand, Sr. de Marcq, Visbrugge, & Blommegem, lequel étant Bourgemaître de la Ville de Bruges, a plûtôt choisi de quitter son état, ses maisons & biens que d'abjurer la fidelité & service qu'il devoit à Sadite Majesté à l'imitation de son Grand-pere, lequel mourut au service de feus d'heureuse memoire, MAXIMILIEN Roi des Romains, & de DON PHILIPPE Premier de ce Nom, Roi d'Espagne, étant leur Ambassadeur envers son Altesse Royale en sa voye, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie. Donné en la Ville de Bruxelles le 24. de Mars 1609.

1609 SEBASTIEN BANU DE DUYTRINGHE, natif de la Province de Luxembourg, Colonel du Regiment du Comte de Berlaymont, Annobli par Lettres Patentes du 29. Juillet 1609.

AUDIT REGISTRE fol. 66.

1609 NICOLAS MACON *Sr. de Bomal*, natif du Pays & Comté de Namur, fut Annobli moyennant finance par Lettres de Leurs Altesses du 19. de Septembre 1609. Ses Armes sont: *d'or à trois flammes de gueules deux en tête & l'autre en pointe, le tymbre à treilles ouvert aux hachemens & bourrelets conformes à l'écu d'or & de gueules.*

GUIL-

GUILLAUME DE BRONCHORST *Ecuier, Seigneur de* 1610
Rollandt, resident en la Ville de Gand, pour la bonne relation du service rendües de ses Ancêtres, & pour lui l'encourager davantage à suivre leurs traces, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 1. de Février 1610.

AUDIT REGISTRE fol. 164.

ANTOINE BRONGNIART *Sr. de Carroy*, Avocat au 1610
Conseil Provincial d'Artois, obtint Lettres d'Annoblissement de Leurs Altesses ALBERT & ISABELLE du 20. de Mars 1610. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 500. liv. d'Artois le 17. d'Août ensuivant, & ont été lesdites Lettres interinées à la Chambre des Comptes à Lille le 19. de Mars 1611. & la finance payée audit de Seur.

AUDIT REGISTRE fol. 107.

CHARLES WIDEBIEN Licentié és Droits, Conseiller & 1610
Receveur general des Aydes ordinaires & extraordinaires du Pays & Comté d'Artois, Sr. de Nœufmroeulles, &c. obtint Lettres d'Annoblissement de leurs Altesses ALBERT & ISABELLE du 28. Juin 1610. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 300. liv. de quarante gros monnoye de Flandres la livre le 20. de Novembre audit an 1610. lesquelles Lettres ont été interinées en la Chambre des Comptes à Lille le 10. de Decembre ensuivant 1610. & ladite finance a été payée le 15. dudit mois & an à Jean de Seur Ecuier, premier Greffier de ladite Chambre & Commis à la Recepte de l'Epargne.

ROBERT DE MALDEGEM Ecuier, fils de Messire *Philip-* 1610
pe Chevalier, Seigneur de Leyschot, Capitaine entretenu au service de Sa Majesté, en sa jeunesse Page de la Chambre de Monseigneur le Duc de Baviere, &c. obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 15. du mois d'Août 1610.

FRANCOIS DE VREMDE Gentilhomme du Pays d'Alost, 1611
Seigneur de Borcht, Capitaine d'Infanterie, & Sergeant Major

 de

de la Province de Flandres, & à preſent Bourguemaître de la Ville d'Aloſt ſuſdit, fils de *Gilles*, & petit-fils de *N. de Vremde*, vivant auſſi Bourgemaître d'icelle, pour ſes ſervices renduës & par ſes Predeceſſeurs, il fut fait & créé Chevalier le 26. de Février 1611.

AUDIT REGISTRE fol. 198.

1611 JEROME ANDREA de Lille, fut *Annobli* par Lettres de Leurs Alteſſes du 12. de Mars 1611. ſans mention de finance, dont il n'eſt par leſdites Lettres chargées ni acquitées, ſur quoi ceux de la Chambre des Comptes à Lille ayant fait difficulté de les interiner ſelon leur forme & teneur par autres Lettres de leurſdits Alteſſes, ce qui fut fait le . . . . . . ſes Armes ſont, *d'azur à un Levrier d'argent à collier de gueules, garni d'or, l'heaume treillé à cinq treilles, le bourrelet d'argent & pour cimier ſortant une tête d'un Levrier à collier de gueules, armé d'or, les hachemens d'argent & d'azur.*

1612 MEſſire PHILIPPE DE GUERNONVAL Chevalier, Seigneur d'Eſclebeque, du Conſeil de Guerre, Gouverneur & Capitaine de la Ville de Gravelinges, fut créé Baron de ſadite Terre & Seigneurie d'Eſclebeque érigée en Baronnie le 21. jour du mois de Janvier 1612.

REGISTRE commençant 1611. fol. 114.

1612 MEſſire ETIENNE CAVEREL Licentié és Loix n'aguerres Conſeiller & Avocat Fiſcal és Ville & Bailiage d'Aire, fut *Annobli* moyennant finance taxée par Meſſieurs des Finances à 400. florins par Lettres de leurſdits Alteſſes du 30. de Juillet 1612. ladite finance taxée le 11. de Septembre 1612. leſdites Lettres interinées à Lille le 15. deſdits mois & an.

1612 MEſſire JAQUES DE LANGLE Chevalier, Baron d'Eyve, Seigneur de Pecques, Souverain Bailli du Pays & Comté de Flandres, grand Bailli de Gand, érection de ſadite Terre & Seigneurie de Pecques en Baronnie le 30. Juillet 1612.

ADOLPH

ADOLPH VERANNEMAN Ecuier, Seigneur de Bouck-haute, fils de Messire *Ferdinand Veranneman*, vivant Conseiller & Maitre aux Requêtes du Conseil Privé, en consideration des fidels services de ses Ancêtres, est fait & créé Chevalier le 31. d'Août 1612. 1612

MAXIMILIEN BERNARD Ecuier, Seigneur de Florent & Bettignies, que depuis longues années ses Predecesseurs ont toûjours vécu noblement & vertueusement avec promptitude au service de l'Empereur CHARLES V. comme avoit fait le Sr. d'Esquaines son Pere en Hongrie, en qualité d'Enseigne, & de Sa Majesté Catholique en ses Guerres de France, où son Oncle *Maximilien Bernard* combattant malheureusement à la tête de l'Escadron a laissé sa vie; pour ces causes il est fait & créé Chevalier le 1. de Septembre 1612. 1612

AUDIT REGISTRE fol. 122.

WALERAND GOMBAULT Sr. de Manaing, fut *Annobli* par Lettres de leursdites Altesses du 1. de Septembre 1612. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 800. florins le 5. dudit mois. Icelles Lettres interinées à Lille le 3. d'Octobre ensuivant. 1612

JAQUES TOROLF Prevôt de Dickrich, *Annobli* par Lettres Patentes du 25. du mois de Février 1613. 1613

REGISTRE commençant 1613. fol. 44.

JEAN DE LA BARRE Seigneur de Viesmanil, & *Philippe de la Barre* Seigneur de Maurage freres, furent Annoblis par Lettres de leursdites Altesses du 27. de Février 1613. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances le 19. de Juillet ensuivant à 900. florins, qui est à chacun desdits freres 450. florins à Christophe Godin Receveur general des Finances, lesdits freres ont chacun fait dépêcher une Lettre dudit Annoblissement, qui furent interinées en ladite Chambre à Lille le 26. dudit mois de Juillet 1613. 1613

& l'une d'icelle ſeulement regiſtrée, d'autant que l'une ſonnoit de mot à autre comme l'autre.

AUDIT REGISTRE fol. 114.

1613 FRANCOIS & NICOLAS ERCLE freres natifs d'Ipre, furent Annoblis par Lettres du 27. de Février 1613. moyennant finance de 700. liv. de 40. gros payées à Jean de Seur ſuſdit, taxée par Meſſieurs des Finances. Leurs Armes ſont, *d'azur à une face d'or, accompagnée à trois trompes d'argent vicollées d'or, & liées de même, miſes deux en chef & une pointe, l'heaume treillé ouvert, les hachemens & torque d'or & d'azur, & timbré d'une encollure de Cerf, avec la téte au naturel, ſurmonté de ſix coups d'or.* Ladite finance payée le 9. Janvier 1614.

1613 FLORENT DU BOIS Ecuier, Seigneur du Mollinet, Houplines & Beaumanoir, iſſu de noble extraction, ayant ſes feus Pere, Ayeul, Bis-ayeul, Tiers & Quart-ayeul été Ecuiers ſucceſſivement de Pere & Fils, même paſſé deux à trois cens ans joüi de toutes privileges des Nobles, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 2. de Mars 1613.

1613 HERMAN DERMENT obtint Lettres Patentes d'Annobliſſement le 17. du mois d'Avril 1613.

1613 PHILIPPE LE VAILLANT Ecuier, Seigneur de Waudripont, extrait de noble & ancienne Famille du côté Paternel & Maternel, fils de *Pierre le Vaillant* Capitaine pour ſeüe Sa Majeſté Catholique l'eſpace de dix-huit ans, fut tué devant Oſtende avec *Jean* & *Louis d'Aſſonville*, l'un Capitaine & l'autre Alfere ſes Oncles, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 1. de Juin 1613.

1613 FLORIS VANDEN EECKHOUTE Seigneur d'Aigremont, Ecoutette de la Ville de Bruges, ſes Ancêtres feront de tems immemoriat toüjours maintenus en Gentilshommes d'honneur, & fait très-bonnes & nobles alliances, à l'imitation deſquels il s'a bien & louablement comporté, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 30. d'Août 1613.

CHAR-

CHARLES DE BOURGOGNE Seigneur de Wackene, à 1614
l'imitation de ses Ancêtres ayant servi és Guerres passées, son Pere-grand en qualité de Gouverneur de Zelande & de Middelbourg, Vice-Amiral de la Mer, & en consideration de la noble & ancienne extraction, vaillance & autres bonnes qualitez qui concourent en la personne dudit *Charles de Bourgogne*, fut créé Baron de ladite Terre de Wackene le 8. du mois de Février 1614.

ROBERT DE HELLIN Ecuier, Seigneur de Wassenhove, 1614
issu de noble extraction, suivant les traces de ses Parens, tant Paternel que Maternel, ayant été employez en diverses charges honorables au service de leurs Princes naturels, si comme de Commis des Finances, Lieutenant Civil de la Ville de Gand & autres, il avoit rendu peine de s'employer & se vertuer en la même service, plusieurs fois en qualité de premier Eschevin de ladite Ville, & en consideration de l'origine & memoire de ses Ancêtres, il obtint la Patente de Chevalerie le 2. jour de May 1614.

MARTIN DELLA FAILLE Seigneur de Nevele, Conseil- 1614
ler du Conseil d'Amirauté, fils de *Jean*, obtint approbation, agréation & confirmation des Lettres Patentes de l'Empereur FERDINAND, & en tant que besoin soit, lui, ses enfans & posterité sont Annoblis le 5. de May 1614.

REGISTRE commençant en Mars 1619. & fini 1620. fol. 1.

LOUIS DE BLONDEL Ecuier, Seigneur de Werquignœul 1614
& de Ghilenghien, obtint le 20. de May 1614. de l'ARCHIDUC Lettres de Chevalerie, interinées en la Chambre des Comptes à Lille le 18. dudit mois & an.

AUDIT REGISTRE fol. 113.

LOUIS LE SERGEANT Seigneur de Beavrains & Hende- 1614
courdel, Licentié és Loix, Avocat au Conseil Provincial d'Artois, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES du 20. Juin 1614. moyennant trois cens florins de finance taxée par . . . .

&

& payée audit Jean de Seur du 1. d'Octobre 1614. Ses Armoiries sont, *de sinople à trois gerbes d'or liées de gueules, l'heaume treillé ouvert à la torcque & hachemens d'or & de sinople, tymbré d'une gerbe d'or, liée comme dessus.*

1614 PHILIPPE DE HOROSCO Ecuier, Seigneur de Doorent, Grand Bailli de la Ville & Châtellenie de Berghes St. Winocq, fils de *Pierre* & de Damoiselle *Jaqueline de Steelandt*, sa Famille une des plus anciennes & nobles de Biscaye, dont plusieurs Chevaliers & Gentilshommes seroient sortis, ayant été employez de tout tems au service de leurs Princes en charges fort honorables & principales; *Rodrigo de Horosco* Maître de Camp d'Infanterie Espagnole, & Gouverneur d'Alexandria de la Paglia pour Sa Majesté, *Pedro de Horosco* Capitaine d'Infanterie Espagnole, *Diego de Horosco* Veedos de l'Armée Navale de Sadite Majesté, & plusieurs autres, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 21. d'Octobre 1614.

AUDIT REGISTRE fol. 134.

1615 ETIENNE MINSSART Seigneur de Montigny, &c. demeurant à Mons, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES Serenissimes du 8. d'Avril 1615. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances le 26. Février 1619. à 600. flor. payée audit Jean de Seur le 20. d'Octobre 1619. Ses armes sont, *un écu coupé d'argent & de sable à un Lion de l'un & l'autre, lampassé & armé de gueules, la torcque & hachemens d'argent & de sable, & pour cimier deux pattes de Lion, dont l'une est d'argent, & l'autre de sable, armé comme dessus.*

1615 ANTOINE VARENNES Ecuier, Seigneur du Bois Grenier, issu de noble generation & Famille, ayant son origine du Pays de France, où ses Predecesseurs seroient maintenus au rang des Gentilshommes d'honneur; *Antoine de Varennes* son Bis-ayeul fut au service de la Reine d'Hongrie, en qualité de Maître d'Hôtel; *Claude de Varennes* son Pere mort d'une blessure au service de Sa Majesté Catholique; *Pierre de Varennes* son Frere mort devant Ostende, est fait Chevalier le 10. d'Août 1615.

MAT-

MATTHIAS Divina favente clementia, electus Romanorum Imperator, &c. Nostro & Sacri Imperii, fideli dilecto *Carolo Rovelli*, gratiam nostram & omne bonum. Ut à sole reliqua lumina lumen, & hæc in inferiora corpora vires atque incrementum accipiunt; sic ab Imperatoriâ dignitate, quam dignitatum esse maximam Divina Providentia voluit, reliquæ dignitates atque honores promanant. In quibus distribuendis, semper singulari cura, divi Prædecessores nostri Romanorum Imperatores, atque Reges, id observarunt: ut qui virtutibus præ cæteris excellent, eos præ cæteris, ornandos atque extollendos susciperent, idque non solum, ut illi ipsi dignum se præmium adipi, sibi gratulari possent: sed ut reliqui mortales etiam ejusmodi exemplis accensi & inflamati ad pulchras & præclaras sequendi dignas actiones animam applicarent; quam consuetudinem laudatissimam, & nos, qui præpotentis Dei munere, concessuque ad Imperiale fastigium evecti sumus, diligenter imitari ac retinere cupientes, præstantes quosque viros, qui benè de Republicâ meriti sunt, & mereri deinceps cupiunt, omni benignitate complecti, proque meritorum ratione decorare consuevimus. Edocti itaque fide digno testimonio, *Carole*, Progenitores tuos à longâ temporum serie, fuisse viros, *uti honestâ generis origine, quam ex origine Pedemontanâ sumpsêre, conspicuos; ita eximiâ quoque & vita*, morum integritate, insignique rerum usu graves, ac plurima eosdem Reipub. domi forisque officia præstitisse, unde nomen sibi decusque non vulgare peperint ac laudabile, honestos ejusmodi conatus strenuè imitandi studium in posterorum suorum animis excitarent. Teque illorum haud quaquam degenerem, id præcipuè hactenus curæ habuisse, ut acceptum ab illis, & velut successionis jure in te devolutum decus domesticum, non solùm ab interitu vindicare; sed propriis etiam meritis excultum, adauctumque ad posteritatem tuam transmittere posses; cujus quidem optimæ intentionis tuæ haud quaquam levia passim extent specimina, ad quæ præter alia, quibus commenderis, accedant præclaræ cum ingenii, tum fortunæ dotes, atque insuper singularis quædam de nobis & Sacro Romano Imperio. Itaque nostra Austriæ Domo quavis occasione benè merendi, promptitudo, quam cum alias ubicumque res tulit, tum verò in juvandis ac promovendis Cameræ nostræ negotiis luculenter ac ita contestatus sis, ut expectationi nostræ cumulatè satisfeceris, ac gratiam apud nos propterea haud

1615

haud vulgarem injeris; quinimò nos eò quoque induxeris, ut neutiquam dubitem te de hinc etiam, vel præclaro illo majorum tuorum exemplo, vel virtute ipsâ duce, in eodem quo jam pridem cœpisti, colendi, demerendique nos proposito, non solùm firmiter præstiturum, sed & posteris tuis, quo & illi in eandem curam, seriò advigilent, pares inde stimulos adhibiturum esse, his, aliisque de causis, dignum te judicavimus, cui vicissim propensam animi nostri voluntatem peculiari quopiam, eoque tali liberalitatis ac munificentiæ nostræ symbolo, quod conditioni tuæ conveniunt, ac tibi totique posteritati tuæ legitimæ, perpetuo honori & ornamento sit, cognitam atque testatam reliquerimus. *Motu itaque proprio*, ex certâ scientiâ, animo benè deliberato, sano & maturo accedente consilio, ac de Cæsareæ potestatis nostræ plenitudine, te *Carolum*, omnesque liberos, hæredesque, posteros ac descendentes tuos legitimos, utriusque sexus, natos & nascituros in infinitum ad nomen, ordinem, statum, gradum, cœtum, & dignitatem nostrorum, & Sacri Romani Imperii Nobilium, assumimus, attollimus & aggregamus. Vosque omnes & singulos juxta qualitatem conditionis humanæ, Nobiles, & tanquam de nobili genere, Domo & Familiâ procreatos dicimus ac nominamus, & ab universis & singulis, cujuscumque dignitatis, ordinis, conditionis & præeminentiæ extant; pro veris Nobilibus, dici, nominari, haberi, ac reputari volumus. Decernentes, præsentique nostro Edicto Cæsareo expressè statuentes, quod tu supradicte *Carole Rovelli*, omnesque liberi, hæredes, posteri, ac descendentes tui, legitimo matrimonio orti, atque æternâ serie orituri, masculi atque fœminæ, ex hoc perpetuo post hac tempore, ubique locorum & terrarum, tam in judiciis quàm extra, in rebus spiritualibus & temporalibus, Ecclesiasticis ac Profanis, quibuscumque, in omnibus & singulis actibus & exercitiis, iisdem honoribus, dignitatibus, officiis, juribus, libertatibus, insignibus, privilegiis, præeminentiis, gratiis, ac prærogativis, uti, frui, potiri, & gaudere possitis, ac valeatis, *quibus cæteri nostri & Sacri Romani Imperii veri Nobiles, de nobili prosapiâ à quatuor Avis Paternis & Maternis geniti utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent, quomodolibet, consuetudine vel de jure.* Quo verò hujus Nobilitatis vestræ perpetuum extet documentum plenioreque beneficio decorata in oculos hominum incurrat, eadem auctoritate nostrâ Cæsareâ, tibi *Carolo Rovellio*, legitimisque

misque liberis, hæredibus, ac posteris tuis in infinitum descendentibus utriusque sexus infrà scripta Armorum insignia perpetuò habenda & deferenda, clementer dedimus, concessimus, atque elargiti sumus, prout vigore præsentium damus, concedimus ac elargimur. *Scutum videlicet lineâ perpendiculari secundum longitudinem interjectâ in duas areolas æquales divisum, quarum sinistra flavo sive aurea, mediam Aquilam nigram, alâ explicatâ, pedeque extenso, ac rostro aperto, linguaque rubeâ exertâ conspicuam exhibeat, dextra verò rubicunda, quam trabs candida per medium obliquè sursum versus interjecta distinguat, ternas rotas flavas ita dispositas contineant, ut mediam dictæ trabi impositam, altera superè, altera subtus complectatur; scuto incumbat Galea, aperta sive clathrata, Torneria vulgo dicta, cancellis ac limbis deaurata, & Pheleris sive lociniis à dextra quidem extrinsecus croceis, sive aureis & intrinsecus nigris, à læva verò extrinsecus candidis, & intrinsecus rubicundis desluentibus, nec non coronâ aureâ superimpositâ decora, è quâ inter binas alas Aquilinas pinnis à se invicem aversis expansas, illam quæ dextrum latus occupat, rubicundam, ac candidâ, hanc nigram ac flavâ trabe transim obligatâ dissectam, rota flavo sive croceo colore resplendens emineat, prout hæc omnia in medio præsentis Diplomatis nostri ingeniosius elaborata & ob oculos posita conspiciuntur.* Volentes, eademque authoritate nostrâ firmiter statuentes, quod tu suprà dicte *Carole Rovelli*, omnesque liberi, hæredes, posteri, ac descendentes tui legitimi masculi ac fœminæ, nati ac nascituri, in omnem posteritatem jam descripta Armorum insignia, ex hoc, perpetuò post hac tempore, in omnibus ac singulis honestis ac decentibus actibus, exercitiis & expeditionibus tam seriò quam joco, in hastiludiis, seu hastatorum dimicationibus pedestribus vel equestribus, in bellis, duellis, singularibus certaminibus, & quibuscumque pugnis eminus, cominus, in Scutis, Banneriis, Vexillis, Tentoriis, Cœnotaphiis, Sepulchris, Ædificiis, Parietibus, Ostiis, Lacunaribus, Fenestris, Tapetibus, Annulis, Mobilibus, Sigillis, ac Supellectilibus quibuscumque, tam in rebus spiritualibus quam temporalibus & mixtis, in locis omnibus pro rei necessitate, ac voluntatis vostræ arbitrio, *aliorum Nobilium Armigerorum more*, liberè & absque impedimento, habere gestare ac deferre, illisque quovis modo uti possitis ac valeatis: Aptique sitis & idonei ad ineundum & recipiendum omnes prærogativas, gratias, libertates, exem-

 ptiones,

ptiones, feuda, jura, vacationes, ac muneribus & oneribus quibuscumque realibus & personalibus sive mixtis, ad utendum quoque singulis privilegiis, quibus cæteri à Sacro Romano Imperio, nostris in eodem Prædecessoribus Romanorum Imperatoribus, ac nobis denique ipsis hujusmodi ornamentis insigniti & feudorum capaces atque participes utuntur & fruuntur, potiuntur & gaudent, quomodolibet consuetudine vel de jure, omni contradictione, aliisque obstaculis & impedimentis penitus sublatis, atque remotis, &c. Datum in Civitate nostrâ Imperiali Ratisbonâ die 12. mensis Augusti 1615.

1615 JEAN DE HAVESKERCKE Ecuier, Eschevin du Pays & Terroir du Francq, fils legitime de *Roeland de Haveskercke* & de Damoiselle *Eleonore de Borssele*, que ses Ancêtres en droite ligne avoient passez quatre cens ans pour les services és faits aux Princes Predecesseurs de Son ALTESSE, obtint la Mercede des Lettres Patentes de Chevalerie le 10. du mois de Septembre 1615.

REGISTRE commençant 1614. & finissant 1615. fol. 138.

1615 HUBERT DELIOT Seigneur de Cherfontaine, Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise en la Ville de Lille, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES du 1. d'Octobre 1615. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances le 26. dudit mois à 500. florins, payez à Jean de Seur Ecuier, Conseiller & Maître ordinaire en la Chambre des Comptes à Lille, & Commis à la Recepte de l'Epargne, lesdites Lettres ont été interinées en ladite Chambre le 3. ou 4. de Novembre 1615.

AUDIT REGISTRE fol. 224.

1615 LEttres de Chevalerie pour R...... MAVILLE Seigneur dudit lieu en l'an 1615.

AUDIT REGISTRE fol. 202. & 205.

1615 JAQUES & JEAN FREMICOURT freres enfans de feu *Pierre & Damoiselle Bonne Raulin*, natifs & demeurant à Cambray,

bray, furent Annoblis moyennant finance par Lettres de leurs Altesses du 10. d'Octobre 1615. interinées en la Chambre le 14. de Février 1617. ladite finance taxée le 18. Mars 1616. par Messieurs des Finances à 500. florins payées à Jean de Seur.

BERNARD FINCK de Thionville, Seigneur de Merch- 1616
mont, Annobli par Lettres Patentes du 14. de Janvier 1616.

Du Registre commençant 1616. fol. 42.

AUGUSTE PETIPAS Seigneur de Warcoing, fut Annobli 1616
moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 400. florins par Lettres de leurs Altesses du 10. de Mars 1616. interinées à Lille le dernier de May, ladite finance payée à Jean de Seur.

Au Registre commençant 1617. & fini 1618.

JEAN DE MARNIX Baron de Potes, fils aîné de Messire *Ge-* 1617
rard Marnix Chevalier, Baron dudit lieu de Potes, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 30. de Mars 1617.

ADOLPH DE MALDEGEM Ecuier, Seigneur de Ley- 1617
schot, fils aîné de Messire *Philippe* en son vivant Chevalier & Seigneur dudit lieu; Gentilhomme de la Chambre de feu le Duc Ernest de Baviere, Prince Electeur de Cologne, & premier Bourguemaitre de la Ville de Bruges en l'an 1616. obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le penultiéme jour du mois de Mars 1617.

LES ARCHIDUCS. Comme de la part de *Francisco Bernardini* 1617
de Cassina Baron de Boulers, & de Dame *Robertine de Noyelles*, sa compagne; Nous avons été requis que nôtre plaisir fut, de declarer nôtre intention & volonté, au regard de nôtre dernier Placart, émané sur ce, des titres & degrez nous enclinans favorablement à sa requisition, avons pour bonnes considerations, & aprés avoir été pleinement informé de cette affaire, dit & declaré, disons & declarons par cette, qu'il pourra continuer, de porter le titre de Baron, de la Terre de Boulers, par lui acheté devant la publication

 dudit

dudit Placart, & de joüir de tous droits y appartenans. Si ordonnons à tous Justiciers, Officiers & Sujets de selon ce eux regler sans aucun contredit ou difficulté. Fait à Mariemont le 19. de May 1617.

Du Registre commençant en Juin 1618. & fini 1619. fol. 8.

1618 ANTOINE WALLARD Licentié és Droits, Conseiller commis par feüe Sa Majesté Catholique en la Ville de Valenciennes demeurant en Arras, fut Annobli moyennant finance taxée par Messieurs des Finances le 3. Février 1618. à 200. florins par Lettres de leurs Altesses du 7. de Decembre 1617. interinées par Messieurs de la Chambre à Lille le 30. de Juin 1618. ladite finance payée audit Jean de Seur.

Audit Registre fol. 96.

1618 PHILIPPE FRANCOIS Seigneur de Sepmeries & Quevelon, obtint de leurs Altesses le 24. de Mars 1618. Lettres, par lesquelles à lui, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naitre, est accordé le titre & degré de Noblesse, & ces Armoiries: *un écu d'azur à une Croix d'argent ancrée, accompagnée de quatre étoiles de même, & l'heaume, la torque & hachemens d'azur & d'argent, & pour cimier une tête & col d'Oye d'argent, membrée d'or, entre deux êlles d'argent à l'antique*; moyennant finance taxée par Messieurs des Finances pour ledit Octroy & Annoblissement, à la somme de 500. florins le 22. d'Août 1619. & payée audit Jean de Seur: lesdites Lettres interinées par la Chambre des Comptes à Lille le 10. de Septembre 1619.

1618 NICOLAS ELIER Capitaine & Prevôt de Durbuy, fut Annobli par Lettres Patentes du 20. de Juillet 1618.

1618 CORNILLE WARCK resident à Habay, Marquisat d'Arlon, fut Annobli par Lettres Patentes du 20. de Juillet 1618.

1618 ANTOINE ZEGHERSCAPPELLE Ecuier, Seigneur dudit lieu, Bourgemaître & Landthouder de la commune Ville &

& Châtellenie de Furnes, fils de *Rouland* Seigneur dudit Zeghers-cappelle, obtint la Chevalerie le 25. de Juillet 1618.

ACTE de Chevalerie, aujourd'hui 16. de Septembre 1618. il a plû à Monseigneur l'ARCHIDUC d'armer Chevalier Messire *Marc de Hertoghe* President de son Conseil en Flandres, le touchant de l'épée d'honneur, en disant en langue Espagnole, soyez vertueux Chevalier, & usant des autres ceremonies en tel cas ordinaires & accoûtumez. 1618

JAQUES DE BRYARDE Ecuier, Seigneur de Beauvoorde & Teteghem, issu de Pere & Mere & plusieurs de ses Ancêtres du tems immemorial Nobles, qui ont toûjours rendu service à leurs Princes, obtint la Chevalerie le 29. de Septembre 1618. 1618

FRANCOIS DE BOOT Ecuier, Seigneur de Lissewege, issu de noble & ancienne extraction du côté Paternel & Maternel, ayant ses Ancêtres passez deux cens ans tenu les premiers charges au Gouvernement de la Ville de Bruges, & déservi les états d'Ecoutette & Bourguemaitre à diverses fois, obtint la Chevalerie le 29. de Septembre 1618. 1618

PHILIPPE DU BOSCH Seigneur de Maesdam, Gentilhomme de la Maison de leurs Altesses l'Archiduc ALBERT, natif de la Ville d'Alost, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 29. de Septembre 1618. 1618

PHILIPPE LANCKHALS Seigneur d'Olsene, Denterghem, Potterie, Straten & Ghelubrouck, élû entre les premiers du Magistrat de la Ville de Gand, ses Predecesseurs ont de tout tems & ancienneté été Gentilshommes, & pour tels se sont toûjours maintenus entre les Nobles, & soy dûëment acquité au service des Princes de ces Pays, en plusieurs états, dignitez & occasions honorables, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 29. de Septembre 1618. 1618

AUDIT REGISTRE fol. 106.

1618 CHRISTOPHRE THIEULAINE Licentié és Droits, Seigneur de Graincourt, n'aguerres Eſchevin d'Arras, obtint de leurſdites ALTESSES pour lui, ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, le titre & degré de Nobleſſe, &c. moyennant toutefois & à condition, que pour & à cauſe dudit Octroy & Annobliſſement, il plaît certaine finance à l'arbitrage de Meſſieurs des Finances par Lettres données au Château de Vueren le 22. d'Octobre 1618. ſes Armes ſont: *un écu burelé d'argent & d'azur de huit pieces, & une cottice de gueules brochante chargée de trois Aigles d'or ſoûtenu de feuillage, & pour cimier un Morien ſans bras vêtu d'azur, renverſé d'argent & la tête liée de même entre deux aîles armoyées des mêmes Armoiries que l'écu.* Ladite finance taxée à 100. florins le 9. de Janvier 1619. & payée audit Jean de Seur: les Lettres interinées à Lille le 20. de Février 1619.

1619 JEAN DE LA VICHTE Vicomte d'Erbodeghem, Seigneur de Bevere & Nieuwenhove, fils de *Jean*, iſſu de noble extraction & maiſon ancienne ayant le chef d'icelle juſques à preſent été premier Maréchal de Flandres, fut fait & créé Chevalier par Patente du 17. d'Avril 1619.

1619 JAQUES DE PELTIER Seigneur de Hedelſt, ancien homme d'Armes de la Compagnie du Comte de Buſquoy, domicilié en la Châtellenie de Caſſel, fut accordé Annobliſſement le 25. de Juin 1619. dont on ne trouve la Patente.

1619 JEAN NICOLAS MALEF Clerc juré & Controlleur de la Ville de Thionville, Annobli le 10. d'Août 1619.

AUDIT REGISTRE fol. 213.

1619 JAQUES LE FLON Seigneur de Royaulcourt, &c. fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES du 18. de Septembre 1619. ſans finance, ſes Armes ſont, *d'or à une bordure & trivaine d'azur,*

la

la torque & hachemens d'azur, & pour cimier une pareille trivante d'azur entre deux ailes d'or bordées d'azur.

JEAN DENNETIERES Ecuier, Seigneur de Harlebois, Conseiller & Commis des Domaines & Finances de Douay, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 10. du mois de Mars 1620. 1620

REGISTRE commençant 1621. fini 1623. fol. 22.

LOUIS SEGON Seigneur du Hamel & de Haulteloge, Eschevin de la Ville de Betune, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES Serenissimes du 19. de Juin 1620. Ses Armes sont, *de gueules à trois Croix ancrées d'argent, la torque & hachemens d'argent & de gueules, & pour cimier la tête & encellure d'un Griffon d'argent & deux ailes de gueules.* Il a payé finance de..... 1620

AUDIT REGISTRE fol. 192.

PIERRE MARCHANT Licentié és Loix, Seigneur de la Brayhelle & Lohette, fut Annobli le 23. d'Août 1620. par Lettres données à Marimont d'ALBERT & ISABELLE CLARA, &c. moyennant finance taxée à 600. flor. par Messieurs des Finances le 28. de Juin 1621. à payer és mains de la Veuve de feu Jean de Seur, en son vivant Conseiller & Commis desdits Finances. Par le narratif est porté, que ledit *Pierre* est issu d'ancienne & honorable Famille, & que ses Pere, Ayeul & Bisayeul auroient vécu & eux comporté toûjours noblement & en toute bonne reputation, s'alliant à Familles nobles, si comme *Nicolas Marchant* Licentié és Droits, Avocat au Conseil d'Artois, Seigneur dudit Lohette & Eschevin d'Arras, à Damoiselle *Tolente de Pronville*, fille de *Pierre* Ecuier, Seigneur de Hancourt, Capitaine du Château de Bellemotte lez ledit Arras, fils de *Simon* Chevalier Seigneur dudit lieu, *Jean* & *Jaques Marchant* Ayeul & Bisayeul dudit Suppliant, vivants Conseillers en Court laye, ledit *Jean* allié à Damoiselle *Barbe du Brusle*; l'autre à Damoiselle *Marie de Canteleu* nobles Familles audit Artois, & ledit *Pierre* à Damoiselle *Helene de la Buissiere*, fille du feu *Charles* vivant Ecuier, Seigneur de Hamblain, étant en outre tant de son chef qu'à cause des 1620

Allian-

Alliances apparenté à la plûpart des nobles Familles de ladite Ville d'Arras, & pourvû de terres & heritages patrimoniaux suffisamment pour maintenir l'état de Gentilhomme, tel que l'on pourroit croire pour les raisons que dessus : que ses Predecesseurs auroient tenu néanmoins, comme il auroit difficulté de le verifier, à cause des Guerres avenuës audit Pays d'Artois depuis 100. ans ença & de là, ruiné du Bourg de Fournes leur ancienne residence, signamment de l'Eglise par fortune du feu où il auroit entendu y avoir eu plusieurs Epitaphes & anciens monumens armoyez de leurs Armes, que d'ailleurs il appert avoir toûjours été portées par eux telles, que d'*un écu d'azur percé d'un écusson d'argent à la patte d'un Griffon de sable*, *étant ledit écu percé sur le chef de trois Merlettes d'or sans becq*, *ni pieds*, *timbrées d'heaume & hachemens*, & autres marques d'Armoiries nobles. Pour ces causes ledit Remontrant &c. demande Lettres de continuation de sa Noblesse ou en cas de besoin d'Annoblissement sans finance. Au dispositif leurs Altesses lui accordent & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse, & lesdits Armes avec *le tymbre à treilles ouvert aux hachemens d'or & d'azur*, *& le bourrelet de même*, *surmonté d'une tête de Licorne*, &c.

1622 JEAN-BAPTISTE BULTEEL Ecuier, Seigneur de Reneghelst, fils de Messire *Guislein* Chevalier, Seigneur de la Clyte, Avoué de la Ville d'Ipre, obtint Patente de Chevalerie le 2. de Novembre 1622.

1622 ANTOINE D'ERLIO AYALA Ecuier, Seigneur de Dentergem & Titroobrouck, Eschevin du Pays & Terroir du Franc au Comté de Flandres, obtint la Patente de Chevalerie le 30. de Novembre 1622.

1623 MEssire GILLES DU FAING Chevalier, Seigneur de Jamoigne, Hasselt, la Franchise Markeghem, Ric, Hoyen, Pontrave, du Conseil de Guerre, & Conseiller de Courte-robe du Pays & Duché de Luxembourg, & Comte de Chiny, Souverain Bailli de Flandres, Gentilhomme de la Bouche de feu l'Archiduc Albert, de glorieuse memoire, érection & créé Baron de sadite Terre de Jamoigne, le 24. Janv. 1623. PHI-

PHILIBERT RYM Ecuier, Seigneur de Belhem, Schuervelde & Eecquenbeque, fils de Messire *Charles Rym* Chevalier, vivant Seigneur desdits lieux, obtint la Mercede & Patente de Chevalier le 8. d'Avril 1623. 1623

LOUIS DE CALONNE Ecuier, Seigneur du Bois du Riez, grand Prevôt de la Ville de Tournay, issu tant du côté Paternel que Maternel des Familles nobles, obtint Patente de Chevalerie le 8. du mois d'Avril 1623. 1623

SILVESTER DE MATANCA Seigneur de Tillegem, Eschevin du Pays & Terroir du Franc en la Comté de Flandres, issu de Parens nobles de la maison de Matanca au Royaume de Castille, obtint la Patente de Chevalerie le 10. du mois d'Avril 1623. 1623

REGISTRE commençant en Juillet 1625. & fini en Juin 1627. fol. 4.

DANIEL GODIN Seigneur de Beauvois, fut Annobli par Lettres du Roi du 30. de Juin 1623. Ses armes sont, *de sinople à une coupe écuivrée couverte d'or, les hachemens d'or & de sinople, le tymbre d'une pareille coupe:* l'Annoblissement susdit moyennant finance de 2000. florins. 1623

DUDIT REGISTRE fol. 134.

VINCENT SURHON Licentié és Droits, Conseiller & Avocat Fiscal du Baillage de Tournay, fut Annobli par Lettres du Roi d'Espagne du 30. Juin 1623. Il y a au dispositif entre autres choses: Sçavoir faisons, que les choses susdites considerées & eu égard à l'avis & favorable intercession de nôtre très-chere & très-aimée bonne Tante, &c. faite par sa Lettre du 28. d'Août dernier, nous representant par icelle, que le Suppliant est de fort bonne reputation, qu'il se maintient honorablement, qu'il possede des biens suffisans pour maintenir l'état de Noblesse. Ses armes sont, *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent, timbré d'un heaume à la torque & hachemens de même, & pour cimier une tête de Licorne d'argent.* Il a payé finance de...... 1623

1623 JEAN GERLAYS Conseiller du Conseil Provincial de Namur, fut Annobli le 6. Juillet 1623.

1623 GUILLAUME DE BLASERE Ecuier, Seigneur de Hellebus, Capitaine du vieux Château de Gand, presentement premier Eschevin d'icelle, de noble & ancienne Famille, fut fait Chevalier le 8. d'Août 1623.

1623 JAQUES PARDO Seigneur de Fremicourt, Belandrie, Flines, & Bourgemaître de la Ville de Bruges, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 22. d'Août 1623.

REGISTRE commençant 1614. & fini 1615. fol. 134. ou 91.

1623 GUILLAUME HARDVUST *alias Hardevurst in litteris habetur Hardvurst*, étoit de St. Winocxberge, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES du 20. Septembre 1623. ou 1613. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 300. florins, payées audit Jean de Seur le 9. Septembre 1624. ou 1614. Les Armes sont, *d'or à une Aigle d'azur membrée de gueules, l'heaume à treilles ouvert, la torque & hachemens d'or & d'azur, timbré d'un bras armé au poing, une épée nue garnie d'or.*

REGISTRE de 1625. fol. 205.

1623 HENRY LE CARLIER Licentié és Loix, Avocat au Conseil Provincial d'Artois, fils de feu *Henry* Docteur en Medecine & autrefois Eschevin de la Ville de Cambray, & encassé par ordonnance du Sr. d'Inchy Gouverneur de la Citadelle de Cambray, & Partisan des Rebelles à Sa Majesté Catholique, fut Annobli par Lettres du Roi du 14. d'Octobre 1623. moyennant finance de mille florins taxée par & payée à . . . . porte *écartelé au premier & quatriéme de gueules à une roue d'argent, au second & troisiéme à un Lion rampant de sable, l'heaume ouvert, bourrelet & hachemens de même, timbré d'une roue d'argent.*

1623 NICOLAS DE SCHIETERE Seigneur de Rymstede, Marloop & Halewynsche, issu de Famille noble de la Ville d'Audenarde,

denarde, fut fait Chevalier par Lettres Patentes du 24. d'Octobre 1623.

AUDIT REGISTRE fol. 99.

NICOLAS DE LA CHAPPELLE natif de la Ville de Valenciennes, allié à la Veuve de Messire *Gerard de Lyebart* Chevalier vivant Seigneur de Marlin, Frere de Messire *Jaques de Lyebart* Chevalier en son vivant President du grand Conseil, fut Annobli par Lettres du Roi du 30. d'Octobre 1623. eu égard à l'avis, &c. Intercession &c. Ses Armes sont, *de gueules à une Croix pattée d'or accompagnée de quatre cercles de même, écartelé de faces d'argent & de gueules de six pieces, timbré d'un heaume ouvert & treillé, le bourrelet & hachemens d'or & de gueules, surmonté d'un Dragon naissant d'or.* Il a payé finance de 1623

LIEVEN DE SUUTPEENE Ecuier, Seigneur de Wische, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 2. du mois de Novembre 1623. 1623

JEAN CHRISOSTOME DE COURTEWILLE Ecuier, Seigneur de la Wagrie & Ascheville, n'agueres Avoué & à present premier Eschevin de la Ville d'Ipre, obtint la Patente de Chevalerie le 3. de Novembre 1623. 1623

REGISTRE commençant 1623. fol. 92.

ANDREAS FOURMENTRAUX Seigneur de Wazieres & Beaupret, demeurant à Lille, fut Annobli par le Roi d'Espagne par Lettres du 3. de Novembre 1623. moyennant finance taxée par les Chefs. Il y a au dispositif entre autres choses: Sçavoir faisons, que les choses susdites considerées, & eu égard à l'avis & favorable intercession de nôtre très-chere & très-aimée bonne Tante, &c. faite par sa Lettre du 28. d'Août dernier, nous representant par icelle, que le Suppliant est de fort bonne reputation, qu'il se maintient honorablement, qu'il possede des belles parties Seigneuriales & suffisantes pour maintenir l'état de Noblesse. Ses armes sont, *un écu écartelé au premier & quatriéme d'or à une Aigle éployée à deux têtes de* 1623

gueu-

gueules, au second & quatriéme d'or à un Ours rampant au naturel, tenant en ses pattes une branche d'arbre courbée & émondée de gueules, timbré d'un heaume ouvert & treillé, le bourrelet & hachemens de même, surmonté d'une main droite ayant le poignet orné d'un revers d'argent, & tenant par les jambes & la queüe l'Aigle du premier quartier.

1623 JEAN DE LA FAILLE Ecuier, Seigneur de Nevele, fils de *Martin* Conseiller de l'Amirauté, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 3. de Novembre 1623.

1623 JAQUES BRUNEAU Secretaire d'Etat près la Royale personne, & Conseiller de la Chambre des Comptes à Lille, fils de *Jaques* & de *Glaudine Mouchiluart*, obtint Patente de Chevalerie le 20. de Novembre 1623.

1623 LOUIS LOPEZ GALLO Baron de Male, fils de *Jean Lopez Gallo* Baron de Male, & petit-fils de Messire *Jean Lopez Gallo*, vivant Chevalier premier Baron de ladite Terre de Male, Conseiller & Facteur Major au Pays-bas pour le Roi PHILIPPE II. fut fait Chevalier le 23. du mois de Novembre 1623.

1623 CHARLES DE BAUDEQUIN, obtint Lettres Patentes de Chevalerie en l'an 1623.

1624 FRANCOIS COSSIER l'aîné, Seigneur de Husserzele, fut Annobli par Lettres Patentes du 18. du mois de May 1624.

1624 MICHEL DU BOIS Seigneur d'Estiez & de Lassus, natif de la Ville de Tournay, fut Annobli le 12. du mois d'Août 1624.

AUDIT REGISTRE fol. 140.

1624 JULIAN BUSEAU Seigneur de Vamion, natif de Mons, fut Annobli moyennant finance par Lettres du 12. d'Août 1624. Ses Armes sont, *de gueules à un Chevron d'or, accompagné de trois Aigles de même, l'heaume ouvert & treillé, le bourrelet & hachemens de gueules & d'or, & pour cimier une Aigle naissante d'or.*

GIL-

GILLES HANGOUBAERT Seigneur en Escaillon, de Tournay, fut Annobli par Lettres Patentes d'Annoblissement du 14. de Decembre 1624. 1624

JEAN PARDO resident en la Ville de Bruges, Bourgemaitre & Eschevin de ladite Ville durant le tems de 23. ans, allié à Damoiselle *Maria de Peratta*, est fait & créé Chevalier le 30. de Juin 1625. 1625

NICOLAS MOREAU Archer de Corps de Sa Majesté, natif de Braine le Comte, fut Annobli le 23. Janvier 1626. 1626

PIERRE DU CHASTEL Seigneur de Triols, Avoué de la Ville d'Ipre, issu de maison noble, ayant servi longues années en qualité de Capitaine comme ses trois Freres & autres, obtint la Chevalerie le 28. du mois de May 1626. 1626

FRANCOIS TRIST Ecuier, Seigneur de Raveschot, premier Eschevin de la Ville de Gand, de Famille fort ancienne & noble les descendans de laquelle ses predecesseurs ont servi de Chambellans aux Ducs JEAN & PHILIPPE de Bourgogne, de grand Bailli du Pays de Waes, & de Commissaires au nouvellement de la Loy de Flandres; pour ces causes & consideré l'origine & memoire de ses Ancêtres, le rendent digne de cette grace, il est ensuite fait & créé Chevalier le 28. du mois d'Août 1626. 1626

JEAN DE CROESER Seigneur d'Antintin & d'Ennebreeck, Capitaine, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 28. de May 1626. 1626

AUDIT REGISTRE fol. 146.

BERNARD MAURINO, dit *de Morin*, Seigneur de Schoonvelde, Groenstrate, Revantelst, &c. natif de Flandres, fut Annobli sans finance par Lettres du 20. de Juin 1626. porte *un écu imparti à dextre d'or à une Croix fleurencée d'azur, chargée d'un écusson de sable, & à senextre de gueules à deux Leopards d'or couronnez d'azur,* 1626

zur, l'un dessus & l'autre dessous une face d'argent, l'écu soûtenu des Ours au naturel, lampassez de gueules & ongles de sable, l'heaume ouvert treillé avec les hachemens & bourrelet d'or & de sable, timbré d'un bras armé & la main nuë tenant une épée ondée d'Espagne garnie d'or.

1626 JEAN WOUTERS Ecuier, Seigneur de Vinderhoute, pour la bonne relation que faite a été de la personne & des services de ses predecesseurs qu'ils ont rendu en charges honorables, comme il a aussi fait, & ayant épousé la fille de *Maximilien Bernard* Gouverneur & Capitaine de la Ville de Damme, à l'imitation desquels il a servi quelques années au Magistrat de la Ville de Gand avec toute integrité & promptitude; pour ces causes il fut fait & créé Chevalier le 15. Juillet 1626.

1626 MEssire CHARLES DE BOURGOGNE Baron de Wackene, grand Bailli de la Ville de Gand & Capitaine d'une Compagnie de Lanciers à cheval, & ayant été fait rapport des bons signalez services que ses Ancêtres ont rendu avec grande fidelité & valeur à leurs Princes, de glorieuse memoire, signamment son Pere-grand en qualité de Gouverneur de Zelande & Middelbourg, &c. Et qu'à leur imitation ledit *Charles* a servi dixhuit ans, il fut fait & créé Comte de sadite Terre & Baronnie de Wackene au Pays & Comté de Flandres le 15. du mois d'Août 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 151.

1626 MARC STAPPENS Receveur de la Ville de Berghes St. Winocx, fut Annobli moyennant finance par Lettres du 20. d'Août 1626. porte *d'argent à une face d'azur accompagnée de quatre hermines en chef & trois en pointe, les hachemens & bourrelet d'argent & d'azur, & pour cimier un Renard issant au naturel.*

1626 JEAN DE HONTANEDA Alfere, natif de la Ville de Lille, fut fait & créé Chevalier le 2. d'Octobre 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 219.

1626 VINCENT & PHILIPPE VENANT Freres, natifs de la Ville d'Arras, furent Annoblis moyennant finance par Lettres du

du 21. de Novembre 1626. portent *d'or à une bande échiquetée de sept pieces, les quatre d'argent à une hermine, les trois autres de gueules, icelle accompagnée de deux fleurs de Lys d'azur : l'heaume ouvert & treillé, bourrelet & hachemens d'or & d'azur : pour cimier une fleur de Lys d'azur entre deux ailes, la dextre d'or & l'autre de gueules.*

GUILLAUME BLOCQUET Seigneur de Lamby, natif de 1626
Cambray, obtint declaration de Noblesse le 21. de Novembre 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 107.

JAQUES DENETIERES Ecuier, Sieur de Harlebois, Con- 1626
seiller & Maître de la Chambre des Comptes à Lille, obtint Lettres de Chevalerie le 29. Decembre 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 12.

NICOLAS MAES Seigneur d'Ophem, Maître en la Cham- 1626
bre des Comptes à Lille, obtint Lettres de Chevalerie en l'an 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 193.

HERMAN PHILIPPE DE MERODE Seigneur de Tre- 1626
lon, Chevalier, fait Marquis de Trelon, relevé du Roi comme Comte d'Haynaut en l'an 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 108.

FERDINAND DE LICHTERVELDE Ecuier, Sieur de 1626
Belnarde, obtint Lettres de Chevalerie en l'an 1626.

FRANCOIS DE WATERLEET Seigneur dudit lieu, de 1627
noble extraction, ses predecesseurs ayant contractez alliances avec les maisons de *Courtewyle*, *Polinchove*, *Lichtervelde*, *Vander Gracht*, *Ghistelles*, & autres des plus nobles & anciennes du Comté de Flandres; pour ces causes il fut fait & créé Chevalier le 23. jour de Janvier 1627.

JA-

1627 JAQUES VANDEN HEEDE Ecuier, Seigneur de Walhove, Bailli de la Salle & Châtellenie de la Ville d'Ipre, fut fait Chevalier le 23. Janvier 1627.

1627 ANSELME VAN ROYEN Ecuier, Seigneur de Guisegem, fils de *Lancelot* & de Damoiselle *N. Boot*, & petit-fils de Messire *Philippe van Royen* & de Damoiselle *Jaqueline Vilain*, fut fait & créé Chevalier le 17. Février 1627.

1627 GERARD GHEYS Ecuier, Seigneur de Borcht, n'aguercs Bourgemaitre de la Ville de Courtray, issu de Parens nobles, obtint Lettres de Chevalerie le 17. Février 1627.

1627 JEAN LE POYVRE Ecuier, Seigneur de Meulhem, fils de *Melchior* Bourgemaître de la Ville d'Audenarde, obtint Lettres de Chevalerie le 24. du mois de Mars 1627.

1627 PIERRE SAINT GENOIS Ecuier, Seigneur du Menage, d'ancienne Noblesse, fut créé Chevalier par Lettres Patentes du 24. du mois de Mars 1627.

AUDIT REGISTRE fol. 115.

1627 JEAN LUYTENS Licentié és Droits, Sieur Desparqueaux, demeurant à Tournay, fils de *George*, fut Annobli moyennant finance par Lettres données à Madrid du 24. de Mars 1627. porte *écartelé au premier & dernier d'azur à trois faces d'argent, & au second & troisiéme d'azur à trois faces d'or: l'heaume ouvert & treillé, bourrelet & hachemens de même, & pour cimier un Lion naissant d'or lampassé de gueules.* Ladite finance a été taxée par les Chefs Tresorier general & Commis des Finances du Roi à Bruxelles à la somme de 960. livres d'Artois.

1627 JEAN DE VAUCHELLES Seigneur de Honneweck, natif de Douay, fut Annobli le 30. Juillet 1627.

REGISTRE commençant en Juin 1627. fol. 88.

CHARLES QUARRE' Licentié és Droits, Seigneur de Ca- 1627
vroy, Eschevin de la Ville d'Arras, fut Annobli moyennant finance par Lettres du 12. d'Août 1627. porte *d'azur à un Chevron d'argent accompagné de trois besans d'argent, chacun chargé d'un met de sable, mis en demi cercle, ledit Chevron chargé au chef d'une étoile de sable, & à chaque côté d'une Merlette de même, regardant l'un l'autre: l'heaume ouvert & treillé, bourrelet & hachemens d'argent & d'azur, & pour cimier une Merlette de sable.*

JEAN VANDER SPEETEN Licentié és Droits, Secretaire 1627
ordinaire de la Ville de Gand & Avocat au Conseil de Flandres, fut Annobli le 12. d'Août 1627.

OUDART L'HOST Seigneur de Steerberg, Chanoine d'Ipre, 1627
& *Eustace l'Host* son Frere, fils de feu *Philippe*, en son vivant Resident à St. Omer, confirmation de Noblesse en l'an 1627. le 12. de Septembre.

MEssire FERDINAND DE LIEDEKERCKE Baron de 1627
Huele, Seigneur de Mouscron, Comte de sadite Terre de Mouscron, érigée en Comté le 12. jour du mois d'Octobre 1627.

AUDIT REGISTRE fol. 119.

MEssire GILLES DE LIERE Sieur dudit lieu, Baron du 1627
Val & de Berneville, Gouverneur de Lens, créé Vicomte de Lieres en l'an 1627.

JAQUES WAUTERS Archer de Corps de Sa Majesté, fut 1628
Annobli le 4. Janvier 1628.

ALBERT & NICOLAS TAMISON Cousins germains & 1628
leurs Freres & Sœurs, enfans de feu *Philippe & Nicolas Tamison* leurs Peres, rehabilitation de la Noblesse de leurs predecesseurs, le 4. Janvier 1628.

1628 ANTOINE MONEL Seigneur de Rouverie, Massart, Tresorier de la Ville de Tournay; Annobli le 28. de Février 1628.

1628 JEAN REVEL à Ipre, rehabilitation de Noblesse le 26. de Mars 1628.

1628 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, &c. A tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Sçavoir faisons, que pour la bonne relation, que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Jean de Marotte* Seigneur d'Acoz, premier Eschevin de nôtre Ville de Namur, & des bons services qu'il a rendu à nôtre Couronne, tant en ladite qualité, & en celle de premier Eschevin de nôtre Ville de Mons, comme en differentes autres occasions, même qu'il auroit eu l'honneur d'entrevenir à nôtre Royale Inauguration, & prestation de serment: consideration pour laquelle seule, les Rois nos Predecesseurs, auroient accoûtumé d'honorer du tître de Chevalier, semblables premiers Eschevins y entremis, à cause de leurs charges, pourquoi il nous supplioit très-humblement que nôtre bon plaisir fut aussi de l'en décorer, attendu même qu'il en seroit capable, au moyen de sa naissance. Pour ces causes, & tout ce que dessus consideré, & même afin de le stimuler d'avantage, & lui donner occasion par quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus à nôtre service, nous desirans favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Jean de Marotte* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, voulans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & joüisse des droits, libertez & franchises, dont joüissent & ont accoûtumé de joüir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nos Pays d'embas, tout ainsi, & en la même forme & maniere, comme s'il fut été fait & créé Chevalier de nôtre propre main. Mandons & commettons à tous nos Lieutenans, Gouverneurs, Maréchaux, & autres nos Justiciers, Officiers & Sujets, à qui ce peut toucher, & regarder en maniere que ce soit, qu'ils fassent, souffrent & laissent ledit *Jean de Marotte* dudit tître de Chevalier, & de tout le contenu en celdites, pleinement & paisiblement joüir, & user sans lui faire mettre

ou

ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble, détourbier ou empêchement au contraire. *Car ainsi nous plaît-il*; en témoin de ce nous avons signé ces presentes de nôtre main, & à icelles fait mettre nôtre grand Séel. Donné en la Ville de Madrid le 26. Mars 1628.

JEAN DU PONT Seigneur de Gaire, Resident à Lille, fut Annobli le 29. d'Avril 1628. 1628

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, &c. A tous ceux qui ces presentes verront. Salut. Sçavoir faisons, que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Gilles du Terne* Ecuier, Seigneur des Haynes & de Beaumetteau, & que ses predecesseurs auroient toûjours été Nobles, & servi à leurs Princes nos devanciers en charges honorables, tant Politiques que Militaires. Et dernierement *Nicolas du Terne* son Ayeul en cette de Conseiller ordinaire de nôtre Conseil à Mons, & *Thomas du Terne* son Pere en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Carabins, sous la conduite de Messire George de Lalaing, Comte de Rennebourg, Lieutenant General de Frize pour le service de nôtre Couronne. Pour ces causes, & afin de l'estimuler & lui donner occasion, au moyen de quelque honneur de s'évertuer en nôtre service à l'imitation de sesdits predecesseurs; nous desirans favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Gilles du Terne*, fait, créé, faisons, créons Chevalier par ces presentes. Voulans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & joüisse des droits, libertez & franchises dont joüissent, & ont accoûtumé de joüir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nos Pays-bas, tout ainsi, & en la même forme & maniere, comme s'il fut été fait & créé Chevalier de nôtre propre main. Mandons & commandons à tous nos Lieutenans, Gouverneurs, Maréchaux, & autres nos Justiciers & Officiers, à qui ce peut toucher en maniere que ce soit, que ledit *Gilles du Terne*, ils fassent, souffrent & laissent de tout le contenu en cesdites presentes pleinement & paisiblement joüir & user, sans lui faire mettre, vû donner ni souffrir être fait, mis vû donné aucun trouble, détourbier ou empêchement 1628

ment au contraire : *Car ainsi nous plait-il.* En témoin de ce nous avons signé ces presentes de nôtre main, & à icelles fait mettre nôtre grand Séel. Donné en la Ville de Madrid le 4. de Juin 1628.

1628 FRANCOIS DE HAMERE Ecoutette de la Cour & Seigneurie de St. Bavon, diverses fois Eschevin de la Ville de Gand, fut Annobli le 28. de Juin 1628.

1628 PHILIPPE GUILLAUME & FLORIS DE BACQUELROT Freres, Annoblis le 4. d'Août 1628.

1629 CORNILLE BERTOLF Ecuier, Seigneur de Schilthove & Seeroft, issu de Famille noble & ancienne, de la Ville Imperiale d'Aix, allié à la Maison de Themseke, fils de *Jean Bertolf* Conseiller du Conseil Provincial de Flandres, & petit-fils de Messire *George Bertolf* President de la Province de Frise, fut fait & créé Chevalier le 24. de Mars 1629.

1629 JEAN DE LANNOY Ecuier, son Pere ayant longues années bien & fidellement servi en qualité de Capitaine d'Infanterie Walone, Gouverneur de la Ville de Damme en Flandres, s'étant trouvé en plusieurs occasions d'importance; à l'imitation de sondit Pere il a servi premierement au service du Maître de Camp Simon Antunez, & depuis au Regiment du Comte d'Empden, se trouvant au siege de Wesel & en divers autres exploits Militaires : pour ces causes il est fait & créé Chevalier le 24. de Mars 1629.

1629 JOSSE DE HERTOGHE Conseiller du Conseil Souverain de Brabant, fils de Messire *Marc de Hertoghe* Chevalier, President du Conseil Provincial de Flandres, est fait & créé Chevalier le 6. d'Avril 1629.

1629 JAQUES DE CALVAERT Seigneur de Zeveren, fils de *Guillaume* & de Damoiselle *Anne de Bevere*, Annobli le 18. du mois de May 1629.

1629 MEssire CHARLES DYEDEGHEM Chevalier, Baron de Bousbeke, Seigneur de Wiese, Watou & Merre, du Conseil de

de Guerre des Pays-bas, Commissaire ordinaire au renouvellement des Loix du Comté de Flandres, & Grand Bailli de la Ville, Salle & Châtellenie d'Ipre, est fait & créé Comte de sadite Seigneurie de Watou érigée en Comté le 18. de Juin 1629.

JAQUES DE CROIX Ecuier, Seigneur d'Escourt, issu en ligne directe masculine des anciens Seigneurs de Croix, puis érigée en Comté par feu l'Archiduc ALBERT, qui soit en gloire, obtint Lettres Patentes de Chevalerie donné à Madrid le 18. du mois de Juillet 1629. 1629

JEAN GONZALES de Saldagne, ayant servi aux sieges de Cambray & Ardres, &c. Capitaine de 150. hommes pour la défense du Pays & Comté de Flandres, depuis en qualité d'Eschevin de la Ville de Furnes, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 28. de Juillet 1629. 1629

SIMON GANSE'E Receveur general de Namur, fut Annobli le 22. Août 1629. 1629

FRANCOIS DE LA TORRE Conseiller, Commissaire ordinaire des Monstres, Eschevin du Terroir du Franc, & Commis à la Recepte generale des Aides du Pays & Comté de Flandres, obtint la Patente de Chevalerie le 15. de Septembre 1629. 1629

ROLAND DE VICQ Seigneur de Watermeulen, en sa jeunesse Alfere au service de Sa Majesté, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 15. du mois de Septembre 1629. 1629

MEssire JEAN DE MARNIX Chevalier, Baron de Potes, & Seigneur d'Ogimont, ses predecesseurs ayant de Pere en Fils très-fidelement servi és charges honorables, Ambassades & Commissions d'importance & de confiance, d'ancienne chevalereuse Noblesse Militaire, & plusieurs d'iceux été reçûs en diverses Colleges, Chapitres, & Ordres nobles; fut fait & créé Vicomte de sadite Terre & Seigneurie d'Ogimont, érigée en dignité, titre & prééminence de Vicomté, située en la Comté de Flandres, le 28. de Septembre 1629. 1629

EMA-

1629 EMANUEL BALLET Seigneur de Leeuwenbourg & Schilde, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 26. du mois d'Octobre 1629.

1629 PIERRE VANDEN BROUCKE Ecuier, Seigneur de Haultefeynt & Walackere, Conſeiller & Maître des Requêtes ordinaire du Grand Conſeil à Malines, auparavant premier Penſionnaire de la Ville d'Ipre, obtint Lettres Patentes de Chevalerie, augmentation d'Armes & ſupports le 22. de Decembre 1629.

1630 JAQUES ou DIEGO & ANTOINE L'HERMITE Freres, declaration de Nobleſſe le 21. Janvier 1630.

1630 JEAN-BAPTISTE & MICHEL ANSEAU Freres, natif de Mons en Haynau, Annoblis le 11. Février 1630.

1630 TOUSSAINT DE BARBIEUS Seigneur des Prets & de Salonne, natif de la Ville de Lille, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 11. du mois de Février 1630.

1630 JAQUES VANDE WALLE le Jeune, fils de *Jaques* Treſorier de la Ville de Dunquerque, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 27. Février 1630.

1630 PIERRE FOURMANOIR Ecuier, Seigneur de Merlain, Grand Prevôt de la Ville de Tournay, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 17. du mois de Juillet 1630.

1630 MEſſire PHILIPPE DE LICQUES Seigneur de Wiſſekercke, ayant ſervi plus de quarante ans en qualité de Capitaine d'Infanterie, de Chevaux, Lances, Colonel d'Infanterie Walone, Capitaine du Château de Ruplemonde & d'une Compagnie libre de 300. têtes, & Grand Bailli du Pays de Waes, comme a fait Meſſire *Philippe* Baron de Licques ſon Pere l'eſpace de 46. ans; eſt fait & créé Baron de ſadite Terre & Seigneurie de Wiſſekercke, ſituée en la Comté de Flandres, érigée en dignité & titre de Baronnie le 31. Juillet 1630.

ABRA-

ABRAHAM PIERSSENE Ecuier, Seigneur de Zeyndorp, 1630
& Beooftenbly, Confeiller & Receveur general des Domaines du Roi des Ouvrages & Fortifications au Quartier d'Oost-Flandres, obtint Patente de Chevalerie le 31. du mois de Juillet 1630.

GUILLAUME BERNARD Ecuier, Seigneur de T[illegible] 1630
& Lonoy, fils de *Pierre Bernard*, petit-fils d'*Antoine Bernard* aussi Ecuier, fut fait Chevalier par Lettres Patentes du 1. d'Août 1630.

AUDIT REGISTRE fol. 55.

AMBROISE VAN ONCLE Receveur general des Domai- 1630
nes & Finances du Roi, fut Annobli sans finance par Lettres du 2. d'Août 1630. Ses Armes sont, *de gueules à trois Chevrons d'or, accompagnez de trois Pernelles de même, deux en chef & une en pointe, la torque & bachemens d'or & de gueules, & pour tymbre une tête & encollure de Chameau d'or entre deux ailes de gueules.*

AUDIT REGISTRE fol. 89.

CHARLES PRESSY Ecuier, Sieur de Flancques, obtint Let- 1630
tres de Chevalerie en l'an 1630.

AUDIT REGISTRE fol. 106.

PHILIPPE DE LANDEQUIN Ecuier, Sieur Dallincourt, 1630
obtint Lettres de Chevalerie en l'an 1630.

JEAN CHARLET Seigneur de Pontilas, Resident à Namur, 1630
fut Annobli le 20. d'Août 1630.

FERDINAND II. par la grace de Dieu, élû Empereur Ro- 1630
main, &c. Sçavoir faisons, pour nous, nos heritiers & successeurs du S. Empire Romain, & de nos Royaumes, Principautez & Pays hereditaires, publiquement à un chacun par cette, combien que la Souveraineté de la dignité Imperiale Romaine, en laquelle l'Omnipotent selon sa digne volonté & Providence paternelle nous a

con-

constitué par la puissance de son Trône, soit ornée de plusieurs Familles & Vassaux nobles & illustres, & tant plus, que par telle Souveraineté Imperiale les anciennes Familles sont doüées, selon leurs anciennes, nobles & illustres descentes, vertus & merites, des honneurs, dignitez & benefices, tant plus le Trône de la Majesté Imperiale donne son lustre, & devient plus splendissant, & les sujets par la connoissance de la dignité Imperiale sont émûs & occasionnez à plus grande duë connoissance, actes nobles, Chevalereux & services fidels & continuels: & qu'en vertu de cette nôtre Souveraineté Imperiale, ensemble de nôtre douceur soyons enclins avec grace de penser & avancer l'honneur, dignité, avancement, & bien de tous & chacuns nos sujets & feaux de nos Royaumes, Principautez & Pays & de ceux du S. Empire, ce nonobstant, nous sommes plûtôt émûs avec un singulier desir, de mettre & exalter en plus grand degré d'honneur, les Noms, Maisons & Familles, les Ancêtres desquels & eux-mêmes sont issus d'une très-ancienne Chevalereuse noble Famille, & qui se montrent constans aux affaires & charges d'importance de nous, nos Royaumes, Principautez & Pays, ensemble de ceux du S. Empire, avec des services loyaux & obéïssans; or ayant pris benin regard & consideré la noble descente très-ancienne, en laquelle nous connoissons nos chers & feaux, & du S. Empire *Theodore* nôtre Colonel entretenu, *Jean-Baptiste*, *Gabriel*, *Ludovic*, *Ignace* & *François* tous de *Camargo* Freres, & signamment les agréables, fidels, très-profitables, volontiers Chevalereux services, lesquels nôtre Colonel entretenu d'un Regiment d'Infanterie Haut-Almande, *Theodore de Camargo* nous a fait & prété, ensemble au S. Empire Romain, & à nôtre loüable Maison d'Autriche, durant quelques années ença; les troubles & rebellions perilleuses, très-dommageables & très-hostilles, qui se sont émûës és nos Royaumes, Principautez & Pays hereditaires, & és Guerres sanglantes qui en sont sorties au S. Empire Romain contre nous & les fidels Princes, Electeurs & Etats en plusieurs victorieuses & perilleuses batailles & combats contre les adversaires & ennemis de nous, & nosdits fidels Princes, Electeurs, Princes & Etats, fort valereusement & chevalereusement à nôtre agréable & très-benin plaisir, en postposant son corps, bien & sang, selon son extrême pouvoir, singuliere diligence & dexterité, comme il appartient à un fidel Colonel & Soldat, il continuë encore jour-

journellement avec un zele à son singulier valeur & honneur immortel: ce que lesdits quatre Freres offrent aussi très-humblement comme ils peuvent & doivent, cause pourquoi, & en très-benigne reconnoissance desdits fidels obéissans & profitables services, nous avons par ces & autres raisons nous à ce mouvantes, par meure deliberation, bon conseil & certe science, honoré & élevé lesdits *Theodore* nôtre Colonel, *Jean-Baptiste*, *Gabriel*, *Ludovic*, *Ignace* & *François* Freres de *Camargo*, leurs heritiers legitimes, corporels & leurs successeurs, hommes & femmes, à l'état & degré des vieux nos Barons de l'Empire, Dames & Damoiselles, & iceux égalez, adjoints & associez aux vrais nos nobles Barons en toute maniere, si comme de leurs quatre quartiers de Pere & Mere, & Familles de deux côtez, ils seront vrais nos Barons, Dames & Damoiselles, nous les honorons, élevons, mettons, égalons, adjoignons & associons ainsi à l'état, degré, honneur, dignité & societé des vrais nos Barons & Baronesses de nos & du S. Empire Romain, ensemble de nos Royaumes, Principautez & Pays hereditaires par cette: & pour la plus grande demontrance de nôtre grace Imperiale, dont ils se peuvent réjoüir, nous leur avons benignement confirmé leurs très-anciens, nobles & chevalereux Armoiries, & leur permis & consenti ensemble à leurs heritiers legitimes, corporels & leurs successeurs, hommes & femmes, de les porter ainsi dorénavant à tous jamais, à sçavoir *un écusson écartelé dont la partie derriere basse, & le devant sont de couleur bleüe ou azur, en chacune il y a trois Lis doubles jaunes en forme de triangle, au bas deux ensemble, & en haut un, mais le fond de la partie basse au-devant, & la partie haute derriere est noir: chacune à trois Fancilles avec leurs pointes au-devant & leurs manches, aussi en forme de triangle, sçavoir deux en haut ensemble, un au bas, sur l'écusson un heaume libre ouvert & noble de tournoy avec la couverte à la main gauche de couleur blanc & à la droite jaune, mélé de deux côtez de bleu & noir, orné au-dessus d'une Couronne Royale sur laquelle apparoît un Lis double jaune debout;* tellement que leurs très-anciens, nobles & chevalereux Armoiries maintenant changez en ceux de Barons, sont peints au milieu de ces nôtres, & plus particulierement representez avec leurs couleurs: Nous voulons & statuons que lesdits Freres de *Camargo*, leurs heritiers corporels, legitimes & leurs successeurs, hommes & femmes de la ligne descendante de cettui Nom & Famille, s'écriveront & nommeront dorénavant

vant

vant Barons & Baronnesses de *Camargo* de naissance, Ecusson & Heaume, & que par nous & nos successeurs de l'Empire & nôtre loüable Maison d'Autriche, & d'un chacun ils seront ainsi honorez, nommez & écrits, & qu'ils joüiront & se prevaleront de toute ce quelconque grace, honneur, dignité, privilege, avantage, droits preseance, état, session, voix, ancienneté, Seigneurie prérogative és Diettes & autres Assemblées Imperiales, yeux Chevalereux, Benefices & Temples Cathedrales, Etats Ecclesiastiques superieurs & inferieurs, en tous & quelconques lieux, causes & affaires honorables, & de pouvoir recevoir Fiefs & arriers Fiefs de Barons sans empéchement de personne. Quoi ensuivant commandons à tous & chacuns Princes Electeurs, &c. Et voulons, qu'ils ayent à écrire & nommer lesdits *Theodore*, *Jean-Baptiste*, *Gabriel*, *Ludovic*, *Ignace* & *François de Camargo*, leurs hoirs legitimes, corporels & leurs heritiers, hommes & femmes à tous jamais Barons & Baronnesses, les estiment, connoissent, honorent & tiennent pour tels, & les laissent joüir & se prévaloir paisiblement de tout honneur, dignité, aventage & droit, comme autres vrais nos Barons & Baronnesses, & de n'y contrevenir point ni le permettre à des autres, en maniere que ce soit; à peine d'encourir châtiment & griéve indignation, & celle de l'Empire, ensemble à éviter une amende d'un marc d'or pur, laquelle un chacun sera tenu à payer sans remission toutes & quantesfois que temerairement il viendra à l'encontre de cette, sçavoir la moitié à nos Finances Imperiales, & l'autre auxdits Freres de *Camargo*, leurs hoirs legitimes, corporels & leurs heritiers & successeurs. En témoignage & plus grande confirmation de ce, Nous avons fait pendre à cette, la Bulle Imperiale, qui furent données en la Ville de Ratisbone & celle de l'Empire, le 30. Août 1630.

1630 JAQUES DE NORMAN Seigneur d'Oxelare & de Sainte Aldegonde, petit-fils de *Guillaume de Norman* Ecuier, Seigneur de la Helie son Ayeul, fut fait Chevalier par Lettres Patentes du 12. d'Octobre 1630.

1630 LAURENT VOLKAERT Seigneur de Welden, Resident à Gand, fut Annobli le 4. Decembre 1630.

JEAN

JEAN DE ROUBAULX Seigneur Daussey, Gouverneur de Beaumont pour le Prince de Chimay, fut Annobli le 24. du mois d'Août 1631. 1631

EMANUEL LOETS Seigneur de Braempt, pour la bonne relation du service de ses predecesseurs, signamment de *R[illegible] Loets* son Ayeul, Secretaire de la Reine d'Hongrie, Gouvernante generale des Pays-bas, Conseiller & Tresorier des Chartres; & Maître de la Chambre des Comptes en Brabant; pour ces causes il fut fait Chevalier le 10. de Janvier 1632. 1632

DISMAS VANDEN HOUTE Ecuier, Seigneur de la Philippine & Tamets, Lieutenant du Grand Veneur & Fauconnier de Flandres, noblement allié à la fille de Messire *Guillaume de Grysperre* Seigneur de Heeghem, descendu des Familles nobles & anciennes du Pays & Comté de Flandres; pour ces causes il fut fait & créé Chevalier le 26. du mois de Mars 1632. 1632

MEssire JEAN DE HAVESKERCKE Chevalier, Seigneur de Wingene & Sedeigem, maintenant Chef d'Armes de la très-ancienne & noble Maison de son Nom; en consideration de la noble extraction & longues services, il est fait & créé Baron de sadite Terre & Seigneurie de Wingene, érigée en Baronnie le 20. jour du mois d'Octobre 1632. 1632

FRANCOIS DE KERCKHOVE Ecuier, Seigneur du Fael, à l'imitation de ses Ancêtres ayant servi Sa Majesté l'espace de huit ans au Regiment du Comte Frederic de Berges, & puis au Magistrat de la Ville de Cassel, il fut créé Chevalier le 20. du mois d'Octobre 1632. 1632

MARTIN SNOUCKART Ecuier, Seigneur de Somerghem & Schaubrouck, allié à la Maison de *Lansaeme*, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 10. jour de Janvier 1633. 1633

ADRIEN VANDER BORCHT Seigneur de Elverdinghe, Waesten & Spire, natif de la Ville d'Anvers, & Resident en 1633

la Ville de Calais, fils d'*Henri* & de *Petronelle Achierlant*, fut Annobli le 2. de Mars 1633.

1633 LOUIS VANDER HAGHEN Seigneur de Merckeghem, Bourgemaitre & Eschevin du Pays & Terroir du Franc, fut fait & créé Chevalier le 12. Juillet 1633.

1633 MEssire GUILLAUME BETTE Baron de Lede, du Conseil de Guerre, Colonel d'Infanterie Bas-Allemande, Grand Bailli de la Ville de Gand, Chef de cette ancienne Maison de *Bette*, fut créé Marquis de Lede de ladite Terre & Baronnie de Lede, érigée en Marquisat le 3. d'Août 1633.

1633 SILVESTER DE NIEUMUNSTER Eschevin & Bourgemaître du Pays & Terroir du Franc, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 12. du mois d'Octobre 1633.

1633 VIGOUREUX RAPE Ecuier, Seigneur de Stemborch, du Conseil de Guerre, & Capitaine entretenu au Pays-bas, & par après Eschevin & Bourguemaître de la Ville de Bergues Saint Winocx, fut fait & créé Chevalier le 12. de Novembre 1633.

1634 HECTOR DES LIONS Greffier des Etats d'Artois, fut Annobli le 19. Février 1634.

1634 JEAN PARMENTIER Ecuier, Bourgemaître de la Ville de Bruges, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 16. du mois de Mars 1634.

1634 PIERRE FRANCOIS natif du Comté de Flandres, un des Juges & Tresorier de l'Amirauté de Seville, fut Annobli le 18. de Mars 1634.

1634 FERDINAND VERANNEMAN Ecuier, Eschevin du Pays & Terroir du Franc en la Comté de Flandres, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 18. du mois de Mars 1634.

PHI-

PHILIPPE DE CHERF Ecuier, Seigneur de Hanſchote & Leyſtrate, Bourgemaître & Landthouder de la Commune de la Ville & Châtelenie de Furnes, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 18. du mois de Mars 1634. 1634

RAPHAEL VANDEN BOSSCHE Seigneur de la Viehte, du chef de ſa Femme, de laquelle le Pere & Ayeuls poſſeſſeurs de ladite Seigneurie de la Vichte, ont de tout tems à cauſe d'icelle été premier Maréchal hereditaire du Pays & Comté de Flandres, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 18. du mois de Mars 1634. 1634

PIERRE HANERON fils du Capitaine, ayant à l'imitation de ſon Pere porté les Armes pour Sa Majeſté l'eſpace de 19. ans, & rendu pluſieurs bons ſervices au Magiſtrat de la Ville d'Ipre, en levant ſur ſon credit de notables ſommes de deniers pour le ſecours des Armées du Roi; pour ces cauſes il obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 18. du mois de Mars 1634. 1634

GISLAIN NIEULANT Ecuier, Seigneur de Lerberghe & Moſt, plus que de trente ans ença pluſieurs fois Eſchevin au Magiſtrat de la Ville de Gand, fils du Procureur general du Conſeil Provincial de Flandres, fut fait & créé Chevalier le ... Mars 1634. 1634

FERDINANDUS II. Divina favente clementia electus Romanorum Imperator, &c. Nobili noſtro & Sacri Imperii fideli dilecto *Alberto Ameleri* Comiti de Hautreppe, gratiam noſtram Cæſaream & omne bonum. Etſi nos pro innata nobis benignitate, clementia, quæ ſummi & immortalis Dei, qui cæleſtis ſuæ liberalitatis Theſauros in univerſum hominum genus largiſſimè diffudit, exemplo poſtquàm ab ipſius Divina Majeſtate ad Majeſtatem hanc humanam, & ſublimatem Cæſareæ præeminentiæ vocati atque erecti ſumus, hoc in primis curæ habemus, ut quo inclitus & excelſus Thronus noſter magis conſpicuus reddi & decorari ſolet, munificentia noſtra in quoſcunque hominum ordines, quorum id virtus & fides merentur, ampliſſimè extendatur, exerceaturque. Omnino tamen decere exiſtimamus, ut diligens & accurata habeatur ratio, quo premia unicuique & honores, dignitateſque pro cujuſque meritis debito diſcrimine 1636

mine conferantur, ut scilicet unus ab altero quibusdam quasi gradibus distinguatur, & qui clariore loco nati, nobilitatem à majoribus acceptam nobilibus & præclaris actionibus, ac virtutum studiis, pro Patria, Principibus suis, pro Republica strenuè laborando, magis magisque illustrant, amplioris honoris & dignitatis præeminentia decorentur. Sic enim ratio Justitiæ & æquitatis habetur, & reliqui mortales ad honestis sinum virtutis & gloriæ certamen pulcherrimis exemplis invitantur. Benignè itaque considerantes, *Alberte Mulert* Comes ab Hautreppe, te ex splendida multarumque imaginum Familia in Westfalia ortum, cujus majores quâ sago, quâ toga, rem præclarè gerendo ac plurima Augustæ Domui nostræ Austriacæ insignis operæ, sinceræ fidei, studii ac devotionis nunquam interpolatæ obsequia jugi tenore præstando clarissimam laudandarum actionum facem tibi prætulerint, è quibus imprimis Avus tuus Paternus, ut longo stemmate ab antiquis inde usque temporibus recensendo supersedeatur: post facta sub Serenissimorum Hispaniæ Regum Catholicorum auspicio & Imperio plurima egregia stipendia, claraque virtutis ac fidei avitæ edita specimina, non verendo scilicet & facultates suas, & sanguinem adeoque ipsum spiritum pro Lege ac Rege suo impendere; quippè qui non solum duas cohortes, quingentorum unamquamque militum, suis conscripserit sumptibus; sed mutuam quoque ingentis pecuniæ summam, ne rei bene gerendæ occasio elaberetur, de suo suppeditarit, tandem cum gubernandæ defendendæque Civitati Linghanæ Præfectus esset, eâ ipsam dexteritate, prudentia, fide, industria ac studio propugnarit, ut iterum atque iterum hostium coronâ illam invadere conantium impetum fortiter fregerit, ac represserit, ac non multò post præstitâ jam triginta annorum fideli gratâque operâ ab hostibus interceptus atque interremptus magnum sui apud omnes omnium ordinum homines, desiderium, Filium verò, Patrem nimirum tuum, imbecilla sat ætate reliquerit, qui tamen paternorum trophæorum gloriâ inflammatus, jam tum omni contentione ac indefesso studio eo incubuerit atque anhelaverit ut majorum virtutes ac laudes pro virili adæquaret, adeoque Regiæ Majestati Catholicæ duo de quadraginta postmodum annis, & domi & militiæ fidelem, assiduam ac strenuam operam navando, triginta sex Arcium ac Oppidorum, naturâ atque opere munitissimorum vel obsidionibus ac circumvallationibus, vel etiam expugnationibus interfuerit, ac triginta sex item annis

annis Legati aut Procapitanei Equestris Prætoriæ turmæ munus in Belgica illa Aula, singulari cum laude obierit. Quarum tu, virtutum ex asse hæres ad obsequia ac servitia Augustæ Domui nostræ pro nutu ac rentu ejusdem præstanda à primis statim annis te componere ita adlaboraveris, ut prædicto Parenti in præmemorato Legati sive Locumtenentis munere succedere merueris in eoque duodecim jam & amplius annis Vicarius, atque ipsiusmet Capitanei partes agendo eum in modum fidem, devotionem atque obsequium tuum probes, ut ejus rei testimonium locupletissimum atque omni exceptione majus à Serenissimo ac Reverendissimo Domino Cardinale Infante Hispaniarum Nepote & affine nostro charissimo reportaris. His aliisque rerum argumentis adducti atque omnino persuasi, Te ab inito semel tramite nunquam deflexurum, sed in laudabili de nobis, Sacroque Romano Imperio, deque Augusta Domo nostra & Republica bene merendi proposito constanter perseveraturum, posterisque tuis præclaram insignis exempli imaginem ad imitandum propositurum, adeoque singulari ad amplectendum simile virtutis studium incitamento futurum, prætermittere noluimus, quin & Nos te peculiari aliquo propensæ nostræ in te voluntatis testimonio, quod tibi posteritatique tuæ legitimæ perpetuò decori, atque ornamento foret, clementer exornandum condecorandumque susciperemus. Motu itaque proprio, ex certa scientia, animo bene deliberato, sano ac maturo Principum, Comitum, Procerum ac Baronum nostrorum ac Sacri Romani Imperii fidelium dilectorum accedente consilio & de Cæsareæ potestatis nostræ plenitudine, te *Albertum Mulert* Comitem ab Hautteppe, omnesque tuos liberos, hæredes, posteros ac descendentes legitimos, ortos sive orituros in perpetuum in veros nostros & Sacri Romani Imperii Comites creavimus, fecimus, ereximus, exaltavimus, sublimavimus & Comitatus Sacri Romani Imperii titulo, honore ac dignitate locupletavimus, insignivimus, nobilitavimus, aliorumque nostrorum & Sacri Romani Imperii Comitum numero, cœtui ac consortio adscripsimus, aggregavimus; quemadmodum tenore præsentis nostri Imperialis Diplomatis creamus, facimus, erigimus, exaltamus, sublimamus, locupletamus, insignimus, nobilitamus & aggregamus, indulgentes & concedentes tibi, dictisque posteris & descendentibus tuis eodem motu & autoritate, liberam & plenam potestatem, quod præter alios, quos ante hac habuistis vel majores vestri habuerunt,

honoris

honoris titulos, vos in poſterum nominibus & titulis Comitum, Comitiſſarumque de *Mulert* nominare, & ſcribere poſſitis & valeatis, taleſque noſtri & Sacri Romani Imperii Comites de *Mulert* ab aliis etiam univerſis ac ſingulis haberi ac reputari, ſcribique & nominari, ac ſimul omnibus & ſingulis honoribus, dignitatibus, prærogativis, præeminentiis, libertatibus, juribus, privilegiis, inſignibus, gratiis, indultis, regalibus, & aliis quibuſcumque in judicio & extra judicium, in omnibus rebus, ſtatibus ac cauſis tam ſpiritualibus quam temporalibus. Eccleſiaſticis & Prophanis, ac aliàs ubique in omnibus locis, etiam Clypeo coronato gaudere, potiri, uti, ac frui debeatis ac poſſitis, quibus cæteri noſtri & Sacri Imperii Comites nati utuntur, fruuntur, potiuntur, ac gaudent, quomodolibet de jure vel conſuetudine, omni impedimento ceſſante, &c. Harum teſtimonio litterarum manu noſtra ſubſcriptarum, & Sigilli noſtri Cæſarei appenſione munitarum, quæ dabantur in Civitate noſtra Viennæ, ex ante diem pridie kalendas Aprilis, Anno Domini 1636.

1638 FERDINANDUS III. Divina favente clementia electus Romanorum Imperator, &c. Noſtro & Sacri Imperii fideli dilecto *Nicolao Wrede* gratiam noſtram Cæſaream & omne bonum. Quemadmodum opulentiſſimum ſolis jubar univerſum terrarum Orbem lumine ſuo illuſtrat ac recreat, vigoremque & incrementum in interiora hæc corpora tranſmittit; ita Romanorum Imperator à præpotente Deo in ſupremo dignitatum faſtigio collocatus, cujus Majeſtas inter reliquos mortales honorum & dignitatum quaſi lumine plena ſplendeat, benignitatis ſuæ radios longè latèque diffundere ſolet, præcipuè vero in eos, qui præclaram & honeſtam generis originem egregiis in Rempublicam, & Principes ſuos promeritis, virtutumque ornamentis illuſtrant. Idque non tantum eam ob cauſam, ut illi dignos ab Imperiali culmine honores ſe adeptos gaudeant; ſed etiam ut poſteri eorum, atque alii ejuſmodi exemplis ac præmiis allecti & inflammati ad pulcherrima virtutis & gloriæ certamina animum adjiciant. Unde Nos ſupremi numinis Providentiâ in excelſo Imperialis ſolii faſtigio collocati, præclaris Prædeceſſorum noſtrorum inſtitutis cum in hoc, tum in aliis quoque firmiter inſiſtere cupimus, ut quorum Nobis erga Nos, Sacrum Romanum Imperium, & Auguſtam Domum noſtram Auſtriacam fides, & conſtans obſequium fide digno teſti-

testimonio prædicetur, benignitatis & gratiæ nostræ Cæsareæ fructus uberiùs sentiant. Considerantes itaque te *Nicolaum Wrede*, antiquâ & nobili apud Westphalos Familiâ ortum: cujus progenitores post hominum memoriam Augustæ Domui nostræ Austriacæ, quâ bello quâ pace fidelem strenuumque pro virili operam navaverint: eorum te laudandis graviter insistentem vestigiis, ab ineunte statim adolescentiâ eò omnes tuas cogitationes, omnes conatus intendisse, ut tu quoque præclaris tam sagi, quam togæ artibus instructus, in utroque Reipublicæ Statu insignibus præclariorum operum ac facinorum documentis eidem inclytæ Domui nostræ Austriacæ egregiam fidem ac devotionem tuam probares: in eoque velut curriculo quum virili tuâ desudares, ita rem in omnibus occasionibus gessisse, eaque à plurimis jam annis Serenissimis Hispaniarum Regibus Catholicis, ac Serenissimæ Hispaniarum Infanti Isabellæ Claræ Eugeniæ, felicissimæ recordationis, in Belgio obsequia cum non vulgari laude præstitisse, ut Præfecturarum Duacensis & Orchiensis Vicariæ administrationes fidei prudentiæ, dexteritatique tuæ fuerint concreditæ, in iisque ritè obeundis nihil aliud spectasse, quam ut imposito muneri atque ac Serenissimorum Principum tuorum nutui ac voluntati cumulatè satisfaceres, atque ita domesticum decus illud non modo tuereris, ac conservares; sed propriis etiam meritis auctius atque illustrius ad posteros transmitteres. Unde persuasum nobis habentes te in eodem virtutis, honestarumque actionum, fidei ac devotionis tramite ac singulare tam de Nobis, quàm Sacro Romano Imperio, & Augustâ Domo nostrâ bene merendi studio constanter perseveraturum, prætermittere noluimus, quin splendido aliquo munificentiæ & gratiæ nostræ Cæsareæ ornamento te cohonestandum benignè susciperemus. Ex certâ itaque scientiâ, animo benè deliberato & de Cæsareæ potestatis nostræ plenitudine; te *Nicolaum Wrede* nostrum & Sacri Imperii Militem sive Equitem auratum verum & legitimum verbo nostro Cæsareo, tanquàm stricti ensis ictu fecimus, creavimus, constituimus, teque ad statum, gradum, ordinem & dignitatem Militarem assumpsimus, cooptavimus, eveximus, atque Equestris ordinis fasciis & insigniis cinguli quoque & torquium, annulorum, calcarium aliisque de more requisitis ornamentis clementer insignivimus, & exornavimus, sicuti vigore præsentium facimus, creamus, constituimus, assumimus, cooptamus, evehimus, atque

in-

inſignimus, accingentes te gladio fortitudinis, & omnia ad hunc ordinem pertinentia, arma atque ornamenta tibi conferentes, prædictaque authoritate noſtrâ Cæſareâ ſeriò ac firmiter decernentes, quod poſt hac ubivis locorum & gentium pro vero Milite & Equite aurato haberi, reputari, nominari & honorari debeas, poſſis ac valeas, abſque cujuſcunque impedimento & contradictione in omnibus exercitiis, actibus ac ſtudiis, torquibus, gladiis, calcaribus, veſtibus, phaleris, ſive Equorum ornamentis aureis ſeu deauratis, ac quibuſcunque aliis honoribus, prærogativis, inſigniis, privilegiis, immunitatibus, gratiis & libertatibus uti, frui, potiri & gaudere, quibus cæteri noſtri & Sacri Imperii Milites ſeu Equites aurati ritè creati, ac etiam Hieroſolymitani quovis modo utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent, conſuetudine, vel de jure: nonobſtantibus in contrarium facientibus quibuſcunque, &c. Harum teſtimonio litterarum manu noſtra ſubſcriptarum, & ſigilli noſtri Cæſarei appenſione munitarum, quæ dabantur in Civitate noſtrâ Viennæ, quartâ die menſis Octobris Anno 1638.

1639 PIERRE DE LICHTERVELDE Ecuier, Seigneur de Beaurewart, Villenare & Croix, ſeul unique heritier & chef de ſa Famille de *Lichtervelde*, fut fait & créé Chevalier le 22. du mois d'Août 1639.

1640 GUISLAIN VANDEN BROUCK Licentié és Droits, natif de la Ville d'Ipre, Annobliſſement & Supports le 24. d'Avril 1640.

1640 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons, que pour la bonne relation que faite nous a été de la perſonne de nôtre cher & bien-amé *Michel de Hangovart* Ecuier, Seigneur du Ploich, Pietre & Pommereau, & que tant du côté Paternel que Maternel il ſeroit de noble extraction, ayant pluſieurs de ſes predeceſſeurs été honorez du titre de Chevalier, & employez en charges principales, & ſignamment Meſſire *Guillaume de Hangovart* Chevalier, Seigneur de Pietre, ſon Biſayeul en celle de Preſident de nôtre Conſeil Provincial d'Artois, le fils duquel auſſi nommé *Guillaume de Hangovart* Ecuier, Seigneur de Pietre, Ayeul dudit *Michel*, auroit

auroit été allié à Damoiselle *Antoinette de Croix*, fille du Seigneur *de la Fresnoy*, Famille ancienne & noble au Quartier de Lille, & de laquelle seroient provenus plusieurs encore presentement honorez dudit titre de Chevalier, auquel mariage ils auroient procreé Messire *Bartholomé de Hangovart* vivant Chevalier, Seigneur de le Court & dudit Pietre, Pere de *Michel de Hangovart*, qu'il auroit eu de Dame Marie de Pressy, issuë de la noble & ancienne Famille de Pressy, étant ledit *Michel* aussi petit Neveu en ligne collaterale de *Wallerand de Hangovart*, en son tems Prevôt de l'Eglise Collegiale de S. Amé à Douay, & de S. Bartholomé à Bethune, & Aumônier de feus de très-haute memoire l'Empereur CHARLES V. & le Roi PHILIPPE II. nos très-honorez Seigneurs Bisayeul & Ayeul, qui soient en gloire, comme aussi il seroit petit Neveu & heritier mediat de feu *Jean de Croix*, vivant Seigneur de le Court & Gentilhomme de la Chambre des jeunes Princes d'Autriche, enfans de l'Empereur MAXIMILIEN II. à l'exemple desquels il nous auroit servi l'espace de cinq ans, tant en la Compagnie d'Infanterie du Capitaine du Thil, qu'en la Cavalerie sous le Baron de Courchelles: pour ces causes il est fait Chevalier par Lettres Patentes données à Madrid le 10. May 1640.

JEAN BORLUUT Ecuier, Seigneur d'Asschenbourg, issu de Noblesse ancienne & Militaire, chef d'Armes de sa Famille, est fait & créé Chevalier le 17. du mois de Juillet 1640. 1640

PHILIPPE D'HEYLWEGEN Seigneur d'Hagebunck, fils d'*Adrien*, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 23. d'Octobre 1640. 1640

JEAN LAURYN Ecuier, Seigneur de Leeskens & Schoondick, Eschevin du Pays & Terroir du Franc, & que tous ses Ancêtres auroient bien & fidelement servi à nôtre Couronne & Très-Auguste Maison d'Autriche, és charges fort honorables & de confiance, même que son Pere Messire *Jerôme Lauryn* Chevalier, chef des Armes de sa Maison, seroit descendu de feu Messire *Jerôme Lauryn* Chevalier, Seigneur de Watervliet, Waterlant, Waterdyck, & de la Philippine, en son tems Maître d'Hôtel de PHILIPPE Premier de ce Nom, Roi de Castille, son Conseiller & Tresorier general 1640

neral de ses Domaines & Finances és Pays-bas, lequel par lui auroit été employé en diverses Ambassades, & en recompense de ses longs & fidels services créé Chevalier par ses Royales mains. Que du côté Maternel il seroit issu de la noble & ancienne Famille de *Mol* en nôtre Pays & Duché de Brabant, étant de par sa Mere petit-fils de Messire *Antoine de Mol* Chevalier, & de Dame *Anne de Baenst*, lequel Messire *Antoine* seroit mort en prison en la Ville d'Ostende pour nôtre service, lors qu'icelle étoit encore occupée par nos Rebelles. Joint que du côté Paternel & Maternel il seroit allié aux plus nobles & anciennes Familles dudit Comté de Flandres, si comme à celles de *Claerhout*, *De Baenst*, *Gistelles*, *Halewin*, *La Vichte*, *Vander Gracht*, *Mamines*, *Villain de Gand*, *Ruffaut*, *De Maecht*, *Pedaert*, *Suys*. Et lui à Damoiselle *Marie de Vos de Steenwyck*, fille de feu *René* Ecuier, à son trépas Conseiller & plus ancien Maître de nôtre Chambre des Comptes à Lille, lequel en sa jeunesse avoit servi de Secretaire à Madame ISABELLE d'Autriche, femme de feu CHARLES IX. Roi de France, & depuis sa retraite en Allemagne de Conseiller & Surintendant de sa Maison & Finances, & en après d'Agent en la Cour de France, tant pour les affaires de nos Pays-bas que de l'Empereur. La femme duquel *René de Vos Jaqueline Gesellin*, auroit été Niéce de feu Messire *Auger Gesellin* Chevalier, Seigneur de Bousbeke, Conseiller de l'Empereur CHARLES V. & son Ambassadeur vers SULTAN SOLIMAN SELIM, & depuis grand Maître d'Hôtel de ladite Reine ISABELLE Douariere de France. A l'imitation desquels ses Ancêtres ledit *Jean Lamyn* nous auroit aussi servi, premierement en la Guerre par l'espace de dix ans, se trouvant en plusieurs rencontres, tant en Allemagne qu'és Pays-bas, en qualité de Soldat, d'Alfere & de Capitaine d'Infanterie au Tertio du Maître de Camp Frederic Micault, &c. Pour ces causes il est fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données à Madrid le 23. d'Octobre 1640.

1640 FRANCOIS DE LA WOESTYNE Ecuier, Seigneur de Bercelare, fils de *Maximilien*, fut créé Chevalier le 23. du mois d'Octobre 1640.

1640 GILLES VANDER MEERE Ecuier, Seigneur de Hoyen, du côté Paternel & Maternel de noble & ancienne extraction, est fait & créé Chevalier par Patente du 23. d'Octobre 1640.

JEAN

JEAN DE KERCKHOVE Seigneur de Vaulx & de Champagne, Eschevin de la Ville de Gand, fut fait & créé Chevalier le 23. d'Octobre 1640. 1640

ALBERT DE TAMISON Ecuier, Gouverneur d'Enghien pour le Duc d'Arschot, treize fois Eschevin de la Ville de Namur, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 16. Novembre 1640. 1640

JEAN DRAGON Seigneur de Mons au Barovil, fut Annobli en l'an 1640. 1640

SA Majesté Imperiale pour les grands & signalez services rendus à la Très-Auguste Maison d'Autriche par Messire *César de Chamhley* son Conseiller & Secretaire, lui a confirmé ses Armes, son ancienne Noblesse, & l'a decoré du degré de Chevalerie par ses Lettres Patentes données à Ratisbone le 9. de Janvier 1641. Ses Armes sont *une Croix d'argent, & au premier & quatriéme canton d'or à l'Aigle simple de sable, couronnée d'or & languée de gueules; au second & troisiéme d'azur à la fleur de Lys d'argent, l'heaume couronné à fleurons d'or, & pour cimier une Aigle de sable, couronnée d'or.* 1641

JEAN BAERS Tresorier de Gand, fut Annobli le 23. du mois de Janvier 1641. 1641

LIEVIN LE CLERCQ natif de la Ville de Bruges, Frere de feu *Valentin*, fut Annobli le 20. du mois de Février 1641. 1641

CHARLES DE HELLIN Seigneur de Wassenhove, second & quatriéme Eschevin de la Ville de Gand, fils de Messire *Robert de Hellin* Chevalier & premier Eschevin de ladite Ville, fut fait & créé Chevalier le 12. de Mars 1641. 1641

JEAN VANDER BEKE à Gand, fils de *Baltazar*, fut Annobli le 14. May 1641. 1641

CHARLES ALEGAMBE Ecuier, Seigneur de Basinghien, natif de la Ville de Tournay, fils de Messire *Louis* Seigneur dudit lieu de Basinghien, est fait & créé Chevalier le 14. de May 1641. 1641

AN-

1641 ANTOINE DU HOT Seigneur de Flequierz de Lille, fut Annobli le 28. May 1641.

1641 SIeur NICOLAS VANDEN BROECK d'Ipre, fut Annobli le 23. Juillet 1641. mais n'a levé la Patente.

1641 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour la bonne relation que faite nous a été de la personne de nôtre cher & bien-aimé *Jean de Harchies* Ecuier, Seigneur de Millomez, Halennes, Erguinghem le Sec, Dufinghem, Rodes & Caethem, & qu'il est fils de feu *Leon de Harchies*, fils de Messire *Arnould de Harchies* à son trépas Chevalier, Seigneur dudit Millomez, & Neveu en ligne collaterale & heritier universel de feu Messire *Arnould de Harchies* Chevalier, Seigneur de Hallennes, Erquinghem le Sec, aussi fils dudit feu Messire *Arnould*, qui seroit d'ancienne noble extraction, à l'exemple desquels il auroit porté les armes pour nôtre service à Zantvliet, & en autres divers endroits, & en l'an 1635. été l'un des premiers Gentilshommes volontaires qui se seroient rendus près nôtre très-cher & très-amé bon Frere le Cardinal Infant Don FERNAND Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas & de Bourgogne à Tilemont en nôtre Pays de Brabant, pour resister à l'Armée Françoise & à celle des Provinces rebelles. Aussi qu'il auroit toûjours été prêt en toutes occurrences en étant requis par les Gouverneurs de Lille, Douay & Orchies, Tournay & Tournesis à les accompagner comme Gentilhomme du Quartier à ses frais, pour nôtre service. Outre qu'il seroit allié par mariage à la fille de Messire *Floris de Grilovel* Chevalier, Seigneur de Zweveghem, lequel auroit aussi toûjours été fort zeleux de nôtre service, & à son exemple deux siens fils, l'un desquels seroit mort d'une blessure reçû devant nôtre Ville de Salzes en nôtre Comté du Roussillon en Espagne, & l'autre encore Capitaine au Regiment du Seigneur de Ribaucourt en nosdits Pays-bas; pour ces causes il est fait & créé Chevalier le 23. de Juillet 1641.

1641 ANDRE' STEVENS fut Annobli par Lettres Patentes données à Ratisbone le 5. de Septembre 1641. Ses Armes sont: *Scutum videlicet totum nigrum, quod duobus flavis, sive aureis trabibus*

per

per modum circuli in superiori quidem suâ parte coëuntibus, in inferiori autem sese extendentibus in tres angulos, duos nempe superiores, & unum inferiorem sit divisum in quorum quolibet contineatur figura fere i, sive literæ Latinæ majoris ita formata, ut in medio interjecto quadrangulo distinguatur. Scuto incumbat Galea aperta seu clathrata tornearia vulgo dicta, Cancellis ac limbris flavis, sive aureis & rubris ornata, pinnis sive laciniis utrobique nigris & albis, sive argenteis mixtim per modum sinuosi flexus molliter defluentibus, nec non figurâ præscripto modo pictâ, ac superimpositâ decora.

JOSSE TRIEST Seigneur de Zegershove, extrait d'ancienne 1641
Noblesse, ayant servi l'espace de vingt ans en qualité de Soldat & Capitaine d'Infanterie, est fait & créé Chevalier le 17. du mois de Septembre 1641.

CHARLES DE SCHIETERE Ecuier, Seigneur de Malstaple, 1641
issu de Famille noble, ayant en sa jeunesse servi Sa Majesté tant au Regiment de Don Louis de Benavides, que du Comte Herman de Berghes, puis en qualité d'haut Pointre de la Châtellenie de la Ville de Courtray, est fait & créé Chevalier le 17. du mois de Septembre 1641.

IGNACE DE HANGOVART Ecuier, Seigneur de le Court, 1641
fut aussi fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données à Madrid le 15. du mois d'Octobre 1641. comme *Michel de Hangovart* Ecuier, &c. ci-devant pag. 266.

SIeur WALERANT DE COURONBLE de Lille, fut An- 1642
nobli le 21. Janvier 1642.

SIeur JEAN-BAPTISTE D'HOURLANDE Resident à 1642
Tournay, allié à Damoiselle *Françoise Cocquiel*, fille de *Gilles* Seigneur de Merchin, fut Annobli le 21. Janvier 1642.

MICHEL-ETIENNE BULTEEL Ecuier, Seigneur de la 1642
Niepe, fils de *Michel* Seigneur dudit lieu, Avoué de la Ville d'Ipre, & de *Louise de Paz*, est fait Chevalier le 21. Janvier 1642.

GEOR-

1642 GEORGE D'ETTENHART fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données à Vienne le 28. de Mars 1642.

1642 JEAN DE GRUYTHEERE Seigneur d'Anvin, iſſu d'ancienne Nobleſſe, eſt fait & créé Chevalier le 8. d'Avril 1642.

1642 MAXIMILIEN-FRANCOIS BERNARD Seigneur d'Efquerme, Florent, Luchin, Tollin, Betteque, Dumont, Buxeron & Tendal, fut fait & créé Chevalier le 6. de May 1642.

1642 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques des Enfans* Seigneur de Fermont, Reſidant en nôtre Ville de Valenciennes, nous a été très-humblement repreſenté qu'il ſeroit iſſu d'ancienne & honorable Famille, & que lui & ſes Ancêtres auroient été de tout tems fideis Sujets & Vaſſaux de nôtre Couronne, & ſe feroient employez aux occaſions de nôtre ſervice, & que le Remontrant auroit pluſieurs fois déſervi l'état d'Eſchevin de ladite Ville & autres charges, & s'en acquité loüablement au bien du public & contentement de ſes Superieurs, ainſi que pareillement ſe ſeroient ſignalez en nôtre ſervice pluſieurs de ſes Parens ou Couſins collateraux. Outre que ledit Remontrant ſeroit été allié noblement à Damoiſelle *Marie de Hennin*, ſœur de feu le Reverend Pere en Dieu *Antoine de Hennin* Evéque d'Ipre, lequel auroit fondé un très-beau Seminaire de cinquante bourſes pour les Etudians en la ſainte Theologie, nous ſuppliant que non tant en conſideration de ce que deſſus, que pour le zele & deſir qu'il auroit de continuer de bien en mieux en nôtre ſervice, & afin de s'y pouvoir employer avec plus de ſplendeur & courage, & y laiſſer ſtimuler ſes enfans & deſcendans, il nous plût de l'honorer & ſa poſterité du títre de Nobleſſe, au maintien de laquelle ne lui manqueroient les moyens requis, lui permettant enſuite de ce le port des Armoiries, dont ſes Ancêtres auroient uſé, à ſçavoir *d'un Chéne à feuilles verdes ou verdoyant dans un champ d'argent, la torche mêlée d'argent & ſinople, l'heaume auſſi d'argent ouvert & treillé, & au-deſſus d'icelui iſſant ledit Chéne*; & ſur celui faire depêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné à Aranjuez Royaume de Caſtille le 13. de May 1642.

JEAN-

JEAN-FRANCOIS D'OUTREMAN Ecuier, Seigneur du Chastelet, Merlain, Hamel, fils de *Jean d'Outreman*, Seigneur de la Merliere, Hamel, Chastelet, Chevalier du saint Sepulchre de Jerusalem, est fait & créé Chevalier le 30. May 1642. 1642

GEORGE SECLIN Seigneur de Heyne, issu de Famille noble, est fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 30. du mois de May 1642. 1642

CHARLES RYM Ecuier Seigneur de Bellem, Schuervelt, Eeckenbeke, fils de Messire *Philibert Rym* Chevalier, Seigneur desdits lieux, & de Dame *Anne* fille de Messire *Marc de Hertoghe* Chevalier, Seigneur de Hontswalle, President du Conseil de Flandres, est fait & créé Chevalier le 30. de May 1642. 1642

JEAN DE HAVE Ecuier, Seigneur de la Groede & Hammes, issu de noble Famille de Flandres, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes le 1. de Juillet 1642. 1642

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Edouart d'Estiembecque* Ecuier, Seigneur de Millemotte, Capitaine entretenu au Regiment du Comte de Grobendoncq, Lieutenant General de la Gouvernance de Douay & Orchies & Sergeant Mayor de ladite Ville de Douay & des Gens de Guerre y étant en garnison, natif de St. Omer, & que suivant les traces & vestiges de ses nobles Predecesseurs, tant du côté Paternel que Maternel. Il se seroit dés le commencement de sa jeunesse mis à nôtre service en qualité de Gentilhomme de la Compagnie Colonelle de feu le Sr. de Coin au siege & à la prise de Verselles en Italie, & que du depuis pourvû d'une Compagnie d'Infanterie de 200. têtes Walones au Regiment de feu le Sr. de Maisieres, il auroit assisté à la conquête entiere du Palatinat inferieur, sous la conduite de feu nôtre Cousin le Marquis Spinola, & que par après il se seroit trouvé en nos Pays-bas en toutes les Armées qui auroient été levées pour la conservation des Villes de Boisleduc, Maestricht, Louvain, St. Omer, & défense d'Arras, où en donnant preuve de sa vaillance & fidelité 1642

il auroit été griévement bleſſé en divers endroits de ſon corps à l'attaque furieuſe y faite pour le ſecours dudit Arras; qu'il ſeroit auſſi allié noblement à Damoiſelle *Adrienne de Wanquetin*, fille de *Claude* Chevalier, Seigneur de St. Tol, grand Bailli (vivant) du Pays de Cambreſis, & que de ſon chef il ſeroit noble iſſu de la noble & illuſtre maiſon des Seigneurs d'*Eſtiembecque*, comme étant fils de feu *Jerôme d'Eſtiembecque* Ecuier, Seigneur de Dicques & de la Motte, & de Damoiſelle *Adrienne de Waſſelin*, fille & ſœur de feu *Hugues de Waſſelin*, Pere & Fils vivans Chevaliers, Seigneurs de Lannoy, Prevôts hereditaires de la Ville de la Gorgue; icelui *Jerôme* fils de *Nicolas* & de Damoiſelle *Catherine Berſacques*; ledit *Nicolas* fils de *Jean* Ecuier, Seigneur de la Motte; & icelui *Jean* fils de Meſſire *Henri d'Eſtiembecque* Chevalier, Seigneur dudit lieu & de la Motte. Ayant icelui *Jerôme* ſon Pere, pratiqué les Armes tout le tems de ſa jeuneſſe pour le ſervice de nos Predeceſſeurs, ſi comme aux ſieges de Harlem, Zutphen, Ziriczee, Utrecht & Amſterdam, ſous la conduite de feu le Duc d'Alve, tellement que pour recompenſe de ſes fideles ſervices il auroit eu 100. florins par an ſa vie durante aſſignez ſur le Domaine de St. Omer; même ledit *Henri d'Eſtiembecque* auroit auſſi l'an 1350. fait hommage au Duc de Bourgogne, à cauſe de ſondit Fief de la Motte tenu du Château de St. Omer; pour ces cauſes il eſt fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données en la Ville de Molina Royaume de Caſtille le 16. Juillet 1642.

1642 JEAN DE PALLY fils legitime de feu *Marc Antoine de Pally*, en ſon vivant inhabitant de la Ville de Tournay, obtint la Patente de Rehabilitation le 16. de Septembre 1642.

1642 MARTIN SNOECKART Ecuier, Seigneur de Zomergem, fils de Meſſire *Martin Snoeckart* Chevalier, Seigneur dudit lieu de Zomergem, eſt fait & créé Chevalier le 23. du mois de Septembre 1642.

1642 GILLES-FRANCOIS DAMMAN Ecuier, Seigneur de Warnoyze, fils de Meſſire *Charles* Seigneur d'Oomberghe, de Warnoyze, Velaine, Bus & Burgracht, Maiſon noble & ancienne & une des principales de la Ville de Gand, fut fait Chevalier le 23. Septembre 1642.

FRAN-

FRANCOIS DE VULDER Ecuier, Seigneur de Zynghem, fils de Messire *Antoine de Vulder* Chevalier, & de Dame *Jenne de Wychrys*, fut fait & créé Chevalier le 23. de Decembre 1642. 1642.

PIERRE IMMELOT Ecuier, Seigneur de Vlamerlinge & de la Legre, Commissaire ordinaire des Monstres des Gens de Guerre du Roi l'espace de vingt ans, obtint la Patente de Chevalerie le 23. de Decembre 1642. 1642

JEAN-FRANCOIS GODIN Ecuier, Seigneur de Beaumes, Bailli & haut Justicier de Reume, fils de *François*, changement d'Armoiries & Cimier, & une Couronne au lieu de Bourlet, le 23. de Decembre 1642. 1642

MARC-ANTOINE PAILLY Seigneur du Grand Chastelaer, Steenbrugge, Grand Rieu & Violaine, Cornette de la Compagnie d'hommes d'Armes du Comte Albert, Marquis de Berges, Rehabilitation en l'état de Noblesse le 23. de Decembre 1642. 1642

ARNOULD D'HOFSMIDT Seigneur de Mochimont, natif de Cologne, fut Annobli par Lettres Patentes du 23. de Decembre 1642. 1642

JEAN-BAPTISTE PALLY homme d'Armes de la Compagnie du Comte de la Motterie, obtint Lettres Patentes de Rehabilitation le 23. du mois de Decembre 1642. 1642

GUILLAUME DE BOODT Ecuier, Eschevin du Pays & Terroir du Franc, issu de noble & ancienne extraction, fils de Messire *François de Boodt* vivant Chevalier, Seigneur de Lisseweghen, Bourgemaitre & premier Eschevin de la Ville de Bruges, est fait & créé Chevalier le 11. du mois de Février 1643. 1643

LAURENT PALLY fils de *Flaminio*, issu de la noble Maison de *Pally* en la Ville d'Aste en Piémont, selon des Attestations obtint Lettres Patentes de Rehabilitation en l'état de Noblesse le 16. de Février 1643. 1643

1643 JEAN-BAPTISTE DE LA FAILLE Ecuier, Seigneur de Nienove, Bailli du Vieubourg de la Ville de Gand, petit-fils de *Martin de la Faille* en son vivant Conseiller du Conseil Supreme de l'Amirauté aux Pays-bas, & Neveu de *Jean de la Faille* Seigneur de Nevele, & de *Charles de la Faille* vivant Secretaire d'Etat auxdits Pays-bas ses Oncles Paternels, obtint la Mercede de Chevalerie le 16. de Février 1643.

1643 GABRIEL DE MESTER Licentié és Loix, Bailli general des Villes & Comté d'Estaires & Baronnie de Haveskercke, fils de *François* & de Damoiselle *Marguerite van Cappel*, fille legitime de noble homme *Guillaume van Cappel*, & petit-fils de *François de Mester* son Ayeul vivant Conseiller Pensionnaire de la Châtellenie de Berghes, fut Annobli le 24. de Mars 1643.

1643 NICOLAS DE MESTER Receveur de la Ville & Châtellenie de Bailloul, fils de *François* & de Damoiselle *Marguerite van Cappel*, obtint Lettres Patentes d'Annoblissement le 24 du mois de Mars 1643.

1643 LOUIS DE MESTER fils de *François* vivant en sa jeunesse Secretaire de Messire Floris de Stavele Comte de Herlies, fils de Messire Philippe vivant Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, puis Bailli des Ville & Comté d'Estaires & Baronnie de Haveskercke, & de Damoiselle *Marguerite van Cappel*, fille legitime de noble homme *Guillaume van Cappel*, & petit-fils de *François de Mester* vivant Conseiller Pensionnaire de la Châtellenie de Berghes, Annobli par Lettres Patentes d'Annoblissement du 24. de Mars 1643.

1643 JEAN-JUVENAL DE MESTER fils legitime de feu *François* & de Damoiselle *Marguerite* fille legitime de feu noble homme *Guillaume van Cappel*, fut pareillement Annobli le 24. Mars 1643.

1643 GEORGE MASIN Ecuier, fils d'*Eloy Masin* Bourgemaître de la Ville d'Ostende, & petit-fils d'*Eloy Masin* Echevin & Bourgemaître du Pays & Terroir du Franc, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 15. d'Avril 1643.

JEAN-

JEAN-GASPAR DES TROMPES Seigneur de Boesinge, Gheluwe, Westhove & Bellequint, fils d'*Adolf*, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 15. d'Avril 1643. 1643

JAQUES SCHINCKELE Ecuier, Seigneur d'Oudewersve, Gomuy, de Saint Clement, Cappelle, Eschevin, Bourgmaître & Landthouder de la Ville & Châtellenie de Furnes, fils de *Charles* aussi Ecuier & de Damoiselle *Jenne de Vos*, obtint la Patente de Chevalerie le 20. d'Avril 1643. 1643

PIERRE BLOMME Ecuier, Seigneur de Campaigne, Campaignette, Cansdrie & Ondewal, noblement allié à la fille heritiere de *Robert de Clercq* Seigneur de Hooflande en Reyninghe & Vander Ghoote, ayant servi tant au Magistrat de la Ville de Furnes, que d'homme d'Armes avec trois chevaux lors du siege de Louvain, fut fait & créé Chevalier le 21. d'Avril 1643. 1643

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, &c. A tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Sçavoir faisons que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Jean de Schinckelle* Ecuier, Sieur de Walcourt & Sporkenshove, & qu'il seroit issu de Famille noble de Nom & Armes, & fort ancienne au Quartier de Bruges & Furnes en nôtre Pays & Comté de Flandres, ses Ancêtres de son Surnom se trouvant avoir déservi au Magistrat de Bruges l'état de Bourgemestre dés l'an 1291. & en celui de la Châtellenie de Furnes, la fonction qui d'Eschevin & qui de Bourgemaître dés l'an 1312. jusques à celui de 1624. & aussi que passé 250. ans & davantage ils y auroient possedé diverses Seigneuries dont quelques-unes seroient depuis ce tems-là demeurées continuellement en la Famille jusques à maintenant, & qu'ils se seroient de tout tems & même 300. ans alliez à des Maisons bien nobles & relevées, & auroient rendu de tout tems des services Militaires en qualité de Nobles, soit en servant entre les hommes d'Armes aux bendes d'Ordonnance, & ce au tems même de leur premiere institution, comme dessous les Ducs PHILIPPE & CHARLES DE BOURGOGNE, soit en allant servir avec plusieurs chevaux à leurs dépens toutes les fois qu'il auroit plû aux Rois & Princes nos predecesseurs, 1643

de

de convoquer la Noblesse du Pays à cet effet, ainsi qu'il se trouveroit que *Jean de Schinckelle* Sr. de Walcourt son Ayeul auroit fait l'an 1575. & ledit *Jean de Schinckelle* Sr. dudit Walcourt & Sporkinshove dernierement l'an 1639. devant Hesdin. Pour ces causes & tout ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus dans nôtre service. Nous desirant favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Jean de Schinckelle* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces présentes, voulans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & joüisse des droits, libertez, franchises, & exemptions dont joüissent & ont accoûtumez de joüir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nos Pays-bas, tout ainsi & en la même forme & maniere comme s'il eut été fait & créé Chevalier de nôtre propre main. Mandons & commandons à tous nos Lieutenans Gouverneurs, Maréchaux & autres nos Justiciers, Officiers & Sujets à qui ce peut toucher en quelque maniere que ce soit, que ledit *Jean de Schinckelle* ils laissent, permettent & souffrent dudit titre de Chevalier & de tout le contenu en cesdites presentes pleinement & paisiblement joüir & user sans en celui faire mettre ou donner ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble, détourbier ou empêchement au contraire. *Car ainsi nous plaît-il.* Pourvû qu'au préalable cesdites presentes soient présentées à Don Melchior de Vera & Contreras, Chevalier de l'Ordre de Calatrava nôtre Secretaire du Registre general des Mercedes, afin d'en être tenu note & memoire és Livres de sa Charge, &c. Donné en nôtre Cité de Saragoça le 7. jour du mois de Juin 1643.

1643 JEAN-FRANCOIS DE SEUR Ecuier, Seigneur de Fontenay & de Gavelens, natif de la Ville de Lille, fils de *Jean* Ecuier, Maître de la Chambre des Comptes à Lille, & petit-fils de *Jean de Seur* Ecuier, Capitaine d'Infanterie Walone, mort au siege d'Harlem, fut fait & créé Chevalier le 23. du mois de Juin 1643.

1643 ANTOINE-JULIEN VAN SCHRIECK Seigneur de Rodoorne, natif de la Ville d'Ipre, fils d'*Adrien* Seigneur dudit lieu, ayant servi en qualité d'Eschevin dans la Magistrature de ladite

dite Ville d'Ipre, fut Annobli par Lettres Patentes du 11. du mois d'Août 1643.

JEAN FEIT dit *Longueval*, Capitaine d'une Compagnie Cu- 1643
rassiers, fut Annobli par Lettres Patentes du 15. d'Août 1643.

FRANCOIS DE SIEN Licentié és Droits, natif de la Ville 1643
de Lille, fils de *Philippe* & de Damoiselle *Jenne Petitpas*, fut Annobli le 17. d'Août 1643.

N.....LITART Capitaine, natif du Duché de Luxembourg, 1643
fut Annobli par Lettres Patentes du 18. d'Août 1643.

ANTOINE-FRANCOIS DE GRUTERE Ecuier, Sei- 1643
gneur en Ydegem au Pays d'Alost, Resident à Grandmont, Famille noble & ancienne de la Ville de Gand, Metropolitaine du Pays & Comté de Flandres, aucuns ont été alliez à des principales Familles, fort zeleux du service des Comtes de Flandres leurs Seigneurs & Princes naturels, ayant par iceux été honorez du titre de Chevalerie, & employez en plusieurs Etats & Offices, nommément *François de Grutere* Ecuier son Pere, qui avoit épousé Damoiselle *Madeleine d'Hembise*, fils de *Josse de Grutere* Ecuier & de Damoiselle *Jenne d'Eeckaute*, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 9. de Septembre 1643.

GERARD VAN VOLDEN Seigneur de Cringhe, ayant à 1644
l'imitation de ses Ancêtres servi Sa Majesté entre les Nobles du Pays de Flandres, avec trois chevaux à ses propres frais & dépens, fut en consideration desdites services, fait & creé Chevalier le 19. du mois de Janvier 1644.

JEAN-BAPTISTE DE DOYS Vicomte de Loon, Seigneur 1644
de Ruddervoorde demeurant en la Ville de Gand, Capitaine de la Comté de Flandres, du côté Paternel & Maternel de noble & ancienne extraction, ses predecesseurs ayant été employez en charges principales, à sçavoir les Paternels en celles de Bourgemaitre & Echevins de la Ville & Châtellenie de Furnes; & du côté Maternel

en

en celles de Grand Bailli & Bourgemaitre de la Ville & Châtellenie d'Audenarde & Bailli de ladite Ville de Gand, obtint Mercede de Chevalerie le 4. de May 1644.

1644 JEAN-BAPTISTE DELLA FAILLE Ecuier, Seigneur de Marielierde, St. Pol & Nieubourg, Conſeiller au Conſeil Provincial de Flandres, fils de *Charles della Faille* (frere de *Martin* Seigneur de Nevele) & de Damoiſelle *Cecile Grammaye*, fille de *Jaques* Conſeiller & Receveur general des Aydes du Pays & Duché de Brabant, ledit *Jean-Baptiſte* fut noblement allié à la fille aînée de feu Meſſire *Pierre vanden Brouck* vivant Chevalier, Conſeiller du grand Conſeil, & d'une Damoiſelle de *Naiſſene*, & en ſecondes nôces à la fille de Meſſire *Jean de Cordes* dit *Wadripont*, Seigneur de Ghitegnies & la Barre, Lieutenant General des Baillages de Tournay & Tourneſis, & de Dame *Jenne de la Motte*; il avoit pour frere aîné Meſſire *Pierre de la Faille* Chevalier, Seigneur d'Hermais & Barleſtain, allié à une fille de *Boote*, & leur ſœur unique avec *Philippe de la Motte* Ecuier, Seigneur d'Ingoyghem, dont la mere ſeroit de la Famille de la *Kethulle* Seigneur d'Havery; comme auſſi divers autres ſes Parens de la Famille de la *Faille* ſont alliez à des Familles nobles, *De Maes*, *La Haye* dit *Freſnoy*, & *Blaſere*, obtint Mercede de Chevalerie le 5. de Juillet 1644.

1644 JEAN BAERS premier Conſeiller Penſionnaire de la Ville de Gand, de qui ſes predeceſſeurs avoient déſervi l'état d'Eſchevin, Treſorier & autres fonctions de ladite Ville, feu ſon Pere a été allié noblement, & lui à ſon exemple en premieres nôces avec Damoiſelle *Quintine van Wychuys*, fille d'*Antoine* Ecuier, & en ſecondes Damoiſelle *Eleonore de la Coſta*, fille d'*André* auſſi Ecuier, obtint la Mercede de Chevalerie le 20. du mois de Septembre 1644.

1645 MAXIMILIEN LANCHALS Ecuier, Seigneur d'Olſſene, Exarde, Dentergem, Deſſelgem, Gotthem, iſſu d'ancienne Nobleſſe Militaire, fils de Meſſire *Philippe* & de Dame *Florence de Gruytheere*, Seigneur & Dame deſdits lieux, obtint érection de la Terre & Seigneurie d'Exarde en Baronnie le 10. du mois de Janvier 1645.

Sieur

SIeur JEAN DE CHAMBGE natif de Tournay, Receveur general de Cassel & du Bois de Niepe, issu des honorables Parentages, son Pere, Ayeul & Bisayeul, ayant servi de Magistrat & grand Prevôt de ladite Ville, fut Annobli le 10. de Janvier 1645. 1645

GASPAR DAMMAN Ecuier, Seigneur d'Oomberge, d'Esfsche, Velaine, Bus, Burchgracht, Vromenhove, Cercourteren & Monnaux, Chef d'Armes de ladite Maison, l'une des plus nobles & anciennes de la Ville de Gand, érection de Vicomté de ladite Terre & Seigneurie d'Oomberge le 17. de Janvier 1645. 1645

PIERRE DE KEERLE Licentié és Droits, natif de la Ville d'Ipre, fils de *N. de Keerle*, plusieurs fois Eschevin de ladite Ville, puis Commis des Impositions dudit Quartier, & de Damoiselle fille de *François vander Mersch* Eschevin, premier Conseiller Pensionnaire & premier Greffier de ladite Ville & de la Salle & Châtellenie dudit Ipre, ledit *François* (fils de *George vander Mersch* du Magistrat de ladite Ville) allié avec Damoiselle *Catherine de Fourmanoir* de noble extraction, comme autres ses predecesseurs aux Maisons de *Pottelberghe*, *Liebart*, & le Remontrant avec Damoiselle *Anne* fille de *Charles Cnockaert* premier Conseiller Pensionnaire de la Ville de Berghes St. Winocx, fut Annobli le 31. Janvier 1645. 1645

PHILIPPE-THEODORE DE GAND ou *Ghendt*, natif & demeurant en la Ville d'Alost, fils de *François* & de Damoiselle *Catherine de Vaernewycke*, Annoblissement, approbation & ratification d'adoption pour prendre le Surnom & Armes de *Vaernewycke*, le 7. de Mars 1645. avec l'Acte de relievement du laps de tems entrevenu au regard de l'enregistrature du 9. de Septembre 1647. 1645

FRANCOIS CASSAL fils de feu le Receveur des Domaines de Marche *François Cassal*, fut Annobli par Lettres Patentes du 20. d'Avril 1645. 1645

HERMAN WECKERT Sergeant Major du Regiment de Cavallerie du Baron de Schey, Gouverneur des Armes des Pays & Comté de Bourgogne, fut Annobli le 14. du mois de May 1645. 1645

1645 SIeur PAUL ZEGERS Licentié ès Loix, Bailli de Roulers, fils de *Jean Zegers* vivant Eſchevin & Greffier de Waeſmunſter & de Damoiſelle *Claire de Clercq*, fille de *Paul* Eſchevin & Receveur de la Ville de Terremonde, fut Annobli le 7. de Juin 1645.

1645 NICOLAS DE LA CHAPPELLE Ecuier, Seigneur de Mallerie, allié avec la Veuve de Meſſire *Gerard Liebart*, après avoir verifié qu'il deſcendoit de la Famille ancienne de la *Chappelle*, Famille parente & alliée à pluſieurs nobles Familles : comme aux Familles de la *Feuille*, *de Willy*, *du Boſquel*, *de Vos*, *de le Saige*, *de Rogier* dit *Flory*, *de Deſteleles*, *de la Trameries*, *de le Dameux d'Abencourt*, *de Sivry*, *de Quarouble*, *de Sommain*, *de Hangovart*, *d'Ipres* dit *Courtray*, *de Lannoy*, *de Lalain*, *de Waut*, *de le Roy*, *de Roiſin*, *de Ranſart*, *de Nevrin*, *de le Prevot Baſſerode*, *de Terremonde*, *de Hoves*, *de Ham*, *de Licques*, *de Gouy*, *de Bouſies*, *de Nerrin*, *de le Walle*, *de la Barre*, *de Lannoy Baudimont*, *du Preiz*, *de la Cauchie*, *de Bracque*, *du Biez*, *de Vaulx*, *de Poucque*, *de la Racine*, *de Blondel*, *de Haudion Ghibrechies*, *de Coltrel*, *Deſcauſines de Beaufremez*, *de le Planc* dit *Bethune*, *de Kuſſaut*, *de St. Venant*, *de le Poivre*, *de le Blancq*, *de Genly*, *de Jocquet*, *la Motte*, *de l'Hermite*, *de Wagnon*, *de Pitepan*, *de Fauriſſart*, *de Croix* dit *Drumet*, *du Bois* dit *de Luxembourg*, *de le Cappelier*, *de Maldre*, *de Thenrette*, *de Hollain*, *de la Hamaide*, *de Preis*, *d'Eſtenhuys*, *de Calonne Bus du Rieu*, *de la Vicht*, *de Borrghois*, *de Du Sart*, *de Pelet*, *de le Martin*, *de le Cambe*, *de Vander Merſen*, *de Chaſtillon*, &c. fut fait & créé Chevalier en Septembre 1645.

Jean le Carpentier parle de cette Famille, dans ſon livre de la Nobleſſe de Cambray & Cambreſis, imprimé à Leyden 1664.

1645 LOUIS DE CORTE Conſeiller de l'Amirauté, natif de Bruges, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 24. d'Octobre 1645. une des plus anciennes Familles de ladite Ville, ayant toûjours été fort fidelles à leurs Comtes & Seigneurs du Pays & Comté de de Flandres, & fait des alliances fort honorables, fils de *Maximilien de Corte* Seigneur d'Oiſtkercke, pluſieurs fois Eſchevin & Treſorier de ladite Ville, & de Damoiſelle *Anne vander Eycken*, fille de Meſſire *Cornille vander Eycken* Chevalier, Seigneur de St. George & Riviers,

viers, & de Damoiselle *Elisabeth Estor*, aussi Familles anciennes & nobles, fille de *Bernard Estor* Seigneur de Bygarde, & de *Marguerite de Baenst* Dame de St. George; ledit *Louis* petit-fils de *Jaques de Corte* & de Damoiselle *Barbe Urban* Famille ancienne & noble au Quartier de Bruges; ledit *Jaques* fils de *Herman* & de Damoiselle *Agnes Maes* sa premiere femme, qui fut fils de *Guillaume de Corte* & de Damoiselle *Elisabeth* fille de *Victor de Ketelboetere*, Famille anciennement Noble, originaire de la Ville & Franchise d'Eecloo, où ils ont fondé un Hôpital, & souvent déservi l'état d'Eschevin & Bourgemaitre de plusieurs siecles, de laquelle on trouve Messire *Silvester de Ketelboetere* marié avec Damoiselle *Elisabeth vanden Zickele*, fille de *Gilles* & de Damoiselle *Catherine de Lassamre* Pere & Mere de Messire *Silvester de Ketelboetere* allié avec Damoiselle *Anne de Vrise* sans enfans, & de *Jean de Ketelboetere* Eschevin des Parchons de la Ville de Gand 1408. & 1418. *Jean de Ketelboetere* fils de *Jaques* Eschevin d'Eecloo 1440. *Jean de Ketelboetere* fils de *Gerard* Bourgemaître de ladite Ville le même an, on trouve *Victor de Ketelboetere* qui vivoit en l'an 1485. mari selon aucuns de Damoiselle *Marguerite Blondel*; Damoiselle *N. de Ketelboetere*, femme de *N. Gisegem*, mere de Damoiselle *Isabeau de Gisegem*, Epouse en premieres nôces de *Guillaume Bredt*, en secondes de *Josse Nieulant*, pere & mere de Damoiselle *Marguerite* femme de *Martin Snouckaert* Secretaire de l'Empereur CHARLES V. 1530. Il semble que ledit *Victor* a engendré & eu pour enfans *Victor*, *Elisabeth* Epouse dudit *Guillaume de Corte*, *Anne* femme de *Jean vanden Torre*, *Jerine* femme de *N. le Martyn*, & *Jaques de Ketelboetere* en l'an 1503. Conseiller & Receveur general de Flandre, qui de Damoiselle *N. de Gisegem* son Epouse procréa Damoiselle *Catherine de Ketelboetere* femme de *Jean van Royen* Ecuier, Seigneur de Paddeschoot, Bourgemaître de la Ville de Terremonde, morte 1534. Damoiselle *Marguerite* fille de *Victor de Ketelboetere*, femme de *Christien Hauweel* Ecuier, Seigneur d'Avelschot, qui mourut 1550. enterré en la vielle Eglise de ladite Ville d'Eecloo sous une magnifique Sepulture avec leurs huit quartiers; & de la même Famille étoit aussi Damoiselle *Michelle* ou *Machtilde de Ketelboetere*, fille de *Martin* Ecuier & de Damoiselle *Elisabeth Lambrechts*, & petite fille de *Victor de Ketelboetere*, fils de *Victor* & de Damoiselle *Marie de Croock*. Icelui *Louis de Corte* allié en premieres nôces à Damoi-

selle *Adrienne Boot*, fille aînée de *Michel Boot* Tresorier & Eschevin de la Ville d'Anvers, & de Damoiselle *Anne* fille aînée de Messire *Charles de Bourgeois* Chevalier, Seigneur dudit lieu, Conseiller du Conseil de Brabant, & de Dame *Adrienne vander Noot*, & en secondes nôces à Damoiselle fille de *Philippe de Zinnegem*, pareillement issu d'une Famille fort ancienne & notoirement noble au Westquartier de la Province de Flandres, & de Damoiselle *Marie d'Iseryn*, fille de *Guislain d'Iseryn* vivant plusieurs fois Bourgemaître de la Ville & Châtellenie de Berghes St. Winocx, duquel Messire *Claude Hamyn* Chevalier, Conseiller du Conseil Privé a aussi épousé une fille mainée.

1645 CORNILLE DE SMET *alias Du Smet*, ancien Eschevin de la Ville d'Alost, fils d'*Henri* & de Damoiselle *Jenne Sbruckens*, allié en premieres nôces avec Damoiselle *Agnes Huybrechts*, & après avec Damoiselle *Barbe vander Cammen*, fille de *Jean* aussi diverses fois Eschevin de ladite Ville d'Alost, obtint Rehabilitation de Noblesse le 1. de Novembre 1645.

1646 MEssire ARTUS DE LA KETHULLE Ecuier, Seigneur de Nordt-Assche, fils d'*Adrien*, natif de la Ville de Gand, obtint Mercede de Chevalerie le 10. Avril 1646.

1646 SIeur ANTOINE BECUE Seigneur de Casterwalle, fut Annobli le 30. d'Avril 1646.

1646 MEssire JEAN FIEBART Seigneur de la Curquiere & Colibrandy, natif de Tournay, obtint Mercede de Chevalerie le 29. d'Août 1646.

1646 NICOLAS-GEORGE REYCHEMBERGER Conseiller du Conseil Aulique de l'Empereur, *Nicolas* & *Jean Reychemberger* ses Freres Annoblis par Lettres Patentes du 8. d'Octobre 1646.

1647 SIeur JEAN-MICHEL DE NAVES Licentié és Loix, *Mathias* & *François de Naves* trois freres legitimes, fils de *Mathias de Naves*, Seigneur de Constantin lés Tournay, & de Damoiselle *Isabeau le Louchier*, Annoblis le 15. Janvier 1647.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Nous 1647 ayant été fait rapport, que les predeceſſeurs tant Paternels que Maternels de nôtre cher & ſeal Meſſire *François de Merode* Baron d'Ognies, auroient de tems immemorial fort fidelement ſervis à nôtre Couronne & ſans jamais avoir quitté le parti d'icelle en charges relevées, ſi comme de Gouverneurs de Provinces, Villes & Places frontieres, de Colonels & Chefs de troupes, de Capitaines de Chevaux, de Conſeillers de Guerre, & en autres états & offices principaux, que feu ſon Pere après avoir ſervi longues années feu le Roi PHILIPPE II. nôtre très-honoré Seigneur & Ayeul, de glorieuſe memoire, de Gentilhomme de la Bouche & de Lieutenant de la Compagnie de ſes Archers de Corps, auroit été honoré de l'Ordre de Calatrave & du Gouvernement de Bapalmes, & ſeroit mort en actuel ſervice devant Berghes ſur le Zoom, comme Chef Commandant de trois mille Walons, qu'à ſon imitation ledit Meſſire *François de Merode* auroit auſſi porté les Armes pour nôtre ſervice, tant en qualité de Capitaine d'une Compagnie d'hommes d'Armes de nos Bendes d'Ordonnance, qu'autrement comme il continueroit de faire à nôtre entiere ſatisfaction, qu'étant icelui iſſu du côté Paternel des Maiſons de *Merode* & d'*Ognies* ſes Parens de celle-là poſſederoient trois titres de Marquis, à ſçavoir de *Weſterloo*, de *Deynſe* & de *Trelon*, & le tître de Comte de *Thian*, outre celui de *Middelbourg*, depuis peu ſorti de ſa Maiſon à celle des Comtes d'*Iſenghien*, qu'en celle d'*Ognies*, dont lui appartiendroit la Terre & Chef-lieu, il y en auroit quatre honorez du tître de Comte, ſçavoir eſt les Comtes d'*Eſtrée*, de *Willerval*, de *Beaurepaire*, & de *Coupignies*; que ſa Mere étoit de la Maiſon de *Montmorency*, Sœur de feu le Prince de *Robeque*, qui outre ce tître poſſedoit un Marquiſat & un Comté, & que lors que ledit Meſſire *François* étoit dernierement (il y a environ deux ans) à la Cour de l'Empereur, icelui l'auroit honoré du tître de Comte de *Merode*, en conſideration que le Chef de ſa Famille ſeroit en Allemagne & lui ſon Vaſſal à cauſe des Terres & Seigneuries qu'il y poſſederoit. Pour ce eſt-il que nous les choſes ſuſdites conſiderées & ayant favorable égard à l'ancienne extraction, leauté, valeur, fidelité & autres bonnes qualitez dudit Meſſire *François de Merode*, enſemble aux remarquables ſervices de ſes Predeceſſeurs, voulans à cette cauſe l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits,

droits, prérogatives & prééminences, avons icelui Messire *François de Merode* de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, faisons & créons Comte par ces presentes de ladite Terre & Seigneurie d'*Ognies*, située en nôtre Pays & Comté d'Artois, à laquelle nous avons annexé & uni à sa requisition les Terres & Fiefs de *Walagnes*, *Hacquetel*, *Quintises* & *Cocquenplus*, avec leurs appartenances & dependances érige & érigeons en dignité, titre & prééminence de Comte, pour par lui, ses hoirs & successeurs en ligne directe mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage tenir dorénavant heritablement & à toûjours ledit titre de Comte, de nous nos hoirs & successeurs Comtes & Comtesses d'Artois, & au surplus en joüir & le posseder en tous droits, honneurs, dignitez, autorité, prérogatives & prééminences tout ainsi & en la même forme & maniere que tels & semblables Comtes ont accoûtumé de tenir & joüir, de tels Comtes & titres d'honneur par tous nos Pays, Terres & Seigneuries, le tout sous les charges & conditions ci-après declarées: à sçavoir qu'ores que ladite Terre & Seigneurie d'*Ognies* ne soit tenuë immediatement de nous ledit titre de Comté avec les droits & prérogatives y appartenans sera tenu & mouvant en Fief de nous; à raison de quoi il sera aussi nôtre Vassal & Tenancier immediat & tenu de faire le serment de fidelité & leauté és mains de nous, nos hoirs & successeurs, ou de nos Lieutenans Gouverneurs & Capitaines generaux de nosdits Pays-bas, lesquels en nôtre absence & celle de nosdits hoirs & successeurs d'iceux Pays, avons à ce commis & autorisé, commettons & autorisons par cesdites presentes, & par ledit serment jurer & promettre de tenir ledit titre de Comte, de nous & nosdits successeurs en la maniere que dessus. Item que lesdites Terres & Fiefs annexez & unis ne s'en pourront ores ni au tems à venir, séparer, demembrer ou éclisser par ledit Comte d'*Ognies* ni ses successeurs, par succession, testament ou autre contract, & que cette nôtre presente création & érection en Comté ne tournera ores, ni au tems à venir à nôtre préjudice ni de nos droits, hautéur, Seigneurie, jurisdiction, ressort, souveraineté & prééminence, &c. Donné en la Ville de Madrid le 2. Févrıer 1647.

1647 MEssire PHILIPPE-ALBERT DE VICQ Ecuier, Seigneur de Meulevelt, fils aîné de Messire *Henri de Vicq* Chevalier,

valier, Preſident du Grand Conſeil à Malines, obtint Mercede de Chevalerie le 13. de May 1647.

GUILLAUME HUYMANS natif de Breda, fut Annobli par 1647
l'Empereur FERDINAND III. par Lettres Patentes données en la Ville de Vienne le 21. May 1647. Ses Armes ſont: *Scutum videlicet in quatuor partes æquales diviſum, quarum ſiniſtra inferior & dextra ſuperior viridis, brachium armatum manu compreſſa calceum aureum exhibeat, dextra vero inferior & ſiniſtra ſuperior crocea ſive aurea Turrim rubram quinque cuſpitibus diſtinctam complectatur, Scuto incumbit galea aperta ſive clathrata tornearia vulgo dicto cancellis decuratis monili è collopendente ac faſcia tortili & phaleris ſeu laciniis ab utroque latere croceis vel aureis atque viridibus mixtim circumfuſis ac molliter defluentibus exornata, è cujus cono pubetenus Cervus viridis ad dextram converſus pedibus ad ſaltum diſpoſitis conſpicuus emineat.*

MEſſire JEAN TACQUET Seigneur de Leghem, natif de 1647
Bruges, obtint Mercede de Chevalerie le 12. de Juin 1647.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir 1647
faiſons que pour le bon rapport que nous a été fait de nôtre cher & bien-amé *Jean-François de Marotte* Seigneur d'Acos, natif du Pays & Comté de Namur, fils de Meſſire *Jean de Marotte* Chevalier, Seigneur d'Acos, & de Dame *Catherine d'Offignies*, fille de Meſſire *Thiery d'Offignies* auſſi Chevalier, Seigneur de Cillenelle, & que ſes predeceſſeurs auroient rendu pluſieurs bons & fidels ſervices à nos Ancêtres Ducs de Bourgogne, & depuis aux Empereurs & Rois nos très-honorez Seigneurs & Ayeuls, de glorieuſe memoire, déſervans charges honorables en la Guerre à l'exemple deſquelles ledit *Jean-François de Marotte* s'étant dés ſa jeuneſſe addonné aux armes auroit ſervi volontairement à ſes frais pluſieurs Campagnes durant le Gouvernement des Pays-bas de feu nôtre très-cher & très-amé bon Frere le Cardinal Infant Don FERDINAND, s'étant trouvé en toutes les occaſions qui ſe ſeroient preſentées de ſon tems, pour ces cauſes il eſt fait & créé Chevalier le 24. Juillet 1647.

MEſſire FREDERIC NIEULANT Ecuier, Seigneur de 1647
Walle, obtint Mercede de Chevalerie le 7. Octobre 1647.

Meſſire

1647 MEssire GUILLAUME MEYNAERT Eschevin de Gand, ayant en premieres nôces épousé *Isabeau vanden Kerckhove* dit *vander Varent*, & en secondes nôces *Magdeleine de Meleun*, par quelles alliances il étoit apparenté à plusieurs nobles Familles, il obtint Mercede de Chevalerie le 11. de Novembre 1647.

1648 MEssire JEAN-BAPTISTE DE VISCH Ecuier, Seigneur de Nieuwenhove, fils de *Jean* aussi Ecuier, Chef du Nom & d'Armes de ladite Maison, allié avec Damoiselle *Marie vanden Broeck*, obtint Mercede de Chevalerie le 5. de Février 1648.

1648 MEssire FRANCOIS VAN CALOEN Eschevin du Franc, fils de *François* Pensionnaire dudit Franc, obtint Mercede de Chevalerie le 2. de Mars 1648.

1648 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Pierre-Ferdinand Hamilton d'Enderwick*, nous a été très-humblement representé qu'il seroit petit-fils de *Jaques Hamilton*, & icelui second fils du Baron d'*Enderwick*, lequel s'étant retiré d'Ecosse en France pour la Religion Catholique Apostolique & Romaine, auroit été un des Gentilshommes des Gardes Ecossoises du Corps du Roi de France, & épousa en la Ville de Poitiers Damoiselle *Marie Hildarts*, fille legitime de *Simon Hildarts*, duquel mariage ils auroient eu *Jaques Hamilton* Pere du Remontrant, lequel après avoir été Page d'Henri de Lorraine Duc de Guise, se seroit transporté à nos Pays-bas avec le Colonel *Jaques Hamilton de Bodenelbagh* son Parent, & nous y ayant servi plusieurs années, se seroit marié en la Ville de Namur, & de là retiré avec femme & enfans en celle de Huy au Pays de Liege où il seroit decedé; & que ledit Remontrant se seroit marié audit Pays de Liege avec Damoiselle *Marguerite Stals*; or comme il desireroit maintenant se retirer avec sa Famille és Terres de nôtre obéïssance, & que pour avoir après feu son Pere la perte de tous ses biens en Ecosse, exerça marchandise contre la qualité de ses Ancêtres, comme aussi le Remontrant quelque tems après, afin que cela ne lui fut de préjudice, attendu le lustre de la Maison dont il seroit legitimement forti, il nous a très-humblement supplié qu'il nous plût lui accorder nos Lettres de Rehabilitation

litation en forme & l'usage des Armoiries qui s'ensuivent, sçavoir un *écu de gueules à la face échiquetée d'argent & d'azur de trois traits, accompagnée de trois quinte-feuilles rondes d'hermines boutonnées d'or, l'écu brisé d'un croissant du même metal; au chef l'heaume sommé d'une Couronne rehaussée de perles, timbré d'un Chêne de sinople, son tronc au naturel, croisé au milieu d'une double scie de Charpentier d'argent garnie d'or, hachemens d'argent & de gueules, supports deux Cerfs d'argent*; & sur ce depêcher nos Lettres Patentes, données en la Ville de Madrid le 11. d'Avril 1648.

PHILIPPE-CHARLES LE CLERCQ dit d'*Olmen*, Seigneur de Chausontaine & Courtaubois, Tresorier des Chartres du Pays & Comté d'Haynaut, fils de *Charles* Seigneur dudit lieu de Courtaubois & premier Eschevin de la Ville de Mons, & de Damoiselle *Isabeau Boote* Dame dudit Chausontaine, fille d'*Adrien* Ecuier & de Damoiselle *Jaqueline de Megem* Dame du même lieu de Chausontaine, issu d'ancienne Noblesse de sang, au moyen de la noble & chevalereuse Maison d'*Olmen* originaire de la Duché de Brabant; portant pour Armes un *écu d'argent au Chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de Lys d'or, accompagnez de trois Coqs de sable, cretez, bequez & armez de gueules, deux en chef & un en pointe; timbrées d'un heaume sommé d'un Coq veillant aux mêmes couleurs de ceux de l'écu, entre deux ailes d'azur semées de fleurs de Lys d'or, au Bourlet & hachemens d'argent & de sable*: a par le Roi PHILIPPE IV. été confirmé & declaré issu d'ancienne Noblesse de sang, par Lettres Patentes données en la Ville de Madrid le 20. d'Avril 1648. 1648

SIeur SEBASTIEN D'HANE Seigneur de Heusden, Greffier du Conseil en Flandres, fut Annobli le 20. d'Avril 1648. 1648

MEssire JEAN VAN EECKEREN Seigneur de Broeck & Leyden, obtint Mercede de Chevalerie le 18. de May 1648. 1648

MEssire EUGENE-AMBROISE DE MALDEGEM Chevalier de l'Ordre de Saint Jaques, Seigneur de Leyschot, Chef de la très-ancienne & très-noble Maison des Barons de *Maldegem*, allié aux plus Illustres des Pays-bas; ses predecesseurs ayant été Ba- 1648

rons

rons de *Maldegem* & Seigneurs de Leyschot plus que de quatre cens ans ença, étant ladite Baronnie par alliance tombée en la Maison de *Halewyn*, & depuis en celle du Marquis de *Tarozone*. *Jean de Maldegem* son Quarte-ayeul Gentilhomme de Bouche de l'Empereur CHARLES V. *Josse* & *Philippe de Maldegem* Tris-ayeul & Bis-ayeul Maîtres d'Hôtel & Gentilshommes de la Chambre du Duc de Baviere, son Ayeul *Adolph de Maldegem* Bourgemaître du Franc, deux de ses Oncles *Josse de Maldegem* Gouverneur de Damme, puis de Landrechies, & *Robert de Maldegem* Commandeur des Gens de Guerre de la Ville de Bruges, obtint éréction de la Terre & Seigneurie de Leyschot en Baronnie le 13. Juillet 1648.

1648 JEAN PIRET Seigneur d'Oude au Duché de Luxembourg, Annobli par Lettres Patentes le 13. du mois d'Août 1648.

1648 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Robert du Bus* Ecuier, Seigneur du Fresnel, & qu'étant extrait d'ancienne noble race & generation, éguillonné de l'exemple de ses predecesseurs, il se seroit dés sa jeunesse exercé en ce qui seroit d'action de Noblesse, & employé en la Milice en qualité de Gentilhomme appointé en la Compagnie d'Infanterie de Messire Alexandre de Robles Comte d'Annappes, & de là s'étant aussi noblement allié, il auroit été entremis au service de l'état de nôtre Ville de Lille par l'espace de 9. à 10. ans continuellement és charges plus honorables du Magistrat d'icelle, si comme de Rewart, qui seroit le premier dudit Magistrat, & Chef des Capitaines de la Garde de ladite Ville, & chez lequel seroient les clefs d'icelle, de Mayeur, d'Eschevin & du Conseil dudit Magistrat, en toutes lesquelles charges il se seroit toûjours honorablement comporté & acquité de son devoir. Pour ces causes, & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre service; Nous desirans favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Robert* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 14. du mois de Septembre 1648.

Mes-

MEssire PIERRE VANDER HAEGEN fils de Messire *Louis*, obtint Mercede de Chevalerie le 12. de Janvier 1649. 1649

PIERRE-FERDINAND HAMILTON *d'Enderwick* Ecuier, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données à Madrid le 8. de Février 1649. 1649

JAQUES CHARLIER dit *de Ronauld* Hallebardier. Acte que l'état d'Hallebardier de Son Altesse ne déroge à la Noblesse du 12. Février 1649. 1649

MEssire PIERRE GUISLAIN DE PIERMONT, Seigneur de Conderastel, obtint Mercede de Chevalerie le 3. du mois de Mars 1649. 1649

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons que par nous pris égard à la grande loyauté & bonnes qualitez qui concurrent en la personne de nôtre cher & feal Messire *Louis-François Verreyken* Chevalier, Baron de Bonlez, Seigneur du Sart sur le Thyl, Hammes, Impden, Ruart, de nôtre Conseil de Guerre, même aux bons, longs & fideles services qu'il a fait à feu de très-haute memoire le Roi PHILIPPE III. nôtre très-honoré Seigneur & Pere, que Dieu absolve, & à Nous à nôtre entiere satisfaction & ceux de ses Ancêtres rendus aux Rois Empereurs & Princes nos Predecesseurs par une longue suite d'années, nommement feu Messire *Louis Verreyken* en son vivant aussi Chevalier, Seigneur desdits Hammes, Sart, Impden & Ruart, de nos Conseils d'Etat & de Guerre; son Pere ayant été employé aux plus importantes affaires de la Monarchie, qui de son tems se sont presentées, même comme Ambassadeur à la Paix faite & jurée avec le Roi de France en l'an 1598. & depuis aux Traitez de Paix avec le Roi de la Grande Bretagne, & de Tréve avec les Etats des Provinces-unies, outre qu'il a par les Serenissimes Archiducs, étant Princes de nos Pays-bas, en l'an 1606. été envoyé vers nôtredit très-honoré Seigneur & Pere pour des affaires de son service de fort grand poids & confiance, joindant à ce les services rendus par feu *Pierre Verreyken* Ecuier, Oncle Paternel dudit Messire *Louis-François Verreyken*, qui a laissé la vie 1649

servant au siege de nôtre Ville d'Anvers l'an 1584. comme aussi par feu son Frere *Lambert Verreyken* aussi Ecuier, Seigneur dudit Impden, Wolverthem, Capitaine d'une Compagnie de cent Chevaux Cuirassiers l'an 1629. lequel au secours intenté de la Ville de Boisleduc assiegée par l'Ennemi, a été tué d'un coup de canon combattant entre les deux Armées à la tête de sadite Compagnie & de quatre autres de Cavallerie qu'il commandoit. Si que pour le desir que nous avons d'en faire la demonstration qu'il appartient, & aucunement reconnoître tous les bons services dessus mentionnez en la personne dudit Messire *Louis-François Verreyken*, & l'élever & decorer en honneur, droits, privileges, prérogatives & prééminences, Nous pour toutes ces raisons & autres bons respects, avons de nôtre certaine science, grace & liberalité pleniere, puissance & autorité souveraine, créé, comme nous créons par ces presentes, ledit Messire *Louis-François Verreyken* Baron, & sa Terre & Seigneurie de Geves, appendances & dependances située en nôtre Pays & Comté de Namur, créé & érigé, comme nous la créons & érigeons par icelles, en dignité, titre, nom, cri & prééminence de Baronnie, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 19. du mois d'Avril 1649.

1649 MEssire MARC-ANTOINE PALLY Ecuier, Seigneur du grand Chasteler, Steenbrugge, Grandie & Violaine, Cornette d'une Compagnie d'hommes d'Armes, obtint Mercede de Chevalerie le 7. de Juin 1649.

1649 PIERRE D'ORTHO Seigneur de Wigny & Longvillers, Mayeur & Eschevin de la Ville de Bastoigne, a obtenu Lettres Patentes de Rehabilitation de Noblesse le 2. du mois d'Août 1649.

1649 MEssire RENE' DE THIENES Baron de Hevelem, Rumbeque, Claerhoudt, Oudenen & de la Cour d'Idegem, obtint érection de ladite Terre de Rumbeque en Comté le 13. de Septembre 1649.

1649 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Charles du Monin* Seigneur de Golezines,

zines, Eſchevin de nôtre Ville de Namur, nous a été très-humblement repreſenté que depuis l'an 1622. il auroit ordinairement été admis en la Magiſtrature de ladite Ville, & exercé ledit état d'Eſchevin pluſieurs années, même celui de Bourgemaitre l'eſpace de 6. ans, comme auſſi dés l'an 1624. l'Office de Receveur des Aydes que nous accorderoient annuellement les Prelats de nôtre Pays & Comté dudit Namur, eſquelles charges il ſe ſeroit toûjours comporté en homme de bien & d'honneur faiſant paroître en toutes occurrences ſon zele & affection à nôtre ſervice & du public, & particulierement au tems que ladite Ville étoit expoſée aux évidens perils des Ennemis, ayant lors en ladite qualité de Bourgemaître avancé des groſſes & notables ſommes de deniers pour la conſervation & maintien d'icelle, non ſans danger & riſque deſdits avances dans la conjoncture du tems d'alors, & que ni lui ni ſes predeceſſeurs n'auroient uſé d'aucun trafic ou marchandiſe, ni fait aucune fonction mécanique, qui pourroit avilir leur bonne fame & reputation, ains ſe ſeroient toûjours maintenu honorablement dans les commoditez, charges & condition qu'ils auroient poſſedé au contentement d'un chacun, au moyen dequoi & de toute ſorte de ſervices que le Suppliant ſeroit prêt avec les ſiens de nous rendre, il Nous a très-humblement ſupplié qu'il Nous plût de l'honorer du titre & grace de Nobleſſe, en lui permettant la continuation du port des Armoiries de ſes predeceſſeurs, qui ſeroient d'*azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Eſquerres d'or, l'heaume d'argent grillé & liſeré d'or mis en porfil, ſommé d'un Bourlet composé d'argent & d'azur, hachemens de même, icelui timbre ſommé d'un Cerf naiſſant au naturel, à côté de deux Bannieres d'azur en forme de penon, chargées chacune d'une Eſquerre d'or.* Sçavoir faiſons que nous ce que deſſus conſideré, inclinans favorablement à ſa ſupplication & Requête, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & pleine puiſſance pour Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs audit *Charles du Monin*, ſes enfans & poſterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours par ces preſentes, le titre & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 18. de Septembre 1649.

SIeur JAQUES VANDER HEYDEN dit *la Bruier*, Licentié ès Loix, fils de *Jaques*, obtint Rehabilitation de Nobleſſe le 25. d'Octobre 1649. 1649

JEAN-

1650 JEAN PETITPAS Seigneur de Walle & Bellegem, Maison Seigneuriale, notoirement issu d'ancienne Noblesse Militaire de Nom & d'Armes au Quartier de Lille, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 10. Janvier 1650.

1650 ADRIEN VANDER BORCHT Ecuier, Seigneur d'Everdingen, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes le 20. de Février 1650.

1650 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Jean-Philippe de Ponty* Seigneur de Pontilas, natif de nôtre Pays & Comté de Namur, & que feu son Pere *Philippe de Ponty* Seigneur de Hingeon, Bailli de nôtre Ville & Territoir de Fleuru, en considération des services de ses devanciers & de ceux qu'icelui auroit rendu és Guerres des Pays-bas durant le regne du Roi PHILIPPE III. nôtre très-honoré Seigneur & Pere, & continuoit de rendre audit état de Bailli, auroit par Nous été créé Chevalier le 24. de Mars 1627. & depuis par feüe nôtre bonne Tante Madame ISABELLE Infante d'Espagne deputé vers les Etats de Liege, après la perte de la Ville de Maestricht, pour traiter avec lesdits Etats de la conservation de la Neutralité, de laquelle Deputation il se seroit bien acquité, ayant fait ledit voyage à ses dépens & au peril de sa vie, & qu'en l'an 1639. durant les troubles audit Pays de Liege, il auroit été envoyé par le Comte de la Motte Gouverneur de Namur, avec ordre de nôtre bon Frere feu l'Infant Don FERDINAND vers les Chefs & Officiers Ligeois assemblez prés de la Ville de Huy, pour s'aboucher avec eux, & empécher qu'ils n'entreprisent rien contre nos Etats, & outre ce déservi plusieurs fois la place de premier Eschevin noble au Magistrat de ladite Ville de Namur, & y procuré nôtre plus grand service; & que ledit *Jean-Philippe de Ponty* suivant les vestiges de ses devanciers, auroit porté les Armes pour nôtre service, premierement en la Citadelle d'Anvers avec quatre écus davantage par mois, & après dans nos Armées par l'espace de 8. ans, durant lesquels il auroit été avancé à la charge d'Alfere, & les quatre derniers occupé celle de Capitaine d'Infanterie, s'étant trouvé és sieges de Breda, Venloo, Ruremonde, au secours de Gueldres, & en

en celui que l'on prétendoit donner à la Ville d'Arras assiegée par les François, en laquelle occasion ayant eu ordre d'attaquer avec sa Compagnie & autres les tranchées de l'Ennemi, il y auroit été griévement blessé d'un coup de mousquet au genoüil, duquel il seroit demeuré fort incommodé, & qu'il continueroit nôtre service en qualité de Bailli & Mayeur de nôtre Ville & Territoir de Fleuru. Pour ces causes & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus à nôtre service, avons icelui *Jean-Philippe de Ponty* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 23. du mois de Mars 1650.

SIeur ANTOINE VAN CAUTEREN Licentié ès Loix, fils de *Josse* Sergeant-Major de douze Paroisses de l'Oostquartier du Pays de Waes, & de Damoiselle *Sara Coninex*, fut Annobli le 6. de Juillet 1650. 1650

SIeur JEAN VANDER STICHLE Conseiller & Pensionnaire de la Ville d'Ipre, fils de *Pierre* aussi Pensionnaire de ladite Ville, fut Annobli le 5. de Septembre 1650. 1650

MEssire GILLES VINCHANT obtint la Mercede de Chevalier par Lettres Patentes le 10. d'Octobre 1650. 1650

SIeur JEAN GALLE Licentié ès Loix, obtint Rehabilitation le 30. de Janvier 1651. 1651

JEAN DU FOREST Ecuier, Seigneur de la Feunerie, Grand Bailli de la Ville de Menin, Capitaine d'une Compagnie libre, & Hautpointre de la Châtellenie de Courtray, fut fait & créé Chevalier le 3. de Mars 1651. 1651

MEssire JAQUES COLINS Ecuier, fils de *Charles* & petit-fils de *Jean Colins* Capitaine, issu d'une noble & ancienne Famille du Pays & Comté de Flandres, obtint Mercede de Chevalerie le 6. de Mars 1651. 1651

Messire

1651 MEssire JEAN-FRANCOIS GODIN Ecuier, Seigneur de Beaumes, obtint Mercede de Chevalerie le 5. Juin 1651.

1651 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & féal *Vincent de Harscamp* Conseiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes de nôtre Pays & Comté de Namur, nous a été representé que la Famille de *Harscamp* seroit une des nobles Familles du Quartier d'Arnhem au Duché de Gueldres, les descendans de laquelle auroient passé 400. ans été qualifié d'Ecuiers & Chevaliers possédé le Fief d'Enrickhuysen, & porté pour Armes un *écu d'argent à une Croix ayant les deux croisons en pal de gueules & les deux faces d'azur, l'heaume d'argent enrichi d'or, surmorté d'un Bourlet d'argent & de gueules, timbré d'un pal adossé par les ailerons, l'aile droite de gueules, & la gauche d'azur, hachemens d'argent doublé de gueules & d'azur*; lesquelles Armoiries le Remontrant auroit herité de ses predecesseurs, & prie sans contredit à l'exclusion de tous autres, comme appereroit par Attestations du Magistrat des Villes d'Emrich & Arnhem, & de la Haye en Hollande à nous exhibées, & qu'au commencement des Troubles de nos Pays-bas. *Lubert de Harscamp* Resident en ladite Ville d'Arnhem, ayant porté les armes sous l'Empereur CHARLES V. ne voulant consentir que ses enfans fissent le serment, auquel les Etats des Provinces rebelles vouloient alors obliger un chacun, les auroit à cette cause envoyé en divers lieux hors desdites Provinces, l'un desquels *Henri de Harscamp* Pere du Remontrant se seroit retiré à nôtre Ville de Namur, pour y vivre en nôtre sainte Religion & obéïssance, lequel ayant abandonné tous ses biens & ledit Fief d'Enrickhuysen, il seroit appliqué à nôtre service, fournissant à nos Armées toute sorte de munitions de Guerre contre nos Rebelles, comme auroit fait semblablement ledit Remontrant, nous ayant rendu plusieurs signalez services, tant en cela qu'en differentes autres occasions, même en qualité d'Eschevin de nôtredite Ville de Namur, & audit état de Conseiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes de nôtredit Pays & Comté de Namur, & quoiqu'il semble audit Remontrant que le susdit negoce ne derogeroit à la Noblesse de ses predecesseurs, ce néanmoins pour obvier à toutes reproches, il nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de le Rehabiliter en tant que de besoin, & sur ce lui faire dépêcher

nos

nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que nous ce que dessus consideré, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance, pour Nous, nos hoirs & successeurs, remis & effacé, remettons & effaçons par ces presentes, tout ce, en quoi sondit Pere & lui pourroient avoir dérogé à leur Noblesse, en quelque maniere que ce soit, & suivant ce rehabilité & rétabli, réhabilitons & rétablissons ledit Suppliant audit état de Noblesse de ses predecesseurs, l'Annoblissant de nouveau, en tant que besoin soit par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 16. d'Octobre 1651.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part 1651
de nôtre cher & bien-amé *Henri de la Ruelle* Licentié és Droits, natif de nôtre Ville de Namur, Nous a été très-humblement representé, que feu *Jean de la Ruelle* son Pere auroit servi longues années au Magistrat de ladite Ville, y ayant été onze ans Bourgemaître & rendu des notables services à Nous & au public, tant par avances de diverses sommes d'argent qu'en commissions honorables, même été Deputé des Etats Generaux de nôtre Pays & Comte de Namur vers le Prince d'Orange & les Deputez des Etats Generaux des Provinces-unies, pour traiter avec eux des contributions de nôtredit Pays & Comté de Namur; que ceux de cette Famille auroient toûjours vécus honorablement & s'alliez à des Maisons nobles, & le Remontrant à une Damoiselle de l'ancienne & noble Maison de *Tournon*, en laquelle il y auroit eu des Chevaliers & personnages de marque, ayant témoignez leur zele & fidelité à nôtre service en plusieurs occasions, tant Militaires que Politiques, comme auroient fait aussi ses plus proches de la Maison de *Bussimez*, aucuns d'iceux ayant été semblablement Chevaliers & Panetier d'un Comte de Namur; & comme les Ancétres du Remontrant tant de son chef que de celui de sa femme auroient laissé en diverses Eglises, Abbayes & lieux publics des marques de leur pieté & generosité, tant en Fondations, Sepultures, Epitaphes qu'autrement, où se verroient dépeintes & gravées les Armes timbrées *de la Ruelle*, & que ledit Remontrant possederoit des bonnes commoditez, il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de l'Annoblir & sa posterité, avec confirmation de ses anciennes Armoiries, qui seroient un *écu d'argent*

à trois Crapaux de ſinople, timbré & pour cimier un Crapaud de même; qu'à l'écu & ſur celui faire dépêcher nos Lettres Patentes données en la Ville de Madrid le 28. d'Octobre 1651.

1651 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Charles Zuellart* Seigneur de Wanſin & Chapeauville, Receveur des Etats & Eſchevin de Namur, Nous a été très-humblement remontré, que feu ſon Pere auroit déſervi pluſieurs états honorables en la Ville de Namur, ſi comme longues années celui de Receveur des Aydes, de Bourgemaître & Eſchevin, de Conſeiller en nôtre Souverain Baillage, & de nos Bois & Forêts, & qu'à ſon imitation le Remontrant auroit auſſi déſervi quelques années l'état d'Eſchevin de ladite Ville, & quatre ſiens Neveux ſeroient mort pour nôtre ſervice, deux en l'Armée de Catalogne, l'un en qualité de Capitaine & l'autre d'Alfere, les autres deux aux Pays-bas, l'un auſſi en qualité de Capitaine & l'autre de Soldat, & qu'un autre traîneroit effectivement la Pique en nôtre Armée audit Pays-bas, s'étant tous loüablement & fidelement acquitez de leurſdites reſpectives charges tant Politiques que Militaires, en conſideration de quoi, il Nous a très-humblement ſupplié que nôtre bon plaiſir fut de lui accorder & à ſes deſcendans Lettres d'Annobliſſement avec le port des Armoiries, dont auroit uſé ſes Peres & Ayeuls, & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 10. de Decembre 1651.

1651 MATHIEU PRINET Grayeur & Receveur des Domaines au Quartier de Mommedy, fut Annobli le 11. du mois de Decembre 1651.

1652 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Michel Roberti* Seigneur d'Ocoche, natif de nôtre Pays & Comté d'Artois, Nous a été très-humblement repreſenté, que ſes Ancêtres auroient toûjours été très-fidels Vaſſaux de nos très-Auguſtes Predeceſſeurs leurs Princes naturels, & ſe ſeroient de tems immemorial comportez honorablement, & en gens de bien, ſans avoir jamais pratiqué aucun métier ou negoce; ains toûjours vécus de leurs biens & revenus. Ayant le Remontrant exercé &

& déservi les plus importantes & relevées charges du Magistrat de nôtre Ville de Saint Omer, signamment en l'an 1638. durant le dernier siege: si comme de Maître de l'Artillerie & Munitions de Guerre, & de Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise pour la meilleure défense de ladite Ville, comme aussi de Commis au payement & distribution des Rations de la Garnison & Milice: & ce gratuitement & genereusement, sans qu'il auroit pris ou tiré pour ces services aucuns gages ou salaires, au contraire, y a mis par-dessus ses continuelles peines, du sien propre, tant pour aller à Bruxelles, renseigner & rendre compte de semblables entremises qu'autrement. Etant d'ailleurs Beau-frere du *President* [illegible] de ladite Province d'Artois; & desirant le Remontrant de laisser à ses enfans & posterité quelque marque d'honneur, au moyen de laquelle elle fut plus portée & stimulée à la vertu & à nôtre service; il Nous a supplié très-humblement qu'il Nous plût lui accorder & à sesdits enfans & posterité, le titre de Noblesse, avec confirmation du port des Armoiries, dont lui & ses devanciers ont toûjours usé, qui seroient un *écu d'azur à un chevron de deux pieces . . . . accosté au chef de deux étoiles d'or, & accompagné d'une tête de Lion couronnée d'argent en pointe; l'heaume grillé & liseré d'or, cimier un Griffon de même naissant; le Lambrequin & hachemens d'or & d'azur.* Et sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 9. Janvier 1652.

MEssire ANTOINE SCHOORMAN, obtint Mercede de Chevalerie le 19. de Février 1652. 1652

SIeur GERARD GOETHALS fut Annobli par Lettres Patentes le 15. d'Avril 1652. 1652

PIERRE VANDER HAGHEN fut Annobli par Lettres Patentes le 29. du mois de May 1652. 1652

CYPRIEN DE VARICK Ecuier, Seigneur de Carnin, Bailli des Ville & Châtellenie de Lille, fils de *Pierre-Cyprien Sathout de Varick* Chevalier, vivant aussi Bailli de ladite Ville & Châtellenie, & de Damoiselle *Clemence* fille de Messire *Charles Laurin* Chevalier, Conseiller d'Etat & Privé, fut fait & créé Chevalier le 29. May 1652. 1652

1652 SIeur NICOLAS JACOBS natif de Lille, fut Annobli par Lettres Patentes le 29. de May 1652.

1652 MEſſire JAQUES COLBRANT Colonel d'Infanterie, obtint Mercede de Chevalerie avec Tenants & Couronne, au lieu de Bourlet, le 29. de May 1652.

1652 JEAN-GUILLAUME REULANT natif de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes du 3. de Juin 1652.

1652 MEſſire JEAN-IGNACE DE LA FOSSE Seigneur de Drinckam, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 31. d'Août 1652.

1652 MEſſire JAQUES STALINS Chancelier de Gueldres, obtint Mercede de Chevalerie le 2. de Septembre 1652.

1652 VINCENT DE HARSCAMP Ecuier, Seigneur de Boſſimé, Conſeiller & Receveur general des Domaines & Aydes du Pays & Comté de Namur, fut fait & créé Chevalier par le Roi PHILIPPE par Lettres Patentes données à Madrid le dernier du mois de Septembre 1652.

1652 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Claude du Mont*, natif de Pontarlier en nôtre Pays & Comté de Bourgogne, Nous a été très-humblement remontré, qu'il ſeroit iſſu en legitime mariage de Parens de l'un & l'autre Eſtocq des Familles plus qualifiées & anciennes de ladite Ville. Que *Pierre du Mont* ſon Pere à l'exemple de ſes Ancêtres & plus proches Parens (qui auroient occupé les premieres charges de ladite Ville) auroit ſervi plus de 25. ans au Magiſtrat d'icelle, & ſignalé ſa fidelité & ſage conduite en diverſes commiſſions & emplois d'importance juſques à ſon trépas, arrivé en l'Armée, où il auroit été deputé pour nôtre ſervice. Et que ledit Remontrant à leur imitation ſe ſeroit employé dés ſes jeunes ans aux études des bonnes lettres, juſques à tant que les Ennemis François ayant l'an 1636. aſſiegé la Ville de Dole, il auroit pris les Armes, & ſervi dans l'Armée deſti-

déstinée au secours de ladite Ville, équippé avec deux chevaux à ses frais. Et ayant été l'Ennemi chassé de la Province, ledit Remontrant se seroit transporté à nos Pays-bas pour y continuer ses services, où feu nôtre Cousin le Duc d'Havré lui auroit enchargé l'éducation de son Neveu le Comte de Couppigny, & après celle de son fils le Marquis de Renty, & puis après nôtre Cousin le Prince de Ligne, lui auroit aussi enchargé celle de son fils le Marquis de Roubaix, esquels emplois il auroit témoigné non seulement qu'il sçavoit se comporter en Gentilhomme, mais aussi donner instruction à ces jeunes Seigneurs de se faire dignement & sortablement au rang que leur naissance leur donne dans la Cour; qu'outre ce ledit Remontrant se seroit allié par mariage à Damoiselle *Catherine de la Motte*, fille & heritiere unique de feu *François de la Motte*, vivant Ecuier, Seigneur de Croix & Beaulieu, Capitaine d'une Compagnie libre de 200. Wallons, Lieutenant Gouverneur de Bethune, & de Damoiselle *Marie de Hayneconrt* ses Pere & Mere, respectivement descendus des nobles & anciennes Familles *de la Motte*, *de la Chambre*, *de Mortaigne*, de *Vander Meeren*, *de Hayneconrt*, *de Bethencourt*, *de Vendegies*, & *de la Hamaide*, qui feroient les huit quartiers de ladite *Catherine de la Motte*. Cause pourquoi, il Nous a très-humblement supplié, qu'en consideration de ses services, & de ceux rendus par ses Ancêtres, & de ceux de sa Compagne; nôtre bon plaisir fut de lui gratifier, & ses descendans & posterité par quelque marque d'honneur, en decorant ses Armoiries (qui seroient *écartelées au premier & quatriéme d'azur au sautoir d'or, accompagné de trois molettes de même, une en chef & une en chacun des flancs dextre & senestre; au second & troisiéme d'argent au Lyon de sable, couronné, lampassé & armé d'or, chargé de deux gemelles de gueules en cottice brochantes sur le tout. Cimier un Lyon naissant au blason de celui de l'écu, tenant entre ses pattes une moulette d'or*) d'une Couronne au lieu de Bourlet. Et sur ce, lui faire depêcher nos Lettres Patentes données en la Ville de Madrid le 11. de Novembre 1652.

Messire JAQUES VANDER HAGEN fils de Messire *Louis vander Hagen*, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 3. du mois de Février 1653. 1653

Messire

1653 MEssire PHILIPPE D'HEYLWEGEN obtint Mercede de Chevalerie, Decoration d'Armoiries de deux Supports, & Couronne au lieu de Bourlet le 3. de Février 1653.

1653 ETIENNE D'BREAU obtint Lettres Patentes d'Annoblissement le 3. du mois de Février 1653.

1653 VINCENT DE HARSCAMP Chevalier, Conseiller & Receveur general des Domaines & Aydes du Pays & Comté de Namur, obtint érection en Seigneurie la Terre de Bossimé par Lettres Patentes données à Madrid le 12. d'Avril 1653.

1653 ROBERT DU BUS Chevalier, Seigneur dudit lieu, continuation d'Armoiries, Supports & confession de Mercede d'un Heaume & Cimier le 12. d'Avril 1653.

1653 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Jean-Prospere Brunas*, fils de *Prospere Brunas* & de Damoiselle *Leonore Cominetto*, natif de nôtre Ville de Lille, Nous a été très-humblement remontré, que sondit Pere descendoit en ligne directe de la noble & ancienne Famille des *Brunastes*, originaire de la Ville de Chiery au Pays de Piemont. Laquelle auroit été honorée par l'Empereur CHARLES V. des titres de Comte Palatin, Chevalier, & d'autres honneurs & marques de Noblesse dés l'an 1533. & s'étant icelui son Pere transporté en nos Pays-bas, il nous auroit rendu plusieurs bons services en tenant Table de Prests en ladite Ville de Lille, & fournissant des notables sommes d'argent pour l'entretien de nos Armées: mais craignant le Remontrant que cela pourroit préjudicier à sa Noblesse, quoi qu'en ce regard la nation Italienne, & nommement les Piemontois seroient privilegiez. Il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de declarer que lui ni ses successeurs seront préjudiciez en leur Noblesse, à cause que sondit Pere a tenu ladite Table de Prests, & qu'ils pourront continuer le port & usage de leurs Armes (qui seroient *un écu d'argent à la pointe de sable au Levrier de l'un en l'autre, langué & accollé de gueules, enrichi d'or; au milieu du chef une Aigle de sable, couronnée d'or, languée de gueules. Cimier une Aigle naissant semblable*

à

à celui de l'écu; l'heaume ouvert & treillé, hachemens d'argent & de sable) & titres d'honneur, & sur celui faire dépêcher nos Lettres Patentes de Rehabilitation de Noblesse, &c. Donné en la Ville de Madrid le 12. d'Avril 1653.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Vincent Moniot* dit *de Flavion*, natif de nôtre Pays & Comté de Namur, Nous a été très-humblement remontré, que feus *Vincent Moniot* Seigneur de Hestroy son Pere, & aussi *Vincent Moniot* son Ayeul, Eschevins de la haute Cour dudit Namur, & Commissaires ordinaires des Vivres & Munitions de Guerre, Nous auroient rendus des bons & longs services dans nos Armées, tant du Palatinat que des Pays-bas, qu'ils l'auroient secourus dans des necessitez pressantes, fournissans & avançans des grandes provisions, dont leur seroit encore dûë une notable somme de deniers; que *Guillaume Moniot* un des predecesseurs du Remontrant auroit fait des belles & pieuses Fondations en l'Eglise de Bovigne, y ayant laissé & legaté par testament de l'an 1507. deux Maisons & deux Rentes annuelles de 50. florins chacune pour le service Divin. Et que ceux de ladite Famille *de Moniot* auroient de tout tems eu particuliere inclination à faire du bien aux Eglises, Cloîtres & autres lieux pieux, y laissans des marques de leur liberalité, qui se verroient depuis l'an 1556. en l'Eglise de nôtre Dame & ailleurs en ladite Ville de Namur, tant par Sepultures, Epitaphes de Marbre & Jaspe, & Verrieres, que par autres beaux ornemens, où paroîtroient publiquement de tems immemorial leurs Armoiries timbrées, sçavoir *un écu d'azur à trois fers de Lance d'argent, l'Heaume grillé, Bourlet & hachemens d'argent & d'azur, & pour Cimier un fer de Lance aussi d'argent.* Qu'outre ce ils se seroient alliez aux anciennes Familles *de Tamison, d'Aix, Brojart* & autres; & que Dame *Marguerite Moniot* Tante du Remontrant auroit été pour sa naissance & vertus Abbesse de Salzinnes lez Namur, & *Pierre Moniot* Oncle dudit Remontrant seroit presentement Chanoine & Doyen de l'Eglise Collegiale de Nôtre Dame audit Namur, & Damoiselle *Jenne Moniot* aussi sa Tante auroit été Mere de Messire *Vincent de Harscamp* Chevalier, Conseiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes audit Pays & Comté de Namur, lequel dés plusieurs années ença 1654

nous

nous auroit rendu pluſieurs ſignalez ſervices, comme ſeroit auſſi le Penſionnaire de l'Etat noble, & Auditeur de la Province de Namur, *François Badot* Oncle du Remontrant, & qu'icelui Remontrant à l'exemple de ſes Ancêtres & Parens nous auroit auſſi ſervi dans la Guerre en qualité de Port-Enſeigne: en conſideration de tout quoi il Nous a très-humblement ſupplié, que nôtre bon plaiſir fut de l'Annoblir & ſa poſterité, aux mêmes privileges, franchiſes & exemptions de Nobleſſe, dont joüiſſent les anciens Nobles de nôtredit Pays & Comté de Namur, avec continuation du port des Armoiries ci-deſſus ſpecifiées, & ſur ce lui faire dépécher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 24. Mars 1654.

1654 JEAN-BAPTISTE DE FOSSEN natif du Duché de Luxembourg, Capitaine d'une Compagnie des Curaſſiers, fut Annobli par Lettres Patentes du 22. du mois d'Avril 1654.

1654 FERDINAND III. par la grace de Dieu, élû Empereur Romain, &c. Nous avons remarqué & benignement conſideré le noble & vertueux comportement, bon entendement & ſuffiſance de nôtre amé & fidel *Jaques de Herbet* nôtre Lieutenant Colonel, Colonel de Cavalerie, & de nôtre bien-amé Couſin & honoré Seigneur le Roi d'Eſpagne, & de l'Empire, auſſi les agréables, fidels & bons ſervices Militaires que ledit *Jaques de Herbet* à Nous & au S. Empire de Rome, & nôtre très-Auguſte Maiſon d'Autriche par l'eſpace de 21. ans au vieux Regiment de Cavalerie de Ritberghe, lequel a été conſecutivement commandé de pluſieurs Colonels, & paſſé trois ans été mené au Pays-bas par le Comte de Bouſſu, durant lequel tems il a reçû pluſieurs bleſſures perilleuſes, & enduré des longs & griefs empriſonnemens, & particulierement dans l'occaſion devant Egger, quand le Colonel Comte d'Aveſberg a eu le Regiment, il s'eſt à nôtre vûë & preſence, & de nôtre General tellement ſignalé per le rechaſſement & repouſſement de l'Ennemi qui avoit fait invaſion dans le Pays, que nous avons par le Comte Montecuculi nôtre General de la Cavalerie fait publier ſon nom; & à cauſe de ſon bon & genereux comportement l'avons honoré & recompenſé d'une ſomme de deniers, en laquelle affection que juſques ores il a porté à nôtre très-Auguſte Maiſon d'Autriche, il continuë encore à preſent

ſervant

servant audit Regiment, qu'après le trépas dudit Comte de Boussu, & commandé par le Colonel de Tichernembel, au service de nôtredit bien-honoré & amé Cousin le Roi d'Espagne, & pour plus grande verification de sa fidelité, non moins qu'auparavant en nôtre service, aussi à present, comme és occasions qui se sont presentées, signamment en France dans la Bataille de Retel, dans l'heureuse invasion de Hocquincourt Maréchal de France, par après devant Estampes, & finalement au rencontre dernierement arrivé au Faubourg de S. Antoine à Paris avec le Prince de Condé, contre le Vicomte de Turaine Maréchal de Camp d'icelle Couronne, il s'y est comporté avec tant de conduite & valeur, que pour ce lui a été conferé la Lieutenance Colonel dudit Regiment, après que son Colonel le Comte de Boussu & le Lieutenant Colonel Fernemont y ont été tuez devant ses yeux. Auquel bon zele il offre humblement de continuer jusques à la fin de ses jours, comme il peut bien faire & fera. Partant nous avec même deliberation de nôtre bon gré & vraye science, avons pour ce fait cette singuliere grace audit *Jaques de Herbet*, & à tous ses hoirs & successeurs legitimes, & aux heritiers, hoirs & successeurs mâles & femelles à perpetuité; les nobilitons, élevons à l'état & degré de Noblesse, faisons dignes, & les créons vrais Nobles, Barons & Chevaliers de vraye Noblesse Militaire de Nôtre & du S. Empire, aussi de nos Royaumes, Principautez & Pays hereditaires, & les déclarons leurs Associez, Compagnons & Adjoints des nobles Barons, Chevaliers, & les égalons en ce, en toute façon & de maniere, comme si de leurs quatre Ayeuls, Pere & Mere, & Ancêtres d'ambedeux côtez, ils fussent vrais nobles Barons & Chevaliers de naissance, & pour plus grande coroboration de ladite nôtre grace & Nobilitation, Nous avons audit *Jaques de Herbet* & à ses hoirs & successeurs legitimes, & aux hoirs & successeurs, à perpetuité, de porter & se servir des Armoiries nobles de Baron & de Chevalerie, sçavoir *un écu écartelé au premier & quatriéme d'azur à la face d'or, accompagnée par enhaut de deux & par enbas d'une étoile d'or à six rayons; au second & troisiéme d'or à à deux pals de sable: au-dessus de l'écu deux Heaumes se presentans chacun avec une Couronne Royale. Celle du côté droit sortant dudit Heaume la moitié part d'un Lyon d'or, couronné & langué de gueules, tenant à la patte gauche une étoile d'or à six rayons; la patte droite haussant vers l'écu, la queüe d'or dans l'ombrage de sinople. L'Heaume gauche à deux ailes*
 d'Ai-

d'Aigle, la moitié de l'aile droite le dessus de sable & l'enbas d'or, celle du côté gauche, la moitié du dessus d'or & l'enbas de sable; sortant dudit Heaume un bras armé, une épée à la main. La Croix & la Pomme d'or aussi dans l'ombrage de sinople, contenant l'écu au feuillage du côté droit d'azur par la Justice, celle du côté gauche au feuillage de sable la Forteresse, avec une colomne de sable sur l'épaule droite, environnée d'une écharpe d'or, sous ses pieds deux Heaumes & Curasses. Le Drapeau devant elle accompagné d'une demie Aigle de sable en champ d'or, l'autre moitié à quatre faces de gueules en champ d'argent, dessus l'écu deux pieces de Canon avec les apprêts de la poudre & balles du côté droit, de même sous les pieds de la Justice un Drapeau, la moitié part de sinople accompagné d'une étoile d'or, l'autre moitié d'argent avec cinq faces de sable, le pied droit sur la rondasse d'argent, un autre d'or, deux pieces de Canon se presentant dessous l'écu, aussi avec les apprêts & deux Timbals, & au-dessus de tout nos Armoiries Imperiales & d'autres Potentats de l'Allemagne. Le faisons ériger & declarons dignes, & les mettons dans l'état & degré des nobles Barons & Chevaliers de l'Empire, & les égalons en ce avec eux, & leurs Compagnons, & leur permettons aussi de porter lesdites Armoiries nobles, & de s'en servir en vertu de nôtre pouvoir & puissance Imperiale Romaine, & de nôtre bon gré en vertu de cette Ordonnance; & voulons que dorénavant ledit *Jaques de Herbet*, ses hoirs legitimes, & leurs hoirs & successeurs mâles & femelles, seront en tous lieux de tous & d'un chacun, en tous affaires & negociations Ecclesiastiques & Seculieres seront reputez & honorez pour nobles Barons & Chevaliers Militaires, &c. Donné en la Ville de Regensbourg le 15. May 1654.

1654 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Philippe-Dominique de Pronville*, Seigneur de Haucourt, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walone hors de Regiment, qu'il seroit issu d'ancienne Noblesse Militaire de nôtre Pays & Comté d'Artois, & que ceux de la Famille dudit *Pronville* (dont il seroit le Chef) se seroient signalez en nôtre service en differentes charges, tant en la Cavalerie, qu'Infanterie, & qu'aucuns auroient acquis le titre de Chevalier. Que deux de ses Oncles Paternels Capitaines és Regimens de feus le Comte de Bucquoy, & le Sr. de Torres auroient

aussi

aussi servi à nôtre Couronne és Guerres passées, aux sieges de Dourlens, Cambray, Calais, Ardres, Hulst, Ostende, Rimberg, & Linghen; aux secours d'Amiens & Boisleduc, dans la Bataille de Nieuport, & en plusieurs autres exploits Militaires, qu'ils y auroient perdu la vie. Et qu'à leur imitation feu son Pere Messire *Dominique de Pronville* Chevalier, aprés plusieurs charges & emplois en qualité de Capitaine durant ces presentes Guerres contre la France, auroit aussi perdu la vie, l'épée au poing à l'assaut donné à la Ville de Chastelet le 14. de Decembre 1638. où le susdit Capitaine *Philippe Dominique de Pronville*, s'étant avec la même generosité que son Pere, mis à la défense de la bréche, y auroit été blessé & fait prisonnier de l'Ennemi, & s'étant rachaté à ses propres dépens, & ayant été pourvû de la Compagnie de sondit Pere, il continueroit ses services en ladite qualité de Capitaine dés lors en ença. Pour ces causes, & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre service; Nous desirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Philippe-Dominique de Pronville*, fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le dernier de Juillet 1654.

Sieur JEAN VERQUEST Maître de Camp d'un Regiment d'Infanterie Walone, fut Annobli le 6. d'Août 1654. 1654

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Martin Salper*, originaire de nôtre Pays & Comté d'Haynau, Nous a été très-humblement remontré, que ses Ancêtres auroient été gens de bien & très-fidels Vassaux de nos Augustes Predecesseurs leurs Seigneurs & Princes naturels, & qu'à l'imitation d'iceux, nommément de son Pere, qui après avoir servi quelques années en la Guerre de feu l'Archiduc ALBERT nôtre très-cher & très-amé bon Oncle, & assisté au siege d'Ostende auroit perdu la vie en un Convoy en qualité de Lieutenant de Cavalerie, un peu auparavant la prise d'icelle; le Remontrant se seroit pareillement évertué tant au service dudit Archiduc que depuis au nôtre, ayant porté les armes dés que l'âge & les forces l'en ont rendu capable, premierement en la Compagnie du Comte de Middelbourg lors 1654

Gouverneur de Tournay l'espace de sept ans, pendant lesquels la Ville de Bergues op Zoom étant assiegée en l'an 1621. par les Hollandois, le Remontrant auroit été envoyé de secours avec 60. hommes de ladite Compagnie & 1500. hommes gens choisis & commandez des Finances, sous la conduite du Seigneur d'Ognies Gouverneur de Bapaume, lequel ayant été tué à la défense d'une demie Lune après avoir resisté valeureusement plusieurs assauts, le Remontrant y auroit aussi été très-griévement blessé en cinq endroits, sçavoir d'un coup d'épée à la tête, d'un coup de pique à l'estomac, d'un coup de fusil au bras gauche, & de deux autres coups de pique dans les deux mains, dont il seroit demeuré estropié de l'une, & depuis auroit continué ses services en la Compagnie du Comte de Lamottri l'espace de 27. ans, 9. en qualité de Soldat Factionaire, 5. en celle d'Alfere, & 14. de Lieutenant Capitaine, & pendant ledit tems été envoyé en diverses commissions pour nôtre service, & soy trouvé en plusieurs rencontres & occasions Militaires, esquelles il se seroit toûjours acquité de son devoir à l'entiere satisfaction de ses Superieurs, & il seroit encore continuant ses services, si esdites blessures jointes à son âge ne l'eussent obligé de se retirer de la Guerre, & comme il desireroit bien de faire voir à sa posterité que nous avons eu sesdites services pour agréables: il Nous a très humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de l'honorer du titre & degré de Noblesse, & lui assigner pour Armoiries *un écu d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Lionçaux de même, lampassez & armez de gueules, l'Heaume ouvert & treillé, Cimier un Lionçau au blason de l'écu, Bourlet & hachemens d'or & d'azur*; & sur ce lui faire depécher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 7. d'Octobre 1654.

1655 CHARLES RYM Ecuier, Seigneur de Bellem, Schuervelt, Eeckenbeke, fils de feu Messire *Philibert Rym* Chevalier, Seigneur desdits lieux, & de Dame *Anne de Hertoge*, fille de Messire *Marc de Hertoge* Chevalier, Seigneur de Honswalle & President du Conseil en Flandre, obtint érection de la Seigneurie de Bellem en Baronnie le 25. Janvier 1655.

1655 MEssire PIERRE DE LA FAILLE Seigneur d'Eecloe, obtin Mercede de Chevalerie le 3. de Juin 1655.

Messire

MEssire CHRISTIEN VAN CALOEN Eschevin du Franc, obtint Mercede de Chevalerie le 3. d'Août 1655. 1655

MEssire JEAN VAN EECHAUT Ecuier, Seigneur de Bublier, fut fait & créé Chevalier le 5. d'Août 1655. 1655

MEssire NICOLAS-IGNACE DE BEER Ecuier, Grand Bailli de la Ville de Gand, obtint érection de la Terre & Seigneurie de Meulebecque en Baronnie le 13. d'Août 1655. 1655

CLAUDE VAULTIER natif du Duché de Lorraine, Receveur de la Chancelerie & un des premiers Ministres du Serenissime Duc de Lorraine, obtint Lettres Patentes de Noblesse par l'Empereur FERDINAND III. donnés en la Ville de Vienne le 19. de Novembre 1655. Ses Armes sont *un écu de sable parties trois d'un Chevron d'argent, dont la partie inferieure ou d'enbas represente une Ancre d'or, & les deux parties superieures ou d'enhaut des pensées d'or, l'Heaume ouvert tourné enrichi de treilles & bords d'or d'une bande entortillée & plis de part & d'autre de sable, d'or & d'argent, du coupet duquel écu l'on voye assigé une Ancre d'or à deux ailes d'aigle envelopées ensemble à dextre dont la droite soit de sable & la senestre d'argent.* 1655

ANNE-MARIE & BARBE VAN ZOETEN Rehabilitées avec deux distinctes Patentes ambedeux du 28. de Mars 1656. 1656

JEAN-BAPTISTE LE DUC Receveur des Domaines du Roi à Valenciennes, fut Annobli par Lettres Patentes le 2. du mois de Septembre 1656. 1656

THOMAS DE DIAVILLE fils de feu *Jean de Diaville*, en son vivant Conseiller & Receveur general des Aydes de Luxembourg, fut Annobli le 14. de Novembre 1656. 1656

PIERRE DE MONCHEAU Ecuier, Conseiller & Maître de la Chambre des Comtes à Lille, issu de Famille noble, Declaration & confirmation de Noblesse le 20. du mois de Decembre 1656. 1656

Messire

1657 MEssire JEAN-FRANCOIS VAN PUTTHEM Seigneur de Lierde, St. Martin & Rye, obtint Mercede de Chevalerie le 12. de Janvier 1657.

1657 SIeur PIERRE VANDER BEKE Conseiller au Conseil en Flandres, fut Annobli le 2. de Mars 1657.

1657 MEssire JEAN-MARTIN COLBRANT Ecuier, Commis des Domaines & Finances du Roi, obtint Mercede de Chevalerie le 8. de Juin 1657.

1657 MEssire JEAN-CORNILLE DE GRAS, obtint érection de la Seigneurie de Nokere en Baronnie le 15. du mois de Septembre 1657.

1657 MEssire GEORGE DE CROMBRUGGE Ecuier, Seigneur de Looyelde, obtint Mercede de Chevalerie le 20. de Septembre 1657.

1657 MEssire JAQUES DE VINACOURT obtint érection de la Seigneurie de Vleteren en Comté le 25. du mois de Septembre 1657.

1657 MEssire SEBASTIEN D'HANE Ecuier, Seigneur de Heusden, Greffier du Conseil en Flandres, obtint Mercede de Chevalerie le 25. d'Octobre 1657.

1657 MEssire DENIS VAN VARNEWYCK Ecuier, Seigneur de Lembeke, obtint Mercede de Chevalerie le 8. de Novembre 1657.

1657 MEssire OCTAVE DE HESE dit *Hesius*, obtint Mercede de Chevalerie & Supports le 8. de Novembre 1657.

1657 ROBERT VANDEN BERGHE Ecuier, Seigneur de Dycque & Lucque, fils de *Jean vanden Berghe* son Ayeul Ecuier, Seigneur de Bricht, Receveur & premier Eschevin de Courtray, fut fait & créé Chevalier le 8. de Novembre 1657.

MEssire JAQUES L'HERMITE Chevalier, Maître de la 1658
Chambre des Comptes, obtint Decoration d'Armoiries d'une Couronne d'or au lieu de Bourlet & deux Supports le 15. du mois de Février 1658.

MEssire ANTOINE L'HERMITE Chevalier, obtint deux 1658
Tenants ou Supports & une Couronne au lieu de Bourlet le 15. de Février 1658.

SIeur LOUIS VAN HOOBROUCK natif de la Ville de Gand, 1658
fut Annobli le 13. de Mars 1658.

MEssire LOUIS VANDER HAEGEN Seigneur de Lem- 1658
beke, Conseiller & Commis des Domaines & Finances du Roi, obtint Mercede de Chevalerie, Supports & Couronne le 15. de Mars 1658.

MEssire JEAN-FRANCOIS COLOMA, obtint érection 1658
de la Terre & Baronnie de Bornhem en Comté le 2. du mois de May 1658.

FRANCOISE DE HOVYNE Veuve de *Jean Desmartin*, 1658
Confirmation de Noblesse & des Armoiries pour les enfans dudit feu *Jean*, le 3. de Juillet 1658.

MATTHIEU VAN DALEM Capitaine de Cavalerie, Sei- 1658
gneur en partie de la Terre Demy au Duché de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. de Juillet 1658.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir 1658
faisons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Jaques de Calvart*, fils de Messire *Jaques de Calvart* Conseiller & Maître aux Requêtes ordinaire de nôtre grand Conseil, & que ses Ancêtres Paternels seroient issus de noble extraction, & auroient fidelement servi en la Guerre des Ducs de Bourgogne nos Predecesseurs, nommement au Duc CHARLES LE HARDI & y dependu grande partie de leurs biens, même se seroient alliez par

par mariage à des personnes nobles, ainsi que pareillement seroit noblement allié ledit *Jean-Jaques de Calvart*, lequel nous auroit aussi rendu des bons services au Magistrat de la Ville d'Anvers. Pour ces causes, & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre service; Nous desirans favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Jean-Jaques de Calvart* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 8. du mois de Novembre 1658.

1658 SIeur GILLES LE CAPPELLIER Seigneur de Frize, Confirmation de Noblesse & Annoblissement de nouveau en tant que besoin, le 15. de Novembre 1658.

1658 SIeur FRANCOIS VAN OOSTENDORP natif de la Ville d'Alost, fils de *Bernard* & de Damoiselle *Jenne Vilain*, Decoration d'Armoiries de deux Supports & Couronne le 8. du mois de Decembre 1658.

1658 SIeur CHARLES VERQUEST Capitaine d'Infanterie, Decoration d'Armoiries de deux Tenants & Couronne le 11. de Decembre 1658.

1659 PHILIPPE-FRANCOIS WACQUANT natif du Pays de Luxembourg, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, fut Annobli le 10. de Février 1659.

1659 MEssire NICOLAS DU JARDIN Ecuier, Seigneur d'Emerode, natif d'Hollande, obtint Confirmation de Noblesse, Mercede de Chevalerie & Supports le 14. de Février 1659.

1659 HENRI HOENS Seigneur de Wittergracht, fut Annobli le 11. du mois de May 1659.

1659 MEssire IGNACE LE CLERCQUE Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jaques, Maître de Camp d'Infanterie, obtint titre

titré de Vicomte de Wiflocq fitué au Comté d'Artois le 13. jour du mois de Juin 1659.

SIeur ANTOINE VAN HULTEN fils d'*Adrien*, natif de 1659
la Ville de Gand, fut Annobli le 14. de Juillet 1659.

LAMBERT DE FORTEMPS DE LONEUX natif de Lim- 1659
bourg, Commiffaire des Monftres des Gens de Guerre, fut Annobli le 18. d'Août 1659.

SIeur ROBERT DE MEULEBECQUE natif de Bruges, 1659
Gentilhomme de l'Artillerie, fut Annobli par Lettres Patentes le 3. de Septembre 1659.

MEffire JEAN-BAPTISTE D'HANE natif de Gand Ecuier, 1659
Seigneur de Lusbeke, Confeiller au Confeil Provincial de Flandre, fils de Meffire *Sebaftien* Seigneur de Heufden, Greffier hereditaire dudit Confeil, obtint Mercede de Chevalerie le 3. de Septembre 1659.

MEffire CESAR DE HAYNIN, obtint Mercede de Che- 1659
valerie en l'an 1659.

MEffire FRANCOIS-IGNACE RICART, obtint Mercede 1659
de Chevalerie en l'an 1659.

MEffire GUILLAUME DE GROOTE Seigneur de Dru- 1659
mez, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659.

MEffire CHARLES-ACHELES MOUCHER Barefort Lau- 1659
bepin érigé en Marquifat l'an 1659.

MEffire ALBERT BAUWENS VANDER BOYE, obtint 1659
Mercede de Chevalerie en l'an 1659.

SIeur GUILLAUME DE LA RUE, fut Annobli par Lettres 1659
Patentes en l'an 1659.

1659 SIeur GILLES STALINS natif de Gand, fut Annobli l'an 1659. & les Enfans d'autre *Stalins* à Gand, ont obtenu Supports des Armoiries en l'an 1659.

1659 SIeur JEAN RICHART natif de Dole en Bourgogne, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 SIeur JEAN-BAPTISTE GRASSIS natif de Bruges, obtint Rehabilitation de Noblesse en l'an 1659.

1659 MEssire PIERRE BRECHT, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659.

1659 MEssire ANATHOILE DU PREL, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 SIeur MAXIMILIEN LE BRUN, obtint changement de Nom & Armes par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 SIeur ANTOINE DE LA HAULT, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 SIeur ETIENNE MARESCHAL, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 MEssire LOUIS-CHARLES DE HAYNIN, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659.

1659 MEssire HENRY LE BOUCQ natif de la Province d'Haynau, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 SIeur JEAN LE CLERC, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 MEssires GILLES & PAUL DE LA PORTE, obtiennent Mercedes de Chevalerie par Lettres Patentes en l'an 1659.

Sieur

SIeur PHILIPPE PECAULD, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

MEssire CHARLES-IGNACE D'AUBREMONT, obtint érection de Baronnie par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

SIeur ANATHOILE GRIVEL, obtint Rehabilitation de Noblesse par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

SIeur JEAN FAVAIGE, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

SIeur CLAUDE GALIBOZ, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nos chers & feaux *Gilles Stalins* Conseiller & Receveur general de West-Flandres, Messire *Jean-Baptiste Stalins* Conseiller & Maître aux Requêtes de nôtre Grand Conseil à Malines, *Jaques, Jean-Baptiste & Albert Stalins*, enfans de Messire *Jaques Stalins* vivant Chancelier de nôtre Pays & Duché de Gueldres & de Zutphen, tous enfans & neveux de feu Messire *Gilles Stalins* vivant aussi Conseiller & Maître aux Requêtes dudit Grand Conseil, Nous a été remontré qu'ils auroient grand nombre de Parens portans le même Surnom & Armes, quoi qu'avec quelques petites ruptures, & afin de les distinguer des autres par quelques marques d'honneur, qui meritent les longs & fidels services des susdits deux premiers Remontrants, respectivement rendus par longue suite d'années, ils Nous ont très-humblement supplié de leur accorder, & à leurs descendans une Couronne au lieu de Bourlet, & deux Sauvages pour Tenans de leurs Armes, qui seroient *un écu écartelé au premier & quatriéme d'argent à trois Fers de Fusil de sable, au second & troisiéme d'or à trois Plongeons de sable; l'Heaume ouvert & treillé, Cimier un Plongeon d'argent issant tenant du bec un Fer de Fusil pareil au blason de l'écu, Bourlet & hachemens d'argent & de sable*; & sur ce leur faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 14. de Janvier 1660. 1660

1660 ANDRE' DE WALDEMBOURG Colonel d'un Regiment de Cavalerie Allemande, Annobli par Lettres Patentes du 20. de Février 1660.

1660 HUBERT D'EVE natif du Pays & Duché de Limbourg, fut Annobli par Lettres Patentes du 6. de Mars 1660.

1660 HENRI LINDEN Conseiller de l'Archevêque de Treves, fut Annobli par Lettres Patentes le 19. d'Avril 1660.

1660 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous ayant été fait rapport de l'ancienne & noble extraction de nôtre cher & feal Messire *George de Thiennes* Baron de Brouck, Seigneur de Berthe, Vleminckhove, Noirmont & Houtambacht, Maître de Camp entretenu Gouverneur, Bailli & Capitaine de nos Ville & Château d'Aire, & que ladite Maison de *Thiennes* seroit issuë de celle des Ducs de Limbourg & Luxembourg, dont ils portent encore les Armes, & que les descendans d'icelle ses Predecesseurs auroient été employez par les nôtres en diverses charges relevées. Si comme de Gouverneurs des Provinces, & d'autres Places principales, de Chefs dans les Armées, d'Ambassadeurs, Ecuiers Trenchans, Gentilshommes de Bouche, Conseillers & Chambellans; signamment Messire *Robert de Thiennes* Seigneur de Castre & Berthe, en celle de Conseiller & Chambellan des Ducs de Bourgogne PHILIPPE LE BON & CHARLES LE GUERRIER, ayant eu commandement dans leurs Armées contre la France; & Messire *Jaques de Thiennes* son fils, aussi en celle de Conseiller & Chambellan de l'Empereur MAXIMILIEN I. de ce Nom, & de l'Empereur CHARLES V. en celles de Bailli de Gand, de Commissaire ordinaire au renouvellement des Magistrats de nôtre Comté de Flandres, de Lieutenant & Capitaine du Pays & Comté d'Hollande, & d'Ambassadeur vers le Roi de la Grande Bretagne au Traité de la Paix entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre; ayant aussi en qualité d'Ambassadeur porté la Toison d'or au Roi de Danemarck. Que ledit Messire *George de Thiennes* nous auroit servi en la Guerre l'espace de 27. ans d'Alfere Colonel, Capitaine de Curassiers, Commissaire general de Cavallerie, Maître de Camp, & environ 7. ans ença de Gouverneur, Bailli & Capitaine desdites

desdites Ville & Château d'Aire, s'étant trouvé devant la Ville de Maestricht assiegée, à la surprise de celle de Treves, en la Bataille du Prince Thomas de Savoye, en la Ville de St. Omer assiegée, aux sieges de Lens & de la Bassée, dont ayant d'abord pris les postes, il auroit empêché l'Ennemi d'y introduire aucun secours, à la défaite de l'Armée de France, en la Bataille de Honcourt, & en plusieurs autres grands & importans rencontres de l'Ennemi: joint que tous ses Ancêtres se seroient alliez à des Maisons illustres. Pour ce est-il, que Nous ce que dessus consideré & ayant favorable égard à ladite ancienne & noble extraction, services, leauté, valeur, experience & autres bonnes qualitez qui concurrent en la personne dudit Messire *George de Thiennes* Baron de Brouck, voulans à cette cause l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences, avons de notre certaine science, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé icelui Messire *George de Thiennes*, comme le faisons & créons par ces presentes Marquis, consentans & permettans qu'il puisse & pourra porter ledit titre de Marquis de sa Seigneurie de Berthe, consistante en haute, moyenne & basse Justice, située en nôtre Pays & Comté de Flandres, & relevant immediatement de Nous à cause de nôtre Cour Feodale à Bailleul, laquelle avons érigée, & érigeons par ces presentes en Marquisat, y annexant la Terre & Seigneurie de Vleminckhove, celle de Noirmont relevant aussi de Nous à cause de ladite Cour de Bailleul, comme aussi la Seigneurie de Houtambacht, avec leurs appendences & dependences, hauteur, jurisdictions & revenus y appartenans audit Messire *George de Thiennes*, &c. Donné en la Ville de Madrid le 19. de Juin 1660.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir 1660
faisons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-amé *Philippe du Bois*, natif de Lille en nôtre Pays & Comté de Flandres, Resident en la Ville de Saint Sebastien en nos Royaumes d'Espagne, & des services qu'il nous auroit rendu; avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Philippe du Bois*, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & naître en legitime mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toujours par ces presentes

sentes le titre & degré de Noblesse, & ces Armoiries, *un écu d'azur au Chevron d'argent, accompagné de deux Roses d'or en chef, & d'une Croix pattée d'or en pointe; l'Heaume ouvert & treillé; Cimier trois Plumaches d'or, d'argent & d'azur, le Bourlet & hachemens d'or & d'azur*. Donné en la Ville de Madrid le 4. de Septembre 1660.

1660 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Martin Desmanez*, natif de nôtre Pays d'Haynau & Maître des Forges en nôtre Pays de Namur, Nous a été remontré que feu *Jean Desmanez* son Pere aussi Maître des Forges, & un autre *Jean Desmanez* son Ayeul Maire de Chastre auroient toûjours vécu en gens d'honneur de leurs facultez & revenus & en bons Catholiques, ayant comme tels fait diverses belles & pieuses Fondations, tant en l'Eglise dudit Chastre qu'en celle de Virelles, au moyen de diverses Chapelles qu'ils y auroient fait bâtir, & de diverses Messes qu'ils y auroient fondées & dotées, comme le manifesteroient encore aujourd'hui les Monumens, Epitaphes & Ornemens qui se retrouveroient où paroisseroient leurs Armoiries le tems immemorial avec Timbres, sçavoir *un écu de gueules au Lyon d'or, couronné, armé & lampassé d'azur, & la bordure d'argent chargée de huit flammes au naturel, timbré, ouvert, grillé & lisíré d'or; Cimier une Globe ou une Bombe d'argent, creventée & hors de la gueule sortent des flammes*; & que d'ailleurs ceux de la Famille de *Desmanez* seroient alliez par Mariage à diverses nobles, anciennes & principales Maisons, non seulement de nosdits Pays-bas, mais de l'Italie, si comme entre autres à celle de *Tamison* & de *Colnet*, même qu'une Cousine germaine du Remontrant auroit été mariée au Comte de *Montecuculi* à present Gouverneur de nôtre Ville d'Armentieres en nosdits Pays-bas, & que le grand Oncle de sa femme Messire *Francois de Bruges* Doyen & Chanoine de l'Eglise de Saint Aubin Cathedrale dudit Namur, en auroit été nommé & designé Evêque, en sorte qu'il l'auroit été si la mort ne lui en eut prevenu, comme se remarqueroit hors de son Epitaphe contenant son éloge, & une Fondation fort considerable qu'il auroit fait en ladite Eglise; joint que le Remontrant au moyen de sadite profession Nous auroit rendu divers bons services en la fonte & au fournissement de plusieurs pieces de Canons, Balles, Mousquets, Bombes & Grenades pour l'usage de nos Armées & la meilleure dé-

fense

fenfe & confervation de nos Places frontieres, en faifant auffi notablement valoir nos Forêts & Bois, au moyen de celui qu'il auroit acheté de tems en tems hors de nos Domaines pour la confomption de cefdites Forges, & d'autant qu'il defiroit bien de fe retirer en fa Maifon forte à Gerpines audit Namur, & conféquemment abandonner ladite profeffion pour y pouvoir vivre le refte de fes jours avec fes enfans avec plus de luftre & d'honneur, & y joüir des privileges de Nobleffe : il Nous a très-humblement fupplié qu'en confideration de ce dit été, & particulierement defdits fervices, nôtre plaifir fut de l'Annoblir avec fes enfans & pofterité, en lui confirmant fefdites Armoiries, & fur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 27. de Juin 1660.

MEffire N. BATTEVILLE ou *Watteville*, Marquis de Conflans, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1660. 1660

SIeur NICOLAS LE GROS natif de Lille, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

MEffire WALTER-FRANCOIS DE HONSBROUCK, natif du Pays & Duché de Guelares, obtint érection de Comté par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

SIeur HENRI JOBERT, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

SIeur HENRI LINDEN, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

MEffire ALBERT VANDER MERE, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1660. 1660

SIeur ALFONSE-HENRI DE VICQ natif du Comté de Flandre, obtint érection de Baronnie de Comtich par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

SIeur JEAN-JAQUES DE LEMQUESEN, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

1660 SIeur ANDRE' JACOB, obtint Declaration de Noblesse par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 MEssire REMACLE SIMON, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1660.

1660 SIeur JAQUES BICHIN, obtint Rehabilitation de Noblesse par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 SIeur JEAN-FRANCOIS CAMUZ natif du Duché de Bourgogne, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 MEssire JAQUES DE GAND VILAIN est fait & créé Marquis de sa Baronnie de Hem érigée en Marquisat par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 MEssire FREDERIC VANDER GRACHT natif de Malines, Baron de Vremde, obtint érection de Baronnie par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 MEssire JEAN-BAPTISTE GRASSIS natif de Bruges, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1660.

1660 MEssire PHILIPPE-CHARLES DE THIENNES Bourgemaître de la Commune du Franc, fut fait & créé Baron de sa Terre & Seigneurie de Claerhout érigée en Baronnie en l'an 1660.

1660 MEssire JAQUES FARIAUX, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie en l'an 1660. depuis Gouverneur de la Ville d'Ath dans la Province d'Haynau.

1660 HUBERT REUL, fut Annobli par Lettres Patentes dépêchées de Madrid en l'an 1660.

1660 JEAN-BAPTISTE RICHART, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660.

CHAR-

CHARLES DESMARTIN, obtint Confirmation de Noblesse par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

FERDINAND MAHIEU de St. Mauris, obtint érection de Baronnie en l'an 1660. 1660

NICOLAS-IGNACE FARIAUX, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & feal *Pontian de Harscamp* Ecuier, Seigneur de Markere, Conseiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes de nôtre Pays & Comté de Namur, & que son Pere Messire *Vincent de Harscamp* Chevalier, Seigneur de Bossimé, nous auroit rendu plusieurs bons services, tant en la même charge de Conseiller & Receveur general, qu'en celle de Conseiller, & Commis de nos Domaines & Finances, laquelle il desert depuis quelques années ença, & que son Frere aîné *Henri de Harscamp* vivant aussi Conseiller & Receveur general dudit Pays & Comté de Namur, auroit été tué par les Ennemis faisant les fonctions de sadite charge. Pour ces causes, & ce que dessus consideré même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre service; Nous desirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Pontian de Harscamp* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 22. de Janvier 1661. 1661

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & feal Messire *Vincent de Harscamp* Chevalier Seigneur de Bossimé, Conseiller & Commis de nos Domaines & Finances de nos Pays-bas; Nous a été très-humblement remontré, qu'en consideration de ses services nous lui aurions accordé le 16. d'Octobre 1651. Lettres de Rehabilitation, afin de pouvoir dûëment joüir & user de la Noblesse & Armes de ses devanciers, & l'an suivant 1652. Lettres Patentes de Chevalerie. Or seroit-il que sesdits devanciers auroient d'ancienneté porté pour Supports de leurs Ar- 1661

 mes,

mes (qui seroient *un écu d'argent à une Croix ayant les deux croisons en pal de gueules & les deux faces d'azur, l'Heaume d'argent enrichi d'or, surmonté d'un Bourlet d'argent & de gueules, timbré d'un vol adossé par les ailerons, l'aile droite de gueules & la gauche d'azur, hachemens d'argent doublé de gueules & d'azur*) deux Levriers *au naturel aux collures de gueules bordez, débouclez d'or*; ce que par inadvertence le Remontrant auroit obmis, lors qu'il a demandé lesdites Lettres de Rehabilitation de Noblesse : Nous suppliant très-humblement de lui aggréer encore cette marque d'honneur, comme étant dependante de sesdites Armes & d'abondant lui octroyer deux Bannieres armoyées & figurées de celles pour être tenuës par lesdits Levriers, & une Couronne sur le Timbre au lieu du Bourlet, & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 25. d'Avril 1661.

1661 MEssire PHILIPPE DE MAILLY Seigneur du Quesnoy, issu en ligne directe de la très-ancienne Famille de *Mailly*, fut fait & créé Marquis, & sa Terre & Seigneurie du Quesnoy érigée en Marquisat le 25. d'Avril 1661.

1661 ADRIEN MEURISSE Seigneur de la Havrie & Moncheau, de fort honorable Famille de la Ville de Tournay, fut Annobli le 13. du mois de Juin 1661.

1661 ROBERT DE FARVACQUES ayant remontré que la Famille *de Farvacques*, de laquelle il seroit legitimement descendu, seroit Noble & auroit été tenuë & reputée pour telle de toute ancienneté portante pour Armes; *un écu d'argent au Chevron de gueules accompagné de trois molettes d'azur : ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent ouvert à treilles & orré d'or; aux Hachemens & Bourlet d'argent & de gueules : Cimier un Buste de More habillé & boutonné d'or & bandé d'argent, & supporté d'un Lion d'or à droit, & d'un Griffon de même à senestre :* dont l'écu se trouveroit imprimé dans la Carte figurative des Blasons de la Noblesse de la Flandre Gallicane, & au Nouveau Tableau de l'ancienneté de la Noblesse du Pays de Cambresis : Que depuis plus de trois cens ans les descendans d'icelle Famille auroient fait de bonnes & nobles Alliances, & dés l'an 1332. *Adon de Far-*

Farvacques Chevalier étoit marié avec Dame *Jeanne de bellefage* fille de Messire *Jean* Chevalier & de Dame *Catherine de Boufflers*, & du depuis ses successeurs ont continué dans le lustre de leur lignée, s'allians avec les Familles nobles *de le Candele*, *de Maulde*, *du Fresnoy*, *de Lannoy*, *de Baudrenghien*, *de Bernard*, *de Carnin*, *de Thouars* & autres; qu'ils auroient ensuite été enterré noblement, comme feroit foy l'ancienne Sepulture de *Jaques de Farvacques* Chevalier enterré dés l'an 1433. au Cimetiere de St. Jaques à Tournay, où feroient exposées les Armes de ladite Famille & sa Tombe relevée de trois pieds sur terre representante la figure d'un homme armé revêtu de sa cotte d'armes pour marque de Noblesse Militaire. Que plusieurs de ladite Famille auroient des états Nobles, nommement *Eduïn de Farvacques* qui se trouve entre les Herauts d'Armes de nobles extractions &c. Qu'ils auroient possédé plusieurs Seigneuries, signamment celles de Du Maret, de Miroment, de Houtain, &c.

Finalement que le Remontrant ainsi que son Pere & ses predecesseurs auroient toûjours porté publiquement lesdites Armes, auroit toûjours été connu & traité par diverses Familles nobles comme leur Parent & allié, même par le dernier Prelat de Caubergue du surnom *de Carnin* Famille noble de Tournay, dont la Mere feroit issuë de la race ancienne & noble *de Farvacques*: Que le Remontrant se feroit aussi allié noblement, ayant épousé femme descendante du côté Paternel de la Famille de *Jocquet* tenuë & reputée pour noble au Pays & Comté d'Haynau, & du côté Maternel de la Maison *De Blitterswick* issuë d'une des sept anciennes Nobles privilegiées Lignages de la Ville de Bruxelles, qu'il avoit été en divers sieges, combats, secours des Places, & autres exploits de Guerre, très-dures & perilleux au danger de sa vie.

Il a obtenu du Roi PHILIPPE IV. des Lettres de Rehabilitation pour autant que de besoin. Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 15. Juin 1661.

Messieurs le Prevôt de le Val, Bouhelier & autres fameux Genealogistes & Herauts d'Armes parlant de la Famille des Messieurs *Vincent* & *Michel Jocquet de la Motte* Freres, le premier Capitaine de Cavalerie, le second aussi Capitaine au pied du haut Allemand, assurent qu'elle est Parente & alliée à un grand nombre de nobles Familles, nommement aux Familles, *Descamain*, *de Genly*, *de Hon*,

de Barlaimont, d'Ingrand, de Brezemon, de Marbaix, de Trasignies, de Davre, de Morchipont, de le Cordier, de Resteau, de Ruet, de Le Hove, de Sars, de Wermont, de Materes, de Hennin, de Du Bois, de Barbenson, de Hollare, de Hallewin, de Lannoy, de Bailleul, de Cordes, de Baquehem, de le Louchier, de le Povre, de Heurne, de Beaufremez, de Lalain, de Cabliau, de Mabieu, de St. Genois, de Barbaize, de Doultreman, de Blitterswick, de Vanden Putte, de la Chappelle Melery, de Grumelzer-Baillon, de Mangerd, de Picquette, de Fontaine, de Du Ponchel, de Flandre, de Bonnieres, de Vaulx, de Bournonville, de Cottrel, d'Incourt, de Framecourt, de le Plancq Dedignuel dit Bethune, de Canweite, de Mottinghien, de Sarrazin, de Bermicourt, de Monchy, de Du Chasteler, de Pontrevart, de Du Bosquel, de Penocques, de Pelet, de Wez, de Gavre, de Du Gardin, de Beaupré, d'Ansean, de Paissant, de Clement, de Boyaval, de Gosson, de Hangovart & autres.

1661 MEssire LOUIS CAYRO de Flandre, Commissaire general de la Cavalerie legere au service de Sa Majesté, fils de *Luc Cayro* vivant Lieutenent General de ladite Cavalerie, fut créé Baron de sa Terre & Seigneurie de Morsele, érigée en títre de Baronnie le 13. de Septembre 1661.

1661 MEssire PHILIPPE-FRANCOIS DU FAING Baron de Jamoigne, Seigneur de Fourny, Hasselt, Muckegem, Joye, Pontrave, Bye, Sesbals, Conseiller de Courte-robe du Conseil de Luxembourg & Comté de Chiny, Deputez ordinaires des Nobles de ladite Province, Capitaine, Prevôt & Gruyer dudit Comté, Gouverneur de Florenville, de la très-ancienne Militaire Noblesse & Maison sortie de celles de *Walcourt* & *Rochefort* en ligne directe & masculine, est fait & créé Comte de sa Terre & Seigneurie de Hasselt située en Flandres, érigée en Comté le 17. d'Octobre 1661.

1661 MEssire NICOLAS-FRANCOIS BERNARD dit *Du Bois*, Ecuier, Seigneur de Taintignies, fut créé Baron, & ladite Terre & Seigneurie de Taintignies un Village à Clocher, située au Baillage & Pays de Tournesis, érigée en dignité & títre de Baronnie le 17. d'Octobre 1661.

MI-

MICHEL VANDEN BERGHE natif de Courtray, petit-fils de *Josse* & d'*Agnes Veranneman*, fut Annobli le 20. de Novembre 1661. 1661

ALFONSE DE GRAS Seigneur de Bouckhout, fils de Messire *Roland de Gras* Chevalier, vivant Seigneur de Nockere, fut fait & créé Chevalier le 24. de Novembre 1661. 1661

SIeur GEROSINE-FRANCOIS VANDER HAGEN, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1661. 1661

MEssire PIERRE DE NEVE de Flandre, obtint Armes & Mercede de Chevalie en l'an 1661. 1661

NICOLAS & JEAN-BAPTISTE RESPAGNE, furent Annoblis par Lettres Patentes en l'an 1661. 1661

JAQUES CLAIS, obtint Lettres Patentes de Chevalerie en l'an 1661. 1661

LE MARQUIS DE VAREMBON en Bourgogne, obtint Lettres Patentes de Chevalerie en l'an 1661. 1661

PHILIPPE VOLCAERT Ecuier, Seigneur de Weldene, fils de *Laurent* Seigneur dudit lieu, fut fait & créé Chevalier le 16. de Février 1662. 1662

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Milan Patouet*, Capitaine reformé de Cuirassiers, natif de nôtre Pays & Comté de Bourgogne, Nous a été remontré qu'il auroit porté les armes pour nôtre service par l'espace de 32. ans, tant en Bourgogne & Italie, qu'és Armées de Catalogne & Estremadure en nos Royaumes d'Espagne, & se seroit trouvé en plusieurs sieges, prises & secours des Villes, Rencontres & Batailles, y ayant reçû diverses blessures; & s'étant par tout acquité de son devoir à l'appaisement des Chefs de nosdites Armées: & comme Nous lui aurions donné permission de se retirer en la Patrie pour 1662

y

y continuer ses services le reste de ses jours; il Nous a très-humblement supplié de lui accorder nos Lettres d'Annoblissement, pour lui & sa posterité au port des Armoiries qui s'ensuivent, à sçavoir *un écu d'or à la Croix de St. André de gueules, & une épée blanche traversée en pal la poignée d'argent, timbrées d'un Heaume ouvert & grillé. Cimier un bouquet de Plumes d'or & de gueules, Bourlet & hachemens de même:* & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 3. de Mars 1662.

1662 FRANCOIS-OLIVIER NIEULANT Ecuier, du Magistrat de la Ville de Bruges, fils aîné d'*Olivier* vivant aussi Ecuier, Conseiller du Conseil Provincial de Flandres, est fait & créé Chevalier le 2. de May 1662.

1662 MEssire SEBASTIEN D'HANE de Gand, Chevalier, Seigneur de Heusden, Greffier hereditaire du Conseil de Flandres, obtint deux Griffons pour Supports d'Armoiries le 2. de Septembre 1662.

1662 SIeur GUILLAUME VAN WERVECKE de Flandre, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1662.

1662 MEssire FRANCOIS-CHRESTIEN VANDER WALLE natif de Bruges, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes en l'an 1662.

1663 JAQUES LE GRAND Archier, Garde de Corps de Sa Majesté residant à la Cour à Madrid, natif de Tournay, fut Annobli avec clausule qu'il ne pourra joüir au Pays-bas de l'effet de ce present Annoblissement, qu'après qu'il ne sera plus Negociant, ni fera chose derogeante à la Noblesse, par Lettres Patentes le 10. de Janvier 1663.

1663 JOSSE WOUTERS natif de la Ville de Bruges, fut Annobli par Lettres Patentes le 18. de Janvier 1663.

1663 CONRARD VANDER BRUGGEN Conseiller du Conseil en Flandres, fils de Messire *Conrard* vivant Chevalier, Conseiller

seiller d'Etat près la Royale personne, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 18. de Février 1663.

Messire JEAN-ANDRE' DE FOURMESTRAUX Chevalier, Seigneur de Wazieres, Deputé de la Noblesse de la Châtellenie de Lille, obtint permission pour porter le Surnom de Wazieres, dont il étoit Seigneur, par Lettres Patentes du 18. de Février 1663. 1663

PIERRE-BALTHAZAR VAN CALOEN Bourgemaître de la Commune du Pays & Terroir du Franc, un des quatre Chefs-Colleges du Pays & Comté de Flandres, fils de *François van Caloen* Conseiller Pensionnaire dudit Franc, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 10. de Juin 1663. 1663

JEAN VANDER LEPE d'une ancienne Famille de la Ville de Bruges en la Comté de Flandres, fut Annobli par Lettres Patentes le 5. de Septembre 1663. 1663

PIERRE STRAETE Receveur des Etats du Pays de Limbourg, Annobli par Lettres Patentes du 1. de Decembre 1663. 1663

Messire JAQUES DESMARES de Flandre, obtint érection de Baronnie en l'an 1663. 1663

SIeur FERDINAND DE WILDE Licentié ès Loix, Secretaire de la Ville & du College des Deputez des Villes & Pays d'Alost, fut Annobli le 8. Janvier 1664. 1664

Messire PHILIPPE VOLCAERT Conseiller, Seigneur de Weldene, fils de *Laurent*, obtint Lettres Patentes de deux Lions pour Supports d'Armoiries, & Decoration d'une Couronne au lieu de Bourlet, le 21. d'Avril 1664. 1664

ANTOINE-FERDINAND VOLCAERT Ecuier, Seigneur de Weldene, Capitaine de Cavalerie & Souverain Bailli de Flandres, fils de Messire *Philippe*, fut fait & créé Chevalier le 21. d'Avril 1664. 1664

PHI-

1664 PHILIPPUS Dei gratia Rex Castellæ, &c. Universis & singulis præsentium seriem inspecturis tam præsentibus quam futuris. Regibus per antiquis, ac nobis hæreditarius mos fuit Viros Nobilitate generis claros, condignis honorum, & dignitatum titulis decorare. Proinde, cum nomine spectabilis, fidelis nobis dilecti Don *Sebastiani Henriquez* nobis sit humiliter supplicatum, ut in testimonium suorum, totiusque suæ Familiæ meritorum Comitatus se titulo ornare dignaremur: Nos considerantes prosapiæ ipsius antiquam Nobilitatem, obsequiaque per ipsum, & quem Don *Sebastianum Henriquez* Patrem suum in Italia, Hispania & Belgio, nobis præstita, petitioni ejus benignè annuendum, Terramque Espinossi, quam in nostro Citerioris Siciliæ Regno à nobis nostraque Regia Curia, justis, ut asserit titulis in fæudum tenet & possidet, dicto Comitatus titulo illustrandam, atque insigniendam decrevimus. Tenore igitur præsentium, ex certa scientia, Regiaque auctoritate nostra, deliberatè & consultò, ac ex gratia speciali, maturaque sacri nostri Consilii Supremi accedente deliberatione, præfatum spectabilem Don *Sebastianum Henriquez* Comitem Terræ Espinossi, hæredesque & successores ejus, ordine successivo, Comites ejusdem Terræ facimus, constituimus, creamus, & ordinamus, dicimus & nominamus, ab aliisque in omnibus & singulis actis, & scripturis dici & nominari volumus, & perpetuo reputari; Terramque ipsam Espinossi in Comitatus titulum, & honorem erigimus & extollimus. Volentes expresè, quod dictus Don *Sebastianus Henriquez*, ejusque hæredes & successores ordine successivo, omnibus & singulis gratiis, privilegiis, prærogativis, juribus, dignitatibus, favoribus, immunitatibus, præeminentiis, libertatibus & exemptionibus uti, frui, & gaudere possit, & possint, valeat & valeant, quibus hujusmodi dignitate decorati, potiti sunt, seu quomodolibet potiuntur, & gaudent, potirique & gaudere possunt, consuetudine, vel de jure. Ita ut in Parlamentis, & aggregationibus Titulatorum, & Baronum, dicti Regni, aut aliorum per nos, aut successores nostros, & Proregem in dicto Regno, pro tempore existentem faciendis, tanquam Comites dictæ Terræ Espinossi tractari, vocari & honorari debeat, & debeant, & à nobis, & ipsis, ejus & eorum dignitatem, gradum & locum observari prout solitum est, statuentes & expresè declarantes, quod præsentis tituli concessionis privilegium sit & esse debeat, eidem

dem Don *Sebastiano Henriquez*, ejusque hæredibus & successoribus prædictis omni futuro tempore semper stabile, reale, validum, atque firmum; nullumque in judiciis, aut extra sententiæ impugnationis objectum defectus incommodum aut noxæ cujuslibet alterius detrimentum, sed in suo semper robore & firmitate persistat. Fidelitate tamen nostra Fæudali, quoque servicio, sive adhoc, nostrisque aliis, & alterius cujusvis juribus semper salvis. Serenissimo propterea CAROLO JOSEPHO, Principi Asturiarum & Gerundæ, Ducique Calabriæ filio primogenito nostro charissimo, ac post fælices & longævos dies nostros, in omnibus Regnis & Dominiis nostris, Deo propitio, immediato hæredi & legitimo successori intentum apperientes nostrum, subpaternæ benedictionis obtentu dicimus, eumque rogamus. Illustribus vero spectabilibus, Nobilibus, magnificis, dilectis, Consiliariis, & fidelibus nostris, Proregi, Locumtenenti, & Capitaneo Generali nostro magno Camerario, Prothonotario, Magistro Justitiario, eorumque Locumtenentibus, Sacro nostro Consilio, Castri Capunnæ, Præsidentibus & Rationalibus Cameræ nostræ Summariæ, Regenti & Judicibus magnæ Curiæ Vicariæ, Scribæ, Portionum Thesaurario nostro Generali; Advocatis quoque & Procuratoribus Fiscalibus, & præsertim Principibus, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, & Baronibus dicti nostri Citerioris Siciliæ Regni, cæterisque demum universis & singulis Officialibus & subditis nostris, majoribus & minoribus quocumque nomine nuncupatis, titulo, officio, auctoritate & potestate fungentibus, præsentibus & futuris tam prædicti nostri Citerioris Siciliæ Regni, quam cujuslibet alterius ditionis nostræ dicimus, & stricte præcipiendo mandamus. Quatenus forma præsentium per eos, & eorum quemlibet diligenter inspecta, illam eidem Don *Sebastiano Henriquez*, ejusque hæredibus, & successoribus prædictis, tenentes & firmiter observantes, cum & eos tanquam Comites Terræ dictæ Espinossi habeant, teneant, reputent, honorificent atque tractent, & contrarium non faciant, fierive permittant ratione aliqua, sive causa. Si dictus Serenissimus Princeps filius noster charissimus nobis morem gerere, cæteri autem Officiales & subditi nostri prædicti gratiam nostram charam habeant, ac præter iræ & indignationis nostræ incursum pœnam Ducatorum mille nostris inferendorum ærariis cupiunt evitare. In cujus rei testimonium præsentes fieri jussimus

 nostro

noſtro magno negotiorum præfati Citerioris Siciliæ Regni ſigillo impendenti munitas. Datum in Domo noſtra Regia de Aranjuez die tertia menſis Maii Anno à nativitate Domini 1664.

1664. PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. La connoiſſance que nous avons des bons & agréables ſervices que nous a rendu depuis quarante-ſept ans, & à nôtre très-cher & feal Meſſire *Jaques Dennetieres* Chevalier, Banneret Seigneur d'Hardebois & de la Berliere, de nôtre Conſeil d'Etat & Threſorier general de nos Domaines & Finances de nos Pays-bas & de Bourgogne, & ceux qu'il nous rendra encore à l'avenir, & qu'il ſeroit iſſu de la noble & ancienne Famille *Dennetieres*, extraite de celle des Comtes & Châtellains d'Abbeville, paſſé en nôtre Châtellenie de Lille, & depuis au Tournefis, ſelon qu'il nous auroit fait paroître par les lettres & enſeignemens exhibez: Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient en la perſonne dudit Meſſire *Jaques Dennetieres*, & l'élever, decorer en honneur, droit, privilege, prérogative & prééminence, avons de nôtre certaine ſcience, grace & liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, créé, comme nous créons par ces preſentes ledit Meſſire *Jaques Dennetieres* Baron de ladite Seigneurie de la Berliere ſituée en la Châtellenie d'Ath en nôtre Pays & Comté d'Haynau, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, un Château & des autres dependances, laquelle nous avons creé & érigé, créons & érigeons par cette en dignité & titre, nom, cri & prééminence de Baronnie, permettans en outre audit Meſſire *Jaques Dennetieres* & à ſes ſucceſſeurs d'y ajoûter & incorporer à l'avenir en augmentation de plus grand luſtre d'icelle Baronnie, encore telles autres Seigneuries, Rentes & Terres que bon lui ſemblera pour d'icelle création en Baronnie, avec le nom & titre de Baron, enſemble des droits, honneurs, prérogatives & prééminence y appartenantes, joüir & uſer par ledit Meſſire *Jaques Dennetieres*, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe Barons & Baronneſſes dudit la Berliere à jamais tout ainſi & en la même forme & maniere que ſont & ont accoûtumé de faire les autres Barons en nos Pays-bas, le tout à charge & condition que ledit Meſſire *Jaques Dennetieres*, ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs Barons & Baronneſſes dudit la Berliere, feront tenus faire le ferment de fidelité

&

& leauté à cause d'icelle Baronnie és mains de Nous, nos hoirs & successeurs, & de nos Lieutenans Gouverneurs & Capitaines Generaux de nosdits Pays-bas, &c. Donné en la Ville de Madrid le 23. de May 1664.

Epitaphe dressé à Bruxelles de Messire *Jaques Dennetieres* dans l'Eglise Collegiale des SS. Michel & Gudule tenant l'Autel de la Vierge à la droite.

DENNETIERES.

D. O. M.

DENNETIERES.	Jacobus Dennetieres Baro de la Berliere, Præses Cameræ Rationum Thesaurarius Generalis, Consiliarius Status. H. S. E. Suam In rationibus justitiam	VANDEN BERGHE.
VILLAIN.	In Thesauri Cura fidem In Statu rectitudinem Vigilantiam, & Prudentiam Per annos LX. Regi probavit Ut Deo probet precare Mariam de Baudequin conjugem unicam Tornaci dum Regi pare-	CALLONNE.
CORDES DE WATRIPONT.	ret in majorum sepulchro deposuit, ipse A°. M. DC. LXXVII. Octob. 9. ætatis LXXXI. defunctus hic condi voluit, malens ab uxore, & suis quam à Rege, vel corpore sejungi Philipus. Francus. Dennetieres Marchio de Mottes &c.	DE LA WOESTINE.
MOREL.	Parenti opt°. filius jam unicus	PESCHANT.

D. D.

DENNETIERES. DE BAUDEQUIN.

1664 SIeur JEAN DE BARGIBAUT premier Conseiller Pensionnaire de la Ville de Tournay, fut Annobli le 13. de Juin 1664.

1664 MEssire GUILLAUME-ALBERT VAN EECKEREN Seigneur de Leyde, fils de *Jean*, allié avec la fille de Messire *Philippe de Doresco* Seigneur de Quienville, Vicomte hereditaire de Bergh St. Winox en Flandre, obtint Mercede de Chevalerie le 1. d'Août 1664.

1664 JEAN-BAPTISTE MAES Resident en la Ville de Gand, fils de *Luc Maes* vivant Avocat du Conseil Provincial de Flandres, & d'*Anne Baert* fille de *François*, fut Annobli par Lettres Patentes le 19. de Decembre 1664.

1664 MEssire JEAN VANDEN KERCKHOVE dit *Vander Varent*, Bourgemaître d'Alost au Comté de Flandre, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1664.

1664 MEssire MICHEL HANGEVART de Flandre, obtint érection de Baronnie en l'an 1664.

1665 JOSSE-ALEXANDRE LE PRINCE Ecuier, fils de *Guillaume-Charles le Prince* Ecuier, Seigneur de Dour, fut fait & créé Chevalier le 16. de Decembre 1665.

1665 MEssire GUILLAUME-CHARLES-FRANCOIS DE BOURGOGNE, Comte de Wackene, Commissaire au renouvellement des Loix du Pays & Comté de Flandres, permission & octroy pour porter les pleines Armes de Bourgogne brisées en pointe d'or, du 16. de Decembre 1665.

1665 MEssire CHARLES-PHILIPPE D'OGNIES fils de feu Messire *Claude d'Ognies*, Comte de Couppignies, & de Dame *Anne de Croy*, est fait & créé Comte, & sa Terre & Seigneurie de Zwenegem, située en la Châtellenie de Courtray Comté de Flandres, érigée en dignité & titre de Comte, le 16. du mois de Decembre 1665.

Mes-

MEssire FRANCOIS-MAXIMILIEN DE LA WOESTYNE de Gand, fils de *Josse* & d'*Anne van Schoone*, obtint Mercede de Chevalerie le 16. de Decembre 1665. 1665

JAQUES DE HEERE Conseiller Pensionnaire du Pays & Terroir du Franc, natif de la Ville de Dixmude, fut Annobli le 15. de Février 1666. 1666

FRANCOIS-DOMINIC BERTELLY Seigneur de Pouxke, fils de *Jean-André*, & de Damoiselle *Anne Liegeois*, natif de Carignan en Piemont, demeurants en Flandre, Rehabilitation de Noblesse le 19. de May 1666. 1666

MICHEL & GILLES D'AUXBREBIS Freres, natifs de Namur, furent Annoblis en l'an 1666. 1666

IGNACE DE LA CHAPELLE de Valenciennes, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1666. 1666

FERDINAND DE TOLENAERE natif de Bruges, fut Annobli le 23. du mois de Février 1667. 1667

JEAN-BAPTISTE D'HUILENBROECK Conseiller & Receveur general du Tonlieu de Flandres, & Commissaire ordinaire des Monstres des Gens de Guerre, échangement, permission & octroy d'écarteler ses Armes le 12. de Mars 1667. 1667

CONRARD CONSTANTIN, ALDEGONDE & GREGOIRE ALBERTINE VANDER BRUGGEN Freres & Sœurs, enfans de feu Messire *Conrard vander Bruggen* en son vivant Chevalier, Conseiller du Conseil Suprême d'Etat aux affaires du Pays-bas & de Bourgogne près la Royale personne, obtiennent la Mercede & Patente de Supporter leurs Armoiries par deux Lions d'or, le 10. du mois de Decembre 1667. 1667

MEssire ALBERT BARRE' natif de Bruges, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1667. 1667

AN-

1668 ANTOINE VANDEN BROUCK Receveur de la Châtellenie d'Audenarde, fut Annobli le 11. du mois de Février 1668.

1668 Meſſire CHARLES LIEVIN DU QUESNOY de Flandre, obtint érection de Baronnie par Lettres Patentes en 1668.

1669 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Martin Salpin*, originaire de nôtre Pays d'Haynau, Reſident en nôtre Ville de Namur, nous a été remontré que feu *Martin Salpin* ſon Oncle auroit été Annobli par Lettres Patentes du feu Roi nôtre très-honoré Seigneur & Pere du 7. Octobre 1654. & étant trépaſſé ſans hoirs, auſquels il pût tranſmettre la qualité de Noble que lui a été octroyée en recompenſe des ſervices que lui & ſes devanciers ont rendus, il auroit inſtitué le Remontrant ſon unique & univerſel heritier, & comme les jugemens, raiſons & ſervices des Ancêtres, pour leſquelles ledit Annobliſſement a été accordé à ſondit Oncle; il Nous a très-humblement ſupplié qu'en conſideration d'iceux & de ceux que lui nous auroit auſſi rendus en la Guerre par l'eſpace de treize ans en la Compagnie du Baron de Clervaux, il nous plût de lui continuer la même grace & qualité de Noble, avec les mêmes Armes qu'a porté ſondit Oncle, qui ſeroient *un écu d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Lionçaux de même, lampaſſez & armez de gueules; l'Heaume ouvert & treillé; Cimier un Lionçau au blaſon de l'écu, Bourlet & hachemens d'or & d'azur*; & ſur ce leur faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. de May 1669.

1669 Meſſire ROBERT MEULEBECKS Ecuier, Bourgemaître du Pays & Terroir du Franc, un des quatre Membres du Pays & Comté de Flandres, obtint Mercede de Chevalerie & changement d'Armes le 8. de Juin 1669.

1669 PHILIPPE RAPPAERT natif de Bruges, Penſionnaire & Greffier du Pays & Terroir du Franc, un des quatre Chefs-Colleges du Comté de Flandres, fut Annobli par Lettres Patentes le 15. du mois de Juin 1669.

DOMI-

DOMINIQUE-PATRICE DE BONNIERES Seigneur de Nieurlet, fils de *Philippe-Albert* Seigneur de Souastre & dudit lieu de Nieurlet, issu de l'illustre & ancienne Maison des *Comtes de Ghines*, est fait & créé Comte, & sa Terre & Seigneurie de Nieurlet, située au Pays & Comté de Flandres, haute Justiciere de la Châtellenie de Cassel, avec les Seigneuries de Gannay, Buskeure, Sainte Aldegonde & Griboval, érigée en dignité & titre de Comté avec leurs appendances & dependences le 16. de Novembre 1669. 1669

JAQUES PLUVIER natif de Valenciennes, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1669. 1669

LOUIS DE MONIN Seigneur de Vendreul Ste. Marie au Pays de Luxembourg, Annobli par Lettres Patentes du 2. de Janvier 1670. 1670

JEAN-FRANCOIS DELLA FAILLE Ecuier, Seigneur de la Terre & Baronnie de Nevele, acquis par *Martin della Faille* son Bisayeul, permission & confirmation du titre de Baron de ladite Terre & Baronnie de Nevele, le 21. du mois de Mars 1670. 1670

MEssire CHARLES DE DONGELBERGE natif de Flandre, obtint érection de Vicomté en l'an 1670. 1670

MEssire ANTOINE HARDI natif de Valenciennes, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1670. 1670

MEssire FRANCOIS-MAXIMILIEN DE LA WOESTYNE Chevalier, Seigneur de Tronsseile, Decoration d'une Couronne au lieu de Bourlet avec deux Tenants le 2. jour du mois de Janvier 1671. 1671

MEssire PHILIPPE DE LICQUES Baron de Wissekercke, Seigneur de Rupelmonde, fut fait & créé Comte de ladite Terre & Seigneurie de Rupelmonde par Lettres Patentes le 6. du mois de Février 1671. 1671

JEAN-

1671 JEAN-BAPTISTE COBRYSE Chevalier du S. Sepulchre de Jeruſalem, Seigneur de Van Vilionèt, natif de Bruges, fils de *Jean Cobryſe* du Magiſtrat de ladite Ville, & Neveu de *Paul Cobryſe* premier Bourgemaître dudit Magiſtrat, Annobli le 6. du mois d'Avril 1671.

1671 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Pierre Moniot* Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes à Bruges, nous a été remontré qu'il auroit plû au feu Roi nôtre très-honoré Seigneur Pere & Mari reſpectivement de lui accorder & à ſes Freres *Vincent-Guillaume* & *Jean-Baptiſte Moniot* Lettres d'Annobliſſement, en conſideration de leurs ſervices & ceux de leurs Ancêtres, aux honneurs, libertez & franchiſes dont joüiſſent les anciens Nobles de nôtre Pays & Comté de Namur, & n'en ayant le Remontrant levé les ſiennes à cauſe des Guerres, il Nous a très-humblement ſupplié qu'en conſideration de ſes ſervices continuez du depuis, & particulierement en ladite charge de Maître des Comptes l'eſpace de 16. ans, & ceux de *Vincent de Harſcamp* ſon Beaupere en celle de Commis de nos Domaines & Finances, & de *Vincent Moniot* ſon Neveu dans celle de Commiſſaire general de Cavalerie en nôtre Armée de Catalogne, il Nous plût de confirmer la ſuſdite grace à lui accorder comme dit eſt, nonobſtant quelconques Mandemens & Reglemens y contraires, & ſur ce faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. de Juin 1671.

1671 SIeur JAQUES-AUGUSTIN VAN SCHAVERBEKE Seigneur de Meulenacker, Licentié és Loix & haut Eſchevin du Pays de Waes au Comté de Flandres, fils de *Jean* & de Damoiſelle *Marie vander Elſt*, & petit-fils d'un autre *Jean* & de Damoiſelle *Marguerite Wielant*, fut Annobli le 3. d'Octobre 1671.

1671 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiſte Chauneau* Ecuier, natif de nôtre Pays & Comté de Namur, nous a été repreſenté qu'il ſeroit iſſu d'une ancienne Famille & très-honorable, ayant *Nicolas Chauneau* ſon Oncle ſervi au Magiſtrat de la Ville de Namur en qualité

lité d'Eschevin & Bourgemaitre par l'espace de 16. ans, lequel y feroit bâtir à ses frais un somptueux Hôpital pour les Pauvres dudit Pays, que le Remontrant seroit apparenté à plusieurs Conseillers du Conseil Provincial dudit Pays & Comté de Namur, & quantes ses proches Parens auroient servi longues années, tant és Guerres d'Allemagne que d'Espagne en charges principales, & desirant de laisser à sa posterité quelque marque d'honneur, il Nous a très-humblement supplié, qu'en consideration desdits services nôtre bon plaisir soit de permettre que lui & ses descendans puissent faire soûtenir l'écu de leurs Armoiries, qui seroient *d'or à la bande de gueules, accompagnée de six Merlettes de sable, au canton d'argent à l'Estrier de gueules, au chef de gueules à l'Aigle éployée d'argent, surmonté d'un Heaume d'argent grillé & enrichi d'or, timbré d'une Aigle au blason de l'écu, Bourlet & hachemens d'or, d'argent & de gueules, par deux hommes sauvages au naturel tenants d'une main le cou & de l'autre une massüe:* & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 23. de Novembre 1671.

MEssire CHARLES-ANTOINE CALONNE de Flandre, obtint érection de Comté par Lettres Patentes en l'an 1671. 1671

SIeur JEAN ROELOFS natif de Bruges, fils d'*Adrien*, fut Annobli par Lettres Patentes le 1. de Février 1672. 1672

MEssire ALBERT BARRE' de Flandre, Sergeant Major & Commandant du Fort de Blanckenberge, fils de *Pierre*, obtint deux Supports & une Couronne au lieu de Bourlet le 9. du mois de Mars 1672. 1672

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Jaques-François des Maisieres* Ecuier, Seigneur de Trit, natif de la Ville de Valenciennes en nôtre Comté d'Haynau, que son Pere *Jaques des Maisieres* Chevalier, & cinq de ses Ayeuls & grands Oncles Paternels auroient successivement été Prevôt de ladite Ville, & que sondit Pere s'auroit trouvé en l'an 1635. avec plusieurs autres Gentilshommes dudit Pays au secours de nôtre Ville de Lou- 1672

vain assiegée par les François & Hollandois, servant avec deux Chevaux à ses propres frais, & qu'en ladite qualité de Prevôt il nous auroit rendu des signalez services, & notamment au Camp de Landrechies assiegée par feu l'Archiduc LEOPOLD, y conduisant force Vivres, Artillerie & Munitions de Guerre, & une Compagnie d'Infanterie levée & payée par nôtredite Ville de Valenciennes, joint que sa Mere *Anne de* [illegible] seroit issuë d'une des plus illustres Familles de nôtre Duché de Milan, alliez à diverses autres, & finalement que ladite Maison de *Maisieres*, dont le Suppliant en seroit le Chef, seroit une des plus anciennes & nobles dudit Valenciennes; pour ces causes, & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre service, Nous desirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Jaques-François des Maisieres* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 13. d'Avril 1672.

1672 CHARLES DE DONGELBERGE Ecuier, Seigneur de Zillebeke, Conseiller du Conseil de Brabant, est fait & créé Vicomte, & sa Terre & Seigneurie de Zillebeke située au Pays de Waes en la Comté de Flandres, y annexée la Seigneurie de Pergate située au Comté d'Haynau, & la Cense nommée la Cour au Bois aussi située en Flandres, érigée en titre de Vicomté le 13. du mois d'Avril 1672.

1672 MEssire JEAN-BAPTISTE VAN WERVEKE de Flandre, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 25. du mois de Juin 1672.

1672 LA Veuve de feu CHARLES MATHELIN, en son vivant Eschevin & homme de Fief de la haute Cour de Durby au Duché de Luxembourg, Annoblissement pour elle & ses enfans le 5. de Juillet 1672.

1672 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Robert Henrart* Conseiller du Conseil Provincial de nôtre Pays & Comté de Namur, Nous a été remontré que

que passé environ cent ans *Pierre Henrart* son Ayeul auroit épousé Damoiselle *Marie de Bessimé*, issuë des nobles & anciennes Maisons de *Bessimé* & de *Braut*, & en plusieurs emplois d'importance pour nôtre service pendant les Gouvernemens de nos Pays-bas de Don JEAN D'AUTRICHE & du DUC DE PARME, nommement lors qu'il fit venir de Savoye un secours considerable d'argent pour la subsistance de nos Armées, & en qualité de Pensionnaire des Nobles du nôtredit Pays de Namur: que *Jean Henrart* son Pere ayant épousé la fille du Conseiller & Receveur *Coqueiet* Parent du President *Van Etten*, auroit été Auditeur de nos Gens de Guerre & le plus ancien Conseiller dudit Conseil Provincial de Namur, & déservi la charge de President par l'espace de trois ans, & que le Remontrant se seroit aussi allié par mariage avec la fille de *Charles du Monnin* Seigneur de Ramelot, Parent de *N. Voyes* vivant President du Conseil Provincial de Luxembourg, Conseiller de nôtre Conseil Privé & nôtre Plenipotentiaire pour la Paix de Munster, ayant outre les fonctions ordinaires de Conseiller assisté à certaine Conference avec les Deputez du Prince de Liege pour assoupir quelques difficultez, & depuis quatorze ans engagé l'Audition des Comptes concernant les Revenus de Fortifications de nôtre Ville de Namur; en confirmation de quoi il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de l'Annoblir & sa posterité avec continuation du port de ses Armoiries, qui seroient *un écu écartelé au premier & quatriéme d'argent au Lyon rampant de gueules, au second & troisiéme d'azur à un Fer de Moulin d'argent; l'Heaume ouvert & treillé, & pour Cimier une ramure de Cerf*: Et sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 11. de Juillet 1672.

SIeur THEODORE VANDER MEERSCHE de Gand, fut Annobli le 3. d'Août 1672. 1672

LEs Descendans de CORNILLE SPANOGHE de Flandres, confirmation & en tant que besoin Rehabilitation de Noblesse le 18. de Novembre 1672. 1672

SIeur ROBERT DE LA VILETTE Bourguemaître du Pays & Terroir du Franc & Eschevin perpetuel d'icelui, fut Annobli le 19. Février 1673. 1673

 Sieur

1673 Sieur PIERRE DE MONCHEAUX President de la Chambre des Comptes à Bruges, descendu de Famille noble du Pays d'Artois, obtint Supports d'Armoiries & Couronne le 19. du mois de Février 1673.

1673 Sieur IGNACE PERSET fils de *Leonard Perset* Sergeant Major de la Ville d'Audenarde, fut Annobli le 9. de Juillet 1673.

1673 Messire CHARLES RAPPAERT Seigneur de Flommendele & Eschevin perpetuel du Pays & Terroir du Franc resident à Bruges, obtint Mercede de Chevalerie & Supports d'Armoiries le 13. d'Août 1673.

1673 GERARD VAN VILSTEREN Ecuier, Seigneur de Laerne, & troisiéme Commissaire au renouvellement des Magistrats du Pays & Comté de Flandres, allié avec Damoiselle *Beatrice vander Mye*, est créé Baron, & ladite Terre & Seigneurie de Laerne située en la Comté de Flandres, avec & y annexée sa Maison à Gand, érigée en dignité & titre de Baronnie le 26. d'Août 1673.

1673 Sieur JEAN DESQUIEN Licentié és Loix, fils de *Jaques* vivant Eschevin de la Ville d'Ipre, fut Annobli en l'an 1673.

1674 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiste de Villensaigne* Seigneur de Hottomont, nous a été remontré qu'il seroit issu de condition noble, & que combien que ses Pere, Ayeul & Pere-grand à defaut de commoditez n'auroient pû soûtenir le lustre de leurs devanciers se seroient néanmoins abstenu d'Art mécanique, Commerce, ou autre exercice de Roturier, s'étant toujours employez és charges honorables de nos Armées; ayant ledit Pere-grand du Remontrant déservi celle de Conseillier, & Procureur general en nôtre Ville de Namur, & sondit Pere celle de Capitaine longues années, qu'à l'exemple dudit Remontrant qui auroit aussi déservi celle d'Alfere en l'Etat de Milan, son fils aîné déserviroit presentement celle de Capitaine au Regiment du Marquis de Varnies, & le second celle d'Alfere dans celui du Comte de Solre, en consideration de quoi il Nous a très-hum-

humblement supplié que nôtre bon plaisir soit de le rétablir en la qualité & condition de Noble de ses predecesseurs, & sur celui faire dépécher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que nous ce que dessus consideré, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Jean-Baptiste de Villenfagne*, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en loïal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toujours par ces presentes le titre & degré de Noblesse, & de porter les Armoiries qui s'ensuivent, sçavoir *d'argent à la bande de sable, chargée de trois Coquilles d'or, & cotoyée de deux bâtons de même, l'Heaume d'acier, poli, taré en porfil, grillé & liseré d'or, Cimier un Buste d'homme revêtu de gueules, boutonné d'or, à la tête liée d'un bandeau d'argent, Bourlet & hachemens des métaux & couleur de l'écu.* Donné en la Ville de Madrid le 2. de Janvier 1674.

ENGELBERT VIGLIUS CASETTA Ecuier, natif de la 1674
Ville de Bruges, fils de *Jean-Marc Casetta* aussi Ecuier, issu d'une noble Famille de Montferat en Italie transporté en les Pays-bas sous le commandement du Marquis de Spinola, obtint Supports & Couronne le 9. de Février 1674.

JEAN ROBERT Lieutenant de la Compagnie des Francs hom- 1674
mes du Pays de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 2. de Juillet 1674.

MEssire JEAN-FRANCOIS DE LA FAILLE Baron de 1674
Nevele, obtint deux Supports & Bannieres le 20. du mois de Juillet 1674.

JAQUES WINCKELMAN (fils de *Louis*) Ecuier, natif de 1674
la Ville de Bruges, Resident & souverain Bailli de la Salle & Châtellenie d'Ipre, obtint une Couronne au lieu de Bourlet & deux Supports le 20. de Juillet 1674.

MAXIMILIEN-ANTOINE BAILLET Conseiller & Re- 1674
ceveur general des Domaines du Roi de Luxembourg, Annobli le 1. de Septembre 1674.

AN-

1674 ANSELME VAN HULLE ayant été Annobli de l'Empereur FERDINAND III. le 27. d'Août 1652. obtint Confirmation de Sa Majesté en Espagne le 2. de Decembre 1674.

1674 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Nicolas de Cortil* Maître des Forges, & Mayeur des Ferons de nôtre Province de Namur, Nous a été remontré que ses Ancêtres auroient toujours d'un tems immemorial vécu en gens de bien & d'honneur avec très-grand zele & fidelité au service de nos Predecesseurs, que pour ces raisons & autres feu *Lambert de Cortil* son Pere auroit en l'an 1615. exercé la charge de Maître des Pauvres du grand Hôpital de la Ville de Namur, & en l'an 1622. celle de l'un des Bourgemaîtres de la même Ville jusques à son trépas, que Messire *Pierre de Cortil* Chevalier Frere du Remontrant, auroit pour ses merites été en l'an 1631. pourvû par feüe l'Infante Madame ISABELLE CLAIRE EUGENIE nôtre bonne grande Tante à l'état de Conseiller en nôtre Conseil Provincial dudit Namur, dans lequel état il s'auroit comporté avec toute probité par l'espace de 19. ans, à sçavoir jusques à l'an 1650. que feu le Roi PHILIPPE IV. nôtre très-honoré Pere & Seigneur (que Dieu absolve) lui auroit conferé pour Mercede la charge de President de nôtredit Conseil Provincial, laquelle il auroit du depuis exercé à la satisfaction de ses Superieurs, & au contentement de tous les gens de bien jusques à son trépas, avenu le 27. de Juin 1673. que ledit *Nicolas de Cortil* auroit aussi exercé la charge de Maître des Pauvres dudit grand Hôpital, & par plusieurs années celle d'Eschevin de nôtredite Ville de Namur, comme aussi celle de Mayeur des Ferons de nôtredite Province, depuis l'an 1648. jusques à present sans aucun reproche, & comme il desire de plus en plus avec ses descendans s'évertuer en nôtre service, il Nous a très-humblement supplié de l'honorer du titre & degré de Noblesse en lui permettant aussi par grace speciale, & à ses descendans de continuer à exercer la Forgerie, nonobstant que cela ne soit en pratique dans nôtre Comté de Namur, & de porter pour Armoiries un *écu d'argent au Lyon rampant de sable, armé & lampassé de gueules, l'Heaume ouvert & treillé, pour Cimier un Lyon au blason de l'écu, Bourlet & hachemens d'argent & de sable*, & sur lui dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 16. de Decembre 1674.

Sieur

SIeur JEAN-FRANCOIS BOELE natif de Gand, fut Anno- 1674
bli par Lettres Patentes en l'an 1674.

SIeur ALEXANDRE PESIN natif de Valenciennes, fut An- 1674
nobli par Lettres Patentes en l'an 1674.

MEssire IGNACE DE CLERCQUE Chevalier de l'Ordre 1675
de St. Jaques, Vicomte de Wissoc, & Maître de Camp entretenu au service de Sa Majesté en ces Pays-bas, obtint pour lui, son Frere & Sœur changement d'Armoiries le 10. de May 1675.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la 1675
part de nôtre cher & bien-aimé *Pierre-Joseph de Traux*, natif de nôtre Ville de Namur, Nous a remontré, que ses Ancêtres ont vécu d'un tems immemorial en gens d'honneur avec grand zele & fidelité de nos Augustes Predecesseurs, que pour ces raisons & autres *Nicolas du Banson* Grand-Pere Maternel Maître de Forge en nôtredit Pays & Comté de Namur, auroit été fait Maître du grand Hôpital de ladite Ville és années 1627. & 1628. que Messire *Pierre de Corti* son grand Oncle Maternel auroit été President de ladite Province par l'espace de 23. ans, que *Pasqual de Traux* Pere du Remontrant auroit été choisi Pere Spirituel des Freres Mineurs Recollets de S. François illecq; & comme il desire de s'évertuer en nôtre service, il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir soit de l'honorer du titre de Noble, pour lui, ses descendans & posterité, lui permettant de porter pour Armoiries *un écu écartelé au premier & quatriéme de sable au Lyon rampant d'or, armé & lampassé de même, au second & troisiéme de gueules à trois Etrilles d'argent aux manches d'or, l'Heaume ouvert & treillé, pour Cimier un Lyon au blason de l'écu, Bourlet & hachemens de même metaux & couleur d'icelles*; en lui permettant, & à ses descendans, comme dit est, de pouvoir exercer la Forgerie, nonobstant que cela ne soit en pratique dans nôtredit Comté, & sur celui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 28. de Decembre 1675.

PIERRE-FR. BLONDEL Chevalier, Seigneur d'Oudenhove 1675
Ste. Marie, Michelbeque & Rye, du Conseil d'Etat & Privé,

fut

fut créé Baron, & sa Terre & Seigneurie d'Oudenhove Ste. Marie, située au Pays & Comté de Flandres, érigée en dignité & tître de Baronnie le 28. de Decembre 1675.

1676 MEssire JEAN-FRANCOIS D'AFFETADI Baron de Ghistelles, Seigneur de Hilst, Lavenacker & Braduc, issu d'illustre Maison de la Duché de Milan, est fait & créé Comte, & sa Terre & Baronnie de Ghistelles située en la Comté de Flandres, érigée en dignité & tître de Comté le 21. de Janvier 1676.

1676 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Pierre de Faucon*, Seigneur de Redu en nôtre Pays & Duché de Luxembourg, Nous a très-humblement remontré, qu'étant aussi des Familles nobles du Pays de Liege, il auroit rendu plusieurs services à nôtre très-Auguste Maison en Allemagne d'où il seroit passé au Pays-bas en l'an 1638. avec l'Armée y conduite par le Duc Picolommini & seroit tenuë avec icelle aux prises de la Chapelle, Chastellet & Corbie, en quelle consideration l'Empereur LEOPOLD lui auroit accordé le 29. d'Avril 1673. Lettres de Confirmation de Noblesse, Nous suppliant de lui permettre en vertu d'icelle la joüissance en nôtre Pays & Duché de Luxembourg des privileges, franchises & exemptions dont joüissent les Nobles d'icelui, & sur ce lui faire dépécher Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que nous les choses susdites considerées, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace especiale pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Jean-Pierre de Faucon*, ensemble ses enfans & posterité, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces presentes, au lieu de la permission qu'il demande le tître & degré de Noblesse, & de porter les Armoiries dont il avoit ci-devenu usé, sçavoir *un écu parti d'azur & de gueules, le dessus coupé au premier coin un Faucon d'argent, à l'autre une Croix de même, l'Heaume ouvert bourlé d'argent & d'azur, une Couronne d'or surmonté d'un Faucon d'argent panché d'argent & d'azur.* Donné en la Ville de Madrid le 21. Janvier 1676.

1676 CHARLES DE EENDREO natif de la Ville de Bruges, Pere de *Charles-Paul de Eendreo* Alfere au Regiment du Comte de Rache, Annobli le 3. Février 1676.

CHAR-

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la 1676
part de nôtre cher & bien-aimé *Theodore Schaillet* Licentié és Droits, Nous a été très-humblement remontré, que ses Ancêtres originaires de nôtre Pays & Comté de Namur, y auroient depuis plus d'un siecle déservi plusieurs charges honorables, si comme de Controlleur de nos Bois & Receveur des Exploits, & qu'il auroit [illegible] plusieurs Parens de Robe au Conseil de ladite Province, dont le President moderne le seroit pareillement, & en auroit eu encore un autre de celui de Luxembourg, Nous suppliant en cette consideration, que pour les imiter avec plus de lustre, il Nous plaise de l'Annoblir au port des Armoiries, dont lui & ses predecesseurs auroient toujours usez, qui seroient *d'or à un Brochet d'argent mis en fasce au chef [illegible] de sable, l'Heaume ouvert & treillé, hachemens d'or & de sable, une Couronne d'or au lieu de Bourlet, pour Cimier une Aigle naissante d'or se picquant au cœur*; & sur ce lui faire dépêcher Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que Nous les choses susdites considerez, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Theodore Schaillet*, ensemble ses enfans & posterité, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces presentes le titre & degré de Noblesse, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le [illegible]. de Mars 1676.

LEs Enfans de feu JEAN-BAPTISTE BONAERT vivant 1676
premier Pensionnaire & Greffier Criminel de la Ville d'Ipre, & de Damoiselle *Jeanne de Wrée*, fille d'*Olivier* Eschevin & Bourgemaître de la Ville de Bruges, Annoblis le 1. de Juin 1676.

CHARLES VAN KERCKHOVE Bailli de la Ville, Keure 1676
& Franchise d'Eecloo, obtint la Mercede & Lettres Patentes d'Annoblissement le 8. de Juin 1676.

GUILLAUME MARCHANT Seigneur de Haveau, Launoy 1676
& Drochette au Pays de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 17. d'Août 1676.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la 1676
part de nôtre cher & bien-aimé *Jean de Bruges*, natif de Ger-

 pinnes

pinnes en nôtre Pays & Comté de Namur, Nous a été très-humblement remontré, qu'il seroit le cinquiéme de Pere en Fils qui auroient honorablement vécu de leurs biens assez considerables audit Comté, & que ses predecesseurs auroient été qualifiez du titre d'honorables hommes passé 150. ans, portant pour Armoiries *un écu d'argent à un Cocque de sable ayant le pied gauche sur un Besan de gueules au-dessus de deux fleurs de Lis de sinople, Bourlet & hachemens d'argent & de sable*: en quelle consideration & d'avoir épousé en premieres & secondes nôces filles d'Ecuier, & la derniere de Conseiller de nôtre Conseil Provincial audit Namur; il Nous a très-humblement supplié de lui oćtroyer & à sa posterité le titre & degré de Noblesse au port des Armoiries susdites, & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas requises. Sçavoir faisons, que nous ce que dessus consideré, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Jean de Bruges*, ensemble ses enfans & posterité nez & à naître en leal mariage, accordé & & oćtroyé, accordons & oćtroyons par ces presentes le titre & degré de Noblesse, &c. Donné en la Ville de Madrid le 7. du mois de Septembre 1676.

1676 CORNILLE TERLINDEN Receveur general de la Ville & Pays d'Alost & Grandmont, allié avec *Martine Boule*, fut Annobli le 12. du mois de Novembre 1676.

1676 ENGELBERT DELLA FAILLE Ecuier, Seigneur d'Estienpuis, Nevele & Roncheval, fils de *Jean*, fut fait & créé Baron, & sadite Terre & Seigneurie de Nevele & Roncheval, située au Pays & Comté de Flandres, érigée sous le nom d'Estienpuis en dignité & titre de Baronnie le 11. de Novembre 1676.

1676 MEssire ALEXANDRE PESIN natif de Valenciennes, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1676.

1677 JEAN-CHARLES MATHELIN Seigneur & haut Justicier au Pays de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 8. du mois de Janvier 1677.

Sieur

SIeur PIERRE STALINS Eschevin de la Ville de Gand, issu d'anciennes & honorables Familles tant du côté Paternel que Maternel, fut Annobli par Lettres Patentes le 5. de Juillet 1677. 1677

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiste Channeau* Ecuier, Lieutenant Bailli de nos Bois & Forêts de nôtre Pays & Comté de Namur, & afin de le stimuler davantage à s'évertuer de plus en plus en nôtre service au moyen de quelque marque d'honneur, desirant favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Jean-Baptiste Channeau* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 5. d'Août 1677. 1677

MEssire CHARLES MAES Seigneur de Nortvelde, Eschevin de la Ville de Gand, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 23. de May 1678. 1678

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Jaques d'Hinslin* Seigneur de Maibe, Conseiller & Receveur de nos Domaines en nôtre Pays & Comté de Namur, Nous a été remontré qu'il seroit natif de ladite Ville, issu des Parens qui auroient toûjours vécu en gens de bien & d'honneur, & que son Pere auroit été Capitaine des Bourgeois en icelle pendant plus de 30. ans, & Maitre & Directeur du grand Hôpital en un tems de très-grandes chertez, y ayant reçû en l'an 1650. & tenu pendant quatre mois plus de 600. Soldats tant blessez que malades, retournans du siege de Mouzon, en quoi il auroit exposé une grande somme de ses propres deniers sans aucun interêt, & dont une bonne partie ne lui auroit été remboursée, qu'icelui Remontrant Nous auroit servi 24. ans passez tant en qualité de Receveur des Etats de nôtredit Comté de Namur (en quel emploi il auroit avancé dans une urgence de nôtre service quatre mille Patacons du sien propre) qu'en celle de nôtredit Receveur depuis l'an 1677. parmi un donatif de 44000. mille florins qu'il auroit fourni pour cette charge à l'occasion d'une grande disette d'argent; en quelle consideration Nous ayant très-humblement supplié de lui accorder & à sa posterité le titre 1678

& degré de Noblesse au port d'*un ecu au Chevron d'or*, *au chef d'argent chargé de deux branches de Laurier de sinople ou au naturel posez en sautoir sortans d'une Couronne d'or*, *l'écu surmonté d'un timbre d'argent, grillé, liseré & couronné d'or*, *au Lyon naissant de sable, armé & lampassé de gueules*, *aux hachemens d'or & de sable*; & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas requises. Sçavoir faisons, que nous les choses susdites considerées, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Jean-Jaques d'Hinslin*, ensemble ses enfans & posterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordez & octroyez, accordons & octroyons par ces presentes le titre & degré de Noblesse, &c. Donné en la Ville de Madrid le 12. du mois de Septembre 1678.

Et ledit *Jean-Jaques d'Hinslin* est fait & créé Chevalier par autres Lettres Patentes données à Madrid le 10. du mois de Novembre de la même année 1678.

1678 SIeur JAQUES D'YSENBARD de Flandre, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1678.

1679 MEssire ROBERT DE LA VILLETTE Bourgemaître & Tresorier du Franc, de la Ville de Bruges, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 18. du mois de Juin 1679.

1679 JEAN-PHILIPPE DE BONEEM Bourgemaître de la Ville de Bruges, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 18. du mois de Juin 1679.

1679 SIeur JEAN-BAPTISTE DE MEY Licentié és Loix, natif de la Ville de Gand, fut Annobli le 10. d'Août 1679.

1679 FRANCOIS PEETERS Seigneur de Westergem, Conseiller ordinaire du Conseil Provincial en Flandres, descendu des Familles de *Stommelins* & *Mortaigne*, dont ses Ancêtres avoient porté les Armes écartelées plus de quatre-vingt ans, & servi aux Augustes Predecesseurs de Sa Majesté en des charges & emplois honorables; pour ces causes fut fait & créé Chevalier, avec permission & octroy de

de continuer le port desdits Armoiries, & les faire supporter de deux Griffons le 21. du mois d'Août.

MEssire PHILIPPE-FRANCOIS DENNETIERES Chevalier, Seigneur de Mottes, est fait & créé Marquis, & ladite Terre & Seigneurie de Mottes érigée en Marquisat le 16. du mois de Septembre 1680. 1680

Epitaphe dressé à Bruxelles de Messire *Philippe François Dennetieres* dans l'Eglise Collegiale des SS. Michel & Gudule tenant l'Autel de la Vierge à la droite.

DENNETIERES. OBERT.

D. O. M.

DENNETIERES.	Philippus Francus. Dennetieres Marchio de Mottes, Baro de la Berliere, Patris in Suprema Belgici ærarii quæstura & in Consilii Status dignitate successor	OBERT.
DE CORDES WATRIPONT.		LE PREVOST.
	Hic, jacet,	
VANDEN BERGHE.	Cum Maria Obert dilecma. conjuge sua Domina de Massinghien, Fontenes, &c. quam cum mors marito rapuisset die IX. Feb. Ao. M.DC.LXXXVIII.	LE FRANCHOIS.
DE LA WOESTINE.	hoc solutus vinculo Sacerdotali se adstrinxit in Claustris Brux. PP. Carme-	DE LE FLIER.
DE BAUDEQUIN.	litarum Discalceatum. ut solitudinis latibulo tenacius Christo Sponso suo intime agglutinaretur quo Deo salutis	LANDAS.
DE ZOMBERGHE.	hostia repentine vita defunctus est die xa. Aprilis Anno M. DC. LXXXVII. ut commortuus Christo eidem, & con-	DE ESPRINGAILE.
DE LA RIVIERE.	vivat cum charimo. Patre dilectma. uxore, & fratre suo Trib. Equit. mortuo in hoc tumulo conjacentibus, tu lector apprecare.	CAMBRAY.
. . . .	R. I. P.	DES FERVACQUES.

Messire

1680 MEssire CHARLES-ADRIEN DE SUCRE Baron de Preu, Maître de Camp d'Infanterie Walone, allié à Dame *Marie-Charlotte Garido Pardo*, obtint Decoration d'Armoiries d'une Couronne de Marquis le 2. d'Août 1680.

1681 JEAN-FRANCOIS ZUALLART Ecuier, Seigneur de Gossimé, obtint Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie avec Supports d'Armoiries de deux Lyons au naturel, données par le Roi CHARLES II. en la Ville de Madrid le 12. de Février 1681.

1681 SIeur ANTOINE DE MEULENAERE natif de la Ville de Bruges, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1681.

1681 MEssire JAQUES-HENRI DE CROONENDAEL natif de Bruges, obtint érection de Vicomté en l'an 1681.

1682 MEssire LOPEZ-RODRIGUES D'EVORA & VEGA Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jaques, Gentilhomme de la Maison du Roi, Baron de Rodes, Seigneur de Wanneghem, Terweede, Brouckstrate, Tersalen, Lecke, Souverain Pannetier de Flandres, fut fait & créé Marquis de la Terre & Seigneurie de Rodes située au Pays & Comté de Flandres par Lettres Patentes le 14. du mois de Juillet 1682.

Ledit Messire *Lopez-Rodrigues d'Evora & Vega* Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jaques, &c. fut créé Baron, & sa Terre & Seigneurie de Berleghem, située au Pays & Comté de Flandres, du Ressort d'Alost, érigée en dignité & tître de Baronnie par autres Lettres Patentes le 27. du mois de Juillet de la même année 1682.

1682 LEOPOLDUS Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, &c. Benigne igitur considerantes ex ea te *Franciscum* nobilissima juxta ac antiquissima Familia de *Sylva* originem trahere, quæ in universo Christiano orbe tum ob præclarissima ex illa ortorum heroum facta ac gesta, cùm singulariter ob benè merita ac fidelissima Seren^{mo}. ac Potent^{mo}. Hispaniarum Regi Augustæque Domui nostræ Austriacæ ab iisdem adversus hostes nostros fortiter & indefessè pugnando præfata servitia, terra marique adeo floret celebris,

bris, ut nulla ferè amplius encomiorum exornatione aut sui commendatione opus habere videatur cum & vetusta tua prosapia à multis retro seculis erga Divos Prædecessores nostros Romanorum Imperatores ac Reges, ac inprimis etiam erga Serenissimos Hispaniarum Reges Catholicos universamque inclytam Domum nostram Austriacam in fide, observantia, ac devotione, tam sago quam toga constans & inconcussa perstiterit, ac tui *Franciscus de Sylva*, qui Eques Regii ordinis Salvatoris nostri Christi in Regno Portugaliæ Commendatarius commendeque ejusdem ordinis nuncupatæ de Sancta Maria de Monsant, Thesaurarius generalis Serenissimæ Reginæ Angliæ, ejusdem Consiliarius, Dominus de Monfort, de Monsant, Leugenhagen, Blanhoff nec non turmæ Equitum in exercitu prædicti Serenissimi Hispaniarum Regis in Belgio Dux haud ultimum inter fideles Vasallos nostros, Locum tenens, meminimus equidem clementissimè quemadmodum tu *Franciscus de Sylva* anno 1674. alacri devotoque in nos & Sacrum Imperium studio ac devotione id generosè fateberis, quo hostilis tum exercitus Crequii Ducis Trevirensem urbem ab obsidione nostratium liberaturus dissiparetur atque metropolis nobilissima Sacro Imperio & Antistiti vindicata feliciter redderetur; tu quippe non tantum fortiter te gessisse compertus es, sed gregarium quoque Militem præbitis illis ex proprio tuo ære stipendiis ad pugnam masculè capescendam, reportandamque inclytam illam victoriam maximopere accendisti, porro ut manu & telo non saltem, sed ingenii consiliorumque viribus tuam in nostrum Sacrique Imperii emolumentum agendi solertiam & dexteritatem planè approbares, eodem anno effecisti, ut Serenissimi & Potentissimi Reges, Catholicus Hispaniarum, tum Daniæ & Norwegiæ pacto fœdere mutuo ad tuendam Germaniæ pacem & tranquillitatem, Sacro Imperio auxiliis & armis conciliarentur jungerenturque; verumtamen his similibusque virtutem ac fidem tuam luculentiorem reddens avita vestigia laudabiliter æmulatus es, qui nihil prius, nihil antiquius duxere gloriam gentis, nominisque *Sylvarum* illibato semper erga Principes Dominosque suos obsequio provehere & celebratiorem reddere, vitam & sanguinem bonæ famæ & encomiis post habere affatim id commonstravit quondam Pater tuus *Eduardus*, qui militiæ rudimenta non ambitione & honorum affectatione metitus, haud dubitavit inter gregarios milites & primordia in Brasiliæ Regno stipendia facere, donec cohortem Centurio obtineret

ac Præsidio metropolis dictæ Regionis incumberet. Quæ ob omnium Sanctorum tutela nomenclaturam adepta cuncta strenuæ defensionis facinora edidit cum à *Batavis* oppugnaretur, in illa virtutis palestra constantia Patris tui enituit splendidè, quod cum multitudini hostium extremæque necessitatis telo cedendum esset, ipse rebus fortunisque suis face admota inimicis prædam eripuit, quapropter una cum Gubernatore urbis Didaco Mendoza Farrado à victoribus captus atque in *Bataviam* abductus, omnibus quanquam vitæ hujus subsidiis destitutus sese tamen haud deseruit, qui propriæ virtutis possessor manserat, cum summo nempe vitæ discrimine è custodia elapsus in Flandriam pervasit, ubi à Serenissimo Rege Catholico Cruce Ordinis Sancti Jacobi insignitus, munereque Consiliarii penes ærarii Præfecturam decoratus, iisque cum integritate ac prudentiæ encomio perfunctus fuit, latius altiusque etiam ascendit avita *Sylvarum* laus, quippe præter Patrem tuum Avus quoque *Didacus Pinto de Sylva* per totum vitæ suæ decursum magnificas obivit in Aula Regia Hispaniæ functiones perpetuisque ob id gavisus est pensionibus & salariis munificentia Regia suaque fide dignis & hujus non minus filii tuique *Francisce* Patrui magni *Simon* & *Andreas de Sylva*, hic in Indiis defendendo propugnaculum Ternatense, cui pro Gubernatore impositus erat, ille autem in pugna navali in freto Arabico Centurionis officium sustinens, ad extremum usque vitæ spiritum, fortiter strenuèque sese gesserunt. Ex certa idcirco scientia, animo bene deliberato sanoque & maturo accedente Consilio, deque Cæsareæ nostræ potestatis plenitudine te *Franciscum de Sylva* Equitem Ordinis Christi omnesque tuos liberos & descendentes primogenitos legitimo ex matrimonio natos aut nascituros tam masculos quam fœminas in infinitum veros Sacri Romani Imperii Marchiones de Monfort, ita ut tales de dicto loco inscribi, ac appellari valeant, creavimus, nominavimus, fecimus, eveximus, exaltavimus, tituloque & honore Illustris Marchionatus Imperialis auximus atque insignivimus, sicuti tenore præsentis nostri Diplomatis creamus, nominamus, facimus, evehimus, exaltamus, augemus, insignimus, & condecoramus, vosque omnes & singulos ordini, gradui, consortio, Collegio & Communioni Sacri Romani Imperii Marchionum adjungimus, adscribimus & aggregamus, ea tamen lege & restrictione ut primogenitus tuus filius vivente te ipso & sic deinceps primogenitorum primogeniti in infinitum

tum vivente Patre non Marchiones sed Comites tantum cum prædicato præmemorati loco Monsant inscribi ac appellari possit & possint, &c. Datum Gberstorffii die 23. mensis Septembris 1682.

ANDRE'-JAQUES LISON natif de la Ville de Mons, fut 1682
Annobli par Lettres Patentes le 12. de Septembre 1682.

NICOLAUS, FRANCISCUS, PETRUS & ENGEL- 1682
BERTUS MENDINGS Fratres, Nobiles sunt per Diploma LEOPOLDI I. Imperatoris, &c. Datum Viennæ Austriæ 8. Octobris 1682. Quorum insignia sunt : *Scutum nempe superiore in obliquum deflectente, ex utroque latere in angustius spatium coarctatur è dextera binos, à sinistra autem unum angulum efficiat, atque in una parte inæqualiter dentatum sit, hujus campus aureus in medio ursum atrum priore corporis parte & pedibus protensis erectus ostendat, cujus os, aures, ungues, dorsum & ventrem argenteum comibus stricturis tingat collare etiam aureum cum annulo exornet, clypeo imponatur Galea clathrata tornearia vulgo dicta quam collare in scuti typo descriptum pariter circumdet & utriusque nobilius metallum in fissuris & margine inferiore aurum præsertim exornet, deinde ex casside phaleræ seu laciniæ sinistrorsum ex nigro leniter insperso argento & aureo colore mixtis aliquanto altius exsurgant, cæterum utrimque scutum giris defluentibus ambiant, incumbat præterea Galeæ aurea Corona unionibus variegata ex qua ursus idem ater jam notatus promineat & in apice collocetur.*

LUC DE LA SIERRA Colonel & Lieutenant Gouverneur de 1682
la Ville de Dendermonde, obtint Supports d'Armes par Lettres Patentes le 6. de Decembre 1682.

MEssire CHARLES-IGNACE DE CLAISSONNE ancien 1682
Eschevin de la Ville de Gand, fils de *Jaques*, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 6. de Decembre 1682.

OLIVIER LIMNANDER Licentié és Loix & Avocat du 1683
Conseil Provincial de Flandres, & Fiscal de la Cour Spirituelle de l'Evêché de Gand, fils de *Romain* vivant Eschevin de la Ville d'Alost, fut Annobli le 12. de Février 1683.

1683 JEAN LE ROSSEAU natif du Pays & Duché de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 18. de Juin 1683.

1683 MEssire JAQUES DE BRUNEAU Chevalier, Conseiller & Tresorier de l'Ordre de la Toison d'or, & Amman de la Ville de Bruxelles, fils de *Jaques*, fut créé Vicomte, & sa Terre & Seigneurie de Wastine, situéeen la Comté de Flandres, & tous autres ses dependances & appendances érigée en dignité & tître de Vicomté le 20. de Decembre 1683.

1684 SIeur JEAN-BAPTISTE VAN HERTEN natif de Bruges, fils de *Jerôme* & de Damoiselle *Anne Tant*, fut Annobli par Lettres Patentes le 10. de Janvier 1684.

1684 SIeur PIERRE SABINUS DE BLENDE Eschevin de la Ville de Bruges, fils de *François* Pensionnaire de ladite Ville, fut Annobli par Lettres Patentes le 11. de Février 1684.

1684 FRANCOIS LE FEBVRE natif de la Ville de Mons, fut Annobli par Lettres Patentes le 30. de Mars 1684.

1684 MEssire CORNILLE VITTE DE RUYTER d'Hollande, fut créé Baron par Lettres Patentes le 21. d'Avril 1684.

1684 MEssire GUILLAUME-ERNEST DE GAND Baron de Saint Jean, obtint érection de la Terre & Seigneurie de Liberchies en Brabant en Comté le 12. de Juillet 1684.

1685 ANTOINE DE VERGNIES natif de la Ville de Mons, obtint Confirmation de Noblesse le 10. de Février 1685.

1685 MEssire JEAN-BAPTISTE VANDER HAGHEN Ecuier, ancien Bourgemaître de la Commune & Conseiller Pensionnaire du Pays & Terroir du Franc de Bruges, fils de Messire *Louis vander Haghen* vivant Chevalier & Seigneur de Lembeke, &c. obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 20. de Février 1685.

Sieur

SIeur PIERRE DE DOPPERE natif de Furnes, obtint Re-habilitation de Nobleſſe le 25. d'Avril 1685. 1685

MEſſire EUGENE-AMBROISE DE MALDEGEM Baron de Leyſchot, obtint le tître de Comte de Steenuffel en Brabant le 25. d'Avril 1685. 1685

MEſſire JEAN-CLAUDE GOSE'E natif de la Ville de Namur, obtint érection de la Terre & Seigneurie de Balaſtre au Namurois en Comté le 14. d'Août 1685. 1685

JEAN-FRANCOIS DE LA BARRE natif de la Ville de Mons, fut Annobli par Lettres Patentes le 18. du mois de Septembre 1685. 1685

JAQUES-FRANCOIS HUSMANS natif d'Engien, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. de Septembre 1685. 1685

MEſſire JEAN-FREDERIC BARON D'ELTER dit *d'Autel*, natif du Pays & Duché de Luxembourg, obtint le tître de Comte le 20. de Decembre 1685. 1685

MEſſire ANTOINE DE POTTELSBERGHE Seigneur de Boulanchy, Epoux de Dame *Marie Magdeleine de Camargo* Dame d'Helsfelt, fille unique & heritiere de *Theodore de Camargo* en ſon vivant Baron du Saint Empire, obtint la continuation dudit tître de Baron ſous ſon nom de Pottelsberghe, Supports & Bannieres, l'une aux Armes de Pottelsberghe, & l'autre à celles de Camargo le 16. du mois de Janvier 1686. 1686

MEſſire NICOLAS-ALEXANDRE PONTHIEURE DE BERLAERE de Flandre, obtint Mercede de Chevalerie avec Supports le 12. de Février 1686. 1686

MEſſire RAPHAEL COOTS ancien Conſeiller de la Ville de Bruges, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 22. du mois de Mars 1686. 1686

1686 MEssire CHARLES-FRANCOIS-LOUIS DE SCHOORE Ecuier, Seigneur de Morchove, Bourgemaître du Pays & Terroir du Franc de Bruges, & Deputé des Etats de Flandres, fils de *Louis de Schoore* & de Damoiselle *Marie de Bernaige*, fut fait & créé Comte avec érection en dignité & titre de Comté le 27. du mois de Mars 1686.

1686 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous ayant été fait rapport des bons & signalez services que nous a rendu nôtre cher & feal Messire *Nicolas de Croix de Drumez* Chevalier, Seigneur d'Orville, par l'espace de plus de soixante années continuelles en diverses manieres, si comme au siege de Breda l'an 1625. avec sa Pique & deux écus davantage particulier dans la Compagnie du Maître de Camp le Baron d'Inchy, jusques à l'an 1632. qu'il fut fait Alfere Colonel de ladite Compagnie, & sept mois après Capitaine dans le Terce dudit Baron lors intitulé Comte de Fresin, l'an 1635. il se trouva au rencontre du Prince Thomas où il fut blessé & fait prisonnier de Guerre, l'an 1636. la Chappelle étant prise sur les François, il y entra de garnison, & pour quelque action approuvée de nôtre Oncle le Cardinal Infant, il lui envoya sa Medaille & une chaine d'or accompagnée d'une Lettre d'estime, l'an 1637. il fut envoyé au Château d'Aymeries, où étant attaqué des Armées de France par toutes les formes, il s'y défendit de telle maniere, que nôtre Oncle l'ayant repris quelque tems après l'y rétablit; l'an 1640. il eut ordre d'aller rejoindre l'Armée allante au secours d'Arras, où il commanda l'avantguarde de l'attaque; l'an 1641. il se trouva à la Bataille d'Onnecourt aux ordres du Comte de Bucquoy, & du depuis aux autres Campagnes jusques à l'an 1646. qu'il fut fait Sergeant Major du Terce du Baron de Crevecœur, & employé sous les ordres de Don Ferdinand de Solis à la défense de Mardick où il fut blessé; l'an 1647. au siege d'Armentieres aux ordres du Prince de Ligne commandant l'attaque des Walons, de là au siege de Lens, & consecutivement à celui de Landrechies, où il attaqua encore les dehors aux ordres du Baron de Beck; l'an 1648. il fut pourvû de la Prevôté de Maubeuge avec une Compagnie y annexée, laquelle fut reformée l'an 1655. & que nonobstant cette promotion il a été incessamment employé à diverses occasions, sçavoir au siege de la Chappelle, à l'entreprise de Saint

Saint Gislain, à la défense de la Ville de Binch, à l'assistance du Comte de Bucquoy, par ordre du Marquis de Caraçene & durant les dernieres Guerres à celles des Ducs d'Arschot, signamment au tems du blocus de Mons, & que n'ayant que deux fils il les a genereusement sacrifié à nôtre service, comme aussi une grande partie de son bien qu'il a perdu par la rigueur des contributions, ruines & extorsions des dernieres Guerres, dont l'un Capitaine d'Infanterie a été tué à la prise de Valenciennes, & l'autre le continuë encore presentement après avoir levé & monté à ses frais une Compagnie de Cavalerie qui fut reformée quinze jours après la mort de son Frere. Pour ce est-il que nous les choses susdites considerées, & ayant égard à son ancienne & noble extraction de nôtre Province d'Haynau (de laquelle il a été douze ans consecutifs premier Deputé de la Noblesse) & à sa leauté, valeur, fidelité, services & autres bonnes qualitez dudit Messire *Nicolas de Croix de Drumez*; voulans à cette cause l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences, avons icelui Messire *Nicolas de Croix de Drumez* de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, faisons & créons Comte par ces presentes, & sa Terre & Seigneurie de Clerfayt située en nôtre Province d'Haynau, ayant haute, moyenne & basse Justice, érigé, & érigeons par ces presentes en dignité, tître & prééminence de Comté, avec ses appendances & dependances, &c. Donné en la Ville de Madrid le 30. de Mars 1686.

PIERRE WERREBROUCK Seigneur de Straetenhove & Wimerghem, ancien Eschevin du premier Banc de la Keure de la Ville de Gand, fut Annobli le 15. d'Avril 1686. 1686

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous ayant été fait rapport des bons & agréables services que nôtre cher & feal Messire *Jean-François de Roisin* nous auroit rendu & rend encore actuellement, en qualité de Deputé de la Noblesse aux Etats de nôtre Pays & Comté d'Haynau avec un zele très-particulier, comme pendant le memorable blocus de la Ville de Mons, & que pendant plusieurs siecles, ses Ancêtres ont été attachez & employez au service des Comtes d'Haynau, Ducs de Bourgogne, Empereurs & Rois de la 1686

la Maison d'Autriche nos très-Augustes Predecesseurs, & que l'an 1123. *Baudouin Sire de Roisin* étoit déja établi dans nôtre Pays d'Haynau avec toutes les prérogatives de Noblesse, & que son petit-fils fut qualifié du tître de Baron qui a passé à ses descendans qui se sont toujours alliez à des Maisons illustres, telles que *Montmorency*, *Lanoy*, *Noircarmez*, *Gand*, *Hennin*, *Lietard*, & d'*Alsace* dont la Mere dudit Messire *Jean-François* est issuë, constant aussi par les titres de ladite Province d'Haynau, où il est rapporté par les Annales qu'en l'an 1341. *Baudry de Roisin* en étoit Gouverneur & grand Bailli; pour ce est-il que nous les choses susdites considerées, & ayant favorable égard à la noble & ancienne extraction, leauté, experience, prudence & autres bonnes qualitez qui concurrent en la personne dudit Messire *Jean-François de Roisin*, ensemble à sesdits services & à ce qu'il les continuë encore avec beaucoup de zele; voulans à cette cause l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droit, prérogative & prééminence, avons icelui Messire *Jean-François de Roisin* de nôtre certaine science, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, faisons & créons Marquis par ces presentes, & érigeons en dignité, tître & prééminence de Marquisat ses Terres de Forest, Parc, Bourchapon & Watilaunois situées dans nôtredite Province d'Haynau, permettans & consentans que ledit Messire *Jean-François de Roisin* & ses successeurs pourront porter le titre de Marquis de sondit nom *de Roisin*, & y ajoûter & incorporer à l'avenir en augmentant & pour plus grand lustre d'icelui Marquisat encore telles autres Terres, Seigneuries & Rentes que bon leur semblera, &c. Donné en la Ville de Madrid le 5. de May 1686.

1686 JEAN-IGNACE COUSIN natif de la Ville de Mons, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. de May 1686.

1686 MEssire FERDINAND LA VERNE DE RODES à Gand, obtint le tître de Marquis le 14. de Septembre 1686.

1686 MEssire GUILLAUME-RAYMOND VAN WERVEN Seigneur de Vremdyck & d'Immerseel, situće au Village de Bouckhaut près de Bruges, y annexée une Cense à Langemarck & une autre au Village de Droock avec ses appendances & dependances, le

le tout tenuë en Fief du Comté de Flandres, obtint érection de ladite Terre & Seigneurie d'Immerseel en Vicomté le 31. du mois de Decembre 1686.

MEssire VINCENT MONIOT de Namur, obtint le tître de Baron par Lettres Patentes le 1. d'Avril 1687. 1687

SIeur JEAN-ALBERT DE CONINCK descendu de très-honnêtes Parens tant du côté Paternel que Maternel, petit-fils de *François de Coninck* en son vivant Conseiller & Pensionnaire de la Ville de Gand, fut Annobli le 9. d'Avril 1687. 1687

CHARLES JACQUESSE natif du Pays & Duché de Luxembourg, fut Annobli le 2. de May 1687. 1687

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que nous a été fait de la personne de nôtre cher & feal *George-François-Paul de Franeau* Seigneur du Monceau, Beaufart, St. Vaast, Templeux, Sart & Quesnoy, & des bons & fidels services que ses Ancêtres auroient rendus à nos très-Augustes Predecesseurs, specialement au tems des anciennes troubles & revolutions arrivées dans nôtre Ville de Mons, où ils auroient eu leur maison pillée & saccagée pour avoir été constans & inébranlables dans la fidelité qu'ils ont toûjours conservé pour Nous, en vûë de quoi le feu Roi PHILIPPE IV. nôtre très-honoré Seigneur & Pere, auroit honoré Messire *Maximilien-François* son Pere du tître de Chevalier en l'an 1647. lui ayant en outre accordé & à ses descendans des Tenants d'Armes & une Couronne au lieu de Bourlet par Lettres du 16. d'Avril 1657. comme aussi que ledit *George-François-Paul de Franeau* le seroit dedié à nôtre service en qualité de Volontaire avec équipage à ses frais: s'étant allié à Dame *Marie-Anne de Kerckem*, fille de Messire *Gilles-Charles* Baron dudit Kerckem, Vicomte de Bavay, Chef d'une des plus anciennes & illustres Familles du Pays de Liege, qualifié pour entrer dans tous les Etats & Chapitres nobles, & que Messire *Antoine-Christian du Chastelet* Seigneur de Molbaix, Deputé de la Noblesse dans nôtre Province d'Haynau, auroit épousé Dame *Marie-Catherine Franeau* sa sœur unique. Pour ce est-il, que nous 1687

les

les choses susdites considerées, & ayant égard à l'ancienne & noble extraction, leauté, services & autres bonnes qualitez dudit *George-François-Paul de Franeau*; voulans pour cette cause l'élever, accroître & decorer de plus grands honneurs, droits, prérogatives & prééminences, avons icelui de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, faisons & créons Vicomte de son nom *de Franeau* par ces presentes, jusqu'à ce que lui ou ses hoirs & successeurs tant mâles que femelles & autres ayant cause par legitime succession, auront acquis quelque Terre ou Seigneurie sous nôtre Domination aux Pays-bas, pour y pouvoir appliquer, fixer & affecter ledit tître de Vicomte, laquelle Terre ou Seigneurie nous avons érigé, comme nous érigeons par ces presentes dés à present pour lors, en dignité, tître, nom, cri, & prééminence de Vicomté avec ses appendances, hauteurs, jurisdiction & revenus y appartenans, &c. Donné en la Ville de Madrid le 20. de Septembre 1687.

1688 JEAN-TILMAN WINCHEL natif de la Ville de Rurmonde, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes le 12. du mois de Janvier 1688.

1688 MEssire FRANCOIS-ALOYSE VANDER MEERSCHE, Ecuier, Conseiller au Conseil Provincial de Flandres, fils de feu *Theodore vander Meersche* de la Ville de Gand, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie avec Supports d'Armoiries le 12. de May 1688.

1688 MEssire CHARLES-PHILIPPE DE LONGUEVAL Comte de Buquoy en Allemagne, obtint le tître de Prince par Lettres Patentes le 1. de Juin 1688.

1688 MATTHIAS DE LA RUE natif de la Ville de Namur, fut Annobli le 1. d'Août 1688. & obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 22. du même mois & an.

1688 MATTHIAS GRATY de Cologne, fut fait & créé Baron par Lettres Patentes le 1. d'Octobre 1688.

PHI-

PHILIBERT-FRANCOIS MILOT de Cologne, obtint une Couronne au lieu de Bourlet par Lettres Patentes le 10. du mois de Decembre 1688. 1688

SIeur FRANCOIS HENCKEL de Handtzaeme en Flandres, fils de *François Henckel* & de Damoiselle *Jeanne Vereecque*, & petit-fils de *George Henckel* & de Damoiselle *Marie Taillebert* de la Ville d'Ipre, & ledit *George* fut fils de *Pierre Henckel* natif de Vienne en Autriche, issu de Famille noble, ayant servi la très-Auguste Maison d'Autriche dans les Guerres d'Allemagne, obtint Annoblissement avec Confirmation & Rehabilitation de Noblesse le 30. de Decembre 1688. 1688

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean vanden Brande* Secretaire ordinaire de nôtre Grand Conseil à Malines, & Greffier de nôtre Cour Feodale de nôtre Province de Malines, Nous a été remontré qu'en ladite qualité il seroit compté par nos Escröes selon les Etiquettes de nos Maisons Royales de Bourgogne & d'Autriche, & quoi qu'il se pourroit en ladite qualité attribuer le titre de Noble, & porter les anciennes Armoiries de sa Famille timbrées, il Nous a très-humblement supplié de vouloir l'honorer, ensemble ses enfans nez & à naître & sa posterité legitime, de nos Lettres Patentes d'Annoblissement au port de ses Armoiries, qui seroient *écartelez au premier & quatriéme d'or à trois pals de sable, au chef d'argent à l'étoile de six rais de gueules, au second & troisiéme d'azur à la demie Aigle d'or, becquée & membrée de gueules, parti vairé d'argent & de gueules, l'écu surmonté d'un timbre d'argent, grillé, liseré & couronné d'or, & sommé d'une étoile de l'écu entre un vol d'or & de sable, aux hachemens de même.* Sçavoir faisons, que les choses susdites considerées, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale, pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Jean vanden Brande*, ensemble ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours par ces presentes le titre & degré de Noblesse, &c. Donné en la Ville de Madrid le 6. de Juillet 1689. 1689

1689 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Ayant égard aux bons & conſiderables ſervices que ceux de la *Maiſon de Bournonville* pendant pluſieurs ſiecles Nous ont rendus, & à nos très-Auguſtes Predeceſſeurs, & qu'ils continuent encore dans les principaux emplois de nôtre Monarchie, & particulierement aux ſervices ſignalez à Nous rendus en pluſieurs occaſions des Batailles & ſieges, tant en Flandre qu'en Allemagne, Sicile & Catalogne, par nôtre très-cher & feal Couſin *Alexandre Duc & Prince de Bournonville*, Chevalier de la Toiſon d'or. de nos Conſeils Suprémes de Flandre & de Guerre, Viceroi & Capitaine General de Navarre; & voulans les reconnoitre, Nous avons de nôtre certaine ſcience, grace ſpeciale, liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, méme à la priere dudit *Duc & Prince de Bournonville*, fait & créé, faiſons & créons Marquis par ces preſentes, nôtre très-cher & feal Meſſire *Wolfgang de Bournonville* Baron de Capres, & Capitaine de Cavalerie en nos Armées des Pays-bas, fils de *François-Benjamin de Bournonville* Marquis de Bournonville, Chevalier de l'Ordre de St. Jaques, General de Bataille en noſdites Armées, & Gouverneur de Liere, érigeons, comme nous érigeons par ceſdites, ſon Château, Terre & Seigneurie de Sars, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, ſituée en nôtre Province & Comté d'Haynau, en dignité, tître & préeminence de Marquiſat avec ſes appendances & dependances, hauteurs, juriſdictions & revenus y appartenans audit Meſſire *Wolfgang de Bournonville* Baron de Capres, lui permettans & à ſes ſucceſſeurs d'y pouvoir ajouter, unir & incorporer à l'avenir en augmentation, & pour plus grand luſtre d'icelle Terre & Seigneurie (maintenant Marquiſat) telles autres Terres & Rentes que bon leur ſemblera, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. de Septembre 1689.

1689 SIeur JAQUES COPPIETERS Seigneur d'Hollebeke, fils de *Pierre-François* vivant Licentié és Loix & Avocat au Conſeil établi à Gand, & de *Jenne-Barbe* fille de *Philippe-Lamoral Thyerion*, & petit-fils de *Jaques Coppieters* auſſi Avocat audit Conſeil, fut Annobli le 25. de Septembre 1689.

1689 MEſſire THEODORE-IGNACE VANDER MEERSCHE Ecuier, Seigneur de Terhooghen, demeurant en la Ville de Gand,

Gand, obtint Couronne au lieu de Bourlet & Supports le 3. de Novembre 1689.

MARIE DE HAZE Veuve de feu *Bauduin de Jonghe* en son vivant Seigneur de Walbourg, Bueren & Waerde, haut Eschevin du Pays de Waes, obtint Declaration & confirmation que sondit mari est de la noble Famille de *De Jonghe*, & que ses enfans procréez legitimement pourront continuer le port des Armoiries d'icelle, par Lettres Patentes du 5. de Janvier 1690. 1690

Sieur JEAN VAN ALTERE ancien Eschevin de la Ville de Bruges, fils de *Pierre* procréé de legitime mariage de *Marguerite van Damme*, fut Annobli le 20. de May 1690. 1690

EMANUEL DE BISEAU de Beusdael, obtint une Couronne au lieu de Bourlet, Supports & Banderolles à Malines le 24. de May 1690. 1690

PIERRE DE BISEAU de la Ville de Mons, obtint une Couronne au lieu de Bourlet avec Supports par Lettres Patentes le 24. de May 1690. 1690

MARIE MAHIEU Veuve de feu *Jean Mahieu*, residente en la Ville de Gand, & Mere de *Leon Mahieu* Licentié en Droits son fils unique, fut Annobli ensemble avec ses enfans & posterité procréez de sondit mari le 6. de Juin 1690. 1690

Sieur ANTOINE VAN LIERDT natif de la Ville de Tournay, obtint Confirmation d'Armoiries par Lettres Patentes le 15. de Juin 1690. 1690

Messire ANDRE' DU MONT en Allemagne, obtint le titre de Baron par Lettres Patentes le 27. de Juin 1690. 1690

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que Nous a été fait de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiste d'Espiennes* Ecuier, Seigneur de le Val 1690

Val & Waxelles, qu'il feroit issu legitimement en ligne directe & masculine de la Famille de *D'Espiennes* ou *Espiennes*, originaire de nôtre Pays & Comté d'Haynau, portant pour Armoiries *un écu d'argent au Chevron de sable, accompagné de trois Treffles de même, deux en chef & un en pointe*, dont la Seigneurie de ce nom lui auroit servi de Berceau, & seroit demeurée longues années dans la Maison, dont les descendans auroient toûjours été reputez & tenus pour Nobles, en ayant porté publiquement toutes les marques d'honneur de tems immemorial; en particulier *Jean d'Espiennes* auroit été appellé & souscrit avec la Noblesse du Pays à la Charte d'établissement de Messire Robert de Manchicourt, premier Grand Bailli dudit Pays d'Haynau par le Comte Guillaume de Baviere en l'an 1317. Que ses descendans se seroient toûjours conservez ce même rang d'honneur & de prérogatif; que *Philippe d'Espiennes* Pere du Remontrant après avoir rendu plusieurs services dans nos Armées en qualité de Volontaire, se seroit allié à Dame *Jenne de le Hove*, sœur du Maître de Camp *De le Hove* Seigneur de Genast, decedé en nôtre service, lequel après qu'il auroit vécu noblement, porté publiquement les Armes de sa Famille, & le titre d'Ecuier, sans contredit ni empéchement, seroit decedé en sa Terre & Seigneurie De le Val. Que le Suppliant son fils éguillonné de ses predecesseurs continueroit de les imiter dans le rang qu'ils auroient tenus de tems immemorial, après avoir épousé Dame *Florence du Mont*, sortie de la Famille de ce nom; pour ces causes & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus en nôtre service, Nous desirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Jean-Baptiste d'Espiennes*, fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, confirmans sa Noblesse en tant que de besoin, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 1. de Septembre 1690.

1690 SIeur PIERRE-FRANCOIS PENNEMAN de Gand, Seigneur d'Arschot, petit-fils de *Pierre-Elias* Seigneur dudit lieu d'Arschot, Conseiller du Conseil Provincial de Flandres son Ayeul Maternel, fut Annobli le 1. de Septembre 1690.

1690 MAXIMILIEN-ANTOINE RYM Ecuier, Capitaine d'Infanterie Walone, puis premier Eschevin de la Keure de la Ville

Ville de Gand, fils de feu Messire *Charles Rym* en son vivant Chevalier Baron de Bellem, Seigneur de Schuervelt, Eeckenbeke & Rammelaere, Commissaire au renouvellement des Loix en Flandres, & de Dame *Marie Rodriguez d'Evora* fille de Messire *Simon Rodriguez d'Evora* vivant Chevalier, Baron de Rodes, ses Ancêtres tant Paternels que Maternels se sont toûjours employé avec fidelité & grand zele au service des très-Augustes Predecesseurs de Sa Majesté, entre autres deux du nom de *Baudum Rym*, lesquels en l'an 1177. ont été à la Guerre & expedition de la Palestine; pour ces causes est fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 10. de Novembre 1690.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir 1691
faisons, que pour le bon rapport que Nous a été fait de nôtre cher & bien-aimé *Jean vanden Brande* Ecuier, Secretaire ordinaire de nôtre Grand Conseil à Malines, & jadis Greffier de nôtre Cour Feodale illecq, & des bons services que ses Ancêtres & le Suppliant Nous auroient rendus depuis plusieurs années ençà, & qu'icelui continuë encore actuellement à nôtre entiere satisfaction. Pour ce est-il, que Nous ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtredit service, desirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Jean vanden Brande* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 29. de May 1691.

MAXIMILIEN VAN VOORSPOEL Conseiller du Conseil 1691
Provincial de Flandre, Frere unique de *Norbert* Maître aux Requêtes & Conseiller du Grand Conseil à Malines, fils de *Jean van Voorspoel* Greffier de la Cour Feodale du Terroir de ladite Ville, fils de *Charles*, fils de *Gilles van Voorspoel* Major de Cavalerie, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie avec Supports & Banderolles le 1. d'Octobre 1691.

JEAN-BAPTISTE PRINET natif du Pays & Duché de Lu- 1691
xembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 5. du mois d'Octobre 1691.

Sieur

1691 SIeur PIERRE HUENS dit *Huneus* de Gand, Seigneur de Boveghem, Gentilhomme de l'Artillerie en les Pays-bas, fils de *Juſte* & de Damoiſelle *Marie Semihomo* originaire du Piemont, & Sœur de *Machaire Semihomo* en ſon vivant Abbé de St. Michel en la Ville d'Anvers, fut Annobli le 10. de Novembre 1691.

1692 MAXIMILIEN-HENRI BOUILLE à Fleuru en Namur, fut Annobli par Lettres Patentes le 9. de Juin 1692.

1692 ANTOINE DE BRABANT d'Haynau, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 29. d'Août 1692.

1692 MEſſire AFRICAIN DE WARODS Baron de Merveaux à Venlo en Gueldres, obtint le tître de Comte de Warods, & faute de ſucceſſion en ligne directe pour Meſſire *Philippe-François de Warods* Baron de Magny, le 25. d'Octobre 1692.

1692 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & feal Meſſire *Jean vanden Brande* Chevalier, Secretaire ordinaire de nôtre Grand Conſeil à Malines, &c. Nous a été très-humblement ſupplié, qu'en conſideration des bons ſervices de ſes Ancêtres, & de ceux qu'il continuë de Nous rendre (à nôtre entier appaiſement) il Nous plût de lui accorder & à ſes deſcendans legitimes, deux Dragons d'or crachants feu, pour ſupporter l'écuſſon de ſes Armes, qui ſeroient *écartelez au premier & quatriéme d'or à trois pals de ſable, au chef d'argent à l'étoile de ſix rayes de gueules, au ſecond & troiſiéme d'azur à la demie Aigle d'or, becquée & membrée de gueules, parti vairé d'argent & de gueules, l'écu ſurmonté d'un timbre d'argent, grillé, liſeré & couronné d'or, & ſommé d'une étoile de l'écu entre un vol d'or & de ſable, aux hachemens de même*; & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas requiſes, &c. Donné à Saint Laurent Royaume de Caſtille le 25. du mois d'Octobre 1692.

1692 SIeur GEORGE DU BOIS Seigneur de Honſeeck & Putte, obtint Supports & Banderolles par Lettres Patentes le 1. du mois de Decembre 1692.

JA-

JAQUES LAUREYNS fils de feu *Maximilien-Alexandre* en son vivant Seigneur d'Audenhove & de Montenack, Bailli de Sombeke, Ecoutette de Waesmunstre & Elversele au Pays de Waes, *Jaques Laureyns* Licentié ès Loix, Prêtre & Prevôt de Thorout son Oncle, *Jaques Laureyns* son Ayeul aussi Bailli de Sombeke comme son Bisayeul, obtint la Mercede & Lettres Patentes d'Annoblissement & Supports le 20. de May 1693. 1693

MEssire EMANUEL DE BELMONTE à Amsterdam, obtint le titre de Baron par Lettres Patentes le 11. du mois de Juin 1693. 1693

PIERRE PEELLART de Stuvekenskercke en Flandres, fils de *Jean-Adrien Peellart* natif de la Ville de Furnes, & de Damoiselle *Marie* fille de *George Baes* vivant Eschevin de ladite Ville, & de Damoiselle *Marie Clarbaut*, obtint Supports & Couronne au lieu de Bourlet le 22. de Juillet 1693. 1693

JEAN-PIERRE ZAMAN fils de *Jaques*, Commis à la Recepte generale du Pays de Waes, & petit-fils de *George Zaman* Major dudit Pays, obtint Declaration de Noblesse pour autant que de besoin, par Lettres Patentes du 6. de Juillet 1694. 1694

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Daniel-François Cuypers* Nous a été très-humblement remontré, qu'il seroit issu de l'ancienne & noble Famille *de Cuypers* originaire du Quartier de Louvain, laquelle de tous tems se seroit maintenuë dans la Religion Catholique, & dont seroient sorti plusieurs branches, & auroit été alliée aux Familles nobles des Pays-bas, & entre autres ses predecesseurs, à sçavoir *Henri Cuypers* qui auroit porté pour Armoiries *un écu au premier & quatriéme d'or à une Tresle de sinople, parti pallé de gueules & d'or de six pieces, & coupé d'azur à l'étoile de six pointes d'argent; au second & troisiéme d'argent à trois ondes ou faces ondoyées d'azur, surmonté en chef de trois Merlettes de sable, & ledit écu surmonté d'un heaume d'argent grillé & liseré d'or, Cimier une tête & col de Cocq de sable, crêté, barbé & allumé de gueules entre un vol à dextre d'or & à senestre d'azur.* 1695

Lequel

Lequel *Henri* auroit épousé *Marie vander Tommen*, & eu un fils nommé *Jean-Marie*, marié à *Isabeau de Buck* fille d'*Hilaire* & de *Jeanne Quarré*, dont le fils nommé *Guillaume* auroit épousé *Gertrude de Blehem*, desquels seroit issu *Gilles Cuypers* marié à *Catherine vander Duynen*, qui auroit eu un fils nommé *Daniel* qui épousa *Cornille vanden Nieuwenhuyse*, lesquels auroient procréé deux fils, le premier *Pierre Cuypers* Pere du Remontrant, Conseiller du Grand Conseil séant à Malines, & le second *Guillaume* à present Conseiller Pensionnaire de la Ville & Province de Malines; lequel *Pierre* auroit épousé *Marie vander Hofstadt*, fille d'*Antoine* Seigneur de Muyselwyck & d'*Anne Launain*, pareillement issu d'ancienne Noblesse, lesquels conjoints auroient delaissé deux fils, l'aîné *Antoine-Hyacinthe* Seigneur dudit Muyselwyck & le Remontrant *Daniel-François Cuypers*, dont les Ancêtres Paternels & Maternels auroient rendus des signalez services à leurs Princes Souverains nos Augustes Predecesseurs, les ayant suivie tant à la Guerre qu'autrement. C'est pourquoi & pour s'évertuer davantage à l'exemple de ses Parens & Predecesseurs, il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de decorer le susdit écu de ses Armes avec une Couronne d'or au lieu de Bourlet, & pour Tenants deux Tigres tenant chacun une Banniere à dextre aux Armes du premier & à sinistre du second quartier de sondit écu, & lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas requises, &c. Donné en la Ville de Madrid le 17. de Janvier 1695.

1695 MEssire PIERRE-FRANCOIS DU CHAMBGE Conseiller & Maitre & Auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes de Bruges, fils de *Nicolas du Chambge* Eschevin de la Ville de Lille, & Frere de Messire *Seraphin du Chambge* Chevalier, Seigneur de Liesart, Mayeur & Eschevin de ladite Ville, & de *Simon du Chambge* Conseiller & Maître & Auditeur de la Chambre des Comptes à Lille, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie avec changement de Cimier, Couronne au lieu de Bourlet, Supports & Banderolles le 8. de Juin 1695.

1695 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *François Huens* Eschevin du rang des Nobles dans le Magistrat de nôtre Ville & Province de Malines, Nous

Nous a été très-humblement remontré que sa Famille seroit une des plus anciennes de la même Province, portant l'écusson *écartelé au premier d'argent à trois fleurs de Lis de gueules, au second d'argent à un Tourteau de sable avec une étoile d'or au milieu, au troisiéme de sable à trois Annelles d'or, au quatriéme d'or à un Chevron de sable, la fasce d'une chaine d'argent à quatre chainons avec l'Heaume timbré, grillé & liseré d'or*; & que plusieurs de sa Famille Nous auroient servi audit Magistrat en qualité de Bourgemaitre & Eschevin, & en la Guerre en qualité de Capitaine, que le Suppliant auroit épousé *Marie vanden Zype*, fille de *Bernard-Alexandre vanden Zype* en son vivant Maître aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil audit Malines, où le Remontrant se maintiendroit noblement avec Carosse & Chevaux; & que desirant augmenter ses Armoiries pour plus grande condecoration & corroboration de la Noblesse & du lustre de sa Famille, il Nous a très-humblement supplié de lui permettre & accorder qu'il puisse porter lesdites Armoiries avec Supports de deux Hommes sauvages tenant chacun une Banderolle blasonnée desdites Armoiries, & Couronne sur l'Heaume au lieu de Bourlet, & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 9. de Juin 1695.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que nous a été fait de nôtre cher & bien-aimé *Pierre-Philippe Biseau* Conseiller & Receveur general des Aydes & Subsides de la Province d'Haynau, & qu'à l'exemple de ses predecesseurs, il auroit en l'an 1684. lors que les Ennemis menacerent de bombarder la Ville de Mons, témoigné son zele en nôtre service, ayant avancé des sommes considerables sans interêt, pour secourir les gens de Guerre, qui étoient de garnison en ladite Province, & que du depuis ayant ladite Ville de Mons été prise par les armes de France, en laquelle le Remontrant exerçoit la charge de Conseiller & Receveur general de nos Aydes & Subsides, & avoit son domicile avec toute sa Famille, après avoir donné toute sorte de marques de sondit zele & fidelité pendant le siege d'icelle, il l'auroit abandonné, & se seroit retiré en nôtre Ville de Bruxelles, après avoir été arrêté & detenu audit Mons l'espace de deux mois pour dettes Nous concernantes, & y souffert des grands interêts; ses meubles ayant été 1695

vendus, & les deniers en procedants detenus pour le payement des gages des Conſeillers de la Cour audit Mons. Pour ces cauſes & ce que deſſus conſideré, même afin de le ſtimuler davantage, & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur, & de s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice, Nous deſirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Pierre-Philippe Biſeau* fait & créé, faiſons & créons Chevalier par ces preſentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. de Juillet 1695.

1695 SIeur JEAN-BAPTISTE PYL de Grammont, Bailli de Boulers, fils de *Gilles* Receveur des deux Villes & Pays d'Aloſt, fut Annobli le 15. de Septembre 1695.

1695 PHILIPPE-PHILIBERT DE SIBILE obtint permiſſion de porter le nom de *Buiſſeret*, avec Couronne au lieu de Bourlet & Supports le 7. de Decembre 1695.

1695 MEſſire ARNOULT SCHENCK DE NYDEECKEN à Rurmonde, obtint érection des Terres & Seigneuries de Hillenraedt & de Swalmen en Gueldres en Marquiſat ſous le nom de *Schenck de Nydeecken* par Lettres Patentes le 21. du mois de Decembre 1695.

1696 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Nous ayant été fait rapport de ceux que les Ancêtres & alliez de nôtre cher & feal *Leonard-François de Grutere* Seigneur Dydegem, fils legitime de feu *Viglius de Grutere* & de Dame *Catherine de la Laing*, épouſa Dame *Catherine-Jacobe Laurin*, de Warembeke, La Haye, Terelſt, &c. Nous auroient rendus & à nos très-Auguſtes Predeceſſeurs, & que la Famille du Remontrant ſeroit notoirement connuë & de très-bonne & ancienne Nobleſſe de nôtre Pays & Comté de Flandres, ſouvent paſſée en Chapitres & alliée aux plus qualifiées & illuſtres Maiſons dudit Pays, comme ſeroit auſſi de ſadite Compagne iſſuë d'une très-noble Famille du Pays d'Artois, dont les Ancêtres auroient été honorez des premieres charges & rendus de très-bons & fidels ſervices. Pour ce eſt-il, que Nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant favorable regard à la noble & ancienne extraction, leauté

leauté & autres bonnes qualitez & parties, que concourent en la personne dudit *Leonard-François de Grutere*, desirans l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prérogatives & préeminences, avons de nôtre certaine science, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, comme nous faisons & créons ledit *Leonard-François de Grutere* Baron par ces presentes, lui permettans & à sa posterité, nez & à naître en leal mariage, de pouvoir prendre & porter ledit tître de Baron dudit nom *de Grutere*, & de l'appliquer à une Terre ou Seigneurie qu'ils pourront avoir ou acquerir ci-après dans nos Etats & Domaines esdits Pays-bas, lors qu'il sera de leur convenance, laquelle Terre & Seigneurie Nous avons dés à present pour lors créé & érigé, comme nous créons & érigeons par cettes, en dignité, tître, nom, cri & préeminence de Baronnie avec ses appendances & dependances, comme aussi que lui & sesdits successeurs y pourront ajouter, unir & incorporer en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie, telles autres Seigneuries, Terres & Rentes que bon leur semblera, &c. Donné en la Ville de Madrid le 10. de May 1696.

MEssire PIERRE-CHARLES DE VOOGHT Chevalier hereditaire du Saint Empire, Conseiller & Commis des Domaines & Finances des Pays-bas, fut fait & créé Vicomte de Vooght par Lettres Patentes données du Roi CHARLES II. en la Ville de Madrid le 1. de Juillet 1696. 1696

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher et bien-aimé *Jaques-Albert Pollart* Licentié és Loix, Nous a été represénté qu'il seroit issu de Parens honorables & Patriciens de la Comté d'Haynau, & qu'étant la Ville de Mons tombée en l'an 1691. sous la domination de la France, au tems qu'il y exerçoit la charge de Receveur de ladite Province, & que voulant abandonner sa Patrie & biens pour ne pas achever ses jours sous autre domination que la nôtre, il auroit quitté son domicile en ladite Ville, & se seroit retiré dans la Châtellenie d'Ath, où il se tiendroit à present, & que comme il souhaiteroit laisser à sa posterité des marques de son zele à l'imitation de celui de ses Ancêtres, il Nous a très-humblement supplié d'être servie de l'honorer du titre & degré de Noble 1696

au port des Armoiries d'*un écu d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Lyons de même, ledit écu ſurmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, Bourlet & hachemens d'or & d'azur, & pour Cimier un Lyon naiſſant de l'écu*, & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faiſons, que Nous ce que deſſus conſideré, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & pleine puiſſance pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs audit *Jaques-Albert Pollart*, enſemble ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours par ces preſentes le titre & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 7. de Septembre 1696.

1696 SIeur LOUIS VANDEN HECKE Receveur hereditaire du Vieubourg de la Ville de Gand, fut Annobli par Lettres Patentes le 13. de Septembre 1696.

1696 MEſſire FRANCOIS-DENIS VANDER HAGHEN Ecuier, Licentié és Loix & Avocat du Conſeil Provincial de Flandres, fils de *Frederic*, & petit-fils de *Raoul*, qui étoit fils de *Jean*, & petit-fils d'autre *Jean*, duquel étoit Pere *Lambert vander Haghen* (tous Ecuiers) qui l'avoit procréé de Damoiſelle *Catherine Dullaerts* ſa Compagne avec *Thiery vander Haghen* Ecuier, ainé de ſadite Famille, qui fut Ayeul de Meſſire *Louis vander Haghen* Chevalier, Seigneur de Merckeghem & Lembeke, Bourgemaître & Eſchevin du Franc à Bruges, Commiſſaire ordinaire des Armées du Roi és Pays-bas, Conſeiller & Commis de ſes Domaines & Finances, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 5. de Decembre 1696.

1697 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Jean-Gerard Lambillon* Conſeiller de nôtre Conſeil ordonné à Namur, Nous a été remontré qu'outre qu'il tireroit ſa naiſſance & origine des plus honnêtes Familles de la Ville de Namur, il nous y auroit ſervi en divers emplois honorables, comme d'Eſchevin, de Conſeiller du Souverain baillage & divers autres, principalement depuis vingt-quatre ans qu'il auroit exercé & exerceroit encore actuellement la charge de Conſeiller en nôtredit Conſeil,

ſeil, lequel état ſeroit cenſé d'avoir Annobli le Remontrant quant à ſa perſonne, ayant auſſi pluſieurs fois fait par des eſpaces de tems conſiderables la fonction de Preſident au même Conſeil, & s'acquitté deſdites charges à la ſatisfaction de ſes Superieurs, & que deſirant d'exciter deux ſiens fils reſtans de ſon mariage avec *Jeanne-Françoiſe de Neurenberg*, née pareillement des plus honnêtes Familles de la même Ville, à s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice, dans l'eſpoir auſſi de leur laiſſer des biens ſuffiſans pour vivre honorablement, il Nous a très-humblement ſupplié de vouloir l'honorer du degré & titre de Noble tant pour lui, que pour ſes enfans, nez & à naître en leal mariage, & ſa poſterité au port & uſage des Armoiries, conſiſtantes en *un écu d'argent à la face de gueules avec trois Merlettes de ſable, deux en chef & l'autre en pointe, un Heaume treillé ſur l'écu ſurmonté d'un Bourlet d'argent & de gueules, les hachemens de même, & pour Cimier la tête d'un Eſpagnol au naturel*, & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré inclinants favorablement à ſa ſupplication & Requête, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & grace ſpeciale pour nos hoirs & ſucceſſeurs audit *Jean-Gerard Lambillon*, enſemble à ſes enfans, & poſterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces preſentes le titre & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 18. de juin 1697.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir 1697 faiſons, que pour le bon rapport que Nous a été fait de la perſonne de nôtre cher & feal *Denis-Chriſtophre-Antoine des Urſins* Chevalier du Saint Empire, Seigneur d'Outrelouxe, Froid Fontaine, Saint Jean, Saart & Ferée, ſituez au Pays de Liege, & du zele qu'il auroit pour nôtre ſervice: pour ces cauſes, même, afin de le ſtimuler & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus en nôtredit ſervice, voulants l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences, avons icelui *Denis-Chriſtophre-Antoine des Urſins* de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & créons par ces preſentes Baron de ſon nom *Des Urſins*, juſques à ce que lui ou ſes hoirs & ſucceſ-

ſeurs,

seurs, tant mâles que femelles, & autres ayant cause par legitime succession auront acquis quelque Terre ou Seigneurie sous nôtre domination en nos Pays-bas, pour y pouvoir appliquer, fixer & affecter ledit títre de Baron, laquelle Terre ou Seigneurie Nous avons érigé & érigeons par ces presentes dés à present pour lors en dignité, nom, cri & prééminence de Baronnie avec ses appendances, hauteurs, jurisdictions & revenus y appartenans, & ce que lui & ses successeurs y pourront encore ajouter, unir & incorporer à l'avenir en augmentation, & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie, ce que leur permettons de pouvoir faire sans en avoir besoin d'aucunes autres, & de tenir dorénavant hereditablement & à toûjours ledit títre de Baron, de nous, nos hoirs & successeurs, & au surplus le joüir & le posseder avec les droits, honneurs, dignitez, autoritez, prérogatives, prééminences y appartenans, tout ainsi & en la même forme & maniere, que tels & semblables Barons ont accoûtumez de tenir & joüir telles Baronnies, Terres & Seigneuries, nommement en nosdits Pays-bas, consentant & permettant de plus que ledit *Denis-Christophre-Antoine des Ursins*, sesdits hoirs & successeurs legitimes, Barons & Baronnesses dudit nom, puissent & pourront porter l'écu des Armes pleines *Des Ursins*, &c. Donné en la Ville de Madrid le 10. d'Octobre 1697.

1697 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Adrien-François d'Ysembart* Seigneur de Regalle, fils d'*Adrien-Gilles* & de Damoiselle *Marie de la Haye*, Nous a été remontré qu'à l'imitation de ses devanciers Paternels, il se seroit toûjours employé à nôtre service avec toute ponctualité & exactitude, & à l'entiere satisfaction de ses Superieurs, si comme en la charge de Mayeur de la Ville d'Ath l'espace de quatorze années, & de Receveur des biens confisquez à cause de la Guerre au département de ladite Ville en l'un & l'autre tems sous nôtre obéïssance, en ayant toûjours augmenté les revenus jusqu'à ce qu'elle auroit été dernierement prise par la France, de sorte que le Comte de Rœux, qui en étoit Gouverneur, & le Prince d'Anhalt y commandant les troupes alliées, étant à plein informez de son zele & integrité, l'auroient commis pour faire la dépense dudit siege, s'étant acquité de cette commission avec beaucoup de satisfaction. Que son Ayeul *Charles d'Ysembart* auroit été Bailli du Marquis de Trasignies

en

en sa Baronnie & Pairie de Silly; que *Jaques d'Ysembart* son Bisayeul mort le 28. d'Avril 1621. ayant differentes fois été Bourgemaître, seroit enterré en l'Eglise de St. Martin en la Chapelle de St. Joseph, sous une belle Pierre Sepulchrale taillée de ses Armoiries timbrées & quatre quartiers, comme appartiendroit à un Gentilhomme, ayant toûjours été tenu & reputé pour tel, sans avoir oncques ni ses successeurs y degeneré par quelques actes mécaniques, ou autres emplois y derogeants. Que son Trisayeul *Jean-Charles d'Ysembart* Envoyé en son vivant de la Ville de Cologne pour le bien Public en France, (n'ayant eu pareillement autre traitement que de Gentilhomme, se seroit toûjours comporté avec la decence & distinction competente audit état.) Ledit *Jean-Charles* étant fils de *Jean*, son Quartayeul, vivant Grand Bailli d'Escornaix; joint à ce que *Charles d'Ysembart* fils aîné de *Charles* susdit, Oncle du Remontrant, Seigneur d'Ubrechin, & Lieutenant Gouverneur de la susdite Ville & Châtellenie d'Ath pour nôtre service, se seroit signalé tant à la Milice que Police, même par differentes Deputations, tant vers nôtre Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas, que vers les Etats de nôtre Pays & Comté d'Haynau, esquelles il se seroit acquité à la satisfaction de ses Superieurs, s'étant ledit *Charles* toûjours comporté noblement, ainsi que le Remontrant par les alliances qu'ils auroient contractées, le premier avec Damoiselle *Elisabeth de Carnin* dit *le Bourq Bernard*, & l'autre avec Damoiselle *Alexandrine-Therese du Smet*, ambedeux Familles très-nobles & très-anciennes, l'une de Tournay & l'autre du Pays d'Alost en Flandre, fille d'*Henri-Roland du Smet* Baron de Ballancer, Major qui fut de Province audit Ath pour nôtre service (avant sa prise) & de Dame *Marie-Claude de Saffray*, & petite fille de *Jean* vivant Gentilhomme du Duc Palatin de Nieubourg, & Colonel pour nôtre service, & comme pour plus grande preuve de sa fidelité & constance, ledit Remontrant se seroit (après la prise de ladite Ville d'Ath par la France) retiré avec sondit Beau-Pere en nôtre Ville de Bruxelles, abandonnant ses biens, charge & Parens, & desirant de laisser quelques marques de nôtre Royale munificence à ses enfans & posterité, pour les inciter à suivre les traces de ses devanciers, & s'évertuer en nôtre service, il nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut, de lui octroyer & permettre, & à ses enfans & posterité, nez & à naître en leal mariage, de decorer ses

Ar-

Armoiries (qui seroient *un écu d'or au Boucq au naturel rampant contre un arbre de même, sur une terrasse de sinople, à la bordure engrellée de gueules, ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, hachemens & Bourlet d'or & de sinople, & pour Cimier un Boucq noissant de l'écu*) d'une Couronne de petit Prince d'or, & de deux Satires au naturel pour Tenants, ayant chacun en la main une Banderolle armoyée, celle à dextre aux Armes de *Du Smet* & celle à sinistre à celle de *Daelman*, & de suppler quant à ce à tout defaut en cas de besoin, &c. Donné en la Ville de Madrid le 7. de Novembre 1697.

1698 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiste Secus*, natif de nôtre Province de Flandres, Lieutenant Civil & Criminel de nos Ville & Châtellenie d'Ath, & ci-devant Depositaire general de nôtre Province d'Haynau, Nous a été remontré que feu son Pere auroit vécu honorablement sans faire aucun métier, ayant au contraire servi dans nos Armées à ses frais, sans en avoir jamais tiré aucun gage ni profit, en qualité de Volontaire dans la Cavalerie avec deux Valets, comme font aucuns Gentilshommes pendant leur jeunesse, qu'il y auroit plus de vingt ans que le Remontrant Nous auroit servi en differentes occupations durant les dernieres Guerres, ayant toûjours assisté les Gouverneurs d'Ath dans les affaires les plus importantes de nôtre service, dés que ladite Ville seroit retournée sous nôtre obéïssance en l'an 1679. sans interruption, jusqu'à ce qu'elle auroit été dernierement prise par la France, s'étant toûjours bien acquité de son devoir en ses emplois à la satisfaction du Public, qu'il auroit aussi eu quelques commissions de nôtre Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas, dont il se seroit acquité avec applaudissement, même aucunes au grand peril de sa vie, particulierement au siege de Mons, d'où il seroit sorti avec ordre du Gouverneur de la Place, pour rendre compte au Marquis de Castañaga (pour lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nosdits Pays-bas) de l'état où elle se trouvoit, traversant la nuit l'Armée Ennemie & passant une Riviere à la nage, où sa guide auroit été prise, que de plus il auroit témoigné au dernier siege d'Ath son zele en nôtre service, entrevenant dans tous les Conseils de Guerre & resolutions y prises, les dirigeant par écrit, qu'il en auroit fait de même de la Capi-

Capitulation, & rendu toutes les diligences & devoirs possibles à la satisfaction de tous les Officiers de la garnison jusqu'à là d'avoir avancé une grosse somme de son propre argent, pour subvenir aux necessitez urgentes dudit siege, & que quoiqu'il auroit pû rester dans ladite Ville après sa reddition, & être maintenus dans ses emplois suivant la Capitulation, & que même les François l'auroient voulu obliger à cet effet, il en seroit cependant sorti avec sa Famille le même jour que la garnison, abandonnant ses biens & ses emplois, & s'étant retiré en nôtre Ville de Bruxelles, pour se maintenir avec une entiere fidelité sous nôtre Domination & en nôtre service, en consideration de tout quoi (se trouvant à present en nôtre Ville de Madrid) il Nous a très-humblement supplié, qu'il nous plût de l'honorer & sa posterité de leal mariage, du titre & degré de Noblesse, & de lui accorder pour Armoiries celles dont il se seroit servi jusques ores, qui seroient *un écu d'azur à la face d'or, accompagnée d'un Soleil à droit & d'un Tournesol ou fleur de Soleil d'or à gauche, & de deux étoiles d'or separées par une épée pendante d'argent, l'Heaume grillé & liseré d'or, en porsit pour Cimier une étoile d'or, Bourlet & hachemens aux émaux de l'écu,* & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 30. de Janvier 1698.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la 1698
part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques-François Cavée* Licentié en Droit & Avocat de la Noble & Souveraine Cour d'Haynau à Mons, Nous a été remontré qu'il seroit fils de *Pierre* issu des Parens honorables originaires de ladite Province, ayant de tous tems professé la Foy Catholique, Apostolique & Romaine, vécus en gens d'honneur, fidels & zeleux pour nôtre service, & qu'il auroit à l'imitation de ses Ancêtres vécu avec honneur sans aucune profession de Roture, comme personne Noble, occupé charge dans la Magistrature de la Ville de Mons, & que jusques à ce qu'elle est retournée sous nôtre Domination il n'auroit accepté aucun emploi, ayant vécu de ses biens pour ne manquer en rien a la fidelité qu'il Nous doit, qu'il auroit de plus épousé *Claire-Victoire le Febvre*, fille de noble *Michel le Febvre* Seigneur de Carniere; & desirant de laisser à sa posterité quelque marque d'honneur pour preuve de ce que dessus allegué, il Nous a très-humblement supplié qu'il Nous plût de l'honorer & sa

poste-

posterité de leal mariage du titre & degré de Noblesse au port des Armoiries, que d'ancienneté porteroient ses Parens, qui seroient *d'or au Chevron d'azur, chargé en chef d'une étoile à six rais d'or, accompagnée de trois flammes de gueules, deux en chef & une en face, l'écu surmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, Bourlet & hachemens d'or & de gueules, Cimier une Aigle double éployée d'or*; & sur ce lui faire dépécher Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 11. d'Avril 1698.

1698 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques Taquenier*, Nous a été remontré qu'il auroit toûjours honorablement vécu sur son bien, & témoigné en toute occasion sa fidelité, zele & attachement à nôtre service; particulierement pendant que les François ont occupé la Ville de Mons (d'où il seroit natif) n'ayant voulu prendre aucune charge ni emploi d'eux, quoiqu'ils lui en auroient offert, pourquoi il auroit beaucoup pati en sesdits biens; & desirant laisser à sa posterité quelque marque d'honneur pour preuve de sa fidelité il Nous a très-humblement supplié, qu'il Nous plût de l'honorer & sadite posterité de leal mariage, du titre & degré de Noblesse, & de lui accorder pour Armoiries celles dont il se seroit servi jusques ores, qui seroient *écartelé au premier & quatriéme d'or à trois Maillets de sable, posez en pal 2. en chef & 1. en pointe, au second & troisiéme cinq points d'or équipollez de quatre autres de sable, ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent grillé d'or, Bourlet & hachemens d'or & de sable, & pour Cimier un Levrier naissant de même, accollé & bouclé d'or*; & sur ce lui faire dépécher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 19. de Juin 1698.

1698 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-François-Joseph Carbon*, Nous a été remontré qu'il seroit fils de *Jean-Antoine*, & petit-fils d'*Antoine* tous Seigneurs haut Justiciers du Village & Terre de Hanschin Prevôté de Binsch, & Patriciens de la Province d'Haynau issu des Parens honorables; & que desirant laisser à sa posterité des marques de son zele à l'imitation de celui de ses Ancêtres, il Nous a très-humblement supplié qu'il Nous plût de l'honorer & sa posterité de leal

leal mariage, du tître & degré de Noblesse, au port des Armoiries d'*un écu de gueules à la face d'or, chargée de trois étoiles de sable & deux fleurs de Lys d'or, en chef & une en pointe de même, ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Bourlet & hachemens d'or & de gueules, & pour Cimier un Canard sauvage aux aîles ouvertes;* & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 15. Juillet 1698.

JEAN LANDEGEM Licentié ès Loix, fils de *Paul* en son vivant Greffier du Pays de Waes, & de feüe *Marie Colmans*, fut Annobli avec permission de porter les Armoiries de la noble Famille de son nom *De Landegem* par Lettres Patentes le 13. du mois d'Août 1698. 1698

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Pierre Fariseau*, natif de nôtre Ville de Bruxelles (fils legitime de feu *Guillaume Fariseau* & de *Marie de Plecker*) Seigneur de Steynockerſele, Immelginem & Wambeeck, Proviseur des Fourages de nos Armées, & de celles de nos Alliez ès Pays-bas, Nous a été remontré qu'en cette qualité il nous auroit fait des grands services, comme aussi des debourſemens considerables au service de l'état de nôtre Pays & Duché de Brabant, qu'il se trouveroit que ses Ancêtres, ou ceux de sondit nom auroient porté pour Armoiries *un écu d'argent au Chevron de gueules, chargé de trois étoiles d'or, accompagné de trois Lyons de gueules, deux en chef & un en pointe, armez & lampassez d'azur, icelui écu timbré d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, mis en porfil, surmonté d'un Lyon naissant de gueules, armé & lampassé d'azur, Bourlet & hachemens d'argent & de gueules, & écartelé au premier & quatriéme de* Fariseau: *au second & troisiéme* aux Armes de ladite Mere, qui seroient *d'argent à un Corbeau volant de sable sur un bâton bâtonné de gueules;* & comme le Remontrant & sondit Pere auroient derogé à cause de leur trafic, il Nous a très-humblement supplié de lui en vouloir accorder nos Lettres Patentes de Rehabilitation ou du moins d'Annoblissement au port des Armoiries susdites, & lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 13. du mois d'Août 1698. 1698

1698 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Louis de Blois*, natif de nôtre Ville d'Ath en la Province d'Haynau, Nous a été remontré que ses Ancêtres de tems immemorial auroient vécu honorablement sans faire acte de Roture & possédées des charges principales, comme aussi été alliez à des Familles nobles, à celle d'*Haynin* & d'autres, ce qu'ils auroient accompagné du port des Armes de la Famille *De Blois*, qui seroient *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé pour brisure de trois Roses de gueules*, & par ancienne tradition reputé sorti de cette Famille, dont une branche auroit possedé plusieurs Terres dans la Châtellenie audit Ath, les Revolutions & Guerres continuelles qui ont desolé la Province, n'ayant laissé au Suppliant que ce reste de marque de leur descente, & qu'ayant toûjours cherché les moyens & occasions opportunes pour la faire connoître & y trouver quelque distinction, ce qu'il n'auroit crû ne pouvoir faire avec plus de justice que sous nôtre Regne, pour témoigner un attachement inviolable à nôtre Royal service, pourquoi il Nous a très-humblement supplié, qu'il Nous plût de l'honorer & sa posterité de leal mariage du titre & degré de Noblesse, au port des Armoiries ci-dessus specifiées, & sur ce lui faire dépécher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 27. d'Août 1698.

1698 FRANCOIS MARTINI natif de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 6. de Novembre 1698.

1698 ERNEST-FERDINAND MARTINI dit *Martoz* à Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 6. du mois de Novembre 1698.

1698 SIeur JOSSE DE LA VILLETTE ayant servi Sa Majesté tant en qualité de Receveur des Impositions & autres moyens de la Province de Flandres au Quartier de Bruges, que Sur-Intendant & Directeur general des Vaisseaux de Guerre & de Convoy, fut Annobli par Lettres Patentes le 30. de Decembre 1698.

1699 Et ledit *Josse de la Villette* Ecuier, &c. fut fait & créé Chevalier aussi par Lettres Patentes le 2. de Janvier 1699.

Messire

MEſſire FERDINAND-PHILIPPE DE BONEEM Seigneur de Werve, Grand Bailli du Pays de Waes, Famille de très-bonne & très-ancienne Nobleſſe au Pays & Comté de Flandre, dont pluſieurs ont été honorez du titre de Chevalier, & depuis pluſieurs ſiecles déſervi diverſes charges & emplois conſiderables, fils de Meſſire *Jean-Philippe de Boneem* Chevalier, Bourgemaître de la Ville de Bruges, en conſideration deſquels il eſt fait & créé Baron de ſondit nom *De Boneem*, & ledit titre appliquer ou affecter ſur telle Terre ou Seigneurie que lui ou ſes ſucceſſeurs pourront avoir ou acquérir ci-après ès Pays-bas, laquelle Terre ou Seigneurie à denommer ſont créé & érigé en dignité & titre de Baronnie le 26. du mois de Février *1699*. *1699*

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons, que de la part de nôtre cher & feal *Jean-Adrien Pierſon* Conſeiller ordinaire en nôtre Conſeil Provincial de Namur, Nous a été remontré qu'étant natif de la même Ville de très-honnête, ancienne & leale Famille, il auroit été employé ſucceſſivement en diverſes charges conſiderables pour nôtre ſervice, & celui du Public, ſi comme de Conſeiller du Souverain Bailliage, d'Eſchevin de la haute Cour, & de Conſeiller ordinaire audit Conſeil Provincial, où il exerceroit actuellement cette charge avec toute ponctualité & zele, & quoi qu'en cette qualité il joüiroit des honneurs, prérogatives & privileges de Nobleſſe, deſirant cependant de faire ſuivre & tranſmettre à ſa poſterité & deſcendans cet honneur pour leur donner autant plus de zele & d'émulation de s'évertuer de plus en plus, il Nous auroit très-humblement ſupplié, qu'en conſideration de ſeſdits ſervices déja rendus, & qu'il eſpere de Nous pouvoir encore rendre, Nous vouluſſions l'honorer du titre & degré de Nobleſſe avec tout ce qui en dépend, tant pour lui que ſa poſterité, enfans & deſcendans, nez & à naître, mâles & femelles de legitime mariage au port d'*un écu d'argent à trois Lyons rampans Leopardez de ſable, armez & lampaſſez de gueules, deux en chef & un en pointe, timbré d'un Heaume d'argent, grillé & liſeré d'or, ſurmonté d'un Bourlet d'argent & de ſable, hachemens aux émaux de l'écu, & pour Cimier un Griffon naiſſant d'or*; & de ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes: Nous les choſes ſuſdites conſiderées, & pour la ſatis-

satisfaction que Nous avons de la personne & bons services dudit *Jean-Adrien Pierson*, lui avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance, pour Nous, nos hoirs & successeurs, & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé, octroyé (comme Nous accordons & octroyons par ces presentes) le titre & degré de Noblesse, &c. Donné en la Ville de Madrid le 26. de Février 1699.

1699 MEssire PIERRE FARISEAU (fils de *Guillaume* & de *Marie de Plecker*) Seigneur de Steynockerseele, Immelghem, Wambeke, Sterrebeke, &c. Proviseur des Fourages de l'Armée aux Pays-bas, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 23. d'Avril 1699.

1699 SIeur PASQUIER DE HEYNE habitant de la Ville de Gand, fut Annobli par Lettres Patentes le 28. de Juillet 1699.

1699 MEssire PHILIPPE-FRANCOIS D'HANINS Ecuier, Seigneur de Roedonck, issu de la Famille de ce nom, originaire du Pays & Comté de Flandres, fils de *Jean-Baptiste d'Hanins* aussi Ecuier, & de Damoiselle *Martine Carins*, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie, Couronne au lieu de Bourlet, Supports & Banderolles le 2. de Novembre 1699.

1699 GODEFROY HARDY du Pays & Duché de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 4. de Novembre 1699.

1699 MEssire FRANCOIS-EUSTACHE DE BANDE du Pays & Duché de Luxembourg, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 10. de Decembre 1699.

1699 CHARLES MANCHETTE DE ROUELLE du Pays & Duché de Luxembourg, obtint Confirmation de Noblesse le 16. de Decembre 1699.

1701 SIeur THEODORE PIERLOOT natif de la Ville de Dixmude, Eschevin & Bourgemaître du Pays & Tresorier du Franc de Bruges, fut Annobli par Lettres Patentes le 18. d'Avril 1701.

PHI-

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-François-Joseph Carbon* Ecuier, fils de *Jean-Antoine*, & petit-fils d'*Antoine*, tous Seigneurs haut Justiciers du Village & Terre de Hanschin Prevôté de Binsch, & Patriciens de nôtre Province d'Haynau, Nous a été remontré què le Roi CHARLES II. nôtre bon Oncle (que Dieu ait en gloire) l'auroit honoré du titre & degré de Noblesse par ses Royales Lettres Patentes du 15. de Juillet de l'an 1698. pour lui, ses enfans & posterité, nez & à naître en leal mariage au port des Armoiries d'*un écu de gueules à la face d'or chargée de trois étoiles de sable & de deux fleurs de Lys d'or, en chef & une en pointe de même, ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Bourlet & Lachemens d'or & de gueules, & pour Cimier un Canard sauvage aux ailes ouvertes*; Nous ayant très-humblement supplié, qu'il nous plût de lui accorder & permettre de pouvoir Supporter sesdites Armoiries par deux Dogues Tygrez d'Angleterre en action la gueule ouverte, avec une Couronne sur l'Heaume au lieu de Bourlet, & lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. du mois de Juin 1701. 1701

JEAN-LOUIS BONNEAU du Pays & Duché de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 29. de Juin 1701. 1701

ROLAND VAN ZELLER du Pays & Duché de Gueldres, obtint Rehabilitation de Noblesse par Lettres Patentes le 20. de Janvier 1702. 1702

SIeur JEAN-BAPTISTE MAELCAMP inhabitant de la Ville de Gand, obtint Annoblissement avec Decoration d'Armes de deux Griffons pour Supports le 20. de Janvier 1702. 1702

SIeur JAQUES VANDEN DENDERE inhabitant de la Ville de Gand, fils d'*Alexandre vanden Dendere* Licentié és Loix & Avocat au Conseil Provincial de Flandres, & de *Livine vander Heyden* dit *la Bruyere*, fut Annobli par Lettres Patentes le 2. du mois de Février 1702. 1702

Messire

1702 MEſſire IGNACE DE HOOGHE Seigneur de Ten Heede, Baeshove, Walle, Pente, Villecq, &c. natif de la Ville de Gand & reſident en celle de Bruges en la Province de Flandres, fils de feu *Bernard de Hooghe* & d'*Anne vande Walle* dit *Reyphins*, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie & Conſtitution d'Armoiries le 1. d'Avril 1702.

1702 MEſſire FRANCOIS VERHOEVEN inhabitant de la Ville de Bruges, obtint Mercede de Chevalerie, Supports & Couronne le 1. de Mars 1702.

1703 MEſſire JAQUES-LOUIS LE MARIE' de la Province & Comté d'Haynau, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 10. de Novembre 1703.

1704 MEſſire FRANCOIS DE BRUNE Ecuier, Seigneur de Volendre, Bouckhout, &c. obtint érection de Baronnie, à appliquer ſur telle Terre ou Seigneurie acquiſe ou acquerir és Etats & Domaines du Roi aux Pays-bas ſous le nom de *De Brune* le 12. de May 1704.

1704 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Severin-Joſeph d'Eſpiennes* Seigneur de le Val, Reſident en la Ville de Mons Capitale de nôtre Pays & Comté d'Haynau, qu'il auroit plû au feu Roi CHARLES II. (que Dieu ait en gloire) d'accorder ſes Lettres Patentes de Chevalerie à *Jean-Baptiſte d'Eſpiennes* Ecuier, Seigneur dudit le Val & Warel ſon Pere le 1. du mois de Septembre 1690. après les preuves & verifications données de ſa naiſſance legitime & de la Nobleſſe de ſa Famille, dont il porteroit le nom originaire dudit Pays & Comté, portant de toute ancienneté pour Armes *un écu d'argent au Chevron de ſable, accompagné de trois Treſſles de même, deux en chef & une en pointe*; ayant enſuite joüi de toutes les privileges, franchiſes & diſtinction qui appartiennent aux Chevaliers dudit Pays; mais comme par les Chartres, Uſages & Coûtumes d'Haynau, les fils des Chevaliers ne joüiroient de ces prérogatives que juſques à l'âge de 25. ans, & que pour être en droit & dans ce rang, il ſeroit neceſſaire qu'il fut

fut fait Chevalier & revêtu de ces titres d'honneur, ainsi qu'il seroit expressement declaré par les Chartres dudit Pays, & d'autant que le Remontrant étant parvenu à cet âge auroit les mêmes inclinations que ses Ancêtres d'être inviolablement attaché & devoüé à nôtre service, à l'exemple de ses devanciers tant du côté Paternel que Maternel, qui auroient servi nos Augustes Predecesseurs, tant dans leurs Armées que dans l'administration de la Justice où ils seroient encore actuellement, il Nous a très-humblement supplié de lui vouloir aussi octroyer (comme à son Pere) le titre de Chevalier; pour ces causes & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus en nôtre service, Nous desirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Severin-Joseph d'Essiennes* par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat, fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes. Voulans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & joüisse des droits, libertez & franchises, dont joüissent & ont accoûtumé de joüir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nos Pays-bas, tout ainsi & en la même forme & maniere, comme s'il eut été fait & crée Chevalier de nôtre propre main, & pour tant plus decorer la Noblesse & Armoiries dudit *Severin-Joseph d'Essiennes*, lui avons à sa très-humble Requête permis & octroyé, permettons & octroyons par ces presentes, que lui & ses enfans legitimes, & chacun d'eux leurs descendans & posterite puissent & pourront faire soûtenir leurs titres, Armoiries ci-dessus énoncées par deux Lyons de sable, &c. Donné en la Ville de Madrid le 31. du mois d'Août 1704.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous 1704 ayant été fait rapport de ceux que les Ancêtres tant du côté Paternel que Maternel de nôtre cher & bien-aimé *Jaques-François Geau* Ecuier, Seigneur de Beaumets & de Marlicourt, auroient rendus aux Rois nos Predecesseurs, en consideration desquels ils auroient été honorez du titre de Chevalier, que feu son Pere étant deputé des Nobles aux Etats du Baillage de Tournay & Tournaisis en auroit été pareillement honoré, & que pour preuve inviolable de la fidelité du Remontrant à nôtre service, il auroit équipé à ses propres frais son

fils unique Capitaine dans nos Armées, qui se seroit acquité de son devoir en toutes les occasions, & particulierement à la Bataille d'Ecckeren & au siege d'Huy, où il auroit été fait prisonnier avec toute la garnison. Pour ce est-il que Nous les choses susdites considerées, & ayant favorable égard à la noble & ancienne extraction, leauté & autres bonnes qualitez qui concourrent en la personne dudit *Jaques-François Godin*, desirant l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prérogatives & prééminences, avons (par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat) de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, comme Nous faisons & créons ledit *Jaques-François Godin* Baron par ces presentes, lui permettans & à sa posterité, nez & à naître de leal mariage, de pouvoir prendre & porter ledit titre de Baron de son nom *de Godin*, & l'appliquer ou affecter sur telle Terre ou Seigneurie que lui ou sesdits descendans pourront avoir ou acquerir ci-après en nos Etats & Domaines de nosdits Pays-bas, laquelle Terre ou Seigneurie à dénommer, avons dés à present pour lors créé & érigé, comme Nous créons & érigeons par cettes en dignité, titre, nom, cri & prééminences de Baronnie avec ses appendences & dependences, comme aussi que lui & sesdits descendans y pourront ajouter, unir & incorporer en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie telles autres Seigneuries, Terres & Rentes que bon leur semblera pour de ladite érection en Baronnie, ensemble des droits, prérogatives & prééminences y appartenans, joüir & user par ledit *Jaques-François Godin*, ses hoirs & successeurs, mâles & femelles en ligne directe Barons & Baronnesses de *Godin* à jamais, tout ainsi & en la même forme & maniere, & sous les charges & conditions que font & ont accoûtumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nosdits Pays-bas, &c. Donné en la Ville de Madrid le 30. de Septembre 1704.

1704 SIeurs JAQUES DONATTEN & FRANCOIS VANDER MEERSCH, natifs & inhabitans de la Ville de Dixmude, furent Annoblis le 12. d'Octobre 1704.

1705 SIeur JEAN-BAPTISTE GHELLINCK Seigneur de Gorghem, Peperstrate & Raselbergh, Bourgemaître de la Ville de Cour-

Courtray au Pays & Comté de Flandres, fut Annobli par Lettres Patentes le 10. de Mars 1705.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Charles-François Daelman*, natif de la Ville d'Enghien en nôtre Pays & Comté d'Haynau, Nous a été representé que ses Predecesseurs auroient vécu avec toute la bienséance & distinction dûë & requise aux Gens nobles, sans avoir exercé aucun acte Roturier ou dérogeante, vivant toûjours de leurs rentes & biens patrimoniaux, sa Famille ayant fait des alliances nobles, si comme à celles de *Desmets*, *Marliere*, *de Eacherrode*, *de Langenrode*, *Colins*, *de Suarez*, *de Keyser*, *de De Vos*, *de Blittersiwyck*, *Routart*, *de d'Issembaert*, *de Carbon*, *de Rosin*, *Longy* & autres, que son Frere auroit servi en qualité de Cornette d'une Compagnie de cent Chevaux Curassiers pour nôtre service, que de son Chef il auroit rendu des services particulieres à nôtre Couronne, lors du blocus de la Ville de Mons Capitale dudit Haynau, & comme feu le Roi CHARLES II. (que Dieu ait en gloire) auroit gratuitement & sans finance, à l'exemple des Rois nos Predecesseurs, recompensé le zele, fidelité & bons services de ceux du Magistrat de la même Ville & autres, qui lors ont contribué à soûtenir le même blocus, par des titres de Chevalerie & de Noblesse, & pour des raisons à Nous connuës le Remontrant qui étoit un des premiers qui se feroient lors distinguez, auroit obmis d'être compris avec lesdits gratifiez, & que pour cette raison il espere que nôtre bonté Royale lui voudra bien accorder & à sa Famille semblable grace & recompense, afin de l'animer ensemble ses enfans & posterité à s'employer plus couragieusement à nôtre service, d'autant plus que s'appuyant sur sa naissance & maintient, il croit être compris dans le Placart de l'an 1616. comme Noble, il Nous a très-humblement supplié qu'en consideration des services qu'il a rendu audit blocus, nôtre bon plaisir soit de lui faire Mercede à present pour lors (à l'exemple de tous les autres dudit Magistrat de la Ville de Mons) d'une declaration & confirmation de Noblesse, & entant que de besoin de l'Annoblir de nouveau, lui, ses enfans & posterité, nez & à naître de leal mariage au port des Armes anciennes, qui feroient *un écu d'or au Chevron d'azur, accompagné d'une étoile & croissant de gueules en chef & d'une Rose de même, feuillée de sinople en pointe, icelui* 1705

écu surmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, hachemens & Bourlet d'or & d'azur, & pour Cimier une étoile de l'écu entre un vol d'or, & de lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que Nous ce que dessus consideré, avons par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat, de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance, pour Nous, nos hoirs & successeurs, declaré & créé de nouveau, ainsi que declarons & créons par ces presentes ledit *Charles-François Daelman* Noble, &c. Donné en la Ville de Madrid le 20. de Mars 1705.

1705 SIeur ANDRE' VANDEN BOGAERDE ancien Eschevin & Tresorier de la Ville de Bruges, issu d'ancienne & honorable Famille, & allié à plusieurs Maisons nobles, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. d'Avril 1705.

1705 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Laurent Jacquier*, qu'il seroit Seigneur de la Terre & Baronnie de Gesves, Rosée, Emptines & Goeschenée, que lui & ses devanciers tant Paternels que Maternels auroient toûjours vécu en gens Nobles, & joüi des immunitez dont sont accoûtumez de joüir les Nobles en nôtre Comté & Pays d'Haynau, qu'ils auroient fait en outre plusieurs bonnes & nobles alliances, & été employez en divers emplois tant Militaires que Politiques au service des Rois & Princes nos Predecesseurs, & s'y seroient comportez avec zele & fidelité en bons & fidels Vassaux, & que le Remontrant à l'imitation de ses Ancêtres souhaitroit pareillement de s'évertuer de plus en plus en nôtre service avec plus de lustre au moyen de quelque grace & Mercede, Nous lui avons par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat, de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale, pour Nous, nos hoirs & successeurs, accordé & octroyé (comme Nous accordons & octroyons par ces presentes) à ses enfans & posterité, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse, au port des Armoiries d'*un écu de sinople à deux Lyons l'un contourné posé en sautoir d'argent, accompagnez en chef d'une étoile d'or, timbré d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, aux hachemens & émaux de l'écu, & pour Cimier un Lyon issant d'argent, icelles Armoiries supportées de deux Griffons d'or*, Donné en la Ville de Madrid le 13. de May 1705.

Sieur

SIeur JEAN-BAPTISTE DU JARDIN Seigneur de Mosschere, Tenhove, Terlinde, natif de la Ville & Châtellenie de Courtray, fils de *Philippe* Seigneur desdits lieux, & de *Marie van Lansberghe*, & petit-fils de *Jaques du Jardin* & de *Marguerite de Somerpont*, fut Annobli par Lettres Patentes le 30. de May 1705. 1705

BAUDUIN DE MEULENARE Ecuier, Eschevin des deux Bancs de la Ville de Gand, fils de *François* Conseiller du Conseil Provincial en Flandres, & de Damoiselle *Isabelle* fille de Messire *Jerôme de Gaule* Chevalier, Conseiller des Privé & Grand Conseil & Chancelier de Gueldres: cette Famille est noble & très-ancienne, originaire de la Province d'Hollande, dont une branche Cadette se retira pendant les troubles de Houex & Cabilliau en la Province & Comté de Flandres dans l'Isle de Cadsant, où ils ont possedé plusieurs belles Terres & Fiefs, comme dans la Ville de Bruges occupé & deservi les principales charges & fonctions, entre autres *Alexandre de Meulenare* fut douze fois premier Bourgemaître de la Ville avec grande reputation & integrité, comme aussi plusieurs autres de sa posterité, & alliez selon leurs qualitez parmi des Maisons nobles, comme à celle de *Damhoudere*, *Wouters*, *Houtleurele*, par le *Van Eck*, *Van Belle*, *Van Volden*, *Weyts*, *La Chappelle*, *Vos*, *La Torre*, *Carena*, *Robiano*, *de Gaule*, *du Gracq* dit *Bois*, & ont fait plusieurs Fondations pieuses, entre autres *Jaques de Damhoudere* avec Dame *Catherine de Meulenare* sa compagne, fonderent l'Hôpital de Saint Jean Evangeliste à Bruges; obtint Decoration d'Armoiries de deux Supports ou Matroines à l'antique, tenantes chacune une Banderolle, & une Couronne au lieu de Bourlet le 31. de May 1705. 1705

SIeur IGNACE DE CRITS natif de la Ville de Bruges, fils de *François* Capitaine de la Bourgeoisie de ladite Ville, & de *Jeanne* fille de *George Aerts* Eschevin, Tresorier & Commis des moyens de la Province de Flandres au District de Bruges, fut Annobli par Lettres Patentes le 5. d'Août 1705. 1705

SIeur BARTHOLOMÉ DE CRITS Eschevin & natif de la Ville de Bruges, fils de *Bartholomé de Crits* Eschevin de ladite Ville, & de *Marie-Therese vande Zande*, fut Annobli le 5. d'Août 1705. 1705

Sieur

1705 SIeur LIVIN VANDEN SOMPLE premier Conſeiller, Penſionnaire & Greffier du Pays & Terroir du Franc de Bruges, Confirmation & Renovation de Nobleſſe, avec continuation d'Armes d'une Couronne d'or au lieu de Bourlet, & deux Supports ou Tenants le 20. de Septembre 1705.

1705 SIeur JAQUES TALBOUT Conſeiller, Penſionnaire & Greffier de la Treſorie de la Ville de Bruges, fils de *Jaques Talbout* & de *Jeanne Meroux*, fut Annobli le 24. de Septembre 1705.

1705 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Bertrand de Molle* Nous a été repreſenté qu'il ſeroit Licentié és Droits, fils de *Jean-Baptiſte* & de *Jeanne Bady*, & qu'il ſeroit tant du côté Paternel que Maternel des très-honnêtes Parens, qui n'auroient jamais s'immiſcué dans le negoce, que ſon Oncle Maternel ſeroit Chevalier de l'Eſperon d'or, & Comte du Palais de Latran, demeurant à ſa Terre d'Aimeries; qu'il ſeroit actuellement au ſervice de nôtre très-honoré Seigneur & Ayeul le Roi Très-Chrétien, en qualité de Secretaire de ſa Maiſon Royale & Couronne de France, & de ſes Finances. Et comme il ſouhaiteroit bien de ſe rendre digne & capable pour ſe pouvoir employer en nôtre ſervice avec ſa poſterité dans l'éclat & luſtre qu'il convient, il Nous a très-humblement ſupplié que nôtre bon plaiſir ſoit de l'Annoblir, ſes enfans & poſterité, nez & à naître de leal mariage, leur permettant auſſi de porter pour Armoiries: *un écu d'or à la Croix de gueules, cantonnée de quatre lozanges de même, ſurmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liſeré d'or, hachemens & Bourlet de même & de gueules, Cimier un Lyon d'or, armé, lampaſſé & couronné de gueules, accollé de même*, & de ſur ce lui faire dépêcher nos Royales Lettres Patentes en forme dûë. Sçavoir faiſons, que Nous ce que deſſus conſideré inclinant favorablement à ſa ſupplication & Requête, avons (par avis de ceux de nôtre Conſeil d'Etat) de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & pleine puiſſance, pour Nous, nos heirs & ſucceſſeurs, audit *Bertrand de Molle* & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître de leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces preſentes le titre & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 13. de Decembre 1705.

PHI-

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la 1706
part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques Tacquenier* Ecuier, Nous a été representé qu'il feroit natif de Mons en nôtre Pays & Comté d'Haynau, & que le feu Roi CHARLES II. (que Dieu ait en gloire) lui auroit accordé par Lettres Patentes du 19. de Juin 1698. le tître & degré de Noblesse pour les considerations y reprises, qu'il continueroit avec beaucoup de zele, attachement & fidelité dans l'obéïssance qui Nous est dûë, & que desirant de s'évertuer de plus en plus en nôtre service avec plus de lustre, il Nous a très-humblement supplié qu'en consideration de ce que dessus, nôtre bon plaisir soit de l'honorer du tître de Chevalier en la forme ordinaire. Pour ces causes, & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer en nôtre service, Nous desirant favorablement le traiter, decorer & élever, avons (par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat) icelui *Jaques Tacquenier* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 20. du mois de Janvier 1706.

MEssire CHARLES-THEODORE BARON DE WIN- 1706
TERFELDT Gouverneur de la Ville de Liere, obtint le titre de Marquis par Lettres Patentes le 12. de Mars 1706.

SIeur DANIEL VERNIMMEN natif de la Ville & Pays de 1706
Denremonde en la Province & Comté de Flandres, descendu d'une Famille très-honorable & ancienne, assez connuë ès Villes & Châtellenies de Berghe St. Winocx & Ipres, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. de Mars 1706.

MEssire JEAN-BAPTISTE VAN UFFELE Conseiller & 1706
Receveur General des Domaines & Finances du Roi, obtint le tître de Baronnie d'Over-Heembreeck par Lettres Patentes le 6. d'Avril 1706.

MEssire FRANCOIS DE PASCALE du Conseil de Guerre de 1706
Sa Majesté Catholique, General de son Infanterie & Commandant de la Ville de Bruxelles, obtint le tître de Marquis par Lettres Patentes le 6. Janvier 1709.

Mes-

1709 MEssire FABIAN BARON DE WRANGEL Seigneur d'Uchten & Ubias, Nurms, Semine, Sylla, Wommes & Murro, obtint le titre de Comte par Lettres Patentes le 6. de Janvier 1709. & puis du Conseil de Guerre de Sa Majesté Imperiale & Royale, Lieutenant General dans ses Armées, commandant en Chef ses Troupes aux Pays-bas, & Commandant de la Ville de Bruxelles.

1709 MARIE-JACOBE DE CRITS fille legitime de *Jean-Baptiste*, Veuve de feu *François Claesman* vivant Conseiller Pensionnaire de la Ville de Bruges au Comté & Province de Flandres, ensemble ses enfans legitimes procréez dudit *François Claesman* son defunt mari, obtiennent Annoblissement & Declaration d'Armoiries, qui sont: *d'or à un membre de Lyon de sable tranché sur sable à la bande d'or, l'écu surmonté d'un Heaume grillé & liseré d'or, aux hachemens & Bourlet des émaux d'icelui écu, & pour Cimier un membre de Lyon aussi de sable, avec deux Lyons d'or armez & lampassez de gueules pour Supports*, par Lettres Patentes données à Barcelone le 29. de Novembre 1709. Etoit signé, CHARLES, & contre-signé le *Baron de Kellers*, & séellé du grand Séel de Sa Majesté.

1712 JAQUES THYSEBAERT Licentié és Loix, President de la Chambre des Renenges en la Province de Flandres, premier Pensionnaire de la Ville de Gand, & Deputé ordinaire des Etats de ladite Province, obtint Annoblissement, Chevalerie & Decoration d'Armoiries d'une Couronne d'or de Marquis au lieu de Bourlet, & deux Ours d'argent émulez de gueules pour Supports, par Lettres Patentes données à Barcelone le 1. de Juin 1712.

1712 MEssire OLIVIER REYLOF obtint le titre de Baron de son nom de *Reylof*, & l'appliquer à telle Terre & Seigneurie que lui & ses successeurs pourroient acquerir, par Lettres Patentes Imperiales & Royales données à Barcelone par l'Imperatrice ELISABETH le 20. d'Octobre 1712.

1712 MAXIMILIEN DE JONGHE Prêtre & Licentié és Loix, natif de la Ville de Gand, Annoblissement & Rehabilitation de la Noblesse, par Patente de Sa Majesté Imperiale & Royale donnée

née à Barcelone par l'Imperatrice ELISABETH le 20. du mois d'Octobre 1712.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir 1711 faisons, que pour le bon rapport que fait Nous a été de nôtre cher & feal *Nicol-Joseph de Baert Berentrode*, natif de Malines, Sergeant Major au Regiment de Don Alexandre de Litiero, Infanterie Italienne, fils legitime de feu *Florent-Henri Baert de Berentrode* Capitaine au Regiment du Viconte de Berlin, haut Allemand, qu'à l'imitation de ses Ancêtres il auroit levé à ses frais l'année 1701. une Compagnie d'Infanterie au Regiment de Don Antonio Grimaldi avec laquelle il auroit servi sans interruption jusqu'à l'année 1709. qu'il fut fait Sergeant Major dudit Regiment en consideration de sept Sieges & deux Batailles, où le Remontrant se seroit trouvé & distingué, principalement à celle de Ramili, où il auroit été mortellement blessé à la téte & au bras gauche. Qu'il seroit issu de la noble & ancienne Famille *de Baert Berentrode*, reçû & admis aux Chapitres & Colleges des Nobles en nos Pays-bas sans aucune interruption, portent pour Armes depuis un tems immemorial, sçavoir *en chef d'or au Lyon d'azur, armé & lampassé de gueules, & de gueules au Chevron d'argent, & trois étoiles à six pointes d'or, deux en chef & une en pointe.* Pour ce est-il que Nous les choses susdites considerées, & ayant favorable égard à la noble & ancienne extraction, leauté & autres bonnes qualitez qui concourrent en la personne dudit *Nicol-Joseph de Baert Berentrode*, & voulant à cette l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences (avons par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat) icelui *Nicol-Joseph de Baert Berentrode* de nôtre certaine science, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, faisons & créons Baron par ces presentes. Et afin de tant plus l'honorer, consentons & permettons qu'il puisse & pourra porter le titre de Baron de son nom *de Baert Berentrode*, pour par lui, ses enfans & posterité en ligne directe, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, tenir dorénavant hereditablement & à toûjours ledit titre de Baron, de Nous, nos hoirs & successeurs, consentans & permettans qu'il ou ses descendans puissent & pourront l'appliquer & affecter presentement ou ci-après sur telle Terre, Seigneurie, Biens & Rentes qu'ils ont acquises ou pour-

 ront

ront acquerir sous nôtre obéissance & jurisdiction en nosdits Pays-bas : créans & érigeans, ainsi que Nous créons & érigeons par ces presentes, lesdites Terres, Seigneuries, Biens & Rentes à dénommer dés maintenant pour lors, en dignité, tître, nom, cri & prééminences de Baronnie, avec les appendances & dependances y appartenans, &c. Donné en la Ville de Corella, Royaume de Navarre le 8. du mois de Juillet 1711.

1712 CHARLES par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toûjours Auguste, Roi d'Allemagne, de Castille, de Leon, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, &c. Comte d'Habspurg, de Flandres, d'Artois, de Tirol, de Barcelone, &c. Et Nous ELISABETH Imperatrice, Reine & Gouvernante des Royaumes & Provinces d'Espagne, &c. A tous ceux qui ces presentes verront ou lire oüiront, Salut. Comme à tous les Rois & Princes Souverains desquels tous Etats & degrez de Noblesse, Prééminence & Seigneurie procedent, convient & appartient d'élever & décorer d'honneur, titres & prérogatives, ceux qui par continuels exercices & experience de notables & vertueux faits & services, ils reconnoissent l'avoir merité & en être dignes & capables, afin de tant plus les mouvoir, induire & obliger à y perseverer de bien en mieux, & inciter & attirer d'autres mêmes leurs successeurs à les imiter & ensuivre, & les éguillonner non seulement pour atteindre la bonne renommée & reputation d'iceux, mais aussi au plus haut degré & comble de vertu pour l'avancement du bien Public. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait Nous a été des bons & agréables services que nôtre cher & feal *Claude-François de Humyn* Ecuier, Seigneur de St. Albert, Conseiller & Tresorier de nôtre Ordre de la Toison d'or, & qu'il seroit descendu tant du côté Paternel que Maternel des nobles Familles. *Henri-Otto de Humyn* Ecuier, Seigneur de Schutbourg, Lieutenant Colonel de Cavalerie au service du Roi CHARLES II. de glorieuse memoire, allié à Damoiselle *Hypolite de Malinez*; son Ayeul Messire *Claude de Humyn* Chevalier, Seigneur de Schutbourg & Wardin, Conseiller du Conseil Privé à Bruxelles, mort le 29. Juillet 1639. son Ayeul Maternel Messire *Aurele-Augustin de Malinez* Chevalier, Conseiller dudit Conseil Privé 1648. & depuis du Conseil Suprême & d'Etat lez la Royale personne à Madrid,

drid, où il est mort l'an 1662., son Ayeule Maternelle Dame *Anne Prats*, Sœur de Messire *Martin* Evêque d'Ipre, Enfans de Messire *Philippe Prats* Chevalier, Seigneur de St. Albert, Secretaire de l'Empereur CHARLES V. Pour ces causes, prennant favorable égard à ladite Noble extraction, susdites leauté, valeur & experience, & autres bonnes qualitez qui concurrent en la personne dudit *Claude-François de Humyn* Ecuier, voulant à cette cause l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences: Avons de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, créé, comme Nous créons par ces presentes ledit *Claude-François de Humyn* Vicomte, & sa Terre & Seigneurie de St. Albert située en nôtre Province & Comté de Flandres, consistante en haute, moyenne & basse Justice, avec ses appendences & dependences, droits, Seigneuriaux & Terres dependentes, créé & érigé, comme Nous la créons & érigeons par cettes, en dignité, nom, cri & prééminence de Vicomté; lui permettant & à ses successeurs d'y ajouter & incorporer à l'avenir en augmentation, & pour plus grand lustre d'icelle Vicomté encore telles autres Seigneuries, Terres, Rentes, que bon leur semblera pour ladite érection en Vicomté, avec le nom & titre de Vicomté, ensemble des droits, honneurs, prérogatives & prééminences y appartenans, joüir & user par ledit *Claude-François de Humyn*, ses hoirs & successeurs en ligne directe, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, & à faute d'hoir mâle, le mari des femelles étant d'extraction Noble, ou Gentilshommes & leurs legitimes descendans Vicomtes & Vicomtesses dudit Saint Albert à jamais, tout ainsi & en la même forme & maniere que sont accoûtumez de faire les autres Vicomtes en nos Pays-bas, &c. Même avons consenti & permis, consentons & permettons qu'il puisse continuer à user & se servir de ses anciennes Armes, qui sont *un écu de gueules à trois cœurs d'argent couronnez d'or, ledit écu decoré d'une Couronne à Perles* en la forme & maniere, qu'icelles sont dépeintes au blanc de cette, &c. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toûjours, Nous l'Imperatrice comme Reine & Gouvernante des Royaumes & Provinces d'Espagne, avons signé ces presentes, & à icelles fait mettre nôtre grand Séel. Donné en nôtre Ville de Barcelone, Principauté de Catalogne, ce vingt-cinquiéme d'Octobre, l'an mil sept cens douze, & de nos Regnes, sçavoir des Romains le deuxiéme,

me, d'Eſpagne le dixiéme, d'Hongrie & de Boheme le deuxiéme, étoit ſigné ELISABETH, & contre-ſigné *A. F. Kurs*, & étoient icelles Lettres Patentes ſcellées du grand Séel de l'Empereur & Roi imprimé en cire rouge y pendent d'un cordon de ſoye jaune, rouge & blanche, en une caiſſe d'argent.

1712 JEAN-FREDERIC CHAREL RAMONT Greffier du Pays de Waes, obtint Annobliſſement & Armoiries avec permiſſion & mandement d'ajouter au ſurnom de *Ramont* la particule d'A ou de DE, par Lettres Patentes données à Vienne le 12. de Decembre 1712.

1713 CAROLUS VI. Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, ac Rex Germaniæ, Caſtellæ, Arragoniæ, Legionis, utriuſque Siciliæ, Hieruſalem, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, Navarræ, Granatæ, Toleti, Valentiæ, Gallitiæ, Majoricarum, Seviliæ, Sardiniæ, Cordubæ, Corſicæ, Murciæ, Giennis, Algarbiæ, Algeziræ, Gibraltaris, Inſularum Canariæ & Indiarum, ac terræ firmæ, Maris Oceani, Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Mediolani, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Limburgiæ, Lucemburgiæ, Geldriæ, Wirtembergæ, ſuperioris & inferioris Sileſiæ, Calabriæ, Athenarum & Neöpatriæ, Princeps Sueviæ, Cataloniæ & Aſturiæ, Marchio Sacri Romani Imperii Burgoviæ, Moraviæ, ſuperioris & inferioris Luſatiæ, Comes Habſpurgi, Flandriæ, Tyrolis, Ferretis, Kyburgi, Goritiæ & Artheſiæ, Landgravius Alſatiæ, Marchio Oriſthani, Comes Goziani, Namurci, Roſſilionis & Ceritaniæ, Dominus Marchiæ Slavonicæ, Portus Naonis, Biſcaiæ, Molinæ, Salinarum, Tripolis & Mechliniæ.

Noſtro & Sacri Romani Imperii fideli dilecto *Maximiliano-Antonio Schuttepot* gratiam noſtram Cæſaream & omne bonum.

Cum nihil ſit inter mortales ſublimius Imperiali Majeſtate & celſitudine, quam Deus ter optimus Maximus vel inde etiam cæteris humanis dignitatibus præeminere voluit, ut micantiſſimis quaſi radiis terrarum Orbem & commiſſum ſibi Imperium illuſtret: par equidem eſt, ut Nos Divinâ voluntate atque providentiâ ad ſummum hujus dignitatis faſtigium evecti liberalitatis & munificentiæ Noſtræ

ſtræ radios in quoſcunque fideles noſtros, præſertim verò eos, qui de inclyta Domo noſtra Auſtriaca atque adeò de Nobis bene meriti ſunt, quoſque tam priſca Familiæ nobilitas, ac præclara majorum decora, reſque belli & pacis tempore cum laude fortiter geſtæ, quàm virtus etiam propria prudentia & integritas præ cæteris conſpicuos & commendatos reddunt, exerceamus atque diffundamus, quò & ipſi virtute ſuâ condignos honores ſe adeptos eſſe intelligant, & poſteri etiam eorum vel inde domeſticæ laudis tuendæ atque propagandæ deſiderio excitati ad paria virtutis capeſſendæ conamina totis viribus plenoque curſu contendant.

Dum itaque conſideramus tui, *Maximiliane-Antoni Schuttepat*, generis antiquitatem & ſplendorem, mox ſub aſpectum venit ejuſdem origo de nobili & pervetuſta Familia de Uterlimminge, una ex ſeptem Nobilibus & privilegiatis proſapus Civitatis Lovanii, unde pariter ortum ducit, antiqua Familia de Zedelaer, ex qua mater tua deſcendit; accedit porro ad paternæ ſtirpis tuæ decus, quod majores tui ſuper armorum ſuorum inſignibus Galeam plumaria coronide faſtigiatam adinſtar aliorum illius Provinciæ Nobilium jam tum geſtaverint, nec non plures alii de *Schuttepatiano* genere procreati occaſione initorum matrimoniorum cum illuſtrioribus & antiquiſſimis quibuſdam Familiis conjuncti ſint, & præcipuè *Joanni Schuttepat* patrueli tuo cum ſequentibus, nimirùm de Gevre, de Longastre, de Chimay & de Arberg ejuſmodi cognationis vinculum intercedat: dumque præterea perpendimus, non ſolùm Antenatos tuos de Patria & Republica optimè meritos fuiſſe, ſiquidem pater & patruus tui officiis Senatoriis & Scabinalibus Lovanii ſæpiùs defuncti ſunt Proavus quoque tuus *Adrianus Schuttepat* in Conſilio Brabantiæ Conſiliarius & Advocatus Fiſci, & demum *Gaſparus-Albertus Schuttepat* ſub Sereniſſimo quondam Lotharingiæ Duce anno milleſimo ſex centeſimo quinquageſimo Centurio fuit: verùm etiam te *Maximilianum-Antonium* nil magis in votis habere, quàm ut hæreditariæ tuæ erga Nos Sacrumque Romanum Imperium & Auguſtam Domum noſtram fidei ac devotionis argumenta multifariam edere poſſes, dignum te judicavimus, quem ſingulari aliquâ gratiæ ac liberalitatis noſtræ Cæſareæ teſſerâ, quæ poſteros etiam tuos ad paria obſequii ſtudia incitet, condecorandum ſuſciperemus.

Ac proinde motu proprio, ex certa ſcientiâ, animo bene delibe-

rato,

rato, ac sano accedente consilio, deque Cæsareæ nostræ potestatis plenitudine te *Maximilianum-Antonium Schutteput* Militem seu Equitem Nostrum Imperialem facimus, creamus, nominamus & constituimus, teque pariter ac omnes tuos liberos, hæredes, posteros ac descendentes legitimo ex matrimonio natos & nascituros in infinitum in numerum, consortium, statum, gradum ac dignitatem Nostrorum & Sacri Imperii Regnorumque ac Ditionum Nostrarum hæreditariarum Militum seu Equitum assumimus, extollimus & aggregamus, vosque omnes & singulos juxta sortis humanæ qualitatem antiqui Ordinis Equestris & tanquam ex Equestri genere procreatos dicimus, nominamus, ac antiqui Equestris Ordinis fascibus insignimus, ac illustramus, adeoque ab omnibus & singulis, cujuscunque statûs, gradus, ordinis, conditionis, dignitatis aut præeminentiæ fuerint, pro veris Militibus seu Militari Equestrive genere, domo ac familia natis dici, nominari, haberi, reputarique volumus decernentes ac firmiter statuentes, quòd posthac ubique locorum ac gentium in omnibus ac singulis actibus, exercitiis & studiis iisdem honoribus & officiis, dignitatibus, insignibus, privilegiis, immunitatibus, prærogativis, gratiis atque libertatibus uti possitis ac valeatis, quibus cæteri Nostri Sacrique Imperii ac Regnorum Provinciarumque Nostrarum hæreditariarum Milites Equestris Ordinis tum ensis ictu, tum verbo ritè creati quovis modo utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent absque omni impedimento & contradictione.

Utque hujus dignitatis vestræ externum quoque, quod in oculos hominum incurrat, documentum extet, antiqua Familiæ Armorum insignia clementer laudavimus, approbavimus & confirmavimus, quemadmodùm ea hisce laudamus, approbamus & confirmamus perpetuo posthac tempore à te tuisque descendentibus legitimis gestanda ac deferenda. *Scutum videlicet Militare erectum sabellicum seu nigrum tribus Cruciculis argenteis, pedatis seu extremitatibus largioribus* 1. 2. *insignitum; Scuto imposita Galea tornearia usitato situ obliquo versus dexteram coronata & fastigiata stellâ sexcornî aureâ inter jugum alarum argento & nigro colore discriminatarum; ita ut color colori & metallum metallo opponatur: Laciniæ utrinque argenteæ & nigræ;* quemadmodùm ea omnia vivis coloribus hic accuratiùs depicta sunt.

Volentes & expressè decernentes, quòd tu sæpius nominate *Maximiliane-Antoni Schutteput*, omnesque tui liberi, hæredes, posteri

ſteri ac deſcendentes legitimi utriuſque ſexûs nati & æternâ ſerie naſcituri impoſterum & perpetuo poſthac tempore iſthæc gentilitia veſtra inſignia in omnibus ac ſingulis honeſtis ac decentibus actibus, exercitiis atque expeditionibus tam seriò quàm joco, in haſtiludiis ſeu haſtatorum dimicationibus pedeſtribus vel equeſtribus, in bellis, ſingularibus certaminibus & quibuſcunque pugnis, eminùs, cominus, in Scutis, Banneriis, Vexillis, Tentoriis, Cœnotaphiis, Sepulchris, Monumentis, Clenodiis, Annulis, Monilibus, Sigillis, Ædificiis, Parietibus, Feneſtris, Oſtiis, Lacunaribus, Tapetibus ac Supellectilibus quibuſcunque tam in rebus Spiritualibus quàm temporalibus & mixtis, in locis denique omnibus prorei neceſſitate & voluntatis veſtræ arbitrio, aliorum Sacri Imperii Militum ſeu Equitum more liberè & abſque impedimento vel contradictione habere, geſtare ac deferre, iiſdemque uti quovis modo poſſitis ac valeatis. Apti quoque ſitis ad ineundum & recipiendum omnes gratias, libertates, exemptiones, feuda, privilegia, vacationes à muneribus & oneribus quibuſcunque, realibus & perſonalibus, ſive mixtis, ad utendum denique ſingulis juribus, quibus cæteri Nobis & Sacro Romano Imperio hujuſmodi ornamentis inſigniti, ac feudorum capaces atque participes utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent quomodolibet conſuetudine vel de jure.

Deinde volentes te *Maximilianum-Antonium Schuttepæt* uberiore beneficentiâ in ſignum Equeſtris dignitatis tuæ proſequi, eamque alio inſuper ornamenti genere augere, tibi omnibuſque deſcendentibus tuis legitimis maſculis & fœminis in infinitum hanc quoque ſpecialem gratiam facimus, concedimus & elargimur, ut vos impoſterum à vel de *Schuttepæt* tam ſcripto quàm vivâ voce nominare poſſitis, & ita etiam ab aliis nominari ac vocari valeatis debeatiſque.

Quapropter mandamus univerſis & ſingulis Noſtris & Sacri Romani Imperii Electoribus, aliiſque Principibus Eccleſiaſticis & ſæcularibus, Archiepiſcopis, Epiſcopis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Capitaneis, Vicedominis, Præfectis, Caſtellanis, Locumtenentibus, Officialibus, Heröaldis & Caduceatoribus, Burgimagiſtris, Conſulibus, Judicibus, Civibus & generaliter omnibus & ſingulis Noſtris & Sacri Romani Imperii, Regnorumque & Dominiorum Noſtrorum hæreditariorum ſubditis ac fidelibus dilectis, cujuſcunque gra-

gradûs, ſtatûs, ordinis, dignitatis & conditionis exiſtant, ut te ſupratactum *Maximilianum-Antonium de Schuteput* omneſque liberos, hæredes, poſteros ac deſcendentes tuos legitimos utriuſque ſexûs in infinitum ſupradictis Equeſtris Ordinis & Armorum inſignibus, aliiſque privilegiis, libertatibus, gratiis & juribus vobis in hoc Diplomate conceſſis liberè, quietè & abſque impedimento, uti, frui, potiri & gaudere ſinant, adeoque vos in iis omnibus & ſingulis defendant & manuteneant, & alios, ne quid in contrarium attentent vel moliantur, pro viribus impediant & prohibeant, in quantum graviſſimam Noſtram & Sacri Romani Imperii indignationem, ac ſeptuaginta marcarum auri puri mulctam Fiſco ſeu Ærario Noſtro & parti læſæ ex æquo toties quoties contra hanc Noſtræ creationis, confirmationis, conceſſionis, liberalitatis & gratiæ paginam factum fuerit, irremiſſibiliter ſolvendam incurrere noluerint.

Harum teſtimonio Literarum propriâ manu Noſtrâ ſubſcriptarum & Sigilli Noſtri Cæſarei appenſione munitarum. Quæ dabantur in Civitate noſtra Viennæ die nonâ menſis Julii Anno Domini milleſimo ſeptingenteſimo decimo tertio, Regnorum Noſtrorum, Romani ſecundo, Hiſpanicorum decimo, Hungarici & Bohemici verò tertio.

C A R O L U S.

Frid. Car. Com. de Schönborn.

Ad mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

Petrus Joſephus Dolberg.

TABLE

DES NOMS ET SURNOMS

DES FAMILLES

Qui se trouvent dans cet Ouvrage, mis par ordre Alphabetique.

Henry

C

Ar-

Fran-

H

Fran-

Gilles

N

Ana-

Chri-

T

Jean

Cor-

F I N.